

**REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE
2003-2015**

**Rapport du Projet Mapping documentant les violations
graves du droit international des droits de l'homme et
du droit international humanitaire commises sur
le territoire de la République centrafricaine
de janvier 2003 à décembre 2015**

Mai 2017



**UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS**
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER



Bureau de la Représentante spéciale du
Secrétaire général chargée de la question des
Violences Sexuelles en Conflit

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	6
RESUME ANALYTIQUE.....	9
RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	23
INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	30
PREMIERE PARTIE - MAPPING DES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L’HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DE JANVIER 2003 À DECEMBRE 2015	39
CHAPITRE I - JANVIER 2003 - MAI 2005 : DE LA CHUTE DE PATASSÉ À L’ÉLECTION DE BOZIZÉ	40
A. Les derniers mois du régime de Patassé.....	42
1. Violations graves commises par le MLC et les troupes gouvernementales de République centrafricaine.....	42
2. Violations graves commises par les forces rebelles de Bozizé.....	46
B. Violations graves commises après le coup d’État du 15 mars 2003.....	48
1. Bangui	49
2. Le Nord-Ouest.....	54
3. Le Nord-Est	55
CHAPITRE II - 9 MAI 2005 – 20 DECEMBRE 2008 : CONTESTATION DU POUVOIR DE BOZIZÉ	56
A. Bangui	59
B. Le Nord-Ouest et le Centre.....	64
1. Conflit opposant l’APRD et le gouvernement.....	65
2. Violations graves commises dans le Nord-Ouest en raison de l’absence de l’État	71
C. Le Nord-Est	76
CHAPITRE III - 21 DECEMBRE 2008 - 23 MARS 2013 : LE PROCESSUS DE PAIX DANS UNE IMPASSE	82
A. Dernières années du régime de Bozizé.....	85
1. Bangui et Ombella-M’Poko	85
2. Le Nord-Ouest.....	92
3. Le Centre Nord et le Nord-Est.....	97
4. Le Sud-Est et la Vakaga : un terreau fertile pour les incursions de la LRA.....	106
B. La prise de contrôle du pays par la Séléka.....	116
CHAPITRE IV - 24 MARS 2013 – 31 DÉCEMBRE 2015 : UNE NOUVELLE SPIRALE DE VIOLENCE	122
A. Dix mois de pouvoir et de violence par la Séléka	128
1. Bangui	128

2. Le Nord et le Sud-Ouest	137
3. Le Nord-Est	148
4. Le Sud-Est et la Vakaga	151
B. Les attaques anti-Balaka de Bangui et Bossangoa du 5 décembre 2013 et la recrudescence des violences.....	152
1. Bangui	152
2. Le Sud et le Nord-Ouest	169
3. Le Centre et le Nord-Est.....	192
4. Le Sud-Est	208
CHAPITRE V – VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	213
A. Contexte.....	214
B. Cadre juridique	216
1. Droit et pratique interne.....	216
2. Droit international relatif aux violences sexuelles liées aux conflits	219
C. Violences sexuelles et basées sur le genre: un phénomène généralisé mais sous-estimé... 221	
1. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par le Mouvement de libération du Congo (MLC) et les forces loyales au Président Patassé.....	222
2. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les rebelles du Général Bozizé	223
3. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les forces gouvernementales du Président Bozizé	224
4. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par des groupes armés opposés au gouvernement	225
5. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par la Séléka/ex-Séléka	226
6. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les groupes anti-Balaka	229
7. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par des groupes armés étrangers	232
8. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les Zaraguina	233
9. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les forces internationales	234
D. Autres formes de violence sexuelle basée sur le genre exacerbées par le conflit armé.....	238
1. La sorcellerie	238
2. Mutilations génitales féminines.....	239
E. Conséquences des violences sexuelles et basée sur le genre sur les victimes	240
CHAPITRE VI - CADRE JURIDIQUE APPLICABLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	244
A. Obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l’homme	244
B. Obligations en vertu des traités internationaux relatifs au droit international humanitaire et du droit pénal international.....	246
C. Dispositions du droit interne	246
D. Application des traités internationaux et du droit international coutumier en République centrafricaine.....	249

CHAPITRE VII - QUALIFICATION JURIDIQUE DES ACTES DE VIOLENCE	252
A. Catégories de qualification juridique.....	252
B. Graves violations et abus du droit international relatif aux droits de l'homme.....	253
C. Violations du droit international humanitaire pouvant constituer des crimes de guerre	257
D. Identification des conflits armés en République centrafricaine dans la période considérée et aperçu des incidents pouvant constituer des crimes de guerre	259
E. Le crime de guerre de pillage dans les conflits armés en République centrafricaine	267
F. Crimes contre l'humanité	269
G. Crime de génocide.....	275
H. Violations graves du droit international par les forces de maintien de la paix et autres forces d'intervention étrangères sous mandat du Conseil de sécurité.....	283
DEUXIEME PARTIE - STRATÉGIE POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....	288
CHAPITRE I – LE CADRE DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	290
A. Accord de cessation des hostilités de Brazzaville, juillet 2014.....	290
B. Stratégie de réconciliation nationale, novembre 2014.....	291
C. Dialogue politique interne : consultations populaires à la base, janvier - février 2015.....	292
D. Dialogue politique interne : Forum national de réconciliation et reconstruction (Forum national de Bangui) 4 - 11 mai 2015	292
E. Les demandes formulées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de justice transitionnelle	294
CHAPITRE II – CONDITIONS PRÉALABLES AUX PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET STRATÉGIE ÉCHELONNÉE DE MISE EN PLACE DE CES MECANISMES	296
A. Conditions préalables contextuelles et échéancier des processus de justice transitionnelle	297
1. Conditions de sécurité pour les processus de justice transitionnelle	298
2. Droit à une identité et à la participation des victimes dans un contexte de déplacement.....	300
3. Mise en place échelonnée de mécanismes de justice transitionnelle : en premier lieu des poursuites judiciaires et l'assainissement (<i>vetting</i>)	301
CHAPITRE III – LA JUSTICE PÉNALE EN TANT QUE MÉCANISME DE JUSTICE TRANSITIONNELLE	304
A. Le rôle des poursuites judiciaires quant à l'établissement de la responsabilité individuelle au-delà de la responsabilité collective.....	304
B. Suggestions pour renforcer la poursuite des crimes graves.....	305
CHAPITRE IV – UN PROCESSUS DE RECHERCHE DE LA VÉRITÉ.....	308
A. Caractéristiques principales des processus de recherches de la vérité	308
B. Recommandations spécifiques pour un processus de recherche de la vérité en République centrafricaine	309
C. Le rôle des mécanismes traditionnels de réconciliation	310

CHAPITRE V – LES RÉPARATIONS	312
A. L’ampleur de la victimisation dans les conflits en République centrafricaine depuis 2003 et les défis liés aux réparations.....	312
B. La restitution des terres, des logements et des droits de propriété, et autres solutions durables pour les personnes victimes de déplacement.....	313
C. L’indemnisation.....	316
D. La satisfaction.....	317
E. La réadaptation.....	317
F. Modalités de mise en œuvre des réparations.....	318
CHAPITRE VI – LES GARANTIES DE NON-RÉPÉTITION, AVEC UN ACCENT SUR LE VETTING	319
A. Assainissement (<i>vetting</i>) et vérification préalable du respect des droits de l'homme.....	320
B. Incidence du contexte centrafricain sur l’assainissement des services de sécurité.....	322
C. Recommandations spécifiques concernant le processus d'assainissement	324
CHAPITRE VII - LES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES À LA FAISABILITÉ D’UN PROGRAMME COMPLET DE JUSTICE TRANSITIONNELLE	326
A. Renforcement des systèmes de documentation et d'archivage	326
B. Aide aux associations de victimes.....	326
C. Renforcement de la capacité des organisations de la société civile, notamment pour leur engagement dans les politiques de justice transitionnelle	327
D. Développement d’un programme de protection des victimes et témoins.....	327
E. S’assurer de consultations nationales significatives et une sensibilisation sur les processus de justice transitionnelle.....	328
TROISIEME PARTIE - SUGGESTIONS POUR DES POSSIBLES ÉLÉMENTS D’UNE STRATÉGIE DE POURSUITE ET DES DOMAINES D’ENQUÊTE PRIORITAIRES	331
CHAPITRE I – RESPONSABILITÉ PÉNALE ET LA COUR PÉNALE SPÉCIALE : UNE EXIGENCE DE JUSTICE	332
A. Le rôle de la CPI.....	333
B. La Cour pénale spéciale.....	334
C. Le rôle des juridictions nationales	337
D. Le rôle des juridictions étrangères.....	338
CHAPITRE II – UNE STRATÉGIE DE POURSUITE POUR LA COUR PÉNALE SPÉCIALE	340
A. La nécessité d’une stratégie de poursuite	340
B. Éléments d’une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale.....	342
1. La sélection des dossiers	344
2. La sélection des crimes.....	344
3. La sélection des auteurs présumés.....	345
4. Politique d’inculpation ou de mise en accusation, y compris les modes de responsabilité	346

5. Questions d'ordre juridique et de compétence	347
6. Respect des normes des droits de l'homme et garantie d'un procès équitable.....	347
7. Questions de sécurité et de protection	348
8. Autres éléments à prendre en compte dans la stratégie de poursuite	348
CHAPITRE III – AXES D'ENQUÊTE PRIORITAIRES.....	350
BIBLIOGRAPHIE	352
CARTES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....	385

LISTE DES ACRONYMES

A2R	Alliance pour la renaissance et la refondation
ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACLED	Armed Conflict Location & Event Data Project
AFJC	Association des femmes juristes de Centrafrique
AHA	Agence humanitaire africaine
AI	Amnesty International
AIDPSC	Association pour l'intégration et le développement social des Peuhls de Centrafrique
ANT	Armée nationale tchadienne
APRD	Armée populaire pour la restauration de la démocratie
BINUCA	Bureau intégré de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique
BONUCA	Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
COCORA	Coalition citoyenne d'opposition aux rébellions armées
CORI	Country of Origin Research and Information
CPJP	Convention des patriotes pour la justice et la paix
CPSK	Convention Patriotique du Salut du Kodro
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DDRR	Désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement
DRC	Conseil danois pour les réfugiés
EUFOR	Opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine
FACA	Forces armées centrafricaines
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDPC	Front démocratique du peuple centrafricain
FIACAT	Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIDH	Fédération internationale des droits de l'Homme
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FOMAC	Force multinationale de l'Afrique centrale
FOMUC	Force multinationale en Centrafrique
FPR	Front populaire pour le redressement

FPRC	Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique
FRI	Force régionale d'intervention de l'Union africaine
FROCCA	Front pour le retour à l'ordre constitutionnel
FURCA	Forces pour l'unification de la République centrafricaine
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group
IDMC	Observatoire des situations de déplacement interne
IPIS	International Peace Information Service
IRC	International Rescue Committee
IWPR	Institute for War and Peace Reporting
KNK	Convergence nationale Kwa Na Kwa
LCDH	Ligue centrafricaine des droits de l'Homme
LRA	Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army)
MICOPAX	Mission de la consolidation de la paix en Centrafrique
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en Centrafrique
MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine
MMPDC	Mouvement de la marche populaire pour la démocratie centrafricaine
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MLC	Mouvement pour la libération du Congo
MLCJ	Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice
MLPC	Mouvement de libération du peuple centrafricain
MNSP	Mouvement national du salut de la patrie
MPC	Mouvement patriotique pour la Centrafrique
MPRC	Mouvement patriotique pour la restauration de la République centrafricaine
MPRD	Mouvement pour la paix, la reconstruction, et le développement
MSF	Médecins sans frontières
NRC	Conseil norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council)
OCDH	Observatoire centrafricain des droits de l'Homme/Organisation centrafricaine des droits de l'Homme
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OCHA/HDPT	Humanitarian and Development Partnership Team

OCRB	Office central de répression du banditisme
OIF	Organisation internationale de la francophonie
ONG	Organisation non gouvernementale
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PAM	Programme alimentaire mondial
PDI	Personne déplacée interne
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RRR	Retour, réclamation et réhabilitation
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
RSF	Reporters sans frontières
SERD	Section d'enquête, de recherche et de documentation
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SOFA	Accord sur le statut des forces
SPLA	Armée populaire de libération du Soudan
SRI	Section de recherche et d'investigation
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UFDR	Union des forces démocratiques pour le rassemblement
UFR	Union des forces républicaines
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOCA	Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
UNRIC	Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale
UPC	Union pour la paix en Centrafrique
UPDF	Forces de défense du peuple ougandais
USP	Unité de sécurité présidentielle
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

RESUME ANALYTIQUE

La période de 13 ans couverte par le Projet Mapping¹, 2003-2015, a été marquée par une succession de crises politiques majeures caractérisées par des conflits armés entre forces gouvernementales et groupes armés, voire parfois entre différents groupes armés rivaux. Un grand nombre de civils ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires et de violence sexuelle ou basée sur le genre, d'autres ont été mutilés, torturés, sévèrement maltraités, violés et déplacés de force ou ont disparu. Des milliers d'enfants mineurs ont été recrutés par des groupes armés. Les biens de nombreux civils ont été pillés et leur foyer détruit, les privant ainsi de leurs droits économiques et sociaux, de même que d'autres droits humains fondamentaux. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, tandis que d'autres ont fui vers les pays limitrophes. Les civils ont été trop souvent privés d'aide humanitaire et de la possibilité de vivre dignement.

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République centrafricaine a le plus souvent été gouvernée par des soldats arrivés au pouvoir par la force des armes. Les changements de régimes fréquents et violents ont contribué à l'institutionnalisation de la corruption et du népotisme, aux violations et abus des droits de l'homme, y compris les atteintes à la liberté d'expression relative aux idées et opinions politiques. Dans une quête insatiable d'enrichissement personnel, les gouvernements successifs ont négligé, voire refusé tout service public aux citoyens. Les dirigeants politiques, leur famille et leurs hommes de main ont été impliqués dans le détournement de fonds publics, la mauvaise gestion des entreprises publiques et l'exploitation illégale de minéraux précieux et d'autres ressources naturelles, alors qu'une large majorité de la population vivait dans une pauvreté absolue².

Faire un mapping des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, commises en République centrafricaine entre 2003 et 2015, présentait plusieurs défis. Il s'est parfois avéré impossible de confirmer certaines violations commises pendant ces 13 ans en raison du déplacement des victimes et des témoins, ainsi que des multiples traumatismes qu'ils ont subis. De plus, compte tenu du nombre de violations et des difficultés à accéder à de nombreuses zones où elles avaient été commises, le rapport du Projet Mapping est forcément incomplet et ne peut retracer la complexité de chaque situation ou le vécu de toutes les victimes. Il présente néanmoins un tableau aussi complet que possible de la situation dans tout le pays. En plus de mettre en exergue l'ampleur et la nature extrême de la violence dans certaines régions du pays, le présent rapport couvre également des violations moins graves commises dans des zones qui semblent avoir été moins affectées par les conflits.

Mandat et méthodologie

L'idée de procéder à un mapping des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine, mais aussi d'aider les autorités à accorder la priorité aux futures enquêtes relatives à ces

¹ Les traductions françaises du terme « mapping », étant soit « cartographie », « inventaire » ou « état des lieux » et ne reflétant pas exactement la spécificité du mandat du Projet Mapping, il a été décidé de garder le terme générique anglais pour désigner le présent projet.

² L'indice de développement humain 2015, qui mesure une série d'indicateurs socioéconomiques de 188 pays, classe la République centrafricaine à l'avant-dernière place. Voir Human Development Report Office, [Rapport sur le développement humain 2015:Le travail au service du développement humain](#), 14 décembre 2015.

violations, est née des conclusions d'un séminaire international portant sur la lutte contre l'impunité organisé à Bangui en septembre 2015. Le Ministre de Justice de la République centrafricaine et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme ont assisté à ce séminaire. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont ensuite mis en place le Projet Mapping en 2016. Le Conseil de sécurité a inclus ce projet dans sa résolution 2301 du 26 juillet 2016, comme étant l'une des tâches prioritaires que la MINUSCA devrait entreprendre dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Selon ses termes de référence, le Projet Mapping avait pour mandat de « produire un mapping des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis 2003, en mettant l'accent sur les auteurs de ces violations. Le projet devrait viser à collecter des informations de base (...) et non se substituer à des enquêtes approfondies sur les incidents découverts ». Le mandat et les objectifs spécifiques du Projet Mapping étaient les suivants :

- Faire un mapping des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, commises sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003 ;
- Répertorier les mécanismes de justice transitionnelle existants et proposer une stratégie en vue d'une éventuelle mise en place de mécanismes d'établissement de la vérité, de réparations et de garanties de non-répétition ; et
- Proposer des axes prioritaires pour les futures enquêtes de la Cour pénale spéciale sur la base de ce mapping, y compris l'identification des auteurs présumés de telles violations graves et contribuer à l'élaboration d'une stratégie de poursuites pour la Cour pénale spéciale.

Le Projet Mapping a été réalisé en dix mois, de mai 2016 à mars 2017, par une équipe de huit personnes avec l'appui d'un expert senior en méthodologie, qui a travaillé à temps partiel pour le projet³. Même si la durée d'exécution du projet était très courte par rapport à l'ampleur de la tâche, ce délai a été respecté afin de répondre au besoin urgent de collecter l'information sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises, et ce avant la mise en place de la Cour pénale spéciale.

Un projet Mapping vise à collecter des informations de différentes sources fiables en vue de présenter un aperçu général des incidents violents qui se sont produits dans le pays. Aux fins du présent rapport, la priorité a été donnée à la collecte d'informations générales sur les incidents graves, de façon chronologique et sur l'ensemble du territoire, plutôt qu'aux enquêtes approfondies. À cet effet, l'équipe du Projet Mapping a analysé les informations collectées à partir de plus de 1 200 sources tant publiques que confidentielles, dans différents documents tels que des rapports des Nations unies, des rapports d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, des articles de presse, des articles universitaires et des ouvrages. En outre, des enquêtes sur le terrain ont été menées dans la plupart des régions du pays. Les données présentées dans le présent rapport doivent être

³ La version officielle du rapport Mapping est la version anglaise.

considérées comme la synthèse des informations collectées à partir d'un large éventail de sources. L'équipe a veillé à ce qu'une attention particulière soit accordée aux questions liées au genre, en particulier dans la collecte et l'analyse d'informations. Un chapitre spécifique est consacré aux violences sexuelles liées aux conflits ainsi que celles basées sur le genre.

Comme requis par les termes de référence du Projet Mapping, un seuil de gravité a été utilisé pour identifier les incidents susceptibles d'être qualifiés de « violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». Les violations graves des droits de l'homme incluent non seulement les violations du droit à la vie et du droit à l'intégrité physique (notamment la violence sexuelle et basée sur le genre, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants), mais aussi les violations d'autres droits humains fondamentaux, en particulier lorsque ces violations sont systématiques et motivées par des formes de discrimination proscrites en droit international. En droit international humanitaire, les violations sont considérées comme graves lorsqu'elles mettent en danger des personnes et des biens protégés, ou lorsqu'elles portent atteinte à des principes majeurs comme la distinction, la proportionnalité et la précaution.

Le Projet Mapping a appliqué la norme de preuve de *suspicion raisonnable* pour attester qu'un incident s'était produit. La suspicion raisonnable se définit comme « un ensemble d'indices fiables correspondant à d'autres circonstances confirmées tendant à montrer qu'un incident ou un événement s'est produit. » En d'autres termes, il s'agissait de vérifier que l'information obtenue était corroborée par des témoignages ou des documents provenant d'autres sources que la source primaire ayant fourni l'information à l'origine. Les informations relatives à des incidents corroborés suite à une enquête préalable du personnel des droits de l'homme des Nations unies en République centrafricaine et conservées dans la Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme, ont été directement incluses dans le rapport. Les violations jugées par la Cour pénale internationale (CPI) dans l'affaire contre Jean-Pierre Bemba, ont été incluses dans le rapport sans qu'aucune corroboration supplémentaire ne soit nécessaire. Dans certains cas exceptionnels, le Projet Mapping a estimé qu'un incident documenté par une source unique satisfaisait la norme de preuve de suspicion raisonnable. Dans ces cas précis, l'évaluation du Projet Mapping dépendait de la crédibilité de la source et du type de preuve présenté (examen direct d'un cas, nombre de témoignages collectés, production de photos, etc.). Dans tous les cas satisfaisant la norme de preuve exigée, les incidents ont été inclus dans le rapport et décrits au passé sans recourir à des formulations hypothétiques. Aussi graves soient-ils, les incidents non corroborés n'ont pas été inclus dans le présent rapport.

Compte tenu du niveau de preuve utilisé dans cet exercice, le rapport ne cherche pas à établir de responsabilité pénale, mais plutôt à identifier et à synthétiser les informations pertinentes sur les violations majeures des droits de l'homme en vue d'aider les autorités dans leurs futurs efforts de justice transitionnelle. Seuls les noms des individus occupant des fonctions officielles au sein des structures gouvernementales ou les noms de dirigeants de groupes armés ont été cités dans la partie du rapport consacrée à la présentation du contexte politique. Les noms d'auteurs présumés sont cités lorsque leur identité a déjà été révélée publiquement dans des mandats d'arrêt, des jugements précédemment rendus ou suite à leur inclusion dans la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Chaque incident vérifié est présenté sous un paragraphe distinct précédé d'une puce (•). Chaque incident révèle la commission d'une ou de plusieurs violations graves du droit international des droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire. Chacun de ces

paragraphes comprend une brève description de l'incident, des informations sur la nature des violations et sur les victimes, ainsi que, la date et le lieu de l'incident, et le groupe ou l'institution auquel l'/les auteur(s) appartenai(en)t. Lorsque les chiffres étaient disponibles, le nombre de victimes a été utilisé comme moyen d'évaluation de l'ampleur des violations. Cependant, ces chiffres ne doivent en aucun cas être considérés comme définitifs. En règle générale, le Projet Mapping a utilisé les évaluations les plus basses et les plus réalistes du nombre de victimes et a parfois recouru à des estimations. Chaque paragraphe décrivant un incident est suivi d'une note de bas de page indiquant les sources d'où l'information a été tirée.

Contexte historique et politique

L'histoire de la République centrafricaine, vaste pays à faible densité de population, a été marquée par une pauvreté chronique, des tensions ethniques, une instabilité politique généralisée, la corruption et le népotisme – facteurs qui ont favorisé une succession de conflits armés. Le pays a en outre été affecté par l'instabilité régionale et des conflits internes dans les pays limitrophes, qui ont engendré des mouvements de réfugiés ainsi que la circulation d'armes et de groupes rebelles à travers ses frontières poreuses⁴.

Les 13 années couvertes par le mandat du Projet Mapping ont également connu des rébellions, de fragiles négociations de paix et de nombreuses violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par de multiples groupes. Le dialogue national entamé en 2002 fut interrompu lorsque le Général François Bozizé renversa le Président Ange-Félix Patassé suite à un coup d'état en mars 2003. Au lendemain des élections législatives et présidentielles de mai 2005 – remportées par Bozizé – une première rébellion a commencé dans le nord-ouest du pays, fief de l'ancien Président Patassé. Au printemps 2006, une deuxième insurrection a commencé dans l'extrême nord-est du pays – région négligée et oubliée par le gouvernement – menée par des éléments auparavant associés à Bozizé, qui se sont ensuite retournés contre lui⁵. Durant cette période, des centaines de civils ont été tués, torturés et violés, des dizaines de milliers de maisons brûlées et plusieurs centaines de milliers de personnes ont fui leur domicile, contraints de vivre dans des conditions très difficiles, dans la brousse au nord du pays⁶.

De surcroît, au début de l'année 2008, une nouvelle zone de tensions est apparue au sud-est du pays, lorsque l'Armée de résistance du Seigneur (connue sous l'acronyme anglais LRA - *Lord's Resistance Army*) de l'Ouganda s'est infiltrée dans cette partie de la République centrafricaine. La LRA, qui n'a plus quitté la République centrafricaine depuis, a mené de nombreuses attaques contre la population civile, entraînant la mort, le viol ou l'enlèvement de nombreuses personnes, la destruction et le pillage de villages, ainsi que le déplacement de milliers de personnes. Les femmes et les enfants ont été particulièrement affectés par ces violences⁷.

⁴ [Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine \(S/2006/1019\)](#), 22 décembre 2006, par. 17.

⁵ Ibid, par. 20-21.

⁶ Human Rights Watch (HRW), [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007.

⁷ [Rapport du Secrétaire Général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la Consolidation de la paix dans ce pays](#), 8 juin 2008, par. 13, 30-31 et 59 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/63/785 – S/2009/158\)](#), 26 mars 2009, par. 23-26.

Il a fallu deux années d'après négociations entrecoupées d'épisodes de violence pour préparer un Dialogue national inclusif⁸, réunissant tous les acteurs clés, en décembre 2008. Toutefois, les effets positifs de ce processus n'ont pas duré. L'intransigeance de toutes les parties entraîna une recrudescence des violences les années suivantes dans les régions du nord, caractérisées par des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, la destruction de biens et de maisons ainsi que par des violences sexuelles et basées sur le genre. Ces violations et abus furent commis par les forces gouvernementales et les mouvements rebelles, ainsi que par d'autres groupes armés, y compris des groupes d'autodéfense et des bandes criminelles⁹.

Pour tenter de mettre fin aux conflits entre les quatre principaux groupes armés qui existaient durant cette période et le gouvernement, plusieurs accords de paix furent négociés et signés entre 2007 et 2012, sous l'égide de puissances régionales. Le plus important d'entre eux, l'Accord global de Paix, fut d'abord signé le 21 juin 2008, à Libreville, au Gabon, par deux groupes rebelles : l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). Cet accord a mené à la fin de l'année 2008 à un Dialogue politique inclusif réunissant la plupart des principaux acteurs politiques. Un troisième groupe armé, le Front Démocratique du peuple centrafricain (FDPC), a également adhéré à cet accord, en 2009. Le quatrième principal groupe armé actif pendant cette période, la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), a signé un cessez-le-feu avec le gouvernement le 12 juin 2011 et un accord de paix le 25 août 2012.

Au moment où une nouvelle coalition faisait son apparition au nord-est du pays, le Président Bozizé ayant progressivement perdu la plupart de ses soutiens traditionnels, se retrouva de plus en plus isolé. En décembre 2012, plusieurs mouvements rebelles s'étaient organisés en une alliance souple, la Séléka, renforcée par des combattants tchadiens, des guerriers du Darfour, des braconniers lourdement armés et des diamantaires. La Séléka cerna la capitale, et son dirigeant, Michel Djotodia, s'empara du pouvoir et s'autoproclama président le 22 mars 2013¹⁰.

La violente prise de pouvoir par la Séléka a plongé le pays dans une nouvelle crise sécuritaire, politique et humanitaire marquée par une multitude de violations et abus des droits de l'homme. En réaction à ces actes de violence, des groupes d'autodéfense baptisés les anti-Balaka¹¹ et d'autres groupes, y compris certains éléments des anciennes Forces Armées Centrafricaines (FACA) désorganisés et dispersés, ont commis des actes similaires. Cette explosion de violence s'est traduite par des milliers de morts parmi les civils, un contexte propice à la violence sexuelle et basée sur le genre généralisée, le déplacement de plus de 800 000 personnes, et la fuite de centaines de milliers de personnes vers les pays voisins.

Le 13 septembre 2013, Michel Djotodia a déclaré la dissolution de la Séléka, mais celle-ci

⁸ Ce dialogue est parfois également appelé Dialogue national inclusif.

⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUS \(S/2009/309\)](#), 12 juin 2009, para. 33 ; International Crisis Group (ICG), [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010.

¹⁰ Tatiana Carayannis et Louisa Lombard (Rédactrices), *Making Sense of the Central African Republic*, 15 août 2015, p. 41-42.

¹¹ *Balaka* signifie machette dans les langues locales Sango et Mandja, de sorte qu'anti-Balaka se traduit approximativement par *invulnérables à la machette* ou *invincible*. Ce terme semble être utilisé depuis 2004 pour décrire les groupes de vigilance locaux qui se sont formés en auto-défense pour protéger les communautés contre les crimes de rebelles, bandits, voleurs de bétail et braconniers. Voir Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), [Country Report: Central African Republic](#), janvier 2015.

n'était que symbolique, et la Séléka a continué d'exister de fait. Depuis cette date, les éléments de ce groupe armé sont communément appelés ex-Séléka. Après l'éviction des ex-Séléka du pouvoir en janvier 2014, suite à la démission du Président Djotodia le 10 janvier, un Conseil national de transition fut constitué le 27 janvier 2014, établissant à son tour un Gouvernement national de Transition. Toutefois, cette période fut également marquée par de graves violations et abus des droits de l'homme, et de sérieux troubles qui ont dégénérés en une spirale de violences et de représailles à Bangui et dans d'autres villes du pays en septembre et octobre 2015¹². Ces tensions politiques et épisodes violents ont entraîné le report des élections et la prolongation de la période de transition jusqu'à la fin du mois de mars 2016, date de l'installation du nouveau gouvernement élu.

I. Mapping des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015

Le mapping des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire est présenté dans les chapitres I à IV de la Première partie. Il contient la description de 620 incidents survenus sur le territoire de la République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015. Il s'efforce de couvrir l'ensemble du territoire. Il est présenté par ordre chronologique et est divisé en quatre périodes successives: du 1^{er} janvier 2003 au 8 mai 2005; du 9 mai 2005 au 20 décembre 2008; du 21 décembre 2008 au 23 mars 2013; et du 24 mars 2013 au 31 décembre 2015. Le chapitre V propose une analyse des violences sexuelles liées au conflit et basées sur le genre commises en République centrafricaine pendant ces périodes. L'analyse se base sur les cas documentés dans les quatre premiers chapitres du rapport ainsi que sur des rapports plus généraux.

Le chapitre VI énonce le cadre juridique applicable à la République centrafricaine, tandis que le chapitre VII fournit une analyse juridique d'une sélection d'incidents documentés dans les chapitres I à IV. Deux réserves accompagnent cette analyse. Tout d'abord, le Projet Mapping n'a pas cherché à qualifier chaque incident individuel documenté dans le rapport compte tenu de l'ampleur de cette tâche et des délais de réalisation du Projet Mapping. Deuxièmement, cette qualification est par définition préliminaire, dans la mesure où la caractérisation juridique définitive de faits spécifiques en tant qu'infractions du droit pénal relève d'une procédure judiciaire. Compte tenu de ces réserves, le Projet Mapping a examiné des groupes d'incidents qui se sont produits pendant les vagues de violence et s'est efforcé de les situer au regard du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international.

A. 1^{er} janvier 2003 – 8 mai 2005 : de la chute de Patassé à l'élection de Bozizé

La première période, allant du 1^{er} janvier 2003 au 8 mai 2005, décrit les violations commises au cours des derniers mois du régime d'Ange-Félix Patassé, ainsi que celles commises après l'accession au pouvoir de François Bozizé par la force des armes en mars 2003, jusqu'à son élection à la présidence le 8 mai 2005.

Le conflit des premiers mois de l'année 2003 entre les forces loyales à Patassé et celles

¹² MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, 15 septembre 2014 - 31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

loyales à Bozizé, s'est traduit par des centaines d'actes de violence sexuelle et basée sur le genre, de nombreuses exécutions extrajudiciaires et d'autres violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que par environ 205 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et un nombre important de réfugiés dans les pays voisins. Ces graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises par le Mouvement de Libération du Congo (MLC) allié aux FACA soutenant Patassé et aussi par les combattants loyaux au Général Bozizé. Après le coup d'État de Bozizé, certaines des troupes qui l'avaient aidé à accéder au pouvoir ont intégré les forces de sécurité et les FACA. Ces forces de sécurité, notamment la Garde présidentielle et plusieurs 'lieutenants' de réputation notoire des FACA, ont commis de nombreuses exécutions extrajudiciaires ainsi que des disparitions forcées, des actes de torture et de violence sexuelle et basée sur le genre. Pendant cette période, le Projet Mapping a identifié 32 incidents constituant des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

B. 9 mai 2005 – 20 décembre 2008 : la contestation du pouvoir de Bozizé

La deuxième période, du 9 mai 2005 au 20 décembre 2008, couvre une multitude de conflits armés non internationaux. Plusieurs groupes armés ont lancé des insurrections dans le but de renverser le Président Bozizé, suite à son élection en mai 2005. Les conflits ont été marqués par des violations à grande échelle du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les efforts déployés pour mettre un terme à ces conflits ont abouti à la signature d'un Accord de Paix global à Libreville, le 21 juin 2008, et à la tenue d'un Dialogue politique inclusif du 8 au 20 décembre 2008, à Bangui.

Le Projet Mapping a identifié 69 incidents qui ont eu lieu durant cette période et qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces incidents se sont déroulés lors de conflits opposant le gouvernement aux groupes rebelles tels que l'APRD, au nord-ouest et l'UFDR, au nord-est du pays. Les affrontements entre rebelles et forces de sécurité du gouvernement ont conduit à l'exécution de civils non armés, à des cas de violence sexuelle et basé sur le genre, des enlèvements et des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou ayant fui vers les pays voisins. Les FACA et la Garde présidentielle ont réagi face à la rébellion en recourant à une politique de la terre brûlée, surtout au nord-ouest du pays, consistant à incendier des villages entiers à proximité d'endroits que les rebelles avaient précédemment attaqués. À Bangui, la période a été marquée, entre autres, par la répression contre les opposants présumés au régime, des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité, et des attaques menées contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

C. 21 décembre 2008 – 23 mars 2013 : Le processus de paix dans une impasse

Pendant la troisième période, du 21 décembre 2008 au 24 mars 2013, l'équipe du Projet Mapping a identifié 158 incidents constituant des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces violations ont eu lieu au cours du conflit armé non international qui s'est poursuivi dans les régions nord de la République centrafricaine et ce, en dépit des différents accords de paix et du Dialogue politique inclusif. Ces conflits ont donné lieu à des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions illégales, à la destruction de biens et de maisons, et à des actes de violence sexuelle et basée sur le genre. Les forces gouvernementales, les mouvements rebelles et d'autres groupes armés, y compris des groupes d'autodéfense et des bandes criminelles, ont commis de graves

violations et abus. En outre, au début de l'année 2008, une nouvelle zone de tensions est apparue au sud-est de la République centrafricaine, infiltrée par la LRA provenant de l'Ouganda. La période s'achève par la marche de la Séléka vers la capitale. Dans chaque villes et villages conquis, les éléments de la Séléka ont commis de nombreuses exécutions extrajudiciaires et des actes de violence sexuelle et basée sur le genre, y compris des viols collectifs, des détentions illégales, de actes de torture, des disparitions, des enlèvements, des attaques contre les écoles et des pillages généralisés de maisons, de bureaux gouvernementaux, d'entreprises privées et d'installations médicales et religieuses. La Séléka a également recruté des milliers d'enfants.

D. 24 mars 2013 – 31 décembre 2015 : Une nouvelle spirale de violence

La quatrième et dernière période, du 24 mars 2013 au 31 décembre 2015, a été marquée par les violations commises sous le régime de la Séléka et la riposte des milices anti-Balaka. Elle relate également les violences commises après le départ du pouvoir de Djotodia, lors de la mise en place du Gouvernement national de transition sous la présidence de Samba-Panza. Le Projet Mapping a identifié 361 incidents pendant cette période, ce qui représente le plus grand nombre d'incidents documentés durant la période de 13 ans examinée.

L'arrivée violente de la Séléka au pouvoir a été caractérisée par de nombreuses exécutions, des disparitions forcées, des actes de torture, de violence sexuelle et basée sur le genre, ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des destructions de maisons et autres biens, et des pillages. Au bout de quelques mois, les premiers signes d'une résistance armée et organisée ont commencé à émerger avec la formation de groupes semi-autonomes d'autodéfense, qui seront plus tard connus sous le nom de « anti-Balaka ». À partir de septembre 2013, ces anti-Balaka ont commencé à attaquer les villes tenues par la Séléka en ciblant principalement les populations civiles musulmanes dans les régions de l'ouest et du centre. Les attaques simultanées perpétrées par les groupes anti-Balaka contre les ex-Séléka à Bangui et à Bossangoa, le 5 décembre 2013, ont conduit à un changement dans le rapport de forces.

À partir de janvier 2014, suite à la démission du Gouvernement de Djotodia et sous la pression des forces françaises de l'opération Sangaris, les ex-Séléka ont commencé à quitter leurs positions aux quatre coins de la République centrafricaine. Alors que les ex-Séléka battaient en retraite, se repliant principalement vers le nord, les anti-Balaka ont multiplié les attaques et les violations des droits de l'homme contre des civils musulmans et d'autres personnes connues ou perçues comme étant partisans des ex-Séléka à Bangui et à l'ouest du pays.

En décembre 2013, quelque 235 067 personnes avaient fui vers les pays limitrophes. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est passé de 602 000 en décembre 2013 à 825 000 en janvier 2014. En août 2014, la majorité de la population musulmane du pays avait été déplacée à l'intérieur du pays ou avait fui hors de la République centrafricaine. Des dizaines de milliers de musulmans se sont retrouvés piégés dans plusieurs enclaves à l'ouest et au centre du pays et ont été soumis aux attaques répétées des anti-Balaka.

Le pays s'est retrouvé globalement divisé en deux, une grande partie des régions du sud et de l'ouest étant aux mains des anti-Balaka, et la plupart des régions du nord et de l'est, occupées par l'ex-Séléka. Les violations massives du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire se sont poursuivies de manière soutenue à travers tout le pays,

dans un climat d'impunité quasi-totale. Entretemps, à Bangui, l'un des rares endroits où l'État continuait d'exercer un certain contrôle, l'année 2015 a été marquée par une augmentation des exécutions sommaires commises par l'Office Central de Répression du Banditisme (OCRB).

E. Violence sexuelle et basée sur le genre liée au conflit

La méthodologie utilisée pour documenter les incidents – en recourant principalement à des sources publiques secondaires – dans la première partie de ce rapport n'a pas permis au Projet Mapping de rendre compte convenablement de la prévalence de la violence sexuelle et basée sur le genre par les forces armées et les groupes impliqués dans les différents conflits en République centrafricaine. En effet, les actes de violence sexuelle et basée sur le genre n'ont pas été suffisamment documentés pour diverses raisons. Même lorsque de tels cas ont été rapportés, ils relataient souvent des cas individuels qu'il est difficile de corroborer par une autre source secondaire. C'est pourquoi le Projet Mapping s'est orienté dès le début vers la recherche d'informations et de documentations générales, telles que des études spécifiques établissant que des actes de violence sexuelle avaient été commis dans certains contextes, plutôt que d'essayer de corroborer chaque cas individuel. Cette approche a démontré que, même si le phénomène de violence sexuelle et basée sur le genre reste sous-documenté, il est fort probable que les cas rapportés ne constituent pas des incidents isolés, mais révèlent une pratique récurrente et généralisée. Cette forme spécifique de violence requiert par conséquent une attention particulière de la part de tous les mécanismes de justice transitionnelle, tant judiciaires que non judiciaires.

Les informations examinées par le Projet Mapping ont montré que pratiquement toutes les parties impliquées dans les différents conflits armés en République centrafricaine entre 2003 et 2015 ont commis des violences sexuelles et basées sur le genre. Les membres des forces de sécurité de la République centrafricaine, des groupes rebelles armés et des forces gouvernementales étrangères en seraient les principaux auteurs. Les victimes sont essentiellement des femmes et des filles ; des hommes et jeunes garçons ont également subi des violences sexuelles, mais dans une moindre mesure. L'âge des victimes allait de 5 ans à 60 ans et plus. Un pourcentage élevé de viols collectifs a été noté, allant parfois jusqu'à 20 auteurs pour une seule victime. Lorsque la violence sexuelle commise par des groupes armés était liée à la violence intercommunautaire, les viols étaient souvent commis en public et/ou sous les yeux des membres de la famille de la victime. Dans de nombreux cas, les belligérants ciblaient des victimes du même groupe social, ethnique ou religieux que les éléments des groupes armés opposés. Des membres des forces de l'Union africaine et des forces de maintien de la paix mandatées par les Nations Unies pour protéger les civils ont été également identifiés comme auteurs de violences sexuelles et basées sur le genre.

Le conflit armé a créé un environnement où les auteurs de violence sexuelle et basée sur le genre ont bénéficié d'une impunité quasi-totale en raison du dysfonctionnement ou de l'effondrement des institutions. Afin de rendre justice aux milliers de victimes de ces violences et de garantir un avenir où les femmes et les filles puissent jouir des droits qui leur sont reconnus en vertu du droit national et international, il incombe aux autorités de la République centrafricaine, avec le soutien de la communauté internationale, d'instituer et d'appliquer d'urgence des mesures judiciaires, politiques, psychosociales, économiques et pédagogiques pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles dans le pays.

F. Cadre juridique applicable en République centrafricaine

Ce chapitre fait référence aux traités relatifs au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire auxquels la République centrafricaine est partie, ainsi que le droit pénal national et international en vigueur.

Il examine également les trois constitutions successives de la République centrafricaine qui étaient en vigueur pendant la période de référence, notamment la Constitution de 1995, la Constitution de 2004 et la Charte constitutionnelle de transition de 2013. Ces trois constitutions prévoient toutes des garanties en matière de droits de l'homme et offrent une base pour l'application des traités internationaux ratifiés par la République centrafricaine, étant donné qu'une fois publiés au journal officiel, ces traités ont force de loi.

G. Qualification juridique des actes de violence commis entre janvier 2003 et décembre 2015

Le Projet Mapping documente 620 incidents de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenus entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2015. La grande majorité de ces incidents a été attribuée aux forces de défenses et de sécurités centrafricaines, aux Séléka/ex-Séléka et aux anti-Balaka.

Durant ces 13 années couvertes par le mandat du projet, certaines périodes ont été marquées par des conflits armés qui ont eu lieu - parfois simultanément - sur le territoire de la République centrafricaine. Ces périodes ont généré des violations graves, qui pourraient constituer des crimes internationaux, si elles sont prouvées devant un tribunal. Au cours de ces conflits, les forces de défense centrafricaines (les FACA et la Garde présidentielle) ainsi qu'une dans une moindre mesure des forces armées étrangères opérant dans le pays, ont commis de graves violations du droit international humanitaire qui pourraient constituer des crimes de guerre.

Le rapport documente également des violations du droit international humanitaire commises par des groupes armés qui pourraient constituer des crimes de guerre. Ces groupes armés provenaient à la fois de la République centrafricaine (notamment l'APRD, l'UFDR, le CPJP, la Séléka/ex-Séléka, les anti-Balaka) et des pays voisins [notamment de la République démocratique du Congo (MLC), du Tchad (le Front populaire pour le rétablissement, connu comme le FPR) et l'Ouganda (la LRA)].

En dehors du contexte des conflits armés, le Projet Mapping a identifié de nombreuses violations du droit international des droits de l'homme, en particulier contre l'opposition politique et les médias par certaines institutions gouvernementales en République centrafricaine - y compris les forces de défense, de renseignement et de sécurité. Sur la base de son analyse juridique préliminaire, le rapport constate que le Gouvernement de la République centrafricaine a commis de graves violations des droits civils, politiques, économiques et sociaux, à la fois par ses actions directes et par son incapacité à empêcher des tierces parties de commettre des violations et des abus. Il constate également que des groupes armés, qui dans certains cas avaient un contrôle effectif de parties du territoire national, ont commis de graves violations et abus des droits de l'homme.

Le rapport considère en outre qu'un certain nombre d'actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre la population civile, notamment par les forces

gouvernementales (les FACA et la Garde présidentielle), le MLC, la Séléka/ex-Séléka et les anti-Balaka, pourraient constituer des crimes contre l'humanité, s'ils sont prouvés devant un tribunal.

Le rapport documente également un nombre significatif d'attaques dirigées contre les forces de maintien de la paix et le personnel d'organisations humanitaires, dont certaines pourraient constituer des violations du droit international humanitaire. Non seulement, ces attaques ciblant les forces de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sont des violations graves en soi, mais le fait que de telles attaques se poursuivent en toute impunité compromet les efforts de sécurisation des populations, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire. Le rapport documente également plusieurs violations du droit international commises par certaines forces des Nations Unies et des forces non-onusiennes déployées en République centrafricaine dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le crime de génocide, le rapport examine les vagues d'incidents violents, à savoir les attaques de la Séléka contre les chrétiens et les animistes ainsi que celle des anti-Balaka contre les musulmans et les Peuls. Compte tenu de la prudence requise pour inférer l'intention génocidaire des faits et circonstances donnés, la nature de l'information disponible au Projet Mapping, et l'application de la «suspicion raisonnable» comme norme de preuve, le rapport ne tire aucune conclusion quant au crime de génocide. Il identifie cependant des faits qui peuvent justifier une enquête plus approfondie pour déterminer si les éléments du crime sont satisfaits.

II. Stratégie de justice transitionnelle en République centrafricaine

Ce chapitre présente le cadre de la politique de justice transitionnelle que les acteurs nationaux en République centrafricaine, y compris le gouvernement, les groupes armés, les acteurs politiques et la société civile, ont développé afin d'utiliser les mécanismes de justice transitionnelle pour traiter des violations passées. Il identifie ensuite certaines conditions préalables contextuelles pour des processus efficaces de justice transitionnelle en République centrafricaine, à savoir l'amélioration de l'environnement sécuritaire et la garantie de l'inclusion et du droit à l'identité pour permettre à tous les groupes de personnes (y compris les personnes déplacées dans le pays et les réfugiés) de participer au processus. Pour ce qui est des conditions préalables à la sécurité, le rapport souligne que certaines améliorations seront nécessaires pour que les processus de justice transitionnelle puissent fonctionner. Toutefois, grâce à une approche échelonnée, certains mécanismes pourraient déjà être mis en place comme première étape, tels que l'installation du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale et l'adoption d'un programme national d'assainissement (*vetting*) des forces de sécurité et de défense (FACA, police et gendarmerie).

Le chapitre examine également chacune des composantes de la justice transitionnelle – poursuites du parquet, recherche de vérité, réparations et garanties de non-répétition – en identifiant les défis et les actions requises à l'avenir, afin d'optimiser leurs chances de succès en République centrafricaine.

En ce qui concerne les poursuites du parquet, le chapitre souligne l'importance des poursuites pour attribuer la responsabilité dans un climat d'impunité persistante, et en attribuant une responsabilité individuelle pour les actes de violence graves commis dans le pays, afin de contrer la collectivisation répandue de la responsabilité par laquelle les auteurs sont identifiés par des caractéristiques de groupe telles que la religion. Par rapport à la recherche de la vérité,

le chapitre examine le rôle potentiel d'un tel processus en République centrafricaine. Il recommande qu'une future commission Vérité se concentre sur son mandat principal de révéler la vérité sur les exactions passées, de révéler les causes profondes d'un conflit et permettre aux victimes d'être entendues, ce que les processus judiciaires à eux seuls ne peuvent réaliser de cette manière. En ce qui concerne les réparations, le chapitre recommande une approche intégrée qui prenne en compte leurs diverses composantes : la restitution (tel que des terres, du domicile et des biens), l'indemnisation (des dommages susceptibles d'évaluation économique), la réadaptation (tel que les soins de santé pour les victimes), et la satisfaction (par exemple par le biais de mémoriaux). Le rapport constate la nécessité de prêter attention à la façon dont la restitution des terres et des biens peut être mise en œuvre pour les milliers de civils majoritairement musulmans qui ont été forcés de quitter la République centrafricaine en raison des persécutions basées sur leur religion. En ce qui concerne les garanties de non-répétition, le chapitre souligne leur base légale, qui s'inscrit dans l'obligation de l'État non seulement de réparer les dommages spécifiques subis par les victimes individuelles, mais aussi de prendre des mesures pour garantir que de telles violations ne seront pas commises contre d'autres à l'avenir. Le rapport souligne de manière spécifique le besoin d'un programme au niveau national d'assainissement (*vetting*) en matière de respect des droits de l'homme des forces de sécurité et de défense (tant les membres existants que les candidats). Il note que les informations produites par le Projet Mapping et d'autres ressources seraient utiles pour étayer ces programmes d'assainissement (*vetting*).

Enfin, le chapitre identifie les principales activités préparatoires et programmatiques qui devraient être entreprises pour préparer les futurs processus de justice transitionnelle. Cela inclut : renforcer la documentation et les archives sur les violations et abus du passé ; soutenir les associations de victimes ; renforcer les capacités des organisations de la société civile sur la politique de justice transitionnelle ; développer le cadre légal et la capacité pour la protection des victimes et des témoins avant de lancer les enquêtes pénales et/ou les processus de recherche de la vérité ; et veiller à des consultations nationales et sensibilisation significatives sur les processus de justice transitionnelle.

III. Éléments proposés pour une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale et recommandations pour les domaines d'enquêtes prioritaires

Le dernier chapitre du rapport concerne la troisième partie du mandat du Projet Mapping. Il examine le contexte de la reddition de comptes à travers la justice pénale pour les violations commises en République centrafricaine, et émet des recommandations quant aux éléments d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale.

Ce chapitre identifie les besoins de justice à la suite du conflit en République centrafricaine, constatant l'étendue des violations commises et l'impossibilité qui en découle pour tout système judiciaire confronté à un tel nombre de crimes de juger tous les auteurs présumés. Le Projet Mapping souligne la nécessité d'adopter une stratégie de poursuite qui constituera un cadre global de prise de décision pour le Procureur de la Cour pénale spéciale. Si elle est correctement communiquée, cette stratégie sera un outil important pour gérer les attentes du public vis-à-vis du processus judiciaire, et permettra au Procureur de répondre aux critiques éventuelles, à la pression et à l'examen des décisions de poursuite de la Cour.

Ce chapitre met en évidence des éléments qui pourraient permettre de guider les axes principaux de la stratégie de poursuite, tels que la sélection des dossiers, le choix des crimes et des suspects, une politique de mise en accusation ou d'inculpation et les principes

fondamentaux des droits de l'homme. En dernier lieu, ce chapitre propose des axes d'enquêtes prioritaires qui pourraient être suivis par le Procureur, sélectionnés au regard de la gravité des incidents documentés dans le rapport.

CONCLUSION

Le rapport conclut que la grande majorité des 620 incidents répertoriés constituent des violations graves relevant du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui pourraient également constituer des crimes internationaux, notamment des crimes de guerre et/ou des crimes contre l'humanité. Des enquêtes approfondies seront nécessaires pour vérifier les cas de violences sexuelles et basées sur le genre commises par tous les acteurs.

Face au nombre accablant de violations graves commises sur le territoire de la République centrafricaine, la réponse des gouvernements successifs de la République centrafricaine s'est souvent avérée inappropriée, et l'impunité a prévalu. Cette impunité a largement contribué à alimenter les conflits armés cycliques.

Cependant, ces dernières années, les autorités de la République centrafricaine ont pris des mesures importantes pour lutter contre l'impunité. Elles ont demandé en particulier à la CPI d'ouvrir une enquête sur les crimes commis en République centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012, en plus de l'enquête qui avait été ouverte sur les crimes commis en 2002 et 2003¹³. De plus, les autorités de la République centrafricaine ont promulgué le 3 juin 2015 une loi portant création d'une Cour pénale spéciale pour enquêter, poursuivre et juger les crimes résultant de graves violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide commis depuis le 1^{er} janvier 2003.

Une autre composante majeure de la lutte contre l'impunité est la conception et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement (DDRR). Si elles sont mises en œuvre de manière inclusive, avec une supervision civile et en respectant les normes et principes internationaux pertinents des droits de l'homme, ces réformes constitueront un outil significatif pour combattre l'impunité et prévenir la récurrence des violations. Malgré l'adoption de la stratégie nationale DDRR en octobre 2016 et les progrès récents sur la RSS, notamment l'adoption d'une politique de sécurité nationale, il reste d'importants défis à relever. Dans l'immédiat, une tâche prioritaire consiste à développer un processus national de contrôle, qui comprendra la vérification des antécédents en matière de droits de l'homme, notamment dans le contexte de l'intégration des éléments et groupes armés démobilisés.

Ce rapport du Projet Mapping vise à aider les autorités de la République centrafricaine, la Cour pénale spéciale et la société civile, ainsi que les Nations Unies et toutes les autres parties prenantes, à lutter contre l'impunité. Il devrait être considéré comme un outil contribuant à définir et à mettre en œuvre une stratégie qui permettra à des milliers de victimes d'accéder à

¹³ La CPI a ouvert deux dossiers sur la République centrafricaine : « crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le contexte d'un conflit en République centrafricaine depuis le 1^{er} juillet 2002, les violences ayant été à leur paroxysme en 2002 et 2003 » et « crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le contexte de la recrudescence des violences en République centrafricaine à partir de 2012 ».

leur droit à la vérité, d'obtenir réparation et de traduire en justice les principaux auteurs de violations. La mise en place d'une telle stratégie serait une étape majeure dans la lutte contre l'impunité généralisée qui caractérise l'histoire de la République centrafricaine.

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la politique globale de justice transitionnelle

- Un groupe de travail composé d'institutions gouvernementales pertinentes et des Nations Unies, en consultation avec la société civile et les principales parties prenantes, notamment les victimes, devrait évaluer périodiquement les progrès réalisés sur la base d'indicateurs de faisabilité d'un programme de justice transitionnelle axé sur les victimes et sensible au genre (qui inclut les poursuites, la recherche de vérité, les réparations et les garanties de non répétition, y compris les réformes institutionnelles). Le Comité de pilotage mandaté à la mi-2016 de concevoir une éventuelle Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation pourrait être adapté pour assumer ce rôle élargi.
- Le groupe de travail susmentionné devrait élaborer une matrice complète de la stratégie et un échéancier sur la justice transitionnelle, en identifiant les mécanismes de justice transitionnelle qui peuvent être mis en place lorsque les principaux objectifs spécifiques sont atteints. Compte tenu de la situation actuelle en République centrafricaine qui empêche la mise en place immédiate de l'éventail complet de mécanismes et processus de justice transitionnelle, les points de référence à prendre en compte sont notamment le désarmement des groupes armés, le déploiement des forces de sécurité, la diminution des incidents sécuritaires contre les civils, la possibilité de déplacements sécurisés et la liberté de mouvement, ainsi que l'opérationnalisation d'un programme de protection des victimes et des témoins sensible au genre.
- L'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale devrait commencer par la prise de fonction du Bureau du Procureur et par la formulation et l'adoption d'une stratégie sensible au genre de poursuite de crimes graves en République centrafricaine, prenant en compte les questions de la complémentarité avec la CPI et d'un éventuel partage de compétence avec d'autres juridictions nationales. La stratégie devrait être communiquée au public avant d'entamer les enquêtes afin d'assurer un fonctionnement transparent de la Cour pénale spéciale et de gérer les attentes du public vis-à-vis de la Cour.
- Un cadre juridique national concernant la protection des témoins devrait être élaboré de manière prioritaire. Un soutien devrait également être accordé aux projets dans le domaine de la protection des victimes et des témoins dans les processus de justice transitionnelle, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.
- Les efforts de renforcement des capacités du système judiciaire ordinaire devraient inclure le renforcement de sa capacité à traiter les crimes liés aux conflits, y compris ceux qui ne seront pas poursuivis par la Cour pénale spéciale, conformément à la stratégie de poursuite de cette dernière. Un effort particulier sera nécessaire pour faire face à une éventuelle augmentation de la demande d'expertise juridique nationale grâce à une plus grande capacité d'éducation et de formation en droit dispensées au sein d'institutions académiques et d'autres institutions pertinentes.
- Le gouvernement, la société civile et les victimes, avec le soutien de la communauté internationale, y compris les Nations Unies, devraient initier un programme de réparation efficace, centré sur les victimes et sensible au genre. Ce programme devrait

prévoir des solutions durables pour ces personnes qui restent déplacées à l'intérieur du pays, ou qui sont réfugiées dans d'autres pays. Le cadre des droits de l'homme des Nations Unies devrait être appliqué pour garantir des mesures de restitution des droits fonciers, du droit au logement et à la propriété, sensibles au conflit et au genre.

- Dans le cadre d'un programme national d'assainissement (*vetting*) des forces de sécurité, il faudrait développer une base de données qui permette de déterminer les antécédents des individus, notamment en ce qui concerne les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours de leur carrière dans les services de sécurité, ou lors de leur participation dans les groupes armés. Ce rapport pourrait constituer une importante source d'information pour la base de données.
- Une étude devrait être commandée par les Nations Unies concernant la pertinence et l'adéquation, y compris tenant compte de l'égalité des genres, des mécanismes traditionnels dans le processus de justice réparatrice et d'apaisement au sein des communautés. Elle pourrait examiner la valeur potentielle des approches communautaires traditionnelles permettant aux auteurs d'être réintégrés dans leurs communautés et aux victimes de tourner la page.
- Les organisations nationales des droits de l'homme devraient bénéficier d'un appui important pour le renforcement de leurs archives et une meilleure documentation des violations passées et contemporaines et pour renforcer leurs capacités générales. Les associations de victimes et la société civile au sens large devraient être consultées de manière cohérente et significative et appuyées afin de constituer une force pour la justice transitionnelle, et de renforcer leur capacité à influencer les processus décisionnels.

Sur l'inclusion effective de la violence sexuelle et basée sur le genre dans les efforts de justice transitionnelle

- La République centrafricaine et ses partenaires internationaux devraient aborder la tradition d'impunité dans le pays en mettant particulièrement l'accent sur les auteurs de violences sexuelles liées au conflit et d'autres formes de violence basée sur le genre, notamment à travers des mécanismes de justice transitionnelle.
- Le Gouvernement de la République centrafricaine devrait élaborer et mettre en œuvre des cadres politiques globaux et structurés permettant de prévenir et de s'atteler au problème de la violence sexuelle, notamment en adoptant une approche multisectorielle axée sur les victimes et qui inclut des programmes éducatifs adaptés. Les parties au conflit doivent aussi prendre des engagements concrets et assortis d'échéances, conformément aux Résolutions 1960 et 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de s'atteler au problème de la violence sexuelle.

Sur la nécessité d'adoption d'une stratégie de poursuite par la Cour pénale spéciale

Le Procureur de la Cour pénale spéciale devrait adopter une stratégie de poursuite globale et transparente afin de renforcer l'indépendance et l'impartialité du travail du bureau du procureur, de garantir une plus grande efficacité de son travail, et de veiller au plein respect

des obligations de la République centrafricaine en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international. L'adoption d'une stratégie de poursuite s'avère cruciale principalement en raison :

- Du nombre élevé et de la nature particulière des crimes commis depuis le 1^{er} janvier 2003 qui requièrent une sélection attentive des événements, affaires, et infractions spécifiques devant faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que des décisions sur l'ordre des poursuites ;
- Des dimensions politiques, religieuses et ethniques d'un grand nombre de crimes commis en République centrafricaine qui révéleront, dans une certaine mesure, l'implication de l'État, de groupes politiques, ou d'autres groupes organisés, ce qui accroît les enjeux autour du travail du Procureur. Il faut s'attendre à des critiques et des pressions de la part de ces différents groupes. La mise en place d'une stratégie publique qui permettra au Procureur, entre autres, de répondre à de telles critiques.
- Du grand nombre de personnes suspectées, certaines résidant en République centrafricaine, d'autres à l'étranger, qui obligera le Procureur à procéder à une sélection réfléchie des dossiers prioritaires. Ceci devra être fait afin de s'assurer que les ressources limitées prévues pour les poursuites soient utilisées pour poursuivre les personnes qui portent la plus grande responsabilité, ainsi que les auteurs de rang intermédiaire, et qui ne sont pas hors de portée de la Cour pénale spéciale.

Sur les avantages de l'adoption d'une stratégie de poursuite par la Cour pénale spéciale

- La stratégie pourrait renforcer l'efficacité du Bureau du Procureur en : (i) expliquant à toutes les parties prenantes les politiques et objectifs de la Cour ; (ii) facilitant l'organisation du travail du Bureau du Procureur ; (iii) assurant l'uniformité des décisions de poursuite par tous les membres du Bureau du Procureur; (iv) assurant une bonne application des normes des droits de l'homme et de l'état de droit dans la conduite des poursuites ; (v) assurant le contrôle du flux des affaires qui peuvent provenir de demandes directes des parties civiles.
- La stratégie pourrait renforcer l'indépendance et l'impartialité du travail de l'accusation en : (i) informant le public et les victimes des critères définis pour le choix des cas et des suspects à porter devant les tribunaux et dans quel ordre; (ii) fournir aux procureurs des critères objectifs sur lesquels se baser pour décider de poursuivre une personne et les expliquer au public ; (iii) empêcher toute interférence politique éventuelle ou tentative d'influencer le Procureur pour l'amener à prendre des décisions non fondées sur des critères qu'il a définis et communiqués publiquement.
- La stratégie pourrait également servir à garantir le plein respect des obligations de la République centrafricaine en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international.

Sur les éléments clés de la stratégie de poursuite de la Cour pénale spéciale

La stratégie de poursuite devra fixer les objectifs du procureur de la Cour pénale spéciale, tenant compte du cadre juridique applicable et des ressources humaines et financières limitées du bureau du Procureur. La stratégie devra donc au moins aborder les questions suivantes :

- La sélection des dossiers à instruire (tels que les dossiers concernant les crimes les plus graves, les dossiers les plus significatifs sur le plan historique, ou ceux ayant le plus de pertinence pour répondre aux besoins de justice des victimes) ;
- La sélection de la nature des crimes (tels que les crimes contre les femmes et les enfants, ou visant des groupes particulièrement vulnérables) ; et
- La sélection des auteurs présumés (tels que : les individus qui portent la plus grande responsabilité pour les exactions commises, qui occupent ou qui occupaient une fonction de leadership, ou qui ont joué un rôle majeur dans la commission des crimes, les suspects qui peuvent être localisés, ainsi que la capacité de les appréhender).
- Les principales questions juridiques et opérationnelles : (i) assurer le respect des procédures pénales et du droit pénal centrafricain de même que le respect des obligations de la République centrafricaine en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, en particulier sur les critères de recevabilité des dossiers devant la Cour pénale internationale ; (ii) une politique de mise en accusation ou d'inculpation, y compris les modes de responsabilité ; (iii) le respect des normes des droits de l'homme et des garanties d'un procès équitable ; (iv) l'intégration de la dimension du genre dans les enquêtes et les poursuites ; (v) la sécurité des procureurs, des témoins et des suspects, et l'accès sécurisé aux lieux des crimes ; (vi) la définition des relations et de la coopération avec d'autres tribunaux et mécanismes de justice transitionnelle ; et (vii) l'interaction avec les victimes, les témoins, ainsi qu'avec leurs familles et communautés.

Sur l'inclusion de la violence sexuelle et basée sur le genre dans le travail de la Cour pénale spéciale¹⁴

- Les règles et procédures de la Cour pénale spéciale devraient prévoir qu'aucune corroboration du témoignage de la victime ne sera nécessaire en cas de violences sexuelles liées aux conflits. Les règles devraient aussi interdire à la défense d'obtenir des preuves de consentement si la victime était soumise à, menacée ou avait des raisons de craindre des violences, une contrainte, une détention, ou une oppression psychologique. Ces règles et procédures devraient aussi prévoir que le comportement sexuel passé de la victime ne puisse pas être pris en compte.
- Mettre en place des stratégies de recrutement proactives pour assurer la parité hommes-femmes dans les effectifs à tous les niveaux de la Cour pénale spéciale.
- Nommer des conseiller(e)s sur les violences sexuelles liées aux conflits : le Bureau du Procureur devrait nommer et habiliter des conseiller(e)s chargé(e)s des questions de

¹⁴ Les recommandations suivantes sont extraites d'un livre écrit par des procureurs du droit pénal international, *Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*, 2016 [Serge Brammertz et Michelle Jarvis (rédacteurs)]. Ce livre présente des recommandations claires et concrètes pour améliorer l'efficacité des futures enquêtes et poursuites menées sur les crimes de violence sexuelle, sur la base des leçons apprises des poursuites sur les crimes de violences sexuelles liées aux conflits au Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY ou ICTY en anglais).

genre et s'assurer que leur travail soit intégré dans tous les processus de décision du Bureau.

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques sur le genre et des directives opérationnelles sur les crimes de violence sexuelle. Adopter une politique de genre globale dès le début du travail du bureau du Procureur pour corriger les perceptions erronées et autres obstacles concernant la violence sexuelle.
- Former le personnel de la Cour pénale spéciale aux violences sexuelles liées aux conflits ainsi qu'à la façon d'intégrer une perspective genre dans le travail quotidien de la Cour. Cela comprend l'organisation de formations obligatoires, dispensées par des professionnels dotés d'une grande expérience dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits et veiller à ce que les cadres appliquent les politiques de genre et des directives sur les violences sexuelles liées aux conflits.
- Les crimes de violence sexuelle devraient toujours être jugés à la fois comme des crimes « à part entière » (tels que le viol) et comme l'*actus reus* des crimes (tels que la torture, l'esclavage, la persécution) dans les cas pertinents. Pour condamner un acte de violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité, il suffit de démontrer que cet acte faisait *partie* d'une attaque générale ou systématique contre une population civile, qui implique la commission de plusieurs actes tels que le meurtre, l'extermination, la déportation ou la torture. Il n'est pas nécessaire de prouver les multiples commissions d'actes de violence sexuelle.
- La Cour pénale spéciale devrait adopter une approche axée sur les victimes et les témoins, pour créer un contexte favorable aux victimes de violence sexuelle, pour leur permettre de fournir les meilleures preuves possible. À cette fin, il conviendra de prévoir la nomination d'experts compétents pour apporter un soutien psycho-social aux victimes et aux témoins avant, pendant et après les procès.

Sur les domaines prioritaires pour les enquêtes

Le Procureur de la Cour pénale spéciale pourrait prendre en compte les axes d'enquête prioritaires ci-après :

- Identifier les personnes qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes commis depuis 2003. Cet objectif pourra être atteint en procédant à une analyse approfondie de la chaîne de commandement des groupes armés ou des forces de sécurité de l'État, et en initiant des poursuites contre des haut-gradés en vertu de la doctrine de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. Toutefois, il pourra être nécessaire d'effectuer des enquêtes et des poursuites contre un certain nombre d'auteurs de rang intermédiaire, particulièrement au niveau régional, qui pourraient permettre de fournir des éléments clés concernant la chaîne de commandement.
- La participation systématique des institutions étatiques dans les violations graves. De telles enquêtes permettront de mettre en lumière comment les institutions étatiques ont été détournées de leurs missions constitutionnelles, et ont été instrumentalisées pour commettre des violations graves contre des civils. Les institutions comme la Garde présidentielle, les unités de police spécifiques et les services de renseignement comme

la Section d'enquête, de recherche et de documentation (SERD) devenue plus tard la Section de recherche et d'investigation (SRI) et l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB) méritent une attention particulière.

- Les vagues spécifiques de violence comme la campagne de la terre brûlée menée par les troupes gouvernementales pendant le conflit armé au nord-ouest du pays à partir de 2006. Ces incidents sont particulièrement préoccupants en raison de l'ampleur des campagnes de destruction des biens civils, du mépris flagrant du principe du droit humanitaire fondamental relatif à la distinction entre civils et combattants, et du principe d'humanité qui exige des belligérants d'éviter des souffrances inutiles à la population civile.
- Les attaques ciblant des personnes sur la base de leur appartenance à un groupe religieux ou ethnique, en enquêtant sur les dossiers emblématiques de déplacement forcé de populations, et d'entraves à la liberté de mouvement, notamment pour des personnes confinées dans les enclaves. La persécution basée sur l'appartenance religieuse était une forme de violation extrême liée au conflit et elle a laissé des marques profondes sur la société centrafricaine. Il serait important d'en identifier les planificateurs et organisateurs.
- La violence sexuelle sous toutes ses formes. Les violences sexuelles, notamment le viol, les agressions sexuelles et l'esclavage sexuel ont été commises durant tous les conflits couverts par le rapport. La perpétration de ces actes par les nombreuses parties à ces conflits, y compris les formes extrêmes de violence sexuelle (par exemple contre des filles et des garçons et les viols collectifs) nécessitera un effort d'enquête concerté pour combattre l'impunité en matière de violences sexuelles, et garantir des mesures de protection adéquates pour les victimes.
- Le recrutement d'enfants par toutes les parties au conflit. Il est crucial d'enquêter sur ces violations, notamment en raison du fait qu'en dépit de certains engagements pris par certains groupes pour cesser ou prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les groupes armés continuent de compter des enfants dans leurs rangs, et ont parfois recruté à nouveau des enfants qui avaient été démobilisés. En outre, les filles et les garçons recrutés ont souvent subis des violences sexuelles, ont été maltraités et ont été utilisés comme boucliers humains par les groupes armés dans diverses attaques.
- Les vastes campagnes de pillage par des groupes armés, y compris contre des écoles, des hôpitaux et des centres de santé. Les nombreuses attaques visant à s'appropriier ou à détruire de précieuses ressources aux dépens de communautés déjà appauvries, ont eu des répercussions majeures en privant la population civile d'accès aux droits socio-économiques fondamentaux (santé, logement, alimentation, hébergement, éducation...). Ces événements devraient également être vus dans le contexte des attaques répétées contre des structures protégées en vertu du droit international humanitaire, notamment les établissements scolaires, les infrastructures médicales, les bâtiments d'organisations à but caritative, les édifices religieux (églises et mosquées) et les locaux des organisations humanitaires.
- Les atteintes aux libertés publiques fondamentales, entre autres la liberté d'expression et la liberté de la presse. Aborder les contextes répressifs qui ont permis ces violations, et les représailles subies par les personnes qui les ont dénoncées, peut apporter une

contribution importante à la compréhension des mécaniques de répression dans la société centrafricaine. Cela peut également aider à réaffirmer l'engagement de l'État en matière de protection des libertés publiques fondamentales, qui sont essentielles à toute démocratie fonctionnelle.

- Les attaques dirigées contre les forces de maintien de la paix et le personnel des organisations humanitaires. Ces attaques ciblant les forces de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sont des violations graves en soi. De plus, le fait que de telles attaques continuent en toute impunité compromet les efforts de sécurisation des populations, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire.
- Utiliser des poursuites judiciaires de façon stratégique. Les litiges stratégiques visent à démanteler les pratiques et comportements criminels qui ont infiltré l'État ou la société. Ils sont censés aboutir au renforcement du système judiciaire et de l'état de droit. L'accent est donc mis sur les dossiers représentatifs qui révèlent des violations systématiques des droits de l'homme. A travers le litige stratégique, le processus judiciaire pourrait avoir des effets sur la société au sens large, au-delà de l'issue de procès spécifiques, en apportant des changements au plan réglementaire, législatif, institutionnel et culturel.

INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La République centrafricaine est un vaste pays qui s'étend sur 623 000 kilomètres carrés. Il ne compte toutefois qu'une petite population de 4,5 millions d'habitants, soit l'une des plus faibles densités de population du monde, avec 7 habitants/km². De presque tout temps, la République centrafricaine a connu des vagues de violence cycliques caractérisées par des graves violations et abus des droits de l'homme, commis le plus souvent en toute impunité.

L'histoire du pays est caractérisée par l'oppression, la coercition, des massacres à grandes échelles et des dépossessions¹⁵. La période coloniale a été extrêmement prédatrice et les conditions dont a hérité le gouvernement postcolonial lors de l'indépendance en 1960 ont favorisé la mauvaise gouvernance et l'instabilité. Après son indépendance, la République centrafricaine a été marquée par une succession de régimes autoritaires qui ont commis, toléré et n'ont pu empêcher d'importantes violations et abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que d'autres formes de criminalité. Cet état de fait a affaibli le développement humain et institutionnel du pays tout en accentuant les inégalités et a favorisé un climat général d'impunité.

La communauté internationale, présente dans le pays ces dernières décennies par l'entremise d'une série de missions de rétablissement et de maintien de la paix, de missions politiques et d'interventions militaires (déployées par les Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté des États sahélo-sahariens, la Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale, le Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union européenne), ainsi que des missions d'interventions militaires bilatérales (du Tchad et de la France), a réagi à l'escalade de la violence la plus récente, et aux cycles de représailles qui l'ont accompagnée, en déployant une nouvelle mission sous conduite africaine, le 19 décembre 2013¹⁶. Cette mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine (MISCA) a été chargée, parmi d'autres tâches, de protéger les civils, rétablir la sécurité et stabiliser le pays¹⁷. Le 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a établi la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et a demandé au Secrétaire général d'intégrer la mission précédente – le Bureau intégré de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique (BINUCA) – à la nouvelle mission. Un transfert d'autorité de la MISCA à la MINUSCA a eu lieu le 15 septembre 2014¹⁸.

Le 5 décembre 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies a mis sur pied une Commission d'enquête internationale pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit depuis le 1^{er} janvier 2013¹⁹. Dans son rapport final, cette Commission a conclu que toutes les parties au conflit

¹⁵ Tatiana Carayannis et Louisa Lombard (Rédactrices), *Making Sense of the Central African Republic*, 15 août 2015.

¹⁶ Pour un compte-rendu historique des différentes missions, voir Jeune Afrique, [La Centrafrique, championne du monde des interventions internationales](#), 30 avril 2015. Pour une analyse critique des missions de maintien de la paix en République centrafricaine, voir : *A Concluding Note on the Failure and Future of Peacebuilding in CAR*, par Tatiana Carayannis et Louisa Lombard (Rédactrices) dans *Making Sense of the Central African Republic*, 15 août 2015, p. 329-341.

¹⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2013/677\), 15 novembre 2013](#) ainsi que la [Résolution 2127 \(2013\) du Conseil de sécurité des Nations Unies](#).

¹⁸ [Résolution 2149 \(2014\) du Conseil de sécurité des Nations Unies](#).

¹⁹ [Résolution 2127 \(2013\) du Conseil de sécurité des Nations Unies](#).

avaient été impliquées dans de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en commettant notamment des meurtres, des actes de torture et de violence sexuelle et basée sur le genre. Le rapport souligne la longue et tragique culture de l'impunité qui règne en République centrafricaine et a mis l'accent sur l'importance du défi à relever pour combattre ce phénomène qu'il décrit comme suit :

« Dans un pays où l'impunité est maître, c'est une tâche ardue que de reconstruire et mobiliser un système judiciaire qui n'a pratiquement jamais été capable de demander des comptes aux puissants coupables de crimes. Mais pour concevoir une approche visant à vaincre l'impunité à l'avenir, il est essentiel de comprendre la mentalité et les postulats qui ont entraîné l'impunité par le passé. Le recours systématique au pardon pour 'excuser' les personnes accusées de crimes graves n'a pas seulement eu pour conséquence de permettre à ces individus d'échapper à leur responsabilité, mais a aussi envoyé un message fort et constant aux auteurs d'actes répréhensibles, qu'ils n'avaient pas à craindre d'être sanctionnés à l'avenir.

(...) Cette dynamique autodestructrice s'est répétée à chaque effondrement du pays, s'ajoutant à la corruption rampante, à l'abdication des responsabilités gouvernementales appropriées ainsi qu'à l'exercice illimité du pouvoir tant gouvernemental que du secteur privé. À chaque effondrement, des efforts se succèdent visant à réunir une large coalition d'acteurs pour aider le pays à se redresser. Mais le même argument est toujours avancé, selon lequel au moins quelques-uns des responsables de violations flagrantes devront faire partie de la nouvelle coalition, afin que celle-ci reçoive suffisamment de soutien de la part de ceux qui continuent d'exercer du pouvoir – et puisse ainsi tenir. Les régimes successifs de la République centrafricaine ont largement maintenu leur autorité en centralisant, dans la mesure du possible, le contrôle étatique et ont prolongé leur pouvoir personnel en distribuant des faveurs en échange d'un soutien politique, notamment en nommant ceux qui avaient servis dans des gouvernements antérieurs ou des membres fidèles de leur famille à des postes à responsabilité. Ce système a encouragé la division entre la capitale et les régions, a nourri les griefs de groupes armés et surtout, a encouragé significativement la prise de pouvoir par la violence »²⁰.

Les autorités de la République centrafricaine ont pris récemment des mesures importantes dans la lutte contre l'impunité en demandant à la CPI d'ouvrir une enquête sur les crimes commis en République centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012. Le 3 juin 2015, les autorités de la République centrafricaine ont également promulgué une loi portant création d'une Cour pénale spéciale avec comme mandat d'enquêter, de poursuivre et de juger les crimes résultant de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, commis depuis le 1^{er} janvier 2003.

Toutefois, la situation de l'impunité demeure inchangée. Le gouvernement et tous les acteurs nationaux doivent, avec l'aide de la communauté internationale, œuvrer à rompre, une fois pour toutes, ce cycle de l'impunité.

²⁰ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 30-38.

Origine et mandat du Projet Mapping

L'idée de procéder à un mapping des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine, mais aussi d'aider les autorités à accorder la priorité aux futures enquêtes relatives à ces violations, est née des conclusions d'un séminaire international portant sur la lutte contre l'impunité organisé à Bangui en septembre 2015. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a assisté à ce séminaire.

En mai 2016, la MINUSCA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont mis en place le Projet Mapping. Le Conseil de sécurité a inclus ce projet dans sa résolution 2301 du 26 juillet 2016, comme étant l'une des tâches prioritaires de la MINUSCA dans le cadre de son mandat de promotion et protection des droits de l'homme.

L'équipe du Projet Mapping était composée de huit membres: une coordonnatrice, un conseiller juridique, un conseiller en violence sexuelle liée aux conflits et cinq spécialistes des droits de l'homme de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA (une fonctionnaire internationale des droits de l'homme, deux volontaires des Nations Unies et deux membres du personnel national). Un expert principal en méthodologie, engagé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a effectué deux missions à Bangui, pendant les étapes critiques de la mise en œuvre du projet. Le projet a également bénéficié du soutien de la Clinique de droit international pénal et humanitaire de l'Université de Laval, dont les étudiants ont fourni une assistance en recherche et analyse.

Les termes de référence du Projet Mapping requéraient de « produire un mapping des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis 2003, en mettant l'accent sur les auteurs de ces violations. Son objectif devrait être de collecter des informations de base (...) et non de se substituer à des enquêtes approfondies sur les incidents découverts. » Les objectifs spécifiques du Projet Mapping étaient les suivants :

- Faire un mapping des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003 ;
- Répertorier les mécanismes de justice transitionnelle existants ; proposer une stratégie en vue d'une éventuelle conception de mécanismes permettant l'établissement de la vérité, des réparations et offrant des garanties de non-répétition ; et
- Proposer des axes prioritaires pour les futures enquêtes de la Cour pénale spéciale sur la base de ce mapping, y compris l'identification des auteurs présumés de telles violations graves ; et contribuer à l'élaboration d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale.

Le Projet Mapping a été réalisé en dix mois²¹. Il a débuté le 11 mai 2016, avec l'arrivée en

²¹ La version officielle du rapport Mapping est la version française.

République centrafricaine de la coordinatrice et du conseiller juridique du Projet Mapping, qui a coïncidé avec la première commémoration de la Journée nationale des victimes des conflits en République centrafricaine, et a pris fin le 31 mars 2017. Bien que la durée d'exécution du projet était très courte par rapport à l'ampleur de la tâche, ce délai a été respecté afin de répondre au besoin urgent de collecter l'information sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises, et ce avant la mise en place de la Cour pénale spéciale.

Méthodologie

Le Projet Mapping s'est déroulé en trois phases successives :

- La première phase, du 11 mai au 31 juillet 2016, visait à lancer avec succès le Projet Mapping, à obtenir le soutien logistique nécessaire pour ses opérations et à développer les outils juridiques et méthodologiques pour l'exécution de son mandat. Elle a également consisté à **collecter et analyser** les informations disponibles concernant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises de janvier 2003 à décembre 2015.
- La deuxième phase, du 1^{er} août au 15 octobre 2016, a été principalement consacrée aux **enquêtes sur le terrain, à des entretiens et des consultations** pour combler certains manques d'informations sur des cas identifiés comme prioritaires, suite à l'étude des documents disponibles. Les chapitres thématiques sur les violences sexuelles et basées sur le genre ainsi que sur la justice transitionnelle ont également été rédigés pendant cette deuxième phase. Pour ce faire, il a fallu identifier les processus de justice transitionnelle existants et développer une proposition de stratégie pour la mise en place de mécanismes éventuels permettant d'établir la vérité, d'obtenir des réparations et des garanties de non-répétition.
- La troisième phase, du 15 octobre au 31 mars 2017, consistait en la **rédaction du rapport**, sa validation par la MINUSCA et le HCDH, et la compilation définitive des données conservées dans la Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme, ainsi qu'à la numérisation et la classification de toutes les archives et la clôture du Projet Mapping.

Un projet Mapping vise à collecter des informations de différentes sources fiables en vue de présenter un aperçu général des incidents violents qui se sont produits dans le pays et d'identifier les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour lesquelles la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle serait nécessaire. Aux fins du présent rapport, la priorité a été donnée à la collecte d'informations générales sur les incidents graves, de façon chronologique et sur l'ensemble du territoire, plutôt qu'aux enquêtes approfondies sur des cas spécifiques. L'exercice de Mapping couvre et analyse non seulement les violations à proprement parler, mais aussi le contexte dans lequel elles se sont déroulées, que ce soit dans une région donnée ou sur l'ensemble du pays.

L'équipe du Projet Mapping a analysé les informations collectées à partir de plus de 1 200 sources tant publiques que confidentielles, provenant de différents documents tels que des rapports des Nations unies, des rapports d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, des articles de presse, des articles universitaires et des ouvrages. Des recherches ultérieures ont été menées à partir de sources complémentaires,

principalement des médias nationaux et internationaux, et l'analyse de cas contenus dans la base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

Ces documents ont servi à préparer un plan d'enquête sur la base duquel le Projet Mapping a mené des enquêtes sur le terrain dans la plupart des régions de la République centrafricaine pour combler certaines lacunes en matière d'information identifiées par l'étude documentaire des informations de base. Les enquêteurs se sont entretenus directement avec des victimes et des témoins pour essayer de vérifier, de confirmer ou d'infirmer certaines des informations reçues. Ils ont visité de nombreux sites où se sont déroulés certains incidents et se sont entretenus avec environ 120 personnes, notamment des victimes et des témoins de violations, ainsi qu'avec les autorités gouvernementales, les autorités religieuses, des responsables communautaires, des défenseurs de droits de l'homme et des auteurs présumés. Ils ont également collecté des photos prouvant des incidents de violence. Les enquêtes sur le terrain ont permis de collecter des informations sur certaines violations qui n'avaient jamais été documentées auparavant. Les données présentées dans ce rapport constituent ainsi une synthèse d'un large éventail de sources.

En outre, pendant toute la durée du Projet Mapping, sa Coordinatrice a rencontré plus de 30 acteurs travaillant sur la République centrafricaine, en particulier des personnes impliquées dans la défense des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité en République centrafricaine (agences des Nations Unies, ONG nationales et internationales, groupes religieux, experts, intellectuels) pour expliquer les objectifs du projet et obtenir leur soutien²².

Chaque violation identifiée par l'Équipe du Projet Mapping a été enregistrée dans une chronologie – classée par périodes historiques et par régions - qui fait 1 345 pages et contient 1 293 incidents de degrés de diverse gravité. Parmi ceux-ci, 620 incidents ont été considérés comme correspondant au seuil de gravité requis et ont pu être corroborés, soit par une étude de documents, soit par des enquêtes, et ont été inclus dans le rapport. L'équipe a veillé à ce qu'une attention particulière soit accordée aux questions liées au genre, en particulier dans la collecte et l'analyse de l'information, et un chapitre spécifique est consacré à la violence sexuelle liée aux conflits et basée sur le genre.

En temps qu'exercice préliminaire, le Projet Mapping ne cherchait pas à rassembler des preuves utilisables en tant que telles devant une cour de justice, mais plutôt à « fournir les éléments de base nécessaires pour formuler des hypothèses initiales d'enquête en donnant une idée de l'ampleur des violations, en établissant leurs caractéristiques et en identifiant les

²² Par exemple, la Coordinatrice du Projet Mapping s'est entretenu (y compris par Skype) avec l'Expert indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, le Coordinateur et les membres du groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine, un membre de l'Équipe d'Experts des Nations Unies sur l'Etat de Droit et les Violences Sexuelles en Conflit; des représentants d'autres agences des Nations Unies telles que le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'UNICEF, une représentante de la CPI, des experts et des défenseurs des droits de l'homme en République centrafricaine d'ONG internationales comme l'International Crisis Group (ICG), Human Rights Watch (HRW), Amnesty International, Global Witness, l'ENOUGH Project, l'International Peace Information Service (IPIS) et REDRESS ; la professeur Sarah Knuckey de la faculté de droit de l'Université Columbia et la chercheuse Louisa Lombard, de l'Université de Yale et co-rédactrice de l'ouvrage « *Making Sense of the Central African Republic.* » Des rencontres ont également eu lieu avec plusieurs ONG et journalistes de République centrafricaine tels que l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme, le Réseau des ONG de Défense des Droits de l'Homme (REONG), le Réseau des Journalistes des Droits de l'Homme (RJDH), la Commission épiscopale Justice et Paix, l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH) et l'Association des Victimes de la LRA.

possibilités d'obtention de preuve »²³. En ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, il décrit notamment la / les violation(s), leur nature, le lieu et la date où elles ont été commises, la / les victime(s) et leur nombre approximatif et le(s) groupe(s) armé(s) au(x)quel(s) appartenait les auteurs présumés.

Un document établissant la méthodologie à suivre par le Projet Mapping a été préparé sur la base des outils développés par les Nations Unies, en particulier ceux du HCDH et de projets antérieurs similaires²⁴. Ces outils méthodologiques couvraient les domaines suivants : le seuil de gravité pour la sélection des violations graves, la norme de preuve à appliquer, l'identification des groupes et des auteurs présumés, l'identification des victimes, la confidentialité, les entretiens avec les témoins et leur protection, y compris les directives spécifiques aux entretiens avec les enfants et les victimes de violence sexuelle et basée sur le genre.

Un **seuil de gravité** a été utilisé pour identifier les incidents susceptibles d'être qualifiés de « violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire », conformément aux termes de référence du Projet Mapping. Les violations graves des droits de l'homme comprennent, par exemple, les violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre, ainsi que la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais aussi d'autres droits humains fondamentaux, en particulier là où de telles violations sont systématiques et basées sur des motifs discriminatoires proscrits par le droit international. En droit international humanitaire, les violations sont considérées comme graves lorsqu'elles mettent en danger des personnes et des biens protégés, ou lorsqu'elles portent atteinte à des principes fondamentaux comme la distinction, la proportionnalité et la précaution.

Un seuil de gravité procure un ensemble de critères permettant d'identifier les incidents suffisamment graves pour être inclus dans le rapport final. Ces critères interagissent entre eux. Aucun n'est déterminant en soi et tous peuvent justifier la décision de considérer un incident comme grave. Les critères utilisés pour sélectionner les incidents énumérés dans ce rapport sont divisés en quatre catégories :

- **De la nature des violations révélées par l'incident** : Sur la base d'un seuil de gravité objectif, les violations du droit à la vie sont considérées comme les plus graves, suivies des violations du droit à l'intégrité physique et mentale, incluant toutes les formes de violences sexuelles, des violations graves et du déni systématique des droits économiques et sociaux, des atteintes aux droits de propriété, à la liberté et à la sécurité des personnes et au droit à la liberté d'expression.
- **De l'ampleur (nombre) des violations révélées par l'incident** : chaque incident répertorié révèle la commission de nombreuses violations touchant plusieurs victimes. Le nombre de violations commises et le nombre de victimes sont également pris en compte lors de la détermination de la gravité d'un incident.

²³ HCDH, [Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit: Les poursuites du parquet](#), 2006, p.6.

²⁴ Une séance de formation et de brainstorming a été donnée par l'Expert senior en méthodologie à tous les membres de l'équipe à Bangui du 6 au 10 juin 2016.

- **De la façon dont les violations ont été commises** : Les violations de nature systématique ou généralisée, les violations ciblant un groupe spécifique (groupe vulnérable, ethnique, religieux, politique, etc.), les violations commises de manière particulièrement horrible (mutilation, personnes enterrées vivantes, etc.) et les attaques aveugles/disproportionnées causant de nombreuses victimes civiles, sont autant d'éléments qui contribueront à élever le degré de gravité de l'incident.
- **De l'impact des violations commises** : hormis le nombre de victimes des violations révélées, certains incidents peuvent avoir un impact dévastateur dans un contexte donné, soit en déclenchant un conflit, soit en menaçant les efforts de paix ou en bloquant l'accès à l'aide humanitaire ou le retour des réfugiés ou des personnes déplacées.

Ayant été chargée de « collecter des informations de base sur des incidents et non de se substituer à des enquêtes approfondies sur des incidents découverts », l'Équipe du Projet Mapping a eu recours à la **norme de preuve de la *suspicion raisonnable*** pour attester qu'un incident s'était produit plutôt qu'à la norme supérieure de la « conviction hors de tout doute raisonnable » utilisée pour établir la responsabilité pénale devant une cour de justice.

La suspicion raisonnable se définit comme « un ensemble d'indices fiables correspondant à d'autres circonstances confirmées tendant à montrer qu'un incident ou un événement s'est produit. » En d'autres termes, il s'agissait de vérifier que l'information obtenue était corroborée par au moins un autre témoignage ou document crédible, provenant d'autres sources que la source primaire ayant fourni l'information à l'origine. Cette norme de preuve utilisée par d'autres projets similaires²⁵ est conforme au manuel du HCHD sur les commissions d'enquête et missions d'établissement des faits au regard du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international²⁶. Les incidents déjà enquêtés et donc corroborés par le personnel des droits de l'homme des Nations Unies en République centrafricaine et conservés dans la base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme, ont été directement incluses dans le rapport. Les violations qui avaient déjà été jugés, comme ce fut le cas du jugement rendu par la CPI contre Jean-Pierre Bemba, ont également été incluses dans le rapport sans qu'aucune corroboration ne soit nécessaire. Dans certains cas exceptionnels, le Projet Mapping a estimé qu'un incident documenté par une source unique satisfaisait la norme de preuve de suspicion raisonnable. Dans ces cas l'évaluation du Projet Mapping dépendait de la crédibilité de la source et du type de preuve présenté (examen direct d'un cas, nombre de témoignages collectés, production de photos, etc.). En outre, l'équipe a interrogé l'auteur de la source primaire pour évaluer la méthodologie utilisée pour collecter les informations. Dans tous les cas où la norme de preuve de la *suspicion raisonnable* a pu être établie, les incidents ont été inclus dans le rapport et décrits au passé sans recourir à des formulations hypothétiques.

L'objectif principal du Projet Mapping n'était pas d'établir ou d'essayer d'établir la responsabilité pénale individuelle d'acteurs donnés, cette prérogative étant réservée à la CPI,

²⁵ Plusieurs autres projets ont appliqué cette norme dans leurs enquêtes. Voir par exemple le [Rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour au Secrétaire général établi en application de la résolution 1564 \(2004\)](#) 25 janvier 2006, par. 15 et le rapport du HCDH du [Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo](#), août 2010, par. 7.

²⁶ HCDH, [Commissions d'enquête et missions d'établissement des faits sur le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international -Orientations et pratiques](#), 2015, p. 69.

à la Cour pénale spéciale ou à d'autres organes judiciaires nationaux ou internationaux. Compte tenu de la norme de preuve utilisée par l'équipe du Projet Mapping pour établir les faits, ainsi que le principe de la présomption d'innocence et les exigences d'une procédure régulière, il aurait été contraire aux normes bien établies en matière de droits de l'homme d'attribuer une responsabilité pénale à certains individus. Une telle attribution nécessiterait l'application d'une norme de preuve du droit pénal « au-delà de tout doute raisonnable. » Toutefois, il était nécessaire d'établir l'identité des groupes et institutions impliqués dans la commission des diverses violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, pour les classer en tant que violations.

Les noms d'auteurs présumés n'ont été cités que lorsque leur identité a été révélée publiquement, dans des mandats d'arrêt, des jugements ou des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il convient également de signaler que lorsque des responsables politiques ont assumé des positions publiques encourageant ou provoquant les violations énumérées, leur nom est cité dans les sections relatives au contexte politique. L'**identification des auteurs présumés** de certaines des violations graves documentées n'apparaît pas dans ce rapport, mais est conservée dans la base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

Chaque incident vérifié est présenté sous un paragraphe distinct précédé d'une puce (•). Chaque incident révèle la commission d'une ou de plusieurs violations graves du droit international des droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire. Quelquefois, une vague de violations individuelles (par ex. des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des exécutions sommaires...) est considérée comme un incident. Chaque incident est décrit brièvement, identifiant la nature des violations et des victimes, des crimes commis, le lieu où ils ont été commis, dans le temps et dans l'espace, l'institution/le groupe auquel appartient l'auteur/les auteurs présumé(s). Lorsque les chiffres étaient disponibles, le nombre de victimes a été utilisé comme moyen d'évaluation de l'ampleur des violations. Cependant, ces chiffres ne doivent en aucun cas être considérés comme définitifs. En règle générale, l'équipe du Projet Mapping a utilisé les évaluations les plus basses et les plus réalistes du nombre de victimes indiqué par les diverses sources et a parfois recouru à des estimations. Chaque paragraphe décrivant un incident est suivi d'une note en bas de page indiquant la/les source(s) d'où l'information a été tirée. Bien que l'équipe du Projet Mapping n'ait ménagé aucun effort pour veiller à l'exactitude de chaque incident et des informations fournies, il est important de garder à l'esprit qu'en raison de l'étendue et de la durée de son mandat et de l'ampleur des informations recueillies, le rapport ne peut être exempt d'erreur.

Pour que le rapport soit un outil utile pour les autorités de la République centrafricaine, les chercheurs et les spécialistes en droits de l'homme, une clé USB avec toute la documentation d'appui (environ 1 200 sources publiques) sera distribuée avec la version imprimée du rapport, en vue de faciliter les recherches et les enquêtes ultérieures sur les violations commises en République centrafricaine entre 2003 et 2015.

Défis rencontrés par l'équipe du Projet Mapping

L'équipe du Projet Mapping s'est trouvée confrontée à plusieurs défis dans l'exercice de son mandat, particulièrement dans la conduite des enquêtes sur le terrain. La capacité d'enquêter sur certains incidents a surtout été limitée par la situation sécuritaire prévalant en République centrafricaine, l'inaccessibilité de certains sites en raison de l'insécurité, mais aussi de l'éloignement, ainsi que la capacité réduite des membres de l'équipe qui ne comptait que quatre enquêteurs. Le choix des cas d'enquêtes prioritaires et des principaux incidents à vérifier a également été influencé par la brièveté du délai alloué à la mise en œuvre du projet.

Toutefois, l'équipe du Projet Mapping s'est efforcée de couvrir les incidents qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine pour toute la période allant de janvier 2003 à décembre 2015, afin de présenter un rapport détaillé et équilibré des nombreuses violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis pendant la période sous mandat. Comme on peut le supposer, il s'est avéré particulièrement difficile d'enquêter sur les incidents de violences sexuelles liées aux conflits en raison de l'insuffisance, voire du manque total d'information sur de tels crimes, particulièrement de 2003 à 2013 (à l'exception des violences sexuelles commises par les soldats du MLC en 2003) et de la stigmatisation sociale des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes.

Structure du rapport

Le rapport est divisé en trois parties : la première partie présente le mapping des violations graves commises de 2003 à 2015. Elle couvre tout le territoire de la République centrafricaine et suit un ordre chronologique, suivant quatre grandes périodes successives de l'histoire récente du pays. Cette section contient également un chapitre spécifique sur les violences sexuelles liées aux conflits et sur la violence basée sur le genre. Le dernier chapitre de la première section présente le cadre juridique en vigueur et la classification juridique des actes de violence énumérés.

La deuxième partie du rapport identifie les approches de justice transitionnelle existantes et recommande d'autres mécanismes pour une approche globale en matière de justice transitionnelle en République centrafricaine. Et enfin, la troisième partie souligne la nécessité pour la Cour pénale spéciale de disposer d'une stratégie de poursuite et propose des axes d'enquête prioritaires.

PREMIERE PARTIE - MAPPING DES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DE JANVIER 2003 À DECEMBRE 2015

Cette partie présente les violations graves commises au cours de quatre périodes successives l'histoire du pays. Elle s'efforce de couvrir l'intégralité du territoire centrafricain.

- La première période, du **1^{er} janvier 2003 au 8 mai 2005**, décrit les violations commises lors des derniers mois du régime du Président Ange-Félix Patassé ainsi que celles commises pendant l'accession au pouvoir de François Bozizé par la voie des armes en mars 2003 jusqu'à son élection à la présidence le 8 mai 2005 ;
- La deuxième période, du **9 mai 2005 au 20 décembre 2008**, décrit les violations commises lors des multiples rébellions contestant le pouvoir du Président Bozizé jusqu'à la tenue d'un Dialogue politique inclusif entre le 8 et le 20 décembre 2008 à Bangui ;
- La troisième période, du **21 décembre 2008 au 24 mars 2013**, a été marquée par des tentatives de négociations et d'accords de paix pour mettre fin aux rébellions, que les protagonistes n'ont cessé d'enfreindre. Elle prend fin avec la prise de pouvoir par la coalition de groupes armés de la Séléka ;
- La quatrième et dernière période, du **25 mars 2013 au 31 décembre 2015**, met en lumière les violations commises pendant le régime de la Séléka et les représailles des milices anti-Balaka, ainsi que les violations commises après le départ de Michel Djotodia le 10 janvier 2014 et l'arrivée au pouvoir d'un Gouvernement national de transition dirigé par la Présidente Samba-Panza.

CHAPITRE I - JANVIER 2003 - MAI 2005 : DE LA CHUTE DE PATASSÉ À L'ÉLECTION DE BOZIZÉ

À la fin de l'année 2002, le régime du Président Ange-Félix Patassé tentait de se maintenir au pouvoir, après deux tentatives de coup d'État. Le gouvernement soupçonnait les forces loyalistes de l'ancien Président André Kolingba d'être à l'origine du premier coup d'État de mai 2001²⁷. Le second coup d'État, en octobre 2002, fut quant à lui entrepris par des rebelles dirigés par le Général François Bozizé (qui avait servi en tant que chef d'État-major sous Patassé). Les rebelles comprenaient d'anciens éléments de l'armée nationale, les Forces armées membres centrafricaines (FACA) ainsi que des combattants tchadiens.

Les deux tentatives de coup d'État ont eu lieu à un moment où l'armée de la République centrafricaine était désorganisée, démoralisée, sous-équipée et n'avait pas la confiance du Président Patassé. Ces années étaient également marquées par le premier et unique retrait par le gouvernement français de sa présence militaire dans le pays en plus d'un siècle²⁸. Plusieurs forces militaires étrangères étaient toutefois présentes sur le territoire centrafricain pendant cette période. En décembre 2002, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) déploya la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (FOMUC). Composée initialement de 200 hommes, la FOMUC concentra ses efforts sur la sécurisation de Bangui et la protection de Patassé. Elle avait aussi pour mission d'initier le processus de désarmement, de restructurer l'armée et de contrôler la frontière de la République centrafricaine avec le Tchad, que le gouvernement de Patassé soupçonnait le gouvernement du Tchad de soutenir la rébellion dirigée par le Général Bozizé²⁹.

Le Président Patassé a également appelé Jean-Pierre Bemba, le chef du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), un groupe armé basé dans la province de l'Équateur de la République démocratique du Congo (RDC), et le colonel libyen Kadhafi afin d'envoyer des troupes afin de renforcer la présence de la FOMUC dans la capitale et les préfectures environnantes³⁰. L'intervention de ces deux acteurs a joué un rôle déterminant dans le recul des troupes de Bozizé à la fin de 2002 et au début 2003³¹.

Après son coup d'État raté, le Général François Bozizé se réfugia au Tchad voisin, d'où il a réorganisé ses hommes et recruté de nouveaux combattants. La période entre la tentative de coup d'État d'octobre 2002 et la prise de Bangui en mars 2003 a été qualifiée par la CPI de conflit armé à caractère international opposant, d'une part, les autorités gouvernementales centrafricaines, soutenues par des forces étrangères, entre autres par les rebelles du MLC, et, d'autre part, le groupe armé organisé du général Bozizé, composé d'anciens soldats des FACA et de ressortissants tchadiens³².

²⁷ L'ancien Président André Kolingba est décédé en France en février 2010. Il fut Président de la République centrafricaine de 1981 à 1993, date à laquelle il a perdu les élections face à Ange-Félix Patassé.

²⁸ International Crisis Group (ICG), *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

²⁹ Voir : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, *Protocole relatif au Mandat et au Statut de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC) en République centrafricaine*, 3 juin 2003.

³⁰ L'implication de Jean-Pierre Bemba en République centrafricaine et dans les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme de la part de ses troupes a entraîné son inculpation et sa condamnation devant la Cour pénale internationale (CPI) en juin 2016.

³¹ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

³² Voir CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016.

En raison de l'implication de Jean-Pierre Bemba dans la politique de son propre pays et de l'intensification des offensives militaires des forces rebelles de Bozizé, le MLC a commencé à se retirer vers le sud et quitta la République centrafricaine en mars³³. Ainsi, lorsque les hommes de Bozizé lancèrent leur dernière attaque sur Bangui le 15 mars 2003, ils ne rencontrèrent aucune résistance organisée. En l'absence du Président Patassé, qui avait quitté le pays pour participer à une rencontre au sommet de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), les FACA ne défendirent pas la ville et les troupes du MLC se retirèrent en République démocratique du Congo. La présence de la FOMUC n'a pas non plus empêché l'entrée des rebelles de Bozizé dans la ville³⁴.

Le 15 mars 2003, le Général Bozizé s'est auto-déclaré Président, il a suspendu immédiatement la Constitution et dissout l'Assemblée nationale. Entre mars et juin 2003, il nomma un gouvernement de 28 membres représentant l'ensemble des opinions politiques, y compris le Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), le parti du Président évincé Patassé et des représentants des syndicats. Il a créé également un Conseil national de transition, un organe législatif consultatif destiné à rétablir l'état de droit, afin d'aider la présidence à rédiger une nouvelle constitution et préparer le pays aux élections pluralistes de 2005³⁵.

Au lendemain de la prise de pouvoir de Bozizé, l'Union africaine a activé sa politique de ne pas approuver les gouvernements qui arrivent au pouvoir par la force des armes³⁶. En conséquence, elle prit la décision de suspendre la République centrafricaine de ces institutions. Le gouvernement du Tchad, en revanche, continua à soutenir Bozizé. Sa garde rapprochée, qui sécurisait le palais présidentiel et l'accompagnait dans ses sorties officielles, comptait ainsi 80 militaires tchadiens issus du groupe ethnique du Président Déby, les Zaghawa.

En mars et mai 2005, les élections présidentielles et législatives pluralistes à deux tours mirent fin aux deux années de règne transitoire du Général François Bozizé. Les observateurs nationaux et internationaux estimèrent que les élections avaient été globalement libres, régulières et représentatives de la volonté du peuple, malgré des irrégularités et des accusations de fraude de la part des adversaires de Bozizé³⁷. Le Général Bozizé remporta les élections présidentielles au second tour, avec 64,6 pour cent des voix, face à Martin Ziguélé, ancien Premier Ministre du Président Patassé, qui accepta sa défaite et félicita le vainqueur. Le mouvement Convergence Nationale (« Kwa Na Kwa »), un rassemblement de petits partis, de responsables militaires et de chefs politiques partisans de Bozizé, remporta le plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale.

³³ La CPI a estimé que les motivations de Bemba de retirer ses troupes étaient purement politiques et directement liées à la négociation des accords de paix de la République démocratique du Congo à Sun City. Voir CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par.730.

³⁴ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

³⁵ *Rapport du Secrétaire-Général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA (S/2003/661)*, 20 juin 2003 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2003.

³⁶ L'Acte constitutif de l'Union africaine, signé le 11 juillet 2000, prévoit, en vertu de l'Article 30: «Les gouvernements qui prennent le pouvoir par des moyens inconstitutionnels ne sont pas autorisés à participer aux activités de l'Union».

³⁷ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

A. Les derniers mois du régime de Patassé

Le conflit qui a duré du 26 octobre 2002 au 15 mars 2003 et le coup d'État qui s'en est suivi ont créé un climat propice à la commission de centaines d'actes de violences sexuelles et basées sur le genre, d'atteintes au droit à la vie et de violations et abus des droit de l'homme. Il engendra le déplacement interne d'environ 205 000 personnes et la fuite d'un très grand nombre de réfugiés vers les pays voisins³⁸. L'ensemble de cette période a été marquée par de graves violations du droit international humanitaire commises par les éléments du MLC et des FACA alors qu'ils combattaient pour repousser la progression de Bozizé ainsi que par les troupes du Général Bozizé pendant leurs attaques afin d'évincer le Président Patassé.

1. Violations graves commises par le MLC et les troupes gouvernementales de République centrafricaine

En tant que Président, Ange-Félix Patassé était le chef suprême des FACA. Il s'en méfiait toutefois et les soupçonnait d'avoir participé à la tentative de coup d'État de mai 2001 à son encontre. Il faisait dès lors davantage confiance à l'Unité de sécurité présidentielle, composée de ses gardes personnels et dirigée par le Général Bombayaké. Elle était placée sous l'autorité directe et unique du Président Patassé, et était indépendante des FACA³⁹.

Plusieurs milices ont également combattu au côté de Patassé, dont : un groupe de Centrafricains et de Tchadiens dirigé par un ancien chef rebelle tchadien, Martin Koumtamadji, également connu sous le nom d'Abdoulaye Miskine ; un groupe de sécurité privée du nom de Société centrafricaine de protection et de surveillance dirigé par Victor Ndoubabe ; et des hommes armés dirigés par le capitaine Paul Barril, un mercenaire français⁴⁰.

Cependant, les principales troupes qui ont combattu les forces de Bozizé étaient le contingent du MLC déployé en République centrafricaine, qui était composé de trois bataillons de 1 500 hommes au total⁴¹. De nombreux civils centrafricains utilisaient le terme « Banyamulengué » (ou des termes phonétiquement similaires) pour désigner les troupes du MLC. Les civils reconnaissaient ces troupes selon certaines caractéristiques, comme leur langue, leurs armes et leurs uniformes⁴².

Afin de contrer la progression des rebelles de Bozizé, les troupes du MLC ont avancé de Bangui jusqu'au PK12 et PK22, et le long de la route qui relie Damara à Sibut pendant quatre mois et demi, à compter du 26 octobre 2002. Jusqu'à leur retrait en mars 2003, les soldats du MLC ont commis des crimes, toujours selon le même mode opératoire, dans chacun des lieux

³⁸ Entre le 19 et le 23 février, les bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en République centrafricaine et au Tchad ont enregistré au moins 1 000 départs quotidiens pour le Tchad. Voir IRIN, *CAR: UN-NGO humanitarian mission to assess situation in north*, 25 février 2003. Selon le HCR, environ 40 000 personnes ont franchi la frontière entre la République centrafricaine et le Tchad entre novembre 2002 et mars 2003. Voir Enrica Picco, *From Being Forgotten to Being Ignored*, dans *Making Sense of the Central African Republic*, de Tatiana Carayannis et Louisa Lombard, 15 août 2015, p. 219-243.

³⁹ CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par. 405-407

⁴⁰ Ibid, par. 408-409.

⁴¹ Ibid, par. 410-411.

⁴² Ibid, par. 563.

tombés sous leur contrôle. Ils ont commis de nombreux actes de violences sexuelles et basées sur le genre ainsi que des pillages, et ont exécuté des civils sur une vaste zone géographique comprenant Bangui et ses alentours, les PK12 et PK22, Damara, Bossembélé, Boali, Yaloké et Mongoumba⁴³. Le Président Patassé et son entourage ont reconnu avoir été au courant de ces crimes, mais ont argué que la présence du MLC était nécessaire pour combattre la rébellion⁴⁴.

La CPI a qualifié les crimes commis par le MLC de particulièrement cruels et sadiques : les soldats du MLC ont violé des centaines de femmes et de fillettes, parfois âgées de moins de 10 ans, mais également des garçons et des hommes⁴⁵. La plupart des victimes ont été violées en public ou en présence de membres de la famille, par au moins deux, souvent plusieurs soldats du MLC (plus de 20 dans certains cas). Des familles entières - personnes âgées, hommes, femmes, enfants - ont été victimes de ces attaques. Outre ces viols et ces meurtres, les soldats du MLC ont également pillé systématiquement les biens de la population civile. Ces attaques ont eu des conséquences considérables, puisque les victimes ont souvent été dépossédées de tout et n'avaient aucun moyen de se faire soigner.

La préfecture de l'Ombella-M'Poko

Après les affrontements au PK22 entre le 10 et le 15 novembre 2002, les rebelles du Général Bozizé se sont retirés et ont fui en direction de Damara. Alors qu'elles progressaient vers Damara, les troupes du MLC ont fait feu sur la ville pendant une nuit entière. Le 7 décembre 2002, le MLC et les autres forces alliées du Président Patassé se sont emparés de Damara. Le MLC a contrôlé la région de Damara jusqu'en janvier ou février 2003.

- De janvier à février 2003, les éléments du MLC ont tué et violé des civils de Damara. Pendant leur séjour, ils ont pillé la grande majorité des maisons, boutiques et églises et ont tout volé, y compris les lits, les matelas, les motocyclettes et les groupes électriques⁴⁶.

En février 2003, la plupart des combats se sont déroulés autour de Bossembélé et le long de l'axe menant à Bossangoa (préfecture de l'Ouham). Le MLC est entré dans Bossembélé le 24 décembre 2002 et y est resté au moins jusqu'en février 2003.

⁴³ Dès le début de leur déploiement et jusqu'au retrait du MLC en mars 2003, les médias nationaux et internationaux, notamment les journaux centrafricains *Le Citoyen*, *L'Agence Centrafrique Presse* et *Le Confident* ainsi que Radio France Internationale (RFI), la BBC, l'Associated Press (AP), IRIN et Voice of America, n'ont cessé de rapporter des allégations selon lesquelles les soldats du MLC tuaient, violaient et pillaient la population civile centrafricaine.

⁴⁴ Dans un discours très révélateur, le Premier Ministre de l'époque, Martin Ziguélé, a déclaré « quand il y a incendie à la maison, on n'a pas besoin de voir la couleur de l'eau pour l'éteindre » pour justifier l'intervention du MLC. Voir *Le Citoyen*, *Bossembélé: Silence ! Les Nyamamulengues de Jean-Pierre Bemba démocratisent...*, 29 janvier 2003.

⁴⁵ Lorsqu'il a décidé d'ouvrir une enquête sur les crimes commis en République centrafricaine en 2002-2003, le Procureur de la CPI a estimé que plus de 500 femmes avaient été violées durant cette période. Voir Jeune Afrique, *Chronologie : retour sur le procès Jean-Pierre Bemba devant la CPI*, 17 mars 2016. La FIDH a répertorié 293 cas de viol : 272 d'entre eux auraient été commis par des soldats du MLC et les 21 restants par les troupes de Bozizé. Voir FIDH, *Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?*, 4 mars 2005 ; Amnesty International fournit également des chiffres sur les violences sexuelles et basées sur le genre dans son rapport, *Cinq mois de guerre contre les femmes*, 10 novembre 2004.

⁴⁶ CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par. 525.

- De janvier à février 2003, les éléments du MLC ont tué et violé des civils de Bossembélé et ont pillé leurs biens. La CPI cite une note interne du Ministère centrafricain de la défense, datée du 2 décembre 2002, qui indique que les chauffeurs de camions ne circulaient plus sur cet axe du fait des pillages répétés par les troupes du MLC aux postes de contrôle de Bossembélé⁴⁷.

Préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé

- Le 13 février 2003, les troupes loyalistes de Patassé ont lancé une contre-offensive majeure contre les rebelles de Bozizé durant laquelle elles ont repris le contrôle de plusieurs villes, dont Bozoum (Ouham-Pendé) et Bossangoa (Ouham). Pendant cette offensive, elles ont commis des meurtres, procédé à des arrestations et détruit des biens, en ciblant les civils d'origine tchadienne, les musulmans et les personnes soupçonnées de soutenir la rébellion de Bozizé. En conséquence, 20 000 personnes - des ressortissants tchadiens résidant en République centrafricaine et des Centrafricains - ont fui vers le nord de la République centrafricaine et ont franchi la frontière tchadienne. Le 21 février 2003, le porte-parole du Gouvernement centrafricain qualifia les pogroms à l'encontre des ressortissants tchadiens de « dommages collatéraux »⁴⁸.
- De janvier à mars 2003, les milices sous le commandement de Miskine ont commis des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des confiscations illégales de biens et de nombreux actes de violence physique à l'encontre de civils. Elles ont notamment visé le groupe ethnique des Peuls ainsi que les commerçants musulmans de différentes villes de la préfecture de l'Ouham⁴⁹.

La préfecture de la Kémo

De Damara, les rebelles du Général Bozizé se sont d'abord repliés vers Sibut en janvier / février 2003. Pendant la seconde moitié du mois de février 2003, le MLC, équipé d'armes lourdes (dont des roquettes et mortiers), est entré dans Sibut. Il y a installé des barrages routiers et y a séjourné pendant environ deux semaines au cours desquelles il était la seule force armée présente⁵⁰.

⁴⁷ Ibid, par. 527. Un rapport du [Coordonnateur résident et coordonnateur humanitaire des Nations Unies en République centrafricaine](#), publié le 7 mars 2003, parle également du problème des barrages routiers et de la levée illégale d'impôts par le MLC et les soldats du gouvernement.

⁴⁸ IRIN, [République centrafricaine : les troupes loyalistes reprennent une ville au nord-ouest, affirme le gouvernement](#), 20 février 2003 ; IRIN, [Le gouvernement rejette les allégations liées aux violations de droits](#), 20 février 2003 ; IRIN, [CAR: UN-NGO humanitarian mission to assess situation in north](#), 25 février 2003 ; AFP, [Il y a un plan d'extermination des Tchadiens en Centrafrique \(Idriss Déby\)](#), 20 février 2003 ; AFP, [Exactions en République centrafricaine : vif regain de tension avec le Tchad](#), 20 février 2003.

⁴⁹ FIDH, [Crimes de Guerre en République centrafricaine : « Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre »](#), février 2003 ; Cour d'appel de Bangui, [ordonnance de non-lieu et de renvoi partiel du 16 septembre 2004 \(procédure contre Patassé, Bemba, Miskine, Barril et autres\)](#), 16 septembre 2004 ; Marielle Debos, [Quand les Libérateurs deviennent des bandits : guerre et marginalisation sociale à la frontière tchado-centrafricaine](#), dans Bazenguissa-Ganga Rémy, Makki Sami (Dir.), *Sociétés en guerre. Ethnographies des mobilisations violentes*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2012, p. 93-110.

⁵⁰ CPI, [Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba](#), 21 mars 2016, par. 531.

- Pendant la seconde moitié du mois de février 2003, à Sibut, les éléments du MLC ont tué et violé des civils. Ils ont également tout pillé, du marché central jusqu'aux quartiers de Tomi, Adaman, Muslim 1, 2 et 3, Mbrés, Sara, Bimaba, Darba 1 et 2, Bala, Brazza et Koda. En conséquence, de nombreux habitants de Sibut ont fui dans la brousse⁵¹.

La préfecture de la Lobaye

Au début du mois de mars 2003, des soldats des FACA de Mongoumba ont saisi des biens des troupes du MLC et en ont emprisonné certains de leurs membres. En guise de représailles, le MLC a attaqué Moungoumba le 5 mars 2003, alors que les soldats des FACA avaient déjà quitté la ville.

- Le 5 mars 2003, les éléments du MLC ont lancé une attaque punitive sur Mongoumba. Ils ont libéré leurs compagnons détenus et tué plusieurs civils, notamment un musulman qui refusait de leur donner un mouton. Les soldats ont tiré à plusieurs reprises sur lui et l'ont mutilé jusqu'à ce qu'il décède. Les éléments du MLC ont également violé collectivement plusieurs femmes. Une victime qui a témoigné devant la CPI a été violée par 12 soldats. Avant de partir le 5 ou 6 mars 2003, le MLC a saccagé Mongoumba et pillé de nombreuses habitations privées ainsi que l'hôpital local, les résidences d'un prêtre et de nonnes et la maison du maire. À la gendarmerie, les soldats ont détruit tous les documents administratifs⁵².

Bangui

Attaques contre des opposants du gouvernement du Président Patassé et des journalistes

Après la première offensive des rebelles de Bozizé fin 2002, les relations entre le Président Patassé et l'opposition se sont détériorées. Le Président accusait les chefs de l'opposition d'être de connivence avec les attaquants tandis que l'opposition dénonçait, quant à elle, les atrocités commises par les forces du MLC en soutien des FACA. Les partis de l'opposition ont alors demandé la démission du gouvernement et la comparution du Président devant la Cour suprême pour trahison et abus de pouvoir⁵³.

C'est dans ce climat que les forces de sécurité loyales à Patassé ont ciblé les opposants, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme dans Bangui. Deux cas représentatifs d'arrestations arbitraires et de détention illégale sont décrits ci-dessous :

- Le 4 février 2003, les forces de sécurité ont arrêté 82 personnes, dont des ressortissants tchadiens, accusées d'avoir soutenu la tentative de coup d'État du mois d'octobre 2002. Les prisonniers ont été libérés le 17 février suite à la visite à Bangui

⁵¹ CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par. 531 ; IRIN, *CAR: UN food agency to assist vulnerable groups in recaptured towns*, 27 février 2003.

⁵² CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par. 536-554 et 681.

⁵³ *Rapport du Secrétaire Général sur la situation en République centrafricaine/BONUS (S/2003/661)*, 20 juin 2003.

du Président tchadien Idriss Déby le 15 février, dans le but de normaliser les relations entre les deux pays⁵⁴.

- Le 20 février 2003, la police a arrêté Mathurin Momet, le rédacteur en chef du journal privé *Le Confident*, et l'a placé en détention au commissariat du port de Bangui. Il a été accusé de menacer la sécurité intérieure et d'inciter à la haine après la publication en février d'articles accusant les forces du MLC de violer les droits de l'homme et le Président Patassé de ne pas parvenir à les contrôler. Il a été libéré le 15 mars, après le coup d'État du Général Bozizé⁵⁵.

Après la prise de pouvoir de Bozizé, Ange-Félix Patassé a été poursuivi par la Cour criminelle de la République centrafricaine, avec Jean-Pierre Bemba, Martin Koumtamadjji alias Abdoulaye Miskine, et autres co-accusés, pour de nombreux crimes, notamment : meurtres, coups mortels, recel de cadavres, arrestations et détentions arbitraires, torture, viols, vols et destruction de biens de tiers⁵⁶. Mais, le 16 décembre 2004, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bangui a décidé qu'en raison de la gravité des crimes, l'accusé devait être jugé par la CPI⁵⁷.

Quatre ans plus tard, le 24 mai 2008, la CPI a émis un mandat d'arrêt contre Jean-Pierre Bemba mais n'a retenu aucune charge contre les autres accusés, y compris Ange-Félix Patassé, qui décéda en avril 2011 à Douala, au Cameroun⁵⁸. Jean-Pierre Bemba a été condamné par la CPI à 18 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité de meurtre et de viol et crime de guerre de pillage en vertu du principe de responsabilité du supérieur hiérarchique. Aucun autre dirigeant ou soldat du MLC n'a été poursuivi.

2. Violations graves commises par les forces rebelles de Bozizé

Les rebelles du Général Bozizé comptabilisaient 500 à 600 hommes, y compris d'anciens soldats des FACA, d'anciens combattants tchadiens ainsi que des hommes sans emploi et des jeunes vagabonds recrutés en République centrafricaine et au Tchad en échange de promesses d'importantes récompenses financières individuelles. Le Général Bozizé et ses alliés appelaient ces combattants, les « libérateurs » ou « patriotes ». Pour les besoins de ce rapport,

⁵⁴ Entretien du Projet Mapping, Bangui, 3 novembre 2016; IRIN, [Government frees 82 prisoners, signals easing of tension with Chad](#), 27 février 2003.

⁵⁵ Entretien du Projet Mapping, Bangui, août 2016 ; BONUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine*, mai 2003 ; Le Citoyen, *Bossembélé: Silence ! Les Nyamamulengues de Jean-Pierre Bemba démocratisent...*, 29 janvier 2003 ; Reporters sans frontières (RSF), [Un journaliste libéré par les forces du Général François Bozizé](#), 21 mars 2003 ; Committee to Protect Journalists, [Attacks on the Press 2003: Central African Republic](#), 11 mars 2004. L'un des articles incriminés de Marthurin Momet est disponible dans la base de données de sources publiques du Projet Mapping (disponibles sur une clé usb).

⁵⁶ Cour d'appel de Bangui, *ordonnance de non-lieu et de renvoi partiel du 16 septembre 2004 (procédure contre Patassé, Bemba, Miskine, Barril et autres)*, 16 septembre 2004. Les charges retenues contre ces personnes ont été résumées en anglais par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans [CAR: Practice Relating to Rule 161. International Cooperation in Criminal Proceedings](#) ainsi que par la FIDH dans [La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la CPI - L'Affaire Jean-Pierre Bemba Gombo](#), juillet 2008.

⁵⁷ Cour d'appel de Bangui, [Arrêt d'infirmité partielle de non-lieu, de disjonction et de renvoi devant la cour criminelle de la chambre d'accusation](#), 16 décembre 2004.

⁵⁸ Le 29 août 2006, Ange-Félix Patassé a été jugé par contumace à Bangui et condamné à 20 ans de travaux forcés uniquement pour fraude et pour aucune autre violation. Voir Le Monde, [L'ex-président centrafricain Patassé condamné à 20 ans de travaux forcés par contumace](#), 29 août 2006.

le terme « libérateurs » sera donc utilisé pour se référer aux soldats et mercenaires qui ont aidé Bozizé dans sa rébellion.

Les « libérateurs » étaient divisés en unités de commandement, chacune dirigée par un commandant. Le fils du Général Bozizé, Francis Bozizé, s'occupait de la logistique et Parfait Mbay était le porte-parole du groupe. Les rebelles du Général Bozizé possédaient des équipements militaires - notamment des appareils de communication et des armes -, dont certains saisis aux FACA, ainsi que des véhicules. Certains d'entre eux portaient un uniforme militaire, mais la plupart était en tenue civile. Le Gouvernement tchadien a également fourni un appui logistique, notamment des uniformes, des armes, des munitions et des véhicules. Les rebelles du Général Bozizé n'étaient pas payés, ils étaient indisciplinés et peu, voire pas du tout, entraînés⁵⁹.

De janvier à février 2003, avant de s'emparer de Bangui le 15 mars, les forces rebelles de Bozizé ont conservé ou repris le contrôle des villes du centre et du nord-ouest de la République centrafricaine, comme Markounda (Ouham), Sibut (Kémo) et Damara (Ombella-M'Poko). À cette période, de nombreuses sources les ont identifiées comme étant les auteurs de meurtres et viols de civils, et de pillages à grande échelle⁶⁰.

- À partir de janvier 2003, alors qu'ils ont commencé à prendre le contrôle d'autres villes dans le Nord-Ouest, les « libérateurs » de Bozizé ont tué un nombre indéterminé de civils et pillé des biens dans la région de Markounda. Plus de 3 000 personnes ont alors fui Markounda à partir de janvier 2003. Le HCR les a retrouvées dans la brousse⁶¹.
- En 2003, les « libérateurs » de Bozizé ont attaqué et pillé les institutions religieuses de Sibut, y compris le Petit séminaire, la congrégation de la Sainte Famille et l'Institut Biblique Baptiste. Ils ont tiré sur au moins deux sœurs de la congrégation de la Sainte Famille et ont blessé un membre du Petit séminaire. Ils ont volé tous les biens de valeur qu'ils ont pu trouver (véhicules, carburant, argent, fournitures de bureau, etc.). Ils ont également pillé la pharmacie locale et menacé le personnel de l'hôpital local⁶².

⁵⁹ CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par. 450.

⁶⁰ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2003. En février 2003, les réfugiés centrafricains de Makourda ont expliqué qu'ils ont dû fuir lorsque les rebelles ont pris le contrôle de leur région et tué et pillé des civils. Voir AFP, *Des milliers de Tchadiens et Centrafricains fuient la République centrafricaine vers le Tchad*, 21 février 2003. Voir FIDH, *Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?*, 4 mars 2005 ; ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007. Le rapport *Global Justice Meets Local Civil Society: The ICC's Investigation in the CAR* indique que des meurtres, des mauvais traitements, des pillages, des destructions d'infrastructures publiques et de nombreux incendies de villages ont été commis par les des deux côtés, celui de Bozizé et celui de Patassé. Voir Marlies Glasius, *Global Justice Meets Local Civil Society: The ICC's Investigation in the CAR*, volume 33, n° 4, octobre-décembre 2008, p. 415.

⁶¹ AI, *Cinq mois de guerre contre les femmes*, 10 novembre 2004 ; FIDH, *Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux*, octobre 2006 ; AFP, *Exactions en République centrafricaine : vif regain de tension avec le Tchad*, 20 février 2003 ; PANA, *Mgr Paulin Pomodimo nommé à la tête de l'archidiocèse de Bangui*, 26 juillet 2003. Mgr Paulin Pomodimo, qui était évêque de Bossangoa au moment de l'attaque des rebelles de Bozizé sur la ville fut nommé archevêque de Bangui par la suite. Lors d'une visite de courtoisie du nouveau Bozizé, Mgr Paulin Pomodimo a réclamé réparation pour le « très lourd tribut » payé par l'Église pendant sa rébellion, précisant que des diocèses entiers ont été saccagés et tout leur patrimoine systématiquement pillé et emporté au Tchad.

⁶² Entretien du Projet Mapping, Sibut, Kémo, août 2016 ; BONUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*

Violences sexuelles et basées sur le genre

De janvier à mars 2003, les troupes de Bozizé ont violé un nombre indéterminé de femmes et de fillettes dans les villes dont ils avaient pris le contrôle. La Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) a recensé 293 cas de viol durant cette période, dont 21 (7 pour cent) qui auraient été commis par les troupes de Bozizé⁶³.

- Par exemple, en janvier et février 2003, les rebelles de Bozizé ont violé quatre femmes à Sibut. L'une d'elles a été violée devant son père, un haut fonctionnaire du gouvernement⁶⁴.
- Les « libérateurs » de Bozizé ont également violé un nombre indéterminé de femmes à Damara après avoir pris le contrôle de la ville en février 2003. Des incidents similaires ont été rapportés à Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi) et Bossangoa (Ouham)⁶⁵.

B. Violations graves commises après le coup d'État du 15 mars 2003

Après le coup d'État du 15 mars 2003, Bozizé, Président autoproclamé, a suspendu la Constitution et a dissout le gouvernement et l'Assemblée nationale. Le 23 mars, François Bozizé nomma Abel Goumba Premier Ministre, lequel forma son gouvernement quelques semaines plus tard⁶⁶.

Le 16 mars, le Gouvernement tchadien déploya des soldats dans Bangui pour soutenir Bozizé. Les soldats tchadiens ont alors procédé au désarmement des « libérateurs » en saisissant leurs armes et véhicules. Bien que les « libérateurs » étaient connus pour avoir commis de nombreuses exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des viols sur un très grand nombre de civils, certains d'entre eux ont intégré les forces de sécurité nationales dont les FACA. L'impunité généralisée dont les forces de sécurité ont bénéficié par la suite, notamment les gardes présidentiels et plusieurs célèbres anciens rebelles devenus lieutenants, semble indiquer que les plus hautes autorités gouvernementales étaient au courant et ont couvert leurs agissements.

Ceux qui n'ont pas intégré les forces de sécurité ne furent cependant pas correctement démobilisés. Ainsi, en avril 2004, le Président Bozizé leur fit verser un paiement en espèces avant de les faire escorter de Bangui à la frontière tchado-centrafricaine où ils commirent ensuite des exactions à l'égard de la population civile⁶⁷. À partir de cette période, l'inaptitude

en République centrafricaine, mai 2003.

⁶³ FIDH, *Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?*, 4 mars 2005.

⁶⁴ Entretien du Projet Mapping, Sibut, Kémo, août 2016 ; AI, *Cinq mois de guerre contre les femmes*, 10 novembre 2004.

⁶⁵ Entretien du Projet Mapping, Damara, 29 septembre 2016 ; AI, *Cinq mois de guerre contre les femmes*, 10 novembre 2004.

⁶⁶ FIDH, *Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre ?*, 27 février 2004.

⁶⁷ Jeune Afrique, *François Bozizé dit tout (ou presque). Entretien accordé à François Soudan*, 3 novembre 2004.

Dans cet entretien, le Président Bozizé reconnaît avoir personnellement distribué de l'argent aux « ex-libérateurs » pour les récompenser pour leurs efforts de guerre. Marielle Debos, *Fluid loyalties in a regional crisis: Chadian 'ex-liberators' in the Central African Republic*, *African Affairs*, 107/427, 225–241 (2008),

Marielle Debos, *Quand les Libérateurs deviennent des bandits : guerre et marginalisation sociale à la frontière*

de Bozizé à contrôler les « ex-libérateurs » s'est traduite par une dégradation de la sécurité dans tout le pays.

Pendant la période considérée, les conditions de détention dans tout le pays ont constitué des traitements cruels, inhumains et dégradants et ont engendré un grand nombre de décès. Dans tout le pays, les cellules de prison étaient surpeuplées et les produits de première nécessité (nourriture, vêtements, médicaments, etc.) manquaient ou étaient souvent confisqués par le personnel pénitentiaire pour leur usage personnel. Généralement, les conditions de détention en dehors de Bangui étaient encore pires. La plupart des prisons ont été totalement détruites durant les combats en 2002 et 2003⁶⁸.

1. Bangui

Au mois de mars 2003, les « libérateurs » du Général Bozizé ont attaqué la banlieue nord de Bangui et occupé les quartiers de Boy Rabe, Fouh, Combattant, Galabadjia 1, 2, 3, Miskine, Malimaka, Gobongo et l'Avenue des Martyrs entre le PK4 et le PK12. Ils ont pris le contrôle de la route principale reliant les résidences du Président et du Premier Ministre ainsi que le siège du parti au pouvoir, le Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC).

Pillages

L'accession de Bozizé au pouvoir s'est accompagnée d'une vague de pillages, qui semblait être une forme de récompense pour les efforts de guerre des partisans de Bozizé. Le précieux butin a été essentiellement emmené au Nord, notamment à la frontière tchadienne.⁶⁹

- Dans les jours qui ont suivi le coup d'État du 15 mars 2003, les « libérateurs » et des civils ont massivement pillé Bangui, notamment les résidences d'anciennes autorités (Chef de l'État, Premier Ministre, porte-parole du parlement, ministres), les ministères (y compris le cabinet du Premier Ministre) et les services publics (Socatel, la société de télécommunications nationale). Ils ont également pillé les bureaux de certaines agences, fonds et programmes des Nations Unies [tels que ceux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Programme alimentaire mondial (PAM)], les résidences du personnel des Nations Unies (y compris celles des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et de cinq employés du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)]. Des missions diplomatiques et consulaires ainsi que des sièges de journaux ont également été visés. Des centaines de véhicules appartenant au gouvernement, à des sociétés et

tchado-centrafricaine, (2008) *op. cit.*

⁶⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2004/496\)](#), 16 juin 2004 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2005/414\)](#), 27 juin 2005 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, [2003](#), [2004](#) et [2005](#).

⁶⁹ BONUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine*, mai 2003. La base de données du Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) sur la République centrafricaine cite un article de l'Agence France Presse (AFP) qui rapporte que 50 personnes auraient été tuées « Extensive civil unrest and looting in the wake of Bozizé's coup. Hospitals later report as many as 50 killed and hundreds wounded in the attack and ensuing unrest ». Voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

des particuliers ont également été volés et certains d'entre eux ont été conduits dans le nord du pays⁷⁰.

- Autour du 20 mars 2003, les « libérateurs » et des civils ont pris d'assaut l'entrepôt du PAM et emporté 1 800 tonnes de nourriture en une nuit. Le PAM a ensuite suspendu ses distributions alimentaires dans le pays jusqu'en juillet 2003 en raison de l'insécurité qui régnait sur les routes et dans les sites de distribution⁷¹.

Exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures, viols, arrestations et détentions arbitraires

De nombreux rapports documentent les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité au cours de cette période, notamment par l'Office central de répression du banditisme (OCRB), une brigade de police spécialisée dans l'anti-banditisme, et par la Section d'enquête, de recherche et de documentation (SERD), une unité de renseignements militaires qui faisait partie des services de sécurité présidentielle, ainsi que par la Garde présidentielle. Les cas suivants n'en sont que quelques exemples :

- Durant le coup d'État du 15 mars, les « libérateurs » ont tué trois soldats congolais de la FOMUC devant la résidence du Président Patassé, à Bangui, ainsi que cinq inconnus. Plusieurs personnes ont également été blessées⁷².
- De mars 2003 à mai 2005, la police et d'autres forces de sécurité précédemment mentionnées ont tué un nombre indéterminé de civils et commis des vols à main armée. Les familles des victimes et des groupes de défense des droits de l'homme, comme Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), ont dénoncé ces actes et, dans certains cas, déposé plainte pour mauvais traitements de la police ayant entraîné la mort de plusieurs prisonniers⁷³.
- De mars 2003 à mai 2005, des agents de l'OCRB ont souvent utilisé le prétexte d'actes de banditisme pour cibler des citoyens ordinaires et s'impliquer dans le règlement des comptes personnels. Ils les ont emprisonnés sans respecter leurs droits

⁷⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUS \(S/2003/661\)](#), 20 juin 2003 ; AFP, *La normalisation se poursuit à Bangui*, 19 mars 2003 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003 ; Reporters sans frontières (RSF), [Rapport annuel 2004](#), 3 mai 2004 ; Bruno Martinelli, *La mémoire de la violence en Centrafrique*, 11 juin 2014 ; ICG, [République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme](#), 13 décembre 2007.

⁷¹ IRIN, [Hungry crowds loot WFP warehouses](#), 20 mars 2003 ; IRIN, [WFP suspends food delivery to Bangui due to insecurity](#), 11 avril 2003.

⁷² Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003 ; AFP, [Trois soldats congolais de la force de la CEMAC tués à Bangui](#), 16 mars 2003.

⁷³ Les rapports annuels du *Bureau of Democracy, Human Rights and Labor* Département d'État des États-Unis pour les années [2003](#), [2004](#) et [2005](#) mentionnent plusieurs rapports d'organisations de défense des droits de l'homme, comme l'ACAT et la LCDH, qui critiquent sévèrement « la police et les autres forces de sécurité et accusent les forces de sécurité de terroriser la population, de tuer des civils et de commettre des vols à main armée ». En février 2005, la LCDH aurait publié une « liste des exactions commises par les membres des forces de sécurité et accusé Bozizé d'indifférence face à ce problème. Cela a poussé le Ministre de la justice Zarambaud Assingambi à ordonner une enquête et à engager des poursuites contre leurs auteurs. Mais les résultats immédiats ont été limités. » L'équipe du Projet Mapping a tenté à de multiples reprises de trouver une copie de ces rapports, en vain.

de base et ont commis plusieurs exécutions extrajudiciaires et actes de torture mortels. Ils ont commis ces exactions avec le soutien tacite du gouvernement et d'une partie de la population, notamment parce que les actions de l'OCRB étaient considérées comme un moyen efficace de lutter contre la criminalité. L'OCRB a souvent appréhendé des personnes suspectées de vols, de banditisme ou d'autres crimes après avoir mené une enquête officieuse et irrégulière. Ces personnes étaient parfois emmenées à Cattin, une ville située à 5 kilomètres au sud-ouest de Bangui et tuées par balles. Les agents de l'OCRB utilisaient des jeeps ouvertes à l'arrière pour transporter les cadavres, et traversaient la ville en plein jour (pour avoir un effet dissuasif sur la criminalité et faire peur à la population) avant de déposer les corps à la morgue⁷⁴.

- Le 16 mars 2003, un élève du lycée Boganda, qui soutenait le MLPC, le parti du Président évincé Patassé, a été tué par les forces de sécurité⁷⁵. Plusieurs sources ont indiqué que d'autres éléments du MLPC ou personnes associées à l'ancien régime ont été harcelés ou agressés par des agents de l'État dans la période qui a suivi le coup d'État⁷⁶.
- Le 28 octobre 2003, cinq gardes présidentiels ont violé une femme dans les baraquements du SERD, à Bangui. La femme avait été arrêtée dans la rue par des forces de sécurité en patrouille. Son mari, qui est allé à la SERD demander sa libération, a été roué de coups et torturé. Après la médiatisation de ce viol par la victime elle-même, les cinq gardes et deux de leurs complices ont été arrêtés et limogés de l'armée. Le chef de la Garde présidentielle, Louis Mazangue, a été renvoyé mais a été nommé préfet du Haut-Mbomou. En janvier 2004, le tribunal militaire permanent a condamné les cinq anciens gardes présidentiels à 5 ans de prison. Cependant, selon plusieurs organisations de défense des droits de l'homme, la plupart d'entre eux se sont « échappés » alors qu'ils étaient détenus au poste de police pour y être interrogés ou ont été libérés par d'autres soldats ou par des agents de sécurité⁷⁷.

Le 12 novembre 2003, le gouvernement centrafricain annonça la dissolution de la SERD en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. La SERD a toutefois continué à exister sous le nom de Section de recherche et d'investigation (SRI) et ses agents ont continué à commettre de graves violations des droits de l'homme⁷⁸.

⁷⁴ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003 ; FIDH, [Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?](#), 4 mars 2005 ; Small Arms Survey, [La République Centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale](#), décembre 2008 ; HRW, [Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid](#), 27 juin 2016.

⁷⁵ BONUSA, [Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine](#), mai 2003 ; Le Citoyen, [La vie est-elle sacrée en Centrafrique ? Où sont passés les corps de Apollinaire et Alfred ?](#), 13 septembre 2004.

⁷⁶ BONUSA, [Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine](#), mai 2003 ; IRIN, [CAR: Army promises crackdown on crime](#), 23 mai 2003 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003 ; AFP, [Quatre des huit membres du MLPC arrêtés dimanche à Bangui remis en liberté](#), 9 juin 2003 ; AFP, [Un ex-ministre du président Patassé frappé et menacé par un fils Bozizé](#), 9 juin 2003.

⁷⁷ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003 et 2004 ; AFP, [Cinq ans ferme pour cinq soldats centrafricains coupables de viol](#), 10 janvier 2004 ; IRIN, [Cinq anciens gardes présidentiels condamnés à cinq années de prison pour un viol collectif](#), 12 janvier 2004 ; FIDH, [Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre?](#), 27 février 2004 ; AI, [Cinq mois de guerre contre les femmes](#), 10 novembre 2004 ; IRIN, [The legacy of rape](#), 9 janvier 2007.

⁷⁸ IRIN, [Government disbands presidential intelligence unit](#), 13 novembre 2003 ; Small Arms Survey, [La République Centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale](#), décembre 2008.

- Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2003, des agents de la SRI ont torturé et exécuté de façon extrajudiciaire trois membres du comité citoyen d'autodéfense du quartier Cattin Nord. Les victimes ont été arrêtées, avec une ou deux autres personnes, après avoir essayé d'arrêter des voleurs présumés dans leur quartier. Leurs corps ont été retrouvés dans le cimetière de Ndrès, à Bangui. Un quatrième homme a été gravement blessé⁷⁹.
- En décembre 2003, des agents de la SRI ont arrêté et emprisonné arbitrairement deux frères, le Colonel Danzoumi Yalo, chef de la protection rapprochée de Bozizé, et Sani Yalo. Ils étaient accusés de participation à un complot contre le gouvernement. Ils ont été maintenus en détention jusqu'en mars 2004 puis libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux⁸⁰.
- Le 1^{er} janvier 2004, les gardes du corps de la Première dame, Monique Bozizé, ont utilisé de la force de manière disproportionnée et ont tué deux personnes et blessé de nombreuses autres. Les gardes du corps essayaient de contrôler la foule à qui la Première dame jetait des billets de 500 francs CFA, lors d'une visite à l'hôpital du quartier de Boy-Rabe⁸¹.

Au début du mois de janvier 2004, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, s'est dit « gravement préoccupé » par la recrudescence des actes de viols, de braquages et d'atteintes au droit à la vie commis dans l'arrière-pays de la République centrafricaine et dans sa capitale, Bangui⁸². Cet appel trouva écho parmi la société civile centrafricaine. Le 13 janvier, à Bimbo, la Conférence épiscopale centrafricaine a dénoncé plusieurs violations commises par des hommes armés de Bozizé depuis son coup d'État⁸³. Durant l'année 2004, la LCDH accusa également les forces de sécurité de terroriser la population, de tuer des civils et de commettre des vols à main armée en toute impunité⁸⁴. Plusieurs incidents de ce type sont rapportés ci-après :

- Le 17 avril 2004, des éléments des forces de sécurité ont tué huit « ex-libérateurs » tchadiens. Ces « ex-libérateurs » avaient organisé de violentes manifestations, pillé une dizaine d'habitations dans la périphérie de Bangui et demandé au Président Bozizé d'être payés pour leur soutien à la rébellion. Le Président avait promis à chaque « ex-

⁷⁹ Le Citoyen, *La LCDH exige la traduction en justice des soldats terroristes et le retrait des éléments non conventionnels tchadiens*, 9 décembre 2003 ; Small Arms Survey, *La République Centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale*, décembre 2008 ; AFP, *L'exécution de trois jeunes gens : un « acte ignoble » (gouvernement)*, 5 décembre 2003. La base de données ACLED cite deux articles (AFP et All Africa) pour cet incident. Voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁸⁰ AFP, *Les frères Yalo « enlevés » et emmenés vers des lieux inconnus (avocat)*, 3 janvier 2004 ; La Lettre du Continent, *Les frères Yalo au camp de Roux*, 8 janvier 2004 ; AFP, *Le président Bozizé reçoit Danzoumi Yalo, ex-responsable de sa sécurité*, 23 avril 2004 ; Amnesty International, *Rapport annuel 2005*, 23 mai 2005.

⁸¹ AFP, *La visite de Mme Monique Bozizé à Boy Rabe tourne au drame : 2 morts*, 5 janvier 2004 ; AFP, *Les évêques centrafricains dénoncent les exactions des « hommes en tenue »*, 13 janvier 2004. La base de données ACLED cite deux articles (Pan Africa News et Panapress) pour cet incident. Voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>. Ironiquement, cet incident s'est produit quelques heures après l'allocation du Président Bozizé pour la nouvelle année, dans laquelle il aurait affirmé que 2004 serait « l'année de la renaissance de la sécurité ».

⁸² IRIN, *Annan "gravely concerned" about rampant insecurity*, 7 janvier 2004.

⁸³ AFP, *Les évêques centrafricains dénoncent les exactions des « hommes en tenue »*, 13 janvier 2004.

⁸⁴ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2004.

libérateur » des primes pour leurs efforts et un laissez-passer les autorisant à retourner au Tchad⁸⁵.

- Le 23 mai 2004, des membres de la Garde présidentielle ont battu un commerçant tchadien à mort. L'homme avait été arrêté après avoir menacé des policiers avec un poignard alors qu'ils tentaient de le fouiller. Son exécution a déclenché des manifestations de commerçants tchadiens au PK5 le lendemain⁸⁶.

Ces incidents visant des ressortissants tchadiens, notamment des « ex-libérateurs », reflètent les tensions qui existaient entre ressortissants centrafricains (civils et membres des forces de sécurité) et ressortissants tchadiens, accusés d'avoir commis des attaques répétées contre la population en profitant de leur présence au sein du dispositif de sécurité du Président Bozizé⁸⁷.

- Le 6 septembre 2004, des soldats de la Garde présidentielle ont torturé et exécuté deux hommes, Alfred Mamadou et Apollinaire Marzanne. Leurs cadavres ont été retrouvés le 16 septembre dans la rivière M'Poko, près de Bangui. Après la médiatisation de l'affaire, le chef de la Garde présidentielle, le lieutenant Célestin Dogo, a été arrêté et le Président Bozizé a signé un décret le limogeant des forces de sécurité. Dogo a cependant été libéré par la suite. De nombreux témoignages crédibles rapportent que Dogo a continué à servir au sein des forces de sécurité malgré son limogeage officiel. Il a de plus été accusé par de nombreuses organisations d'avoir continué à commettre des exactions à l'encontre de civils⁸⁸.

Attaques à l'encontre des journalistes

Le droit à la liberté d'expression a été systématiquement entravé par le gouvernement de Bozizé. Du 15 mars 2003 au 21 juin 2005, les forces de sécurité ont harcelé, et parfois menacé physiquement ou verbalement, les journalistes et les activistes des droits de l'homme. Les

⁸⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2004/496\)](#), 16 juin 2004; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2004. La base de données ACLED cite deux articles (BBC et All Africa) pour cet incident. Voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁸⁶ AFP, [Les Tchadiens ferment boutique à Bangui après la mort d'un des leurs](#), 24 mai 2004 ; AFP, [La police tire en l'air pour disperser une manifestation de Tchadiens](#), 24 mai 2004.

⁸⁷ Le Citoyen, [La LCDH exige la traduction en justice des soldats terroristes et le retrait des éléments non conventionnels Tchadiens](#), 9 décembre 2003.

⁸⁸ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2004 et 2005 ; Le Citoyen, [La vie est-elle sacrée en Centrafrique ? Où sont passés les corps de Apollinaire et Alfred ?](#), 13 septembre 2004 ; AFP, [Deux disparitions en République centrafricaine : un membre de la sécurité présidentielle arrêté](#), 14 septembre 2004 ; Panapress, [Arrestation d'un responsable de la sécurité présidentielle en République centrafricaine](#), 14 septembre 2004 ; FIDH, [Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?](#), 4 mars 2005; RSF, [Un ancien membre de la garde présidentielle insulte et menace le correspondant de RSF](#), 6 janvier 2006 ; Le Confident, [15 mars 2003-15 mars 2006 : Situation catastrophique des droits de l'homme en République centrafricaine](#), 15 mars 2006 ; HRW, [Etat d'anarchie](#), 14 septembre 2007; FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006; ACAP, [Les obsèques de Jean-Célestin Dogo](#), 13 juin 2006 ; Ministère centrafricain de la justice, [Crime graves commis sous le règne de l'ex-Président Bozizé](#), 30 avril 2013. Fin mai 2006, Dogo a été tué dans une embuscade de rebelles pendant une mission militaire dans la préfecture de la Vakaga. La présence du Président Bozizé aux funérailles de Dogo a soulevé des critiques de la part de la société civile à l'égard du gouvernement, qui a maintenu Dogo dans les forces de sécurité et n'a pas lutté contre l'impunité des forces de sécurité. Voir Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006.

journalistes ont été en proie à d'importantes difficultés à exercer leur métier, notamment du fait d'une loi sévère sur la presse qui autorisait la poursuite judiciaire des journalistes pour leurs écrits. Plusieurs journalistes ont ainsi été arrêtés et condamnés à une peine de prison⁸⁹.

- Le 18 mai 2003, la police a arrêté et emprisonné Michel Ngokpélé, directeur de publication du journal privé *Le Quotidien de Bangui*, dans la ville de Mbaïki (Lobaye), dans le sud-ouest du pays. Son arrestation faisait suite à la publication en mai d'un article, dans lequel il détaillait les actes de corruption et de détournement à l'hôpital de Mbaïki, avec la complicité d'un procureur local et d'un commissaire de police. Le 26 juin, le tribunal de Bangui l'a condamné à 6 mois de prison, sans possibilité de libération conditionnelle, pour diffamation et incitation à la haine ethnique⁹⁰.
- Le 11 juillet 2003, les forces de sécurité ont arrêté Ferdinand Samba, directeur de publication du quotidien indépendant *Le Démocrate*, pour incitation à la panique et diffusion « d'informations alarmantes et incorrectes ». Les forces de sécurité l'ont interrogé sur un article publié le 8 juillet, dans lequel il rapportait que des rebelles loyalistes de l'ancien Président Patassé avaient lancé une attaque sur la ville de Kaga-Bandoro. Ferdinand Samba a été relâché le 15 juillet 2003, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui⁹¹.
- Le 8 juillet 2004, les forces de sécurité ont arrêté Maka Gbossokotto, directeur du journal indépendant *Le Citoyen* et correspondant pour l'ONG Reporters sans Frontières (RSF). Accusé d'avoir insulté le chef de l'État, il a été emprisonné pendant un mois. Il a ensuite été condamné à un an de prison avec sursis⁹². Tous les journaux privés ont suspendu leurs publications entre le 12 et le 19 juillet 2004 pour protester contre l'arrestation de Maka Gbossokotto⁹³.

2. Le Nord-Ouest

Entre fin 2003 et 2005, les « libérateurs » - anciens compagnons d'armes du Président Bozizé - qui avaient été reconduits au nord de la République centrafricaine, à la frontière avec le Tchad, ont rejoint des bandes armées qui commettent leurs méfaits sur les routes (appelés également « coupeurs de route ») et attaqué les communautés rurales des préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé. Leur arrivée au Nord, fin 2003 a coïncidé avec une recrudescence d'attaques des groupes armés, auxquels ils s'étaient associés, et de vols de bétail. Lors de ces attaques, ils ont tué et blessé un nombre indéterminé de civils.

⁸⁹ Ministère centrafricain de la justice, [Crime graves commis sous le règne de l'ex-Président Bozizé](#), 30 avril 2013.

⁹⁰ Entretien du Projet Mapping, Mbaïki, 22 septembre 2016; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003.

⁹¹ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2003 ; AFP, [Libération du directeur de publication du quotidien Le Démocrate](#), 15 juillet 2003 ; Committee to Protect Journalists, [Attacks on the Press in 2003 – Central African Republic](#), février 2004 ; RSF, [Rapport annuel 2004](#), 5 mai 2004.

⁹² RSF, [Maka Gbossokotto condamné à un an de prison avec sursis](#), 9 mai 2004 ; Le Citoyen, [Maka-Gbossokotto aux arrêts à la SRI](#), 9 juillet 2004 ; Panapress, [Le procès du journaliste Maka Gbossokotto s'ouvre à Bangui](#), 16 juillet 2004 ; RSF, [Le parlement dépénalise les délits de presse](#), 26 novembre 2004.

⁹³ AP online, [Newspapers in Senegal and the CAR suspended publication to protest the jailing of leading journalists](#), 12 juillet 2004 ; RSF, [Le parlement dépénalise les délits de presse](#), 26 novembre 2004.

- Au Nord, ces groupes de coupeurs de routes ont attaqué les Peuls, une communauté d'éleveurs de bovins. Ces attaques ont engendré le déplacement de centaines de victimes. Par exemple, en avril 2005, près de 3 000 éleveurs Peuls ont fui la République centrafricaine pour le Nord du Cameroun⁹⁴.

3. Le Nord-Est

La préfecture de Bamingui-Bangoran

Après le 15 mars 2003, le Président Bozizé a déployé des FACA dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. Bien que le Projet Mapping n'ait pas documenté beaucoup de cas atteignant le seuil de gravité requis, certains incidents graves sont survenus :

- Par exemple, en mars 2003, six soldats des FACA ont violé une jeune fille de 15 ans originaire du quartier des artisans de Ndélé. La victime a été prise en charge par le personnel sénégalais de la mission catholique de Ndélé⁹⁵.

La préfecture de la Vakaga

En septembre et novembre 2004, des hommes armés soupçonnés d'appartenir à l'Armée populaire de libération du Soudan (connu sous l'acronyme anglais SPLA) ont attaqué la ville de Birao – secouée par des conflits tribaux récurrents entre des braconniers et des éleveurs soudanais et les habitants de Vakaga.

- En septembre 2004, alors qu'ils attaquaient la ville de Birao, des hommes armés soupçonnés d'appartenir à la SPLA ont tué environ 20 civils. Les FACA sont intervenues et ont repris le contrôle de la ville de Birao peu après⁹⁶.
- Dans la nuit du 19 novembre 2004, des hommes soudanais armés soupçonnés d'appartenir à la SPLA ont attaqué des soldats des FACA basés à Birao, tuant environ quatre civils et en blessant de nombreux autres. Seize éléments de la SPLA et un soldat des FACA auraient été tués. la SPLA a également saisi les armes, munitions et véhicules des FACA⁹⁷.

⁹⁴ IRIN, [République centrafricaine : Dossier spécial sur le DDR des anciens combattants](#), 9 décembre 2003 ; UNHCR, [CAR: Insecurity in the Region bordering Cameroon](#), juin 2005 ; IRIN, [8 000 Centrafricains se réfugient au sud du Tchad](#), 16 juin 2005.

⁹⁵ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016.

⁹⁶ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016; FIDH, [Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?](#), 4 mars 2005; FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006.

⁹⁷ FIDH, [Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?](#), 4 mars 2005; AFP, [République centrafricaine : Seize morts dans l'attaque de la ville de Birao](#), 21 novembre 2004 ; Journal de Bangui, [Intégration - Comprendre la guerre civile en République centrafricaine](#), 18 janvier 2013.

CHAPITRE II - 9 MAI 2005 – 20 DECEMBRE 2008 : CONTESTATION DU POUVOIR DE BOZIZÉ

La période du 9 mai 2005 au 21 juin 2008 couvre les nombreux conflits armés qui ont suivi l'élection du Président François Bozizé, en mai 2005, suite aux insurrections lancées par plusieurs groupes armés dans le but de le renverser. Durant cette période, des violations et abus massifs des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont eu lieu. Les efforts entrepris pour mettre fin à ces conflits ont abouti à la signature d'un Accord de paix global à Libreville le 21 juin 2008, et à la tenue du Dialogue politique inclusif du 8 au 20 décembre 2008 à Bangui.

Sur le front politique, l'ancien Président Patassé, en exil depuis sa destitution, n'a pas été autorisé à participer aux élections présidentielles organisées en mai 2005. Bien que plusieurs candidats aient initialement été déclarés inéligibles à participer au scrutin par les organes électoraux et judiciaires, seul Ange-Félix Patassé s'est en définitive vu interdire d'y participer au motif qu'il aurait dû réagir face aux crimes commis sous son régime. Les élections présidentielles de mai 2005 ont été jugées globalement libres et régulières⁹⁸ et ont débouché sur l'élection de Bozizé.

Les détracteurs du nouveau régime craignaient que le nouveau gouvernement ne tienne pas ses promesses en matière d'indépendance des institutions judiciaires, de respect des droits de l'homme, d'exercice démocratique du pouvoir et de promotion de la transparence financière, alors que le Président Bozizé avait rapidement monopolisé le pouvoir en nommant des membres de sa famille et des proches aux postes clés du gouvernement et des forces de sécurité⁹⁹. Certains opposants ont invoqué ce népotisme pour prendre les armes plutôt que d'essayer d'obtenir un changement de régime par des voies démocratiques. À son tour, le régime s'est servi de cette dissidence armée pour justifier la nomination de membres de la famille du Président Bozizé et de son groupe ethnique, les Gbaya¹⁰⁰.

Dans les six mois suivant l'élection, une rébellion a vu le jour dans le fief de l'ancien Président Patassé, dans le nord-ouest du pays, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Les forces rebelles étaient composées de quatre groupes armés : l'Union des forces républicaines (UFR) du Lieutenant Florian Ndjadder, un ancien officier des FACA ; l'Armée pour la restauration de la république et de la démocratie (APRD), dirigée par le Lieutenant Jean-Jacques Larmassoum, un déserteur des FACA ; le Mouvement patriotique pour la restauration de la République centrafricaine (MPRC), dirigé par Steve Guéret ; et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) de Martin Koumtamadji (alias Abdoulaye Miskine), un ancien chef de milice du Président Patassé¹⁰¹.

Début 2006, l'extrême nord-est du pays a été le théâtre d'une autre insurrection, dans la préfecture de la Vakaga, une région totalement négligée par les autorités centrales et

⁹⁸ L'observation des élections a été assurée par un contingent de 297 observateurs, dont 269 nationaux et 28 internationaux, sous la coordination technique de l'Organisation internationale de la francophonie. Dans leur rapport conjoint, les observateurs ont indiqué que les insuffisances relevées n'étaient pas de nature à entacher d'irrégularités les scrutins présidentiel et législatif. Ils ont considéré dès lors les opérations électorales comme libres, fiables, équitables et transparentes. Voir [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2005/414\)](#), 27 juin 2005, par. 2 et 5.

⁹⁹ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

¹⁰⁰ T. Carayannis et L. Lombard, *Making Sense of the Central African Republic*, 15 août 2015, p. 5.

¹⁰¹ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

entretenant *de facto* davantage de liens avec le Tchad et le Sud-Darfour. Cette insurrection fut menée par un groupe armé baptisé Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), groupe dirigé par Zacharia Damane et essentiellement composé d' «ex-libérateurs», anciens partisans armés de Bozizé, mis à l'écart après son arrivée au pouvoir. Nombre d'entre eux avaient auparavant combattu au Tchad voisin et dans la région soudanaise du Darfour¹⁰².

Durant cette période, les affrontements entre les rebelles et les forces de sécurité gouvernementales ont déclenché une crise politique, militaire et humanitaire, marquée par des violations des droits de l'homme, des exécutions de civils sans défense, des violences sexuelles et basées sur le genre, des actes de grand banditisme et des enlèvements. En raison de ces violences, des centaines de milliers de personnes se sont déplacées à l'intérieur du pays ou vers les pays voisins¹⁰³. Les forces de sécurité gouvernementales ont exercé des représailles aveugles à l'encontre des civils, notamment dans le Nord-Ouest, où la population - appartenant aux mêmes groupes ethniques que les chefs rebelles - a été accusée de soutien à l'insurrection. Par ailleurs, les forces gouvernementales ont, tout comme les groupes rebelles, recruté des enfants soldats dans les zones de conflit armé¹⁰⁴.

Cette nette dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire a été exacerbée par la présence massive d'armes dans les régions transfrontalières et par l'instabilité du Tchad et du Darfour. Malgré la présence de près de 400 soldats de la paix des États voisins membres de la CEMAC, l'anarchie a continué à régner dans une grande partie du pays, particulièrement dans le Nord, et les analystes estiment que durant cette période, l'État ne contrôlait plus qu'une petite partie du territoire national¹⁰⁵.

La pression militaire exercée par les différents groupes armés et les appels de la communauté internationale à mettre fin au conflit armé ont contraint le Président Bozizé à accepter, bien que de mauvaise grâce, de négocier des cessez-le-feu et des accords de paix avec l'opposition armée. Le premier fut un accord de paix signé à Birao, le 2 février 2007, avec le FDPC. Il fut suivi d'un accord de paix signé avec l'UFDR le 13 avril 2007. Un an plus tard, le 9 mai 2008, le gouvernement a signé un accord de cessez-le-feu avec l'APRD à Libreville. Toutefois, aucun de ces accords n'a été appliqué, ni n'a mis fin au conflit armé. Dans presque tous les cas, les signatures d'accords de paix avec un groupe armé ont même conduit à l'émergence de groupes dissidents, qui ont continué à mener une guerre contre le gouvernement¹⁰⁶.

Toutefois, le 21 juin 2008, le gouvernement et deux importants groupes armés, l'APRD et l'UFDR, ont signé à Libreville un Accord de paix global, auquel le FDPC a adhéré ultérieurement. Présentant l'affaiblissement de Bozizé, l'opposition armée et politique a réclamé la tenue d'un dialogue national inclusif destiné à trouver une issue politique, voire à destituer Bozizé et à mettre en place un gouvernement transitoire d'unité nationale¹⁰⁷. Les préparatifs de ce dialogue ont brutalement pris fin en août 2008 après le dépôt par le

¹⁰² ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

¹⁰³ Le *rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine (S/2006/1019)* du 22 décembre 2006 indique que « la violence sexuelle contre des femmes, mais également contre des hommes, semble être un legs durable des rébellions de 2002 et 2003 (...). Selon une source fiable, il y aurait eu des dizaines de cas de violences sexuelles en 2006 », par. 49.

¹⁰⁴ *Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine (S/2006/1019)*, 22 décembre 2006, par. 50.

¹⁰⁵ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2007.

¹⁰⁶ ICG, *Débloquer le dialogue politique inclusif*, 9 décembre 2008.

¹⁰⁷ Ibid.

gouvernement de trois projets de loi d'amnistie, destinés selon l'opposition à favoriser le gouvernement et ses forces de sécurité et à leur garantir une impunité totale¹⁰⁸.

En octobre 2008, l'Assemblée nationale a adopté une loi d'amnistie couvrant tous les délits commis par toutes les parties au conflit entre le 15 mars 2003 et le 13 octobre 2008, à l'exception des « crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre » ou de tout « crime relevant de la compétence de la CPI ». Cette loi a spécifiquement amnistié l'ancien Président Patassé, le dirigeant de l'APRD Jean-Jacques Demafouth, et le chef du FDPC, Martin Koumtamadji, alias Abdoulaye Miskine, des accusations de détournement de fonds publics, assassinats, meurtres et complicité de meurtres. Elle a également conduit à la libération de personnes détenues par le gouvernement pour leur implication dans des groupes rebelles. L'amnistie des combattants rebelles était cependant subordonnée à certaines conditions, notamment le démarrage, dans un délai de 60 jours à compter de la promulgation de la loi, du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des combattants, ce qui n'a pas eu lieu.

En octobre 2008, Sylvain Ndoutingai, le Ministre des Mines et neveu du Président Bozizé, a lancé l'opération « fermeture des bureaux d'achat », qui visait en principe à fermer tous les centres de commerces de diamants illégaux et d'établir le contrôle par l'Etat du secteur. Toutefois, cette opération a été un moyen d'établir un monopole pour les négociants en diamants proches du régime. Ce « hold-up » étatique eut un impact majeur sur le secteur diamantaire et a exacerbé les griefs des collecteurs de diamants à l'encontre du régime et leur désir de le renverser. Certains des négociants lésés ont par la suite financé la rébellion de la Séléka et des mineurs ont rejoint les forces combattantes¹⁰⁹.

Dialogue politique inclusif (8 au 20 décembre 2008)

Le Dialogue politique inclusif, qui s'est tenu du 8 au 20 décembre 2008 à Bangui, a rassemblé près de 200 participants, dont des représentants de six entités nationales : la majorité présidentielle à l'assemblée nationale, les partis de l'opposition, les partis non alignés, la fonction publique, la société civile et les mouvements rebelles. Des observateurs nationaux et internationaux, des représentants des principales religions du pays et d'autres personnalités de la République centrafricaine y ont également pris part. Les participants se sont accordés sur un arsenal de recommandations constitutif d'une feuille de route pour une meilleure gouvernance, l'amélioration de la sécurité, la redynamisation de la croissance économique et la tenue d'élections législatives et présidentielles libres en 2010 (qui ont par la suite été reportées à 2011)¹¹⁰.

La loi d'amnistie votée en octobre 2008 a légalisé l'impunité, qui est restée la règle pendant la période sous revue, et de graves violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les groupes armés et les forces de sécurité, notamment par les soldats de la Garde présidentielle, sont restées totalement impunies ou ont donné lieu à de simples mesures disciplinaires¹¹¹. Les forces de police, notamment les unités

¹⁰⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2008/733\)](#), 26 novembre 2008.

¹⁰⁹ ICG, [République centrafricaine : Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013.

¹¹⁰ ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010.

¹¹¹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2006/441\)](#), 27 juin 2006 ; [Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine \(S/2006/1019\)](#),

spéciales telles que l'OCRB et la SRI¹¹², ont également commis des exécutions extrajudiciaires, des actes de violence, de torture, de viol et d'autres exactions à l'encontre de suspects et détenus¹¹³. En outre, des membres du gouvernement et autres agents publics ont souvent menacé les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes indépendants, notamment ceux qui ont dénoncé la corruption d'agents de l'État¹¹⁴.

Entre le 9 mai 2005 et le 20 décembre 2008, le gouvernement a procédé à de multiples arrestations arbitraires et détentions illégales envers des personnes suspectées de soutenir la rébellion en cours dans le nord du pays, augmentant ainsi le nombre de détenus politiques. Les suspects ont été maintenus en détention provisoire pendant de longues périodes et n'ont pas bénéficié d'un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial. Les conditions de vie des détenus dans les prisons et centres de détention – certains officiels, d'autres secrets – étaient pénibles, voire létales. Généralement, la situation en dehors de Bangui était encore pire. Les enquêteurs des droits de l'homme ont recensé plusieurs cas de conditions de détention inhumaines, comme l'enchaînement des détenus les uns aux autres pour éviter toute velléité d'évasion des postes de police. Ils étaient emprisonnés dans des cellules dépourvues d'eau, d'aération ou de toilettes, et étaient privés de soins médicaux extérieurs. Par ailleurs, certaines personnes ont été arrêtées en vue d'obtenir la reddition de leurs proches qui avaient échappé à une arrestation¹¹⁵.

A. Bangui

Arrestations arbitraires et détention illégale d'opposants politiques

Le conflit armé dans le nord du pays a entraîné une vague de répression par les forces de sécurité fondée sur l'appartenance familiale ou des suspicions de sympathie avec la rébellion, ou pour d'autres motifs arbitraires.

- Entre février et mai 2006, les autorités centrafricaines ont appréhendé arbitrairement plus de 40 personnes, aussi bien des proches ou des amis personnels d'opposants au régime vivant à l'étranger, que des personnes appartenant au groupe ethnique ou au

22 décembre 2006, par. 50 ; [Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Mission en République centrafricaine \(A/HRC/11/2/Add.3\)](#), 27 mai 2009 ; FIDH, [Déjà-vu D\(és\)accords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008.

¹¹² Pour une description plus détaillée de la structure de l'OCRB, voir la section I du présent rapport.

¹¹³ [Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine \(S/2006/1019\)](#),

22 décembre 2006, par. 25 et 47 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2007/697\)](#), 5 décembre 2007, par. 47 ; HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007 ; Le Confident, [Le régime de Bangui bafoue les droits humains](#), 26 janvier 2006. La Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) cite un rapport de l'ACAT-République centrafricaine dans un rapport alternatif au second rapport périodique de la République centrafricaine pour le Comité des droits de l'homme. Voir [Rapport alternatif au second rapport périodique de la République centrafricaine, Comité des droits de l'Homme 87ème session](#), juin 2006.

¹¹⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2005/831\)](#), 29 décembre 2005, par. 14 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*: [2005](#), [2006](#), [2007](#) et [2008](#).

¹¹⁵ BONUCA, [Rapport public de janvier à avril 2008](#), 10 octobre 2008 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*: [2005](#), [2006](#), [2007](#) et [2008](#) ; AI, [Le gouvernement bafoue les droits fondamentaux des détenus](#), 30 novembre 2006.

parti politique de l'ancien Président Patassé. La plupart des prisonniers étaient détenus au secret durant encore plusieurs semaines, notamment à la SRI, sans que le moindre chef d'accusation ait été émis et sans possibilité de visite pour leurs familles, leurs avocats ou d'un médecin. Nombre de ces détenus ont par la suite été accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État et d'autres délits liés à leur participation à des groupes armés. Certains d'entre eux auraient été menacés de mort¹¹⁶.

En février 2006, près de Bangui, les forces de sécurité ont appréhendé Jean-Jacques Larmassoum, chef des rebelles de l'APRD. Larmassoum, dont le groupe rebelle avait revendiqué plusieurs attaques dans le Nord-Ouest, avait été accusé de conspiration avec l'ancien Président Patassé en vue de renverser le gouvernement et d'attaques menées contre les forces de sécurité¹¹⁷. En août 2006, Jean-Jacques Larmassoum a été condamné à perpétuité pour atteinte à la sûreté de l'État. Il a également été reconnu coupable de complicité, de rébellion, d'assassinat, de pillage, de vol, de blessures graves, de destruction de biens, de possession d'armes et de munitions et de désertion. Cinq de ses huit co-accusés jugés pour complicité, dont deux éléments de l'APRD, ont été acquittés¹¹⁸. Les procès des autres personnes accusées d'atteinte à la sûreté de l'État ont eu lieu en août et septembre 2006¹¹⁹.

- Le 13 septembre 2006, des soldats de la Garde présidentielle ont détenu illégalement 14 personnes acquittées par la Cour criminelle. Le 12 septembre 2006, la Cour avait conclu que l'accusation n'avait pas produit suffisamment de preuves démontrant leur soutien à des groupes rebelles. À la fin du procès, les soldats de la Garde présidentielle ont empêché la libération de ces détenus. Ils les ont emmenés illégalement à la prison Ngaragba à Bangui, avant de les transférer dans la soirée à la prison de Bossembélé, dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko. Ils y ont été incarcérés illégalement pendant plusieurs jours, dont trois jours au secret dans une cellule surpeuplée, sans nourriture. A la suite de protestations par des groupes de la société civile, dont une grève des membres du Barreau, les détenus ont été reconduits à Bangui et libérés le 25 septembre 2006¹²⁰. Les autres accusés, dont Jean-Jacques Larmassoum, ont tous été libérés en octobre 2008 en vertu de la loi d'amnistie générale votée au cours de ce même mois¹²¹.

Exécutions extrajudiciaires, passages à tabac et autres violations des droits de l'homme

Outre les violations des droits de l'homme commises pour des raisons politiques, les membres des forces de sécurité se sont également rendus fautifs d'exécutions extrajudiciaires, de

¹¹⁶ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; AI, [Le gouvernement bafoue les droits fondamentaux des détenus](#), 30 novembre 2006 ; AI, [Action urgente](#), 4 juin 2006 ; AI, [Action urgente](#), 16 février 2007 ; FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006.

¹¹⁷ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; AI, [Le gouvernement bafoue les droits fondamentaux des détenus](#), 30 novembre 2006.

¹¹⁸ All Africa, [Le chef rebelle Jean Jacques Larmassoum condamné à la peine de perpétuité par la Cour Criminelle, 19 août 2006](#) ; Mail and Guardian, [CAR jails rebel leader for life](#), août 2006.

¹¹⁹ AI, [Le gouvernement bafoue les droits fondamentaux des détenus](#), 30 novembre 2006.

¹²⁰ AI, [Action urgente](#), 16 septembre 2006 ; AI, [Action urgente](#), 29 septembre 2006 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; PANA, [La justice centrafricaine libère Raiikina et ses présumés complices](#), 25 septembre 2006.

¹²¹ FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008 ; AI, [Action urgente](#), 16 septembre 2006 ; AI, [Action urgente](#), 29 septembre 2006 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006.

passages à tabac et d'autres violations, parfois dans un contexte de différends privés. Plusieurs incidents de ce type sont décrits ci-dessous :

Le 4 janvier 2006, plusieurs soldats de la Garde présidentielle ont extrait de force un soldat des FACA, le sergent-chef Jean-Claude Sanzé, de sa cellule à la SRI, avant de le torturer et de l'abattre dans les locaux de la gendarmerie. Ils ont alors mutilé ses restes et les ont montrés au public. La veille, suite à une dispute, Sanzé avait tué le lieutenant Wilfrid Yango Kapita, un soldat de la Garde présidentielle, dans le quartier de Boy-Rabe (4^e arrondissement de Bangui). Sanzé avait ensuite trouvé refuge au siège du BONUSA, où il avait été autorisé à passer la nuit. Le lendemain matin, à la demande du procureur, un officier de police judiciaire est venu appréhender Sanzé, et le procureur a assuré au BONUSA qu'il serait protégé. Pourtant le jour même, après son incarcération à la SRI, Jean-Claude Sanzé a été extrait de sa cellule et tué par des soldats de la Garde présidentielle. Ces derniers ont ensuite mutilé son cadavre et l'ont exposé en public. Malgré l'engagement fait par le gouvernement au BONUSA de diligenter une enquête sur le meurtre de Sanzé, aucune mesure judiciaire ni disciplinaire n'a jamais été prise à l'encontre des responsables de sa mort¹²².

- Le 4 janvier 2006 également, des soldats de la Garde présidentielle ont également saccagé et pillé la résidence de Nicolas Tiangaye, avocat et ancien président du Conseil national de transition du pays de 2003 à 2005, dont Sanzé avait parfois assuré la sécurité¹²³.
- Le 21 septembre 2006, le capitaine Achille Lakouama, chirurgien militaire et médecin assistant de Bozizé, a abattu Pascal Bembé, le directeur du Bureau du protocole présidentiel, devant son domicile, suite à un différend d'ordre privé. Lakouama aurait ensuite trouvé refuge dans la résidence du Président Bozizé, qui l'aurait caché et lui aurait accordé une protection spéciale. Après des protestations de la société civile, les autorités ont arrêté Achille Lakouama. Bien qu'il fût condamné à cinq ans de prison en mai 2008, cette peine n'a pas été exécutée, et il a réintégré la Garde présidentielle puis fut détaché à Birao¹²⁴.
- Le 23 octobre 2006, des agents de l'OCRB ont roué de coups et incarcéré un membre de l'Assemblée nationale. Ce membre de l'Assemblée nationale s'était rendu au siège de l'OCRB pour demander la libération de ses proches¹²⁵.
- Le 6 avril 2008, un soldat de la Garde présidentielle a tué cinq civils non armés et

¹²² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUSA \(S/2006/441\)](#), 27 juin 2006, par. 18-20 ; FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; L'Hirondelle, [Quand la Présidence de la République cherche à exhumer les vieux démons](#), 20-21 février 2006.

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008 ; Le Confident, [Le film de l'assassinat de Pascal Bembé](#), 21 septembre 2006 ; Centrafrique Presse, [La mort du médecin-capitaine Achille Lakouama l'assassin de Pascal Bembé continue de poser problème](#), 13 décembre 2010. Lakouama, a été tué le 24 septembre 2010 à Birao lors d'une attaque de rebelles.

¹²⁵ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2007 ; Centrafrique Presse, [Gestion scabreuse de l'Assemblée nationale : le député Christophe N'Douba remet une couche](#), 13 janvier 2012.

blessé plusieurs autres à la suite d'une querelle lors de funérailles à Boy-Rabe¹²⁶.

Durant une grande partie de son règne, Bozizé a continué à faire confiance à ses alliés tchadiens et aux combattants qui l'avaient soutenu dans sa prise de pouvoir. Certains Tchadiens, dont nombre avaient intégré la Garde présidentielle, ont commis des violations graves des droits de l'homme, qui sont restées impunies. Ces événements ont donné lieu à des tensions entre les éléments tchadiens et centrafricains des forces de sécurité ainsi qu'à un profond ressentiment de la population centrafricaine à l'encontre des personnes d'origine tchadienne. Les deux incidents ci-dessous illustrent cette dynamique :

- Le 7 décembre 2006, un soldat tchadien de la Garde présidentielle a poignardé et violemment frappé un gendarme du PK 12, au nord de Bangui. Suite à cette attaque, des civils ont ensuite lapidé ce soldat. Cet incident mortel a déclenché trois jours d'émeutes et de pillages à Bangui¹²⁷.
- Le 13 février 2007, des agents de l'OCRB ont tué deux Tchadiens dans le quartier du PK 5, à Bangui. Des milliers de Tchadiens ont marché pour protester contre ces meurtres. Sept personnes au moins ont été blessées par les policiers ayant fait un usage excessif de la force, et tiré à balles réelles pour disperser la foule des manifestants¹²⁸.

Attaques contre des journalistes et de défenseurs des droits de l'homme

Des Ministres et d'autres hauts fonctionnaires ont fréquemment menacé des journalistes critiques à l'égard du gouvernement, ce qui a déclenché un mouvement de grève dans les médias. Qui plus est, des agents des forces de sécurité ont souvent harcelé, voire parfois menacé physiquement ou verbalement des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Des ONG nationales et internationales ont dénoncé de telles attaques. Plusieurs journalistes ont été arrêtés et condamnés à des peines de prison¹²⁹. Quelques incidents de ce type sont relatés ci-dessous :

- Début janvier 2006, le rédacteur en chef du journal *Le Citoyen*, Maka Gbossokotto, a déclaré avoir été menacé par le Lieutenant Dogo, un soldat de la Garde présidentielle toujours en poste au sein des forces de sécurité en dépit de son limogeage officiel¹³⁰. Maka Gbossokotto avait rédigé un article sur les meurtres de Kapita et Sanzé¹³¹.

¹²⁶ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008 ; Le Monde, [Centrafrique : cinq personnes tuées par un soldat à une veillée mortuaire](#), 8 avril 2008.

¹²⁷ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; PANA, [Des violences intercommunautaires au nord de Bangui](#), 10 décembre 2006 ; PANA, [SOS des défenseurs des droits de l'homme au patron de l'ONU](#), 14 décembre 2006.

¹²⁸ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2007 ; PANA, [Vive tension à Bangui après un drame impliquant la Police](#), 14 février 2007 ; HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007. Pour cet incident, la base de données ACLED cite trois articles de l'AFP, de Reuters et de la BBC. Voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

¹²⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2005/831\)](#), 29 décembre 2005, par. 14 ; Département d'État des États-Unis, Rapports des années [2005](#), [2006](#), [2007](#) et [2008](#). FIACAT, [Lettre au président Bozizé concernant les violations des droits de l'homme](#), juin 2010.

¹³⁰ Voir la section I sur Bangui.

¹³¹ RSF, [Un ancien membre de la garde présidentielle insulte et menace le correspondant de RSF](#), 6 janvier 2006 ; FIDH, [Mauvais traitements/ Menaces de mort](#), 2 février 2007 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006. L'article du journal *Le Citoyen*, « *L'année 2006 commence dans la douleur et les larmes* » est disponible dans le périphérique USB contenant les principaux

- Entre août 2006 et février 2007, la présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), une ONG qui vient en aide aux femmes victimes de viol -, ainsi que plusieurs de ses enfants et membres de l'ONG ont été attaqués et/ou menacés de mort par des agents du gouvernement et de la sécurité. Le 1^{er} décembre 2006, la fille de la présidente a été enlevée pendant plusieurs heures et victime d'une tentative de viol. Cédant aux pressions des autorités, le propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouvait le siège de l'OCODEFAD a finalement expulsé l'organisation de ses locaux¹³².
- Le 22 novembre 2006, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique a dénoncé certains reportages et menacé de mort leurs auteurs, devant l'hôtel Oubangui. Des organes de presse ont observé huit jours de grève pour protester contre ces intimidations¹³³.

Le 13 décembre 2006, cinq organisations de la société civile - l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et de la peine de mort (ACAT-République centrafricaine), l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH) et l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH) - ont publié une déclaration condamnant « la situation de danger de mort dans laquelle se trouvent les défenseurs des droits de l'homme en Centrafrique ». Elles ont dénoncé les propos du Président Bozizé qui, le 1^{er} décembre 2006, avait qualifié les défenseurs des droits de l'homme de « protecteurs de criminels », « d'ennemis de la République » et de « politiciens déguisés »¹³⁴.

- Le 25 août 2007, au milieu de la nuit, quatre hommes armés et non identifiés sont entrés chez le journaliste de la Radio Ndéké Luka, Zéphirin Kaya, et ont tiré sur sa famille qui s'était réfugiée à l'arrière de la maison en son absence¹³⁵.
- Entre le 11 janvier et juin 2008, plusieurs journalistes ont été arrêtés par les autorités et, dans certains cas, condamnés à des peines d'emprisonnement pour diffamation. C'est ainsi qu'en janvier 2008, Faustin Bambou, le rédacteur du journal *Les Collines de Bas-Oubangui*, a été appréhendé après avoir rendu compte du détournement commis par deux ministres d'un montant d'environ sept milliards de francs CFA. En mars, Patrick Agoudou du journal *La Plume* a été arrêté et emprisonné pendant quatre jours à la SRI pour avoir publié un éditorial sur une controverse autour de la

documents publics consultés distribué avec ce rapport.

¹³² [Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine \(S/2006/1019\)](#),

22 décembre 2006, par. 49 ; [Report submitted by the Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders \(A/HRC/7/28/Add.1\)](#) ; 5 mars 2008 ; FIDH, [Mauvais traitements/Menaces de mort](#), 2 février 2007 ; ACAT-CAR, [Appel urgent de l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme : Bruno-Hyacinthe Gbiegba et Mganatouwa Goungaye Wanfivo](#), 29 septembre 2006.

¹³³ PANA, [Vers la fin de la grève des journaux centrafricains](#), 4 décembre 2006 ; PANA, [SOS des défenseurs des droits de l'homme au patron de l'ONU](#), 14 décembre 2006 ; Le Monde (AFP), [La presse privée centrafricaine reconduit sa grève pour trois jours](#), 30 novembre 2006 (publié par [Centrafrique Infos](#)).

¹³⁴ PANA, [SOS des défenseurs des droits de l'homme au patron de l'ONU](#), 14 décembre 2006.

¹³⁵ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2007 ; Centrafrique Presse, [Liberté de la presse : Des journalistes de Radio Ndéké Luka dans la ligne de mire des rejets de Bozizé](#), 26 novembre 2012.

fédération nationale de football. En juin 2008, Ferdinand Samba, le rédacteur du journal *Le Démocrate*, a été convoqué trois jours de suite à la SRI où il a été interrogé à propos d'un article critique à l'encontre du Ministre de la Justice. Tous les trois ont fini par être libérés¹³⁶.

- Le 16 juin 2008, Maître Goungaye Wanfiyo, avocat et président de la LCDH, a reçu des menaces de mort. Cette intimidation serait liée à l'arrestation de Jean-Pierre Bemba le 25 mai 2008 suite à sa mise en inculpation par la CPI. Maître Wanfiyo représentait des victimes des atrocités commises par les éléments du MLC de Bemba en République centrafricaine fin 2002 et début 2003¹³⁷.

B. Le Nord-Ouest et le Centre

Quelques mois après l'élection du Président François Bozizé en mai 2005, au deuxième semestre de 2005, dans le nord-ouest de la République centrafricaine, une rébellion formée par l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie (APRD) apparaît. D'anciens combattants loyaux à Ange-Félix Patassé figuraient parmi ceux identifiés comme ayant orchestré cette rébellion. Les retombées politiques et sécuritaires du changement de régime à Bangui ont directement contribué à la résurgence de conflits dans le nord du pays, deux ans à peine après le coup d'État de mars 2003. A partir de janvier 2006, le groupe APRD a lancé des attaques d'envergure à Paoua, préfecture de l'Ouham-Pendé, région d'origine de l'ancien Président Patassé.

Parallèlement, certains des « ex-libérateurs » qui avaient combattu pour porter Bozizé au pouvoir et qui avaient été renvoyés ensuite dans le nord de la République centrafricaine, étaient mécontents des sommes perçues en contrepartie de leur participation aux combats. Nombre d'entre eux se sont alors tournés vers le banditisme et ont rejoint les bandes criminelles baptisées « Zaraguina ». Ils ont perpétré des attaques, commis des actes de banditisme et des vols dans le Nord-Ouest¹³⁸. Face à ce regain d'insécurité, des milices locales se sont formées dans la région, avec pour objectif de protéger la population contre les attaques des Zaraguina et autres bandits. Certains éléments de cette milice ont rejoint la rébellion de l'APRD et ont constitué le noyau dur des combattants.

Outre le conflit politique opposant l'APRD au gouvernement central, un certain de conflits simultanés ont émergé, souvent de dimension régionale. Parmi les plus importants figure le conflit entre l'APRD et des Tchadiens, notamment des nomades armés, qui agissaient souvent avec le soutien de l'Armée nationale tchadienne. Celle-ci est allée jusqu'à mener des raids contre les rebelles de l'APRD sur le territoire centrafricain. Historiquement, la République centrafricaine et le Tchad ont toujours été une terre de transhumances nomades, le bétail étant déplacé des zones arides du Sahel (comme le Tchad) vers les régions de la savane du sud (comme la République centrafricaine), à la recherche de pâtures pendant la saison sèche. Pour éviter les conflits avec les communautés locales, la transhumance avait été réglementée au

¹³⁶ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2008 ; OCHA, *Bulletin d'Information Humanitaire*, 14-21 janvier 2008 ; AI, *Bonne nouvelle Faustin Bambou, journaliste*, 23 février 2008.

¹³⁷ OCHA, *News Bulletin*, 16-23 juin 2008 ; RFI, *Décès de Me Goungaye Wanfiyo*, 28 décembre 2008. Me Wanfiyo est décédé dans un accident de la circulation en décembre 2008.

¹³⁸ Union africaine, *Brief on the security situation in the Central African Republic*, 29 décembre 2005.

moyen d'accords régissant les périodes de déplacement, les itinéraires et les dédommagements. Toutefois, les gouvernements de la République centrafricaine et des États voisins ont eu de moins en moins de prise sur la régulation de ces mouvements migratoires annuels, jusqu'au 30 octobre 2012 quand un accord bilatéral entre la République Centrafricaine et le Tchad sur la Coopération technique concernant la transhumance de bétail fut signé.

1. Conflit opposant l'APRD et le gouvernement

Entre juillet et décembre 2005, l'APRD a lancé plusieurs attaques contre des bâtiments gouvernementaux et des casernes militaires, marquant ainsi le début de ses opérations. Bien que peu disposé à reconnaître l'émergence d'un conflit armé, le gouvernement récemment élu de Bozizé a déployé ses forces armées dès juillet 2005 pour réprimer la rébellion naissante.

L'arrivée de la Garde présidentielle dans le nord-ouest de la République centrafricaine en renfort des contingents des FACA déjà présents dans la région, a marqué le début de la mise en place de stratégies spécifiques pour contrer la rébellion. La Garde présidentielle a ainsi instauré une politique de la terre brûlée, qui consistait à incendier des villages entiers situés à proximité des endroits où les rebelles avaient frappé, pour punir (et dissuader) la population locale d'accueillir ou de soutenir des rebelles. Le type de construction utilisé dans le nord-ouest de la République centrafricaine et dans d'autres régions du pays (maisons en toit de chaume) a facilité ces incendies criminels à grande échelle.

- A partir de décembre 2005 et jusqu'à la mi-2007, la Garde présidentielle a incendié des milliers de maisons dans les préfectures d'Ouham et d'Ouham-Pendé, notamment le long de la route Kabo-Batangafu (Ouham), de la route reliant Kabo (Ouham) et Ouandago (Nana-Gribizi); dans la région de Markounda à la frontière avec le Tchad (Ouham); dans et autour de la ville de Paoua (Ouham-Pendé); sur la route reliant Bozoum et Paoua (Ouham-Pendé), ainsi qu'autour de Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi)¹³⁹.

Un décompte effectué lors de ces événements a estimé à plus de 3 000 le nombre de maisons incendiées, village après village, dans la zone qui forme le triangle entre Kabo, Batangafu et Kaga-Bandoro (une bande de plusieurs centaines de kilomètres), et à quelque 10 000 d'habitations réduites en cendres par la Garde présidentielle lors de ses opérations de représailles menées dans tout le Nord-Ouest¹⁴⁰. Ces attaques ont provoqué l'exode de dizaines de milliers de civils.

Des fonctionnaires locaux, dont le gouverneur de la préfecture de l'Ouham (ayant le grade de général dans les FACA), ont indiqué avoir essayé de s'opposer, à l'époque, à cette politique de la terre brûlée menée par la Garde présidentielle. Toutefois, en raison de la faiblesse des structures militaires officielles et au recours du Président Bozizé à la Garde présidentielle

¹³⁹ AI, *Les civils en danger dans le nord incontrôlé*, 19 septembre 2007 ; Internal Displacement Monitoring Centre et Norwegian Refugee Council, *Déplacements internes en République centrafricaine : une crise de protection*, 26 janvier 2007 ; MSF, *Just the sound of a car makes people fear for their lives - violence in CAR*, 19 avril 2006 ; Refugees International, *Army House burnings continue in tense northwest*, 15 mars 2007 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2006.

¹⁴⁰ HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007.

pour les opérations militaires sensibles et ce, au détriment de l'armée régulière, le commandement des FACA a été confié à la Garde présidentielle, lui donnant ainsi le pouvoir de conduire des opérations militaires parallèles sans consulter l'armée¹⁴¹.

La tactique de guerre de la terre brûlée et les représailles des deux belligérants à l'encontre de la population civile suspectée de collaboration avec l'ennemi a engendré un déplacement massif de la population civile qui s'est retrouvée dans des lieux aux conditions de vie précaires et dangereuses. En visite en République centrafricaine de février à mars 2007, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées a estimé qu'un quart de la population avait été déplacé dans le nord-ouest de la République centrafricaine¹⁴².

- Entre juillet et août 2005, dans le village de Kadjama situé au sud-est de Markounda, dans la préfecture de l'Ouham, des assaillants armés ont attaqué et tué un nombre indéterminé de civils. Plus de deux mille personnes ont fui la région et trouvé refuge au Tchad¹⁴³.

Le 28 décembre 2005, une centaine de rebelles de l'APRD a pris d'assaut le village de Bodjomo, près de Markounda.

- Le lendemain de l'attaque, le 29 décembre 2005, des soldats des FACA et la Garde présidentielle ont fait leur entrée dans la zone de Bodjomo où ils ont abattu sept civils. Elles ont également incendié des villages dans la région de Bodjomo, détruisant ainsi plus de 500 habitations.¹⁴⁴ Cette riposte a marqué le coup d'envoi de la tactique de la terre brûlée pour dissuader la population locale d'héberger ou de soutenir les rebelles, ou la punir le cas échéant.
- Du 19 août 2006 à fin janvier 2007 environ, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont incendié plus de 2 500 huttes dans près de 30 villages autour de Kaga-Bandoro, dont 150 huttes à Nana-Outa (août 2006), deux résidences à Kia (octobre 2006), 13 habitations à Futa et 84 autres à Ngoumourou (entre octobre et décembre 2006), 14 maisons à Boskoubé et 75 autres à Boskoubé Moderne (novembre 2006), 40 habitations à Patcho (décembre 2006), 54 maisons à Yamuvé (janvier 2007), 176 habitations à Yamissi et Ngoulekpa (janvier 2007), 52 maisons à Inguissa (janvier 2007), 106 habitations à Pougaza et Béré (janvier 2007), 44 maisons à Kpokpo et dix autres à Gazao (janvier 2007). Les troupes des FACA et de la Garde présidentielle avaient coutume de tirer en l'air pour effrayer la population civile, avant de piller les maisons et d'incendier les villages. Le butin était chargé dans des camions et ramené à la base des FACA à Kaga-Bandoro¹⁴⁵.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² [Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mission en République centrafricaine \(A/HRC/8/6/Add.1\)](#), 18 avril 2008.

¹⁴³ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2005 ; IRIN, [République centrafricaine-Tchad : De nouvelles vagues de réfugiés centrafricains arrivent au Tchad](#), 29 juillet 2005 ; IRIN, [Des milliers de Centrafricains fuient les combats et se réfugient au Tchad](#), 3 août 2005.

¹⁴⁴ FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006 ; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007.

¹⁴⁵ OCHA, [Inter-Agency Mission Report to Birao](#), 30 janvier 2007, IRIN, [Tens of thousands of villagers on the run](#), 19 décembre 2006 ; HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007 ; ICG, [République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme](#), 13 décembre 2007.

Parfois, les soldats des FACA et de la Garde présidentielle tuaient des personnes prises au piège dans leurs habitations. Ainsi :

- Le 3 décembre 2006, des soldats des FACA ont tué deux hommes âgés en mettant le feu à leurs habitations pendant une contre-offensive contre l'APRD à Zoumebeti. Les FACA ont également réduit le village en cendres après la mise à sac des biens des villageois. Lors de cette attaque, les soldats des FACA ont utilisé des mortiers et des roquettes contre la population civile¹⁴⁶.
- Le 11 février 2006, en représailles à l'opération de l'APRD du 29 janvier, des soldats de la Garde présidentielle ont attaqué - à bord de trois véhicules- plusieurs villages dans la région de Paoua, le long de la route reliant Nana-Barya, Boguila, Beboura et Bemal. Ils ont ouvert le feu au hasard sur la population civile et tué au moins 30 habitants dans des villages situés le long de la route précitée¹⁴⁷.

Dans sa guérilla contre les forces gouvernementales, l'APRD s'en est fréquemment pris à des institutions de l'État, telles que des bases militaires, des postes de police et de douane et des administrations locales. De plus, ce mouvement a également ciblé et tué des administrateurs civils, personnifiant ainsi ses assauts contre les institutions de l'État. Le 29 janvier 2006, des éléments de l'APRD ont pris pour cible la ville de Paoua. Ils ont mené un raid sur le quartier général de la police et la base militaire des FACA, et se sont emparés d'armes.

- Dans la nuit du 7 au 8 mars 2006, les rebelles de l'APRD ont abattu le maire de Bossangoa, alors qu'il était au volant de son véhicule. Ils ont par la suite revendiqué la responsabilité de cet assassinat¹⁴⁸.
- Dans la nuit du 15 au 16 mars 2006, des hommes armés soupçonnés d'appartenir à l'APRD ont tué à son domicile le maire de Korom-M'Poko, une autre commune de la préfecture de l'Ouham¹⁴⁹.

Les populations civiles, prises en tenailles durant les affrontements armés entre la Garde présidentielle et les FACA, d'une part, et l'APRD, d'autre part, se sont vues reprochées fréquemment de soutenir l'adversaire et ont reçu des mesures punitives visant à faire cesser toute coopération avec l'ennemi. En effet, étant donné que les deux camps exigeaient des civils qu'ils signalent la présence de troupes ennemies, ceux qui le faisaient s'exposaient à des représailles sévères de l'autre camp.

- En mai et juin 2006, dans et autour de la ville de Gbazara, située sur la route reliant Batangafo et Kabo, l'APRD a exécuté un informateur présumé des FACA. En réaction

¹⁴⁶ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; IRIN, [Blame game as villages burn](#), 19 décembre 2006.

¹⁴⁷ FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006 ; HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007 ; AI, [Les civils en danger dans le nord incontrôlé](#), 19 septembre 2007 ; Union des Journalistes de Centrafrique, [Rapport de mission sur Paoua](#), 21 mars 2006.

¹⁴⁸ FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2006 ; Afrique Centrale Infos, [Obsèques nationales pour Jean-Bruce Guénéfèï](#), 18 mars 2006.

¹⁴⁹ Ibid.

au retour des rebelles dans la région, les FACA y ont brûlé un grand nombre d'habitations en mai et juin 2006. La région de Kabo a continué à être le théâtre d'une intense activité contre les insurgés jusqu'à la fin de l'année 2006¹⁵⁰.

- De septembre 2006 à décembre 2006, à Ouandago, préfecture de Nana-Gribizi, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont tué huit civils, violé un nombre indéterminé de femmes et de fillettes, torturé des civils, pillé et incendié plus de 1 050 habitations, 60 entrepôts et 19 commerces. Ils ont également mis le feu à la gendarmerie locale de Ouandago. Les combats entre l'APRD et les FACA/la Garde présidentielle ont atteint leur paroxysme au début et à la mi-octobre 2006¹⁵¹.

En 2007, le conflit armé entre l'APRD et les FACA et la Garde présidentielle s'est poursuivi, notamment dans les préfectures d'Ouham-Pendé et de la Nana-Gribizi.

- Le 5 janvier 2007, au marché de Kaga-Bandoro, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont exécuté publiquement deux civils, des hommes soupçonnés d'appartenir à des groupes de rebelles armés. Les FACA les ont ensuite photographiés et ont paradé dans la ville avec leurs cadavres¹⁵².
- Egalement le 5 janvier 2007, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont abattu un soldat démobilisé qui travaillait dans son champ à Kaga-Bandoro, malgré le fait qu'il ait montré son certificat de démobilisation. En outre, les soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont perturbé les funérailles de la victime en tirant en l'air pour disperser les civils qui s'étaient rassemblés. Certaines des personnes présentes ont été arrêtées et libérées peu après¹⁵³.
- Le même jour, près du marché de Kaga-Bandoro, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont tué deux femmes car ils les accusaient d'approvisionner les rebelles¹⁵⁴.
- En janvier 2007, des rebelles de l'APRD ont lancé une attaque sur Paoua au cours de laquelle ils ont commis des pillages ciblant apparemment la communauté peule¹⁵⁵.
- Alors que l'APRD se retirait de Paoua suite à cette attaque, les FACA sont arrivées et ont recherché les rebelles qui battaient en retraite. Durant cette opération, ils ont

¹⁵⁰ FIDH, *Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux*, octobre 2006; HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007.

¹⁵¹ *Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine (S/2006/1019)*, 22 décembre 2006, par. 23-24, 41 et 48 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2006 ; HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007 ; ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un État fantôme*, 13 décembre 2007 ; AFP, *Accrochage dans le nord de la République centrafricaine, un sous-officier tué*, 6 octobre 2006.

¹⁵² HRW, *État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile*, 14 septembre 2007 ; AI, *Les civils en danger dans le nord incontrôlé*, 19 septembre 2007.

¹⁵³ *Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mission en République centrafricaine (A/HRC/8/6/Add.1)*, 18 avril 2008 ; HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007.

¹⁵⁴ Ibid.

¹⁵⁵ HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007 ; AI, *Les civils en danger dans le nord incontrôlé*, 19 septembre 2007.

commencé à ouvrir le feu sur la population. Ils ont tué un nombre indéterminé de civils, les exécutants à bout portant, les soupçonnant de soutenir l'APRD. Les FACA ont également torturé plusieurs autres personnes et incendié des habitations dans des villages situés sur la route reliant Paoua et Bozoum, préfecture de l'Ouham-Pendé¹⁵⁶.

Au cours des premiers mois de l'année 2007, les rebelles de l'APRD ont poursuivi leur stratégie d'attaque d'installations gouvernementales au nord-ouest de la République centrafricaine. Bien que les rebelles de l'APRD n'aient pas effectué d'opérations à grande échelle contre les populations civiles, ils ont commis des meurtres ciblés contre des fonctionnaires gouvernementaux. À compter de la mi-avril 2007, l'APRD et les forces du gouvernement se sont affrontées à plusieurs reprises dans la région de Ngaoundaye, préfecture de l'Ouham-Pendé, située à l'intersection des frontières de la République centrafricaine, du Tchad et du Cameroun.

- Le 29 mai 2007, les rebelles de l'APRD ont pris d'assaut la ville de Ngaoundaye et tué son sous-préfet¹⁵⁷.
- Entre le 30 mai et le 1^{er} juin 2007, poursuivant leurs expéditions punitives contre les localités théâtres d'opérations rebelles, des soldats de la Garde présidentielle et des FACA ont lancé une opération de représailles aveugles sur la ville de Ngaoundaye, qu'ils ont entièrement incendiée. Ils ont brûlé plus de 450 habitations et attaqué ses habitants, tuant et blessant un nombre indéterminé de civils et contraignant ainsi toute la population à fuir la localité¹⁵⁸.
- Le 12 janvier 2008, le commandant des unités de la Garde présidentielle, déployées dans le Nord-Ouest, a ordonné l'arrestation du maire de Markounda et son transfert à Bossangoa. Ce même commandant l'a finalement fait transférer dans le centre de détention de Bossembélé, connu pour être un centre de torture¹⁵⁹. Le maire avait été arrêté pour avoir conseillé à ses administrés de fuir Markounda avant l'arrivée d'un contingent de la Garde présidentielle en janvier 2008. Il a été libéré le 7 février 2008 sans jamais avoir été inculpé officiellement¹⁶⁰.

Recrutement et emploi d'enfants

Plusieurs parties au conflit dans le Nord-Ouest ont embrigadé dans des groupes armés des filles et des garçons - dont des enfants de moins de 15 ans -, afin de les faire participer aux hostilités. Certains observateurs perçoivent le manque d'éducation et l'absence de perspectives comme des facteurs facilitant le recrutement d'enfants dans les groupes armés. Ces groupes armés ont tenté de recruter des garçons et des jeunes hommes qui appartenaient généralement à des milices d'autodéfense de la communauté, formés au niveau local par les villages pour se défendre contre les bandits armés ou autres menaces externes à la sécurité.

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ [Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires: Mission en République centrafricaine \(A/HRC/11/2/Add.3\)](#), 27 mai 2009 ; OCHA, [Bulletin 20](#), mai à juin 2007.

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Pour une description détaillée du fonctionnement du centre de détention de Bossembélé, voir la section sur Ombella-M'Poko pour la période 2008-2013.

¹⁶⁰ BONUCA, [Rapport public de janvier à avril 2008](#), 10 octobre 2008; AI, [Annual Report, 2009 -CAR](#), 28 mai 2009 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008.

- Dès sa formation fin 2005, l'APRD a recruté des enfants et leur a fait prendre part aux hostilités. Nombre de ces enfants ont été recrutés dans la région de Paoua. Certaines recrues n'avaient que neuf ans lorsqu'elles ont rejoint les rangs de l'APRD, et des enfants de moins de 15 ans étaient engagés dans des combats réels¹⁶¹.

Attaques contre des humanitaires et privation de l'aide humanitaire

La dégradation de la sécurité dans le Nord-Ouest a interrompu l'accès à l'assistance humanitaire dans une région où les services sociaux tels que les services de santé, d'éducation et de soutien à l'agriculture sont déjà rares et où la population locale dépend considérablement de l'aide fournie par les organisations humanitaires. De plus, durant le conflit, les organisations humanitaires ont subi des attaques armées, qui se sont soldées par des pertes en vies humaines parmi leur personnel et par une interruption de leur mission dans les zones touchées par le conflit.

- En novembre 2006, l'armée centrafricaine a ordonné à toutes les organisations humanitaires présentes dans le Nord-Ouest de suspendre leurs activités, privant ainsi les populations de Paoua et des alentours de toute aide humanitaire. Le gouvernement avait en effet accusé les associations humanitaires d'avoir fourni aux rebelles une aide médicale et des denrées alimentaires dans la zone de conflit après une attaque des rebelles de l'APRD contre les FACA, au moyen d'un véhicule volé à une organisation humanitaire¹⁶².
- Le 11 juin 2007, un véhicule estampillé Médecins Sans Frontières (MSF), qui transportait du personnel chargé d'une évaluation sanitaire, a été pris sous le feu de rebelles de l'APRD aux environs du village de Bong, près de Ngaoundaye. L'APRD, qui était présente dans la région, avait été informée de cette mission humanitaire. Elsa Serfass, une infirmière française de 27 ans travaillant pour MSF, est décédée de ses blessures par balles. L'APRD a reconnu que l'attaque avait été menée par ses forces et qu'il s'agissait d'une erreur¹⁶³.

Les organisations nationales et internationales qui rendaient compte de la tactique de guerre utilisée - et plus particulièrement des meurtres et de la politique de la terre brûlée menée par la Garde présidentielle et les FACA - ont condamné l'ampleur des violations des droits de l'homme commises par ces troupes dans le nord-ouest de la République centrafricaine. Les autorités centrafricaines étaient au courant de ces violations : les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies en mission en République centrafricaine ont évoqué ces violations à plusieurs

¹⁶¹ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/64/742-S/2010/181\)](#), 13 avril 2010 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés en République centrafricaine \(S/2011/241\)](#), 13 avril 2011 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/67/845*-S/2013/245*\)](#) ; 15 mai 2013 ; Entre 2008 et 2011, l'APRD a démobilisé 1 300 enfants précédemment recrutés et a également signé un plan d'action avec les Nations Unies en exécution des résolutions du Conseil de sécurité 1539 (2004) et 1612 (2005), destiné à mettre fin aux graves violations impliquant des enfants dans les conflits armés, et notamment à leur recrutement par des groupes armés.

¹⁶² FIDH, [Urgence d'une intervention en République centrafricaine](#), 23 novembre 2006 ; IRIN, [CAR : Aid agencies told to suspend activities in Paoua town](#), 20 novembre 2006.

¹⁶³ HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007 ; Communiqué de MSF, [Précisions sur les circonstances de la mort de notre collègue Elsa Serfass en République centrafricaine](#), 4 avril 2008.

reprises avec le Président Bozizé¹⁶⁴. En juin 2006, le Premier Ministre Élie Dote a visité Paoua lors d'une mission de bons offices, et en juin 2007, à la suite du meurtre d'Elsa Serfass, le Président Bozizé s'est rendu à Ngaoundaye et a constaté l'ampleur des destructions commises dans la ville durant l'opération de représailles des FACA et de la Garde présidentielle. En octobre 2007, en visite à Bocaranga, à quelques centaines de kilomètres au sud de Ngaoundaye, le Président Bozizé a également présenté ses excuses publiques pour les violations commises par les forces gouvernementales dans cette localité¹⁶⁵. Il a promis que leurs auteurs devraient rendre des comptes et son conseiller militaire français a ajouté qu'ils seraient jugés¹⁶⁶.

Toutefois, les coupables de ces incendies volontaires et actes de violence commis à grande échelle à l'encontre de la population civile dans le Nord-Ouest entre 2006 et 2007 n'ont jamais été traduits en justice. Au contraire, le commandant de la Garde présidentielle qui conduisait les opérations dans cette région est resté en poste et a été promu, bénéficiant ainsi de l'impunité pour les graves violations commises sous ses ordres¹⁶⁷.

Fin 2007, le Président Bozizé retira la Garde présidentielle du Nord-Ouest et l'ampleur des violations graves ciblant les civils a considérablement diminué par la suite¹⁶⁸.

2. Violations graves commises dans le Nord-Ouest en raison de l'absence de l'État

L'incapacité de l'État à exercer ses devoirs régaliens pour maintenir l'ordre et le droit, lutter contre la criminalité et garantir le droit à la sécurité de sa population, a créé un environnement permettant aux groupes rebelles et aux bandits armés de s'en prendre fréquemment à la population civile et de commettre des crimes tels que des meurtres, actes de torture, violences sexuelles et basées sur le genre et extorsions.

Violations commises par l'APRD

- À partir de 2006, l'APRD a créé un système "judiciaire" parallèle destiné à juger les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes tels que le banditisme, dans les régions sous son contrôle. Les garanties d'un jugement équitable n'ont cependant pas été respectées et les procès ont été conduits à la hâte. Entre juin et octobre 2008, au moins 16 personnes jugées devant les "tribunaux" de l'APRD ont été reconnues

¹⁶⁴ [Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mission en République centrafricaine \(A/HRC/8/6/Add.1\)](#), 18 avril 2008 ; [Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Mission en République centrafricaine \(A/HRC/11/2/Add.3\)](#), 27 mai 2009.

¹⁶⁵ Refugees International, [CAR : Fragile gains](#), 22 janvier 2008.

¹⁶⁶ HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007 ; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008 ; Refugees International, [CAR: Fragile gains](#), 22 janvier 2008.

¹⁶⁷ [Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Mission en République centrafricaine \(A/HRC/11/2/Add.3\)](#), 27 mai 2009 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2010/584\)](#), 19 novembre 2010 ; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008.

¹⁶⁸ [Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Mission en République centrafricaine \(A/HRC/11/2/Add.3\)](#), 27 mai 2009. Sur la base des témoignages de victimes recueillies durant cette mission, le Rapporteur spécial a également réfuté les affirmations de hauts fonctionnaires du gouvernement selon lesquelles les habitants opposés au régime brûlaient leurs propres maisons pour ensuite en imputer la responsabilité aux forces de sécurité nationale.

coupables, condamnées à mort et exécutées sur-le-champ par des éléments de l'APRD¹⁶⁹.

De 2006 à 2008, les rebelles de l'APRD ont fréquemment passé à tabac, enlevé et harcelé la population des régions sous leur contrôle pour la punir de collaborer avec les autorités gouvernementales ou pour la dissuader de toute velléité en ce sens. L'APRD extorquera également de l'argent à la population, lui imposant aussi des taxes illégales, en contrepartie d'une protection contre les attaques des Zaraguina. Par exemple :

- Durant cette période, sur les axes Ouandago-Batangafo et Kaga-Bandoro-Ouandago, dans la préfecture de Nana-Gribizi, l'APRD a enlevé de nombreux civils en échange d'une rançon, roué de coups et blessé de nombreux autres, pillé de nombreuses habitations et levé des impôts illégaux¹⁷⁰.
- Les 21 et 22 août 2008, des éléments de l'APRD ont enlevé deux femmes à Tale, à 35 kilomètres de Bozoum dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, avant de subir une attaque menée par une milice locale¹⁷¹.

Attaques de civils par les Zaraguina (groupes de bandits armés)

Les Zaraguina - également connus sous le nom de *coupeurs de route* - étaient des groupes armés qui ont causé de graves dommages à la population civile du nord de la République centrafricaine, en particulier à partir de 2005. Parmi leurs membres figurent d'anciens combattants des guerres historiques au Tchad et en République centrafricaine, ainsi que des jeunes sans emploi. Outre le banditisme armé, les Zaraguina ont perpétré des attaques armées contre la population civile, principalement contre les Peuls. Les enlèvements - y compris d'enfants - contre rançon, le meurtre, la torture et le viol ont été les violations les plus fréquemment signalées.

Les Peuls se composent de communautés sédentaires (urbanisées), semi-sédentaires et nomades. Les deux derniers sous-groupes sont principalement composés d'éleveurs de bovins qui déplacent leurs vastes cheptels dans une immense partie du Sahel et en Afrique équatoriale, outrepassant souvent les limites frontalières¹⁷². Ils migrent à chaque saison à la recherche de pâtures et de sources d'eau (transhumance). Avec sa végétation abondante et sa faible densité de population, la République centrafricaine offre de bonnes conditions pour l'élevage bovin. Les Peuls géraient plus de 90 pour cent du commerce du bétail dans le pays¹⁷³.

¹⁶⁹ FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008; ICG, [Débloquer le dialogue politique inclusif](#), 9 décembre 2008.

¹⁷⁰ HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007; IRC, [Protection Analysis, Nana-Gribizi Prefecture: Kaga-Bandoro-Ouandago Axis](#), septembre 2007; BBC, [Rare audience with a CAR Rebel](#), 19 décembre 2008 (interview du Colonel Maradas Lakoué de l'APRD par la BBC).

¹⁷¹ OCHA, [Bulletin. 74](#), 18 août 2008 au 1^{er} septembre 2008; ICG, [Débloquer le dialogue politique inclusif](#), 9 décembre 2008; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008; BBC, [Rare audience with CAR rebel](#), 19 décembre 2008.

¹⁷² ICG, [Afrique Centrale : les défis sécuritaires du pastoralisme](#), 1^{er} avril 2014.

¹⁷³ Pour plus d'informations sur les communautés des Fulbe (également appelés Peuls) d'Afrique centrale et occidentale, voir Victor Azarya, [Aristocrats Facing Change: The Fulbe in Guinea, Nigeria, and Cameroon](#), University of Chicago Press, 1978; AIDPSC, [Les Peulh Mbororo de Centrafrique - une communauté qui souffre](#), juin 2015. Pour de plus amples informations sur l'élevage en République centrafricaine et sur le rôle des

- Entre 2005 et 2008, les Zaraguina ont initié une campagne systématique et de grande envergure d'attaques contre la population civile dans une grande partie du Nord-Ouest. Leur activité armée prédominante était l'enlèvement de civils. Au cours de cette période, des centaines de Peuls, en particulier des enfants, ont été pris en otage par les Zaraguina et emmenés dans la brousse. Les Zaraguina ont demandé des rançons allant de plusieurs centaines à plusieurs dizaines de milliers de dollars américains. Les familles des otages cédaient leur bétail aux ravisseurs ou le vendaient pour payer la rançon. Les Zaraguina ont tué plusieurs otages pour lesquels aucune rançon n'avait été versée¹⁷⁴.
- Entre 2005 et 2008, les Zaraguina se sont rendus responsables d'actes de violence graves à l'encontre d'enfants. Ils ont enlevé des enfants, parfois âgés de seulement cinq, pour forcer leurs parents à payer une rançon. Ils ont attaqué des écoles pour y enlever des enfants, y compris dans la région de Bozoum, dissuadant ainsi les parents de scolariser leurs enfants¹⁷⁵.
- Les Zaraguina ont également enlevé des travailleurs humanitaires, ce qui a réduit l'aide humanitaire dans les zones en conflit¹⁷⁶.
- Entre 2005 et 2008, les Zaraguina ont également commis des actes de violence sexuelle notamment des viols sur des otages et se sont servis de certaines victimes comme des esclaves sexuelles¹⁷⁷.
- Entre 2005 et 2008, les Zaraguina ont torturé un nombre indéterminé de personnes, leur ont extorqué de l'argent ou des biens ou ont tenté de leur soutirer la rançon la plus élevée possible¹⁷⁸.
- En janvier 2008, après avoir enlevé plus de 25 personnes dans un village baptisé « RCA » Gbaya, situé le long de la route nationale n°11 qui relie Baoro (préfecture de la Nana-Mambéré) et Carnot (préfecture de la Mambéré-Kadéï), des Zaraguina armés ont demandé des rançons. Les FACA et la Garde présidentielle sont parvenus à libérer certains des otages lors d'une intervention militaire¹⁷⁹.

Peuls dans ce secteur, voir FAO, [Enquête sur la transhumance après la crise de 2013-2014 en République centrafricaine](#), février 2015.

¹⁷⁴ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009 ; AI, [Les civils en danger dans le nord incontrôlé](#), 19 septembre 2007 ; Rapport WriteNet pour le HCR, [CAR: Insecurity in the Region bordering Cameroon](#), juin 2005 ; IRIN, [CAR: Open season for bandits](#), 31 mars 2008.

¹⁷⁵ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009 ; AI, [Les civils en danger dans le nord incontrôlé](#), 19 septembre 2007 ; IRIN, [CAR: villagers flee kidnappers demanding huge ransoms](#), 5 mars 2007 ; IRIN, [CAR: NGO suspends activities in northwest after health workers abducted](#), 23 mai 2007.

¹⁷⁶ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009 ; AI, [Les civils en danger dans le nord incontrôlé](#), 19 septembre 2007 ; IRIN, [CAR: NGO suspends activities in northwest after health workers abducted](#), 23 mai 2007.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ BONUCA, [Rapport public de janvier à avril 2008](#), 10 octobre 2008 ; OCHA, [Bulletin d'information](#), 14 au 21 janvier 2008 ; OCHA, [Bulletin 51](#), 10 au 17 mars 2008 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008.

- Les 15 et 16 janvier 2008, des éléments de la Garde présidentielle ont exécuté extrajudiciairement trois personnes suspectées d'appartenir aux preneurs d'otages Zaraguina¹⁸⁰.
- Le 26 février 2008, dans la ville de Kouï (de Gaulle), préfecture de l'Ouham-Pendé, à proximité de la frontière avec le Cameroun, les Zaraguina ont séquestré le maire de Kouï et quatre autres personnes. Ils ont libéré deux des otages après le versement d'une rançon de 300 000 francs CFA, mais ont tué les trois autres en mars, leurs familles n'ayant pas pu réunir suffisamment d'argent¹⁸¹.

Entre 2005 et 2008, les attaques, les enlèvements et les persécutions commis par les Zaraguina ont engendré un déplacement massif des Peuls du Nord-Ouest. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux ont pris le chemin de l'exil vers le Cameroun voisin. Le nombre de réfugiés centrafricains fuyant les Zaraguina s'élevait à plus de 15 000 en 2005 et n'a cessé d'augmenter pour atteindre 45 000 en 2007. Pour cette communauté, la perte de cheptels a signifié la disparition de ses moyens de subsistance et son déracinement, la rendant dépendante à l'aide octroyée aux réfugiés¹⁸².

- Entre 2005 et 2008, dans le cadre d'opérations anti-banditisme/Zaraguina, des soldats des FACA ou des soldats en formation ont commis des exécutions extrajudiciaires. Par exemple, le 19 mars 2008, un groupe de soldats des FACA en formation à l'école militaire de Bouar a paradé dans la ville avec des têtes humaines décapitées, affirmant qu'il s'agissait de bandits coupeurs de route tués lors d'opérations sur la route nationale n° 3 menant à la frontière camerounaise¹⁸³.

Attaques dans les régions frontalières de la République centrafricaine et du Tchad

À compter de 2006, l'Armée nationale du Tchad (ANT) a mené des incursions en République centrafricaine. Certaines de ces incursions sur leur territoire, et même certaines opérations militaires, ont été formellement reconnues par les autorités centrafricaines comme ayant lieu dans le cadre d'une coopération entre les deux États pour traiter des préoccupations sécuritaires communes, en particulier l'activité des groupes insurgés sur leur territoire respectif¹⁸⁴. À d'autres occasions, la présence de troupes tchadiennes sur le territoire centrafricain n'a pas été formellement reconnue par les autorités¹⁸⁵.

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ OCHA, *Bulletin 48*, 18 au 25 février 2008 ; AFP, [République centrafricaine : trois personnes enlevées ont été tuées par les coupeurs de route](#), 15 mars 2008.

¹⁸² UNHCR, [UNHCR chief puts spotlight on Central African refugees in Cameroon](#), 5 mars 2010 ; IRIN, [CAR refugees in Cameroon fear returning home](#), 29 novembre 2007 ; German Society for Threatened Peoples, ["Nettoyage ethnique" en République centrafricaine?](#), 7 juin 2005 (traduit de l'allemand); Rapport WriteNet pour le HCR, [CAR: Insecurity in the Region bordering Cameroon](#), juin 2005.

¹⁸³ BONUCA, [Rapport public de janvier à avril 2008](#), 10 octobre 2008; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008.

¹⁸⁴ AFP, [Un contingent de 150 soldats tchadiens en renfort en République centrafricaine](#), 21 novembre 2006 (article dans lequel le porte-parole du gouvernement centrafricain, Cyriaque Gonda, a exprimé sa vive reconnaissance au Tchad pour ce déploiement).

¹⁸⁵ IRIN, [CAR: Living with rape, harassment in the northwest](#), 22 février 2007.

- Le 10 juillet 2006, des soldats de l'ANT à bord de camions ont attaqué le village de Betoko, préfecture de l'Ouham-Pendé. Lors de cette opération, ils ont ouvert le feu au hasard, provoquant ainsi une fuite de la population civile. ils ont également violé cinq femmes, dont au moins une femme enceinte¹⁸⁶.

Au franchissement de la frontière centrafricaine, des pasteurs nomades tchadiens étaient munis d'armes modernes, de munitions et de téléphones satellites (*Thuraya*), ostensiblement brandis pour assurer la protection de leur bétail pendant leur séjour en République centrafricaine. Forts de leurs armes, ils ont fait fi des accords de transhumance pacifique¹⁸⁷. Les autorités tchadiennes ne les ont pourtant pas empêchés de franchir la frontière. Au contraire, des soldats de l'ANT ont apporté à plusieurs reprises leur soutien à ces éleveurs tchadiens lors d'affrontements armés meurtriers auxquels ils participaient en République centrafricaine. De leur côté, les autorités centrafricaines n'ont pas déployé de forces de sécurité nationale pour garantir le droit à la sécurité de leur population. Contraintes d'assurer elles-mêmes leur propre sécurité, les communautés locales se sont organisées en milices ou ont rejoint les rebelles de l'APRD basés à la frontière, par volonté de protéger la population contre ces menaces¹⁸⁸.

Les affrontements entre les éleveurs migrants armés tchadiens et les communautés locales de la République centrafricaine, souvent soutenus respectivement par des éléments de l'armée tchadienne et les groupes rebelles de l'APRD, se sont soldés par de nombreuses graves violations et abus des droits de l'homme. Le Gouvernement de la République centrafricaine n'est pas intervenu pour protéger la population.

Entre 2006 et 2008, des éleveurs de bovins tchadiens armés, agissant avec le soutien des soldats de l'ANT, ont mené des incursions armées contre des communautés locales dans la préfecture d'Ouham. En juin 2006, dans la région de Markounda, une série de meurtres et de règlements de compte entre des éleveurs tchadiens, encore soutenus par des soldats de l'ANT, et la communauté locale a causé la mort de neuf personnes.

- Entre janvier et février 2008, les troupes de l'ANT ont attaqué de nombreux villages sur la route reliant Markounda et Maitoukoulou, préfecture de l'Ouham, dans les régions au nord de Paoua, préfecture de l'Ouham-Pendé. Agissant de concert avec les éleveurs tchadiens armés, les soldats de l'ANT ont tiré au hasard dans des villages le long de la route Markounda-Maitoukoulou, tuant des civils, brûlant des centaines d'habitations et pillant des biens¹⁸⁹.

¹⁸⁶ HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007; IRIN, [CAR: Living with rape, harassment in the northwest](#), 22 février 2007.

¹⁸⁷ IPIS, [Mapping Conflict Motives: CAR](#), février 2009 ; ICG, [Afrique Centrale : les défis sécuritaires du pastoralisme](#), 1^{er} avril 2014 ; République du Tchad, Colloque national, [Réflexion sur l'évolution de la mobilité des pasteurs nomades au Tchad](#) et [La politique sectorielle du pastoralisme au Tchad : Quelles orientations](#), 1^{er} au 3 mars 2011 (ce colloque traitait du comportement des nouveaux éleveurs salariés ou « néo-éleveurs » se livrant à l'élevage transhumant commercial).

¹⁸⁸ Afrique Contemporaine, [Organisation du territoire rebelle dans le nord-ouest de la République centrafricaine de 2005 à 2012](#), sans date.

¹⁸⁹ AI, [Les civils en danger dans le nord incontrôlé](#), 19 septembre 2007 ; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007.

C. Le Nord-Est

Préfecture de la Vakaga

La préfecture de la Vakaga, située à l'extrémité nord de la République centrafricaine, aux frontières du Tchad et du Darfour, est une région extrêmement sous-développée et peuplée principalement des ethnies Gula, Runga et Kara. Cette région est inaccessible par la route pendant la moitié de l'année lors de la saison des pluies, ce qui l'isole encore plus du reste du pays. Négligée par les autorités centrales depuis des décennies, l'administration publique était et reste réduite à sa plus simple expression, la Vakaga ne disposant d'aucune voie d'accès goudronnée et n'offrant quasiment aucune infrastructure de santé ou scolaire. Cette région a toujours entretenus des liens plus étroits avec le Tchad et le Sud-Darfour qu'avec la capitale Bangui. La porosité des frontières permet aux groupes armés et aux bandits d'entrer facilement sur le territoire centrafricain et aux nomades de migrer avec leur bétail à la recherche de pâtures¹⁹⁰.

Le mécontentement de la population et des commerçants du Nord-Est à l'encontre des autorités de Bangui a contribué à l'émergence de rébellions. En mars 2003, les autorités soudanaises et centrafricaines avaient conclu un accord de dédommagement en faveur des Gula à la suite du meurtre de Yaya Ramadan, un important leader et chef spirituel gula, commis en 2002 par des pasteurs soudanais. Cet accord n'a jamais été traduit dans les faits et les Gula ont soupçonné le gouvernement centrafricain d'avoir détourné l'argent versé par les autorités soudanaises¹⁹¹. Ces événements ont laissé un sentiment d'amertume d'autant plus grand que les Gula se considéraient déjà victimes d'un ostracisme du pouvoir central les visant en particulier. A partir de 2004, ceux-ci sont donc entrés en rébellion et ont attaqué des unités des FACA stationnées dans la Vakaga¹⁹².

Début 2006, des rebelles tchadiens opposés au Président tchadien Déby et soutenus par le gouvernement soudanais, ont installé leurs bases arrières dans les villes à prédominance gula de Tiroungoulou et Gordil (centre sud de la Vakaga), au départ desquelles ils ont, en avril 2006, lancé une offensive, infructueuse, sur N'Djamena¹⁹³. Pendant cette période de 2005 à 2008, deux groupes rebelles tchadiens étaient basés dans la région : le Mouvement pour la paix, la reconstruction et le développement (MPRD), dirigé par l'ancien allié de Déby, Djibrine Dasset et le Front uni pour le changement (FUC), dirigé par Adoum Rakis¹⁹⁴.

Les 25 et 26 avril 2006, un avion Antonov, soupçonné d'avoir décollé du Soudan, a effectué deux allers-retours à Tiroungoulou pour y décharger du matériel militaire, des caisses de munitions et un contingent d'environ 50 hommes armés. Le cheikh de Tiroungoulou, un Gula, a informé les autorités centrafricaines de cette livraison d'armes aux rebelles tchadiens¹⁹⁵. Des soldats des FACA et de la Garde présidentielle, placés sous le commandement du Lieutenant Jean-Célestin Dogo, ont ensuite été déployés dans la région. Ils ont combattu les éléments

¹⁹⁰ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

¹⁹¹ ICG, *République centrafricaine : Les racines de la violence*, 21 septembre 2015.

¹⁹² ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

¹⁹³ HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007.

¹⁹⁴ Ibid. Adoum Rakis a été capturé à N'Djamena durant la tentative ratée d'avril 2006. À l'époque, ces deux groupes tchadiens étaient associés au chef du FUC, Mahamat Nour.

¹⁹⁵ ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007.

tchadiens du MPRD, du FUC et des combattants tchadiens pendant trois mois environ¹⁹⁶. Au cours de ces combats, toutes les parties ont commis des atrocités à l'encontre de la population civile :

- En mai 2006, à Tirougoulou, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont tué sept civils soupçonnés d'appartenir au FUC et au MPRD et ont incendié plus de 50 habitations. Ces attaques ont poussé de nombreux civils à fuir dans la brousse et vers les villages voisins¹⁹⁷.
- Le 3 juin 2006, des éléments du FUC et du MPRD ont pris Birao d'assaut et tué au moins deux civils, dont le député de la région¹⁹⁸.
- Les 25 et 26 juin 2006 à Gordil, les combats entre les soldats des FACA (soutenues par la FOMUC), et des rebelles tchadiens du FUC et du MPRD, ont causé de nombreuses pertes civiles, y compris des femmes et des enfants¹⁹⁹.

En septembre 2006, un mouvement rebelle nommé Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) fut créé dans la préfecture de la Vakaga, et comptait plusieurs centaines de combattants sous le commandement de Zakaria Damane. D'octobre à décembre 2006, ces hommes en armes ont pris le contrôle militaire des grandes villes des préfectures de la Vakaga et de la Bamingui-Bangoran²⁰⁰.

La rébellion de l'UFDR trouve son origine dans la profonde marginalisation du Nord-Est. Des membres de l'ethnie gula, qui, pour nombre d'entre eux, avaient reçu une formation militaire dans des unités anti-braconnage, ont constitué le fer de lance de la rébellion, aux motifs notamment de la discrimination vécue par leur communauté et du détournement présumé par les autorités centrafricaines des dédommagements payés par le gouvernement soudanais en 2003. La rébellion prenant de l'ampleur, nombreux furent ceux qui ont associé l'UFDR à la population civile gula, qui a dès lors dû fuir les zones sous contrôle gouvernemental par crainte de représailles²⁰¹. Les rangs de l'UFDR ont également été gonflés par les « ex-libérateurs », qui reprochaient à Bozizé d'avoir trahi ses promesses et de ne pas les avoir rémunérés pour leur soutien²⁰².

De novembre 2006 à mars 2007, la FOMUC et l'armée française ont aidé les FACA à mettre en défaite l'UFDR. Des avions militaires français ont bombardé les postes stratégiques de

¹⁹⁶ HRW, *État d'anarchie*, 14 septembre 2007 ; ICG, *République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme*, 13 décembre 2007 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2006.

Dogo a été tué en mai 2006 lors d'une embuscade de rebelles durant une mission militaire dans la Vakaga.

¹⁹⁷ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; OCHA, *InterAgency Mission report to Birao*, janvier 2007 ; FIDH, *Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux*, octobre 2006 ; AI, *Les civils en danger dans le nord incontrôlé*, 19 septembre 2007 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2006.

¹⁹⁸ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; IRIN, *33 die in army-rebel fighting*, 29 juin 2006.

¹⁹⁹ HRW, *État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile*, 14 septembre 2007 ; FIDH, *Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux*, octobre 2006.

²⁰⁰ *Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine (S/2009/66)*, 3 février 2009, par. 14 ; HRW, *État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile*, 14 septembre 2007.

²⁰¹ Ibid.

²⁰² Ibid.

l'UFDR et des villes dans la préfecture de la Vakaga²⁰³. Lors des combats entre les FACA et l'UFDR, de nombreuses violations ont été commises à l'encontre de la population civile, notamment :

- Le 30 octobre 2006, après avoir attaqué et occupé Birao, des éléments de l'UFDR ont pillé l'hôpital local. Menacé, le personnel médical a été contraint de soigner les éléments blessés de l'UFDR²⁰⁴.
- En novembre 2006, des centaines de combattants de l'UFDR ont pris d'assaut et occupé la ville d'Ouanda-Djallé pendant trois semaines. Tirant en l'air au hasard lors de la prise de la ville, ils ont ainsi tué un civil et le chef de la milice d'autodéfense. Pendant l'occupation de Ouanda-Djallé, l'UFDR a pillé et brûlé des habitations et des marchés, dérobé de la nourriture, du bétail et des provisions, détruit et mis à sac toutes les institutions de l'État, y compris le poste de police, les casernes militaires, les tribunaux, les bureaux et résidences du préfet et du sous-préfet, ainsi que les bureaux du ministère des eaux et forêts. L'UFDR a également assailli et pillé l'église catholique et l'hôpital, emportant des médicaments, des instruments, des dossiers, des lits et des tables²⁰⁵.
- En novembre 2006, lors de son assaut sur Ouanda-Djallé, l'UFDR a recruté de force de nombreux enfants soldats dès l'âge de 15 ans. En effet, de nombreux enfants armés ont été vus dans ses rangs durant les combats²⁰⁶.
- De novembre à décembre 2006, l'UFDR a attaqué et occupé Birao, pillant et détruisant des résidences. De nombreux civils ont fui la ville et ont donc été déplacés du fait des combats entre l'UFDR et les soldats des FACA/de la Garde présidentielle²⁰⁷.
- Le 11 décembre 2006, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont tué sept personnes et incendié 57 habitations à Ouandja. Ils ont également brûlé une clinique, une école, une mairie et une gendarmerie²⁰⁸.
- Les 3 et 4 mars 2007, en guise de représailles à l'occupation de Birao par l'UFDR de novembre à décembre 2006, les FACA, ont tué au moins quatre civils et incendié plus

²⁰³ HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007.

²⁰⁴ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008.

²⁰⁵ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine \(S/2006/1019\)](#), 22 décembre 2006, par. 23-24, 41 et 48 ; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008 ; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007 ; ICG, [République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme](#), 13 décembre 2007.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine \(S/2007/488\)](#), 10 août 2007, par. 17 ; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007 ; IRIN, [La ville de Birao désertée par ses habitants](#), 23 mars 2007 ; ICG, [République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme](#), 13 décembre 2007 ; MSF, [Trapped and Abandoned, Lack of Humanitarian Access and Assistance for CAR's most vulnerable](#), novembre 2007 ; ONG Survie, [République centrafricaine : Jours tranquilles à Birao - Enquête à Birao, théâtre de violents affrontements au printemps dernier](#), septembre 2007.

²⁰⁸ Entretien du Projet Mapping, Birao, septembre 2016 ; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007 ; ICG, [République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme](#), 13 décembre 2007 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008.

de 600 maisons, soit environ 70 pour cent des habitations de la ville²⁰⁹.

- Toujours les 3 et 4 mars 2007, l'UFDR a incendié plusieurs maisons de Birao durant les combats contre les FACA. L'UFDR a notamment visé des partisans du gouvernement et des fonctionnaires, a attaqué l'hôpital de Birao et l'a pillé, volant des médicaments, des dossiers, et du mobilier²¹⁰.
- De mars à mai 2007, à Birao, l'UFDR a recruté environ 400 enfants soldats, dont des filles et des garçons âgés de 12 à 17 ans. Durant leur enrôlement forcé, les filles ont été victimes de violences sexuelles et basées sur le genre et ont notamment subi de nombreux viols. D'autres enfants ont été battus, contraints au travail forcé et à porter des objets lourds tout en étant privés de leur liberté. Ceux qui ont refusé de combattre au nom de l'UFDR ont été roués de coups et emprisonnés pendant plusieurs jours.²¹¹

Violences sexuelles et basées sur le genre

De décembre 2006 à juin 2007, de nombreux cas de violences sexuelles et basées sur le genre ont été perpétrés par les FACA et l'UFDR, notamment :

- En décembre 2006, à Birao, après que les FACA aient chassé l'UFDR de la ville, plusieurs soldats des FACA ont violé une femme gûla de 54 ans qu'ils accusaient d'avoir cuisiné pour des rebelles de l'UFDR²¹².
- Entre décembre 2006 et juin 2007, des éléments de l'UFDR ont violé trois jeunes filles âgées de 11, 15 et 17 ans à Birao²¹³.
- Le 3 mars 2007, cinq éléments de l'UFDR ont violé une femme de 22 ans qui se rendait au marché de Birao²¹⁴.

Violations commises par des rebelles tchadiens et soudanais

Outre les combats entre l'UFDR et des soldats des FACA/de la Garde présidentielle, des rebelles et soldats soudanais et tchadiens ont également attaqué plusieurs villages dans la préfecture de la Vakaga, notamment :

- Le 14 février 2007, des rebelles soudanais ont tué 56 habitants du village de Massabo²¹⁵.

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/62/609-S/2007/757\)](#), 21 décembre 2007, par. 28 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009, par. 51 ; IRIN, [Démobilisation des enfants soldats](#), 22 mai 2007.

²¹² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

²¹³ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009, par. 39.

²¹⁴ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007.

²¹⁵ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008.

- Le 15 mars 2008, un groupe de 13 soldats tchadiens, sous le commandement de l'ancien chef de la défense de l'UFDR, a envahi Boromata, le fief de Zakaria Damane, le leader de l'UFDR. Durant les affrontements, l'UFDR et les FACA ont tué cinq assaillants et brûlé quatre maisons. Les FACA ont emmené quatre prisonniers à Bangui. Quelque 500 habitants de Boromata ont fui dans la brousse. Plusieurs autres attaques ont suivi en avril 2008 dans les villages voisins, dont Gordil et Tiringoulou, occasionnant encore davantage de déplacements de population civile²¹⁶.

Préfecture de Bamingui-Bangoran

Région reculée du nord-est de la République centrafricaine, la préfecture de Bamingui-Bangoran est, à l'instar de la préfecture de la Vakaga, marginalisée depuis de nombreuses années par le gouvernement central. Elle compte de nombreuses ethnies, les principales étant toutefois les Runga et les Banda. Plusieurs petits groupes ont joué un rôle important dans l'histoire des conflits de la région, à savoir les Gula, les Sara, les Kara, les Haoussa et les Doka. Les Runga ont ainsi contrôlé Ndélé, la principale ville de la préfecture, un Sultan (runga) régnant sur la région. L'État est presque inexistant dans cette région, en raison notamment de la mainmise *de facto* de nombreux groupes armés durant cette période.

De 2005 à 2008, désireuse de prendre le contrôle de la région, l'UFDR a systématiquement attaqué Ndélé et d'autres villes de la préfecture de Bamingui-Bangoran. Les FACA ont riposté après chaque incursion.

- Le 25 novembre 2006, l'UFDR a pris d'assaut et contrôlé Ndélé, où ses hommes ont pillé de nombreuses résidences et édifices de l'État. Lorsqu'elle est entrée dans la ville, l'UFDR a tiré en l'air au hasard et attaqué les casernes militaires des FACA. L'UFDR a tué un gendarme et capturé un soldat des FACA. Les civils ont fui vers les régions limitrophes²¹⁷.
- En décembre 2006, en réponse à l'attaque de l'UFDR sur Ndélé, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont tué des civils gula et incendié, détruit et pillé des résidences. Les FACA ont également capturé et exécuté cinq éléments de l'UFDR. Plus de 7 000 civils gula auraient fui et été déplacés à la suite de ces attaques²¹⁸.
- En janvier 2008, les FACA ont incendié des maisons et d'autres bâtiments dans tous les villages situés le long de la route Ndélé-Garaba, dans une région réputée favorable à l'insurrection initiée par la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)²¹⁹.

Le 1er avril 2007, un accord de paix a été signé à Birao entre l'UFDR et le gouvernement, dans le but de mettre fin aux hostilités entre les deux parties. L'accord prévoyait une amnistie,

²¹⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2008/410\)](#),

8 juin 2008, par. 28 ; OCHA, [Bulletin 54](#), 31 mars au 7 avril 2008.

²¹⁷ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; OCHA, [InterAgency Mission report to Birao](#), janvier 2007 ; HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007.

²¹⁸ Ibid.

²¹⁹ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2009.

le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants de l'UFDR dans l'armée régulière et la participation de l'UFDR aux institutions politiques de la République centrafricaine : le chef de l'UFDR, Zacharia Damane, fut nommé Conseiller du Président Bozizé. L'accord a cependant entraîné l'éclatement de l'UFDR, avec l'apparition de nouvelles factions opposées au gouvernement.

CHAPITRE III - 21 DECEMBRE 2008 - 23 MARS 2013 : LE PROCESSUS DE PAIX DANS UNE IMPASSE

Alors que deux années de négociations difficiles, ponctuées de conflits armés, ont été nécessaires pour préparer le Dialogue politique inclusif qui s'est tenu en décembre 2008, la « démonstration d'ouverture politique » de Bozizé a cessé brusquement début 2009²²⁰. En janvier 2009, il nomma un nouveau gouvernement aussi inféodé à son pouvoir que son prédécesseur, fit modifier unilatéralement la loi électorale pour favoriser sa réélection en 2011 et refusa de mettre en œuvre certaines recommandations du Dialogue inclusif²²¹.

Les trois groupes rebelles ayant participé au Dialogue inclusif, à savoir le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) d'Abakar Sabone, le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) d'Abdoulaye Miskine et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) de Charles Massi, reprirent les hostilités. Cette intensification de la violence poussa la population des régions septentrionales à se déplacer massivement²²².

Déjà au début de l'année 2008, une nouvelle vague de violations des droits de l'homme et une crise humanitaire ont émergé dans le sud-est du pays lors du lancement, par le groupe armé de l'Armée de résistance du Seigneur (connu sous son acronyme anglais - LRA), originaire de l'Ouganda, d'attaques sur la population locale. La LRA, qui, depuis lors, est toujours présente en République centrafricaine, a déclenché de nombreuses attaques qui se sont soldées par des tueries, des actes de violences sexuelle et basée sur le genre ainsi que par l'enlèvement de nombreux civils, la destruction et le pillage de villages et le déplacement de milliers de personnes. Les femmes et les enfants ont été particulièrement touchés²²³.

Les années suivantes furent marquées par des tentatives d'accords de paix entre le gouvernement et les groupes rebelles et des essais successifs de désarmement et de démobilisation, tous infructueux. Face à l'échec des accords de paix destinés à mettre fin aux hostilités armées et au risque croissant de perdre le pouvoir au profit de l'opposition armée, Bozizé et son entourage auraient fait le choix d'éliminer certains opposants au gouvernement. C'est notamment le cas d'Hassan Ousman, le chef du Mouvement national du salut de la patrie (MNSP). Il disparut en décembre 2009 lors d'un séjour à Bangui avec plusieurs autres chefs de groupes armés – bien qu'il était sous la protection de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) - pour poursuivre les discussions avec le gouvernement sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Un mois plus tard, le chef de la CPJP, Charles Massi, était torturé à mort après avoir été arrêté en décembre 2009 au Tchad par les autorités de ce pays et remis aux autorités centrafricaines du nord du pays en méconnaissance des procédures d'extradition.

Malgré les conflits armés et les violations connexes des droits de l'homme, le gouvernement du Président Bozizé persévéra dans sa volonté de maintenir les élections présidentielles et législatives. Reportées à plusieurs reprises, les élections ont finalement eu lieu en janvier et mars 2011 et Bozizé fut réélu avec 64 pour cent des voix. Le parti politique de Bozizé,

²²⁰ ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010.

²²¹ Ibid.

²²² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2009/309\)](#), 12 juin 2009, par. 17.

²²³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2008/410\)](#), 8 juin 2008, par. 13, 30-31 et 59.

Convergence Nationale (« *Kwa Na Kwa* »), remporta la majorité des sièges à l'Assemblée nationale. Des membres des partis de l'opposition contestèrent les résultats, invoquant des irrégularités dans les bureaux de vote, mais le Conseil constitutionnel statua en faveur de Bozizé. Plusieurs membres de la famille et proches de Bozizé - dont son épouse Monique Bozizé et son fils, Socrate Bozizé - furent élus au Parlement. Pendant son second mandat, Bozizé s'entoura d'un cercle étroit de membres de son ethnie, les Gbayas, qui entrèrent en politique et renforcèrent l'emprise familiale sur le pouvoir²²⁴.

En 2012, le Président Bozizé se retrouva de plus en plus isolé après avoir perdu la plupart de ses soutiens étrangers traditionnels, dont la France et le Tchad. Il fit alors le choix de réprimer les opposants politiques avec lesquels il était supposé faire la paix. C'est ainsi que plusieurs chefs de groupes armés, dont un des Vice-présidents du programme de désarmement, démobilisation, réintégration (DDR) et chef de l'APRD, Jean-Jacques Demafouth, furent emprisonnés en janvier 2012 pour complot contre le gouvernement. Craignant que ces détentions fassent échouer le processus de DDR et de paix, des responsables civils et politiques appelèrent à la libération des détenus. Ce fut chose faite en avril 2012 sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. En dépit de ces libérations, les tensions politiques perdurèrent.

En août 2012, un regroupement de « combattants » issus de différents mouvements, sans chaîne de commandement centralisée ni idéologie, vit le jour sous le nom de Séléka (ce qui signifie « alliance » en sango, la langue nationale de la République centrafricaine). Cette coalition était composée de l'UFDR, de la Convention patriotique du salut du Kodro récemment créée, de la CPJP-Fondamentale (une faction dissidente de la CPJP), de l'Union des forces républicaines (UFR) et de la FDPC²²⁵. Des combattants du Tchad et du Darfour, des braconniers et même des Zaraguina vinrent étoffer les rangs de cette alliance. Des commerçants de diamants qui s'étaient opposés au régime lors de l'opération « fermeture des bureaux d'achat » de 2008 rejoignirent la Séléka, notamment en la finançant²²⁶. La Séléka était principalement composée d'hommes armés musulmans, dont bon nombre ne parlaient pas le sango et ne pouvaient donc pas communiquer avec la population²²⁷.

En décembre 2012, le principal partenaire de la Séléka, l'UFDR, occupa les villes de Ndélé, de Ouadda et de Sam Ouandja. Quelques semaines plus tard, alors que les forces de la Séléka étaient sur le point de s'emparer de Bangui, les dirigeants de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), dont fait partie la République centrafricaine, appelèrent à un arrêt des combats et à la négociation d'un accord politique. Le gouvernement et la Séléka conclurent un accord de partage du pouvoir le 11 janvier 2013. En février 2013, l'un des chefs de la Séléka, Michel Djotodia, fut nommé Vice-premier Ministre et Ministre de la Défense. Toutefois, en mars 2013, les deux camps reprirent les hostilités, dont l'apogée fut la prise de Bangui et le renversement du gouvernement de Bozizé par la Séléka le 24 mars 2013²²⁸.

²²⁴ Pour une analyse détaillée du « système de pouvoir ethno-familial » de Bozizé, voir ICG, [Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013, p. 10-11.

²²⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013.

²²⁶ ICG, [Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013 ; T. Carayannis et L. Lombard (rédactrices), *Making Sense of the Central African Republic*, 15 août 2015, p. 41-42.

²²⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 43.

²²⁸ Ibid. par. 169.

Principales violations et abus des droits de l'homme commis

Entre la fin du Dialogue politique inclusif (le 21 décembre 2008) et le renversement de Bozizé le 24 mars 2013, la situation des droits de l'homme s'est caractérisée par des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des violences sexuelles et basées sur le genre et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que par des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des emprisonnements sans procès. Toutes les parties au conflit se sont rendues responsables de violations et d'abus des droits de l'homme. Du côté gouvernemental, la Garde présidentielle, l'OCRB et la SRI comptaient parmi les forces de sécurité ayant commis les violations les plus graves²²⁹. Vers la fin de l'année 2012, lorsque les forces de la Séléka entrèrent en guerre contre le gouvernement, les musulmans, accusés de les soutenir, subirent de graves violations des droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires. De plus, durant les derniers mois du gouvernement de Bozizé, les discours haineux, notamment à l'encontre des musulmans et/ou des personnes d'origine tchadienne, se sont multipliés²³⁰.

L'impunité et la corruption étaient répandus, y compris au sein du système judiciaire²³¹. Certaines régions du pays, notamment le sud-ouest, étaient quant à elle en proie au banditisme et à d'autres formes de criminalité – notamment la vindicte populaire – attestant ainsi de la déliquescence de l'ordre public et de la perte de confiance de la population dans les institutions de l'État. Face à la faiblesse persistante des institutions administratives et sécuritaires et à leur absence en dehors de la capitale, des acteurs non-étatiques mirent en place un système de justice et d'administration parallèle dans plusieurs préfectures, dont celles de la Bamingui-Bangoran, la Nana-Gribizi, l'Ouham, l'Ouham-Pendé et la Vakaga²³². L'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés se sont intensifiés pendant cette période et les violences sexuelles et basées sur le genre se sont généralisées. De plus, l'État étant dans l'incapacité de protéger ses citoyens, de nombreuses personnes, essentiellement des jeunes filles et les femmes âgées, ont été gravement blessées, voire lynchées par des groupes ou des individus armés les accusant de pratiquer la sorcellerie²³³.

La situation des droits de l'homme et la situation humanitaire, déjà très précaires, s'est encore détériorée durant la marche de la Séléka sur Bangui en février et mars 2013. Dans les villages et les villes tombés sous leur domination, les forces de la Séléka ont commis un grand nombre de meurtres et de violences sexuelles, y compris des viols collectifs, souvent sous les yeux des enfants, des maris et d'autres parents des victimes. En outre, ils ont pillé et saccagé de nombreuses maisons, entreprises, commerces, centres médicaux et édifices religieux. Des milliers de maisons furent incendiées ou détruites et des églises chrétiennes furent prises pour

²²⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad \(S/2008/601\)](#), 12 septembre 2008, par. 62 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2009/309\)](#), 12 juin 2009, par. 34 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2010/584\)](#), 19 novembre 2010, p. 51 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2011/739\)](#), 28 novembre 2011, par. 61 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, [2008](#), [2009](#), [2010](#), [2011](#) et [2012](#).

²³⁰ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 43.

²³¹ [Rapport du Secrétaire Général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2009/309\)](#), 12 juin 2009, par. 34.

²³² [Rapport du Secrétaire Général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2010/584\)](#), 19 novembre 2010.

²³³ Ibid.

cible²³⁴. D'autres violations graves furent commises : arrestations arbitraires et détentions illégales, tortures, disparitions, enlèvements, attaques d'écoles, etc.²³⁵. Les Séléka enrôlèrent également des milliers d'enfants, dont bon nombre devinrent des combattants et/ou des espions ou des messagers²³⁶.

Sous l'effet des conflits armés, de la mauvaise gestion, de la corruption et de l'insuffisance des infrastructures, les conditions carcérales étaient pénibles, voire potentiellement létales, sur tout le territoire centrafricain²³⁷. Les policiers, les gendarmes et les gardes présidentiels détachés à la surveillance des prisons ont soumis les détenus à la torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. En 2009, le Secrétaire général des Nations Unies déclara que les prisons ne respectaient pas les principes de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies²³⁸.

A. Dernières années du régime de Bozizé

1. Bangui et Ombella-M'Poko

La période du 21 décembre 2008 au 23 mars 2013 fut marquée, au nord du pays, par un nouveau conflit armé entre les rebelles et l'armée, ce qui à Bangui entraîna une vague de mesures de répression contre des personnes accusées de soutenir les groupes armés, notamment fin 2012 et début 2013. Des civils furent exécutés sans avoir été jugés, emprisonnés et torturés par les FACA, et plus particulièrement par la Garde présidentielle. Certains d'entre eux périrent à la suite de traitements cruels, inhumains et dégradants. Plusieurs incidents de ce type sont rapportés ci-après :

- En décembre 2009, le chef de l'ancien mouvement rebelle MNSP, Hassan Ousman, a disparu de la base de la MICOPAX à Bangui. Il a très vraisemblablement été enlevé et probablement tué par les forces de sécurité du gouvernement²³⁹.
- Le 6 janvier 2012, la SRI a arrêté les chefs de quatre groupes politiques armés impliqués dans le processus de DDR : Jean-Jacques Demafouth, Président de l'APRD et Vice-président du Comité de pilotage du programme de DDR ; Herbert Gontran Djono Ahaba, député et chef de l'UFDR ; Mahamat Abrass, membre du même mouvement et ancien député ; et Abdel Kader Kalil, également de l'UFDR et membre du Comité de pilotage du programme de DDR. Ils ont tous été accusés de conspiration contre la sûreté nationale. Le 11 avril 2012, M. Demafouth et les trois chefs de

²³⁴ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 44.

²³⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 38 et 43 ; ICG, [Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013.

²³⁶ En novembre 2013, 3 500 enfants étaient encore dans les rangs des ex-Séléka. Voir [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/677\)](#), 15 novembre 2013, par. 10.

²³⁷ [Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Mission en République centrafricaine \(A/HRC/11/2/Add.3\)](#), 27 mai 2009 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012](#).

²³⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUS \(S/2009/309\)](#), 12 juin 2009, par. 41.

²³⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2010/295\)](#), 10 juin 2010, par. 36 ; Ministère de la justice de la République centrafricaine, [Acte d'accusation contre Bozizé \(Crimes graves commis sous le règne de l'ex Président Bozizé\)](#), 30 avril 2013.

l'UFDR ont bénéficié d'une libération provisoire et n'ont jamais officiellement été poursuivis²⁴⁰.

- Le 2 février 2012, un garde présidentiel a tué un éleveur peul soupçonné d'appartenir au Front populaire pour le redressement (FPR). Cet incident, au cours duquel un autre éleveur peul fut gravement blessé et un troisième, porté disparu, s'est produit au moment de l'offensive conjointe des FACA et de l'ANT à l'encontre du FPR dans le centre-nord de la République centrafricaine, menée depuis janvier 2012²⁴¹.
- Le 11 juillet 2012, Jean Bianga, le chauffeur de l'ancien Ministre des Finances Sylvain Ndoutingaï, a été arrêté par l'OCRB pour une raison inconnue et a disparu pendant sa détention policière. Sylvain Ndoutingaï, un neveu de Bozizé, avait été démis de ses fonctions un mois plus tôt pour suspicion de préparation de coup d'État. Jean Bianga n'a jamais été retrouvé²⁴².

De la fin 2012 au 24 mars 2013, le gouvernement continua à prendre pour cible des membres de l'opposition et d'autres civils soupçonnés d'entretenir des rapports avec la Séléka. Nombre d'entre eux furent victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées de la part de la Garde présidentielle, des FACA et de jeunes miliciens appartenant à la Coalition citoyenne d'opposition aux rebellions armées (COCORA). Les exécutions extrajudiciaires avaient parfois lieu en présence et avec l'aval des autorités de l'État. Créée fin 2012, la COCORA était une milice dont l'objectif était de mobiliser les jeunes de la ville de Bangui pour aider à défendre le Président Bozizé de la rébellion Séléka. Elle a été fondée par Levi Yakété, ancien conseiller des affaires liées à la jeunesse du Président Bozizé.

- Fin 2012, les forces de sécurité ont arrêté et torturé 150 partisans présumés de la Séléka, soupçonnés de préparer un coup d'État imminent. Le cerveau présumé de ce coup d'État a été emmené au centre de détention de Bossembélé (Ombella-M'Poko) et torturé pendant toute une journée, en présence d'un agent du gouvernement proche du Président Bozizé. Emprisonnés au siège de l'état-major du camp de Roux, à Bangui, d'autres suspects y ont subi des actes de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁴³.

²⁴⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2012/374\)](#), 29 mai 2012, par. 6-7.

²⁴¹ The Guardian, [Military offensive in CAR adds to humanitarian crisis](#), 7 mars 2012 ; La Coordination internationale des forces vives tchadiennes en exil, [Tchad-République centrafricaine : Au secours à la communauté Peuls persécutée !](#), février 2012.

²⁴² Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2012 ; Radio Ndéké Luka, [La famille du chauffeur de Ndoutingaï porte plainte contre X](#), 20 juillet 2012 ; HRW, [Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid](#), 27 juin 2016.

²⁴³ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 30 et 31 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 115-151 ; France 24, [Témoignage exclusif d'un ancien prisonnier « personnel » de Bozizé](#), 31 mars 2013. Voir également les articles d'AFP, d'AP et de Xinhua News cités dans la base de données ACLED : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

- Le 23 mars 2013, une journée avant que les forces de la Séléka ne s'emparent de la capitale, un soldat des FACA a tué entre 13 et 17 personnes soupçonnées de soutenir la rébellion, dans le cimetière de Ndrès²⁴⁴.
- De janvier à mars 2013, des soldats de la Garde présidentielle et d'autres unités des FACA ont pillé des propriétés publiques et privées, y compris la Banque d'Afrique. Les locaux d'organisations humanitaires internationales ont également été dévalisés. Le 8 janvier 2013, des soldats ont pris d'assaut la demeure d'un magistrat qui avait adressé un courrier au Ministre de la Justice et Garde des sceaux en l'exhortant à condamner publiquement les pillages de biens publics et privés par les FACA et la Garde présidentielle²⁴⁵.

Au cours de la période qui a précédé la chute du gouvernement de Bozizé, les discours haineux à l'encontre des minorités telles que les musulmans en général et les Peuls se multiplièrent parmi les membres et partisans du gouvernement. Les personnes soutenant le gouvernement se servaient de la radio nationale, et notamment des émissions populaires, pour défendre le gouvernement et appeler la population à attaquer, voire lyncher ses opposants et d'autres personnes accusées de connivence avec la Séléka.

- Dans un discours du 15 mars 2013, le Président Bozizé appela les Centrafricains des différents quartiers de la ville à la vigilance, notamment vis-à-vis des « étrangers ». Il identifia certains quartiers de Bangui nécessitant une vigilance accrue, à savoir les rives de l'Oubangui, Mougoumbo, Damala, Boeing et le 8^e arrondissement. Il insista plus particulièrement sur le quartier de M'Poko, dans lequel vivaient de nombreux étrangers. La communauté musulmane, dont une grande partie habitait ces quartiers, fut considérée comme un ennemi. Dans son discours, le Président Bozizé autorisa le commun les citoyens à arrêter les membres de l'opposition et tous ceux qui entretenaient des liens étroits avec la Séléka et à les remettre à la police ou à la gendarmerie²⁴⁶.
- De fin 2012 au 24 mars 2013, Levy Yakété, le chef de la COCORA, a fait des discours lors de rassemblements politiques et à la radio nationale, destinés à provoquer des violences sectaires. Ses déclarations de propagande appelaient à la vigilance de la communauté et incitaient à la haine et à la discrimination à l'encontre d'une frange de la population nationale. Un autre membre fondateur de la COCORA contribua également fortement à la mobilisation de groupes de jeunes au nom de la « vigilance ». Il fit aussi arrêter plusieurs personnes accusées à tort de connivence avec la Séléka²⁴⁷.

²⁴⁴ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; Ministère de la justice de la République centrafricaine, [Acte d'accusation contre Bozizé \(Crimes graves commis sous le règne de l'ex Président Bozizé\)](#), 30 avril 2013.

²⁴⁵ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 32 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 137-140.

²⁴⁶ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 157. Le rapport cite plusieurs sources publiques comme : Le Confident, [Bozizé invite le peuple à la vigilance](#), 3 janvier 2013 ; Le Confident, [Des éléments de l'UPC sèment la panique à Bangui](#), 25 janvier 2013 ; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; Ministère de la justice de la République centrafricaine, [Acte d'accusation contre Bozizé \(Crimes graves commis sous le règne de l'ex Président Bozizé\)](#), 30 avril 2013.

²⁴⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014,

Outre ces violations des droits de l'homme commises pour des motifs politiques, les agents des forces de sécurité ont également procédé à des exécutions extrajudiciaires, des passages à tabac et d'autres violations, parfois dans un contexte de différends privés. A titre d'exemples :

- Du 21 décembre 2008 au 23 mars 2013, des membres de la famille de Bozizé, notamment ceux occupant des postes officiels, ont commis des exactions à l'encontre de nombreux civils (arrestations arbitraires, tortures, passages à tabac, etc.), principalement pour des motifs d'ordre privé²⁴⁸.
- Le 5 mars 2009, trois soldats de la Garde présidentielle ont sauvagement passé à tabac un commissaire de police, Daniel Sama, dans le quartier de Miskine à la suite d'un différend portant sur le droit du commissaire à porter une arme de service dans Bangui en dehors de ses heures de service. Il est décédé à l'hôpital des suites d'un grave traumatisme crânien. Sa mort déclencha une grande manifestation que l'armée dispersa en tirant à balles réelles. Entre 7 et 13 personnes ont été blessées et hospitalisées²⁴⁹.
- Le 9 juin 2010, 12 personnes ont été illégalement arrêtées et emprisonnées pendant plusieurs mois au motif qu'elles étaient proches de Symphorien Balemby, président de l'Association du barreau centrafricain, et de Jean-Daniel Ndengou, premier Vice-président du Conseil économique et social. Ces deux hommes, qui étaient en conflit avec un homme d'affaires proche du Président, avaient fui le pays après avoir été publiquement accusés par le Président d'être les auteurs de l'incendie du supermarché Ryan. Les 12 détenus ont été transférés, sans procès en bonne et due forme, au centre de détention de Bossembélé. Ils furent accusés d'incendie criminel, d'incitation à la haine et d'association de malfaiteurs. L'Association du barreau centrafricain a déclenché une grève pour protester contre ces arrestations et l'ingérence du Président

par. 161-164 ; *Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/24/59)*, 12 septembre 2013, par. 34. Le 9 mai 2014, le Comité de sanction du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine imposa des sanctions à l'encontre de Levy Yakété, notamment pour avoir recruté de jeunes miliciens pour agresser à la machette les opposants au régime de Bozizé. Voir <http://www.un.org/press/fr/2014/SC11389.doc.htm>. Il est décédé dans un accident de la circulation, en France, le 15 novembre 2014.

²⁴⁸ HRW, « *Je peux encore sentir l'odeur des morts* », *La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine*, 18 septembre 2013 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2011 ; Radio Ndéké Luka ; *Teddy Bozizé jaloux, a failli enterrer vivant 2 jeunes à Bangui*, 29 décembre 2011 ; Radio Ndéké Luka, *Joseph Bozizé fait encore torturer 4 centrafricains à Bangui*, 12 novembre 2012 ; Centrafrique Presse Info, *Liste des étrangers emprisonnés par François Joseph Bozizé au camp de Roux depuis plus de 16 mois sans procès*, 19 novembre 2012 ; Centrafrique Presse, *Rodrigue Bozizé menace de tuer le correspondant de Radio Ndéké Luka à Bozoum*, 19 novembre 2012 ; Centrafrique Presse, *Liberté de la presse : Des journalistes de Radio Ndéké Luka dans la ligne de mire des rejets de Bozizé*, 26 novembre 2012 ; Ministère de la justice de la République centrafricaine, *Acte d'accusation contre Bozizé (Crimes graves commis sous le règne de l'ex Président Bozizé)*, 30 avril 2013.

²⁴⁹ OCHA/ Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), *News Bulletin 98*, 2 au 9 mars 2009 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2009 ; AFP, *Vive tension dans un quartier de Bangui, après des violences*, mars 2009 ; AFP, *Soldiers clash with protestors in CAR*, 6 mars 2009.

dans les affaires de la justice. Les détenus ont été libérés dans les mois suivants sans avoir été jugés²⁵⁰.

- En novembre 2010, un soldat de la Garde présidentielle a abattu un garçon de 13 ans dans le 8^e arrondissement de Bangui à cause des déclarations d'un veilleur de nuit en faction devant la maison d'un voisin, qui avait affirmé que le garçon tentait de s'introduire dans un bar appartenant audit soldat. Ce dernier a été arrêté, mais libéré une semaine plus tard. Ce meurtre déclencha des manifestations et des émeutes contre la police, qui a ouvert le feu sur les manifestants, faisant au moins deux blessés, et arrêté des journalistes²⁵¹.
- Le 7 août 2012, une jeune femme est décédée des suites de blessures par balles infligées par un capitaine de l'armée. Ce dernier avait ouvert le feu sur la foule qui protestait alors qu'il tentait d'arrêter des civils accusés d'avoir participé à un incident violent à Bangui. Ce soldat avait un lourd passé de violations des droits de l'homme commises en toute impunité²⁵².
- Le 26 septembre 2012, dans le quartier du PK 12, un soldat tchadien de la Garde présidentielle a jeté une grenade dans la foule à la suite d'un conflit avec un gardien de troupeau. Trois personnes, dont le soldat et l'éleveur, ont été tuées et onze autres blessées²⁵³.
- Dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2012, dans le quartier du PK 12, un affrontement entre des soldats tchadiens de la Garde présidentielle et des gendarmes centrafricains s'est soldé par la mort de quatre personnes et par plusieurs autres blessés. L'incident aurait débuté alors que deux soldats tchadiens, visiblement ivres, ont harcelé une jeune femme dans un bar. Lorsque la foule, dont des gendarmes, est intervenue pour protéger la femme, les soldats ont appelé leurs collègues en renfort, qui ont ouvert le feu sur la foule à leur arrivée²⁵⁴.

Pendant cette période, les tensions se sont exacerbées entre la communauté musulmane, notamment d'origine tchadienne, et les autres communautés centrafricaines. À Bangui, ces tensions ont parfois débouché sur des émeutes intercommunales déclenchées par la communauté musulmane²⁵⁵, que les forces de sécurité n'ont souvent ni empêchées ni réfrénées comme par exemple :

²⁵⁰ AI, *Après des décennies de violences, il est temps d'agir*, 20 octobre 2011 ; Centrafrique Presse Info, *Supermarché RAYAN : quand un incendie volontaire devient source d'enrichissement*, 11 avril 2012.

²⁵¹ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010 ; Radio Ndéké Luka, *Un officier de la garde présidentielle abat un jeune à Bangui*, 15 novembre 2010 ; AFP, *3 blessés lors d'une manif après la mort d'un jeune à Bangui*, 14 novembre 2010.

²⁵² Radio Ndéké Luka, *Le Capitaine Ngaïkoïssat refait surface avec un meurtre au dos*, 8 août 2012 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2012 ; AI, *Rapport annuel République centrafricaine*, 2013. La base de données ACLED cite un article de l'AFP pour cet incident, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

²⁵³ OCHA/HDPT, *Bulletin d'information 203*, 11 septembre au 9 octobre 2012 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2012 ; AfriNews Info, *6 personnes dont 2 « GP » tuées au PK 12*, 1^{er} octobre 2012.

²⁵⁴ Ibid.

²⁵⁵ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA (S/2012/374)*, 29 mai 2012, par. 9. La base de données ACLED cite deux articles de l'AFP de janvier 2012 pour cet incident : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

- En juin 2011, la ville de Bangui a été secouée par des semaines d'émeutes déclenchées à la suite du décès d'au moins 11 habitants musulmans. Ils avaient été attaqués par la population locale qui les soupçonnait du meurtre de deux enfants dont les cadavres avaient été retrouvés dans le coffre du véhicule d'un musulman. Plusieurs mosquées ont été incendiées durant ces émeutes²⁵⁶.

Attaques contre les journalistes

Le droit à la liberté d'expression a été systématiquement bafoué par le gouvernement de Bozizé. Des ministres et d'autres hauts fonctionnaires ont menacé des journalistes et des magistrats critiques vis-à-vis du gouvernement. L'arrestation et la condamnation de plusieurs d'entre eux ont provoqué des manifestations et une grève des médias et du Syndicat des magistrats, ainsi que des dénonciations de la part d'organisations internationales. De nombreux journalistes ont été régulièrement menacés, agressés et/ou emprisonnés, notamment pour avoir dénoncé la corruption au sein de l'appareil de l'État²⁵⁷.

- Le 27 mai 2011, deux journalistes, Cyrus Sandy (*Média Plus*) et Faustin Bambou (*Les Collines de Bas-Oubangui*), ont été arrêtés et emprisonnés à la suite d'une série d'éditoriaux accusant Francis Bozizé, Vice-Ministre de la Défense et fils du Président, de détournement de fonds publics destinés aux pensions des militaires retraités. Les autorités ont affirmé que ces articles avaient donné le coup d'envoi à diverses manifestations de militaires retraités et ont accusé Sandy et Bambou d'incitation à la haine et à la violence. Après pratiquement deux mois d'emprisonnement et sous la pression de diplomates et d'organisations nationales et internationales, les deux journalistes ont finalement été jugés et reconnus coupables de diffamation, une infraction civile. Ils ont été relaxés après le paiement d'une amende de 300 000 francs CFA chacun²⁵⁸.
- Le 26 janvier 2012, un tribunal de Bangui a condamné Ferdinand Samba, rédacteur du quotidien *Le Démocrate*, à dix mois de prison et à des dommages et intérêts élevés suite à une plainte en diffamation de l'ancien Ministre des finances Sylvain Ndoutingaï. Son journal fut également interdit de parution pendant un an. Par ailleurs, le tribunal a condamné par contumace Patrick Agoundou, le directeur de publication du journal *La Plume*, à un an de prison pour les mêmes motifs. Ferdinand Samba a été gracié par le Président le 3 mai 2012, à l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse, que les journalistes avaient décidé de boycotter pour protester contre la détention de Samba²⁵⁹.

²⁵⁶ OCHA/HDPT, *Bulletin d'information n° 170*, 24 mai-7 juin 2011; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2011 ; La base de données ACLED cite un article de l'AFP pour cet incident : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

²⁵⁷ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 152-155.

²⁵⁸ RSF, *Faustin Bambou, accusé « d'incitation à la violence et à la haine » pour avoir relaté une affaire de détournement de fonds*, 8 juin 2011 ; Radio Ndéké Luka, *Verdict d'apaisement, les deux journalistes sont libres*, 11 juillet 2011 ; AFP, *Centrafrique : libération de deux journalistes en prison depuis un mois*, 11 juillet 2011.

²⁵⁹ RSF, *Le journaliste Ferdinand Samba libéré : Reporters sans frontières salue le geste du président Bozizé*, 4 mai 2012 ; Centrafrique Presse, *Le FARE-2011 condamne l'emprisonnement de Ferdinand Samba et exige sa libération*, 8 février 2012.

- En 2012, l'un des fils du Président Bozizé menaça plusieurs journalistes, de la Radio Ndéké Luka notamment, poussant certains à quitter le pays²⁶⁰.

Centre de détention de Bossembélé (Ombella-M'Poko)

Sous le règne de Bozizé, la Garde présidentielle a utilisé le centre d'entraînement militaire de Bossembélé, qui abritait une résidence privée du Président, comme centre de torture, ce qui lui valut le surnom de « Guantanamo ». La villa présidentielle était flanquée de deux cellules en béton dans lesquelles les détenus étaient souvent emprisonnés jusqu'à ce que mort s'ensuive²⁶¹.

- Sous le règne de Bozizé, et notamment entre 2009 et 2013, des gardes présidentiels ont détenu arbitrairement plus de 200 prisonniers. Les prisonniers, qui étaient souvent des opposants politiques, étaient gardés au secret pendant plusieurs mois, voire années, sous-nourris et victimes de mauvais traitements permanents. Les tortures subies, parfois par la main de hauts gradés, se sont souvent soldées par leur décès ou leur exécution extrajudiciaire²⁶².

Plusieurs incidents de ce type sont rapportés ci-après :

- En janvier 2010, des gardes présidentiels, sous les ordres directs de hauts responsables, ont torturé à mort l'ancien Ministre des Mines et chef du mouvement rebelle CPJP, Charles Massi. Ce dernier avait été arrêté en décembre 2009 par les autorités tchadiennes à la frontière entre le Tchad, le Cameroun et la République centrafricaine et remis à des gardes présidentiels centrafricains dans un lieu inconnu de la préfecture de la Nana-Mambéré. Il fut ensuite transféré au centre de détention de Bossembélé où il a été torturé à mort. Le gouvernement le considérait comme un agitateur, notamment parce qu'il avait refusé plusieurs offres de participation au Dialogue politique inclusif. Le Président Bozizé confirma son décès, mais rejeta les demandes des groupes de défense des droits de l'homme et de l'opposition qui exigeaient une enquête internationale²⁶³.

²⁶⁰ Centrafrique Presse, [Rodrigue Bozizé menace de tuer le correspondant de Radio Ndéké Luka à Bozoum](#), 19 novembre 2012 ; Centrafrique Presse, [Liberté de la presse : Des journalistes de Radio Ndéké Luka dans la ligne de mire des rejets de Bozizé](#), 26 novembre 2012 ; Global Journalist, [Central African reporter loses family, home after flight](#), 10 décembre 2014.

²⁶¹ Le rapport du HRW [Je peux encore sentir l'odeur des morts](#) comporte des photos du centre de torture et des deux cellules en béton dans lesquelles les détenus étaient souvent emprisonnés jusqu'à ce qu'ils meurent. Les cellules étaient des puits de béton dans le sol avec juste assez d'espace pour qu'une personne se tienne debout. Une chape de ciment sur le dessus comportait des trous d'aération pour que la personne puisse respirer, mais aucun espace pour bouger.

²⁶² [Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions \(A/HRC/14/24/Add.6\)](#), 28 mai 2010 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2010/584\)](#), 19 novembre 2010 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2012/956\)](#), 21 décembre 2012 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; HRW, [Je peux encore sentir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013.

²⁶³ BINUCA, [Rapport interne sur Charles Massi](#), janvier 2010 ; [Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions \(A/HRC/14/24/Add.6\)](#), 28 mai 2010 ; [Rapport du Secrétaire](#)

- D'août 2012 à mars 2013, des gardes présidentiels ont torturé Serge Venant Magna, un fonctionnaire du ministère des finances, qui avait été arrêté à Bangui le 14 août pour des raisons inconnues, et lui ont également infligé des traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁶⁴.
- Fin 2012, des gardes présidentiels, sous les ordres directs de hauts responsables ou avec leur participation, ont torturé et exécuté un nombre indéterminé de personnes soupçonnées de soutenir la Séléka. Les passages à tabac, tortures et exécutions se sont multipliés à mesure de l'avancée de la rébellion sur Bangui²⁶⁵.

Tous les prisonniers ont été libérés en mars 2013 lors de la prise de contrôle de Bossembélé par la Séléka.

2. Le Nord-Ouest

La période de 2009 à mars 2013 a été marquée dans le nord-ouest de la République centrafricaine par la poursuite du conflit armé, en dépit des efforts de négociations du gouvernement avec les groupes rebelles qui avaient abouti à la signature de l'Accord de paix global en juin 2008 et à l'organisation du Dialogue politique inclusif en décembre 2008. Plusieurs facteurs ont contribué à la poursuite des hostilités. Certes, le gouvernement avait officiellement signé les accords de paix et avait retiré la Garde présidentielle de la région, mais il la remplaça par une milice d'autodéfense communautaire, dont les membres l'ont aidé dans sa lutte contre l'APRD. Les affrontements armés entre l'APRD et ces milices d'autodéfense se sont intensifiés et ont engrangé le recrutement d'un grand nombre d'enfants par les différentes forces de combat, tel que documenté dans la présente section. En outre, les conflits systémiques se sont poursuivis dans cette région frontalière du Tchad, notamment les incursions des éleveurs tchadiens armés et les affrontements consécutifs avec l'APRD.

De nouveaux acteurs armés ont pris part au conflit, notamment le Front populaire pour le redressement (FPR), qui installa ses bases-arrières dans les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi, dans le nord de la République centrafricaine. C'est de ces bases que ce groupe comptait lancer des attaques contre le Tchad. Groupe rebelle tchadien composé de plusieurs centaines d'éléments armés tchadiens et de recrues centrafricaines, le FPR était dirigé par un gendarme tchadien déserteur, Baba Laddé²⁶⁶. En commettant des violations à l'encontre des communautés centrafricaines habitant dans les zones où il était stationné, le FPR est entré en conflit avec les rebelles centrafricains de la préfecture de l'Ouham, à savoir l'APRD et le FDPC d'Abdoulaye Miskine, qui dirigea également une milice pro-Patassé en 2002-2003.

général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA (S/2010/584), 19 novembre 2010 ; *Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/24/59)*, 12 septembre 2013; HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013.

²⁶⁴ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2012 ; Centrafrique Presse, *Lettre de remerciements de Venant Serge MAGNA, rescapé du « Guantanamo » de Bozizé de Bossembélé*, 25 avril 2013.

²⁶⁵ *Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/24/59)*, 12 septembre 2013, par. 30 et 31 ; *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 115-151 ; HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013.

²⁶⁶ ICG, *Relancer le dialogue politique*, 12 janvier 2010.

Cette combinaison de facteurs a contribué à la poursuite du conflit dans le nord-ouest de la République centrafricaine durant la majeure partie de la période sous revue. Le délogement du FPR lors d'une opération militaire conjointe du Tchad et de la République centrafricaine en janvier et février 2012, et la dissolution de l'APRD en mai 2012 ont cependant modifié la dynamique du conflit dans la région²⁶⁷.

Préfecture de l'Ouham

À partir de 2009, le conflit dans la préfecture de l'Ouham s'intensifia, notamment en raison de la présence de trois groupes armés qui ont commencé à s'affronter. Le triangle entre Markounda, Boguila et Paoua (préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé) et celui entre Kabo, Batangafo et Ouandago (préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi) étaient les bastions de l'APRD²⁶⁸. Le FDPC, quant à lui, est resté actif dans son fief historique de Kabo, dans la préfecture de l'Ouham.

Vers 2008, un troisième mouvement de rébellion, le FPR, a rejoint le conflit dans cette même zone entre les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi. La présence combinée de l'APRD, du FDPC et du FPR dans la même région eut pour effet de multiplier les attaques et les pillages d'acteurs humanitaires et d'engendrer des affrontements entre les rebelles centrafricains (APRD et FDPC) et tchadiens (FPR)²⁶⁹.

A la même période, à compter de 2009, les affrontements entre les éleveurs nomades armés du Tchad et les milices et groupes rebelles centrafricains se sont poursuivis, sans que l'État n'intervienne pour protéger la population. De nombreuses graves violations ont été commises dans ce contexte.

- En février 2010, des rebelles de l'APRD ont tué 18 éleveurs nomades tchadiens, dont quatre mineurs, dans le village de Taley, près de Markounda²⁷⁰.
- Le 12 ou le 13 mars 2010, des rebelles de l'APRD ont abattu deux éleveurs nomades tchadiens lors de l'attaque d'un camp temporaire de bergers, près de Batangafo²⁷¹.
- En représailles, entre le 14 et le 17 mars 2010, des éleveurs nomades tchadiens ont attaqué, avec l'aide de renforts, les habitants de Batangafo, tuant au moins 17 personnes. De nombreuses autres ont été blessées et plusieurs villages entièrement brûlés, obligeant la population locale à s'enfuir. Les forces de sécurité centrafricaines ont été incapables de mettre fin à l'attaque et aux représailles²⁷².

²⁶⁷ AFP, [Centrafrique : auto-dissolution de la principale ex-rébellion APRD](#), 17 mai 2012.

²⁶⁸ Afrique Contemporaine, [Organisation du territoire rebelle dans le nord-ouest de la République centrafricaine de 2005 à 2012](#), sans date.

²⁶⁹ [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés en République centrafricaine \(S/2011/241\)](#), 13 avril 2011 ; OCHA/Humanitarian and Development Partnership Team, [Bulletin 184](#), 6 au 20 décembre 2011 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2011.

²⁷⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2010/295\)](#), 10 juin 2010 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés en République centrafricaine \(S/2011/241\)](#), 13 avril 2011 ; AI, [Après des décennies de violences, il est temps d'agir](#), 20 octobre 2011.

²⁷¹ UNHCR, [Fresh violence forces 1,500 civilians to flee in CAR](#), 25 mars 2010 ; AFP, [République centrafricaine : 20 morts dans des affrontements entre habitants et éleveurs tchadiens](#), 17 mars 2010.

²⁷² Ibid.

D'autres incidents similaires ont eu lieu dans le courant de l'année 2010 et en 2011 dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé. En juin 2010, des nomades tchadiens armés ont pillé et incendié des villages à Nana-Barya dans la préfecture de l'Ouham. En mai 2012, des meurtres ont été commis suite aux affrontements entre des éleveurs armés et les populations locales de Bongonon (Ouham) et de Bozoum (Ouham-Pendé)²⁷³. Les affrontements entre groupes armés ont également fait de nombreuses victimes parmi la population civile comme en atteste l'exemple ci-après :

- Le 26 décembre 2011, des rebelles du FDPC et du FPR se sont affrontés dans la région de Kabo. Deux éléments du FPR ont été tués. En représailles, le 28 décembre 2011, plusieurs centaines d'éléments du FPR ont mené un raid sur la ville de Kabo et ont attaqué des habitants au hasard. Un nombre indéterminé de civils ont perdu la vie et de nombreuses maisons ont été réduites en cendres. Les rebelles du FPR ont volé plusieurs centaines de têtes de bétail et d'autres biens aux habitants de la ville²⁷⁴.

Les gouvernements centrafricain et tchadien ont initié un processus de cessation des hostilités armées en République centrafricaine et de rapatriement de plusieurs centaines de combattants tchadiens. Ce processus se clôtura par la signature d'un accord tripartite entre les deux gouvernements et le FPR en juin 2011. Le FPR ne respecta cependant pas ses engagements, ce qui lui valut une condamnation du Conseil de sécurité des Nations Unies en décembre 2011²⁷⁵. En janvier 2012, les gouvernements centrafricain et tchadien convinrent alors de lancer une opération militaire conjointe pour déloger les éléments du FPR de leurs bases dans le nord de la République centrafricaine. Une opération militaire commune des armées tchadienne (ANT) et centrafricaine (FACA), répondant au nom de code *Opération araignée*, a ainsi été lancée du 23 janvier au 2 février 2012 en République centrafricaine. Plusieurs centaines de soldats d'infanterie tchadiens ont été déployés dans les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi avec le renfort de l'armée de l'air tchadienne et la collaboration des FACA. Des violations graves ont été commises durant cette opération.

- Entre le 21 janvier et le 7 février 2012, les FACA ont tué au moins cinq civils à Bogama et Batangafo. D'autres ont vraisemblablement été abattus parce qu'ils portaient des turbans et étaient de ce fait suspectés d'appartenir au FPR²⁷⁶.
- Le 21 janvier 2012, à Batanfango, des éléments du FPR ont tenté de libérer de force des « épouses » du chef du FPR, Baba Laddé, qui avaient été arrêtées par la gendarmerie centrafricaine. Durant cette opération, des éléments du FPR ont enlevé sept femmes et un enfant. Pendant leurs dix jours de captivité, au moins trois d'entre elles, dont une âgée de 17 ans, ont été violées et forcées à travailler en tant que domestiques²⁷⁷.

²⁷³ OCHA/ Humanitarian and Development Partnership Team, *Bulletin 148*, 31 mai 2010 au 7 juin 2010 ; OCHA/ Humanitarian and Development Partnership Team, *Bulletin 194*, 1^{er} au 15 mai 2012.

²⁷⁴ IRIN, *République centrafricaine : Vide sécuritaire dans le nord du pays*, 11 janvier 2012 ; Le Confident, *L'insécurité sévit à Kabo et à Damara*, 7 janvier 2012.

²⁷⁵ Dans sa *résolution 2031 du 21 décembre 2011 (S/RES/2031)*, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que le FPR « menace la paix et la sécurité dans le pays et la sous-région » et a condamné les violations des droits de l'homme commises par le FPR (préambule et par. 13).

²⁷⁶ BINUCA, *Rapport interne des missions d'établissements des faits concernant les viols et autres violations des droits de l'homme commises lors de l'opération militaire conjointe FACA-FANT contre le FRP*, mars 2012.

²⁷⁷ Ibid.

- Le 28 janvier 2012, des soldats de l'ANT ont fait disparaître de force des personnes détenues à la gendarmerie de Kabo. Ils se sont introduits dans le centre de détention et ont capturé certains détenus, notamment un ancien rebelle du FPR qui, du fait de sa captivité, n'avait pas participé activement aux hostilités²⁷⁸.

La présence de plusieurs groupes armés dans la zone de Kabo, de Batangafo et de Ouandago, dans le nord-ouest et le centre-nord de la République centrafricaine, a favorisé la prévalence des attaques contre les convois et le personnel humanitaires. Ces assauts, qui se sont poursuivis en octobre et novembre 2012, avaient souvent pour objectif le pillage des convois humanitaires ou la confiscation des véhicules des organisations humanitaires. Des cas de violences sexuelles et basées sur le genre commis par des éléments des groupes armés ont également été rapportés dans la région de Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham²⁷⁹.

Préfecture de l'Ouham-Pendé

A la suite du retrait de la Garde présidentielle du nord-ouest de la République centrafricaine à la mi-2007, et malgré la poursuite des négociations ayant conduit à la signature d'un Accord global de paix par l'APRD en juin 2008, l'activité des milices d'autodéfense communautaires armées s'est intensifiée dans la région. Une recrudescence des enrôlements, tant d'adultes que de mineurs, par ces milices a été noté à compter de 2008²⁸⁰. Ce phénomène s'est poursuivi en 2009 et les années suivantes. Les milices d'autodéfense qui ont vu le jour à partir de 2009 étaient différentes des milices d'autodéfense communautaires qui s'étaient développées en 2005 pour combattre le grand banditisme dans la région après le coup d'État de Bozizé de 2003 et qui s'étaient alliées à l'APRD. Cette fois, elles étaient recrutées par les autorités locales et gouvernementales pour contrer l'APRD. L'implication de l'État dans la formation de ces milices joua un rôle majeur, puisqu'après le renversement du Président Bozizé en mars 2013, nombre de ces milices ont été reconstituées pour former le noyau dur des anti-Balaka, qui ont lancé des attaques contre la Séléka et ont commis des pogroms meurtriers contre la population musulmane centrafricaine²⁸¹.

À compter de la fin de l'année 2008, et encore plus à partir de 2009, le gouvernement centrafricain a soutenu la création des milices d'autodéfense communautaires, par l'intermédiaire des fonctionnaires des préfectures du nord-ouest (en particulier celle de l'Ouham-Pendé) et du gouvernement central²⁸², ce qui revint à armer la population civile. Dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, le coordonnateur des milices a indiqué que ces groupes comptaient 2 092 membres en 2009 – ce qui, dans certains villages, représentait 10 à 15 pour

²⁷⁸ Ibid.

²⁷⁹ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2012, 2012.

²⁸⁰ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009. Voir également Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2009, qui note que ces comités d'autodéfense ont été créés pour combattre les groupes armés et bandits dans les régions où les FACA ou les gendarmes n'étaient pas présentes, jouant ainsi le rôle d'hommes de main du gouvernement.

²⁸¹ OCHA/Humanitarian and Development Partnership Team, [Bulletin 169](#), 10 au 24 mai 2011, qui rapporte qu'une mission conjointe des Nations Unies et d'ONG à Bavara, Bowe et Taley, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, a été informée le 13 mai 2011 de la création de ces milices, déjà connues à l'époque comme étant des anti-Balaka, depuis 2006 pour combattre les coupeurs de route et l'APRD.

²⁸² Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2009.

cent de la population²⁸³. L'implication de l'État dans la création de ces milices est avérée. Les autorités villageoises identifiaient les personnes aptes à rejoindre les milices et transmettaient leurs noms aux sous-préfets et à la police locale, voire aux Ministères de l'intérieur et de la défense à Bangui. De plus, dans l'Ouham-Pendé, l'adhésion à ces milices nécessitait l'autorisation du ministère de la Défense afin de séparer les mineurs de leurs rangs²⁸⁴.

- Fin 2008 et en 2009, les milices d'autodéfense du nord-ouest ont toutefois recruté un grand nombre d'enfants. Les équipes des Nations Unies présentes sur le terrain ont noté la présence d'enfants parmi ces milices et ont estimé qu'elles étaient composées d'un tiers de mineurs. De 2009 à 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés a inclus les milices d'autodéfense soutenues par le gouvernement de la République centrafricaine dans ces rapports en tant que groupes ayant recruté ou utilisé des enfants dans des situations de lutte armée²⁸⁵.

Après 2009, les organisations humanitaires ont continué à être victimes d'attaques, de d'enlèvements et d'extorsions de la part des groupes armés durant le conflit dans le nord-ouest de la République centrafricaine.

- L'APRD a procédé à des enlèvements et a extorqué de l'argent aux organisations humanitaires présentes dans le nord-ouest de la République centrafricaine. Le 30 janvier 2011, des éléments de l'APRD ont enlevé deux travailleurs de MSF-Espagne, libérés 12 jours plus tard²⁸⁶.

L'incapacité de l'État à exercer sa souveraineté pour maintenir l'ordre et le droit, lutter contre la criminalité et garantir le droit à la sécurité de la population s'est poursuivie après 2009. L'APRD a profité de ce vide institutionnel pour commettre de graves violations.

- À partir de 2009, l'APRD a perpétré de graves violations à l'encontre de personnes accusées de sorcellerie. Ces dernières ont été arrêtées, emprisonnées, torturées, jugées dans des simulacres de procès et, dans certains cas, exécutées par l'APRD. En mai et en octobre 2010, ainsi qu'en novembre 2011, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé et d'autres régions du nord de la République centrafricaine, des éléments de l'APRD ont torturé un nombre indéterminé de personnes, y compris des femmes soupçonnées de sorcellerie, et ont exécuté des suspects « reconnus coupables » de sorcellerie par des « tribunaux » créés par l'APRD²⁸⁷.

²⁸³ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/158\)](#), 26 mars 2009.

²⁸⁴ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/63/785-S/2009/158\)](#), 26 mars 2009 et [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/64/742-S/2010/181\)](#), 13 avril 2010.

²⁸⁵ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/63/785-S/2009/158\)](#), 26 mars 2009, annexe 1 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/64/742-S/2010/181\)](#), 13 avril 2010, annexe 1 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011, annexe 1 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 26 avril 2012, annexe 1.

²⁸⁶ [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011 ; AI, [Après des décennies de violences, il est temps d'agir](#), 20 octobre 2011 ; Radio Ndéké Luka, [2 expatriés espagnols de MSF enlevés par l'APRD libérés](#), 13 février 2011.

²⁸⁷ AI, [Après des décennies de violences, il est temps d'agir](#), 20 octobre 2011 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2011.

- Du 4 au 5 mars 2009, suite à un conflit entre ces milices d'autodéfense communautaires et l'APRD dans la sous-préfecture de Ngaoundaye, l'APRD s'en prit de manière indiscriminée à la population civile de Bézéré et Bordoul dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Outre les pertes humaines parmi l'APRD et les milices d'autodéfense, plus de 75 habitations ont été incendiées et environ 1 000 personnes déplacées. Ces personnes n'ont pu regagner leur domicile que neuf mois plus tard²⁸⁸. Des éléments de l'APRD ont également commis des atrocités, souvent dans le cadre de différends privés ou de règlements de comptes. Le 24 avril 2009, un rebelle de l'APRD a ainsi tué le chef local de l'Association centrafricaine des éleveurs bovins à Paoua dans la préfecture de l'Ouham-Pendé²⁸⁹.

En 2010 et 2011, les organisations humanitaires ont continué à révéler l'ampleur du problème des violences sexuelles commises dans le nord-ouest de la République centrafricaine, et notamment dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Les cas rapportés faisaient état de viols de femmes, d'hommes et d'enfants et de viols collectifs. Leurs auteurs étaient des éléments de l'APRD, des FACA et de groupes armés non identifiés. Quelques victimes ont pu engager des poursuites à leur encontre. Dans certains cas, des « médiations » traditionnelles ont permis aux auteurs d'éviter un procès. Dans d'autres cas, comme dans les régions contrôlées par l'APRD, les rebelles appliquaient leur propre justice, comme la bastonnade de certains auteurs présumés²⁹⁰.

3. Le Centre Nord et le Nord-Est

Préfecture de la Nana-Gribizi

L'APRD continua à maintenir une présence et un contrôle importants dans la région de Kaga-Bandoro. Au même moment, suivant l'arrestation de Général FPR Baba Laddé, le 3 octobre 2009²⁹¹, ses partisans ont alors menacé de lancer un djihad contre le gouvernement centrafricain et la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) en guise de représailles, accusant la MICOPAX d'avoir aidé à l'arrestation du chef du FPR²⁹².

Dans ce contexte d'insécurité, l'APRD a commis des exactions à l'encontre de la population civile. Par exemple, elle a tué et torturé des civils accusés de sorcellerie par la population locale.

²⁸⁸ OCHA/Humanitarian and Development Partnership Team, *Bulletin 139*, 15 au 30 mars 2010 ; [Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays : mission en République centrafricaine](#), 2011.

²⁸⁹ [Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston : suite donnée au rapport sur la mission en République centrafricaine \(A/HRC/14/24/Add.5\)](#), 19 mai 2010 ; AI, *Après des décennies de violences, il est temps d'agir*, 20 octobre 2011 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2009.

²⁹⁰ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2011.

²⁹¹ En Octobre 2009, le gouvernement de la République centrafricaine a déclaré Baba Laddé *persona non grata* par le gouvernement centrafricain. Le 3 octobre, il fut arrêté en raison d'affrontements entre la milice tchadienne, le FPR et les forces armées tchadiennes dans la ville frontalière de Sido, dans le nord du pays et déporté au Tchad.

²⁹² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUS \(S/2009/627\)](#), 8 décembre 2009.

- Le 20 juin 2009, près de Kaga-Bandoro, des éléments de l'APRD ont torturé un homme accusé de sorcellerie par son neveu. Sous la torture, l'homme a nommé deux autres individus qui l'auraient aidé à ensorceler son neveu. Ils ont été arrêtés et battus à mort²⁹³.
- En avril 2010, près de Kaga-Bandoro, des éléments de l'APRD ont appréhendé et torturé un homme accusé de pratiquer la sorcellerie. Ils l'ont attaché à un arbre, frappé et amputé de deux orteils pour l'obliger à avouer. Après ses aveux, il s'échappa ; sa mère fut alors arrêtée et torturée²⁹⁴.
- En mai 2010, près de Kaga-Bandoro, des éléments de l'APRD ont intercepté un homme accusé de sorcellerie. L'homme ayant réussi à s'enfuir, les éléments de l'APRD ont arrêté sa mère, l'ont dénudé, frappé et l'ont obligé à payer une amende de 100 000 francs CFA avant de la relâcher²⁹⁵.

Opération araignée fut menée dans le nord-ouest et le centre-nord de la République Centrafricaine. Dans le centre-nord, elle fut déployée dans les régions de Ouandago et de Gondava (préfecture de la Nana-Gribizi).

- Suite à une attaque conjointe des positions du FPR le 24 janvier 2012, environ 22 000 personnes ont été déplacées et des violations ont été commises à l'encontre de la population civile par toutes les parties. La ville de Kabo, dans la préfecture de l'Ouham, a également été gravement endommagée²⁹⁶. Des soldats tchadiens ont tué 12 civils soupçonnés d'appartenir au FPR. Des éléments des FACA, de l'ANT ou du FPR ont fait subir des violences sexuelles à 29 femmes et 4 filles. Les FACA ont en outre arrêté arbitrairement une cinquantaine d'hommes (il n'a pas été établi clairement s'il s'agissait de combattants ou de civils) et blessé au moins 40 civils²⁹⁷.

Préfecture de la Kémo

Durant cette période, divers groupes armés ont fait des incursions dans la région. De graves violations ont été commises en raison de l'incapacité de l'État à assumer son obligation de protéger les civils et de maintenir l'état de droit.

²⁹³ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2009 ; Réseau des journalistes centrafricains pour les droits de l'homme (RJDH), *Kaga-Bandoro–Baba Laddé, un problème national selon le député Sylvestre Zama*, 16 novembre 2011.

²⁹⁴ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010 ; RJDH, *Kaga-Bandoro–Baba Laddé, un problème national selon le député Sylvestre Zama*, 16 novembre 2011.

²⁹⁵ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA (S/2007/697)*, 5 décembre 2007 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010 ; RJDH, *Kaga-Bandoro–Baba Laddé, un problème national selon le député Sylvestre Zama*, 16 novembre 2011.

²⁹⁶ BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, mars 2012 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2012 ; IRIN, *Military offensive in CAR adds to humanitarian crisis*, 7 mars 2012.

²⁹⁷ *Rapport du Secrétaire Général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA (S/2012/374)*, 29 mai 2012 ; BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, mars 2012 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2012 ; Slate Afrique, *Centrafrique : affrontements meurtriers entre militaires et rebelles tchadiens*, 25 janvier 2012 ; IRIN, *Military offensive in CAR adds to humanitarian crisis*, 7 mars 2012.

- Aux alentours du 10 septembre 2012, une jeune fille de 14 ans qui rentrait de l'école de Sibut a été agressée par cinq hommes armés en uniforme non-identifiés dans une petite forêt à proximité de l'hôpital de la rue Henri Maïdou à Sibut. Certains d'entre eux parlaient le sango et d'autres l'arabe. Elle a été violée par l'un des hommes arabophones²⁹⁸.
- Le 15 septembre 2012, un groupe d'hommes armés non-identifiés a attaqué Dékoa. Ils ont pillé la mission catholique et tenté de voler ses véhicules. Il s'agissait probablement d'anciens gardes présidentiels, d'éléments indisciplinés et incontrôlés du FPR et de la CPJP opposés à l'accord de paix signé par leurs chefs et les autorités centrafricaines le 27 août 2012²⁹⁹.

Préfecture de la Ouaka

Les fréquentes incursions du FPR dans la préfecture de la Ouaka ont déstabilisé la région. Cependant, l'*Opération araignée* a permis de rapatrier au Tchad environ 500 rebelles du FPR³⁰⁰.

- Les 15 et 16 octobre 2010, des rebelles de la CPJP ont attaqué et occupé les villes d'Ippy et de Bakala. Ils ont tué un civil, pillé plusieurs magasins et détruit des bâtiments officiels. Ces attaques ont entraîné le déplacement de centaines de civils à Bambari. En réponse, le gouvernement centrafricain a déployé 150 soldats des FACA pour sécuriser la zone³⁰¹.
- Du 19 février au 18 mars 2012, des éléments du FPR ont attaqué les populations civiles de Kagbi, Wigbi Bakala, Grimari, Ippy et Kouango. Ils y ont tué au moins cinq civils, pillé la plupart des habitations et dépouillé les villageois, y compris les commerçants de diamants présents dans la région. Fuyant les atrocités commises, environ 450 villageois se sont réfugiés dans la brousse. Au total, plus de 700 civils se seraient retrouvés sans domicile. Ces attaques se sont inscrites dans un contexte de représailles du FPR commises en réaction à l'*Opération araignée*³⁰².
- Le 12 janvier 2012, dans les villages de Kissa, de Poundourou et d'Awaté, une dizaine d'éléments du FPR ont pris en otage 12 enfants peuls, huit filles et quatre garçons, et ont demandé une rançon. Le FPR a également volé 38 vaches aux villageois³⁰³.

²⁹⁸ Entretiens du Projet Mapping, Sibut, Kémo, août 2016.

²⁹⁹ Entretiens du Projet Mapping, Sibut, Kémo, août 2016 ; OCHA/Humanitarian and Development Partnership Team, *Bulletin d'information 203*, 11 septembre-9 octobre 2012.

³⁰⁰ Entretiens du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Radio Ndéké Luka, *500 ex-rebelles de Baba Laddé seront extradés au Tchad dès 3 octobre 2012*, 30 septembre 2012.

³⁰¹ *Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés en République centrafricaine (S/2011/241)*, 13 avril 2011 ; OCHA/HDPT, *Bulletin 156*, 12-26 octobre 2010 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010. La base de données ACLED cite un article de Crisis Watch pour cet incident, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx> ; Radio Ndéké Luka, *Calme précaire à Ippy, après l'attaque de la CPJP*, 26 octobre 2010.

³⁰² OCHA/Humanitarian and Development Partnership Team, *Bulletin d'information 191*, 13-27 mars 2012 ; RJDH, *Bakala : Deux villages attaqués par les éléments de Baba-Laddé*, 21 février 2012.

³⁰³ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; JournaldeBangui.com, *Centrafrique : Enlèvement des enfants Peulh dans l'Ouaka*, 3 février 2012.

- Le 7 mai 2012, des éléments du FPR ont pris d'assaut et saccagé le village d'Affrotcho, à 72 kilomètres de Bambari. Ils ont réclamé une rançon d'un million de francs CFA pour quitter la région.³⁰⁴

Préfecture de Bamingui-Bangoran

Les FACA ont lancé une série de contre-offensives contre la CPJP à Ndélé et ses alentours. Les combats entre les FACA et la CPJP se sont soldés par des meurtres, des passages à tabac, des tortures, des déplacements, des arrestations arbitraires et des emprisonnements³⁰⁵, notamment :

- En janvier 2009, les populations civiles des villages au nord de Ndélé ont été massivement déplacées à la suite de ces combats. Plus de 2 500 civils auraient pris la direction du sud du Tchad³⁰⁶.
- Le 3 février 2009, les FACA ont attaqué le village de Sokoumba et tué au moins 19 civils, dont le chef du village. Ils ont également abattu au moins 21 civils dans les villages avoisinant d'Akoursoubak et de Zobosinda. Des soldats des FACA ont attaché des civils à des arbres et dénudé certains d'entre eux. Certains ont été assassinés d'une balle à la tête, d'autres poignardés à mort. Au moins un homme a été décapité. Leurs cadavres ont été enterrés dans une fausse commune près de Sokoumba. Environ 18 000 civils, provenant de ces villages et des alentours, ont fui au Tchad et ne sont revenus en République centrafricaine qu'en 2012. Le village de Sokoumba est à ce jour toujours abandonné³⁰⁷.
- Le 7 novembre 2009, des éléments de la CPJP ont investi le village de Zoukoutouniala et enlevé un civil. Une dizaine d'habitations et de magasins ont été pillés et incendiés³⁰⁸.
- Toujours en novembre 2009, les FACA ont lancé une contre-attaque envers la CPJP à Zoukoutouniala et incendié la plupart des habitations des villageois. Sans abris, la population civile a fui dans la brousse³⁰⁹.

³⁰⁴ Entretiens du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; OCHA/HDPT, [Bulletin d'information 194](#), 1^{er}-5 mai 2012.

³⁰⁵ [Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mission en République centrafricaine \(A/HRC/16/43/Add.4\)](#), 18 janvier 2011, par. 8.

³⁰⁶ OCHA/Humanitarian and Development Partnership Team, [Bulletin 93](#), 26 janvier au 2 février 2009 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 95](#), 2 février au 9 février 2009. UNHCR, [Afflux de réfugiés centrafricains dans le sud-est du Tchad](#), 6 février 2009.

³⁰⁷ Entretiens du Projet Mapping, Sokoumba, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; [Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mission en République centrafricaine \(A/HRC/16/43/Add.44\)](#), 18 janvier 2011, par. 8 ; [Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston : suite donnée au rapport sur la mission en République centrafricaine \(A/HRC/14/24/Add.5\)](#), 19 mai 2010 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2009.

³⁰⁸ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; IRIN, [Clash in northern town of N'délé prompts security fears](#), 31 décembre 2009 ; et IRIN, [Retour difficile pour les déplacés de Ndélé](#), 6 mars 2012.

³⁰⁹ Ibid.

- Lors d'une attaque sur Ndélé le 26 novembre 2009, la CPJP a tué et blessé de nombreux civils, pillé la mission catholique et volé des véhicules. Armée de grenades propulsées par fusée et d'armes légères, la CPJP a visé des bâtiments gouvernementaux comme l'état-major de la Garde présidentielle, la gendarmerie et la résidence du préfet. Elle a occupé et pillé des bâtiments gouvernementaux, avant de partir vers midi lors de la contre-attaque des FACA. Des civils ont été déplacés et des quartiers entiers, désertés³¹⁰.
- Le même jour, à Ndélé, les soldats des FACA ont lancé une contre-offensive, à la roquette, sur les éléments de la CPJP. Ils ont tué plusieurs civils, dont deux enfants, et capturé et interrogé un nombre inconnu d'éléments de la CPJP avant de les exécuter³¹¹.
- Le 7 décembre 2009, les soldats des FACA ont attaqué le village de Bangbali, situé le long de la frontière tchadienne, et enlevé le chef du village qu'ils ont utilisé comme guide pour traquer la CPJP dans la région. Il fut ensuite ramené à Ndélé et emprisonné pendant plusieurs semaines avant d'être libéré³¹².
- Le 8 décembre 2009, les soldats des FACA ont attaqué la CPJP à Akrououlbak et réduit de nombreuses habitations en cendres. Deux enfants ont été mortellement atteints par des balles perdues³¹³.

Les minorités ethniques telles que les Haoussa ont souvent été la cible des groupes armés en raison de leur soutien présumé à des groupes armés opposés ou aux forces gouvernementales :

- Le 26 mars 2010, des éléments de la CPJP ont attaqué un village connu sous le nom de Haoussa et principalement habité par des Haoussa, à 12 kilomètres de Ndélé. Ils ont tué une femme enceinte et enlevé son mari, le directeur de l'école locale. Ils ont également pillé et incendié les habitations des villageois, qui ont fui vers les régions voisines³¹⁴. Le village a été pris d'assaut une seconde fois, le 4 mai 2010, par des éléments de la CPJP, qui ont enlevé et torturé le chef du village, car il avait ordonné aux villageois de fuir avant l'arrivée du groupe armé³¹⁵.
- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a rapporté que les éléments de la CPJP avaient systématiquement violé les villageoises Haoussa qui n'avaient pas pu s'échapper, y compris des filles d'à peine 12 ans³¹⁶. De plus, de mars à juin 2010, des

³¹⁰ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; OCHA/HDPT, [Bulletin d'information 131](#), 23 novembre au 7 décembre 2009.

³¹¹ Ibid.

³¹² Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; [Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston : suite donnée au rapport sur la mission en République centrafricaine \(A/HRC/14/24/Add.5\)](#), 19 mai 2010 ; OCHA/HDPT, [Bulletin d'information 132](#), 7 décembre au 28 décembre 2009 (disponible dans la base de données de sources publiques du Projet Mapping) ; ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010.

³¹³ Ibid.

³¹⁴ IDMC/Watchlist, [Un avenir incertain ? Enfants et conflit armé en République centrafricaine](#), mai 2011 ; Radio Ndélé Luka, [Grève des enseignants à Ndélé](#), 1^{er} avril 2010.

³¹⁵ Ibid.

³¹⁶ [Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mission en République centrafricaine \(A/HRC/16/43/Add.4\)](#), 18 janvier 2011.

éléments de la CPJP ont violé plus de 20 femmes, y compris des jeunes filles, dans les villages de Gozbaïda et de Zoukoutouniala³¹⁷.

- Le 9 avril 2010, à Ndélé, les autorités centrafricaines ont arrêté un lieutenant de l'Office des eaux et forêts qu'elles accusaient de complicité avec la CPJP. Lors de son arrestation, les soldats des FACA l'ont torturé avant de le transférer à la prison de la SRI à Bangui, où il a passé deux mois avant d'être relâché le 10 juin 2010³¹⁸.
- Vers la mi-avril 2010, ils ont également attaqué la ville de Mbollo, tué le chef du village et incendié plus de 100 habitations³¹⁹.
- Le 22 avril 2010, des éléments de la CPJP ont pris pour cible la ville de Ndélé et les villages d'Akrououlbak et de Zoukoutouniala. Ils ont pillé trois centres médicaux, obligeant la population civile à fuir³²⁰.
- Le 23 avril 2010, à Zoukoutouniala, près de Ndélé, un détachement de FACA a arrêté arbitrairement, menacé de mort et torturé un civil soupçonné d'appartenir à la CPJP. Il a été transféré à la SRI de Bangui, où il est resté trois mois avant d'être transféré à la prison de Ngaragba pour une période additionnelle d'environ six mois³²¹.
- Le 3 mai 2010, des éléments de la CPJP ont attaqué le village de Gadaye et tué son patriarche, qui avait ordonné aux villageois de quitter la région pour fuir le groupe armé³²².
- Les 13-14 mai 2010, à la recherche de nourriture et de matériel, des éléments de la CPJP ont envahi le village de Diki et tué son chef. De nombreux civils ont été blessés et plusieurs habitations pillées et incendiées³²³.
- Le 21 mai 2010, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont investi le village de Gozbaïda et tué de nombreux civils. Ils ont également brûlé la majorité des habitations, des champs, et pillé les biens des civils³²⁴.
- Le 24 mai 2010, des soldats des FACA et de la Garde présidentielle ont attaqué le village de Bangbali (de l'ethnie runga). Ils ont blessé de nombreux civils, tué au moins un villageois, torturé le chef du village, et pillé et incendié toutes les habitations du

³¹⁷ [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés en République centrafricaine \(S/2011/241\)](#), 13 avril 2011 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

³¹⁸ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

³¹⁹ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

³²⁰ [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés en République centrafricaine \(S/2011/241\)](#), 13 avril 2011 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUS \(S/2010/295\)](#), 10 juin 2010.

³²¹ Ibid.

³²² Ibid.

³²³ Ibid.

³²⁴ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016; CPJP, [Les exactions de la garde présidentielle dans la préfecture du Bamingui-Bangoran](#), 2 juin 2010.

village. Les forces de l'État suspectaient les villageois de soutenir la CPJP en raison de leur appartenance ethnique³²⁵.

Le 19 mai 2010, la CPJP publia une déclaration dans laquelle elle rejetait les accusations d'actes criminels et d'attaques sur les populations civiles qui auraient été commis par des éléments sous son commandement. Elle réitéra sa volonté de défendre la population centrafricaine et de collaborer avec les FACA afin de la sécuriser la zone³²⁶. Malgré cette déclaration, la CPJP a continué de commettre de nombreuses violations à l'encontre de la population civile, notamment :

- Le 2 juillet 2010, dans le village de Takara, des éléments de la CPJP ont attaqué et pillé la résidence d'un fonctionnaire local. Craignant des représailles, certains villageois ont fui suite à des menaces de mort proférées par des éléments de la CPJP à l'encontre des civils s'ils venaient à collaborer avec les FACA³²⁷.
- Le 26 octobre 2010, des éléments de la CPJP ont tué une jeune fille de 16 ans dans le village de Kpata, où ils ont aussi pillé et brûlé environ 150 habitations³²⁸.

En novembre 2010, les FACA ont demandé le soutien et l'intervention de l'ANT pour vaincre la CPJP à Birao, préfecture de la Vakaga. À cette époque, l'ANT était stationnée à Sido, au Tchad, à la frontière avec la République centrafricaine³²⁹. En mars 2011, les combats entre la CPJP, les FACA et l'UFDR se sont poursuivis. La CPJP a signé un cessez-le-feu avec le gouvernement centrafricain le 12 juin 2011 et un accord de paix le 25 août 2012. Deux commandants de la CPJP, Nouredine Adam et Mohamed Moussa Dhaffane, étaient opposés à l'accord de paix. Dhaffane quitta la CPJP en 2012 pour créer son propre mouvement rebelle, la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK)³³⁰.

- Le 20 mars 2011, des éléments de la CPJP ont attaqué le village de Lemena, tué deux civils et incendié 26 habitations. Des centaines de civils ont été déplacés dans la foulée de cette attaque³³¹.
- Le 22 mars 2011, des éléments de la CPJP ont investi le village de Gozbaïda, qui l'avait été un an plus tôt par les FACA. Ils y ont tué au moins cinq civils. Plus de 120 habitations ont été incendiées et des centaines de civils déplacés³³².

³²⁵ Ibid.

³²⁶ CPJP, *La CPJP quitte Ndélé*, 19 mai 2010.

³²⁷ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; AI, [Après des décennies de violences, il est temps d'agir](#), 20 octobre 2011.

³²⁸ [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011, par. 65 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 157](#), 26 octobre 2010 au 9 novembre 2010 ; AI, [Après des décennies de violences, il est temps d'agir](#), 20 octobre 2011, p. 10 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

³²⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013.

³³⁰ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009, par. 16 ; HRW, [Je peux encore sortir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013.

³³¹ OCHA/HDPT, [Bulletin 165](#), 15 mars au 29 mars 2011 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2011 ; AFP, [République centrafricaine : combats meurtriers entre armée et rébellion de la CPJP au nord](#), 24 mars 2011.

³³² Ibid.

- Du 2 au 5 février 2012, des éléments de l'ANT ont violé à Ndélé un nombre indéterminé de femmes (entre 4 et 33 selon les sources, âgées de 15 à 17 ans pour certaines). Ils se sont introduits dans plusieurs habitations et ont commis des viols collectifs, sous les yeux des proches des victimes. Par ailleurs, des soldats de l'ANT ont violé des femmes à l'auberge *Saline* et ont également blessé et menacé plusieurs civils³³³.

Attaques contre les humanitaires

Plusieurs groupes armés ont attaqué des humanitaires et profité de l'absence du pouvoir étatique dans cette région afin de piller les locaux d'organisations humanitaires.

- Début mai 2010, sur la route Bangoran-Bangui, des hommes armés soupçonnés d'être des Zaraguina ont attaqué un convoi humanitaire de trois véhicules du Comité national de lutte contre le sida. Ils ont enlevé un des chauffeurs, blessé un membre du convoi et volé des ordinateurs et de l'argent. Le chauffeur a été relâché quelques jours plus tard³³⁴.
- Le 23 mai 2011, des hommes armés non-identifiés ont attaqué et pillé les bureaux du *Danish Refugee Council* (DRC) et de Solidarité internationale à Ndélé³³⁵.
- Le 25 novembre 2011, des hommes armés non-identifiés ont pris pour cible un convoi du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) dans le nord de Ndélé, ont enlevé deux travailleurs humanitaires et volé deux véhicules. Les deux hommes n'ont jamais été revus³³⁶.

Préfecture de la Vakaga

En 2008, les Kara, un groupe ethnique autochtone à la région, ont pris les armes sous le commandement d'Ahamat Mustapha, un chef local de Birao, avec l'intention de prendre leur revanche sur les Gula et de conserver le contrôle de Birao, plaque tournante du commerce avec le Soudan et connu pour être leur fief³³⁷. De 2008 à 2009, l'UFDR a poursuivi ses attaques sur plusieurs villages de la préfecture de la Vakaga. Combattant aux côtés des FACA, les Kara ont commis des abus des droits de l'homme, notamment :

- Du 6 au 21 juin 2009, les combats entre les Kara, l'UFDR et les FACA, le long de la route reliant Delembe à Sergobo et dans la ville de Birao, ont eu comme conséquence

³³³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine\(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; BINUCA, *Rapport interne*, mars 2012 ; RFI, [Pour les autorités tchadiennes, le FPR n'a aucune représentativité politique](#), 14 février 2008.

³³⁴ OCHA/HDPT, [Bulletin 144](#), 5 au 10 mai 2010 ; Centrafrique-Presse, [République centrafricaine – Insécurité : Un véhicule du CNLS attaqué par les coupeurs de route à Ndélé](#), 3 mai 2010.

³³⁵ OCHA/HDPT, [Bulletin 169](#), 10 au 24 mai 2011 ; Radio Ndéké Luka, [Deux villages occupés à Bambari par les rebelles de Baba Ladé](#), 15 août 2011.

³³⁶ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; OCHA/HDPT, [Bulletin d'information 183](#), 22 novembre au 6 décembre 2011.

³³⁷ ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010.

de blesser et tuer des civils et de détruire leurs biens³³⁸. Des organisations humanitaires ont également été victimes de pillages. Le meurtre d'un enfant de l'ethnie des Kara par les Gula le 5 juin 2009 et la prise d'otage du préfet de la Vakaga par l'UFDR pendant cette même période ont été le prélude à ces incidents³³⁹.

Fin juin 2007, l'UFDR s'est retirée de Birao et a signé un accord de paix avec le gouvernement central de Bangui.

- Le 29 septembre 2008, une faction dissidente de l'UFDR (qui sera nommée plus tard Forces pour l'unification de la République centrafricaine) a attaqué la ville d'Am Dafock, située à la frontière avec le Soudan³⁴⁰. Les rebelles ont pillé plusieurs habitations et contraint les civils à fuir³⁴¹.

Abakar Sabone, connu pour être l'un des fondateurs de l'UFDR, s'est retiré du groupe en 2009 et a créé le Mouvement des *libérateurs* centrafricains pour la justice (MLCJ), qui ne comptait que quelques dizaines de soldats mal équipés, mais qui a tout de même gagné en légitimité grâce aux rivalités entre ethnies et au sentiment de stigmatisation éprouvé par certaines populations³⁴².

- Le 24 novembre 2010, la CPJP a investi la ville de Birao, et plus particulièrement les casernes militaires des FACA et l'aéroport, tuant le médecin de la ville et un agent de la fonction publique médicale. À la suite de cette attaque, le gouvernement centrafricain a demandé au Tchad d'intervenir militairement. L'armée tchadienne a pris ses quartiers pendant plusieurs semaines à Birao³⁴³. En 2016, cette localité ne comptait toujours aucun médecin résident.
- En novembre 2010, la CPJP a recruté des enfants soldats pour les envoyer au front. L'UFDR et le MLCJ ont également continué à enrôler des enfants soldats pendant cette période³⁴⁴.

³³⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad \(S/2009/359\)](#), 14 juillet 2009, par. 16 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 106](#), 27 avril au 4 mai 2009 ; ICG, [De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine](#), 16 décembre 2010 ; ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010 ; IRIN, [Birao : Pris au piège par les événements du 6 juin](#), 26 août 2009 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2009 ; AFP, [République centrafricaine : près de 30 morts samedi dans l'attaque armée à Birao](#), 8 juin 2009.

³³⁹ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; [Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad \(S/2009/359\)](#), 14 juillet 2009, par. 14 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 106](#), 27 avril au 4 mai 2009 ; ICG, [De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine](#), 16 décembre 2010.

³⁴⁰ Cette branche dissidente de l'UFDR était commandée par Oumar Sodiam et Yekoua Kette. OCHA/HDPT, [Bulletin 79](#), 29 septembre au 6 octobre 2008 ; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008.

³⁴¹ OCHA/HDPT, [Bulletin 79](#), 29 septembre au 6 octobre 2008 ; FIDH, [Déjà-vu D\(é\)saccords pour la paix au détriment des victimes](#), 4 décembre 2008.

³⁴² [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009, par. 16.

³⁴³ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/64/742-S/2010/181\)](#), 13 avril 2010 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011, par. 64 ; ICG, [De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine](#), 16 décembre 2010.

³⁴⁴ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants](#)

- En novembre 2011, les FACA ont pris pour cible de nombreux civils soupçonnés d'appartenir à la CPJP et au MLCJ, et ont procédé à des arrestations, des détentions arbitraires et des mauvais traitements. Des civils ont été transférés à Bangui par la Garde présidentielle et détenus dans des conditions inhumaines pendant 10 à 20 jours³⁴⁵.

Attaques contre les humanitaires

Pendant cette période, des groupes armés ont pris pour cible les travailleurs humanitaires présents dans le nord-est de la préfecture de la Vakaga, interceptant leurs véhicules et les dévalisant. Il est arrivé que des ONG ne puissent pas accéder à la région en raison de l'instabilité et des combats entre les rebelles et l'armée, privant ainsi les civils d'aide humanitaire³⁴⁶.

- Le 22 novembre 2009, des hommes armés non-identifiés ont enlevé deux travailleurs humanitaires internationaux de l'ONG Triangle génération humanitaire. Ils ont également tenté d'enlever le personnel médical de l'ONG Comité d'aide médicale (CAM). Ils ont pillé les locaux de ces deux organisations et volé trois véhicules, une moto et des ordinateurs³⁴⁷.
- Le 3 mai 2011, l'UFDR a pris pour cible un convoi humanitaire organisé par *International Medical Corps* et s'est emparé du véhicule qui transportait cinq occupants. À la tombée de la nuit, l'UFDR a libéré les passagers à une vingtaine de kilomètres du village le plus proche et a emporté le véhicule, un téléphone satellite et environ 150 000 francs CFA³⁴⁸.
- Le 22 mai 2011, des hommes armés non-identifiés ont pris d'assaut et pillé la base logistique du CICR à Birao et subtilisé un véhicule³⁴⁹.

4. Le Sud-Est et la Vakaga : un terreau fertile pour les incursions de la LRA

Continuellement négligées, mal gouvernées et mal protégées par les gouvernements successifs, les préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou et de la Haute-Kotto, dans l'est de la République centrafricaine, sont particulièrement vulnérables aux incursions de groupes armés nationaux et/ou aux assaillants étrangers. Dans cette région, la population éparsse qui

et les conflits armés (A/64/742-S/2010/181), 13 avril 2010 ; *Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés (A/65/820-S/2011/250)*, 23 avril 2011, par. 64 ; ICG, *De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine*, 16 décembre 2010.

³⁴⁵ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

³⁴⁶ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2008.

³⁴⁷ *Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés (A/65/820-S/2011/250)*, 23 avril 2011 ; OCHA/HDPT, *Bulletin 130*, 16 au 23 novembre 2009 ; Triangle Génération Humanitaire (GH), *Récit d'un enlèvement*, juillet 2010.

³⁴⁸ OCHA/HDPT, *Bulletin 168*, 26 avril-10 mai 2011 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2011.

³⁴⁹ OCHA/HDPT, *Bulletin 169*, 10 au 24 mai 2011 ; Centrafrique Presse, *L'antenne du CICR à Birao attaquée par des hommes armés*, 23 mai 2011.

avait peu, voire aucun contact avec le Gouvernement central de Bangui, a survécu sans véritable intervention ni aide de l'État. C'est dans ce contexte de quasi-absence de l'autorité publique et de prolifération des groupes armés que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) s'infiltra et perpétra d'atroces abus des droits de l'homme dans l'est de la République centrafricaine.

La LRA est un groupe armé originaire du nord de l'Ouganda, qui elle combat les forces gouvernementales ougandaises et commet des violations des droits de l'homme massives et de grande ampleur depuis 1988. Incapable de faire face à une offensive militaire concertée de l'armée ougandaise (ci-après UPDF d'après le nom anglais *Uganda People's Defense Force*), et massivement rejetée par la population civile, la LRA s'est établie au sud du Soudan et au nord-est de la République démocratique du Congo en 2005. La CPI a enquêté sur les chefs de la LRA pour les crimes qu'ils ont commis dans le nord de l'Ouganda. Actuellement, seul un accusé, Dominic Ongwen, est jugé par la CPI. Il est poursuivi pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le nord de l'Ouganda, mais pas pour ceux qu'il aurait perpétré en République centrafricaine³⁵⁰.

La LRA est entrée pour la première fois dans le sud-est de la République centrafricaine en février 2008 et y a mené des attaques. Le groupe armé s'est ainsi introduit dans le pays depuis ses bases situées au sud du Soudan et en République démocratique du Congo. À partir de 2010, les préfectures centrafricaines les plus touchées par les incursions de la LRA ont été celles du Haut-Mbomou, du Mbomou, de la Haute-Kotto et de la Vakaga. Les attaques de la LRA se sont intensifiées à la fin de 2008 et courant 2009 après le bombardement aérien par l'armée ougandaise, en décembre 2008, d'une base de la LRA située dans le Parc national de Garamba en République démocratique du Congo. De nombreux éléments de la LRA et leurs prisonniers ont alors fui notamment vers le sud-est de la République centrafricaine³⁵¹.

En mars 2009, le Gouvernement ougandais est parvenu à un accord avec le Gouvernement centrafricain pour déployer l'UPDF dans le sud-est de la République centrafricaine afin de traquer les éléments armés de la LRA. Il ne semble pourtant pas exister d'accord formel portant la signature des deux Gouvernements autorisant et définissant la mission de l'UPDF. Ce manque d'accord formel a des répercussions en ce qui concerne la responsabilité de l'UPDF en cas de violation des droits de l'homme en République centrafricaine.

Les mois qui suivirent, l'UPDF a lancé, avec un petit contingent des FACA, des opérations destinées à traquer, capturer ou anéantir les éléments armés de la LRA en République centrafricaine. Plusieurs éléments de la LRA ont été tués, dont un commandant du nom d'Okot Odhiambo en août 2009. La présence et les opérations de l'UPDF en République centrafricaine semblent avoir réduit le nombre et la fréquence des attaques de la LRA. En février 2010, sous la pression de l'UPDF, la LRA fut contrainte de s'enfuir plus à l'ouest du pays, loin de ses bases traditionnelles dans la Haut-Mbomou, à la recherche de vivres et de vêtements qu'elle volait à la population locale lors de pillages. Les attaques ont néanmoins perduré et poussé les civils à fuir leurs villages et à trouver refuge près des bases de l'UPDF³⁵². Suite au déplacement de ces populations, les zones entre Mboki et la frontière soudanaise sont devenues quasiment désertes.

³⁵⁰ CPI, [La Chambre préliminaire II de la CPI confirme les charges à l'encontre de Dominic Ongwen et le renvoie en procès](#), 23 mars 2016.

³⁵¹ LRA Crisis Tracker, [L'État de la LRA](#), mars 2016.

³⁵² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2010/295\)](#), 10 juin 2010.

Incapables d'obtenir la protection des forces de sécurité nationale, les habitants des trois préfectures du Mbomou, du Haut-Mbomou et de la Haute-Kotto ont formé des « groupes d'autodéfense » pour contrer les attaques de la LRA. Les combats les opposant à la LRA ont causé de nombreuses pertes humaines dans les deux camps, dont un nombre indéterminé de civils³⁵³.

Au deuxième semestre de 2012, les incursions de la LRA dans l'ouest de la République centrafricaine semblaient avoir diminué. Cette baisse coïncida avec l'émergence de la Séléka dans le Nord-Ouest.

- En décembre 2012, dans le sud-est de la République centrafricaine, la LRA a mené 48 attaques au cours desquelles au moins 24 personnes ont trouvé la mort et 85 autres ont été enlevées. Toutefois, les personnes enlevées à cette époque l'étaient pour de courtes périodes, contrairement aux années précédentes. Cette situation semble liée à la diminution des effectifs de la LRA, qui n'était plus en mesure de retenir un grand nombre de prisonniers³⁵⁴.

Les attaques répétées de la LRA sur des civils en 2012 ont entraîné le déplacement interne de 21 000 personnes et 2 400 réfugiés dans les pays voisins³⁵⁵.

Préfecture du Haut-Mbomou

- En février et mars 2008, des éléments armés de la LRA ont vandalisé, pillé et incendié des centaines d'habitations et de granges, ainsi que deux centres de santé dans la région de Obo. La LRA a également enlevé un grand nombre de femmes et d'enfants qu'elle utilisait comme esclaves sexuelles, porteurs, ouvriers et combattants³⁵⁶.
- De plus, en février et mars 2008, lors d'une attaque dans les secteurs de Bambouti, Gbassigbiri, Ligoua et Obo, la LRA a enlevé une centaine de personnes qu'elle a utilisées pour le transport des biens pillés. Parmi ces personnes, environ 40 adultes ont été libérés mais la LRA a gardé prisonniers environ 40 garçons et 15 filles³⁵⁷.
- Le 6 mars 2008, la LRA a enlevé plusieurs civils, dont une femme, lors de funérailles qui se tenaient dans les environs de Sikotoka, près de Obo. Les éléments de la LRA les ont forcés à transporter des charges lourdes et à marcher de longues distances jusqu'à Nabanga en République démocratique du Congo. Durant sa captivité, la femme a servi d'esclave sexuelle et donna naissance à un bébé avec lequel elle s'échappa en novembre 2012³⁵⁸.

³⁵³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2010/584\)](#),

19 novembre 2010 ; Human Security Baseline Assessment (HSBA), [Lord's Resistance Army](#), novembre 2010.

³⁵⁴ Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2012 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2012.

³⁵⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2012/956\)](#),

21 décembre 2012.

³⁵⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BONUCA \(S/2008/410\)](#),

23 juin 2008.

³⁵⁷ ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2008.

³⁵⁸ Entretien du Projet Mapping, Obo (Haut-Mbomou), 12 août 2016.

- Le 1^{er} mai 2008, la LRA a enlevé une centaine d'enfants près d'Obo³⁵⁹.
- Le 15 mai 2008, la LRA, a attaqué la ville de Obo et enlevé 73 personnes. Vingt-neuf d'entre elles ont été libérées. La majorité des victimes avaient moins de 18 ans³⁶⁰.
- Le 24 juin 2008, des éléments de la LRA ont attaqué la ville de Obo, pillé des biens, tué des résidents et enlevé plus de 100 personnes avant de retourner à leur base en République démocratique du Congo³⁶¹.
- En mai 2009, la LRA a tué au moins 10 civils dans le village de Kouroukou, près de Obo³⁶².
- Le 20 juin 2009, la LRA a attaqué les villages de Ligoua, Kouroukou Gassimbala, Koubou, Gouggbéré, Dindiri, Kanou et Ndigba, près de Obo, et causé le déplacement de plus de 3 000 civils. Nombre d'entre eux se sont réfugiés dans des écoles et des églises tandis que d'autres ont été hébergés par des familles locales. Durant l'attaque, la LRA a endommagé ou détruit des biens appartenant à des résidents et à des commerçants³⁶³.
- Les 21 et 22 juillet 2009, la LRA a de nouveau attaqué ces mêmes villages, tuant au moins 50 civils et causant le déplacement d'environ 4 000 personnes. Le groupe armé a enlevé au moins 13 personnes à Ligoua³⁶⁴.
- En juillet et août 2009, la LRA a attaqué de nombreuses régions dans le sud-est de la République centrafricaine, dont Dindiri, Ligoua et Mboki. Lors de l'attaque d'un camion de l'ONG italienne COOPI, la LRA a tué deux employés et en a blessé deux autres. La LRA a ensuite pillé des magasins d'alimentation et de produits médicaux, enlevé des hommes, des femmes et des enfants et violé des civils³⁶⁵.

³⁵⁹ Usatoday, [Ugandan official says rebels have taken 130 kids](#), 20 mai 2008 ; International Displacement Monitoring Centre (IDMC) et Norwegian Refugee Council (NRC), [DRC: Massive displacement and deteriorating humanitarian conditions](#), 12 août 2009.

³⁶⁰ Enough Project, [On the heels of Kony: The untold Tragedy unfolding in the CAR](#), 24 juin 2010, Institute for War and Peace Reporting, [DRC: War against LRA looms in Congo](#), 24 juin 2008.

³⁶¹ International War and Peace Reporting, [DRC: War against LRA looms in Congo](#), 24 juin 2008 ; International Displacement Monitoring Centre (IDMC) et Norwegian Refugee Council (NRC), [DRC: Massive displacement and deteriorating humanitarian conditions](#), 12 août 2009.

³⁶² ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; COOPI- République centrafricaine, [Rapport d'évaluation de la situation humanitaire dans les sous-préfectures d'Obo et Bambouti Préfecture du Haut Mbomou](#), novembre 2010.

³⁶³ COOPI- République centrafricaine, [Rapport d'évaluation de la situation humanitaire dans les sous-préfectures d'Obo et Bambouti Préfecture du Haut Mbomou](#), novembre 2010 ; IRIN, [LRA – le cauchemar n'est pas terminé](#), 1^{er} octobre 2009.

³⁶⁴ Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010 ; ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées sur l'année 2009 ; SouthWorld, [LRA-nightmare not completed in CAR](#), 2015.

³⁶⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2009/627\)](#), 8 décembre 2009 ; COOPI- République centrafricaine, [Assessment report on the humanitarian situation in the sub-prefectures of Obo and Bambouti Prefecture of Haut-Mbomou](#), novembre 2010. ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2009.

- Le 26 juillet 2009, la LRA a attaqué Maboussou, près de Zémio, et pillé les biens des habitants ainsi que le centre de santé de la ville³⁶⁶.
- Les 3 et 5 août 2009, la LRA a attaqué le village de Goubéré, près de Obo, tuant au moins une personne et en enlevant au moins cinq autres. L'attaque a engendré le déplacement d'au moins 1 000 habitants, dont bon nombre ont trouvé refuge dans des écoles. Une centaine d'entre eux ont été hébergés par des familles de la région³⁶⁷.
- Le 5 août 2009, la LRA a attaqué le village de Ngouli et rassemblé les habitants dans une maison avant d'y mettre le feu. Un nombre indéterminé d'habitants a été brûlé vif³⁶⁸.
- Le 19 août 2009, la LRA a pris d'assaut Ligoua et enlevé un nombre indéterminé de personnes, y compris des enfants. Après les avoir gardé pendant 10 jours, les assaillants ont tué trois commerçants parmi les prisonniers³⁶⁹.
- Le 25 août 2009, la LRA a mené une série d'attaques à Guli, Nguilnguili et Maboussou et enlevé au moins 14 personnes³⁷⁰.
- Le 26 août 2009, la LRA a enlevé six personnes à Djéma³⁷¹.
- Le 26 août 2009, la LRA a enlevé cinq chasseurs à Maboussou et les a forcés à marcher pendant cinq kilomètres. Le lendemain, la LRA a de nouveau attaqué Maboussou. Ses éléments ont tué trois personnes, blessé une autre grièvement, violé une femme et enlevé 14 personnes, dont un garçon de 12 ans³⁷².
- Le 7 septembre 2009, des éléments de la LRA ont tué une femme et son mari à une vingtaine de kilomètres d'Obo alors qu'ils se rendaient à leurs champs. Ils ont abandonné leurs corps sur la route. Le même jour, la LRA a assassiné un ancien maire de Obo, alors qu'il allait à Mboki à moto. La LRA a également volé 30 taureaux à des éleveurs peuls³⁷³.

³⁶⁶ ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP), [République centrafricaine : Le Haut-Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009.

³⁶⁷ ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; OCHA/HDPT, [Bulletin d'information 119](#) 27 juillet-3 août 2009 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2009.

³⁶⁸ Le Confident, [Le Haut-Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2009.

³⁶⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2009/627\)](#), 8 décembre 2009 ; ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010.

³⁷⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2009/627\)](#), 8 décembre 2009 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2009.

³⁷¹ Ibid.

³⁷² Ibid.

³⁷³ Sangonet, [Le cauchemar n'est pas terminé en République centrafricaine](#), 2 octobre 2009 ; Le Confident, [Le Haut-Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009.

- Le 18 novembre 2009, la LRA a attaqué les alentours de Djéma et tué au moins 11 personnes³⁷⁴.

En décembre 2009, 10 850 personnes avaient été déplacées dans la préfecture du Haut-Mbomou et quelques 3 500 réfugiés avaient fui dans le nord de la République démocratique du Congo pour échapper aux attaques de la LRA³⁷⁵.

- Les 20 et 21 mars 2010, la LRA a attaqué Mboki, tué le chef du quartier Mboki 3, blessé un nombre indéterminé de personnes et enlevé au moins six autres³⁷⁶.
- Le 21 avril 2010, la LRA a attaqué Gouete, situé à environ 45 kilomètres de Zémio, tué six personnes, en a enlevé trois autres et a pillé des habitations privées et des commerces³⁷⁷.
- Le 29 avril 2010, des éléments de la LRA ont tué 11 personnes et en ont enlevé 13 autres à Kitessa et Taoitaoi³⁷⁸.
- Entre le 20 mars et le 6 mai 2010, la LRA a lancé 10 attaques dans les environs d'Obo, tuant au moins 36 personnes et incendiant de nombreuses habitations. Environ 10 000 personnes ont fui la région, dont autour de 400 en République démocratique du Congo³⁷⁹.
- Entre le 15 juillet et le 20 novembre 2010, la LRA a attaqué à plusieurs reprises Ngouyo, situé à 85 kilomètres au nord de Zémio, tuant au moins huit personnes et incendiant au moins 35 maisons. La LRA a également enlevé au moins quatre personnes, qui ont été utilisées pour transporter les biens pillés³⁸⁰.

Au cours des derniers mois de l'année 2010, des violations ont également été commises par l'UPDF durant leur présence dans la zone dans le cadre des opérations militaires contre la LRA, comme indiqué ci-dessous. Alors que les opérations de l'UPDF contre la LRA se sont poursuivies, les violations perpétrées par le groupe armé ont continué de fin 2010 jusqu'à 2012, comme rapporté ci-après.

³⁷⁴ [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/64/742-S/2010/181\)](#), 13 avril 2010 ; ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010.

³⁷⁵ ICG, [Relancer le dialogue politique](#), 12 janvier 2010 ; Sangonet, [Témoignages sur les exactions commises par les rebelles Ougandais de la LRA semant terreur et mort dans les populations sans défense à l'Est de République centrafricaine](#), 2010.

³⁷⁶ COOPI- République centrafricaine, [Assessment report on the humanitarian situation in the sub-prefectures of Obo and Bambouti Prefecture of Haut Mbomou](#), novembre 2010 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2010.

³⁷⁷ Enough Project, [On the Heels of Kony, The Untold Tragedy Unfolding in the CAR](#), 24 juin 2010 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2010.

³⁷⁸ Ibid.

³⁷⁹ HCR, [Des bureaux du HCR sur le terrain font état d'une hausse des attaques de la LRA ces quatre derniers mois](#), 14 mai 2010 ; Enough Project, [On the Heels of Kony, The Untold Tragedy Unfolding in the CAR](#), 24 juin 2010.

³⁸⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé \(S/2012/365\)](#), 25 mai 2012 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2010 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), septembre 2010.

- En septembre 2010, un soldat de l'UPDF a abattu un civil à Nzara³⁸¹.
- Le 5 octobre 2010, un soldat de l'UPDF a abattu un jeune homme et blessé son père. La cour martiale de l'UPDF à Obo a condamné le soldat à la peine de mort le 17 août 2011, mais son sort était toujours inconnu au mois de novembre 2016³⁸².
- Le 19 octobre 2010, la LRA a attaqué Guerekindo, enlevé six personnes et détruit ou pillé des propriétés. Elle a forcé un nombre indéterminé de femmes et d'hommes dans les environs de Mboki à transporter les biens pillés avant de les relâcher³⁸³.
- Entre le 21 et le 30 décembre 2010, la LRA a attaqué les régions situées entre Zémio et Mboki, tuant au moins quatre personnes et enlevant 19 autres³⁸⁴.
- Entre janvier et octobre 2011, la LRA a mené de nombreuses attaques à et autour de Zémio, tuant plus de 83 personnes et enlevant plus de 370 autres³⁸⁵.
- Le 7 mai 2011, la LRA a enlevé 15 personnes à Tamboura et les a libérées le jour même après les avoir utilisées pour le transport des biens dérobés³⁸⁶.
- Le 6 juin 2011, la LRA ont abattu le directeur régional de la santé de Mbomou et son chauffeur sur la route reliant Zémio et Rafaï. Ils ont également pillé et incendié le véhicule dans lequel voyageaient les victimes³⁸⁷.
- Entre juin et août 2011, des éléments de la LRA ont enlevé au moins 12 enfants d'élèves près de la rivière Mboko et ne les ont relâchés qu'après le versement d'une rançon par leurs familles. En février 2012, le rapport du Secrétaire général sur la LRA a recensé 536 enlèvements par ce groupe entre juillet 2009 et février 2012 en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud³⁸⁸.

³⁸¹ Uganda Radio Network, [Two Civilians Killed By UPDF in CAR](#), 5 octobre 2010 ; Radio Ndéké Luka, [Peine de mort par pendaison pour le sergent ougandais à Obo](#), 17 août 2011.

³⁸² MINUSCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine*, mai 2016 ; Uganda Radio Network, [Two Civilians Killed by UPDF in CAR](#), 5 octobre 2010.

³⁸³ COOPI- République centrafricaine, [Assessment report on the humanitarian situation in the sub-prefectures of Obo and Bambouti Prefecture of Haut Mbomou](#), novembre 2010 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), septembre 2010.

³⁸⁴ [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2010 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), septembre 2010.

³⁸⁵ Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2011 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2011.

³⁸⁶ Le Confident, [Le Haut Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2011.

³⁸⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé \(S/2012/365\)](#), 25 mai 2012 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2012 ; Africa Info, [Centrafrique : la LRA fait de nouvelles victimes civiles](#), 13 juin 2011 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de l'AFP <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

³⁸⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé \(S/2012/365\)](#), 25 mai 2012 ; Le Confident, [Le Haut Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009.

- Le 9 mars 2012, des éléments de la LRA ont enlevé cinq femmes et un homme à Ngouyo. Le groupe armé a également pillé des biens avant de quitter la région³⁸⁹.
- Au premier semestre de 2012, une vingtaine d'attaques de la LRA ont été recensées dans les régions de Zémio, de Rafai, de Obo et de Bambouti. Elles se sont soldées par six décès et au moins 39 enlèvements de civils³⁹⁰.
- En juillet 2012, la LRA a enlevé et violé des filles peules âgées de 6 à 12 ans³⁹¹.
- À compter de 2013, des éléments de la LRA ont enlevé 36 personnes lors de six attaques dans la région de Zémio. Le groupe armé a également enlevé 13 chasseurs sur la route en direction de Djéma, près de Derbissaka³⁹².

Préfecture du Mbomou

- À la fin octobre 2009, la LRA a attaqué Derbissaka, situé à 120 kilomètres au nord de Rafai, pillé et incendié des granges et des habitations, et enlevé 28 personnes qui ont servi au transport des biens pillés³⁹³.
- Le 9 février 2010, la LRA a pris d'assaut Nzako, tué deux personnes et enlevé une quarantaine d'autres³⁹⁴.
- Le 19 février 2010, la LRA a tué deux personnes, blessé 14 personnes et enlevé une quarantaine d'autres à Rafai³⁹⁵.
- Le 21 mars 2010, la LRA a attaqué Agoumar, tué 10 personnes, blessé cinq autres grièvement et enlevé 40 autres³⁹⁶.
- Entre février et avril 2010, la LRA a mené au moins 12 attaques contre des civils dans la préfecture, causant au moins 23 décès et plus de 60 enlèvements. Par exemple, le 21 mars, la LRA a attaqué Agoumar et tué au moins 14 villageois à coups de machettes et de haches³⁹⁷.

³⁸⁹ HRW, *République centrafricaine : Les attaques de la LRA s'intensifient*, 20 avril 2012 ; *LRA Crisis Tracker*, recherches pour l'année 2012.

³⁹⁰ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2012/374)*, 29 mai 2012.

³⁹¹ *La Voix de paix 2012*, juin à septembre 2012 ; Andreas Mehler, Henning Melber, Klaas van Walraven, *Africa Yearbook Volume 10: Politics, Economy and Society South of the Sahara in 2013*, 2014, p. 214.

³⁹² *Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur*, 14 novembre 2013 ; *LRA Crisis Tracker*, recherches pour les années 2012 et 2013.

³⁹³ Le Confident, *Le Haut Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA*, 21 septembre 2009 ; ICG, *LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse*, 28 avril 2010.

³⁹⁴ ICG, *LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse*, 28 avril 2010 ; Le Confident, *Le Haut Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA*, 21 septembre 2009.

³⁹⁵ Ibid.

³⁹⁶ Ibid.

³⁹⁷ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2010/295)*, 10 juin 2010 ; Enough Project, *On the Heels of Kony The Untold Tragedy Unfolding in the CAR*, 24 juin 2010 ; *LRA Crisis Tracker*, recherches pour les mois de février à avril 2010.

- Le 25 mars 2010, la LRA a pris pour cible Karmadar et Dembia, entraînant ainsi le déplacement de plus de 400 habitants³⁹⁸.
- Les 28 et 29 mars 2010, la LRA a pillé des biens à Guerekindo et enlevé 14 personnes. Ils ont tué sept personnes lors de leur retour à Guerekindo le 3 avril 2010³⁹⁹.
- Les 12 et 13 juin 2010, la LRA a enlevé 16 personnes dans la région de Rafai et tué une mère et son bébé de deux ans⁴⁰⁰.
- Le 3 avril 2010, des éléments de la LRA ont tué cinq personnes et blessé quatre autres alors qu'elles circulaient en camion à Guerekindo. Les assaillants ont pillé et incendié le véhicule⁴⁰¹.
- Le 7 juin 2010, la LRA a tué au moins une personne, enlevé au moins 30 autres et pillé de nombreuses habitations à Fode et Bakouma⁴⁰².
- Début septembre 2012, des éléments de la LRA ont enlevé au moins 55 personnes, 41 à Balifondo et 14 à Zombembari. La moitié d'entre elles étaient des jeunes filles. Les assaillants ont tué au moins deux de ces prisonniers⁴⁰³.

Préfecture de la Haute-Kotto

- Le 10 février 2010, la LRA a attaqué et pillé les bureaux de l'Agence pour la Sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) et la société SAFARI Tour ainsi que quelques 200 habitations dans et autour de la ville de Yalinga. Les assaillants ont également enlevé 45 hommes, femmes et enfants qu'ils ont utilisés pour transporter leur butin. Deux jours plus tard, les éléments de la LRA ont libéré 41 des prisonniers, mais deux hommes et une jeune fille ont disparu⁴⁰⁴.
- Le 26 février 2010, des éléments de la LRA sont revenus à Yalinga pour enlever 25 autres personnes⁴⁰⁵.

³⁹⁸ [Rapport de Mission en République centrafricaine du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. \(A/HRC/16/43/Add.4\)](#), 18 janvier 2011 ; ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; La base de données ACLED cite un article de l'AFP pour cet incident, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

³⁹⁹ ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; Le Confident, [Le Haut Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009.

⁴⁰⁰ HRW, [République centrafricaine/RD Congo : La LRA mène une campagne massive d'enlèvements](#), 11 août 2010.

⁴⁰¹ ICG, [LRA : Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse](#), 28 avril 2010 ; Le Confident, [Le Haut Mbomou asphyxié par les rebelles de la LRA](#), 21 septembre 2009.

⁴⁰² HRW, [République centrafricaine/RD Congo : La LRA mène une campagne massive d'enlèvements](#), 11 août 2010 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2010.

⁴⁰³ Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2012 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches pour l'année 2012.

⁴⁰⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁴⁰⁵ [Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays \(A/HRC/16/43\)](#), 20 décembre 2010 ; Sangonet, [Nouvelle attaque de la LRA en Centrafrique](#), 3 mars 2010.

- Le 2 décembre 2012, les FACA ont tué 28 civils non armés à Sam-Ouandja⁴⁰⁶.

Préfecture de la Vakaga

À partir de septembre 2010, la LRA a commencé à lancer ses premières attaques dans la préfecture de la Vakaga, tuant et enlevant des civils et commettant des pillages dans différents villages de la région. Par exemple :

- Le 5 septembre 2010, la LRA a attaqué la ville de Ouanda-Djallé et tué environ une douzaine de civils, détruit et incendié des centaines d'habitations et enlevé environ 44 civils. Sans abris, des centaines de villageois ont alors fui la région. L'UFDR a mené une contre-offensive pendant laquelle de nombreux de ses éléments sont morts au combat⁴⁰⁷.
- Le 4 octobre 2010, la LRA a pris d'assaut une base de l'UFDR à Tiringoulou près de la ville de Birao. Quatre éléments armés de la LRA et un élément de l'UFDR ont été tués lors de ces combats. Une fille a été enlevée et mariée de force à un élément armé de la LRA. Accompagnée de son enfant, elle a retrouvé sa famille en 2016 avec l'aide du CICR.⁴⁰⁸
- Le 10 octobre 2010, la LRA a attaqué la ville de Birao, où elle a enlevé neuf enfants (huit filles et un garçon), et pillé et détruit le marché principal⁴⁰⁹.
- En septembre 2011, la LRA a attaqué la ville de Birao, malgré la présence de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). La LRA a enlevé une douzaine de filles et cinq garçons⁴¹⁰.

Attaques contre les humanitaires par la LRA

- Le 5 septembre 2010, lors de l'attaque sur la ville d'Ouanda-Djallé, la LRA a enlevé deux travailleurs humanitaires. Elle a également pillé la clinique locale dirigée par *International Medical Corps*⁴¹¹.

⁴⁰⁶ Entretien du Projet Mapping, Birao (Vakaga), septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2012/956\)](#), 21 décembre 2012.

⁴⁰⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad \(S/2010/529\)](#), 14 octobre 2010, par. 45 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 154](#), 2 août au 27 septembre 2010 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), novembre 2010 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

⁴⁰⁸ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), 2010.

⁴⁰⁹ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), 2010 ; AFP, [Enlèvements dans une nouvelle attaque de la LRA à Birao](#), 12 octobre 2010.

⁴¹⁰ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 169](#), 10 au 24 mai 2011.

⁴¹¹ [Rapport du Secrétaire général sur la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad \(S/2010/529\)](#), 14 octobre 2010, par. 45 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011 ; OCHA/HDPT, [Bulletin 154](#), 2 août au 27 septembre 2010 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), novembre 2010 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

- En septembre et octobre 2010, la LRA a enlevé une dizaine de personnes, dont deux employés de l'ONG *Triangle*. L'un a été tué et l'autre a réussi à s'échapper⁴¹².

B. La prise de contrôle du pays par la Séléka

Lors de sa création à la mi-2012, le mouvement de la Séléka était en grande majorité composé de membres originaires du nord-est du pays et d'éléments armés musulmans de l'UFDR, de la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK), de la CPJP-Fondamentale (une faction dissidente de la CPJP), de l'UFR, de l'Alliance pour la renaissance et la refondation (A2R) et du FDPC⁴¹³. Ce « consortium très hétérogène des mécontents du régime »⁴¹⁴ fut rejoint par des combattants du Tchad et du Darfour, des braconniers ainsi que par des Zaraguina et financé notamment par des commerçants de diamants, mécontents du régime de Bozizé après l'opération « fermeture des bureaux d'achat » de 2008 qui avait entraîné la fermeture de plusieurs comptoirs de commerce de diamant. Nombre de membres de la Séléka ne parlaient ni le sango ni le français⁴¹⁵.

La Séléka accusait le gouvernement de ne respecter ni l'Accord de paix de Birao de 2007 avec l'UFDR ni les recommandations du Dialogue politique inclusif de 2008. Elle dénonça notamment son incapacité à mettre en œuvre le programme de DDR pour les groupes armés dans le Nord-Est. Lors de leur marche sur la capitale en décembre 2012, les rebelles devinrent plus exigeants, radicalisèrent leur discours et appelèrent au départ du Président Bozizé.

En décembre 2012, l'UFDR, la principale force au sein de la Séléka, occupa les villes de Ndélé, de Ouadda et de Sam-Ouandja. À partir de ce moment, les forces de la Séléka ont systématiquement pris le contrôle des territoires au fur et à mesure de leur percée du nord-est vers Bangui, s'emparant ainsi des grandes villes sur leur route. Ils coupèrent les lignes électriques et téléphoniques (notamment en détruisant les antennes relais des téléphones cellulaires) afin de mieux contrôler la zone.

Dans les villes sous leur contrôle, les forces de la Séléka ont immédiatement commencé à piller les habitations civiles. Ceux qui tentaient de résister étaient menacés, blessés ou tués. Les éléments de la Séléka ont également tué de nombreux civils tentant de fuir et ont poussé des communautés entières à chercher refuge dans la brousse.

Les combattants de la Séléka ont commis massivement des actes de violence sexuelle et basée sur le genre à l'encontre des femmes et des jeunes filles. De nombreux viols étaient collectifs impliquant jusqu'à 10 éléments Séléka. Le groupe armé a également pris pour cible les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et tous ceux qui tentaient de s'opposer à leurs violations ou qui les dénonçaient. Les forces de la Séléka ont systématiquement occupé les écoles et ont pillé les locaux des organisations humanitaires, les lieux de culte, et

⁴¹² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2010/584\)](#),

19 novembre 2010 ; HSBA, [Lord's Resistance Army](#), novembre 2010.

⁴¹³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013 ; ICG, [Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013.

⁴¹⁴ ICG, [Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013.

⁴¹⁵ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 43.

notamment des églises, ainsi que des établissements publics, notamment hospitaliers⁴¹⁶. Rien que sur les principales routes reliant Kaga-Bandoro, Batangafo et Bossangoa, un décompte effectué à l'époque recensa plus de 1 000 habitations, écoles et églises détruites dans au moins 34 villages⁴¹⁷. En outre, pendant sa marche vers la capitale, dans chaque ville dont elle prit le contrôle, la Séléka a enrôlé de nombreux enfants pour renforcer ses rangs⁴¹⁸.

- Le 10 décembre 2012, les forces de la Séléka ont attaqué Ndélé. Ils ont violé collectivement au moins une jeune fille⁴¹⁹. Les éléments de la Séléka ont pillé la plupart des institutions et bâtiments administratifs, dont les écoles locales (école préfectorale et lycée de Ndélé) et l'hôpital. Ils ont utilisé l'école préfectorale comme base militaire et ont cassé les meubles pour en faire du bois de chauffage⁴²⁰. Une fois leur base installée, ils ont commencé à recruter de nombreux enfants à Ndélé⁴²¹.

Préfecture de la Nana-Gribizi

En décembre 2012, la coalition de la Séléka prit le contrôle d'un grand nombre de villes et villages de la préfecture de la Nana-Gribizi, dont Kaga-Bandoro, avant de se diriger vers Bangui. Ses hommes ont occupé des écoles et pillé des organisations humanitaires et des institutions publiques telles que des hôpitaux. Ils auraient également commis des actes de violences sexuelles et basées sur le genre⁴²².

- De décembre 2012 à janvier 2013, les forces de la Séléka ont occupé des écoles et pillé des hôpitaux à Kaga-Bandoro. Ils ont détruit l'école primaire et enlevé les portes, les meubles, les fenêtres et les tôles métalliques de la toiture avant de quitter les lieux⁴²³.
- De janvier à juin 2013, des éléments de la Séléka ont pillé les entrepôts de nombreuses organisations humanitaires à Kaga-Bandoro⁴²⁴.

⁴¹⁶ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 78.

⁴¹⁷ HRW, [Je peux encore sortir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013.

⁴¹⁸ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 43-44 ; HRW, [Je peux encore sortir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013 ; Times, [We Were Killing Kids](#), 31 mars 2013 ; Mail and Guardian, [SA soldiers shocked over killing child soldiers in CAR](#), 31 mars 2013.

⁴¹⁹ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/67/845*-S/2013/245*\)](#), 15 mai 2013 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

⁴²⁰ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine \(S/2016/133\)](#), 12 février 2016 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 45 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine/BINUCA \(S/2012/956\)](#), 21 décembre 2012 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

⁴²¹ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés \(A/67/845*-S/2013/245*\)](#), 15 mai 2013.

⁴²² CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014.

⁴²³ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014.

⁴²⁴ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013.

- Le 7 mars 2013, des éléments de la Séléka ont torturé et maltraité de nombreux civils à des postes de contrôle et dans divers centres de détention à Kaga-Bandoro. Ils cherchaient à connaître l'emplacement d'armes, d'argent et d'autres biens de valeur dans la région afin d'organiser leur pillage. Seize éléments de la Séléka ont arrêté une femme et l'ont torturée pendant plusieurs heures. Ils l'ont battue avec des armes et frappée à coups de pied dans l'estomac à plusieurs reprises. Ses blessures étaient si graves qu'elle a dû être évacuée dans un hôpital de Bangui où elle séjourna pendant deux mois⁴²⁵.

Préfecture de la Kémo

Les Séléka ont pris d'assaut les principales villes de la préfecture de la Kémo à mesure de leur progression vers Bangui. Ils ont pris le contrôle de Dékoa le 28 décembre 2012 et de Sibut peu après⁴²⁶. De nombreuses exactions ont alors été commises à l'encontre de la population civile, par exemple :

- Entre décembre 2012 et mars 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué et occupé la ville de Sibut et notamment le lycée moderne de Sibut dont ils ont enlevé les fenêtres, les portes et les tôles d'acier avant de quitter les lieux. Ils ont également occupé des écoles primaires et détruit quelques habitations⁴²⁷.
- Le 11 février 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué la population civile de Dékoa. Ils ont tué quatre civils, blessé gravement huit autres personnes et incendié plus de 210 maisons⁴²⁸.

Préfecture de la Ouaka

La coalition de la Séléka est entrée dans Bambari le 23 décembre 2012. Pendant son occupation de la ville et des environs, de nombreuses violations ont été commises contre la population civile.

- Du 23 décembre au 31 décembre 2012, les éléments de la Séléka ont attaqué et pillé des églises et d'autres institutions chrétiennes de Bambari et des villages voisins, dont Grimari et Kouango – notamment la cathédrale et les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Christophe. Ils ont volé les véhicules des prêtres, une dizaine d'ordinateurs et des motos, ainsi que des panneaux solaires. Ils ont également pillé les habitations de villageois et saccagé la pharmacie de Bambari⁴²⁹.

⁴²⁵ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2013

⁴²⁶ Entretien du Projet Mapping, Dékoa, Kémo, août 2016.

⁴²⁷ Entretien du Projet Mapping, Sibut, Kémo, août 2016 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013.

⁴²⁸ Entretien du Projet Mapping, Dékoa, Kémo, août 2016 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; HRW, [Je peux encore sortir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013.

⁴²⁹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014

- Fin 2012, les éléments de la Séléka ont systématiquement pillé les entrepôts des organisations humanitaires de la préfecture de la Ouaka. D'après les informations du PAM, 220 tonnes de denrées alimentaires ont été volées, privant ainsi la population civile de l'aide humanitaire dont elle avait besoin⁴³⁰.
- En 2013, à Grimari, des éléments de la Séléka ont tué au moins 28 civils, torturé un homme qui décéda peu après des suites des mauvais traitements, et violé collectivement au moins 28 femmes et filles, agissant à chaque fois par groupes de quatre ou cinq hommes armés. La population chrétienne de Grimari a trouvé refuge dans la brousse, craignant des représailles et d'autres atrocités. Les éléments de la Séléka ont également volé du bétail appartenant à la population chrétienne de Grimari⁴³¹.
- Le 9 janvier 2013, des éléments de la Séléka ont enlevé, torturé et gravement blessé une journaliste d'une radio communautaire, *Radio Be Oko*, à Bambari. Ciblée par la Séléka pour avoir rapporté les violences commises par ses troupes, elle a été évacuée vers un hôpital de Bangui où elle est décédée des suites de ses blessures le 22 juin 2014⁴³².
- Le 2 février 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué la population civile de Bambari. Ils ont enlevé et torturé pendant cinq jours un défenseur des droits de l'homme, qui a réussi à s'échapper quelques jours plus tard. Les forces de la Séléka l'avaient pris pour cible parce qu'il avait apporté de l'aide à la population attaquée par le groupe armé⁴³³.
- Le 3 février 2013, des éléments de la Séléka ont investi Bambari et les villages voisins, dont Liwa, et tué 20 civils. Ils ont également pillé leurs habitations et fouetté le chef du village pour qu'il révèle l'endroit où les villageois cachaient leurs biens⁴³⁴.
- Le 15 février 2013 à Bambari, six éléments de la Séléka ont violé une femme à tour de rôle pendant trois heures⁴³⁵.

⁴³⁰ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2012.

⁴³¹ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014

⁴³² Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2013 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2014. RFI, *République centrafricaine : mort d'une journaliste blessée à Bambari*, 23 juin 2014 ; La base de données ACLED cite un article de Xinhua News pour cet incident, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁴³³ CPI, *Deuxième situation en République centrafricaine*, 24 septembre 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014

⁴³⁴ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016. La base de données ACLED cite un communiqué de presse du HCR pour cet incident, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁴³⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016. La base de données ACLED un rapport de la FIDH pour cet incident, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

Préfecture de la Basse-Kotto

- Début janvier 2013, la Séléka a envahi le village de Satéma peu après le départ des FACA de la région. Ses éléments ont enlevé et blessé une femme et pillé les habitations de nombreux villageois, ainsi que des institutions publiques et de l'Église catholique⁴³⁶.
- Fin janvier 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué la mission catholique d'Alindao et pillé les résidences des prêtres. Ils leur ont dérobé des véhicules et de l'argent et les ont roués de coups⁴³⁷.
- Fin janvier 2013, et par la suite aux environs du 7 février 2013, la Séléka a pris d'assaut la ville de Mobaye. Ses éléments ont tué au moins cinq civils, violé systématiquement en bandes de nombreuses femmes, y compris des femmes enceintes, et filles, torturé et enlevé des civils, détruit et pillé de nombreuses habitations. Deux jeunes filles âgées de 11 et 12 ans ont été violées devant chez elles par 10 éléments Séléka. Ils ont également saccagé l'église catholique de Mobaye, volé les soutanes des prêtres et bu le vin de messe. Ils ont pillé l'hôpital, la pharmacie, le poste de police, la gendarmerie, le tribunal de la ville, les organisations humanitaires, dont la Croix-Rouge, ainsi que les résidences principales du médecin, du préfet et du sous-préfet. Les éléments de la Séléka ont ensuite attaqué la mission catholique en représailles aux signalements par les prêtres des atrocités commises par le groupe armé dans la région. Suite à ces attaques, la population civile chrétienne, estimée à 18 000 personnes, a franchi le fleuve Oubangui pour fuir massivement en République démocratique du Congo⁴³⁸.
- Le 7 février 2013, la Séléka a attaqué la ville de Mobaye et enrôlé des enfants à Mobaye et dans les villages voisins, dont Sango et Mbougou. Ses éléments ont également recruté des filles. Après avoir été intégrées dans le groupe armé, de nombreuses filles et femmes ont été mariées de force à des hommes de la Séléka et violées⁴³⁹.
- En janvier et février 2013, des éléments de la Séléka ont édifié de nombreuses barricades dans les environs de Mobaye pour taxer illégalement les civils⁴⁴⁰.
- De janvier à mars 2013, des Séléka ont violé collectivement au moins 12 femmes et jeunes filles dans le village de Satéma⁴⁴¹.

⁴³⁶ Enquêtes conjointes BINUCA-MONUSCO sur les droits de l'homme, *Notes d'entretiens en RDC – rapport confidentiel et interne*, mai-juin 2013.

⁴³⁷ Ibid.

⁴³⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; Enquêtes conjointes BINUCA-MONUSCO sur les droits de l'homme, *Notes d'entretiens en RDC – rapport confidentiel et interne*, mai-juin 2013 ; CPI, [deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; JournaldeBangui.com, [Centrafrique : Séléka contrôle la ville de Mobaye](#), 8 février 2013.

⁴³⁹ Enquêtes conjointes BINUCA-MONUSCO sur les droits de l'homme, *Notes d'entretiens en RDC – rapport confidentiel et interne*, mai-juin 2013.

⁴⁴⁰ Ibid.

⁴⁴¹ Ibid.

- Le 28 février 2013, la Séléka a de nouveau attaqué le village de Satéma. Ses éléments ont pillé l'hôpital (emportant des médicaments et des archives), ainsi que la gendarmerie, dont ils ont détruit toutes les archives. La population a franchi le fleuve de l'Oubangui pour fuir en République démocratique du Congo. Plusieurs enfants se sont noyés pendant la traversée⁴⁴².
- En mars 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué le village de Zamba, violé et frappé une femme et pillé de nombreuses habitations⁴⁴³.

Les attaques des Séléka dans cette région ont occasionné des importants déplacements de population vers la République démocratique du Congo.

Préfecture de l'Ombella-M'Poko

- Le 13 mars 2013, des éléments de la Séléka ont ligoté et battu à mort au moins une personne dans le village de Vangué, près de Damara. Ils ont en outre maltraité et torturé de nombreux autres civils⁴⁴⁴.
- Les 22 et 23 mars 2013, la Séléka a utilisé des enfants au combat et comme boucliers humains durant la bataille de Damara contre les soldats sud-africains. Le Gouvernement sud-africain avait envoyé des troupes en République centrafricaine dans le cadre d'un accord bilatéral avec le gouvernement de Bozizé. Ces troupes avaient été déployées à Damara, dernière ville stratégique avant Bangui, afin de sécuriser la capitale. Pendant la bataille, les éléments de la Séléka ont tué 13 soldats sud-africains.⁴⁴⁵

⁴⁴² Ibid.

⁴⁴³ Ibid.

⁴⁴⁴ Entretien du Projet Mapping, Damara, 29 septembre 2016 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 38.

⁴⁴⁵ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 43-44 ; HRW, [Je peux encore sortir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013 ; Times, [We Were Killing Kids](#), 31 mars 2013 ; AFP, [République centrafricaine : des soldats sud-africains choqués d'avoir tué des enfants-soldats](#), 31 mars 2013.

CHAPITRE IV - 24 MARS 2013 – 31 DÉCEMBRE 2015 : UNE NOUVELLE SPIRALE DE VIOLENCE

L'arrivée violente au pouvoir de la Séléka a plongé la République centrafricaine dans une nouvelle crise sécuritaire, politique, humanitaire et des droits de l'homme. La population civile paya le plus lourd tribut, victimes de violations à grande échelle, dont des exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures, violences sexuelles et basées sur le genre et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, arrestations arbitraires, détentions illégales, destructions d'habitations et de biens, et pillages. La Séléka a également recruté des milliers d'enfants dans ses rangs⁴⁴⁶. Après la chute de Bangui, des centaines de corps non-identifiés ont été retrouvés dans différents quartiers de la capitale.

Après le départ du pays de François Bozizé, Michel Djotodia, haut dirigeant de la Séléka, s'autoproclama Président le 24 mars 2013 et reconduit Nicolas Tiangaye au poste de Premier Ministre. La Constitution fut suspendue et l'Assemblée nationale, la Cour constitutionnelle et le Gouvernement d'union nationale dissouts. Un Conseil national de transition, comprenant 135 membres, fut institué, en tant que nouveau corps législatif.

Le 25 mars 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Union africaine ont condamné la prise de pouvoir inconstitutionnelle par la Séléka. L'Union africaine a suspendu la République centrafricaine de l'organisation et annoncé des sanctions ciblées visant sept hauts dirigeants de la Séléka : Michel Djotodia, Mohamed Moussa Dhaffane, Christophe Gazam Betty, Amalas Amias Aroune, André Ruingi Le Gaillard, Noureddine Adam et Éric Massi⁴⁴⁷.

De nombreux partis de l'opposition et des organisations de la société civile ont contesté la légitimité du Conseil national de transition, en raison du manque de transparence dans sa mise en place et son manque de représentativité politique⁴⁴⁸. Le 13 juin 2013, un nouveau Gouvernement d'union nationale fut mis en place, composé de 34 membres. Il comprenait neuf ministres issus de la Séléka, huit de l'ancienne opposition au Président renversé, François Bozizé, et un proche de ce dernier. Les 16 portefeuilles restants ont été attribués à des représentants de la société civile et à des petits partis politiques. Michel Djotodia a assumé le poste de Ministre de la défense et de Président du Conseil national de transition (le parlement provisoire). Le 18 août 2013, il fut officiellement investi à la fonction de chef d'État⁴⁴⁹.

Le nouveau régime s'est caractérisé par un effondrement complet de l'ordre public et par des violations massives des droits de l'homme, au point que, le 15 mai 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la République centrafricaine, Margaret Aderinsola Vogt, déclara au Conseil de sécurité que le pays avait sombré dans

⁴⁴⁶ En novembre 2013, il restait encore 3 500 enfants dans les rangs de l'ex-Séléka, Voir [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/677\)](#), 15 novembre 2013, par. 10.

⁴⁴⁷ CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014, par. 23.

⁴⁴⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 13.

⁴⁴⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 6 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 10.

« l'anarchie »⁴⁵⁰. Les efforts déployés, les mois suivants, pour cantonner et désarmer les combattants de la Séléka en maraude sont restés vains et l'insécurité a continué à régner dans le pays. Des tensions ont commencé à surgir entre les différentes factions Séléka, donnant lieu parfois à des affrontements violents⁴⁵¹.

L'effondrement de l'ordre public a également engendré une augmentation des activités criminelles transfrontalières, du trafic d'armes légères, de l'exploitation minière illégale, de la contrebande de minerais précieux et du braconnage. Parallèlement, la LRA a étendu son emprise à de nouvelles régions dans la préfecture du Haut-Mbomou⁴⁵².

À partir de juin 2013, les partisans de Bozizé et d'autres opposants à la Séléka ont commencé à se rencontrer en dehors de la République centrafricaine pour planifier le renversement du régime de Djotodia. Ce groupe comprenait des responsables politiques et d'anciens membres des forces de sécurité. L'ancien Président François Bozizé aurait assisté à au moins deux réunions et se serait rendu dans d'autres pays africains à la recherche de soutiens⁴⁵³. Ces réunions ont abouti à la formation de groupes d'autodéfense semi-autonomes, bientôt appelées « anti-Balaka » – « anti-machette » – en langue Sango.

Sous la pression internationale, qui l'exhortait à mettre un terme aux nombreuses violations commises par la Séléka, Michel Djotodia tenta de réformer les forces de sécurité, mais ces mesures étaient trop timorées pour avoir un impact notable sur la conduite des combattants ou sur leur bilan – de plus en plus dramatique – en matière de droits de l'homme⁴⁵⁴. Le 13 septembre 2013, Michel Djotodia a décidé de dissoudre la Séléka, acte symbolique puisque la Séléka a continué d'exister⁴⁵⁵. À partir de cette date, le terme ex-Séléka a été utilisé pour décrire les anciens éléments de la Séléka, ce qui est aussi le cas dans ce rapport.

En septembre 2013, les anti-Balaka ont lancé des offensives dans les régions occidentale et centrale du pays dans le but de chasser la Séléka. Les attaques ont rapidement pris une tournure sectaire, les anti-Balaka visant les musulmans et tous ceux liés ou perçus comme entretenant un lien avec la Séléka. La Séléka a continué quant à elle de prendre pour cible principalement les non-musulmans⁴⁵⁶. Les tentatives de médiation et les appels lancés par des chefs religieux n'ont eu que peu ou, dans la plupart des cas, pas d'impact sur le conflit⁴⁵⁷.

Le 10 octobre 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2121, renforçant et étendant le mandat du BINUCA. À cette période, plus de 100 000 déplacés non-musulmans avaient trouvé refuge aux abords de l'aéroport international de Bangui, environ

⁴⁵⁰ Voir l'allocution au Conseil de sécurité des Nations Unies du SRSG pour la République centrafricaine, [CAR descends into 'State of Anarchy', SRSG tells Security Council, urging sanctions against 'Architects' of Violations](#), 15 mai 2013.

⁴⁵¹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 34 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/470\)](#), 5 août 2013, par. 3.

⁴⁵² [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 13-14.

⁴⁵³ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 280-292.

⁴⁵⁴ CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014, par. 14 ; ICG, [Centrafrique : L'intervention de la dernière chance](#), 2 décembre 2013.

⁴⁵⁵ Ibid.

⁴⁵⁶ CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014, par. 12-13.

⁴⁵⁷ ICG, [Centrafrique : L'intervention de la dernière chance](#), 2 décembre 2013.

1,5 million de civils – soit un tiers de la population du pays – avaient été chassés de leur foyer alors que des centaines de personnes avaient été tuées.

Le 5 décembre 2013, désireux d'endiguer la crise humanitaire et des droits de l'homme, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2127 autorisant l'élargissement et le renforcement du mandat de la MICOPAX et sa transformation en une force dirigée par l'Union africaine, la MISCA. La MISCA a été soutenue par un corps expéditionnaire français, l'« Opération Sangaris », qui avait pour mandat de rétablir l'ordre public et de protéger la population civile. La MISCA n'ayant pu mener entièrement sa mission, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé moins d'une année plus tard, le 10 avril 2014, de la remplacer par la MINUSCA⁴⁵⁸, qui fut mise en place en septembre 2014. Par une autre résolution, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé une commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les violations et les abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrés par toutes les parties au conflit depuis le 1^{er} janvier 2013⁴⁵⁹.

Le 5 décembre 2013, les anti-Balaka ont lancé deux attaques simultanées sur Bossangoa et Bangui. Dans la capitale, les éléments ex-Séléka ont riposté et fini par contraindre les assaillants à battre en retraite après des échanges de tirs prolongés. Les jours suivants, les fouilles à domiciles et les exécutions se sont généralisées dans plusieurs quartiers de Bangui⁴⁶⁰. Les musulmans ont ciblé les chrétiens et les chrétiens, les musulmans, tandis que le pays semblait dans le chaos⁴⁶¹. Globalement, on a estimé qu'à Bangui un millier de personnes auraient été tuées et 214 000 déplacées entre le 5 et le 6 décembre 2013⁴⁶². Dans ce contexte, des violences sexuelles et basées sur le genre furent commises à grande échelle⁴⁶³.

En décembre 2013, dans une tentative d'endiguer les violences, la Force Sangaris et la MISCA se sont efforcées de cantonner et de désarmer les combattants dans les rues de Bangui, en particulier les ex-Séléka. Profitant du désarmement des ex-Séléka, les éléments anti-Balaka ont continué à s'en prendre tant aux ex-Séléka qu'aux membres de la communauté civile musulmane. Nombre de musulmans ont été déplacés ou ont fui vers les pays voisins, notamment au Tchad et au Cameroun. Des attaques et des ripostes similaires par les deux groupes armés se sont répandues dans tout le pays⁴⁶⁴.

Sous la pression des attaques des anti-Balaka et au terme d'un sommet des dirigeants

⁴⁵⁸ T. Carayannis et L. Lombard, *Making Sense of the Central Africa Republic*, 15 août 2015, p. 43-46

⁴⁵⁹ [Résolution 2127 du Conseil de sécurité des Nations Unies \(2013\)](#), 5 décembre 2013.

⁴⁶⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 2-3.

⁴⁶¹ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 3-7 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 303.

⁴⁶² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 2 ; [Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine](#), 14 janvier 2014, p. 3 ; Amnesty International a estimé que la Séléka seule a tué près d'un millier d'hommes non-musulmans au cours des deux journées qui ont suivi l'attaque des anti-Balaka à Bangui le 5 décembre : AI, [« Aucun de nous n'est en sécurité » : Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine](#), 19 décembre 2013.

⁴⁶³ Centre régional d'informations des Nations Unies pour l'Europe occidentale (UNRIC), [CAR: Number of sexual violence cases astronomical](#), 20 janvier 2014 ; IRIN, [Une aide limitée pour les victimes de viol en République centrafricaine](#), 15 juillet 2014.

⁴⁶⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 4 ; CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014, par. 15.

d'Afrique centrale tenu dans la capitale tchadienne, Ndjamena, Michel Djotodia démissionna le 10 janvier 2014. Le 20 janvier 2014, le Conseil national de transition choisit Catherine Samba-Panza pour lui succéder à la présidence de la transition. Son gouvernement était chargé de stabiliser le pays et d'organiser des élections⁴⁶⁵.

Après le changement de gouvernement, la majeure partie des 7 000 éléments ex-Séléka qui, depuis décembre 2013, s'étaient regroupés dans des sites de cantonnement à Bangui ont quitté ces sites, se retirant vers le nord. A mesure que les éléments ex-Séléka se retiraient, les anti-Balaka ont commis de plus en plus d'attaques et de violations des droits de l'homme, à Bangui et dans l'ouest du pays, à l'encontre des membres de la communauté musulmane ou d'autres personnes soupçonnées d'être des partisans des ex-Séléka. Les anti-Balaka ont perpétrés des exécutions et assassinats ciblés de civils non-armés, des lynchages en public et, parfois, des mutilations de corps de victimes, des violences sexuelles, des pillages et des destructions de biens.

Au fur et à mesure que la violence se propageait, de plus en plus de civils se sont impliqués dans les attaques contre les musulmans et la violence collective a atteint des niveaux sans précédent⁴⁶⁶. Des individus se réclamant des anti-Balaka ont parlé publiquement « d'opérations de nettoyage » et des chefs anti-Balaka ont tenu parfois des discours d'incitation à la haine et à la violence envers les musulmans et d'autres groupes perçus comme ennemis à la télévision et à la radio⁴⁶⁷.

Entre décembre 2013 et mars 2014, les anti-Balaka ont attaqué des civils dans les villages d'où les ex-Séléka s'étaient retirés dans le sud et l'ouest de la République centrafricaine. Ils ont chassé et exécuté des membres de la population musulmane, y compris ceux qui fuyaient. Parfois, ils s'en sont pris exclusivement aux hommes, dont des mineurs. Durant cette période, des centaines de musulmans ont perdu la vie et des centaines de milliers ont été déplacés de force⁴⁶⁸. L'impact de ces vagues de violence sur les enfants, qui représentaient 50 pour cent des déplacés, a été dramatique⁴⁶⁹. Ils ont été aspirés dans cette spirale de violence et de représailles, victimes de graves violations des droits de l'homme, notamment sous la forme de violences sexuelles et basées sur le genre, en particulier à l'égard des filles. En décembre 2013, on estimait à 6 000 le nombre d'enfants enrôlés dans des groupes armés en République centrafricaine⁴⁷⁰.

La plupart des anciens membres des forces de sécurité étant en fuite ou ayant rejoint des groupes armés, le Gouvernement de transition n'exerçait plus aucun contrôle sur le pays. L'État était absent de la majeure partie du pays - à l'exception de Bangui. D'une manière générale, la République centrafricaine s'est divisée en deux : le Sud et l'Ouest étant pour l'essentiel aux mains des anti-Balaka, tandis que le Nord et l'Est sont restés occupés par les éléments ex-Séléka⁴⁷¹.

⁴⁶⁵ T. Carayannis et L. Lombard, *Making Sense of the Central African Republic*, 15 août 2015, p. 43-46.

⁴⁶⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 4.

⁴⁶⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 8 ; CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014, par. 15.

⁴⁶⁸ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 294.

⁴⁶⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 42.

⁴⁷⁰ Ibid.

⁴⁷¹ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 24.

Face à la détérioration de la situation sécuritaire, les pays étrangers ont organisé l'évacuation de leurs ressortissants. Plusieurs milliers de musulmans, y compris des centrafricains, ont été évacués chaque semaine par avion, taxi et camion. Un grand nombre de personnes évacuées n'avaient jamais vécu en dehors de la République centrafricaine. L'Armée nationale tchadienne a ouvert un site de transit à Bangui, tandis que des unités de l'armée tchadienne lourdement armées ont escorté des convois de musulmans faisant route de Bangui et de l'ouest en direction du Tchad. Certains convois ont été attaqués par des anti-Balaka et/ou leurs sympathisants, avec pour conséquence des morts et des blessés. À certaines occasions, des troupes tchadiennes ont fait un usage disproportionné de la force létale et tué des civils non-armés suspectés de vouloir attaquer les convois.

En décembre 2013, quelque 235 067 personnes avaient trouvé refuge dans les pays voisins. Le nombre de déplacés internes est passé de 602 000 en décembre 2013 à 825 000 en janvier 2014. En novembre 2014, le nombre de réfugiés s'élevait à 423 296, dont la plupart au Cameroun et au Tchad, et d'autres en République du Congo et en République démocratique du Congo⁴⁷². Face à cette situation les acteurs humanitaires ont été confrontés au dilemme de soit encourager les résidents centrafricains à rester dans leur communauté - où leurs vies étaient en danger - ou les aider à fuir et, ce faisant, contribuer au nettoyage ethnique souhaité par les anti-Balaka⁴⁷³.

En avril 2014, les acteurs humanitaires ont facilité la réinstallation de 1 352 déplacés internes, musulmans pour la plupart, de Bangui à Bambari, Kabo et Moyenne-Sido dans le nord du pays. Bien qu'escortés par des forces internationales, les convois ont été fréquemment attaqués et des personnes ont été tuées⁴⁷⁴. En août 2014, la majorité de la population musulmane du pays était déplacée ou avait fui la République centrafricaine. Des dizaines de milliers de personnes étaient piégées dans des enclaves situées dans les régions occidentales et centrales du pays, attaquées à maintes reprises par les anti-Balaka. En raison du risque d'attaques mortelles des anti-Balaka si elles quittaient les enclaves, ces communautés ont souvent été privées d'accès à la nourriture, à l'eau, au système de santé et aux biens de première nécessité⁴⁷⁵.

Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que la MISCA et les soldats de maintien de la paix français de Sangaris ont soutenu les évacuations organisées fin 2013 et début 2014, aidant des milliers de musulmans à trouver refuge, y compris au Cameroun. Le 27 avril 2014, des organismes des Nations Unies ont participé à l'évacuation de 1 300 musulmans du quartier PK 12 à Bangui, sous la protection des soldats de maintien de la paix de l'Union africaine. A mi-chemin, durant le voyage de trois jours vers le nord du pays, des éléments anti-Balaka ont attaqué le convoi, tué deux musulmans et fait plusieurs blessés⁴⁷⁶. Les autorités de la République centrafricaine ont réagi vivement à cet incident, soulignant ne pas avoir approuvé l'évacuation. A partir de ce moment, les autorités centrafricaines se sont opposées à toute évacuation de citoyens centrafricains vers les pays

⁴⁷² [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 438.

⁴⁷³ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 12-13.

⁴⁷⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014, par. 7.

⁴⁷⁵ Ibid, par. 3.

⁴⁷⁶ HRW, [Les musulmans sont pris au piège dans des enclaves](#), 22 décembre 2014.

limitrophes sous l'égide d'organisations internationales, faisant valoir qu'elles ne voulaient plus de départ de musulmans du pays de peur d'être perçues comme favorisant une opération de nettoyage ethnique⁴⁷⁷. Par la suite, dans certains cas comme à Yaloké, les soldats du maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine ont empêché par la force des musulmans de fuir leurs enclaves⁴⁷⁸. Le 1^{er} avril 2015, le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que les actions des autorités pour empêcher les relocalisations constituaient des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, des principes juridiquement contraignants relatifs au déplacement interne et du droit centrafricain⁴⁷⁹.

Bien que dans les mois qui ont suivi, la situation dans certains quartiers de Bangui s'est améliorée, les communautés musulmanes qui n'avaient pas fui, sont cependant restées largement confinées dans des enclaves, essentiellement dans le quartier PK5, un quartier a toujours été habité par des musulmans. Encerclés par des éléments anti-Balaka, ceux-ci ont été régulièrement attaqués par les anti-Balaka à l'arme à feu et à la grenade. Les anti-Balaka ont également bloqué tout accès aux denrées alimentaires et aux fournitures médicales.

Dans le reste du pays, la situation sécuritaire générale est restée très précaire. Les violations graves, répandues et systématiques du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international se sont poursuivies sans répit et à grande échelle, dans un climat d'impunité totale. Ces violations comprenaient des déplacements forcés de populations civiles, des violations du droit à la vie, à la liberté de circulation, à la sécurité et à l'intégrité physique, des traitements cruels, inhumains et dégradants, le recrutement et l'utilisation d'enfants comme combattants, des attaques visant des établissements scolaires et hospitaliers, des enlèvements et le refus d'accès à l'aide humanitaire, ainsi que la destruction de biens. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine a établi que 3 003 civils avaient été tués par diverses factions entre décembre 2013 et octobre 2014⁴⁸⁰.

Tous les belligérants ont commis des violences sexuelles et basées sur le genre à l'encontre de femmes et de filles, voire d'hommes et de garçons, qu'il s'agisse de viols, de viols collectifs, de mariages forcés ou d'esclavage sexuel. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a recensé, parmi les victimes d'agressions sexuelles commises entre décembre 2013 et juillet 2014, 651 femmes, 107 filles de moins de 16 ans, cinq hommes et quatre garçons⁴⁸¹. En outre, des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie – essentiellement des femmes et des filles – ont été exécutées ou victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, en toute impunité⁴⁸².

⁴⁷⁷ HRW questionne la position des autorités dans son rapport [Les musulmans sont pris au piège dans des enclaves](#), 22 décembre 2014.

⁴⁷⁸ HRW, [Les musulmans sont pris au piège dans des enclaves](#), 22 décembre 2014 ; HRW, [Pris au piège dans la zone de conflit](#), 20 janvier 2015 ; AIDSPC, [Les Peulh Mbororo de Centrafrique - une communauté qui souffre](#), juin 2015.

⁴⁷⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/227\)](#), 1 avril 2015, par. 13.

⁴⁸⁰ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762\)](#), 29 octobre 2014, par. 203.

⁴⁸¹ Ibid, par. 211.

⁴⁸² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014, par. 2-4 et 17 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014, par. 2 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/227\)](#), 1^{er} avril 2015, par. 40.

Soucieuses de trouver un consensus national pour endiguer la violence, les autorités gouvernementales, soutenues par la communauté internationale, ont organisé le Forum national de Bangui sur la réconciliation nationale, qui s'est tenu du 4 au 11 mai 2015. L'événement a rassemblé environ 600 représentants de la sphère politique et d'organisations de la société civile, dont environ 120 femmes. Parmi les thèmes abordés figuraient ceux de la paix et la sécurité, la gouvernance, la justice et la réconciliation, de même que le développement social et économique. À l'approche de la clôture des travaux du Forum de Bangui, le 10 mai, neuf groupes armés ont signé un accord portant sur les principes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement (DDRR) des combattants⁴⁸³.

Le Forum de Bangui n'a toutefois pas réussi à réinstaurer la paix. Au contraire, les mois de septembre et d'octobre 2015 ont été le théâtre de regains de violence – en particulier à Bangui et à Bambari. Le meurtre d'un musulman le 26 septembre a donné lieu à des affrontements intercommunautaires entre des éléments des groupes armés anti-Balaka et ex-Séléka⁴⁸⁴. En dépit de cette nouvelle flambée de violence, un referendum constitutionnel a été organisé le 13 décembre, tandis que des élections législatives et présidentielles se sont tenues en décembre 2015, ainsi qu'en février et en mars 2016⁴⁸⁵.

A. Dix mois de pouvoir et de violence par la Séléka

1. Bangui

Durant les semaines et les mois qui ont suivi le coup d'État du 24 mars 2013, les éléments de la Séléka se sont rendus responsables de violations massives, brutales et généralisées des droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des violences sexuelles et basées sur le genre et des actes de torture. La Croix-Rouge centrafricaine a rapporté que 119 personnes au moins avaient été exécutées et qu'au moins 835 autres avaient été blessées – au total 403 blessés par balles ont été admis dans un hôpital de Bangui. Le nombre de morts recensé par la Croix-Rouge est cependant en-deçà du nombre d'exécutions réellement perpétrées pendant cette période. En effet, dans un grand nombre de cas, il est probable que les familles ont inhumé leurs proches dans l'intimité sans en informer les autorités ni les agences humanitaires⁴⁸⁶.

Les membres des forces de sécurité – FACA, gendarmes et policiers – ont été particulièrement

⁴⁸³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015, par. 1-3.

⁴⁸⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/918\)](#), 30 novembre 2015.

⁴⁸⁵ RFI a créé un site web proposant des images et des émissions recensant les événements politiques clés et les violations des droits de l'homme commises de décembre 2012 jusqu'à la tenue du Forum de Bangui. Voir RFI, [Centrafrique: Sortir de l'Abîme](#). Amnesty International a également publié un vidéo-récit richement documenté, émaillé de photos, d'analyses et de documentaires audio et vidéo. Voir AI, [République centrafricaine : Les ravages de la haine](#).

⁴⁸⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 39 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 par. 13-14 ; HRW, [Je peux encore sentir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013.

ciblés, à l’instar d’anciens dignitaires et partisans du régime de Bozizé⁴⁸⁷. À Bangui, à l’arrivée de la Séléka, la plupart des membres de l’ancien gouvernement ont trouvé refuge à la base de la MICOPAX.

Les éléments de la Séléka ont commis d’innombrables violences sexuelles et violences fondées sur le genre – y compris des viols collectifs – dans le cadre de ce qui apparaît désormais comme un *modus operandi* répandu⁴⁸⁸. Des rapports ont révélé qu’au moins 140 viols ont été commis par des éléments de la Séléka entre janvier et juin 2013, tandis que les partenaires de l’UNICEF ont recensé 300 cas de viol et d’agression sexuelle entre novembre et décembre 2013, sans distinction au niveau des auteurs⁴⁸⁹. Ces chiffres ne représentent vraisemblablement qu’une fraction de la réalité : il y a en effet lieu de penser que la peur des représailles et/ou de la stigmatisation a empêché de nombreuses victimes de déposer plainte. D’après les informations reçues par la Commission internationale d’enquête, la majorité des violences sexuelles ont été commises en mars, avril, août et décembre 2013, coïncidant avec des pics de violence au cours de ces mois⁴⁹⁰.

La Séléka a arrêté arbitrairement, placé en détention illégale et torturé – parfois jusqu’à ce que mort s’ensuive – des personnes qu’elle considérait comme suspectes. Ces mauvais traitements ont été infligés en grande partie au centre de détention des services de sécurité du Comité extraordinaire de défense des acquis démocratiques (CEDAD), dans les locaux de la SRI et de l’OCRB et au Camp de Roux. Les victimes ont été détenues dans des conditions déplorable, contraintes de rester, parfois menottées, debout ou assises dans la même position pendant des périodes prolongées. Les cellules étaient surpeuplées et les détenus ne recevaient que de maigres rations d’eau et de nourriture⁴⁹¹. De nombreuses personnes ont été arrêtées en raison de leur lien supposé avec la famille Bozizé ou sur des suspicions d’insurrection à l’encontre du régime de Michel Djotodia. La Séléka a également torturé des civils pour leur extorquer de l’argent.

Dans un schéma déjà connu dans les régions contrôlées par la rébellion depuis décembre 2012, la Séléka a mené des pillages organisés et généralisés de centaines de maisons, boutiques, bureaux, entreprises, infrastructures médicales et entrepôts d’aide humanitaire, ainsi que des braquages de voitures et des vols à main armée. Les non-musulmans ont été souvent la cible systématique de ces pillages, particulièrement dans les quartiers de la capitale, tels que Boy-Rabe, Rafaïor et Fouh, où résidaient les anciens dignitaires du régime

⁴⁸⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 38 ; 2013 ; BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l’homme*, 7 mai 2013 ; HRW, [Je peux encore sentir l’odeur des morts](#), 18 septembre 2013.

⁴⁸⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013 ; HRW, [Je peux encore sentir l’odeur des morts](#), 18 septembre 2013 ; AI, [République centrafricaine: La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; FIDH, [République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka](#), 23 septembre 2013.

⁴⁸⁹ [Situation des droits de l’homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 40 et 65 ; IRIN, [Une aide limitée pour les victimes de viol en République centrafricaine](#), 16 juillet 2014.

⁴⁹⁰ [La Commission d’enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 464-473.

⁴⁹¹ [Situation des droits de l’homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; [La Commission d’enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 239-240 et 264-266 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; RJDH-République centrafricaine, [Bangui : Un sous-officier des FACA torturé et arrêté par des éléments de la Séléka](#), 15 mai 2013.

de Bozizé. Les musulmans en revanche ont été généralement épargnés ou protégés des pillages. La situation a exacerbé le ressentiment antimusulman dans les communautés chrétiennes et contribué à enflammer les tensions religieuses⁴⁹².

Selon un dispositif établi, les éléments de la Séléka investissaient massivement un quartier donné à bord de nombreux véhicules, parfois au prétexte fallacieux de mener des opérations de désarmement. Ils commençaient généralement par tirer en l'air pour intimider la population avant de procéder au pillage, maison par maison. Ils enfonçaient les portes et brisaient les vitres des maisons fermées. Ils s'emparaient ensuite de tous les objets précieux tout en menaçant les résidents. À plusieurs reprises, lors de ces opérations, les éléments de la Séléka ont tué des hommes et des garçons et violé des femmes et des filles. Ils s'exprimaient généralement en arabe et portaient des habits militaires, ainsi que des turbans qui leur couvraient souvent le visage⁴⁹³. Les éléments de la Séléka ont pillé presque tous les bureaux et entrepôts des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales. Ils ont également tendu des embuscades aux travailleurs humanitaires et ont volé leurs véhicules⁴⁹⁴.

La Séléka a continué à recruter et à utiliser des enfants-soldats, y compris ceux que les Nations Unies avaient déjà démobilisés de divers groupes armés. Certains d'entre eux avaient pour tâche d'aller repérer les endroits à piller⁴⁹⁵.

Le nombre d'accusations de violations et abus graves des droits de l'homme étant trop nombreuses pour faire l'objet d'un inventaire exhaustif, une série d'incidents est présentée ci-dessous à titre illustratif :

- Le 27 mars 2013, les éléments de la Séléka ont tué 17 personnes dans le quartier de Damala, dans le 8^e arrondissement de Bangui proche de l'aéroport international. L'attaque débuta au moment où quatre soldats de la Séléka sont entrés dans le quartier et ont agressé un responsable local dans le but de dérober un camion. Celui-ci a appelé à l'aide et ses voisins ont tué un des assaillants. Les renforts de la Séléka sont arrivés sur les lieux à bord d'un 4x4 équipé d'une mitrailleuse. Ils ont pris en chasse les habitants et les ont massacrés⁴⁹⁶.

⁴⁹² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 42 ; ICG, [La Crise centrafricaine: De la prédation à la stabilisation](#), 17 juin 2014.

⁴⁹³ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, para. 267-279.

⁴⁹⁴ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 79.

⁴⁹⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 41. Nombre d'organisations, y compris l'ICG, ont rendu compte de la présence d'enfants-soldats dans les rangs de la Séléka et d'autres groupes armés. Selon *The Economist*, de jeunes enfants, recrutés armés de la Séléka, dont certains n'avaient pas plus de 12 ans, étaient postés à l'arrière de camions portant des uniformes trop grands et extorquant de l'argent de toutes les personnes sur leur chemin. Le BINUCA a constaté la présence de nombreux enfants à bord des pick-up de la Séléka, en train de patrouiller ou d'assurer la garde des locaux de l'OCRB. Selon le BINUCA, l'UNICEF a aidé 149 enfants (134 garçons et 15 filles) âgés de 12 à 17 ans qui avaient été recrutés par la Séléka. Le Président Djotodia avait confié 55 de ces enfants aux soins de l'UNICEF entre le 27 et le 30 janvier 2013. Les organisations de droits de l'homme et humanitaires estimaient qu'au mois d'août, il restait 3 500 enfants dans les rangs de la Séléka. Voir Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2013.

⁴⁹⁶ HRW, [Je peux encore sentir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article d'Africa Info. Voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

- D'avril à novembre 2013, des éléments Séléka/ex-Séléka ont pris pour cible et tué plusieurs motards et chauffeurs de taxi, ainsi que des passagers. Certains conducteurs ont été abattus suite au refus de céder leur véhicule ou de s'arrêter, ou parce qu'ils roulaient trop lentement. Le meurtre d'un motocycliste-taxi le 10 avril 2013 a constitué l'élément déclencheur d'une manifestation en face de l'hôtel Ledger, résidence du Président Djotodia⁴⁹⁷.
- Le 13 avril 2013, les éléments de la Séléka ont exécuté 18 civils non-armés près du pont de Ngaragba (7^e arrondissement). Un véhicule de la Séléka avait percuté et blessé trois personnes pendant une procession funéraire, ce qui a provoqué la colère des processionnaires qui ont protesté. D'autres éléments Séléka sont arrivés en renfort dans les minutes qui ont suivi l'incident et ont tiré de façon indiscriminée sur les civils en fuite⁴⁹⁸.
- Les 13 et 14 avril 2013, les éléments de la Séléka ont pris d'assaut le quartier de Boy-Rabe à Bangui sous couvert de chercher des caches d'armes ; ils ont exécuté une trentaine de personnes et violé de nombreuses femmes. Ils sont entrés dans le quartier à bord de camions, faisant feu indistinctement sur les civils. Au nombre des victimes se trouvaient un jeune homme non-armé qui avait tenté de fuir les rebelles, un homme qui avait refusé aux miliciens d'accéder à sa maison et une femme, avec son bébé de 18 mois, qui s'est opposée au vol du camion de son époux par les assaillants. Nombre de femmes et de filles ont été violées, parfois par plusieurs hommes – jusqu'à cinq – et souvent en présence de leurs proches⁴⁹⁹.
- Le 14 avril 2013, pendant la messe donnée à l'Église des Frères de la Cité Jean XXIII à Bangui, des éléments de la Séléka ont lancé un engin explosif dans l'église, tuant sept fidèles et blessant gravement 30 autres. Quatre enfants blessés ont dû être amputés des jambes⁵⁰⁰.

⁴⁹⁷ BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, 7 mai 2013 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, para 25 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 52 ; République centrafricaineinfos, [Un taxi moto a été tué par les rebelles Séléka à Boy-Rabe](#), 26 novembre 2013.

⁴⁹⁸ BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, 7 mai 2013 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 52 ; HRW, [Je peux encore sentir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de RFI. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁴⁹⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, para 25 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; HRW, [Je peux encore sentir l'odeur des morts](#), 18 septembre 2013 ; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; FIDH, [République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka](#), 23 septembre 2013.

⁵⁰⁰ BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, 7 mai 2013 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [la crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; FIDH, [République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka](#), 23 septembre 2013.

- Le 28 juin 2013, dans l'après-midi, des éléments de la Séléka ont tiré à balles réelles sur des manifestants dans le quartier de Gobongo, tuant six personnes et blessant de nombreuses autres. Les habitants, essentiellement des jeunes, avaient érigé des barricades dans les rues pour protester contre l'enlèvement et le meurtre perpétrés par la Séléka d'un jeune homme dont le corps avait été retrouvé par ses proches à la morgue de l'Hôpital Communautaire. Les Séléka ont pillé des boutiques et des habitations dans le quartier jusqu'à l'arrivée de la MICOPAX, dont les forces ont abattu et blessé plusieurs éléments Séléka⁵⁰¹.
- Le 13 juillet 2013, des éléments de la Séléka ont enlevé une dizaine de personnes qui se déplaçaient en taxi. Quelques jours plus tard, des corps d'hommes portant des traces de torture ont été retrouvés flottant dans une rivière proche. Ces personnes auraient été tué parce que les éléments de la Séléka avait découvert un sac dans le taxi contenant des t-shirts arborant le portrait de Bozizé⁵⁰².
- Au cours de la nuit du 20 au 21 août 2013, les éléments de la Séléka ont pris d'assaut une nouvelle fois le quartier de Boy-Rabe, recherchant de prétendues caches d'armes. Au cours de l'opération ils ont tué au moins 13 personnes et blessé une trentaine d'autres. Les éléments de la Séléka ont pillé des propriétés privées aux alentours. Les violences ont contraint des milliers d'habitants à fuir en direction de l'aéroport international de M'Poko, perçu comme un lieu sûr en raison de la présence des forces françaises, et ont occupé la piste d'atterrissage⁵⁰³. Le Conseil de sécurité des Nations Unies identifia Nourredine Adam, Ministre de la sécurité, comme étant l'une des personnes ayant dirigée l'opération à Boy-Rabe⁵⁰⁴.

À la suite de protestations par des organisations de la société civile et de la communauté internationale, le gouvernement arrêta 24 éléments de la Séléka en relation avec les violences commises en août 2013 à Boy-Rabe et les a traduit en justice. Le 11 septembre 2013, ils furent reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à huit ans.

- Du 27 au 29 septembre 2013, des hommes armés ex-Séléka ont facilité la fuite de 31 détenus de la prison centrale de Ngaragba, dont 13 éléments ex-Séléka qui venaient d'être condamnés pour des actes violence le quartier de Boy-Rabe⁵⁰⁵.

⁵⁰¹ FIDH, *République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka*, 23 septembre 2013 ; HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013.

⁵⁰² AI, *la crise des droits humains devient incontrôlable*, 29 octobre 2013 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de Africa News. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁰³ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine(S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 26 ; 2013. FIDH, *République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka*, 23 septembre 2013 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; Jeune Afrique, *A Bangui, les seigneurs de guerre ont encore frappé*, 21 août 2013.

⁵⁰⁴ Le Comité du Conseil de sécurité créé par la [résolution 2127 \(2013\)](#) et récemment reconduit au titre de la [résolution 2262 \(2016\)](#) relative à la République centrafricaine supervise les mesures punitives imposées par le Conseil de sécurité. Comité du Conseil de sécurité sur la République centrafricaine, *Résumé des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la liste – Nourredine Adam*, 13 mai 2014.

⁵⁰⁵ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine(S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 51.

- Une évasion similaire a lieu en mai 2013, quand un élément de la Séléka armé s'est introduit par effraction dans la prison de Ngaragba et a libéré 23 éléments de la Séléka, dont certains avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans pour des actes de pillage. La Séléka menaçait également de tuer le directeur de la prison s'il ne libérait pas les prisonniers⁵⁰⁶.

Arrestations et détentions arbitraires, tortures et exécutions extrajudiciaires

Nourredine Adam, Ministre de la sécurité, a été remplacé le 22 août 2013 et nommé directeur des services de sécurité du CEDAD, une institution créée par la Séléka qui ne possédait aucune prérogative officielle en matière d'arrestation ou de détention⁵⁰⁷. En réalité, ce comité a diligenté plusieurs arrestations arbitraires et détenu illégalement des personnes souvent torturées dans un centre de détention officieux⁵⁰⁸.

Les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, les actes de torture, les coups et autres mauvais traitements des détenus par les forces de sécurité constituaient également une pratique courante dans d'autres lieux de détention. En règle générale, les victimes étaient arrêtées arbitrairement à leur domicile ou dans la rue. Les auteurs étaient en civil ou en uniforme ; ils se déplaçaient à bord de pick-up blancs aux vitres fumées ou en 4x4 Toyota Land Cruisers. Les individus qui procédaient aux arrestations s'exprimaient généralement en arabe, certains en français ou en sango, et étaient armés de pistolets et de Kalachnikovs. La victime était généralement contrainte d'embarquer et on lui plaçait une cagoule sur la tête et on lui menottait les mains derrière le dos. Les auteurs roulaient généralement pendant une heure environ – sans destination précise – probablement pour désorienter la victime, avant de l'emmener dans des centres de détention. Tout au long du trajet, les victimes étaient menacées d'être exécutées si elles n'avouaient pas la commission d'un crime. Les situations décrites ci-dessous illustrent une pratique très répandue pratiquée par les éléments de la Séléka.

- De septembre à décembre 2013, plusieurs personnes ont été torturées et tuées dans le bâtiment du CEDAD, parfois en présence de hauts dirigeants ex-Séléka. Les prisonniers étaient battus avec des bâtons, des câbles, des cordes et des ceintures, et/ou brûlés au fer rouge. Leurs mains et leurs pieds étaient attachés pendant des heures. Après avoir été torturés, les détenus ont souvent été laissés au soleil, le visage recouvert d'une étoffe sombre. Ils ont parfois été menacés de mort s'ils n'avouaient pas les crimes dont ils étaient accusés – généralement de soutenir les anti-Balaka. Certaines victimes ont affirmé que, tous les jours, des détenus étaient emmenés et ne revenaient jamais – pensant que ces personnes avaient été exécutées. En règle générale, les conditions de détention s'apparentaient à des traitements inhumains et cruels⁵⁰⁹.

⁵⁰⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 51 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2013.

⁵⁰⁷ Jeune Afrique, [Remaniement gouvernemental en Centrafrique : Nourredine Adam remplacé, Demafouth revient](#), 23 août 2013. Décret présidentiel n°13.297 du 22 août 2013.

⁵⁰⁸ Comité du Conseil de sécurité sur la République centrafricaine, [Résumé des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la liste – Nourredine Adam](#), 13 mai 2014.

⁵⁰⁹ HCDH, [Pillay warns violence in CAR may spin out of control](#), 8 novembre 2013 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 39 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 238-253 ; 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; Radio Ndéké Luka, [Bangui : une prison secrète où les](#)

- De mars à novembre 2013, plusieurs sources ont fait état d'exécutions, de disparitions forcées et d'actes de torture de plusieurs soldats des FACA par des éléments de la Séléka/ex-Séléka. À une occasion, entre mars et avril 2013, des éléments de la Séléka ont intercepté six hommes qui marchaient dans la rue et les ont accusés d'être des soldats des FACA venant du quartier de Boy-Rabe. Une femme en uniforme militaire les a abattus⁵¹⁰. Vers le 17 avril 2013, des éléments de la Séléka ont exécuté plusieurs FACA ; leurs corps ont été retrouvés au pont de Sceaux, dans le quartier PK15. Les cadavres ont été pris en charge par la Croix-Rouge locale⁵¹¹.
- Le 16 novembre 2013, des éléments ex-Séléka ont abattu un haut-magistrat, Martineau Modeste Bria, à proximité d'un bar à Bangui⁵¹².

Les violations généralisées des droits de l'homme, les meurtres répétés de soldats des FACA, et enfin l'assassinat de Martineau Modeste Bria ont déclenché, au cours de la deuxième quinzaine de novembre 2013, des manifestations à grande échelle à l'encontre du Président Djotodia. A Bangui, des pierres ont ainsi été lancées contre le cortège présidentiel. Les manifestations ont été réprimées dans la violence par les éléments ex-Séléka. Fin novembre 2013, Michel Djotodia a dissous le CEDAD, conformément à une requête antérieure du Conseil national de transition⁵¹³. Cette décision n'a cependant pas permis de réduire les actes de torture dans les centres de détention.

- De novembre 2013 à janvier 2014, des ex-Séléka ont procédé à des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des actes de torture à l'encontre de nombreuses personnes au Camp de Roux, où résidaient le Président Djotodia et le chef des forces armées. Les détenus ont été battus à plusieurs reprises avec des câbles électriques et des bâtons. Des survivants ont raconté que certains de leurs codétenus ont été exécutés à la machette dans l'enceinte du Camp de Roux ou à l'extérieur, sur la Colline des Panthères. Le 8 décembre 2013, des détenus ont été présentés au Président Djotodia en présence de médias internationaux. Plusieurs d'entre eux portaient sur le visage des marques de torture⁵¹⁴. Parmi les

droits humains sont bafoués, 13 novembre 2013 ; Al Jazeera, *The broken heart of Africa :Torture, killings et looting have become widespread as the CAR slides into chaos*, 23 novembre 2013.

⁵¹⁰ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 29 ; *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 185-186 ; RJDH-République centrafricaine, *Bangui : Un sous officier des FACA torturé et arrêté par des éléments de la Séléka*, 15 mai 2013 ; République centrafricainefinfos, *Dernier avertissement des FACAS à Djotodia et aux Séléka*, 15 novembre 2013 ; FIDH, *République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka*, 23 septembre 2013. La base de données ACLED contient trois articles du RJDH-République centrafricaine sur les incidents survenus les 17 juillet, 16 septembre et 10 novembre 2013. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵¹¹ BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, 7 mai 2013 ; *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, par. 191 ; HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013.

⁵¹² *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine(S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 29 ; *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 184. Voir également le diaporama de William Daniels pour la webstory d'Amnesty International : *Centrafrique, les ravages de la haine*.

⁵¹³ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine(S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 29.

⁵¹⁴ Le documentaire de Canal Plus, « Special Investigation », datant de janvier 2014, montre le Président Djotodia s'adresser à des détenus de Camp de Roux qui portent des traces de torture, le 8 décembre 2013

personnes présentes se trouvaient un procureur, le directeur du CEDAD, Nourredine Adam, le directeur de la sécurité présidentielle et d'autres hauts responsables militaires. Certains des prisonniers ainsi présentés aux médias ont témoigné par la suite que la plupart de ceux qui les accompagnaient ce jour-là ont été abattus sur ordre direct de commandants militaires de la Séléka, immédiatement après leur apparition publique⁵¹⁵.

De septembre 2013 à janvier 2014, les éléments ex-Séléka ont emmené des détenus du centre du CEDAD, du Camp de Roux et d'autres centres de détention de Bangui afin de les exécuter à la Colline des Panthères et ailleurs. Lorsque les détenus étaient emmenés, les éléments ex-Séléka leur menottaient généralement les mains derrière le dos selon la pratique de l'*arbatachar*. D'après les éléments de preuve recueillis par la Commission d'enquête internationale, de nombreux hauts dirigeants de l'État étaient au courant de ces violations, voire en avaient facilité l'exécution, et n'avaient rien entrepris pour les empêcher ni pour sanctionner leurs auteurs⁵¹⁶. Lorsque la Séléka a perdu le contrôle de Bangui, plusieurs fosses communes ont été découvertes en différents endroits :

- Le 24 décembre 2013, 31 corps au total ont été exhumés dans la vallée de la Colline des Panthères. Ils ont ensuite été enterrés par la Croix-Rouge centrafricaine dans une tombe commune au cimetière de Zila, dans le quartier de Bimbo, à 12 kilomètres environ au sud-ouest de Bangui⁵¹⁷.
- Le 9 février 2014, 13 corps d'hommes – dont certains aux mains liées – ont été découverts dans une fosse septique à proximité de la résidence d'un officier Séléka dans l'enceinte du camp militaire dit des « 200 Villas » à Bangui. Avec l'aide des soldats de la MISCA, les corps en décomposition ont été retirés de la fosse et cette dernière a été recouverte d'une dalle en béton⁵¹⁸.
- Le 13 février 2014, au moins 13 corps ont été retrouvés dans une fosse commune du Camp Béal, non loin du camp militaire du Bataillon de Soutien et des Services (BSS) à Bangui. La Croix-Rouge les a enterrés dans le cimetière de Zila du quartier de Bimbo. Les cadavres portaient des signes de torture et les victimes avaient les mains menottées derrière le dos. Diverses sources ont affirmé que certaines victimes auraient été exécutées et jetées dans la fosse, tandis que d'autres auraient été menottées et précipitées vivantes dans la fosse commune, où elles auraient ensuite péri. Le Camp Béal était occupé par des éléments de la Séléka/ex-Séléka depuis mars 2013. Toujours selon les sources disponibles, les commandants de la Séléka/ex-Séléka auraient exécuté leurs victimes et jeté leur corps soit dans la réserve à combustible du BSS, soit

(minute 11:30) <https://www.youtube.com/watch?v=D2ggvjB0QjE>

⁵¹⁵ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 173-180 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir* ; 24 juin 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014.

⁵¹⁶ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 173-180 ; 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014.

⁵¹⁷ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 173-180 ; République centrafricaineinfos, *Centrafrique : Une découverte macabre à la colline des panthères*, 27 décembre 2013.

⁵¹⁸ FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; RFI, *République centrafricaine : Ouverture de la fosse commune découverte à Bangui*, 17 février 2014.

dans une fosse commune à l'intérieur du camp Béal⁵¹⁹.

Attaques contre des journalistes et menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

En dépit des déclarations du Président Djotodia assurant que le gouvernement de transition respecterait la liberté d'expression et la liberté de la presse, plusieurs membres du gouvernement ont menacé les médias et d'autres voix critiques à plusieurs reprises. Les éléments de la Séléka/ex-Séléka ont conduit des manœuvres d'intimidation à l'encontre de journalistes des médias publics et privés en s'introduisant de force dans leurs bureaux et en les pillant. Après la prise de Bangui par la Séléka le 24 mars 2013, les sièges de divers médias ont été pillés et mis à sac. Des dirigeants d'organisations des droits de l'homme se sont cachés ou ont fui le pays à la suite de menaces de mort reçues des éléments de la Séléka/ex-Séléka. Le 29 avril 2013, des journalistes privés et des acteurs du secteur des médias ont observé une grève générale afin de protester contre les menaces et les manœuvres d'intimidation dont ils faisaient l'objet de la part de la Séléka⁵²⁰.

- À la suite de la prise de Bangui par la Séléka en mars 2013, le siège de certains quotidiens et chaînes de radio, dont *Le Confident* et *Radio nationale*, les stations de radio privées *Radio Ndéké Luka* et *Radio Néhémie*, ainsi que de *Radio Notre Dame*, propriété de l'Église catholique, ont été pillées⁵²¹.
- Début juin 2013, le Ministre en charge des médias, Christophe Gazam Betty, s'est présenté au siège du quotidien *Le Confident* sans y avoir été convié, accompagné d'hommes en armes qui ont saccagé les dossiers et menacé les journalistes.⁵²²
- En août 2013, Reporters Sans Frontières (RSF) a rendu compte d'un nombre accru de menaces et de violences perpétrées à l'encontre de journalistes – certaines menaces étant le fait de responsables gouvernementaux. Le 2 août, le procureur général a cité à comparaître le directeur de la rédaction du quotidien *Le Pays*, Davy Kpenouwen, et menacé de l'arrêter en raison de la couverture par son journal de l'« Affaire Badica »⁵²³. Le journaliste, avec d'autres, avait soutenu que le principal bureau d'achat de diamant avait financé la destitution par la Séléka de l'ex-Président Bozizé. Le même jour, des journalistes et des rédacteurs de l'émission « Press Club » du 2 août ont affirmé sur *Radio Ndéké Luka* avoir été menacés par téléphone. Le 3 août, Geoffroy Dotte, directeur de la rédaction de l'hebdomadaire *Dernières Minutes*, a été kidnappé par des éléments de la Séléka dans le quartier de Miskine, à Bangui, après

⁵¹⁹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 181-183 ; 2014. FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; France 24, [Les anti-Balaka défient la présidente Samba-Panza](#), 13 février 2014.

⁵²⁰ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 80-82 ; IMS - PANOS, [Des journalistes centrafricains témoignent: Histoires de courage](#), avril 2015.

⁵²¹ RSF, [Médias pillés et saccagés pendant la prise de Bangui: RSF demande réparation](#), 27 mars 2013 ; Afrique Expansion Magazine, [Centrafrique : "Journée sans médias" pour dénoncer menaces et pressions](#), 29 avril 2013, cité par Country of Origin Research et Information (CORI), [Country Report Central African Republic](#), octobre 2013 ; IMS - PANOS, [Des journalistes centrafricains témoignent: Histoires de courage](#), avril 2015.

⁵²² RSF, [RSF dénonce l'aggravation du climat d'insécurité pour les journalistes](#), 8 août 2013 ; IMS - PANOS, [Des journalistes centrafricains témoignent: Histoires de courage](#), avril 2015.

⁵²³ La Badica a été placé sur la liste des sanctions des Nations Unies en raison de son soutien présumé à la Séléka/ex-Séléka.

avoir été vu en possession d'un communiqué de presse de partisans de l'ancien Ministre du gouvernement, Mohamed Moussa Dhaffane, en grève de la faim depuis le 11 juillet. Les yeux bandés, Geoffroy Dotte a été emmené vers une destination inconnue où des éléments de la Séléka l'ont interrogé pendant deux heures. Ils l'ont relâché le soir même et lui ont ordonné de ne rien révéler⁵²⁴.

- En septembre et octobre 2013, les rédacteurs de trois quotidiens basés à Bangui - Julien Bella de *Centrafrique Matin*, Maka Gbossokotto du *Citoyen* et Ulrich Landry Ngopkele du *Quotidien de Bangui* - ont été interrogés et menacés de mort après avoir publié des récits faisant état de violations de droits de l'homme commises par le CEDAD. Les trois journalistes ont été contraints de publier des désaveux dans leurs journaux respectifs et ont continué, après avoir été relâchés, à être harcelés et menacés par des agents du CEDAD⁵²⁵.

2. Le Nord et le Sud-Ouest

Les éléments de la Séléka se sont rendus responsables de plusieurs graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les régions centrale et nord-occidentales de la République centrafricaine – notamment en commettant un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'actes de torture, de violences sexuelles et basées sur le genre et d'autres formes de traitements cruels inhumains ou dégradants, d'arrestations arbitraires, de destructions d'habitations et d'autres biens et de pillages.

Dès les premiers mois du régime de Michel Djotodia et de la gestion de l'État par la Séléka, les prémices d'une résistance armée et organisée au gouvernement ont commencé à apparaître. La partie occidentale de la République centrafricaine, en particulier les préfectures de l'Ouham (région d'origine du Président déchu François Bozizé), de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Mambéré, ont constitué les épices du développement de cette résistance organisée. Les groupes armés formés en opposition à la Séléka regroupaient des milices communautaires d'autodéfense qui opéraient à l'origine dans le nord-ouest de la République centrafricaine et avaient combattu les bandits armés et coupeurs de routes (les Zaraguina) et les nomades tchadiens armés qui passaient régulièrement la frontière lors des transhumances – source de nombreux conflits avec les communautés locales. Ces groupes se sont reformés et se sont munis d'armes blanches (machettes, lances, matraques et couteaux) et d'armes à feu de fabrication locale. Lorsque d'anciens soldats des FACA ont rejoint leurs rangs, à partir de la deuxième moitié de l'année 2013, ils ont obtenu des armes modernes et plus sophistiquées.

Ces groupes d'autodéfense, connus plus tard sous le nom de « anti-Balaka », ont commencé à s'organiser et à lancer des attaques contre des civils soupçonnés de soutenir la Séléka et - dans une moindre mesure - directement contre des éléments de la Séléka. La présence de Peuls dans les rangs de la Séléka a suscité des amalgames et les anti-Balaka ont commis des représailles sanglantes à l'encontre de cette communauté. Ces perceptions ont été exacerbées

⁵²⁴ RSF, [RSF dénonce l'aggravation du climat d'insécurité pour les journalistes](#), 8 août 2013 ; IMS - PANOS, [Des journalistes Centrafricains témoignent: Histoires de courage](#), avril 2015.

⁵²⁵ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 265 ; RSF, [La Séléka démantelée mais les journalistes centrafricains toujours menacés](#), 18 octobre 2013 ; IMS - PANOS, [Des journalistes centrafricains témoignent: Histoires de courage](#), avril 2015.

par des ressentiments de longue date entre les éleveurs peuls pour la plupart et les fermiers des régions rurales⁵²⁶. En réaction, des éléments Séléka ou des groupes partisans, notamment des groupes peuls armés, ont pris à leur tour pour cible des individus qu'ils soupçonnaient de soutenir leurs ennemis.

La préfecture de l'Ouham

Lors de la prise de pouvoir et durant les mois suivants, les éléments de la Séléka/ex-Séléka se sont rendus responsables de graves violations de droits de l'homme dans la préfecture de l'Ouham, y compris dans son chef-lieu, Bossangoa. La conquête des villes a été particulièrement marquée par des actes de pillage d'infrastructures diverses, notamment des stations de radio communautaires de la région. Les Séléka/ex-Séléka ont brûlé des villages entiers, souvent en représailles à des attaques ou des actes de résistance de la population locale ou d'autres acteurs armés qui s'opposaient à l'avancée des forces de la Séléka ou de leurs alliés, notamment les nomades armés d'origine tchadienne.

- Au mois de mars 2013, des éléments de la Séléka ont pillé et détruit les locaux de *La Voix de l'Ouham* et de la *Radio Maria Beafrika*, deux stations de radio du diocèse catholique de Bossangoa, qui ont dû interrompre leurs programmes à la suite de ces attaques⁵²⁷.
- Du 10 au 14 avril 2013, la Séléka et des nomades tchadiens armés ont incendié plus de 300 maisons dans les villages qu'ils ont pris d'assaut sur la route Gbadene-Banda. Au cours de cette attaque qui serait intervenue en représailles au meurtre d'un nomade tchadien dans le village de Kadi, les éléments de la Séléka ont fait indistinctement feu dans les villages qu'ils investissaient, contraignant les habitants à fuir. Les maisons ont été pillées et incendiées. Le nombre approximatif de maisons incendiées dans les villages pris d'assaut sont les suivants : Gbadene : 100 maisons ; Gbobafio : plus de 40 maisons ; Kadi : 88 maisons ; Sikardi : 52 maisons ; Katanga : 12 maisons ; Bogoro : 72 maisons ; et Banda : 100 maisons⁵²⁸.

Dans le Nord-Ouest, les conflits historiques se sont mêlés à la dynamique de la prise du pouvoir par la Séléka. Un contentieux de longue date opposait les nomades tchadiens et les communautés locales à propos du respect des règles du pastoralisme transhumant. Les tchadiens, qui accompagnaient d'importants troupeaux de bétail dans les terres centrafricaines, étaient en effet accusés de détruire les cultures des villageois de la région (qui vivent essentiellement de l'agriculture), et ce, sans la moindre indemnisation. Dans la foulée de la rébellion de la Séléka, un rapprochement a été observé entre des éléments de la Séléka et des nomades tchadiens, qui auraient été nombreux à prendre les armes à leurs côtés pour lancer des attaques contre la population.

⁵²⁶ ICG, *Afrique Centrale: les défis sécuritaire du pastoralisme en République centrafricaine*, 1^{er} avril 2014; ICG, *La face cachée du conflit Centrafricain*, 12 décembre 2014.

⁵²⁷ RSF, *Les médias centrafricains au cœur de la tourmente*, 7 mai 2015 ; Afronline : The Voice of Africa, *Joy greets relaunch of Voix de l'Ouham radio after a year of silence*, 5 avril 2014.

⁵²⁸ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme; HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013.

- Le 1^{er} mai 2013, des éléments de la Séléka, rejoints par des nomades tchadiens, ont attaqué le village de Ouin, situé sur la route entre Batangafo et Kambakota ; ils ont tué une dizaine de civils et en ont blessé un. Cette attaque a été menée en représailles au meurtre d'un nomade tchadien par des villageois de Kolo (situé à 3 kilomètres de Ouin) quelques jours auparavant à la suite d'un conflit à propos du vol d'une vache. Dans la crainte de probables représailles, la population de Kolo avait fui vers Ouin pour y trouver refuge. À Ouin, une personnalité connue associée à la Séléka avait trompé la population, leur assurant que la Séléka ne s'en prendrait pas à eux⁵²⁹.

De mai à juin 2013, la Séléka est restée active dans la préfecture de l'Ouham, le long de la route qui relie Batangafo à Bouca. Après les incendies à grande échelle, mentionnés plus haut, commis entre Gbadene et Banda en avril 2013, les opérations de la Séléka se sont poursuivies vers le sud, le long de la route Batangafo-Bouca vers la région de Yangoumara et de Zamboutou, et vers la ville de Bouca elle-même.

- Entre mai et juin 2013, des éléments de la Séléka ont exécuté par balles un nombre indéterminé de civils dans la région de Bouca. Ils ont également commis des actes de torture et des extorsions. Le 2 juin 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué les villages de Yangoumara et Gbi-Gbi au nord de Bouca et tuant une femme qui tentait de fuir. Ils ont rasé tout le village de Yangoumara et incendié 34 maisons à Gbi-Gbi. L'attaque de la Séléka contre la population a été menée en représailles, suite au meurtre d'un homme de la Séléka par un villageois qui tentait d'empêcher que ce dernier ne lui dérobe une de ses vaches. Ce cycle d'attaques et d'incendies de villages s'est perpétué le long de la route Batangafo-Bouca – s'ajoutant au décompte de centaines de maisons incendiées par la Séléka – et a obligé les populations à fuir leurs villages⁵³⁰.

À partir d'août 2013, les anti-Balaka ont commencé à se regrouper dans les villes et villages proches de Bossangoa. À ce moment, la Séléka a concentré ses troupes dans la ville de Bossangoa, ne laissant qu'une poignée d'éléments défendre des avant-postes situés dans les communes jouxtant la ville. Ces avant-postes, situés dans les communes de Bir Zambé, Zéré, Soumbé, Ouham-Bac et Koro M'Poko, ont dès lors constitué les premières cibles des attaques des anti-Balaka, étant donné qu'ils étaient insuffisamment défendus. Les communes visées possédaient parfois des centres de négoce et des marchés, où des membres des communautés musulmane et non-musulmane pratiquaient des échanges commerciaux. Tout autour se trouvaient plusieurs campements d'éleveurs où vivaient des pasteurs peuls, qui ont également été la cible d'assauts de grande ampleur.

- Le 6 septembre 2013, un important groupe d'éléments anti-Balaka a déferlé sur la localité de Zéré, un important carrefour commercial situé sur la partie est de l'axe Bossangoa-Bouca. Ils ont rapidement maîtrisé les cinq éléments Séléka qui défendaient la localité et, en l'absence d'autres éléments armés de la Séléka dans la région, les anti-Balaka ont attaqué délibérément le quartier musulman de la ville. Pendant cet assaut, les anti-Balaka ont massacré au moins 55 personnes, parmi lesquelles figuraient des habitants musulmans de Zéré et des Peuls d'un campement

⁵²⁹ Ibid.

⁵³⁰ HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013 ; FIDH, *République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka*, septembre 2013.

proche. Ils ont également incendié au moins 300 maisons, parfois alors que leurs occupants s’y trouvaient encore⁵³¹.

- La première semaine de septembre 2013, des éléments anti-Balaka ont tué un nombre indéterminé mais important de civils, notamment des éleveurs peuls, lors d’assauts menés sur les campements d’éleveurs implantés dans les communes autour de Bossangoa, à savoir Bir Zambé, Zéré, Soumbe, Ouham-Bac et Koro M’Poko. Les victimes ont été exécutées par balles ou égorgées. Ils ont aussi volé des milliers de bêtes⁵³².

Début septembre 2013, les anti-Balaka encerclaient la ville de Bossangoa. Après les attaques de Zéré, ils ont lancé des assauts à intervalles rapprochés au sud de Bossangoa sur la route de Bossembélé, à l’ouest de Bossangoa, sur la route d’Ouham-Bac, ainsi qu’au nord-ouest de Bossangoa, dans la direction de la commune de Ben Zambé. Parmi les localités ciblées figuraient Gbakora et Votovo sur l’axe Bossangoa-Bossembélé et Ouham-Bac sur l’axe Bossangoa-Bozoum. L’ampleur de ces attaques, leur *modus operandi* et la présence d’éléments en uniforme équipés d’armes modernes laisse à penser que d’anciens soldats entraînés des FACA ont participé à ces opérations, aux côtés de miliciens anti-Balaka des communautés locales, armés, eux, de manière plus rudimentaire⁵³³.

À la suite des attaques des anti-Balaka des 6 et 7 septembre 2013, le Président Michel Djotodia, a limogé le chef de l’armée et, le 8 septembre 2013, un important contingent de forces de la Séléka, sous le commandement du Général Issa Yahya, a été dépêché pour contrer l’opération à grande échelle menée par les anti-Balaka autour de Bossangoa.

- Le 17 septembre 2013, les anti-Balaka ont attaqué la ville de Bossangoa. Au cours des affrontements qui ont opposé Séléka et anti-Balaka, des centaines de maisons de la région ont été incendiées. La population civile a cherché refuge dans des lieux dits sûrs de la ville, notamment à l’évêché catholique qui a accueilli près de 40 personnes, à l’école Liberté et à Borro (lieu de résidence de l’imam)⁵³⁴.
- A partir de la deuxième semaine de septembre 2013, des troupes ex-Séléka déployées dans la région de Bossangoa ont commis de graves abus des droits de l’homme. Alors qu’ils fouillaient les maisons une à une à la recherche de personnes soupçonnées d’être anti-Balaka, ils ont abattu et torturé un nombre indéterminé de résidents de Bossangoa. Les éléments ex-Séléka ont mené des raids dans les quartiers de la ville habités par des personnes de l’ethnie gbaya, considérées comme formant la majorité des anti-Balaka. Ils ont tiré sans distinction et abattu tous les civils qui n’ont pas pu fuir. Les corps de certains d’entre eux ont été enterrés, d’autres ont été retrouvés flottant dans la rivière Ouham où ils avaient été jetés⁵³⁵.

⁵³¹ HRW, « *Ils sont venus pour tuer* », *Escalade des atrocités en République centrafricaine*, 18 décembre 2013 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014.

⁵³² HRW, « *Ils sont venus pour tuer* », *Escalade des atrocités en République centrafricaine*, 18 décembre 2013 ; AIDSPC, *Les Peulh Mbororo de Centrafrique - une communauté qui souffre*, juin 2015, page 40.

⁵³³ Correspondance interne confidentielle des Nations Unies, basée sur une mission à Bossangoa, le 11 septembre 2013.

⁵³⁴ OCHA, *Situation de populations déplacées et autres personnes vulnérables de la ville Bossangoa, préfecture de l’Ouham*, 11 octobre 2013 ; HRW, « *Ils sont venus pour tuer* », *Escalade des atrocités en République centrafricaine*, 18 décembre 2013.

⁵³⁵ BINUCA, *Rapport interne de mission menée à Bossangoa*, 23 septembre 2013 ; HRW, « *Ils sont venus pour*

- Mi-septembre 2013, à la suite d'un affrontement armé entre éléments ex-Séléka et anti-Balaka dans la localité de Ndjoh, les ex-Séléka ont commis des actes de pillage dans la région, s'attaquant notamment aux établissements médicaux. Le 16 septembre 2013, la région de Ndjoh a été le théâtre d'intenses combats entre anti-Balaka et ex-Séléka – les seconds tombant notamment dans une embuscade tendue par les premiers⁵³⁶.
- Mi-octobre 2013, les troupes ex-Séléka ont avancé sur l'axe occidental Bossangoa-Bozoum. Dans les villages qui jalonnaient ce tronçon de route – y compris la localité d'Ouham-Bac qui sépare les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé – des éléments ex-Séléka ont tiré sans discernement, tuant de nombreux civils, et incendiés de nombreuses maisons⁵³⁷.

Lors de leur campagne d'assauts multiples et simultanés de divers lieux de la préfecture de l'Ouham, dont Bossangoa était l'épicentre, début septembre 2013, les anti-Balaka ont investi Bouca, à 100 kilomètres environ à l'est de Bossangoa.

- Tôt le matin du 9 septembre 2013, des éléments anti-Balaka ont attaqué la ville de Bouca et tué 27 musulmans, dont sept enfants. Cinq de ces enfants ont été abattus à coup de machette au niveau de la tête. Les anti-Balaka n'ont pas attaqué les éléments de la Séléka retranchés dans leur campement, au bureau du sous-préfet, mais ont tiré dans la direction des quartiers habités par les Peuls et les musulmans et ont mis le feu aux maisons – alors que leurs occupants y étaient encore parfois retranchés. Des Peuls et des musulmans ont été exécutés alors qu'ils tentaient de s'échapper. Les anti-Balaka ont jeté leurs corps dans les maisons en feu. Ils ont également incendié 22 habitations appartenant à des Peuls. Ce raid sur Bouca a été dirigé par un commandant anti-Balaka bien connu, actuellement détenu à Bangui dans l'attente de son jugement. L'assaut des anti-Balaka à Bouca a duré jusqu'à 10 heures du matin environ, jusqu'à ce que leurs munitions soient épuisées et qu'ils battent en retraite. Les éléments ex-Séléka et les Peuls présents ont profité de cette retraite pour mener des représailles contre les communautés non-musulmanes à Bouca. Mieux armés que les anti-Balaka, les ex-Séléka étaient équipés de fusils automatiques et de lance-roquettes. Ils étaient également mieux organisés et habillés en tenue militaire de camouflage⁵³⁸.
- En fin de matinée du 9 septembre 2013, et pendant les dix jours qui ont suivi, des éléments de la Séléka, commandés par un général de la Séléka natif de Bouca, ont mené une campagne meurtrière et incendiaire à Bouca. Ils ont fouillé maison après maison et abattu les résidents civils non-musulmans. Ils ont incendié un nombre important d'habitations – leurs occupants y étant dans certains cas encore retranchés. Le bilan de ces représailles s'est élevé à au moins 115 morts non-musulmans, voire à 147 selon certaines sources. Plus d'un millier de maisons ont été incendiées⁵³⁹.

tuer », [Escalade des atrocités en République centrafricaine](#), 18 décembre 2013 ; Le Monde, [En République centrafricaine, Bossangoa face à ses démons](#), 2 octobre 2013.

⁵³⁶ HRW, « *Ils sont venus pour tuer* », [Escalade des atrocités en République centrafricaine](#), 18 décembre 2013; Caritas Centrafrique, [Rapport de Mission à Bossangoa](#), 17 septembre 2013.

⁵³⁷ Ibid.

⁵³⁸ Entretien du Projet Mapping, Bouca, préfecture de l'Ouham, 6 septembre 2016.

⁵³⁹ Entretien du Projet Mapping, Bouca, préfecture de l'Ouham, 6 septembre 2016.

À la suite de l'attaque par les anti-Balaka et de la riposte de la Séléka qui s'en est suivie, Bouca était jonchée de cadavres - dans les débris des maisons incendiées, dans les rues et dans les buissons. La ville s'est vidée de sa population, seuls quelques civils y sont restés ayant trouvé refuge dans la concession de l'Église catholique accueillant des personnes déplacées.

L'escalade du conflit, dans et aux alentours de Bossangoa, a forcé les organisations humanitaires actives dans la région à évacuer leurs effectifs afin de les réaffecter dans des endroits plus sûrs. Dans le courant des opérations, plusieurs humanitaires ont été attaqués et tués par les belligérants.

- Le 7 septembre 2013, des éléments de la Séléka ont tué deux collaborateurs de l'ONG humanitaire ACTED à un barrage routier situé à trois kilomètres de Bossangoa. Ces deux personnes retournaient vers la base d'ACTED à Bossangoa dans le cadre de la procédure d'évacuation des effectifs de l'organisation. L'équipe était chargée d'un projet de construction d'écoles ainsi que de rééquipement de centres de santé et de points d'approvisionnement en eau potable à destination des communautés locales de la région. Ils étaient clairement identifiables en tant que travailleurs humanitaires⁵⁴⁰.

Courant novembre 2013, la situation à Bossangoa n'a cessé de se détériorer, les anti-Balaka poursuivant leurs attaques en différents endroits de l'agglomération et les ex-Séléka continuant d'attaquer et de tuer des personnes suspectées d'être des anti-Balaka.

- Le 18 novembre 2013, des éléments ex-Séléka ont fait prisonniers sept hommes non-musulmans à Bossangoa. Ils les ont ligotés et, sur ordre de leurs officiers, les ont jetés dans la rivière Ouham qui traverse la ville. Deux d'entre eux ont parvenu à se défaire de leurs liens et à échapper à la noyade. Dans les jours qui ont suivi, trois cadavres ont été retrouvés sur les rives de l'Ouham. Les deux autres hommes n'ont jamais été retrouvés et sont, à ce jour, présumés morts par noyade⁵⁴¹.

La situation à Bossangoa est restée tendue de la fin de novembre à décembre 2013. La ville s'est retrouvée divisée en deux : près de 40 000 réfugiés se sont rassemblés dans la concession de l'Évêché catholique, tandis que l'école Liberté a accueilli les musulmans déplacés. L'accès aux zones situées en dehors de ces deux camps était dangereux pour les civils de toute confession, qui risquaient d'être la cible d'attaques d'éléments ex-Séléka ou anti-Balaka.

⁵⁴⁰ BINUCA, *Rapport interne de mission menée à Bossangoa*, 23 septembre 2013 ; ACTED, [Deux travailleurs humanitaires centrafricains d'ACTED tués en République centrafricaine le 7 septembre 2013](#), 9 septembre 2013. Les Séléka auraient pensé qu'il s'agissait d'espions parce qu'ils détenaient un téléphone satellite, outil pourtant utilisé communément par les travailleurs humanitaires dans les régions mal couvertes par le réseau téléphonique.

⁵⁴¹ HCDH, entretiens, Bossangoa, décembre 2013 ; HRW, [« Ils sont venus pour tuer », Escalade des atrocités en République centrafricaine](#), 18 décembre ; *Bossangoa: alerte rouge. Chronique d'une semaine de peur et de sang*, 17 au 22 novembre 2013 (document rédigé par deux prêtres du diocèse de Bossangoa, consulté par le Projet Mapping).

Les préfectures de l'Ombella-M'Poko et de la Lobaye

- Mi-septembre 2013, des éléments anti-Balaka ont commencé à prendre pour cible et à exécuter un nombre indéterminé d'éléments ex-Séléka dans la région de Bossembélé, en réaction aux violences précédemment perpétrés par ce groupe⁵⁴².
- Vers le 9 octobre 2013, des éléments anti-Balaka ont attaqué le village minier de Gaga (à 35 kilomètres environ de Yaloké) et s'en sont pris à la fois aux éléments ex-Séléka et aux civils musulmans. Douze à 32 civils sont morts lors de cette attaque, qui a également fait un grand nombre de blessés⁵⁴³.
- Aux alentours du 13 octobre 2013, à titre de représailles, des éléments ex-Séléka ont exécuté un nombre indéterminé de civils à Gaga⁵⁴⁴.
- Les 30 et 31 octobre 2013, un élément ex-Séléka a tué au moins quatre personnes en raison de leurs prétendues affinités avec des groupes anti-Balaka dans la région de Bossembélé⁵⁴⁵.
- En octobre et novembre 2013, à Boali, les anti-Balaka ont mené une opération « punitive » à l'encontre des Peuls, tuant un nombre indéterminé de personnes⁵⁴⁶.
- Le 10 novembre 2013, des éléments ex-Séléka ont attaqué le village de Camp Bangui, près de Gaga. Ils ont tué au moins trois personnes, pillé le centre-ville et incendié la quasi-totalité des maisons – lesquelles abritaient entre 300 à 400 familles. L'attaque était dirigée par un commandant ex-Séléka basé dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, qui a regroupé ses hommes, dont des enfants-soldats de moins de huit ans, dans la localité de Gaga afin d'attaquer les anti-Balaka de Camp Bangui⁵⁴⁷.
- Le 2 décembre 2013, à Boali, vers 18 heures, quelque 40 éléments anti-Balaka armés de machettes, de couteaux et de fusils ont attaqué un camp d'éleveurs peuls. Ils ont

⁵⁴² La Nouvelle Tribune, *6 morts et 7 blessés dans des combats près de Bossémbélé*, 18 septembre 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un communiqué de presse du UNHCR relatif aux incidents survenus les 14, 15 et 16 septembre 2013. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁴³ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014 ; *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 41 ; Africatime, *République centrafricaine: attaque des Anti-Balaka au village de Gaga*, 8 octobre 2013 ; TV5 Monde, *Massacre dans la ville minière de Gaga*, 5 décembre 2013.

⁵⁴⁴ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/787)*, 31 décembre 2013, par. 41 ; ICG, *L'intervention de la dernière chance*, 2 décembre 2013 ; TV5 Monde, *Massacre dans la ville minière de Gaga*, 5 décembre 2013.

⁵⁴⁵ Entretien Projet Mapping, Bossembélé, 4 octobre 2016 ; *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/787)*, 31 décembre 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article du RJDH et un autre de l'agence de presse Xinhua. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁴⁶ ICG, *La face cachée du conflit Centrafricain*, 12 décembre 2014 ; AIDSPC, *Les Peulh Mbororo de Centrafrique - une communauté qui souffre*, juin 2015.

⁵⁴⁷ Entretien Projet Mapping, Bangui, 6 septembre 2016 ; *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/787)*, 31 décembre 2013, para. 41 ; HRW, *Crimes de guerre commis par les ex-rebelles de la Seleka*, 24 novembre 2013 ; HRW, *Ma rencontre avec le Général*, 25 novembre 2013 ; HRW, *Comment un crime de guerre est visible de l'espace*, 26 novembre 2013.

tués 12 personnes, en ont blessé beaucoup d'autres, dont 14 enfants, et ont également détruit des maisons⁵⁴⁸.

- Les 3 et 4 décembre 2013, à Boali, en riposte à cette attaque, des éléments ex-Séléka ont tué au moins cinq hommes considérés comme étant des anti-Balaka, dont un chef traditionnel. Les ex-Séléka ont pris également pour cible les maisons de personnes identifiées comme étant des éléments anti-Balaka ou des chrétiens⁵⁴⁹.
- Mi-décembre 2013, à Boali, des éléments ex-Séléka ont tué un nombre indéterminé de personnes, parfois en les torturant à mort⁵⁵⁰.
- Les Séléka/ex-Séléka ont commis de graves violations et abus des droits de l'homme dans la préfecture de la Lobaye, même si dans une mesure moindre que dans les autres préfectures. De mars à décembre 2013, plusieurs rapports indiquent que des éléments Séléka et ex-Séléka se sont rendus responsables de crimes à l'encontre de la population non-musulmane, dont des meurtres, des actes de violence sexuelle et de torture, y compris à l'encontre de la population pygmée⁵⁵¹.

La préfecture de l'Ouham-Pendé

- Le 14 avril 2013, à Bocaranga, les éléments de la Séléka ont pillé les locaux de l'ONG internationale *International Rescue Committee* (IRC)⁵⁵².
- Le 25 avril 2013, dans un village situé à 70 kilomètres de Bozoum, des éléments Séléka ont tué un professeur et se sont emparés de deux véhicules appartenant à un prêtre local de l'église catholique et à un commerçant⁵⁵³.
- En juin 2013, à Bossempaté, des éléments de la Séléka ont torturé un civil en lui attachant les mains pendant des semaines, entravant la circulation sanguine, ce qui lui a laissé les deux mains paralysées. Ce type de torture a été commis par la Séléka à l'encontre des travailleurs des mines de la région, présumés avoir des biens de valeur⁵⁵⁴.

⁵⁴⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 42 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; Le Monde, [En République centrafricaine, massacres et représailles entre chrétiens et musulmans](#), 5 décembre 2013.

⁵⁴⁹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), par. 216 ; [Premier rapport intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur la situation en République centrafricaine](#), 7 mars 2014.

⁵⁵⁰ Entretien du Projet Mapping, Boali, 3 octobre 2016. La base de données ACLED cite un article du RJDH pour un incident survenu le 14 décembre 2013. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁵¹ Entretien du Projet Mapping, Bangui, 16 septembre 2016 ; BINUCA, [Compilation d'information sur la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine depuis le 24 Mars 2013](#), 7 mai 2013 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine: Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1 juillet 2014 ; AI, [Survivre au milieu des atrocités en République centrafricaine](#), 18 février 2014.

⁵⁵² BINUCA, [Compilation d'information sur la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine depuis le 24 Mars 2013](#), 7 mai 2013 ; ICG, [Les urgences de la transition](#), 11 juin 2013.

⁵⁵³ Ibid.

⁵⁵⁴ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

- Le 20 septembre 2013, un élément ex-Séléka a abattu un garçon du village de Herba. Ce meurtre a immédiatement provoqué la révolte des villageois. Les 21 et 22 septembre, à titre de représailles, des éléments ex-Séléka ont rasé le village en incendiant la majorité des maisons⁵⁵⁵.
- À une date inconnue en 2013, dans la région de Bozoum, des éléments de la Séléka ont enlevé, torturé et tué une personne originaire du village de Tattale, venue à Bozoum acheter des cartouches pour la chasse. Ils ont jeté le corps – enveloppé dans du plastique – dans la rivière Ouham⁵⁵⁶.
- La ville de Bohong, située à mi-chemin sur l'axe reliant Bouar (préfecture de la Nana-Mambéré) et Bocaranga (préfecture de l'Ouham-Pendé), est l'un des lieux où les anti-Balaka ont commencé à s'organiser en réaction au pouvoir de la Séléka et ce à partir de juillet et août 2013. Les Séléka ont arrêté le chef du groupe anti-Balaka de Bohong, l'ont emmené dans leur base et l'ont torturé⁵⁵⁷.
- Fin août et début septembre 2013, pendant l'assaut de Bohong, des éléments anti-Balaka ont tué un nombre indéterminé de civils et expulsé la Séléka de la commune⁵⁵⁸.
- Début septembre 2013, des renforts de la Séléka sont arrivés dans la région. Ils ont attaqué Bohong dans le but de reprendre la localité aux anti-Balaka. Pendant cet assaut, ils ont tué une cinquantaine de civils et blessé de nombreux autres. Ils ont incendié la majeure partie de la ville (au moins plusieurs centaines de maisons, parfois alors que des personnes se trouvaient à l'intérieur). La totalité de la population non-musulmane de Bohong a pris la fuite après cette attaque⁵⁵⁹.

Dans la région de Bozoum, les ex-Séléka ont installé une importante base et ont commis de graves violations des droits de l'homme sur les personnes qu'ils détenaient, alors que ces dernières étant généralement arrêtées sur la base de motifs illégaux ou discriminatoires⁵⁶⁰.

- Le 4 novembre 2013, à Bozoum, des éléments ex-Séléka ont arrêté un homme au motif qu'il soutenait l'ex-Président François Bozizé puisqu'il appartenait à son ethnie (Gbaya). Le lendemain de son arrestation, ils l'ont sévèrement torturé en lui recouvrant le corps de sacs de polyéthylène en feu et en lui coupant les tendons. Il a été relâché suite au paiement d'une rançon⁵⁶¹.

La préfecture de la Mambéré-Kadéï

Suite à la prise de Bangui par la coalition de la Séléka le 24 mars 2013, des soldats des FACA

⁵⁵⁵ Ibid.

⁵⁵⁶ Ibid.

⁵⁵⁷ [Letter dated 16 September 2013 from the Secretary General addressed to the President of the Security Council](#), 16 septembre 2013 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; La Nouvelle Tribune, [Centrafrique : Désastre des éléments de Séléka au village Bohong](#), 8 septembre 2013 ; CARnews, [Le Chef des Anti-Balaka de Bouar parle](#), 29 octobre 2013.

⁵⁵⁸ Ibid.

⁵⁵⁹ Ibid.

⁵⁶⁰ AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014.

⁵⁶¹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

et de la Garde présidentielle ont fui Bangui et d'autres lieux du sud du pays. Tout comme l'ex-Président Bozizé, beaucoup de soldats ont fui au Cameroun en transitant par l'ouest du pays. Sur leur passage, ils ont commis de nombreuses violations des droits de l'homme⁵⁶². Les éléments de la Séléka qui les talonnaient se sont emparés des villes-clés du sud et de l'ouest de la République centrafricaine. À leur arrivée dans ces villes, ils ont également commis des violations des droits de l'homme sur la population civile. Lorsque celle-ci manifestait son mécontentement, les éléments de la Séléka ont souvent réprimé ces manifestations dans la violence.

- Entre le 14 mars et le 7 mai 2013, les anciens soldats des FACA qui tentaient de fuir l'avancée des forces de la Séléka ont commis de nombreux pillages et saccages dans la ville de Berberati. Ils se sont emparés de tous les biens de valeur qu'ils ont trouvés – véhicules et groupes électrogènes – et ont extorqué de l'argent des compagnies d'exploitation forestière actives dans la région⁵⁶³.
- Fin mars et début avril 2013, à leur arrivée dans la ville de Berberati, des éléments de la Séléka ont commis de nombreux actes de pillage et de vol sur la population. Ils ont imposé une taxe arbitraire sur les entreprises et sur les individus, déclarant que le paiement de ces taxes devait permettre d'assurer la protection de la population. Ils ont également pillé et saccagé les bâtiments publics et administratifs, ainsi que des stations-service et des banques de la ville⁵⁶⁴.
- Le 6 avril 2013, à Berberati, des éléments de la Séléka ont violemment dispersé une manifestation publique organisée pour protester contre les assassinats, pillages et autres abus commis par la Séléka à l'encontre de la population de la ville. Lors de cette opération, des éléments de la Séléka équipés d'armes à feu ont tué cinq à 10 manifestants non-armés et blessé de nombreux autres civils⁵⁶⁵.
- De mars à décembre 2013, des éléments Séléka/ex-Séléka à Berberati ont perpétré de graves violations des droits de l'homme contre la population civile, dont des cas de viols de femmes, d'exécutions de civils qui fuyant les patrouilles et les postes de contrôle Séléka, ainsi que l'usage de balles réelles pour réprimer les manifestations publiques et le pillage de la population civile⁵⁶⁶.

⁵⁶² RFI, [Yaoundé désarme les soldats centrafricains réfugiés au Cameroun](#), 13 avril 2013 ; Centrafrique Presse Info, [Recrutement des combattants du FROCCA de Bozizé au domicile d'un de ses lieutenant à Yaoundé](#), 14 août 2013.

⁵⁶³ BINUCA, *Compilation d'information sur la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine depuis le 24 Mars 2013*, 7 mai 2013; AFP, *Centrafrique: troubles dans l'ouest du pays, une faction rebelle dissidente menace*, 3 avril 2013.

⁵⁶⁴ BINUCA, *Compilation d'information sur la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine depuis le 24 Mars 2013*, 7 mai 2013; Jeune Afrique, [République centrafricaine: chasse aux faux et vrais rebelles pilleurs](#), 10 avril 2013 ; RJDH, [Berberati: La vie semble reprendre dans la ville](#), 10 avril 2013.

⁵⁶⁵ RJDH, [Berberati : Des personnes tuées pendant une marche de protestation contre les exactions de la Séléka](#), 6 avril 2013 ; Aleteia, [République centrafricaine: une missionnaire dénonce les massacres qui se poursuivent](#), 12 décembre 2013.

⁵⁶⁶ RJDH, [Berberati : Un enfant tué et trois personnes blessées par les éléments de la Séléka](#), 22 avril 2013 ; Le Journal du Dimanche, [République centrafricaine: les preuves de sœur Elvira](#), 7 décembre 2013.

La préfecture de la Nana-Mambéré

La Séléka est arrivée dans la préfecture de la Nana-Mambéré fin mars 2013 et a traqué les partisans de l'ex-Président Bozizé dans la région. Des éléments du mouvement rebelle FDPC d'Abdoulaye Miskine étaient également présents dans la région de Baboua, limitrophe du Cameroun. Le FDPC avait initialement fait partie de la coalition de la Séléka mais s'était retiré suite à des conflits internes. Ces deux groupes se sont ainsi affrontés en avril 2013 dans la préfecture de la Nana-Mambéré. Comme partout ailleurs en République centrafricaine, le règne de la Séléka a été marqué par de graves atteintes aux droits de l'homme. Des cas de violences sexuelles et basées sur le genre ont été notamment rapportés⁵⁶⁷.

- Le 24 avril 2013, des éléments de la Séléka ont enlevé, torturé et tué deux anciens soldats des FACA au champ de tir du Centre d'instruction militaire à Bouar⁵⁶⁸.
- De la fin mars à la fin 2013, des éléments de la Séléka/ex-Séléka ont commis de graves actes de violence contre la population civile dans la ville de Baoro et aux alentours. Ils ont notamment exécuté une personne en public et ont brûlé vive une autre après lui avoir dérobé de l'argent et de l'or⁵⁶⁹. En août 2013, les éléments Séléka ont aspergé une personne d'essence après avoir volé sa voiture et l'ont immolé par le feu. En septembre 2013, à Bouar, à la suite d'une altercation portant sur une moto volée, des éléments Séléka ont abattu le conducteur⁵⁷⁰.
- Toujours de la fin mars à la fin 2013, des éléments de la Séléka/ex-Séléka ont commis de multiples actes de pillage et de mise à sac et de destructions de bâtiments administratifs. À Bouar, des éléments de la Séléka ont pillé le dépôt du PAM des Nations Unies et ont emporté 2 000 litres de diesel, ainsi que des centaines de litres d'huile végétale destinés à la population démunie de la région. Ils ont également pillé la station-service, saccagé les bâtiments administratifs et dévasté l'usine sucrière SUCAF. Ils ont ravagé le couvent des Sœurs de Niem Yelewa, à 70 kilomètres au nord-est de Bouar, et attaqué, armes au poing, l'église catholique *Notre Dame de Fatima* à Bouar, où ils ont molesté les religieux et se sont emparés d'objets de valeur. À Bouar, ils ont pillé le dispensaire médical du Quartier Herman⁵⁷¹.

À l'instar d'autres préfectures de l'Ouest de la République centrafricaine, la préfecture de la Nana-Mambéré, les groupes anti-Balaka sont devenus actifs vers la fin de l'année 2013. Dans cette région limitrophe du Cameroun, les anti-Balaka auraient inclus des soldats des FACA qui avaient fui au Cameroun après le coup d'État de mars 2013⁵⁷².

⁵⁶⁷ RJDH, [Bouar: Une jeune femme violée par un élément de la Séléka](#), 30 mars 2013 ; RJDH, [Bouar: Une Aide-accoucheuse violée par des hommes armés](#), 5 avril 2013.

⁵⁶⁸ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013.

⁵⁶⁹ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République Centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014.

⁵⁷⁰ RJDH, [Bouar : Encore des cas vol des éléments de la Séléka](#), 13 mai 2013 ; Radio Siriri, [Des éléments Séléka continuent de prouver qu'ils sont intouchables : un commerçant de voitures d'occasion brûlé vif](#), 8 août 2013.

⁵⁷¹ RJDH, [Bouar: Des cas d'exactions signalés après l'invasion de la ville par les hommes de la Séléka](#), 28 mars 2013 ; RJDH, [Bouar/Berberati: Reprise timide des activités après l'arrivée des éléments de la Séléka](#), 1^{er} avril 2013 ; RJDH, [Bouar: Une Aide-accoucheuse violée par des hommes armés](#), 5 avril 2013 ; Communauté Betharam, [Pillages des rebelles de la Séléka dans la Mission Notre Dame de Fatima à Bouar](#), 30 septembre 2013.

⁵⁷² RFI, [Yaoundé désarme les soldats centrafricains réfugiés au Cameroun](#), 13 avril 2013 ; RFI, [L'ex-président](#)

- Le 26 octobre 2013, des éléments anti-Balaka ont attaqué Bouar. Pendant l'assaut et les affrontements qui s'en sont suivis avec les éléments ex-Séléka, au moins 20 civils ont été tués et des milliers ont cherché refuge dans l'enceinte du diocèse catholique de Bouar⁵⁷³.
- Le même jour, des éléments ex-Séléka ont fait feu à l'arme légère et à l'arme lourde dans le quartier chrétien de Gogo à Bouar, tuant au moins 18 civils et en blessant beaucoup d'autres⁵⁷⁴.
- Le 11 décembre 2013, dans le village de Loh, des éléments ex-Séléka ont intercepté et exécuté un homme. En riposte, le même jour, des anti-Balaka ont abattu au moins 25 personnes (y compris des ex-Séléka et des civils musulmans) et blessé 33. En représailles à ces meurtres, des ex-Séléka et des civils musulmans auraient attaqué la population chrétienne de Loh et des villages voisins⁵⁷⁵.

3. Le Nord-Est

La préfecture de la Nana-Gribizi

Comme dans d'autres parties du pays, les Séléka/ex-Séléka qui contrôlaient les villes et villages de la préfecture de la Nana-Gribizi se sont rendus responsables de nombreuses violations. Les miliciens anti-Balaka ont réagi à ces violations par des représailles souvent violentes dirigées principalement contre la population civile.

En avril et mai 2013, la Séléka a systématiquement attaqué les villages de la région de Kaga-Bandoro, tuant et blessant de façon indiscriminée des civils, pillant et incendiant leurs maisons. Ils ont plus particulièrement pris pour cible les villes chrétiennes et éliminé tout individu qu'ils soupçonnaient être de près ou de loin associé aux groupes d'autodéfense anti-Balaka.

- Du 10 au 14 avril 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué de façon indiscriminée des civils des villages de la région de Kaba-Bandoro, notamment à Maorka, Ndanika, Maraomba, Zaire, Bogoro, Sirkadi, Kadi, Gbobafio et Banda. Ils ont tué des civils pendant ces raids, mutilé leurs cadavres les jetant dans la brousse, pillé et ravagé plus de 272 maisons et chassé la population. Certains civils ayant trouvé refuge dans la brousse sont décédés faute de nourriture adéquate et de médicaments. Ces attaques ont

[centrafricain François Bozizé a quitté le Cameroun pour le Kenya](#), 4 juin 2013 ; Centrafrique Presse Info, [Recrutement des combattants du FROCCA de Bozizé au domicile d'un de ses lieutenants à Yaoundé](#), 14 août 2013. Cet article indique que l'ex-Président Bozizé pourrait avoir rendu visite à ses alliés dans la région frontalière en mai-juin 2013.

⁵⁷³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014. Pour cet incident la base de données ACLED cite un article d'AFP daté du 26 octobre 2013. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁷⁴ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; RFI, [République centrafricaine: 18 personnes tuées et 12 blessées dans une maison, à Bouar](#), 8 novembre 2013.

⁵⁷⁵ [Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine](#), 14 janvier 2014.

été commises en représailles au meurtre d'un élément de la Séléka dans la région de Kaga-Bandoro⁵⁷⁶.

- Le 22 avril 2013, des éléments de la Séléka ont tué 27 civils à Mbrès, blessé une soixantaine d'autres et incendié plus de 500 maisons⁵⁷⁷.
- D'avril à juin 2013, des éléments de la Séléka ont tué au moins 40 civils et détruit plus d'un millier d'habitations dans 34 villages de la région de Kaga-Bandoro⁵⁷⁸.

La préfecture de la Kémo

D'avril à octobre 2013, des éléments Séléka/ex-Séléka ont pris d'assaut la ville de Ndjoukou, tué des civils, attaqué les institutions religieuses et détruit les biens de nombreux villageois.

- En mars et avril 2013, des éléments Séléka ont occupé la ville de Ndjoukou. Ils ont tué un grand nombre de civils, incendié des maisons et pillé les biens des villageois et l'hôpital local⁵⁷⁹.
- Le 28 septembre 2013, un commandant de la Séléka a tenté de tuer le prêtre de Ndjoukou. Les villageois ont aidé le prêtre à échapper à son assaillant⁵⁸⁰.
- Le 7 octobre 2013, un commandant ex-Séléka a enlevé un chasseur et sa femme dans le village de Ndjoukou. Les hommes armés ont également volé leur moto et pillé leur maison. Le chasseur a réussi à blesser son assaillant avec son arme à feu⁵⁸¹.
- Le 10 octobre 2013, des éléments ex-Séléka ont attaqué la ville de Ndjoukou où ils ont tué deux civils et brûlé au moins 16 maisons. L'opération a été menée en représailles aux blessures infligées au commandant de la Séléka par le chasseur⁵⁸².

La préfecture de la Ouaka

En 2012 et 2013, dans la préfecture de la Ouaka, la Séléka et les milices anti-Balaka ont recruté plus de 357 enfants-soldats, enrôlés de gré ou de force. Ils ont été utilisés initialement pour effectuer de menues tâches et rendre divers services, afin de les inciter à prendre les

⁵⁷⁶ HRW, *Je peux encore sentir l'odeur des morts*, 18 septembre 2013 ; FIDH, *République centrafricaine, un pays toujours aux mains criminelles de la Séléka : L'urgence d'une forte mobilisation de la communauté internationale pour la protection de la population*, 17 juillet 2013.

⁵⁷⁷ BINUCA, *Rapport interne sur les violations des droits de l'homme en République centrafricaine du 24 mars au 7 mai 2013*, 2013 ; CPI, *Deuxième situation en République centrafricaine*, 24 septembre 2014 ; AI, *Synthèse sur la situation des droits humains en République centrafricaine*, 14 mai 2013 ; AI, *La crise des droits humains devient incontrôlable*, 29 octobre 2013 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de Xinhua, voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁵⁷⁸ CPI, *Deuxième situation en République centrafricaine*, 24 septembre 2014.

⁵⁷⁹ FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014 ; Radio Ndéké Luka, *Kouango et Djoukou sous le choc de la Séléka*, 5 novembre 2013 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de AFP. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁸⁰ Entretien du Projet Mapping, Bangui, octobre 2016 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014.

⁵⁸¹ Ibid.

⁵⁸² Ibid.

armes. Certains enfants recrutés par les anti-Balaka ont pris les armes pour venger les meurtres ou autres atrocités commis par la Séléka. D'autres se sont enrôlés pour des raisons économiques, cet enrôlement étant la seule issue pour assurer leur subsistance. Les filles recrutées par ces milices ont raconté avoir été sexuellement exploitées et violées⁵⁸³.

- À partir de 2012 et en 2013, la Séléka et les anti-Balaka ont enrôlé 357 enfants, dont des jeunes filles, parfois violées ou exploitées sexuellement⁵⁸⁴.

Dans le courant de 2013, la Séléka/ex-Séléka s'est rendue responsable d'atteintes aux droits de l'homme à l'encontre de la population civile de la région. Lors de la prise des principales villes de la Ouaka, y compris Bambari, les éléments de la Séléka ont exécuté leurs opposants.

- En 2013, des éléments de la Séléka/ex-Séléka ont exécuté de façon arbitraire plusieurs détenus. Ils ont arrêté des civils et les ont séquestré dans une citerne à essence vide – les émanations toxiques causant la mort d'au moins un homme. En outre, des éléments de la Séléka chargés de la garde des prisonniers, les ont soumis à des actes de torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants⁵⁸⁵.
- Du 28 juillet au mois d'août 2013, des éléments de la Séléka ont saccagé tous les bâtiments publics de Bambari, annihilant ainsi tous les services publics dans la région⁵⁸⁶.
- Le 12 septembre 2013, des éléments de la Séléka ont tué deux civils à Bambari : une femme et un homme⁵⁸⁷.
- Le 22 septembre 2013, à Bambari, deux éléments ex-Séléka ont violé une fille âgée de 16 ans. Elle s'est cachée plusieurs jours dans la brousse avant de recevoir des soins médicaux de la part d'une ONG locale⁵⁸⁸.

La préfecture de la Basse-Kotto

Dans la Basse-Kotto également les éléments de la Séléka ont porté atteinte aux droits de l'homme de la population civile. De surcroît, les anti-Balaka ont mené des attaques dans la région en riposte aux atrocités attribuées à la Séléka/ex-Séléka. Les événements survenus dans cette région sont restés largement sous-documentés, en raison essentiellement de la faible présence des forces de la MINUSCA et des acteurs humanitaires.

- Fin mars 2013, les éléments de la Séléka ont enlevé et torturé des civils à Mobaye. L'une des victimes était propriétaire d'un véhicule de l'hôpital. Les Séléka ont voulu savoir où celui-ci se trouvait pour s'en emparer. Une autre victime possédait des

⁵⁸³ Entretien du Projet Mapping, Bambari, octobre 2016 ; UNICEF, [République centrafricaine: 357 enfants soldats libérés](#), 15 mai 2015.

⁵⁸⁴ Ibid.

⁵⁸⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2013.

⁵⁸⁶ Entretien du Projet Mapping, Bambari, octobre 2016 ; BINUCA, *Notes confidentielles et internes : Visite de SSG Ivan Simonovic en République centrafricaine*, 28 juillet-2 août 2013.

⁵⁸⁷ Entretien du Projet Mapping, Bambari, octobre 2016 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de RJDH. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁵⁸⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, octobre 2016 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

médicaments et d'autres fournitures hospitalières qu'il avait réussi à sauver de l'attaque de février 2013. Les éléments de la Séléka l'ont battu et torturé jusqu'à ce qu'il révèle l'endroit où se trouvait le matériel médical⁵⁸⁹.

- Début avril 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué le village de Tendja, à 30 kilomètres de Satéma, et incendié plusieurs maisons de villageois⁵⁹⁰.
- Début avril 2013, un groupe composé de huit éléments Séléka ont violé à tour de rôle une femme à Tendja, ainsi que dix jeunes filles de moins de 18 ans⁵⁹¹.
- En mai 2013, à Mbilima, des éléments de la Séléka ont pillé de nombreuses maisons de civils et blessé gravement les villageois qui tentaient de défendre leurs biens⁵⁹².
- Le 1^{er} juillet 2013, des éléments de la Séléka ont attaqué les alentours d'une mine de diamants à Dimbi et à Kembé, où ils ont tué un nombre indéterminé de civils et mis à sac les lieux⁵⁹³.

4. Le Sud-Est et la Vakaga

Après la prise de pouvoir par la Séléka à Bangui le 24 mars 2013, des tensions sont apparues entre le régime de la Séléka, d'une part, et la Task Force régionale dirigée par l'Union africaine pour l'élimination de la LRA, composée de 150 soldats des FACA et de 700 soldats des forces armées ougandaises, d'autre part. La Séléka s'est efforcée de prendre le contrôle de la région dans laquelle opérait cette Task Force⁵⁹⁴. Ces tensions ont paralysé pendant des mois les efforts de lutte contre l'insurrection de la LRA.

- Le 24 mai 2013, un nouveau groupe armé, appelé Mouvement de la marche populaire pour la démocratie centrafricaine (MMPDC), a lancé une attaque sur Obo. Les assaillants auraient compté dans leurs rangs des combattants de la République centrafricaine et du Soudan du Sud. Les soldats des FACA et des forces armées ougandaises présents à Obo ont repoussé l'attaque et capturé 42 insurgés. Neuf d'entre eux sont morts en détention dans des circonstances qui n'ont toujours pas été élucidées⁵⁹⁵.

À la suite d'une mission conjointe de représentants des Nations Unies et de l'Union africaine au début de juin 2013 en République centrafricaine, en Ouganda et au Soudan du Sud, les tensions entre la Séléka et la Task Force ont diminué et, le 18 juin, le Président Djotodia a signé un traité de soutien avec ce mécanisme.

⁵⁸⁹ Enquêtes conjointes de la BINUCA-MONUSCO à propos des droits de l'homme, *Notes d'entretiens en RDC – rapport confidentiel et interne*, mai-juin 2013.

⁵⁹⁰ Ibid.

⁵⁹¹ Ibid.

⁵⁹² Ibid.

⁵⁹³ Entretien du Projet Mapping, Bambari, octobre 2016 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article de AFP. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁵⁹⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/470\)](#), 5 août 2013.

⁵⁹⁵ Ibid.

Entretemps une recrudescence des activités de la LRA a été observée, notamment vers le Nord, dans la préfecture de la Vakaga. De nombreuses attaques ont ainsi été signalées, y compris le long de l'axe Bria-Ouadda-Sam Ouandja.

- Au cours de l'une de ces attaques, le 13 juin 2013, 16 personnes – dont quatre éléments de la LRA – ont été tués lors d'un affrontement près de Bria entre la LRA et des villageois locaux. La LRA a décapité six des 11 villageois exécutés et a incendié 15 maisons dans la région voisine de Mouka⁵⁹⁶.
- Les 14 et 15 juillet 2013, la LRA a attaqué deux villages de la préfecture du Haut-Mbomou. Au moment où de nombreux villageois s'étaient rassemblés à l'occasion de la procession funéraire organisée en hommage à une victime de la LRA, les insurgés ont enlevé 30 personnes et incendié un grand nombre de maisons dans les villages de Yangouchi, Ramara et Zouangadji⁵⁹⁷.

En dépit de la reprise des opérations de la Task Force de l'Union africaine au mois d'août 2013, aucun impact notable et immédiat sur les activités de la LRA n'a pu être observé. La LRA a même augmenté la fréquence de ses attaques, en particulier dans la préfecture de la Haute-Kotto, riche en minerais.

- De mai à octobre, la LRA a tué au moins 17 personnes, enlevé 79 et a causé le déplacement de plus de 300 personnes⁵⁹⁸. Le 29 octobre 2013, le Bureau de coordination des affaires humanitaires (connu sous son acronyme anglais OCHA) a rapporté que les attaques de la LRA avaient provoqué le déplacement de 21 008 résidents et de 6 304 réfugiés. En novembre et décembre 2013, de nouvelles attaques de la LRA ont été recensées à Derbissaka, Mboki et Obo, provoquant le déplacement de centaines d'autres habitants⁵⁹⁹.

B. Les attaques anti-Balaka de Bangui et Bossangoa du 5 décembre 2013 et la recrudescence des violences

1. Bangui

Tôt le matin du 5 décembre 2013, environ un millier d'éléments anti-Balaka et d'anciens soldats des FACA ont lancé une attaque coordonnée contre les ex-Séléka sur Bangui. Les violences ont commencé dans les quartiers de Ngaragba et de Boeing où les ex-Séléka possédaient une base, au Camp Kassai, mais aussi en divers lieux stratégiques dont l'Assemblée nationale et dans des zones où les anti-Balaka jouissaient d'un soutien plus

⁵⁹⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/470\)](#), 5 août 2013 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2013.

⁵⁹⁷ Ibid.

⁵⁹⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine\(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; [Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit la LRA Seigneur \(S/2014/319\)](#), 6 mai 2014 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2014.

⁵⁹⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; [LRA, Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2013.

significatif (les quartiers de Boy-Rabe et de Fouh)⁶⁰⁰. Les hommes ont été particulièrement visés, mais des femmes et des enfants ont également été tués. De nombreuses victimes ont été mutilées, y compris au niveau des testicules ou des seins⁶⁰¹. Mosquées, maisons particulières et entreprises appartenant à des musulmans ont été pillées ou détruites.

Les éléments ex-Séléka ont riposté et ont contraint les assaillants à battre en retraite au terme de longs échanges de tirs. Les jours suivants, différents quartiers de Bangui ont été la cible de fouilles systématiques d'habitations et d'exécutions. Des violations et abus, qui pourraient constituer des crimes internationaux, se sont généralisés. Celles-ci incluaient des violations graves des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la propriété, des violences sexuelles et des viols, de graves violations des droits des enfants (y compris leur recrutement et leur utilisation en tant que combattants, le meurtre et la mutilation d'enfants, et les violences sexuelles), ainsi que des arrestations et détentions arbitraires.

Dans toutes ces opérations des musulmans ont ciblé des chrétiens, et des chrétiens ont ciblé des musulmans.⁶⁰² De manière générale, on estime à un millier le nombre de personnes tuées les 5 et 6 décembre 2013, et à 214 000 le nombre de déplacés internes, uniquement à Bangui⁶⁰³. Les actes de violence commis pendant cette période étant trop nombreuses pour être énumérées de façon exhaustive, seuls quelques exemples illustratifs sont décrits ci-dessous :

- Le 5 décembre 2013, un groupe d'éléments ex-Séléka a tué environ 14 hommes à l'Hôpital de l'Amitié, dans le 4^e arrondissement. Les ex-Séléka sont arrivés à l'hôpital vers 9h du matin ; certains d'entre eux sont entrés dans le bâtiment et sont passés de chambre en chambre, disant qu'ils cherchaient des anti-Balaka. Les ex-Séléka ont isolé approximativement 14 hommes, leur ont fait franchir les grilles de l'hôpital avant de les abattre dans la rue. Les victimes étaient âgées de 18 à 25 ans, pour la plupart. Les ex-Séléka ont aussi exécuté un jeune homme qui transportait une personne blessée en pousse-pousse en direction de l'hôpital⁶⁰⁴.
- Le 5 décembre 2013, dans les 3^e et 4^e arrondissements de Bangui, des éléments ex-Séléka ont abattu un nombre indéterminé de personnes et détruit des maisons. Des hommes armés, en uniforme militaire et se déplaçant à bord d'un pick-up 4x4, sont

⁶⁰⁰ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 298-303 ; [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014, Annex 5 ; 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014.

⁶⁰¹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 298-303.

⁶⁰² [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 3-7 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 303.

⁶⁰³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 2 ; [Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine](#), 14 janvier 2014 ; Amnesty International a estimé que la Séléka a elle seule avait tué près d'un millier d'hommes non-musulmans dans les deux jours qui ont suivi l'attaque de Bangui par les anti-Balaka le 5 décembre : AI, [« Aucun de nous n'est en sécurité » : Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine](#), 19 décembre 2013.

⁶⁰⁴ [Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine](#), 14 janvier 2014 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 576-579 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014.

entrés dans les différents quartiers de la zone, tirant parfois depuis leur véhicule, puis en sont descendus et ont enfoncés les portes des habitations⁶⁰⁵.

- Le 5 décembre 2013 et dans les jours qui suivirent, des éléments ex-Séléka ont abattu un nombre indéterminé de personnes et détruits boutiques et logements dans les quartiers PK12, PK13 et PK14. Dans certains cas, la population musulmane locale a participé aux meurtres et aux pillages de biens⁶⁰⁶.

Violences sexuelles et basées sur le genre

Les violences sexuelles et basées sur le genre se sont généralisées durant cette période. Les partenaires locaux de l'UNICEF ont observé, dans leurs rapports, une recrudescence générale des viols à la suite de l'assaut de Bangui par les anti-Balaka, avec 781 cas de viols et d'agressions sexuelles enregistrés en janvier et février 2014. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) a confirmé 1 186 cas de violences sexuelles de décembre 2013 à janvier 2014. Les viols collectifs constituaient un pourcentage élevé des viols enregistrés. À titre d'exemple, une organisation d'aide aux femmes victimes de violences à Bangui a indiqué que la majorité des 400 femmes et filles violées qu'elle a assistées de janvier à juillet 2014 avaient été violées par plusieurs agresseurs⁶⁰⁷. Quelques cas sont décrits ci-dessous :

- Le 5 décembre 2013, trois éléments ex-Séléka ont violé collectivement et à de multiples reprises une jeune fille de 14 ans à l'église Ali. Ils ont menacé de la tuer si elle criait. Le 26 septembre 2015, la même jeune fille a été violée par cinq éléments anti-Balaka.⁶⁰⁸
- Le 5 décembre 2013 toujours, des éléments ex-Séléka ont violé, y compris en réunion, un nombre indéterminé de femmes et au moins un homme, souvent en présence de leurs proches, particulièrement dans le quartier de Boy-Rabe⁶⁰⁹.
- Le 9 décembre 2013, trois hommes – des civils associés aux ex-Séléka – ont violé collectivement une femme dans le quartier de Fondo. La victime vivait dans le camp de déplacés de M'Poko depuis l'attaque du 5 décembre et était revenue chez elle chercher quelques affaires personnelles⁶¹⁰.
- Du 20 au 23 décembre 2013, des éléments anti-Balaka ont violé en réunion au moins deux femmes dans les quartiers de Gondrou et de Combattant⁶¹¹.

⁶⁰⁵ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 469, 471 et 472 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014.

⁶⁰⁶ [Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine](#), 14 janvier 2014 ; AI, [« Aucun de nous n'est en sécurité » : Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine](#), 19 décembre 2013 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014.

⁶⁰⁷ UNRIC, [CAR: Number of sexual violence cases astronomical](#), 20 janvier 2014 ; IRIN, [Une aide limitée pour les victimes de viol en République centrafricaine](#), 15 juillet 2014.

⁶⁰⁸ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶⁰⁹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 469, 471 et 472 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014.

⁶¹⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶¹¹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014,

En décembre 2013, la force Sangaris et la MICOPAX ont réussi à cantonner plusieurs groupes armés – pour la plupart ex-Séléka – et à initier leur désarmement. Ceci a été suivi par une vague de crimes de représailles perpétrés par des groupes anti-Balaka et des civils à l'encontre de personnes associées à l'ex-Séléka, essentiellement des civils musulmans⁶¹².

La violence dans la capitale a atteint des niveaux effroyables de cruauté : des groupes et des civils armés ont mutilé des cadavres en public –démembrant et décapitant les corps dans une impunité la plus totale⁶¹³. Les attaques ciblées, menées par des anti-Balaka, ont empêché les musulmans de sortir des quelques quartiers dans lesquels ils étaient piégés, comme le PK5. Les ex-Séléka ont également continué de commettre des violations des droits de l'homme. Par exemple, il a été rapporté que pendant le mois de janvier 2014, des éléments ex-Séléka ont attaqué, tué et blessé plusieurs personnes dans différents quartiers de Bangui⁶¹⁴.

- Du 12 au 15 décembre 2013, des éléments anti-Balaka et des civils ont tué un nombre indéterminé de civils musulmans, dont des ressortissants tchadiens. A plusieurs occasions, les corps des victimes ont été mutilés et laissés dans la rue⁶¹⁵.
- Du 20 au 24 décembre 2013, des éléments anti-Balaka ont attaqué divers quartiers de Bangui dans lesquels des musulmans s'étaient retranchés, notamment les quartiers PK5, Fatima, Gondorou, Combattant, Ngongonon, Boeing et Bahia Doumbia, et ont tué un nombre indéterminé de personnes. Le président de la Croix-Rouge centrafricaine a déclaré avoir reçu au moins 29 corps à la suite d'une attaque le 20 décembre, tandis que MSF a annoncé avoir soigné environ 200 blessés entre le 20 et le 24 décembre⁶¹⁶.
- Le 25 décembre 2013, des éléments anti-Balaka ont attaqué plusieurs quartiers, notamment PK5, PK12, Ben-Zvi et Gobongo, et tué un nombre indéterminé de personnes. Ce même jour, la Croix-Rouge locale a annoncé avoir récupéré 44 cadavres de civils⁶¹⁷.

par. 477-478.

⁶¹² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013, par. 3.

⁶¹³ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine \(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014, par. 7 ; AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; BBC, [CAR cannibal tells BBC: I ate man in revenge attack](#), 13 janvier 2014 ; BBC, [CAR: 'Scene of absolute horror'](#), 30 janvier 2014.

⁶¹⁴ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1 juillet 2014 ; HRW, [Des combattants Séléka se regroupent dans le nord](#), 5 février 2014. Voir également les incidents des 13 et 14 janvier 2014 consignés dans la base de données ACLED : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁶¹⁵ [Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine](#), 14 janvier 2014 ; AI, [« Aucun de nous n'est en sécurité » : Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine](#), 19 décembre 2013. Voir les articles d'AFP datés du 15 décembre à Bangui dans la base de données ACLED : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁶¹⁶ MSF, [République centrafricaine : Depuis le 20 décembre, une nouvelle vague de blessés et de déplacés à Bangui](#), 24 décembre 2013 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; Reuters, [Les milices chrétiennes attaquent des musulmans à Bangui](#), 20 décembre 2013 ; Le Monde, [Centrafrique : « On ne veut plus de l'islam dans ce pays »](#), 21 décembre 2013.

⁶¹⁷ FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; RFI, [République centrafricaine: Bangui compte ses morts](#), 26 décembre 2013.

- Le 25 décembre 2013 également, dans le quartier de Gobongo, des éléments anti-Balaka ont tué cinq soldats tchadiens de la MISCA alors qu'ils essayaient de dégager des routes bloquées par des anti-Balaka dans la zone⁶¹⁸. Les troupes tchadiennes ont été particulièrement visées par les anti-Balaka, car il existait de nombreuses allégations de collusion entre des éléments tchadiens de la MISCA et les éléments ex-Séléka⁶¹⁹.
- Le 26 décembre 2013, vers 22h, des éléments ex-Séléka ont ouvert le feu sur une patrouille de la MISCA à proximité du Camp de Roux, tuant deux officiers de police de la République du Congo et en blessant quatre autres⁶²⁰.
- En janvier 2014, des éléments anti-Balaka ainsi que des civils ont mené des attaques au cours desquelles ils ont tué et blessé un nombre indéterminé de musulmans, soit dans la rue, soit au cours d'attaques des enclaves ou quartiers musulmans, notamment le PK5 et PK12. Souvent, ils ont mutilé les cadavres, y compris en leur sectionnant des membres et les parties génitales. L'une des victimes était un ancien Ministre musulman, tué à la machette le 24 janvier dans le centre de Bangui. Ces massacres se sont parfois produits en présence des forces internationales et des médias⁶²¹.

À la suite de la démission de Michel Djotodia et de son remplacement par Catherine Samba-Panza à la présidence du gouvernement de transition, les éléments ex-Séléka se sont retirés de Bangui. Le début de février 2014 a connu de nouveaux accès de violences et de pillages : au moins 11 personnes auraient été tuées, notamment des musulmans, lynchés à mort. Au 1^{er} avril 2014, le HCDH a estimé qu'au moins 60 personnes auraient perdu la vie à Bangui depuis le 22 mars, essentiellement dans une série d'affrontements entre anti-Balaka et musulmans⁶²². Au cours de cette période, des soldats de la MISCA, notamment tchadiens, ont fait un usage excessif de la force et provoqué la mort de plusieurs civils. A la suite de ces rapports, le 3 avril, le Gouvernement tchadien a annoncé le retrait de la MISCA de son bataillon d'infanterie, composé de 850 soldats⁶²³.

⁶¹⁸ FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; Le Nouvel Obs, *République centrafricaine : L'embarrassant allié tchadien*, 26 décembre 2013 ; France 24, *Six soldats tchadiens ciblés à Bangui*, 26 décembre 2013.

⁶¹⁹ *Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine*, 14 janvier 2014 ; HRW, *Des combattants Séléka se regroupent dans le nord*, 5 février 2014 ; Le Nouvel Obs, *République centrafricaine: L'embarrassant allié tchadien*, 26 décembre 2013.

⁶²⁰ *Le Représentant spécial de l'Union africaine en République centrafricaine condamne l'attaque perpétrée contre une unité de police de la MISCA*, 28 décembre 2013 ; RFI, *République centrafricaine: retour au calme précaire à Bangui*, 27 décembre 2013.

⁶²¹ *Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine (S/2014/142)*, 3 mars 2014 ; *Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/452)*, 1^{er} juillet 2014 ; HRW, *Les musulmans contraints à fuir le pays*, 12 février 2014 ; HRW, *Il faut que justice soit rendue pour les lynchages*, 5 février 2014 ; AI, *Nettoyage ethnique et meurtres intercommunautaires en République centrafricaine*, 12 février 2014 ; IRIN, *Changement de pouvoir sur fond d'exécutions publiques en République centrafricaine*, 21 janvier 2014 ; Le Nouvel Obs, *Escalade de la violence en Centrafrique, un ex-ministre tué*, 24 janvier 2014 ; Le Monde, *La Centrafrique plongée dans une spirale de représailles*, 25 janvier 2014 ; MSF, *République centrafricaine : « Séquestrés dans le camp de transit de PK 12 »*, 7 mars 2014. Voir également les incidents des 22, 29 et 31 janvier consignés dans la base de données ACLED : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁶²² HCDH, *Press briefing note on Central African Republic*, 1 Avril 2014 ; RFI, *République centrafricaine: affrontements meurtriers à Bangui*, 23 mars 2014.

⁶²³ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2014/562)*, 1^{er} août 2014, par. 6 ; *Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/762)*, 29 octobre 2014 ; *La*

- Le 5 février 2014, des soldats des FACA en uniforme ont lynché en public un homme qu'ils soupçonnaient d'être un élément ex-Séléka. Ce meurtre est intervenu juste après le discours de la nouvelle Présidente du pays, Catherine Samba-Panza, devant plusieurs milliers de militaires, exprimant sa fierté de cette armée reconstituée. Bien que l'exécution se soit déroulée en public et en présence de journalistes nationaux et internationaux, les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur cet assassinat⁶²⁴.
- Le 9 février 2014, des éléments armés non-identifiés, présumés proches des anti-Balaka, ont tiré depuis une voiture sur un responsable politique de la transition, Jean-Emmanuel Ndjaraoua, et l'ont tué. La veille, face au Conseil National de Transition (parlement intérimaire) M. Ndjaraoua – représentant de la région sud-est de la Haute-Kotto – avait condamné les violences commises à l'encontre des résidents musulmans de son quartier⁶²⁵.
- Pendant le mois de février 2014, des éléments anti-Balaka ont tué, violé et blessé un nombre indéterminé de personnes, particulièrement lors d'attaques contre les quartiers musulmans, comme ceux de PK5 et PK12. La Croix-Rouge centrafricaine a déclaré avoir récupéré 11 cadavres à PK5, au terme d'une attaque le 25 février dans ce quartier⁶²⁶.
- Entre le 18 février et le 5 mars 2014, à au moins quatre reprises, des soldats tchadiens de la MISCA ont tués plusieurs personnes, notamment alors qu'ils escortaient des musulmans et des Tchadiens fuyant la violence à Bangui⁶²⁷.
- Le 14 mars 2014, six éléments anti-Balaka ont enlevé, frappé et violé une femme à tour de rôle à Galabadjia Sinistré. La victime a été emmenée de force dans une maison occupée par des anti-Balaka. Elle n'a été libérée que sur paiement par sa mère d'une rançon de 30 000 francs CFA aux anti-Balaka⁶²⁸.
- Le 22 mars 2014 au matin, des éléments anti-Balaka sont entrés dans le quartier PK5, mais ont été refoulés par la MISCA et les forces de l'opération Sangaris. Ils y sont

Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928), 22 décembre 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014.

⁶²⁴ HRW, *Il faut que justice soit rendue pour les lynchages*, 5 février 2014 ; AI, *Nettoyage ethnique et meurtres intercommunautaires en République centrafricaine*, 12 février 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; The Irish Times, *Soldiers lynch man at army ceremony in CAR*, 5 février 2014 ; Le Monde, *Scène de lynchage à Bangui, après une cérémonie militaire officielle*, 6 février 2014 ; AFP, *Et tout à coup, la cérémonie dérape dans l'horreur*, 6 février 2014.

⁶²⁵ FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014.

⁶²⁶ *Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/452)*, 1^{er} juillet 2014, annexe 30 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; En ce qui concerne l'attaque du convoi le 20 février, la base de données ACLED cite un communiqué de presse du HCR. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁶²⁷ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/762)*, 29 octobre 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2014.

Voir un incident cité par RFI le 5 mars 2014, repris par la base de données ACLED :

<http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁶²⁸ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 479.

retournés dans l'après-midi et ont lancé une nouvelle attaque au cours de laquelle quatre victimes ont trouvé la mort⁶²⁹.

- Le 22 mars 2014, d'autres éléments anti-Balaka ont attaqué et blessé gravement des soldats de la MISCA, notamment des contingents congolais et rwandais, dans les quartiers Combattant et Fouh de Bangui⁶³⁰.
- En mars 2014, des soldats de la MISCA, notamment du contingent burundais, ont eu recours à un usage excessif de la force lors d'au moins trois accrochages avec des éléments anti-Balaka, causant plusieurs décès⁶³¹.
- Le 29 mars 2014, des soldats tchadiens de la MISCA ont tiré sur une foule de civils au marché de PK12, tuant au moins 28 personnes et en blessant de nombreuses autres. Il n'est pas établi si les soldats avaient été victimes d'une attaque et avaient tiré en représailles, car il existe deux versions opposées des faits⁶³².
- En mai 2014, des éléments anti-Balaka ont tué un nombre indéterminé de civils dans divers quartiers de Bangui. Dans un cas, vers les 26 ou 27 mai 2014, des éléments présumés anti-Balaka ont exécuté brutalement trois jeunes musulmans qui se rendaient à un match intercommunal de football dit « de réconciliation »⁶³³.
- Le 28 mai 2014, des éléments ex-Séléka, agissant apparemment en représailles au meurtre des trois jeunes musulmans, ont lancé des grenades à l'intérieur de l'église de Notre Dame de Fatima, où des milliers de personnes déplacées avaient trouvé refuge, tuant ainsi 11 personnes dont un prêtre, et en blessant 24 - dont trois succomberont à leurs blessures⁶³⁴.

Ces événements ont déclenché des manifestations populaires contre l'absence (perçue) d'actions pour lutter contre l'insécurité de la part les autorités de transition et les forces internationales. Celles-ci, pourtant basées à proximité du camp de déplacés, ne sont arrivées sur les lieux que plusieurs heures après l'attaque. Bangui est restée paralysée pendant trois

⁶²⁹ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014, par. 47 ; RFI, [République centrafricaine: affrontements meurtriers à Bangui](#), 23 mars 2014 ; Reuters, [U.N. aims to evacuate 19,000 Muslims under threat in CAR](#), 1^{er} avril 2014.

⁶³⁰ Ibid.

⁶³¹ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762\)](#), 29 octobre 2014 ; Pour ce qui est du 26 mars, la base de données ACLED cite un article du RDJH. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁶³² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014, par. 6 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762\)](#), 29 octobre 2014 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014.

⁶³³ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014, par. 8 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762\)](#), 29 octobre 2014 ; La base de données ACLED cite un incident le 2 mai ; voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁶³⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014, par. 8 ; HCR, [Au moins 17 personnes tuées et 27 autres portées disparues après l'attaque contre une église accueillant des déplacés à Bangui](#), 30 mai 2014 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014 ; BBC, [CAR Séléka rebels kill many in Bangui church attack](#), 28 mai 2014.

jours à cause de ces manifestations et des dizaines de morts supplémentaires ont été documentés.

- Le 30 mai 2014, des soldats burundais de la MISCA ont eu recours à l'usage excessif de la force lorsqu'ils ont ouvert le feu sur les manifestants protestant contre le gouvernement et les forces internationales, tuant au moins deux personnes et en blessant de nombreuses autres⁶³⁵.
- De juillet à septembre 2014, des éléments anti-Balaka ont commis plusieurs viols en réunion et tué au moins une personne, dont ils ont mutilé ensuite le corps⁶³⁶.

Attaques à l'encontre des journalistes

- Le 29 avril 2014, un groupe armé, vraisemblablement composé de musulmans, a torturé et exécuté par balles Désiré Sayenga, journaliste au quotidien *Le Démocrate*, alors qu'il rentrait chez lui⁶³⁷.
- Le soir même, un autre journaliste, René Padou de la radio protestante *La Voix de la Grâce*, a été tué suite à une attaque ciblée à la grenade par des auteurs inconnus⁶³⁸.

Par la suite, les journalistes ont observé une grève d'un jour pour protester contre les meurtres de leurs collègues pris dans les affrontements interconfessionnels. Plus de cent journalistes ont pris part à cette manifestation dans Bangui, accusant le gouvernement et les forces internationales déployées dans le pays de faillir à leur responsabilité de protéger la population.

Attaques de convois de personnes déplacées

À partir de décembre 2013, les musulmans vivaient principalement dans des enclaves, dans la peur constante d'être attaqués par des éléments anti-Balaka. Par exemple, à Bangui, environ 1 400 musulmans et Peuls se sont retranchés dans une enclave proche de la mosquée du camp de déplacés de PK12. Ils vivaient dans des conditions sanitaires exécrables et se voyaient souvent refuser l'accès à l'aide humanitaire et aux services de soins de santé⁶³⁹.

⁶³⁵ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶³⁶ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 480-481 ; MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁶³⁷ FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), 24 juin 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014 ; IMS et PANOS, [des journalistes centrafricains témoignent. Histoires de Courage](#), avril 2015 ; Reuters, [CAR journalists protest murders of colleagues](#), 7 mai 2014.

⁶³⁸ Ibid.

⁶³⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine\(S/2014/142\)](#), 3 mars 2014 ; [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014 ; HRW, [Il faut que justice soit rendue pour les lynchages](#), 5 février 2014 ; HRW, [Les musulmans contraints à fuir le pays](#), 12 février 2014 ; AI, [Nettoyage ethnique et meurtres intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; IRIN, [Changement de pouvoir sur fond d'exécutions publiques en République centrafricaine](#), 21 janvier 2014. Le Nouvel Obs, [Escalade de la violence en Centrafrique. un ex-ministre tué](#), 24 janvier 2014 ; Le Monde, [La Centrafrique plongée dans une spirale de représailles](#), 25 janvier 2014 ; MSF, [République centrafricaine : « Séquestrés dans le camp de transit de PK 12 »](#), 7 mars 2014. Voir également les incidents des 22, 29 et 31 janvier cités dans la base de données ACLED : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

Certains musulmans ont tenté de fuir en avion depuis l'aéroport de M'Poko. Nombreux sont ceux qui ont tenté d'échapper à la violence en voyageant vers les pays voisins dans des convois. Or ces convois ont été fréquemment attaqués et de nombreux passagers ont été tués. Ces convois étaient parfois escortés par les forces internationales, mais d'autres ont pris la route sans protection, s'efforçant de gagner la frontière par leur propre moyen. Il n'existe pas de statistiques générales concernant le nombre d'attaques commises et le nombre de victimes, mais MSF a conclu que sur 322 personnes décédées sur les routes de l'exode, 251 seraient mortes des suites de violences - ces statistiques ont été établies sur la base de témoignages recueillis dans les camps de réfugiés au Tchad⁶⁴⁰.

- À partir de janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont ciblé et tué systématiquement les musulmans tentant de fuir la République centrafricaine en convois ou lors de longues marches à travers la brousse. À titre d'exemple, le 20 février 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué un convoi qui quittait Bangui et ont tué au moins 21 personnes⁶⁴¹.
- Aux mois de février et mars 2014, des éléments anti-Balaka ont tué et parfois mutilé des musulmans en route vers l'aéroport. Ils ont également pillé leurs effets personnels⁶⁴².

Finalement, en avril 2014, le HCR a annoncé l'évacuation en urgence de 19 000 musulmans de Bangui et d'autres parties du pays encerclées par des anti-Balaka menaçant leur vie, déclarant ne pas vouloir "assister, impuissants, au massacre d'une population"⁶⁴³.

Pillages et destructions de biens et d'édifices religieux

Les pillages et les destructions de biens privés et d'édifices religieux se sont généralisés à partir de décembre 2013, lorsque des éléments anti-Balaka et des civils ont attaqué et détruit environ 20 mosquées à Bangui. Les mosquées ont parfois été visées parce que des musulmans y avaient trouvé refuge ou parce qu'elles se trouvaient à proximité de camps de déplacés. Mais même vides, certains de ces édifices ont été mis à sac et ravagés. A Bangui, la majorité des 23 mosquées ont été détruites, à l'exception de la mosquée centrale située dans PK5, ainsi que des mosquées de Lakouanga, Bazanga et PK12⁶⁴⁴.

Selon un rapport du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNOSAT), de décembre 2013 à mars 2014, le nombre de maisons détruites dans la région de Bangui s'élevait à 1 872 ; parmi celles-ci, 1 341 se situaient dans le 8^e arrondissement et 531 dans la périphérie. Un deuxième

⁶⁴⁰ MSF, *Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, "La valise et le cercueil"*, 16 juillet 2014. Sur cette question, voir également le documentaire de MSF : https://www.youtube.com/watch?v=pchXGbk_uCE.

⁶⁴¹ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; BBC, *CAR: convoy of terror*, 20 février 2014 ; MSF, *Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, "La valise et le cercueil"*, 16 juillet 2014.

⁶⁴² Ibid.

⁶⁴³ Reuters, *U.N. aims to evacuate 19,000 Muslims under threat in CAR*, 1^{er} avril 2014.

⁶⁴⁴ *Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine*, 14 janvier 2014 ; *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014, par. 383-386 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, 24 juin 2014 ; AI, *« Aucun de nous n'est en sécurité » : Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine*, 19 décembre 2013.

bilan de l'UNOSAT établi le 2 juillet 2014, indiquait qu'entre le 22 février et le 6 juin 2014, 871 maisons ont été saccagées. Cette évaluation confirme l'ampleur des dommages causés sur les habitations à Bangui, de décembre 2013 au 6 juin 2014⁶⁴⁵.

Il convient de relever que les civils ont, eux aussi, fréquemment participé aux pillages, dans un contexte de crimes opportunistes. Dans la mesure où la majorité des éléments anti-Balaka ne portaient pas d'uniforme militaire, il était très difficile de les différencier des civils qui pillaient les propriétés des musulmans en fuite vers des camps de réfugiés ou de déplacés⁶⁴⁶.

Les violences d'octobre 2014

Bangui a connu une nouvelle flambée de violence du 7 au 14 octobre 2014 lors d'une vague de représailles qui a fait 11 morts et 229 blessés civils dans les communautés chrétienne et musulmane confondues. La MINUSCA, la force de l'Union européenne en République centrafricaine et l'opération française Sangaris ont également été visées. Les combats ont fait 7 500 déplacés de plus, dont 1 600 qui ont passé la frontière de la RDC. Certains enfants auraient participé activement aux violences d'octobre à Bangui, notamment en prenant part à des manifestations violentes et en érigeant des barrages routiers avec des éléments anti-Balaka⁶⁴⁷.

- Le 7 octobre, une personne, dont on pense qu'elle était un élément ex-Séléka, a lancé une grenade dans un quartier commerçant bondé, puis l'homme a été lynché par la foule. Le même jour, des hommes armés, musulmans également, ont tué un chauffeur de taxi et son passager. Ces incidents ont débouché la nuit suivante sur des affrontements entre groupes armés⁶⁴⁸.
- Le 9 octobre 2014, des hommes armés, probablement anti-Balaka, ont tué un soldat du maintien de la paix pakistanais et blessé sept autres dans une embuscade qui a visé un convoi de la MINUSCA dans le PK11. Les assaillants ont tiré sur six véhicules de la MINUSCA et d'autres agences des Nations Unies⁶⁴⁹.
- Le 11 octobre 2014, une intervention de la MINUSCA a déjoué une attaque de quelque 100 éléments anti-Balaka armés sur la résidence de la Présidente Catherine Samba-Panza⁶⁵⁰.

⁶⁴⁵ Voir : [Damage assessments by UNOSAT on the CAR](#), 6 juin 2014.

⁶⁴⁶ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 396-400 ; AI, « [Aucun de nous n'est en sécurité](#) » : [Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine](#), 19 décembre 2013. Voir également le diaporama de William Daniels et Michael Zumstein pour les vidéo-récits Internet d'Amnesty International : AI, [Centrafrique, les ravages de la haine](#), septembre 2014.

⁶⁴⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014, par. 3-4 et 43. AI, [L'impunité alimente la violence](#), 11 décembre 2014.

⁶⁴⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014, par. 3-4 ; Le Monde, [République centrafricaine : la peur règne sur le PK5, quartier des derniers musulmans de Bangui](#), 10 octobre 2014.

⁶⁴⁹ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁶⁵⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014, par. 3-4 ; [Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine](#), 24 juillet 2015.

- Les 10 et 17 octobre 2014, dans la localité de Yakité à Bangui, des éléments anti-Balaka ont exécuté par balles quatre civils accusés d'espionnage pour le compte des ex-Séléka⁶⁵¹.

Après le mois d'octobre 2014, la situation sécuritaire s'est progressivement améliorée. Des incidents isolés de violence ont cependant continué de secouer Bangui, comme le 17 janvier 2015, lorsque la MINUSCA a arrêté un chef anti-Balaka renommé, Rodrigue Ngaïbona, connu également sous le nom d'Andilo, et que les anti-Balaka ont ensuite procédé à plusieurs enlèvements.

- Du 19 au 25 janvier 2015, des éléments anti-Balaka ont enlevé plusieurs personnes : une humanitaire française le 19 janvier, qui a été libérée le 23 janvier; un employé international de la MINUSCA le 20 janvier, libéré le même jour; et le Ministre centrafricain de la jeunesse et des sports, Armel Sayo, le 25 janvier, libéré le 10 février⁶⁵².

Les violences de septembre/octobre 2015

Après des mois de calme relatif et d'évolutions politiques positives dans le sens de la réconciliation et de la reconstruction nationale, de graves troubles se sont déroulés à Bangui en septembre et ont donné immédiatement lieu à une escalade de la violence en octobre 2015 et à des représailles. À l'apogée de la crise, une série d'attaques a visé les institutions publiques, attaques alors décrites par les autorités de transition comme une tentative de coup d'État⁶⁵³.

Les violences de septembre et octobre 2015 ont fait suite au meurtre d'Amin Mahamat, adolescent musulman âgé de 16 ou 17 ans et conducteur d'un mototaxi, dont le corps a été découvert dans la rue⁶⁵⁴. Pendant les jours qui ont suivi, d'importants groupes d'hommes armés (ex-Séléka et anti-Balaka) se sont affrontés dans différents arrondissements de la capitale, notamment le 1^{er} et le 3^e, mais aussi dans le quartier du PK5. Ces violences ont débouché sur des meurtres et des incendies de maisons. Les forces de la MINUSCA ont essuyé le feu d'éléments armés dans différentes zones de Bangui⁶⁵⁵.

Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a estimé que 79 civils avaient été tués et 512 blessés entre septembre et octobre 2015. La Division des droits de l'homme de la MINUSCA a confirmé 41 décès parmi les civils (28 hommes et 13 femmes), dont au moins deux garçons de moins de 18 ans. Au moins 18 civils ont péri dans des attaques ciblées⁶⁵⁶. La Section protection de l'enfance de la MINUSCA, en collaboration avec l'UNICEF, a indiqué

⁶⁵¹ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁶⁵² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/227\)](#), 1^{er} avril 2015, par. 5; Le Monde, [République centrafricaine: une employée de l'ONU libérée, l'humanitaire française toujours otage](#), 19 janvier 2015; RFI, [République centrafricaine: les dessous de la libération d'Armel Sayo](#), 11 février 2015.

⁶⁵³ MINUSCA, [Les violations et abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis à Bangui, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015](#), 9 décembre 2015 (ci-après : le Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui).

⁶⁵⁴ [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁶⁵⁵ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.

⁶⁵⁶ [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015

pour sa part que 25 enfants (23 garçons et deux filles) avaient été tués et 31 (24 garçons et sept filles) blessés pendant cette période. Elle a conclu que sur les 25 décès, quatre étaient le résultat d'attaques ciblées menées sur la base de l'appartenance religieuse, tandis que 21 étaient dus à des balles perdues d'origine indéterminée. De surcroît, des centaines d'enfants ont été utilisés pour ériger des barricades avec des adultes armés et pour lancer des pierres sur des véhicules de la MINUSCA et d'ONG. Les forces de la MINUSCA ont déclaré qu'à plusieurs occasions, des éléments présumés être des anti-Balaka se sont entourés d'enfants avant de tirer sur les forces de la MINUSCA, se servant apparemment d'eux comme boucliers humains⁶⁵⁷.

Pendant cette période, les forces nationales de défense et de sécurité, particulièrement les FACA, n'ont pas réussi à protéger les civils. Certains de leurs membres ont même participé activement aux exactions. Citons, à titre d'illustration, le rôle qu'ont joué des soldats des FACA dans l'évasion d'environ 700 prisonniers de la prison de Ngaragba, le 28 septembre 2015⁶⁵⁸.

Les incidents suivants illustrent le caractère répandu des violences commises durant cette période, comme l'établit la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, qui a mené une enquête approfondie à propos de ces événements⁶⁵⁹ :

- Du 27 septembre au 31 octobre 2015, des éléments ex-Séléka ou des sympathisants de ce groupe ont massacré au moins 32 civils – 19 hommes et 13 femmes – et blessé au moins cinq femmes et un homme⁶⁶⁰. Le *modus operandi* habituel des ex-Séléka était de faire irruption dans des maisons de quartiers chrétiens et de s'enquérir de la présence éventuelle d'hommes. Dans la négative, les assaillants ont harcelé et menacé les femmes et les enfants – et ont parfois violé femmes et filles⁶⁶¹.
- Du 27 septembre au 31 octobre 2015, des éléments ex-Séléka ont enlevé au moins quatre chrétiens – trois femmes et un homme - dans différents quartiers de Bangui, puis les ont mené dans une zone de détention à la mosquée centrale de Bangui, dans le 3^e arrondissement. Certaines victimes ont été discrètement autorisées à s'échapper par des personnes qui ne voulaient pas devenir complices d'exécutions. D'autres ont été libérées par les FACA⁶⁶².
- Du 26 septembre au 31 octobre 2015, des éléments anti-Balaka ou des sympathisants de ce groupe ont tué au moins six civils, dont quatre enfants. À titre d'exemple, le 26 septembre, ils ont tué un garçon musulman du 8^e arrondissement. Le même jour,

⁶⁵⁷ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.

⁶⁵⁸ Ibid.

⁶⁵⁹ La Division des droits de l'homme de la MINUSCA a mené une enquête sur ces violences et fait 204 entretiens avec des victimes, des témoins, des détenus et d'autres parties. Des visites de sites ont également été organisées. Le compte rendu de ces incidents est basé sur ces recherches. Il convient de noter que la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a souligné avoir rencontré beaucoup de difficultés à accéder aux quartiers dans lesquels la majeure partie de la population musulmane de Bangui est retranchée. Elle invite à ne pas tirer de conclusions hâtives sur le faible nombre d'exécutions confirmées commises par les anti-Balaka et leurs sympathisants, par rapport au nombre nettement plus élevé de meurtres confirmés commis par les ex-Séléka et leurs sympathisants.

⁶⁶⁰ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.

⁶⁶¹ Ibid.

⁶⁶² Ibid.

des éléments d'une milice chrétienne armée ont frappé et tué un civil musulman alors qu'il se déplaçait dans le quartier de Sara (5^e arrondissement). Des sources crédibles ont affirmé que 22 musulmans ont été inhumés pendant cette période, sans précisions exactes de la cause de leur décès⁶⁶³.

- Entre le 26 et le 28 septembre 2015, des anti-Balaka ou des sympathisants de ce groupe ont détruit des biens privés ou appartenant à des agences des Nations Unies ou à des ONG⁶⁶⁴.
- Entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015, des soldats des FACA directement affiliés aux anti-Balaka ou qui les appuyaient, ont tué au moins trois civils dont deux garçons âgés de 16 ou 17 ans, dans les 3^e et 5^e arrondissements de Bangui⁶⁶⁵.
- Le 17 octobre 2015 à 5h du matin environ, des soldats des FACA ont tirés sur un jeune homme de 19 ans qui revenait de la mosquée centrale, dans le 3^e arrondissement. Evacué par la Croix-Rouge centrafricaine vers un hôpital de Bangui, il a succombé à ses blessures⁶⁶⁶.
- Le 17 octobre 2015, un élément d'un groupe d'autodéfense affilié aux anti-Balaka et trois de ses complices ont tué par balles trois enfants musulmans qui jouaient dans le quartier de Yakité. Le 17 octobre également, plusieurs anti-Balaka ont attaqué et tué un civil chrétien dans le quartier de Ben-Zvi⁶⁶⁷.

Suite aux événements de septembre 2015, la Présidente Catherine Samba-Panza a invité un certain nombre d'acteurs politico-militaires pour des entretiens individuels. Cependant, au mois d'octobre 2015, une délégation de la faction de l'ex-Séléka de l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), venue à Bangui pour prendre part aux consultations, a été attaquée. Cet incident a encore aggravé les tensions intercommunautaires.

- Le 26 octobre 2015, des éléments présumés anti-Balaka ont attaqué une délégation de l'UPC. Un délégué a été blessé et deux autres ont été portés disparus et sont présumés morts. Cette attaque a déclenché un cycle de représailles entre communautés chrétienne et musulmane des 3^e et 6^e arrondissements de Bangui. Le bilan a été estimé à 26 tués, de nombreux blessés et 2 000 personnes déplacées supplémentaires. Les destructions matérielles ont été très importantes⁶⁶⁸.

Violences sexuelles et basées sur le genre

La flambée de violence à Bangui a également été marquée par des violences sexuelles liées au conflit, de la part des ex-Séléka et des anti-Balaka. Ces attaques étaient typiquement menées contre des femmes et des filles vulnérables (isolées ou enceintes, par exemple), qu'elles soient chrétiennes ou musulmanes. Du 26 septembre au 13 décembre 2015, 25 cas de viols ont été

⁶⁶³ Ibid.

⁶⁶⁴ Ibid.

⁶⁶⁵ Ibid.

⁶⁶⁶ Ibid.

⁶⁶⁷ Ibid.

⁶⁶⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine\(S/2015/918\)](#), 30 novembre 2015, par. 20.

documentés dans la ville⁶⁶⁹. Ce chiffre est probablement très en deçà du nombre réel de violences sexuelles, lesquelles sont souvent tuées en raison de la honte qu'elles suscitent ou par crainte de stigmatisation ou de représailles.

- Les 26 et 27 septembre 2015, des éléments anti-Balaka ou des sympathisants de ce groupe ont violé collectivement au moins trois femmes et cinq filles âgées de 12 à 17 ans dans les 1^{er} et 3^e arrondissements de Bangui. Cinq victimes étaient chrétiennes, les trois autres musulmanes. Dans tous les cas, les victimes étaient vulnérables en raison de l'absence d'autres membres de la famille ou d'adultes au moment des attaques ou de l'impossibilité de ces derniers à les secourir⁶⁷⁰. L'une de ces victimes avait déjà subi un viol collectif – par trois éléments ex-Séléka – le 5 décembre 2013⁶⁷¹.
- Du 27 septembre au 31 octobre 2015, des éléments ex-Séléka ou des sympathisants de ce groupe ont violé au moins deux jeunes femmes chrétiennes et au moins quatre filles⁶⁷².
- Le 5 décembre 2015, deux éléments anti-Balaka ont violé en réunion une jeune fille âgée de 16 ans à Mandaba dans le quartier de Boy-Rabe. À la suite de ce viol, la victime a été accusée de sorcellerie par d'autres éléments anti-Balaka et fut attachée et frappée⁶⁷³.

Attaques et pillages de locaux d'ONG et des Nations Unies, d'édifices religieux et de propriétés privées

- Pendant l'escalade de la violence de septembre à octobre 2015, 20 attaques de locaux des Nations Unies et de leur personnel, 12 attaques à l'encontre d'ONG internationales et sept attaques de bureaux et de logements d'ONG locales ont été recensées. Ces attaques et ces pillages ont entravé le déroulement de plusieurs opérations d'aide humanitaire dont de nombreux citoyens avaient besoin. Les propriétés privées ont, elles aussi, été intensivement pillées pendant cette période⁶⁷⁴.
- Le 19 octobre, les enquêteurs de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA ont, à l'occasion d'une visite effectuée dans un petit secteur de Bangui à la limite sud

⁶⁶⁹ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.14 ; 2015 ; HRW, [République centrafricaine : En plein conflit armé, les femmes sont victimes de viols](#), 17 décembre 2015.

⁶⁷⁰ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.

⁶⁷¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme. L'incident est rapporté plus haut dans cette section.

⁶⁷² [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.

⁶⁷³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶⁷⁴ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015 ; [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015 ; HRW, [Point de vue : Retour du chaos à Bangui](#), 2 octobre 2015 ; OIM, [L'OIM condamne la violence et le pillage de son Bureau à Bangui](#), 29 septembre 2015. Selon les listes compilées par OCHA et la Section protection de l'enfance de la MINUSCA, les organisations suivantes ont vu leurs bureaux ou leurs bâtiments attaqués, détruits ou pillés : le CICR, PAM, OIM, ACABEF, ACTED, Action contre la faim, AMA, Agence humanitaire africaine, Association missionnaire des gagnants d'armes, Caritas, Cordad, Échelle appui au développement, la Croix rouge française, ICDI, IDEAL internationale, Invisible Children, Médecins du Monde, MSF (France), Mercy Corps, NDA, Plateforme Confession Religieuse, Première Urgence/Aide Médicale Internationale, Save the Children, War Child.

du 5^e arrondissement, dénombré quatre églises et 172 maisons pillées, ainsi que 153 maisons incendiées (parfois après leur pillage)⁶⁷⁵.

Exécutions extrajudiciaires et autres violations de droits humains par l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB)

Alors que l'OCRB avait été impliqué dans de nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures, ainsi que d'exécutions extrajudiciaires dans les années précédentes (voir les sections précédentes de ce rapport sur Bangui), l'année 2015 a connu une recrudescence des violations commises par cette unité de police, parfois avec la participation directe de ses plus hauts dirigeants. Les agents de l'OCRB ont également volé de l'argent aux prisonniers, enlevé des personnes contre rançon demandée à la famille, menacé des témoins dans des affaires criminelles, empêché des victimes de porter plainte pour les crimes subis, et commis de nombreux actes de mauvais traitement⁶⁷⁶.

La Division des droits de l'homme de la MINUSCA a enquêté sur les meurtres commis par l'OCRB en 2015 et soulevé la problématique à plusieurs reprises, à la fois de manière informelle et dans ses correspondances officielles avec les autorités de transition et, plus tard, avec le nouveau gouvernement⁶⁷⁷. Le 7 juin 2016, le directeur de l'OCRB a été limogé, mais aucune enquête n'a été menée à propos de violations attribuées aux fonctionnaires de cette institution. Quelques exemples de graves violations des droits de l'homme perpétrées par l'OCRB sont présentés ci-dessous :

- Au cours de la semaine du 9 mars 2015, des agents de l'OCRB ont arrêté et battu 21 enfants des rues, après un vol prétendument commis par ces derniers au détriment d'un haut dignitaire du gouvernement. Les enfants ont été détenus pendant deux jours, puis relâchés⁶⁷⁸.
- Le 27 mai 2015, trois agents de l'OCRB, responsables du centre de détention, ont agressé physiquement un détenu âgé de 28 ans. Le détenu a ensuite été relâché et a dû être hospitalisé⁶⁷⁹.
- Le 13 juillet 2015, des agents de l'OCRB ont maltraité un prisonnier âgé de 47 ans, lui brisant les bras. Il a été détenu pendant quatre jours sans eau ni nourriture, avant d'être transféré à la prison de Ngaragba⁶⁸⁰.

⁶⁷⁵ [Rapport de la MINUSCA sur les événements de Bangui](#), 9 décembre 2015.

⁶⁷⁶ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015 ; [Bilan d'étape du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2016/694\)](#), 11 août 2016, par. 38-41 ; HRW, [Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid](#), 27 juin 2016.

⁶⁷⁷ HRW a également enquêté sur l'OCRB, voir HRW, [Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid](#), 27 juin 2016.

⁶⁷⁸ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015 ; Diaspora Magazine, [L'OCRB débarrasse le centre-ville de Bangui des bandits et délinquants](#), 5 mars 2015.

⁶⁷⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶⁸⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

- Le 24 octobre 2015, des agents de l'OCRB ont tué deux détenus adultes et un garçon âgé de 14 ans. Une femme, arrêtée en même temps que ces deux hommes, a été battue, puis contrainte d'assister à l'exécution des deux victimes. Elle a ensuite été forcée de s'allonger sur leurs corps et a été menacée de mort⁶⁸¹.
- Le 28 octobre 2015, des agents de l'OCRB ont tué un homme qui avait déjà été arrêté pour vol et emprisonné à la prison Ngaragba mais qui s'était évadé le 28 septembre avec d'autres prisonniers. Des passants l'ont identifié le 28 octobre alors qu'il se trouvait dans un bar. La police, alertée, l'a arrêté. Ses amis l'ont suivi jusqu'au poste de police du 2^e arrondissement et l'ont vu contraint de monter dans un véhicule de l'OCRB. Les agents de cette unité de police l'ont conduit en périphérie du 7^e arrondissement, au « Jardin des fleurs », et l'ont exécuté⁶⁸².
- Le 10 novembre 2015, des agents de l'OCRB ont tué un homme d'environ 20 ans : il avait déjà été arrêté par la police et présenté au directeur de l'OCRB. Il a ensuite été contraint de s'allonger dans un caniveau puis a été exécuté publiquement par balles par des agents de l'OCRB à Poukandja⁶⁸³.
- D'août à décembre 2015, des agents de l'OCRB ont arrêté et détenu arbitrairement au moins 12 personnes qui n'ont jamais comparu devant un juge ni un procureur⁶⁸⁴.

Évasions de prison – revers dans la lutte contre l'impunité

En 2014 et en 2015, des éléments anti-Balaka en collusion avec des membres des forces de sécurité – dont des agents pénitentiaires – ont attaqué à plusieurs reprises la prison centrale de Ngaragba à Bangui, ainsi que d'autres lieux, afin de permettre l'évasion de leurs membres qui étaient en détention pour des crimes qu'ils avaient commis. Ces actes répétés ont constitué un revers considérable pour les autorités de transition dans leurs efforts visant à rétablir l'ordre public et à combattre l'impunité, dans un contexte de manque de personnel et de personnel adéquats dans les prisons. En voici quelques exemples :

- Le 23 janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont pris d'assaut la prison de Ngaragba, ont tué quatre détenus ex-Séléka et ont libéré tous les autres prisonniers⁶⁸⁵.
- Le 17 mai 2015, six gendarmes nationaux ont aidé Eugène Ngaïkosset, haut dirigeant anti-Balaka, à s'évader de la gendarmerie nationale⁶⁸⁶. Eugène Ngaïkosset – connu sous le nom de « boucher de Paoua » pour ses crimes commis dans le nord-ouest du pays sous le régime de Bozizé - avait été arrêté à Bangui le 12 mai 2014 par la police, alors qu'il arrivait de Brazzaville par avion.

⁶⁸¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme; HRW, [Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid](#), 27 juin 2016.

⁶⁸² [Bilan d'étape du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2016/694\)](#), 11 août 2016, annexe 11 ; HRW, [Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid](#), 27 juin 2016.

⁶⁸³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶⁸⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme (plusieurs affaires).

⁶⁸⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014, par. 16.

⁶⁸⁶ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine\(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015, par. 22 ; RFI, [République centrafricaine: enquête ouverte sur l'évasion d'Eugène Ngaïkosset](#), 20 mai 2014.

- Le 20 août 2015, une foule composée de partisans du parti KNK et d'éléments anti-Balaka ont libéré Bertin Béa, Secrétaire général du KNK et haut-commandant militaire anti-Balaka, alors qu'il comparaisait devant un tribunal à Bangui. Béa avait été arrêté cinq jours plus tôt par les autorités centrafricaines à l'aéroport international de Bangui⁶⁸⁷.
- Le 28 septembre 2015, des soldats des FACA ont aidé 700 prisonniers, dont plusieurs personnalités connues, à s'échapper de la prison de Ngaragba⁶⁸⁸.

Violence sexuelle et basée sur le genre, exploitations et abus sexuels commis par les forces internationales

Des membres des Nations Unies et autres forces déployées en République centrafricaine ont été impliqués dans des actes de violence sexuelle et basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels, y compris sur des enfants.

- Les Nations Unies ont documenté des allégations de violences sexuelles, notamment sur des enfants, commises de décembre 2013 à décembre 2015 par des éléments internationaux de la MISCA et plus tard de la MINUSCA. Fin 2014, les Nations Unies et d'autres organisations ont également documenté des allégations de violences sexuelles à l'encontre de garçons, de filles et de femmes, perpétrées par des soldats de la force française Sangaris et de la MISCA dans le camps de déplacés de M'Poko, à Bangui. Le 31 juillet 2014, le Gouvernement français a ouvert une enquête judiciaire. Cependant, en janvier 2017, les juges d'instruction ont rendu un « avis de fin d'information » et n'ont prononcé aucune mise en examen⁶⁸⁹. S'agissant des forces de la MISCA, certains États membres ont pris des mesures contre leurs ressortissants responsables de tels crimes (voir le Chapitre V)⁶⁹⁰.
- De 2014 à 2015, des soldats de l'EUFOR, de la Sangaris et des contingents militaires de différentes nationalités de la MINUSCA ont commis des actes d'exploitation sexuelle contre des enfants en ayant des relations sexuelles contre paiement ou en les payant en nature. Certaines filles sont tombées enceintes suite à ces abus⁶⁹¹.

⁶⁸⁷ [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015 ; RJDH, [Bertin Béa libéré de force par les partisans du KNK](#), 20 août 2015.

⁶⁸⁸ [Rapport de la MINUSCA sur Bangui](#), 9 décembre 2015, p.8.

⁶⁸⁹ Le Monde, [La justice écarte des accusations contre les soldats de « Sangaris » - Plusieurs enquêtes ont été closes sans poursuite, tandis que de nouvelles accusations de viols émergent](#), 5 January 2017 ; BBC, [No charges' for French troops over CAR child sex allegations](#), 4 January 2017.

⁶⁹⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme (plusieurs cas en 2014 et 2015) ; [Report of the Secretary-General on Children et Armed conflict](#), 5 juin 2015 ; [Rapport d'un examen indépendant de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en RCA](#), 17 décembre 2015. Selon ce rapport, les informations recueillies indiquent que ces exactions n'étaient vraisemblablement pas des incidents isolés. HRW, [République centrafricaine : Des viols commis par des Casques bleus](#), 4 février 2016.

⁶⁹¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme; MINUSCA, [Rapport interne relatif à l'exploitation et aux violences sexuelles](#), janvier 2016 ; HRW, [République centrafricaine : Des viols commis par des Casques bleus](#), 4 février 2016.

2. Le Sud et le Nord-Ouest

En décembre 2013, suite aux attaques simultanées de groupes anti-Balaka dans le sud et le nord-ouest du pays, et à la pression militaire des forces françaises de maintien de la paix, les ex-Séléka se sont retirés des régions occidentales. Après leur retrait, les musulmans furent de plus en plus exposés aux attaques des anti-Balaka, étant perçus comme associés aux Séléka. Dans ce contexte, des milliers de musulmans ont trouvé refuge dans des paroisses catholiques, des bases militaires des forces de maintien de la paix françaises et de l'Union africaine, ainsi que dans des enclaves ou des quartiers musulmans. Dans les enclaves situées à l'ouest de la République centrafricaine, les musulmans ont bénéficié de la protection des soldats de maintien de la paix – notamment à Yaloké, Boda, Carnot et Berbérati, toutefois nombre d'entre eux ont été victimes de violences extrêmes avant d'atteindre ces enclaves, et des milliers de civils musulmans ont perdu la vie.

De nombreux musulmans désireux de fuir la violence ont décidé de partir en convois pour rejoindre les pays voisins. Fin 2013 et début 2014, certaines de ces évacuations ont bénéficié de la protection des soldats de la paix de la MISCA et de la Sangaris. Jusqu'en avril 2014, des milliers de musulmans ont ainsi été aidés à trouver refuge, particulièrement au Cameroun. Des éléments anti-Balaka ont cependant attaqué ces convois et abattus de nombreuses personnes qui cherchaient à fuir la République centrafricaine, même lorsqu'ils bénéficiaient d'une escorte des forces militaires internationales, ou que leurs convois se trouvaient à moins de 50 kilomètres de la frontière du Cameroun⁶⁹².

D'autres musulmans ont tenté de fuir la violence en traversant la forêt pour rejoindre la frontière du Cameroun ou du Tchad, voyage périlleux qui nécessitait quatre ou cinq semaines de marche dans la brousse. Des éléments anti-Balaka les ont poursuivis, faisant preuve d'une volonté de les traquer et d'en tuer le plus grand nombre possible. De décembre 2013 à mars 2014, des éléments anti-Balaka ont ainsi délibérément attaqué et tué un nombre indéterminé de musulmans qui fuyaient à travers la forêt aux alentours de Baoro et Baoui (Nana-Mambéré), Boda et Bougéré (Lobaye), Bossangoa et Boguera (Ouham), Bossemptélé, Tattale, Bohong, Bocaranga et Ngoutéré (Ouham-Pendé), Bossembélé, Damara, Gaga, Zawa et Yaloké (Ombella-M'Poko) et Carnot et Guen (Mambéré-Kadéï)⁶⁹³.

La présence de Peuls dans les rangs de la Séléka a suscité des amalgames et enclenché un cycle de représailles sanglantes menées à l'encontre cette communauté par des éléments anti-Balaka⁶⁹⁴. À leur tour, des groupes de Peuls ont pris les armes et – agissant seuls ou conjointement avec des éléments ex-Séléka – ont attaqué les anti-Balaka ou d'autres communautés locales.

À partir de mi-2014 et en 2015, les anti-Balaka ont constitué le principal groupe armé présent

⁶⁹² Entretien du Projet Mapping, Bossembélé, 4 octobre 2016 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine](#) (S/2014/928), 22 décembre 2014 ; La commission a reçu des témoignages de 13 témoins à propos des attaques perpétrées par les anti-Balaka contre ces convois ; MINUSCA, *Rapport interne relatif à la mission conjointe de protection des civils à Yaloké*, mai-juin 2016 ; MSF, *Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun*, « *La valise et le cercueil* », 16 juillet 2014 ; BBC, *CAR: convoy of terror*, 20 février 2014.

⁶⁹³ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine](#) (S/2014/928), 22 décembre 2014 ; MSF, *Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun*, « *La valise et le cercueil* », 16 juillet 2014.

⁶⁹⁴ ICG, *Afrique centrale : les défis sécuritaires du pastoralisme*, 1^{er} avril 2014 ; ICG, *La face cachée du conflit centrafricain*, 12 décembre 2014.

dans certains endroits du Sud et du Nord-Ouest. Pendant cette période, ils ont commis un grand nombre d'exactions à l'encontre de la population. Les éléments anti-Balaka ont enlevé, asservi et commis des actes de violence sexuelle, notamment des viols collectifs et d'autres abus à l'encontre de nombreuses femmes peules – en particulier dans les préfectures de l'Ombella-M'Poko et de la Mambéré-Kadéï.

La préfecture de l'Ouham

Le 5 décembre 2013, en parallèle à l'attaque de Bangui, des anti-Balaka ont attaqué la ville de Bossangoa.

- Le 5 décembre 2013, en début d'après-midi, pendant l'attaque de Bossangoa, des éléments anti-Balaka ont principalement ciblé le quartier musulman de Borro et tué au moins 11 civils musulmans, hommes et femmes. Les victimes ont été tuées près de la résidence de l'imam, où elles tentaient de trouver refuge. Parmi les victimes figuraient des personnes déjà blessées ou incapables de fuir. Un affrontement s'en est suivi ce jour-là entre les forces anti-Balaka et ex-Séléka à Bossangoa⁶⁹⁵.

Le 6 décembre 2013, des éléments ex-Séléka se sont rendus au site de personnes déplacées *Évêché*, abritant des non-musulmans, et ont menacé d'attaquer le camp qui hébergeait alors des dizaines de milliers de déplacés internes, affirmant que des éléments anti-Balaka s'y cachaient. Le contingent congolais de la FOMAC présent à Bossangoa, a réussi à négocier avec les ex-Séléka, évitant ainsi une attaque⁶⁹⁶. L'arrivée des forces de la Sangaris, tôt le 7 décembre 2013, et les mesures prises suite à leur déploiement, notamment le cantonnement et le retrait des forces ex-Séléka de divers lieux dans le Sud et l'Ouest, ont été exploitées par les anti-Balaka pour intensifier leurs attaques à l'encontre de civils musulmans. Pendant ces multiples assauts des anti-Balaka contre les communautés musulmanes, les ex-Séléka et, dans une certaine mesure, certains contingents régionaux de maintien de la paix, ont contribué à fournir une certaine sécurité à la communauté musulmane, assurant la garde des camps de personnes déplacées et d'autres enclaves où étaient confinés des musulmans. Ils n'ont cependant pas pu protéger tous les musulmans, le nombre et la répartition géographique des attaques perpétrées par les anti-Balaka se multipliant.

Lorsque les forces ex-Séléka ont commencé à se retirer de cette zone, les anti-Balaka n'ont pas profité de leur retraite pour les attaquer, mais s'en sont pris à la population civile musulmane, y compris aux Peuls et aux personnes d'origine tchadienne, qu'ils considéraient complices des violences commises par la Séléka.

De septembre 2013 à avril 2014, les musulmans de Bossangoa ont vécu retranchés au sein de l'École Liberté, avec un accès limité à l'eau, à la nourriture, aux infrastructures de santé et scolaires de base, ainsi qu'aux activités de subsistance. Ils étaient dans l'incapacité de quitter le camp par peur d'être tués⁶⁹⁷. De début 2014 jusqu'au mois d'avril, la population musulmane de Bossangoa a commencé à quitter la ville dans des convois escortés par des forces militaires, afin de trouver refuge au Tchad. Dans les premiers mois de 2014, la

⁶⁹⁵ HRW, [Point de vue : République centrafricaine - Tragédie à la résidence de l'imam](#), 7 décembre 2013 ; Mgr Nestor Désiré Nongo Aziagbia Sma, [Message de Noel de l'Evêque de Bossangoa](#), 10 décembre 2013.

⁶⁹⁶ Ibid.

⁶⁹⁷ WFP, [A Bossangoa, les musulmans déplacés à l'école Liberté comptent les jours et les vivres](#), 19 mars 2014 ; IRIN, [Analyse: Le dilemme de l'évacuation en République centrafricaine](#), 28 février 2014.

population musulmane de Bossangoa est passée de plus de 8 000 personnes à moins d'un millier d'individus.

Pendant cette période, les éléments ex-Séléka ont également commis des abus contre des civils – notamment des prises d'otages et des attaques contre des installations et du personnel médical. Ces attaques ont perturbé le déroulement d'opérations d'aide humanitaire et médicale destinées à des communautés déjà gravement affectées par le conflit⁶⁹⁸.

- Le 16 avril 2014, à Batangafo, des éléments ex-Séléka ont pris en otage l'évêque catholique et trois prêtres du diocèse de Bossangoa, en déplacement à Batangafo. Suite à d'intenses négociations menées avec la hiérarchie ex-Séléka, les victimes ont été relâchées le 17 avril 2014 à Kabo, dans la préfecture de l'Ouham⁶⁹⁹.
- Le 26 avril 2014, un groupe d'individus armés – probablement des éléments ex-Séléka – ont attaqué le principal hôpital de Boguila, dirigé par MSF. Les ex-Séléka ont attaqué l'hôpital un samedi matin, alors que l'équipe médicale s'était réunie avec 40 chefs locaux et leaders communautaires pour discuter de l'accès aux services de santé dans la région. Armes au poing, les assaillants se sont emparés de biens de valeur de l'hôpital, et ont tué par balles au moins 16 civils non-armés qui assistaient à la réunion, dont trois agents de MSF. Ils en ont blessé beaucoup d'autres⁷⁰⁰.

À la suite de cette attaque de l'hôpital, MSF a suspendu ses opérations dans la région de Boguila. MSF était la seule organisation humanitaire à dispenser des services médicaux dans cette région, fournissant des services de santé à une communauté d'environ 45 000 habitants. Plus tard dans l'année, MSF a repris ses activités avec toutefois la moitié de son personnel et des services réduits⁷⁰¹.

Alors que les ex-Séléka se repliaient, les anti-Balaka ont gagné en puissance et ont mené de multiples attaques pour étendre leur zone de couverture à partir de laquelle ils pourraient expulser les musulmans. Pour leur part, les ex-Séléka ont mis en place des stratégies pour contrer l'avancée des anti-Balaka :

- En juillet 2014, des éléments ex-Séléka accompagnés par des Peuls armés ont mené des attaques multiples contre dix camps et sites de déplacés situés à la périphérie sud et est de la ville de Batangafo. Les éléments ex-Séléka ont agressé physiquement les déplacés internes, ont tiré des coups de feu en l'air et ont détruit leurs abris de fortune afin de disperser les résidents. Ces incidents ont provoqué la fuite de milliers de personnes déplacées qui ont cherché de nouveaux refuges. À cette période, les ex-Séléka contrôlaient la ville de Batangafo et craignaient une éventuelle attaque des anti-

⁶⁹⁸ D'autres atteintes, telles que le mariage de mineures, ont été documentées. Dans une affaire de ce type à Kambakota, dans la préfecture de l'Ouham, une jeune fille de 16 ans a été forcée d'épouser un combattant de la Séléka dans des circonstances qui révèlent la contrainte. Source : Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁶⁹⁹ AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; Caritas, *L'évêque de Bossangoa relâché après son kidnapping en République centrafricaine*, 18 avril 2014.

⁷⁰⁰ MSF, *République centrafricaine: trois employés de MSF tués à l'hôpital de Boguila*, 28 avril 2014 ; Radio Ndéké Luka, *Attaque d'hommes armés assimilés aux ex-Séléka à Nanga-Boguila*, 28 avril 2014.

⁷⁰¹ 20 Minutes, *République centrafricaine: Après l'attaque de Boguila, MSF suspend ses activités*, 28 avril 2014 ; MSF, *Témoignage de République centrafricaine : « A Boguila le premier défi est d'essayer de ne pas être frustré... »*, 27 octobre 2014.

Balaka depuis la périphérie de la ville, en particulier de Bouca, située au Sud. La dispersion des déplacés leur a permis de créer une zone tampon à l'entrée de la ville pour freiner l'avancée des anti-Balaka. Les anti-Balaka n'en ont pas moins attaqué Batangafo le 30 juillet 2014, conduisant à des combats meurtriers avec les ex-Séléka puis à l'intervention des forces françaises de Sangaris en août 2014⁷⁰².

Au cours des derniers mois de 2014, les forces ex-Séléka ont continué à renforcer leurs positions dans les villes et les villages du nord de la préfecture de l'Ouham.

- Le 2 septembre 2014, des éléments ex-Séléka ont attaqué la ville de Nana-Bakassa, tuant cinq civils et commettant des actes de pillage et de destruction⁷⁰³.

La frontière entre la République centrafricaine et le Tchad a été officiellement fermée en mai 2014 par le Gouvernement tchadien. Afin de faire appliquer cette décision, les garde-frontières tchadiens ont eu recours à la force létale en vue d'empêcher des centrafricains d'entrer illégalement au Tchad, abattant certaines personnes tentant de traverser la frontière. Par conséquent, dans une déclaration officielle du 19 mai 2015, le Ministre tchadien de la sécurité a indiqué que, bien que la frontière demeurait « strictement » fermée, aucune instruction n'avait été donnée de « tirer systématiquement » sur tous ceux approchant la frontière⁷⁰⁴.

- Du 12 mai 2014 à décembre 2015, des garde-frontières tchadiens ont tué par balles un nombre indéterminé de personnes qui ont tenté de franchir la frontière. Ils ont souvent tiré sans discernement pour dissuader les gens de traverser. Certaines personnes ont également été illégalement détenues, menacées et dépossédées de leurs objets de valeur en traversant la frontière depuis et vers le Tchad⁷⁰⁵. Ainsi, le 10 mai 2015, à moins de deux kilomètres de Markounda, des garde-frontières tchadiens ont tué par balles un homme de 31 ans qui tentait de passer la frontière et ont tenté de tuer le jeune homme de 22 ans qui l'accompagnait⁷⁰⁶.

Alors que les ex-Séléka se retiraient des régions du sud et de l'ouest du pays et consolidaient leurs positions dans les préfectures du Nord, ils ont continué à commettre de graves violations à l'encontre de civils.

- Le 9 juin 2015, à Kabo, un élément ex-Séléka a violé un garçon âgé de neuf ans qui faisait paître son troupeau avec d'autres garçons. Il le menaçait de le poignarder avec

⁷⁰² Cluster Protection République centrafricaine, *Flux des Déplacements dans la zone de Batangafo*, 15 au 30 juillet 2014 ; Le Monde, [République centrafricaine: nouveaux combats entre miliciens malgré l'accord de paix](#), 1^{er} août 2014. Ministère de la défense (France), [Sangaris: Prises à partie par des groupes lourdement armés dans le nord de la République centrafricaine](#), 7 août 2014.

⁷⁰³ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; ENCA, [5 killed in CAR attack](#), 4 septembre 2014 ; Al Jazeera, [Central African town stormed by gunmen](#), 3 septembre 2014.

⁷⁰⁴ Le message du Ministre tchadien, communiqué par télex, indique : « Par la présente, le gouvernement confirme la fermeture de la frontière Tchad – République centrafricaine. Par contre, aucune instruction n'a été donnée pour tirer systématiquement sur tous ceux qui approchent la frontière ». Voir : [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), annexe 4.28, 21 décembre 2015.

⁷⁰⁵ [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), annexe 4.28, 21 décembre 2015.

⁷⁰⁶ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

sa baïonnette s'il appelait au secours. Le garçon a ensuite été emmené à l'hôpital, où le viol a été confirmé et où il a reçu des soins. L'auteur du viol a été arrêté par des dirigeants ex-Séléka, puis relâché⁷⁰⁷.

- À une date inconnue en août 2015, à Kagoué II, à 21 kilomètres de Kambakota, deux éléments ex-Séléka sont rentrés par effraction dans la maison d'un couple et ont violé une jeune femme de 19 ans⁷⁰⁸.
- Le 24 juillet 2015, dans la localité de Marazé, proche de Bouca, des éléments ex-Séléka de la faction du Général Al-Khatim ont tué deux personnes et ont commis un incendie à grande échelle, brûlant 113 maisons de la localité. Ils ont également pillé les biens appartenant à la population civile⁷⁰⁹.
- Le 11 novembre 2015 à Batangafo, en représailles au meurtre de deux éléments ex-Séléka, un groupe de personnes composé d'un imam et d'ex-Séléka armés ont fait irruption dans le camp de déplacés de Nago I et ont incendié les abris de fortune des personnes de la communauté qu'ils soupçonnaient d'avoir tué leurs compagnons. Au cours de cette attaque, les ex-Séléka ont tué trois civils par balles. Au moins deux autres civils ont été tués lorsque les ex-Séléka ont mis feu à leur hutte : ils étaient trop âgés pour fuir. De nombreux autres civils du camp ont été blessés pendant l'assaut⁷¹⁰.
- Le 13 novembre 2015, dans le quartier de Nago à Batangafo, deux éléments ex-Séléka armés et en uniforme ont violé une fille de 12 ans qui rentrait au camp de déplacés où elle résidait⁷¹¹.

Attaques contre les humanitaires

Comme le conflit a continué dans le Nord-Ouest en 2015, les éléments ex-Séléka et anti-Balaka ont lancé des attaques à l'encontre du personnel humanitaire et ont bloqué l'acheminement d'aide. Ces attaques allaient de l'assassinat de travailleurs humanitaires au pillage de matériel et convois humanitaires.

- Le 23 juillet 2015, des éléments anti-Balaka ont tué une personne engagée par MSF Hollande comme relai communautaire dans le village de Karakouri dans la localité de Nana-Bakassa⁷¹².
- Le 16 septembre 2015, un groupe d'environ 30 éléments anti-Balaka a intercepté des véhicules du PAM qui transportaient des vivres à destination des villages de la région de Ouham-Bac. Ils ont détenu le convoi pendant 24h, pour piller les produits humanitaires qu'il transportait. Au total ils ont extorqué de ce convoi deux tonnes d'aide humanitaire⁷¹³.

⁷⁰⁷ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷⁰⁸ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷⁰⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme; Organisation Centrafricaine des Droits de l'Homme (OCDH), *Rapport d'activité 2014-2015*, 2015.

⁷¹⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷¹¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷¹² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷¹³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

- Le 21 octobre 2015, cinq éléments ex-Séléka ont tendu une embuscade à un véhicule de l'organisation humanitaire *Danish Refugee Council*, attaquant le personnel qui était à bord du véhicule et s'emparant de leurs objets de valeurs et matériel de travail⁷¹⁴.
- Le 27 novembre 2015, six éléments anti-Balaka ont intercepté deux camions transportant des vivres du PAM, distribués par l'ONG Caritas dans le village de Kouki, dans la sous-préfecture de la Nana-Bakassa. Les assaillants se sont emparés des 25 tonnes d'aide alimentaire. Les anti-Balaka de la Nana-Bakassa auraient apparemment donné l'ordre d'empêcher toute distribution d'assistance humanitaire dans la région, si les organisations ne leur donnaient pas une partie de cette aide⁷¹⁵.

La préfecture de l'Ombella-M'Poko

- Le 8 janvier 2014, environ 300 éléments anti-Balaka ont attaqué la mosquée de la ville de Boyali tuant au moins 36 personnes – dont des femmes et des enfants –, et blessant de nombreuses autres. L'attaque a commencé vers 10h du matin et a duré plusieurs heures. Les ex-Séléka ont ramené les corps des victimes à Boali et à Bossembélé pour qu'ils y soient inhumés. Vingt-six corps ont été identifiés⁷¹⁶.
- Le 9 janvier 2014, suite à l'attaque de la mosquée, des éléments ex-Séléka sont retournés à Boyali et ont exécuté plusieurs personnes, dont le pasteur protestant du village. Ils ont également incendié des centaines de maisons, y compris lorsque des personnes se trouvaient piégées à l'intérieur⁷¹⁷.
- Le 14 janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué un convoi de musulmans cherchant à fuir Boyali et ont tué au moins six personnes, dont trois jeunes enfants d'une même famille. Les éléments anti-Balaka ont arrêté le camion, ordonné à tous les passagers de descendre et ont exécuté les victimes à coups de machettes et de couteaux devant la mosquée⁷¹⁸.

Le 17 janvier 2014, les soldats de la Sangaris sont arrivés à Boali pour sécuriser la route et désarmer les éléments ex-Séléka et anti-Balaka. Un petit nombre d'ex-Séléka a accepté d'être désarmé, mais la majorité, soit une trentaine d'hommes, ont fui dans la brousse.

- Le jour même, après le départ des ex-Séléka de Boali, environ 300 éléments anti-Balaka armés sont entrés dans la ville et ont tué au moins quatre civils musulmans, blessant une vingtaine d'autres, et ont pillé et détruit trois mosquées⁷¹⁹.

⁷¹⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷¹⁵ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷¹⁶ AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; HRW, [Les musulmans contraints à fuir le pays](#), 12 février 2014.

⁷¹⁷ Les enquêteurs de HRW se sont rendus à Boyali en février et se sont entretenus avec de nombreuses victimes. Voir HRW, [Les musulmans contraints à fuir le pays](#), 12 février 2014.

⁷¹⁸ AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; MSF, [Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, « La valise et le cercueil »](#), 16 juillet 2014.

⁷¹⁹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; [Premier rapport intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur la situation en République](#)

- Le 4 février 2014, des éléments tchadiens de la MISCA, venus de Yaloké et de Bossembélé pour évacuer leurs ressortissants, ont semé la terreur en tirant sur la population chrétienne, faisant au moins trois morts parmi les civils⁷²⁰.
- Le 24 mars 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué un véhicule de la MISCA près du marché de Boali. Ils ont abattu un soldat de la paix de la MISCA originaire de la République du Congo et en ont blessé au moins deux autres⁷²¹.
- Le même jour, des soldats du contingent congolais de la MISCA ont commis à l'encontre de 12 personnes des actes de disparition forcée, torture et exécutions extrajudiciaires. Suite à la mort d'un de leurs compatriotes plus tôt dans la journée, ces soldats de la paix congolais se sont rendus à la résidence d'un commandant anti-Balaka, et l'ont arrêté en compagnie de 11 autres personnes, dont des femmes et au moins un enfant, avant de les emmener à la base congolaise de la MISCA. Un témoin présent sur cette base a déclaré avoir entendu des pleurs, des cris et des coups de feu dans les locaux occupés par le commandant du contingent congolais. Aucune de ces 12 personnes n'a été revue. L'unité du contingent congolais impliquée dans ces meurtres a été rapatriée par l'Union africaine en 2014, avant le transfert d'autorité de la MISCA à la MINUSCA en septembre. Depuis, la MINUSCA a conduit trois enquêtes au sujet de cet incident et s'est engagée, en partenariat avec le HCDH, auprès de l'Union africaine et des autorités de la République du Congo, à ce que des enquêtes judiciaires soient ouvertes. Les conclusions des enquêtes menées par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA ont été partagées avec le Gouvernement congolais ainsi qu'avec les autorités centrafricaines en juin 2015. En juin 2016, la MINUSCA a fait une déclaration déplorant le manque de progrès accompli par le Gouvernement congolais à propos de l'enquête concernant la disparition de ces 12 personnes⁷²². En novembre 2016, l'instruction était encore ouverte, à la suite d'une demande d'entraide judiciaire introduite plus tôt en 2016 par les autorités judiciaires congolaises à leurs homologues centrafricains, afin de mener de nouvelles enquêtes.

Alors que les éléments ex-Séléka se repliaient et quittaient Bangui, et que les troupes tchadiennes escortaient des ressortissants tchadiens au Tchad, ils sont passés par plusieurs villages sur la route de Damara où ils ont commis des violations et abus des droits de l'homme :

centrafricaine, 7 mars 2014 ; AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

⁷²⁰ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine](#), 29 octobre 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014. Pour cet incident, la base de données ACLED sur la République centrafricaine cite un article du RJDH <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁷²¹ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; Union africaine, [La MISCA condamne fermement le meurtre d'un soldat de la paix dans la ville de Boali](#), 25 mars 2014.

⁷²² MINUSCA, [La MINUSCA prend acte du rapport de HRW sur des violations des droits humains en Centrafrique](#), 9 juin 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; HCR, [Press briefing notes on justice for rights abuses in Nigeria, CAR and Bahrain](#), 5 juin 2015 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; HRW, [République centrafricaine : Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix](#), 7 juin 2016.

- Fin janvier 2014, des éléments ex-Séléka ont emprunté la route Bangui-Damara-Sibut et ont tué un nombre indéterminé de civils, en ont enlevé d'autres, les contraignant à leur montrer le chemin et à transporter leurs munitions et leurs bagages. De tels incidents ont notamment été rapportés dans les villages de Pata, Vangué et Ngupe⁷²³.
- Le 4 février 2014, des troupes tchadiennes sont entrées dans Bossembélé afin de rapatrier leurs ressortissants vers Bangui. Ils ont tiré indistinctement sur les civils (nombre de mort indéterminé) et ont incendié un nombre indéterminé de maisons⁷²⁴.
- Le 18 février 2014, des troupes tchadiennes se déplaçant à bord de plusieurs pick-up et camions en direction de Bangui afin de rapatrier des civils tchadiens et des musulmans au Tchad, ont tué au moins huit personnes, dont des enfants, en tirant sans distinction sur une foule rassemblée à Damara⁷²⁵.

Mi-janvier 2014, alors que les forces ex-Séléka se sont retirées de Bossembélé, des éléments anti-Balaka ont attaqué les musulmans qui n'avaient pas réussi à fuir la ville.

- Le 16 janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué des musulmans qui avaient cherché refuge dans la mosquée de Bossembélé et ont tué une quarantaine de personnes, dont des femmes, des enfants et des bébés. Selon la Croix-Rouge centrafricaine, la plupart des victimes ont été exécutées à la machette et au couteau⁷²⁶.
- Mi-avril 2014, des éléments anti-Balaka basés dans le village de Ngoukomba, sur la route de Damara, ont torturé au moins deux personnes, dont une à mort, et l'autre laissée pour morte. Les victimes étaient accusées de complicité avec la Séléka pendant qu'elle était au pouvoir.⁷²⁷
- À partir de décembre 2013, des éléments anti-Balaka et des civils ont attaqué et détruit une vingtaine d'édifices religieux dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, notamment à Boali et à Bossembélé, dont toutes les mosquées ont été rasées⁷²⁸.
- En janvier 2014, des éléments anti-Balaka, ont attaqué les villes de Gaga, Zawa et Békadili à la recherche d'éléments et de commandants ex-Séléka, sans parvenir à en trouver. Durant ces attaques, ils ont tué une quarantaine de civils⁷²⁹.

⁷²³ Entretien du Projet Mapping, Bangui, 26 septembre 2016 ; HRW, *Des combattants Séléka se regroupent dans le nord*, 5 février 2014.

⁷²⁴ FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014. Pour cet incident, la base de données ACLED cite un article du RJDH et un autre de RFI : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁷²⁵ AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014. Voir également un tweet de la journaliste décédée Camille Lepage sur cet incident : <https://twitter.com/camillelep/status/435758679535927296>.

⁷²⁶ Entretien du Projet Mapping, Bossembélé, 4 octobre 2016 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014 ; AI, *Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine*, 12 février 2014 ; MSF, *Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun. « La valise et le cercueil »*, 16 juillet 2014.

⁷²⁷ *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2014.

⁷²⁸ AI, *« Aucun de nous n'est en sécurité » : Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine*, 19 décembre 2013 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014.

⁷²⁹ Entretien du Projet Mapping, Yaloké, 4 octobre 2016 ; *La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (S/2014/928)*, 22 décembre 2014.

- En janvier et février 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué au moins deux fois la ville de Yaloké, faisant un nombre indéterminé de morts et pillant les biens des musulmans. Les corps des victimes ont été inhumés à proximité d'une des mosquées de Yaloké. Au cours d'une attaque en février, juste après le départ des ex-Séléka de Yaloké, des éléments anti-Balaka s'en sont pris à la mosquée de la ville et ont tué plusieurs personnes à l'entrée du bâtiment. Ils ont également tenté de détruire la mosquée mais les forces internationales sont arrivées à ce moment. Les anti-Balaka ont alors fui les lieux, mais ont poursuivi leurs attaques dans d'autres parties de la ville où ils ont notamment brûlé des maisons⁷³⁰.
- De décembre 2013 à juillet 2015, des éléments anti-Balaka ont maintenu des musulmans dans une enclave à Yaloké, les contraignant à vivre dans conditions inhumaines, parmi eux se trouvaient environ 500 Peuls confinés dans des bâtiments gouvernementaux délabrés du centre-ville. Du mois d'avril 2014 au mois d'avril 2015, les représentants du camp ont enregistré 43 décès de Peuls, dont de nombreux enfants, morts de malnutrition et de maladies respiratoires ou autres. Le 7 ou le 8 novembre 2014, à au moins une occasion, des éléments anti-Balaka ont attaqué deux camions de MSF qui transportaient du matériel médical destiné aux personnes déplacées internes dans les enclaves situées entre les villes de Yaloké et de Bossembélé⁷³¹. Les forces internationales de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations Unies ont parfois empêché des musulmans de quitter l'enclave de Yaloké, enfreignant ainsi leur droit à la libre circulation des personnes⁷³².

Le 20 mai 2015, à la suite de l'intervention de la MINUSCA, du HCR, de l'UNICEF et de l'OCHA, le Premier Ministre centrafricain a visité Yaloké et a publiquement confirmé le droit de tous les Centrafricains de circuler librement. Suite à cette visite, la MINUSCA a coordonné le travail d'équipes de protection et de secours qui comprenaient différentes agences des Nations Unies, des ONG et les autorités centrafricaines, pour faciliter le départ de Yaloké d'environ 300 Peuls. Au début du mois de juillet 2015, 61 Peuls supplémentaires ont demandé à être réinstallés par le HCR au Cameroun, tandis que 281 Peuls ont choisi de rester à Yaloké⁷³³.

Esclavage de Peuls et violences sexuelles et basées sur le genre

- À partir de décembre 2013, dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, des éléments anti-Balaka ont enlevé et réduit en esclavage au moins une centaine de Peuls, essentiellement des femmes et des filles, qui ont subi également des actes de violences sexuelles, dont des viols collectifs. Suite à une opération de secours menée par les Nations Unies, les autorités locales et des ONG dans les préfectures de l'Ombella-M'Poko et de la Mambéré-Kadéï, en avril et mai 2015, les anti-Balaka ont libéré 91

⁷³⁰ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; MSF, [Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, « La valise et le cercueil »](#), 16 juillet 2014.

⁷³¹ Entretien du Projet Mapping, Yaloké, 4 octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/227\)](#), 1^{er} avril 2015, par. 13 ; HRW, [Les musulmans sont pris au piège dans des enclaves](#), 22 décembre 2014 ; HRW, [Pris au piège dans la zone de conflit](#), 20 janvier 2015 ; AIDSPC, [Les Peulh Mbororo de Centrafrique - une communauté qui souffre](#), juin 2015.

⁷³² Ibid.

⁷³³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015, par. 31.

Peuls qu'ils détenaient illégalement ou avaient réduit en esclavage⁷³⁴.

La préfecture de la Lobaye

- En janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué la ville de Bouguéré (à 65 kilomètres de Mbaïki), tuant au moins 20 civils. À l'époque, quelques éléments ex-Séléka étaient encore présents en ville. Les anti-Balaka ont tout d'abord tué le commandant ex-Séléka, provoquant ainsi la fuite des autres ex-Séléka, puis ont ciblé les résidents musulmans de Bouguéré⁷³⁵.
- En février 2014, des éléments anti-Balaka ont lancé une nouvelle offensive sur Bouguéré, tuant une trentaine de personnes, notamment à coups de machettes ou en les brûlant vifs dans leurs maisons incendiées. Deux jours après l'attaque, la population est revenue sur les lieux et a inhumé 33 personnes musulmanes – y compris des femmes et enfants – à proximité de la mosquée⁷³⁶.
- Suite à l'attaque de février, des éléments anti-Balaka ont pourchassé et tué un nombre indéterminé de musulmans qui avaient trouvé refuge dans la forêt. Trois des victimes étaient de la même famille et la quatrième était un imam. De nombreux corps sans vie ont été découverts dans la brousse, notamment de femmes et d'enfants⁷³⁷.
- En février 2014, après l'attaque de Bouguéré, des éléments anti-Balaka ont attaqué le village de Boboua, tuant au moins trois musulmans⁷³⁸.

À partir de février 2014, en dépit du déploiement des forces françaises, des éléments anti-Balaka ont menacé à maintes reprises les musulmans de Mbaïki, l'une des villes de République centrafricaine comptant la plus forte proportion de musulmans. Le 6 février, les forces tchadiennes ont transféré à Bangui la quasi-intégralité de la communauté musulmane de Mbaïki, transportant au moins 4 000 résidents musulmans de la ville dans 20 grands camions militaires⁷³⁹. Le 12 février, Catherine Samba-Panza et Jean-Yves Le Drian, Ministre français de l'Intérieur, se sont rendus à Mbaïki afin d'y promouvoir la réconciliation.

- Le 28 février 2014, à Mbaïki, des civils et des éléments anti-Balaka ont pourchassé le maire adjoint et l'ont tué, alors que lui et sa famille étaient les seuls musulmans encore présents en ville. Le maire adjoint avait refusé de quitter Mbaïki en dépit des attaques en cours à l'encontre de la population musulmane. Alors qu'il courait vers la

⁷³⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015, par. 31 ; OCHA, [République centrafricaine: Rapport de situation n° 53](#), 14-28 avril 2015 ; HRW, [République centrafricaine : Des musulmans sont retenues en captivité et violées](#), 22 avril 2015 ; Le Monde, [Témoignages de Peuls réduits en esclavage par les anti-Balaka](#), 28 avril 2015.

⁷³⁵ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [Survivre au milieu des atrocités en République centrafricaine](#), 18 février 2014 ; AIDSPC, [Les Peulh Mbororo de Centrafrique - une communauté qui souffre](#), juin 2015.

⁷³⁶ Ibid.

⁷³⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [Survivre au milieu des atrocités en République centrafricaine](#), 18 février 2014.

⁷³⁸ AI, [Survivre au milieu des atrocités en République centrafricaine](#), 18 février 2014 ; HRW, [Echapper au cauchemar centrafricain](#), 15 décembre 2014 ; La Voix du Nord, [Les forces internationales n'ont pas été là où il le fallait, quand il le fallait](#), 17 février 2014.

⁷³⁹ HRW, [Les musulmans contraints à fuir le pays](#), 12 février 2014.

gendarmerie en quête de protection, des éléments anti-Balaka l'ont décapité et ont mutilé son corps, en dépit de la présence de forces internationales dans la ville. Après cet événement, les troupes de la MISCA ont arrêté plusieurs suspects qu'ils ont remis à la police, mais ils furent tous libérés le jour même⁷⁴⁰.

Le 28 janvier 2014, les forces de l'ex-Séléka ont quitté Boda, laissant un vide de pouvoir qui a déclenché un regain de violences. La communauté musulmane – entre 9 000 et 11 000 personnes – a été contrainte de se retrancher dans le centre de la ville autour de la mosquée, privée de toute liberté de circulation, avec un accès limité à l'eau, à la nourriture, aux infrastructures de santé et scolaires élémentaires ainsi qu'aux activités de subsistance, et vivant sous la menace permanente des milices anti-Balaka qui avaient encerclé le centre de la ville et contrôlaient partiellement ses environs⁷⁴¹.

- Le 29 janvier 2014, des affrontements entre musulmans et non-musulmans ont éclaté en ville. Les deux communautés étaient alors armées. Au moins 60 civils, la plupart chrétiens, ont été tués, environ 850 maisons et boutiques ont été incendiées ou détruites et plus de la moitié de la population de Boda a été déplacée. Il n'a pas pu être établi clairement qui était à l'origine de ces violences, destructions de biens et meurtres de civils.⁷⁴² Le lendemain ou le surlendemain, un groupe d'une cinquantaine de jeunes hommes de la communauté non-musulmane a quitté Boda afin de suivre un « entraînement » auprès d'un commandant anti-Balaka de la ville de Pama (à 40 kilomètres environ au nord de Boda). A leur retour à Boda, les jeunes miliciens ont partiellement pris le contrôle de la ville, commettant des représailles. La force Sangaris a été déployée à Boda le 5 février dans le but d'endiguer ces violences⁷⁴³.
- Du 30 janvier au mois d'août 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué, tué et blessé à maintes reprises des musulmans de l'enclave de Boda et ceux qui tentaient de fuir cette région, y compris des femmes et des enfants. Dans plusieurs cas, des snipers anti-Balaka ont tué des personnes en leur tirant dessus à distance. En février 2014, les anti-Balaka ont incendié le principal marché musulman de la ville⁷⁴⁴.

⁷⁴⁰ AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; Le Monde, *République centrafricaine : La mort de Saleh Dido, le dernier musulman de Mbaïki*, 3 mars 2014 ; Daily Mail, *CAR town turns on Muslim leader*, 5 mars 2014.

⁷⁴¹ *Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine(S/2014/452)*, 1^{er} juillet 2014 ; *Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2015/936)*, 21 décembre 2015 ; MINUSCA, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015*, 11 décembre 2015.

⁷⁴² AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014 ; BBC, *CAR clashes 'kill 75' in Boda town*, 3 février 2014.

⁷⁴³ *Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine(S/2014/452)*, 1 juillet 2014 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014 ; Voice of America, *CAR: les musulmans bloqués à Boda*, 1^{er} avril 2014 ; RFI a diffusé une émission radio sur les anti-Balaka, comprenant notamment des interviews de membres anti-Balaka à Boda : *Qui sont les anti-Balaka ?*

⁷⁴⁴ Entretien du Projet Mapping, Bangui, 11 novembre 2016. Les enquêteurs de HRW se sont rendus à Boda juste après les attaques de janvier et février et ont interrogé de nombreux musulmans et éléments anti-Balaka. Voir : HRW, *Les musulmans contraints à fuir le pays*, 12 février 2014 ; *Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine(S/2014/452)*, 1^{er} juillet 2014. Le 19 avril, le Groupe a mené une enquête complexe sur les violences à Boda, interrogeant différentes sources et visitant la ville. La base de données ACLED contient plusieurs entrées concernant des attaques de musulmans par des éléments anti-Balaka, notamment le 7 février 2014 (SitRep de UNDSS), le 6 mai 2014 (RJDH), le 14 mai 2014 (AFP), le 23 juin 2014 (OCHA), le 23 juillet 2014 (Radio Ndéké Luka), voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

À la fin du mois d'août 2014, Boda a connu une série de représailles menées par les deux communautés. Le 27 août, les forces internationales ont initié un dialogue avec les différentes parties, qui a débouché sur la conclusion d'un programme de pacification signé le 1^{er} septembre par les deux communautés.

- Le 20 ou le 21 août 2014, des éléments anti-Balaka ont tué par balles au moins un garçon musulman à proximité de la « ligne rouge » délimitant l'enclave musulmane de Boda⁷⁴⁵.
- Du 20 août au 1^{er} septembre 2014, par mesure de représailles, des musulmans armés ont tué au moins 10 chrétiens – à la fois des anti-Balaka et des civils – la plupart résidant dans le camp de déplacés de l'église Saint-Michel, et en ont blessé beaucoup d'autres⁷⁴⁶.
- Du 20 août au 1^{er} septembre 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué et tiré à maintes reprises sur l'enclave musulmane. Plusieurs de ces attaques ont été refoulées par des musulmans armés, conduisant à la mort de plusieurs assaillants⁷⁴⁷.
- Au cours de la même période, des anti-Balaka ont proféré des menaces de mort à l'encontre de plusieurs travailleurs d'ONG internationales car ils fournissaient de l'aide humanitaire à la population musulmane. En conséquence, toutes les ONG internationales présentes à Boda ont évacué leur personnel à Bangui, réduisant dès lors considérablement l'aide humanitaire dispensée sur place⁷⁴⁸.
- De février à septembre 2014, des éléments anti-Balaka présents à Boda et dans ses alentours ont attaqué et pillé des camions d'organisations humanitaires, menaçant les travailleurs humanitaires et entravant la distribution d'aide dans l'enclave musulmane. À titre d'exemple, en février, des éléments anti-Balaka ont menacé l'équipe d'une ONG internationale, la contraignant d'arrêter la distribution de produits non-alimentaires aux déplacés musulmans. Le 21 août 2014, les anti-Balaka ont attaqué la base de l'Agence humanitaire africaine à Boda, au prétexte qu'elle abritait un musulman et ont menacé de le dépecer. Après l'incident, le personnel de l'Agence humanitaire africaine a été évacué de Boda. Les anti-Balaka en ont ainsi profité pour piller tout le stock alimentaire que le PAM avait stocké à la base de cette ONG. Au cours de la même période, les anti-Balaka ont menacé de tuer un membre du personnel de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui travaillait dans un camp de déplacés à Boda. Le 11 septembre 2014, des éléments anti-Balaka ont arrêté à l'entrée de la ville un convoi de l'OIM en provenance de Bangui, accusant l'organisation de fournir de l'alimentation à l'enclave musulmane et menaçant de tuer le personnel si celui-ci poursuivait ses opérations⁷⁴⁹.

⁷⁴⁵ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014. Pour cet incident, la base de données ACLED cite un article de La Nouvelle Centrafrique daté du 27 août 2014. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁷⁴⁶ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

⁷⁴⁷ Ibid.

⁷⁴⁸ Ibid.

⁷⁴⁹ Entretien du Projet Mapping, Bangui, 11 novembre 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; [Rapport final du groupe d'experts sur la](#)

La préfecture d'Ouham-Pendé

La ville de Bohong, centre important pour l'élevage de bétail situé à mi-chemin sur l'axe Bouar-Bocaranga, était contrôlée par les ex-Séléka depuis septembre 2013. Le groupe armé cohabitait avec la population musulmane, tous les non-musulmans ayant fui.

- Au matin du 12 décembre 2013, les anti-Balaka ont attaqué Bohong, tuant au moins 27 civils, la plupart musulmans, alors qu'ils étaient en train de prier à la mosquée ou à proximité. Les éléments anti-Balaka ont également commis des actes d'une extrême brutalité, jetant par exemple une personne dans les flammes d'une maison incendiée, puis, lorsque la victime a tenté de fuir, la précipitant dans un puits. La population musulmane a alors fui Bohong, les anti-Balaka les menaçant de continuer à tuer les musulmans pour les contraindre à quitter définitivement la région⁷⁵⁰.

L'escalade du conflit entre les anti-Balaka et les ex-Séléka, qui avait débuté le 5 décembre 2013, s'est étendue à la ville de Bozoum, qui, à l'instar de nombreuses autres villes, était sous le contrôle de la Séléka depuis plusieurs mois. Comme dans presque toutes les villes principales des préfectures occidentales et méridionales, le nombre d'éléments anti-Balaka présents dans les alentours de Bozoum a progressivement augmenté. Des éléments ex-Séléka contrôlaient le centre-ville, tandis qu'une unité importante composée d'au moins plusieurs centaines d'éléments anti-Balaka armés stationnait à quelques kilomètres seulement. Les anti-Balaka ont fréquemment avertis les ex-Séléka de quitter Bozoum, sous peine de passer à l'attaque.

- Les 6, 23, 25 et 31 décembre 2013, des éléments anti-Balaka ont lancé des attaques armées contre la ville de Bozoum, où ils ont affronté les ex-Séléka. Au cours de ces attaques répétées, les anti-Balaka ont tué une cinquantaine de civils – essentiellement des musulmans et des Peuls. D'autres civils ont été tués au cours de ces combats et échanges de feu entre anti-Balaka et ex-Séléka, qui ont essayé de refouler chaque attaque des anti-Balaka. Les travailleurs bénévoles de la Croix-Rouge ont aidé à dégager les rues jonchées de cadavres⁷⁵¹.
- Le 7 décembre 2013, les anti-Balaka ont attaqué le village de Mboko-Tatale, situé au nord-est de Bozoum, sur la route de Bocaranga. Conformément à leur *modus operandi* caractéristique, les anti-Balaka ont lancé l'attaque tôt le matin, tuant et blessant un nombre indéterminé de civils musulmans⁷⁵².

[République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015. Voir également un incident daté du 12 octobre 2014 (OCHA) cité dans la base de données ACLED : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁷⁵⁰ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; Centre d'actualités de l'ONU, [Over 600 killed, 159 displaced in CAR – UN](#), 13 décembre 2013. À la suite de l'attaque commise par les anti-Balaka le 12 décembre 2013, il y a vraisemblablement eu des représailles menées par des ex-Séléka contre des non-musulmans à Bohong, au cours de laquelle un nombre indéterminé de civils ont perdu la vie.

⁷⁵¹ France 24, [Loi des caméras, le récit d'un week-end meurtrier en Centrafrique](#), 9 décembre 2013 ; BFM-TV, [Centrafrique: reportage à Bozoum, avec le général Soriano](#), 18 décembre 2013 ; Rev. Father Aurelio Gazzera, En direct depuis Bozoum (Blog), [Bonne année](#), 31 décembre 2013.

⁷⁵² [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; Rev. Father Aurelio Gazzera, En direct depuis Bozoum (Blog), [Bonne année](#), 31 décembre 2013.

- Le 31 décembre 2013, en représailles aux attaques mentionnées ci-dessus, des éléments ex-Séléka ont attaqué le village de Bata, situé à 7 kilomètres à l'est de Bozoum sur la route d'Ouham-Bac. Ils ont tué 24 civils de la communauté non-musulmane, dont de nombreux adolescents et enfants, certains n'ayant pas plus de dix ans⁷⁵³.

Après la démission de Michel Djotodia le 10 janvier 2014, les forces ex-Séléka ont commencé à se retirer des positions qu'ils occupaient. Au cours de leur retraite, mécontents de devoir quitter des villes et des villages qu'ils contrôlaient depuis le mois de septembre 2013, ils ont commis de nombreuses exactions : incendies criminels, destructions et pillages. En parallèle, les anti-Balaka, conscients que les civils musulmans et les Peuls laissés derrière étaient désormais sans défense, ont saisi l'occasion pour les attaquer et les tuer. A l'époque, les forces de l'opération Sangaris et de la MISCA n'étaient pas encore totalement déployées dans ces zones pour sécuriser adéquatement ces villes. L'attaque de Bozoum de janvier 2014 a fait près d'une centaine de morts, selon les estimations de la Croix-Rouge centrafricaine⁷⁵⁴.

- À partir des 8 et 9 janvier 2014, les ex-Séléka ont commencé à se retirer de Bozoum. Dans la foulée, ils ont déclenché une vague d'incendies visant des maisons en ville et dans les villages voisins. Les estimations de l'époque établissent à près d'un millier le nombre de maisons réduites en cendres. Les incendies ont été perpétrés en présence d'un haut dignitaire ex-Séléka apparemment détaché à Bozoum pour coordonner la retraite des ex-Séléka de la région. Au terme de ces destructions, les éléments ex-Séléka ont quitté Bozoum en convois, emmenant avec eux la majorité de la population musulmane, ainsi que des Peuls qui craignaient pour leur sécurité⁷⁵⁵.
- En janvier 2014, suite à la retraite des éléments ex-Séléka de Bozoum, des anti-Balaka ont commencé à attaquer des membres de la communauté musulmane, ainsi que des commerçants musulmans à Bozoum. Ils ont tué et menacé un nombre indéterminé de civils musulmans. L'intensité des violences s'est réduite avec le déploiement des soldats de la paix de la MISCA en ville⁷⁵⁶.
- Le 18 janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué Bossemptélé, tuant les membres de la population musulmane restée sur place. Certains de ces musulmans étaient armés, mais la plupart étaient des civils non-armés. Les anti-Balaka ont tué une centaine de personnes – hommes et femmes - des musulmans pour la plupart, armés et

⁷⁵³ AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; Rev. Father Aurlio Giazzera, En direct depuis Bozoum (Blog), [Un mois « en réfugiés »](#), janvier 2014 ; Radio Ndéké Luka, [République centrafricaine: Situation sécuritaire tendue à Bozoum](#), 4 janvier 2014 ; L'express, [République centrafricaine: Quelques lueurs dans la nuit noire](#), 5 février 2014.

⁷⁵⁴ AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014 ; Le Nouvel Observateur (AFP), [République centrafricaine: massacre dans le nord-ouest du pays](#), 13 janvier 2014 ; France 24, [République centrafricaine: À Bozoum, la Misca dépassée par les anti-Balaka](#), 18 janvier 2014.

⁷⁵⁵ France 24, [République centrafricaine: En préfecture, la Séléka passe à une « stratégie de la terre brûlée »](#), 13 janvier 2014 ; Le Nouvel Observateur (AFP), [République centrafricaine: massacre dans le nord-ouest du pays](#), 13 janvier 2014 ; France 24, [Centrafrique : À Bozoum, la Misca dépassée par les anti-Balaka](#), 18 janvier 2014 ; UNOSAT, [Destructions dans la zone de Bozoum, Ouham-Pendé](#), 13 février 2014.

⁷⁵⁶ AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014 ; Le Nouvel Observateur (AFP), [République centrafricaine: massacre dans le nord-ouest du pays](#), 13 janvier 2014 ; France 24, [République centrafricaine: À Bozoum, la Misca dépassée par les anti-Balaka](#), 18 janvier 2014.

non armés – et en ont blessé bien d'autres. Les meurtres ont été d'une rare violence : les victimes ont été démembrées, exécutées par balle dans la bouche ou lapidées à mort. Au cours d'une attaque menée sur une institution religieuse, les anti-Balaka ont incendié la mosquée de Bossempaté et exécuté l'imam qui se trouvait à l'intérieur. Les anti-Balaka ont brûlé les maisons de centaines de musulmans, bien que les habitations de certains non-musulmans aient également été incendiées. Ils ont attaqué et tué des Peuls – certains avaient fui leur campement de nomades à l'extérieur de la ville pour chercher refuge dans la ville de Bossempaté⁷⁵⁷.

A mesure que les ex-Séléka ont continué à se retirer des villes et des villages qu'ils occupaient à l'ouest et au sud de la République centrafricaine, ils ont répété à maintes reprises le même scénario d'attaques indiscriminées à l'encontre de la population civile. Les anti-Balaka ont également profité de leur départ pour mener des attaques.

- Du 15 au 17 janvier 2014, à la suite de combats opposant les ex-Séléka et anti-Balaka à Bocaranga, des éléments anti-Balaka ont pillé les sièges d'organisations humanitaires en ville. Les affrontements entre les deux camps ont également fait un nombre indéterminé de morts de civils⁷⁵⁸.
- Le 21 janvier 2014, un groupe d'éléments ex-Séléka est arrivé à Bocaranga depuis Bouar. À leur arrivée en ville, leurs membres ont tiré de façon indiscriminée sur les civils, en tuant au moins dix, dont une femme. Les éléments ex-Séléka ont attaqué la concession de la mission catholique où de nombreux civils avaient trouvé refuge et ont tiré des coups de feu à l'intérieur, faisant plusieurs morts et blessés graves. Armes au poing, ils ont tenté de commettre des viols, puis se sont emparés d'objets de valeur appartenant à la mission catholique de Bocaranga⁷⁵⁹.
- Durant la première quinzaine de février 2014, des éléments ex-Séléka qui continuaient de se replier vers le Nord, accompagnés par des éléments du groupe rebelle tchadien du FPR⁷⁶⁰, ont attaqué plusieurs villages situés au sud de Ngaoundaye dans la zone frontalière entre la République centrafricaine, le Tchad et le Cameroun. À titre d'exemple, le 5 février 2014, des éléments ex-Séléka et FPR ont attaqué le village de Nzakoum situé au sud-est de Ngaoundaye, tuant 22 civils, pillant et brûlant des maisons. Au cours d'une autre attaque du 13 au 16 février, les éléments ex-Séléka ont tué 14 civils dans le village de Bang, au sud-ouest de Ngaoundaye⁷⁶¹.

⁷⁵⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014.

⁷⁵⁸ Pour cet incident, la base de données ACLED cite un rapport de situation de UNDSS du 22 janvier 2014.

Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx> ; Missionnaires Capucin (Blog), [Mardi 21 janvier: Apocalypse en Centrafrique](#), 12 février 2014.

⁷⁵⁹ Ibid.

⁷⁶⁰ Le groupe rebelle tchadien du FPR était actif dans le nord de la République centrafricaine jusqu'à ce qu'il soit chassé par une opération militaire menée en janvier-février 2012. Certains éléments du FPR ont ultérieurement rejoint les rangs de la Séléka.

⁷⁶¹ FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; MSF, [Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun. « La valise et le cercueil »](#), 16 juillet 2014 ; France 24, [Au nord-ouest de la République centrafricaine, la ville de Bang incendiée](#), 21 février 2014. Début février 2014, des troupes de la Séléka étaient également présents dans la région de Mbéré, près de la zone frontalière de la rivière de Mbéré entre la République centrafricaine et le Cameroun : certaines sources rendent compte de meurtres et d'incendies dans le village de Mbéré.

Par la suite, en 2014, des éléments ex-Séléka, désormais basés dans le nord de la préfecture de l'Ouham-Pendé, agissant souvent de concert avec des Peuls armés, ont continué à commettre des violations graves des droits de l'homme et des abus contre les civils. Dans ce contexte, perpétuant un schéma caractéristique selon lequel les actions d'un groupe armé entraînaient des représailles contre les civils appartenant au même groupe ethnique ou religieux, les anti-Balaka et la milice armée Révolution et Justice ont commencé à lancer des attaques contre des civils de l'ethnie peule – souvent des femmes et des enfants qui ne prenaient pas part au conflit armé. Après avoir été expulsés de leurs lieux de résidence habituels dans des campements d'élevage bovin, les femmes et les enfants peuls ont souvent été pourchassés par des anti-Balaka alors qu'ils se déplaçaient.

- Le 17 avril 2014, des éléments ex-Séléka et des éléments peuls armés ont tué un prêtre catholique dans le village de Tale, à 35 kilomètres de Paoua, alors que ce dernier se rendait à Paoua depuis la ville proche de Boguila⁷⁶².
- À la fin du mois d'avril 2014 et au cours des deux premières semaines de mai 2014, des éléments ex-Séléka et des éléments peuls armés ont attaqué à plusieurs reprises la population civile des alentours de Paoua, ainsi que la ville frontalière de Markounda – marquant ainsi l'intensification de leurs attaques dans la partie la plus septentrionale de l'ouest de la République centrafricaine. Ils ont tué 55 personnes à Paoua et 20 à Markounda⁷⁶³.
- Au cours du mois de mars 2014, des éléments anti-Balaka et du groupe armé Révolution et Justice ont attaqué et tué des civils de l'ethnie peule, y compris des femmes et des enfants – certains dans leurs campements temporaires et d'autres au cours de leur fuite sur les routes de la préfecture de l'Ouham-Pendé. Ces raids se sont déroulés à Betokomia, près de Paoua, et dans les villages de l'axe Bozoum-Bocaranga (notamment à Mboko-Tatale), où séjournaient des civils peuls. À titre d'exemple, aux alentours du 24 mars 2014, des éléments anti-Balaka ont pourchassé un groupe de femmes et d'enfants peuls qui fuyaient les attaques récemment commises dans le village de Kaké, à 30 kilomètres au sud-est de Bocaranga sur la route de Bozoum, et ont tué quatre femmes et quatre enfants⁷⁶⁴.

En raison de ce pic d'attaques les visant, les musulmans ont commencé à fuir vers la frontière République centrafricaine-Cameroun, afin de trouver refuge au Cameroun. Ces parcours étaient périlleux, forçant les musulmans à se déplacer soit par la route, sur lesquelles les anti-Balaka avaient établis des barrages et mis en place des embuscades, soit par la brousse, où des anti-Balaka essayaient également de les pourchasser. Le fait que ces musulmans fuyaient le pays – un objectif que les anti-Balaka revendiquaient – n'a nullement empêché les attaques contre les convois sur les routes ou contre les personnes fuyant à travers la brousse.

⁷⁶² AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014 ; Xinhua, *République centrafricaine : un prêtre tué à Paoua et quatre autres détenus par les ex-rebelles de la Séléka à Batangafo*, 19 avril 2014.

⁷⁶³ *Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/762*)*, 29 octobre 2014, par. 15 ; Centralafricanrepublicnews (Blog), *Les ex-Séléka commettent des terribles exactions à Paoua*, 16 avril 2014 ; JournaldeBangui.com, *Centrafrique: au moins 75 tués en 10 jours dans le nord-ouest*, 5 mai 2014 ; Radio Ndéké Luka, *28 personnes tuées à Mala au centre, 74 à Paoua au nord de la République centrafricaine*, 6 mai 2014.

⁷⁶⁴ Pour cet incident, la base de données ACLED cite des articles et des rapports de la base d'information SitRep de UNDSS (5 mars 2014), de CARITAS (20 mars 2014), de l'OCHA (20 et 24 mars 2014). Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx> ; Rev. Father Aurelio Gazzera, En direct de Bozoum (Blog), *Ciao Bozoum*, mars 2014.

- Après janvier 2014, des anti-Balaka ont pourchassé dans la brousse un groupe de musulmans qui fuyaient Bossemptélé, tuant sept personnes, dont quatre enfants et une femme⁷⁶⁵.

Suite à leur déploiement dans divers endroits de la République centrafricaine début 2014, les contingents de la MISCA se sont engagés de plus en plus dans des affrontements avec des éléments anti-Balaka :

- Le 8 juillet 2014, dans la ville de Bozoum, des soldats du contingent camerounais de la MISCA ont tué par balles un jeune homme lors d'une altercation avec des jeunes gens qui se distraient en jouant aux cartes et à qui ils avaient demandé de libérer les lieux. En guise de représailles, plus tard dans la journée, des jeunes gens associés aux anti-Balaka à Bozoum ont tué un soldat de la paix camerounais de la MISCA, jetant son corps dans un puits, qu'ils ont ensuite recouvert de pierres et de briques⁷⁶⁶.
- Le 12 juillet 2014, quatre jours après cet incident, des soldats du contingent camerounais de la MISCA ont tué par balles un commandant anti-Balaka connu sous le nom de l'« Américain », à un point de contrôle en dehors de Bossemptélé. Avertis au préalable qu'un individu dangereux, faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, s'approchait du point de contrôle, le contingent de la MISCA a ordonné à l'« Américain » – qui était armé – de descendre du véhicule et des soldats camerounais lui ont alors tiré dessus. Il n'a pas pu être déterminé si la victime avait résisté à son arrestation. Les personnes qui l'accompagnaient dans le véhicule ont ensuite subi des traitements inhumains par le contingent de la MISCA, qui les accusait d'être des anti-Balaka et des complices de ceux qui avaient tué leur camarade camerounais à Bozoum quelques jours plus tôt⁷⁶⁷.

Fin 2014 et début 2015, alors qu'ils étaient devenus le principal groupe armé dans certaines régions du Nord-Ouest, les anti-Balaka ont commis des exactions à l'encontre de la population civile.

- Au cours de la dernière semaine de septembre 2014, dans les lieux-dits d'Élevage et de Koyale, dans la commune de Bozoum, les anti-Balaka ont commis des actes d'une extrême violence à l'encontre d'individus accusés de sorcellerie. Les anti-Balaka ont sectionné le tendon d'un des pieds d'une victime et ont coupé l'oreille d'une autre⁷⁶⁸.

⁷⁶⁵ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

⁷⁶⁶ Rev. Father Aurelio Gazzera, En direct de Bozoum (Blog), *Mariages, manifestations, arrivages et BAC*, juillet 2014 ; Corbeau News, [Centrafrique: un soldat camerounais de la MISCA tué à Bozoum](#), juillet 2014.

⁷⁶⁷ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014, annexe 69, par. 196 à 198. Dans une autre confrontation opposant la MISCA et les anti-Balaka et leurs alliés, le contingent de la MISCA à Paoua a tué un commandant local du groupe armé Revolution et Justice près de Paoua, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, en août 2014. Voir [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014. Un chapitre séparé de ce rapport sur la classification juridique préliminaire des incidents violents documentés est consacré à évaluer si les forces du maintien de la paix ou d'autres forces d'intervention (telles que la MISCA de l'Union africaine) sont devenues parties au conflit en regard du droit international humanitaire. Le cas échéant, ces incidents (meurtre d'un soldat du maintien de la paix de la MISCA, ou meurtre d'un combattant anti-Balaka dans le contexte des hostilités) pourraient être juridiquement qualifiés comme relevant d'un usage légal de la force par les belligérants.

⁷⁶⁸ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-](#)

- À une date indéterminée de mars 2015, à Loura, au nord-est de Bocaranga en direction de Paoua, dix éléments présumés anti-Balaka – identifiés comme tels en raison des amulettes caractéristiques qu’ils portaient – ont pénétré dans la maison d’un couple musulman. Ils ont tué le mari et violé et frappé la jeune femme musulmane âgée de 24 ans et qui était enceinte⁷⁶⁹.

La préfecture de la Mambéré-Kadéï

À la suite de la démission de Michel Djotodia en janvier 2014, des ex-Séléka présents dans l’Ouest ont progressivement quitté la préfecture de la Mambéré-Kadéï. Fin janvier/début février, alors qu’ils se retiraient de la presque totalité de la préfecture, les anti-Balaka ont commencé leurs attaques.

- Au début de février 2014, à leur arrivée à Berberati, les anti-Balaka ont commencé à pourchasser les musulmans et en ont tué 17 environ. De surcroît, les anti-Balaka ont pillé et détruit des maisons dans les quartiers à prédominance musulmane. Certains auteurs de ces attaques portaient l’uniforme des FACA. À la suite de cet incident, plusieurs musulmans ont cherché refuge au sein de la concession du diocèse catholique de Berberati⁷⁷⁰.

En février 2014, des éléments anti-Balaka ont pénétré dans la ville de Carnot, à la recherche de musulmans. Craignant leur arrivée, plus d’un millier de musulmans de Carnot s’étaient réfugiés dans la paroisse catholique locale. Des musulmans de la région, en fuite vers le Cameroun, sont également passés par Carnot.

- Le 7 février 2014, à Carnot, des éléments anti-Balaka ont attaqué un refuge abritant 86 musulmans déplacés. Ils ont tué sept hommes et en ont blessé d’autres à coups de machettes, y compris un garçon âgé de 12 ans⁷⁷¹.
- Au cours du mois de février 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué les infrastructures médicales de Carnot. Après être entrés dans l’hôpital tenu par MSF, ils ont tué des patients, en particulier des personnes de l’ethnie peule. Le 9 février 2014, alors que des équipes de MSF s’efforçaient d’évacuer des patients dans un état critique, des éléments anti-Balaka ont bloqué la piste d’atterrissage de Carnot, qu’ils ont fini par rouvrir au terme de longues négociations⁷⁷².
- En novembre 2014, pendant la nuit, à Carnot, des éléments anti-Balaka ont tué un homme de l’ethnie peule en lui tranchant la gorge. Il tentait de fuir la ville avec sa femme⁷⁷³.

[31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁷⁶⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l’homme.

⁷⁷⁰ [La Commission d’enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; Jeune Afrique, [Centrafrique: échanges de tirs entre anti-Balaka et force africaine à Berberati](#), 1^{er} mars 2014.

⁷⁷¹ MSF, [République centrafricaine: extrêmes violences et tensions à Carnot](#), 11 février 2014 ; RJDH, [Berberati: Les milices anti-Balaka sèment la terreur dans la ville de Carnot](#), 8 février 2014.

⁷⁷² MSF, [République centrafricaine: extrêmes violences et tensions à Carnot](#), 11 février 2014 ; RFI, [Les attaques se poursuivent dans l’ouest de la Centrafrique](#), 4 février 2014.

⁷⁷³ HRW, [Les musulmans sont pris au piège dans des enclaves](#), 22 décembre 2014.

- Le 25 novembre 2014, à Carnot, des éléments anti-Balaka ont lynché à mort un homme qui essayait lui aussi de quitter l'enclave musulmane de la ville, située dans la paroisse catholique⁷⁷⁴.

A partir de mai 2015, les civils musulmans ont continué à être bloqués dans des enclaves – notamment dans les villes de Berberati (370 personnes) et de Carnot (584 personnes) - qu'ils ne pouvaient quitter qu'au péril de leur vie. Ces personnes ne pouvaient pas reprendre leurs activités économiques ni même se déplacer en raison du danger d'attaques par des anti-Balaka⁷⁷⁵.

Attaques par des anti-Balaka et contre-attaques par des membres de la communauté peule

La préfecture de la Mambéré-Kadéï se compose de riches pâturages pour la pâture du bétail. Ainsi, des communautés importantes d'éleveurs nomades peuls, musulmans pour la plupart, y ont historiquement habité, vivant dans des campements pastoraux. Lorsque les anti-Balaka ont commencé à attaquer les musulmans, un grand nombre des victimes étaient de l'ethnie peule. Par la suite, des groupes de Peuls ont pris eux-mêmes les armes et – agissant parfois de leur propre chef ou conjointement avec des éléments ex-Séléka – ont attaqué les anti-Balaka ou d'autres communautés locales.

- En février 2014, par deux fois, les anti-Balaka ont attaqué le village de Guen, près de Gadzi, sur la route nationale n° 6, à mi-chemin entre les villes de Boda (Ombella-M'Poko) et de Carnot (Mambéré-Kadéï). Certains musulmans à Guen étaient des Peuls des campements pastoraux situés à proximité. Au cours d'une première attaque, le 1^{er} février 2014, les anti-Balaka ont tué au moins 27 civils musulmans. Après cette première attaque, un important groupe de familles musulmanes qui avaient réussi à fuir s'est caché dans la concession d'un résident local⁷⁷⁶.
- Le 5 ou le 6 février 2014, les anti-Balaka ont mené une deuxième attaque à Guen, pendant laquelle ils ont fouillé le village à la recherche des musulmans qui s'y cachaient encore. Lorsqu'ils les ont trouvés, ils ont séparé les hommes adultes et les garçons plus âgés des femmes, des jeunes enfants et des bébés. Les anti-Balaka ont ensuite pris les hommes et les garçons, au moins 45, en dehors de la concession, les ont contraint à se coucher au sol et les ont tués⁷⁷⁷.

⁷⁷⁴ Ibid.

⁷⁷⁵ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁷⁷⁶ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine\(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; HRW, [République centrafricaine : Des massacres perpétrés dans des villages reculés](#), 3 avril 2014 ; MSF, [Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, « La valise et le cercueil »](#), 16 juillet 2014.

⁷⁷⁷ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine\(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; HRW, [République centrafricaine : Des massacres perpétrés dans des villages reculés](#), 3 avril 2014 ; MSF, [Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, « La valise et le cercueil »](#), 16 juillet 2014. Selon une des sources, plus tard en février 2014, dans un village situé à 30 kilomètres au sud-ouest de Guen, sur l'axe principal Boda-Carnot, des éléments Séléka et des Peuls armés attaquent une communauté locale, faisant une vingtaine de morts. Voir : HRW, [République centrafricaine : Des massacres perpétrés dans des villages reculés](#), 3 avril 2014.

Plusieurs centaines de musulmans qui avaient fui les attaques des anti-Balaka à Guen sont arrivés à proximité du village de Djomo, situé à 10 kilomètres de Guen, et ont cherché refuge dans les locaux de l'église catholique. Les anti-Balaka les ont suivis.

- Le 6 mars 2014, dans le village de Djomo, des éléments anti-Balaka sont entrés dans les locaux de l'église catholique. Après avoir brutalisé le prêtre catholique qui tentait de les arrêter, les anti-Balaka se sont emparés de l'imam qui s'était caché en dehors de la concession et l'ont exécuté par balles puis ont mutilé son corps⁷⁷⁸.

Plus à l'ouest de la préfecture de la Mambéré-Kadéï, près de la frontière avec le Cameroun, des éléments peuls armés ont mené des attaques en représailles aux meurtres des membres de leur communauté, commis par des anti-Balaka. Au cours de ces ripostes, ils ont ciblé les communautés locales dont ils pensaient que les milices anti-Balaka provenaient.

- Le 22 mars 2014, dans le village de Godawa, à 70 kilomètres au nord-ouest de la ville de Gamboula, des éleveurs peuls armés ont tué 12 civils et brûlé 30 maisons⁷⁷⁹.
- Les 28 et 29 mars 2014, des éléments peuls armés ont mené des attaques similaires sur des villages dans la périphérie de Gamboula, tuant plus de cinq civils et incendiant des dizaines de maisons⁷⁸⁰.
- Au cours de la première quinzaine de mai 2015, des éléments peuls armés ont attaqué des villages dans la région située entre Amada-Gaza et Gamboula, tuant des dizaines de civils et en ont blessé beaucoup d'autres⁷⁸¹.

Esclavage de Peuls et violences sexuelles et basées sur le genre

Dans plusieurs régions de la préfecture de la Mambéré-Kadéï, des éléments anti-Balaka, désormais massivement présents dans les villes et les villages, ont commis de nombreuses violations graves, y compris des actes de violences sexuelles et basées sur le genre, ciblant des Peuls.

- D'octobre à novembre 2014, dans le village de Zaoro-Yanga-Ngombe, à l'ouest de Gadzi, un commandant anti-Balaka du village, âgé de 50 ans, a violé à plusieurs reprises une femme peule âgée de 33 ans, la frappant fréquemment afin de vaincre sa résistance. Pendant toute cette période, l'homme l'a gardée captive dans une pièce de sa maison⁷⁸².
- Vers novembre 2014, à Pondo, au nord de Gadzi, plusieurs éléments anti-Balaka ont détenu pendant plusieurs mois une femme de 20 ans, la violant à plusieurs reprises. Ils ne l'ont relâchée qu'une fois enceinte⁷⁸³.

⁷⁷⁸ HRW, *République centrafricaine : Des massacres perpétrés dans des villages reculés*, 3 avril 2014.

⁷⁷⁹ Pour cet incident, la base de données ACLED cite deux articles du RJDH (22 mars 2014 et 26 mars 2014) et un document de UNDSS du 28 mars 2014. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁷⁸⁰ Ibid.

⁷⁸¹ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2015/576)*, 29 juillet 2015 ; RJDH, *Gamboula: des villages environnant de la ville, attaqués par des hommes armés*, 21 mai 2015.

⁷⁸² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷⁸³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

Dans la même préfecture de Mambéré-Kadéï, dans la région triangulaire située entre Gadzi (vers le sud), Carnot (vers l'ouest) et Yaloké (vers l'est), les attaques des anti-Balaka se sont révélées d'une violence particulièrement grave. Les musulmans de l'ethnie peule ont été traqués sans relâche par les anti-Balaka dans les campements de nomades le long des routes menant de Gadzi à Carnot – où ont eu lieu les attaques de Guen et de Djomo décrites plus haut – et de Yaloké à Carnot.

- De février à juin 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué des familles d'éleveurs peuls dans le triangle Gadzi-Carnot-Yaloké, tuant les hommes et enlevant leurs femmes, filles et enfants (souvent de la même famille). Des femmes ont été détenues dans plusieurs villages du triangle, notamment à Bondo, Mbaina, Zaoro-Yanga-Ngombe, et Gadzi. Les anti-Balaka ont demandé des rançons en échange de leur libération. Pendant leur captivité, qui a duré de mi-2014 à avril 2015, les femmes peules ont été réduites en esclavage sexuel et violées à maintes reprises, certaines parfois par plusieurs anti-Balaka. Plusieurs de ces femmes sont tombées enceinte suite à ces viols, et attendaient des enfants quand elles ont été secourues. Au moins une des femmes qui avait été violé est morte pendant sa captivité, son enfant également. Pendant leur captivité, les anti-Balaka les ont également frappées et menacées de mort⁷⁸⁴. Nombre de ces femmes et de ces enfants sont restés détenus pendant plus d'un an et n'ont été libérés que grâce à une opération de secours menée conjointement par les autorités locales, des ONG et des agences des Nations Unies⁷⁸⁵.
- En juin 2015, à Amada-Gaza, deux garçons peuls âgés de 8 et 11 ans, dont les parents avaient fui ou disparu lors des affrontements entre anti-Balaka et Peuls, ont été enlevés par des éléments anti-Balaka, qui exigeaient une rançon contre leur libération⁷⁸⁶.

La préfecture de la Nana-Mambéré

La ville de Baoro a été le théâtre de l'un des pires affrontements entre les ex-Séléka, qui ont quitté la ville le 20 janvier 2014, et les anti-Balaka, qui ont saisi l'occasion pour attaquer les civils musulmans.

- Les 22 et 29 février 2014, des éléments anti-Balaka ont mené sur Baoro des attaques au cours desquelles ils ont tué au moins 130 musulmans. Pendant ces événements, les anti-Balaka ont pris pour cibles les hommes et les garçons âgés de plus de 8 ou de 10 ans et les ont abattus. Quelques femmes auraient également été tuées. Les anti-Balaka ont incendié environ un millier de maisons de musulmans. Après l'attaque, quelques

⁷⁸⁴ HRW, [République centrafricaine : Des musulmanes sont retenues en captivité et violées](#), 22 avril 2015 ; AIDSPC, [Les Peulhs Mbororo de Centrafrique, une communauté qui souffre](#), juin 2015 ; Le Monde, [En Centrafrique, témoignages de Peuls réduits en esclavage par les anti-Balaka](#), 28 avril 2015.

⁷⁸⁵ HRW, [République centrafricaine : Des musulmanes sont retenues en captivité et violées](#), 22 avril 2015 ; AIDSPC, [Les Peulhs Mbororo de Centrafrique, une communauté qui souffre](#), juin 2015 ; Le Monde, [En Centrafrique, témoignages de Peuls réduits en esclavage par les anti-Balaka](#), 28 avril 2015. Au total, 91 Peuls (Fulani) détenus par des anti-Balaka dans les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de l'Ombella-M'Poko ont été secourus aux mois d'avril et de mai 2015. Voir : [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015.

⁷⁸⁶ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

musulmans de Baoro ont trouvé refuge dans la concession de l'église catholique de la ville⁷⁸⁷.

- Entre le 22 et le 29 février 2014, en représailles aux meurtres des anti-Balaka, des éléments ex-Séléka, accompagnés de membres de la communauté musulmane, ont attaqué les non-musulmans de Baoro. A cette occasion, ils ont tué un nombre indéterminé de membres de la communauté chrétienne⁷⁸⁸.

Attaques de convois transportant des musulmans

En raison de la multiplication des attaques contre les musulmans par les anti-Balaka dans la préfecture de la Nana-Mambéré et dans d'autres préfectures de l'Ouest, les musulmans de la région ont commencé à fuir villes et villages, s'efforçant pour la plupart de rejoindre la frontière pour trouver refuge au Cameroun. Même si de nombreux éléments anti-Balaka ont déclaré publiquement vouloir le départ du pays de toute la population musulmane, les convois et les personnes isolées qui tentaient précisément de le faire n'en ont pas moins été attaqués.

- Le 16 ou 17 janvier 2014, les anti-Balaka ont tendu une embuscade à un véhicule transportant un grand nombre de musulmans, à proximité des villages de Dokou et de Vakap, sur la route Bohong (Ouham-Pendé) - Bouar (Nana-Mambéré). Ils ont tué au moins 10 civils et infligé des blessures graves à des dizaines d'autres, y compris des mineurs et des femmes⁷⁸⁹.
- De janvier à février 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué plusieurs convois sur la route ainsi que des musulmans qui fuyaient par la brousse en direction de la frontière camerounaise. Durant ces attaques dans la forêt à proximité de Baoro et de Carnot, plus de 20 personnes ont trouvé la mort⁷⁹⁰.
- Le 16 février 2014, à Beloko, sur la route nationale n° 3, près de la frontière camerounaise, des éléments anti-Balaka ont attaqué un convoi de 89 véhicules accompagnés par les forces de maintien de la paix de l'Union africaine de la MISCA, chargées d'assurer la sécurité des personnes qui fuyaient le conflit ainsi que celle d'autres voyageurs. Certains anti-Balaka ont tiré en direction des forces de maintien de la paix, tandis que d'autres miliciens armés sont montés dans les véhicules et s'en sont pris aux passagers. L'incident a fait 12 blessés au sein du convoi. Les soldats de la paix ont riposté et fait 11 morts parmi les anti-Balaka⁷⁹¹.

En 2015, des éléments anti-Balaka sont restés actifs et armés dans la préfecture de la Nana-Mambéré et ont continué de commettre de graves violations des droits de l'homme, notamment des viols. Ils ont également libérés des anti-Balaka détenus en prison.

⁷⁸⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014 ; AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; MSF, [Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun, « La valise et le cercueil »](#), 16 juillet 2014.

⁷⁸⁸ AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

⁷⁸⁹ Ibid.

⁷⁹⁰ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

⁷⁹¹ Union africaine, [La MISCA riposte à une attaque d'éléments armés sur un convoi et démantèle un barrage routier à Beloko](#), 17 janvier 2014 ; PANA, [Tirs nourris contre un convoi de soldats rwandais de la MISCA en Centrafrique](#), 18 février 2014.

- Durant la nuit du 4 au 5 mai 2015, dans une ferme située près de Bouar, trois éléments anti-Balaka ont violé une fille de 14 ans après être entrés par effraction dans la maison et avoir menacé les parents de la victime⁷⁹².
- Le 29 septembre 2015, un imposant groupe d'anti-Balaka a attaqué deux postes de gendarmerie à Bouar. Plusieurs dizaines de détenus, dont 19 prisonniers anti-Balaka, ont pris la fuite⁷⁹³.
- Le 26 décembre 2015, à Kella Doukou, sur la route Bouar-Bohong, des éléments anti-Balaka ont violé deux fillettes de 12 et 14 ans⁷⁹⁴.

La préfecture de la Sangha-Mbaéré

Dans la préfecture de la Sangha-Mbaéré ainsi que dans d'autres préfectures de l'Ouest, les anti-Balaka se sont rendus responsables de graves exactions envers les communautés musulmanes et peules. Les soldats de la paix de la MISCA et de la MINUSCA déployés dans la région ont eux aussi commis de graves atteintes aux droits de l'homme à l'encontre des civils de la préfecture.

- Au cours de l'année 2014, à Nola, des anti-Balaka ont tué au moins 17 musulmans, dont 12 personnes appartenant à l'ethnie peule et une femme⁷⁹⁵.
- Le 26 février 2014, à Mambéré, dans la préfecture de la Sangha-Mbaéré, des soldats du contingent de la République du Congo de la MISCA ont publiquement exécuté deux hommes qu'ils accusaient d'appartenir aux anti-Balaka⁷⁹⁶.
- Le 10 juin 2015, à Mambéré, des soldats de la paix de la MINUSCA, de la République du Congo, ont arrêté arbitrairement et torturé brutalement quatre hommes durant deux heures, les battants avec des bâtons et des baïonnettes. L'une des victimes est morte quelques minutes plus tard ; l'autre, emmenée à l'hôpital dans le coma, est décédée six jours plus tard. Ces soldats de la paix étaient intervenus à la demande d'une personne de la localité. La MINUSCA a référé le cas aux autorités congolaises qui ont envoyé une équipe d'enquête en République centrafricaine en juin 2015. Les Nations Unies ont décidé de rapatrier 18 soldats. En 2016, les autorités congolaises ont ouvert une enquête judiciaire contre un commandant et 17 subordonnés⁷⁹⁷. Les nations Unies assurent un suivi des résultats des poursuites judiciaires avec les autorités de la République du Congo.

⁷⁹² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷⁹³ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014.

⁷⁹⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁷⁹⁵ Entretien du Projet Mapping, Nola, septembre 2016 ; AIDSPC, [Les Peulhs Mbororo de Centrafrique, une communauté qui souffre](#), juin 2015.

⁷⁹⁶ Entretien du Projet Mapping, Berberati, septembre 2016 ; HRW, [République centrafricaine : Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix](#), 7 juin 2016.

⁷⁹⁷ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; HRW, [République centrafricaine : Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix](#), 7 juin 2016.

3. Le Centre et le Nord-Est

Au cours de la période allant de 2013 à 2015, et notamment à partir du début de 2014, les ex-Séléka se sont retirés du sud et de l'ouest du pays, et les préfectures du centre du pays, y compris la Basse-Kotto, la Ouaka, la Kémo et la Nana-Gribizi sont devenues la ligne de front du conflit opposant les ex-Séléka et les anti-Balaka. Depuis 2014, les ex-Séléka dominaient le nord du pays, leur bastion traditionnel et d'où avait débuté leur rébellion (les préfectures de la Vakaga et Bamingui-Bangoran), tandis que les anti-Balaka contrôlaient généralement le territoire autour de Bangui et au sud et ouest de la République centrafricaine. Ainsi, le centre du pays (et les préfectures de Ouham et de Ouham-Pendé au Nord-Ouest) a été le théâtre de batailles pour son contrôle entre ex-Séléka et anti-Balaka. Ces batailles ont entraîné de graves violations à l'encontre de la population civile par les deux parties.

Après leur départ de Bangui, les ex-Séléka ont établi leur siège *de facto* à Bambari, dans la préfecture de la Ouaka. Cependant, les querelles internes entre les ex-factions Séléka ont persisté dans la région, entraînant de nouvelles pertes de civils. Les anti-Balaka dans la région n'étaient pas non plus sous un seul commandement cohérent, menant à des querelles entre les factions.

De plus, le centre du pays - en particulier la préfecture de la Ouaka - est une zone de présence importante de la communauté peule, composée essentiellement de pasteurs migrants. L'association perçue de la communauté peule avec les ex-Séléka et les attaques anti-Balaka contre les éleveurs peuls dans la région ont donné lieu à un cycle d'attaques et de contre-attaques entre Peuls armés et anti-Balaka, ainsi que d'autres communautés locales de la région.

La préfecture de la Nana-Gribizi

Après la dissolution de la coalition de la Séléka le 13 septembre 2013, le FPRC et le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) ont été les principales factions de l'ex-Séléka à se partager le contrôle de la préfecture de la Nana- Gribizi. Les deux groupes ont commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre de la population civile durant cette période – dont des meurtres, des violences sexuelles et basées sur le genre, des pillages et des destructions de biens. Les éléments anti-Balaka, qui contrôlaient des zones de la préfecture, se sont également rendus responsables de nombreuses violations des droits de l'homme. Enfin, la LRA a fait de nombreuses incursions dans la région, enlevant des enfants et violant des filles.

Le MPC et le FPRC ont commis des exactions contre la population civile, ciblant fréquemment les organisations d'aide humanitaire, les chrétiens, les sympathisants anti-Balaka ou tous ceux qui entravaient les mouvements des éleveurs nomades peuls. De juin 2014 à juin 2015, des éléments ex-Séléka ont également violé des femmes et des enfants.

- Le 18 juin 2014, des éléments ex-Séléka ont pillé l'entrepôt d'une organisation humanitaire à Kaga-Bandoro et tenté d'en piller un autre la même nuit⁷⁹⁸.

⁷⁹⁸ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014.

- Le 27 janvier 2015, des éléments ex-Séléka/FPRC ont tué 11 civils à Botto, près de Kaga-Bandoro⁷⁹⁹.
- Le 21 juin 2015, à Ndomété, deux éléments ex-Séléka, armés de couteaux, ont violé une jeune femme âgée de 19 ans, alors qu'elle rendait visite à des proches. Les hommes armés l'ont accusée d'appartenir à une famille proche des anti-Balaka⁸⁰⁰.

Les conflits entre les Peuls et les communautés locales, y compris la participation des Peuls armés aux attaques, aux côtés d'éléments ex-Séléka, ont entraîné de graves violations.

- Le 10 mai 2014, des éléments de la Séléka et des Peuls armés ont incendié des maisons au cours d'une attaque sur Dissikou, dans la préfecture de Nana-Gribizi ; 13 personnes y ont perdu la vie, brûlées vives dans leur maison⁸⁰¹.
- En mai 2015, un conflit entre éleveurs peuls et membres de la communauté locale à Kaga-Bandoro a fait neuf morts parmi les civils et provoqué le déplacement d'environ 1 500 civils⁸⁰².

D'août 2015 à décembre 2015, des anti-Balaka et des ex-Séléka armés ont tiré profit de l'insécurité ambiante pour commettre des actes de violence sexuelle à l'encontre de femmes et de filles.

- Le 6 août 2015, dans la forêt entre Déré et Domodo, des éléments anti-Balaka armés ont enlevé et violé une femme et sa jeune sœur âgée de 14 ans⁸⁰³.
- En septembre 2015, dans le village de Ndanika, un chef anti-Balaka et ses gardes du corps sont entrés par effraction dans une maison où dormait une jeune fille de 17 ans, et l'ont violée en présence de son oncle. Le lendemain matin, le violeur a déclaré que la jeune fille était désormais sa femme, l'a emmené avec lui et en a fait son esclave sexuelle. Il a menacé de la tuer si elle tentait de fuir. Le 5 janvier 2016, la jeune fille a réussi à s'échapper et à rejoindre sa famille à Kaga-Bandoro⁸⁰⁴.
- Le 23 septembre 2015, à Kaga-Bandoro, deux hommes en uniforme, appartenant probablement aux ex-Séléka, ont intercepté une jeune fille de 12 ans qui revenait du marché. Ils l'ont emmenée vers un lieu proche de l'hôpital et de l'école de la préfecture et l'ont violée⁸⁰⁵.

⁷⁹⁹ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015 ; [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁰⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁰¹ ACAPS, [Global emergency overview: CAR conflict, food insecurity, insecurity](#), mai 2014. Pour cet incident la base de données ACLED cite un document de UNDSS daté du 13 mai 2014 Voir :

<http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx> ; Jeune Afrique, [République centrafricaine: 13 personnes brûlées vives à Dissikou](#), 13 mai 2014.

⁸⁰² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2015.

⁸⁰³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁰⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁰⁵ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

- Le 29 décembre 2015, à Déré, une dizaine d'éléments armés ex-Séléka ont violé deux femmes. Il s'agissait de deux sœurs, âgées de 20 et de 21 ans, qu'ils ont interceptées alors qu'elles se déplaçaient en mototaxi. Les éléments ont ordonné au chauffeur de s'allonger sur le sol et ont emmené les femmes dans la brousse, où elles ont été violées par cinq hommes armés. Ils portaient des vêtements civils et étaient armés de fusils et de couteaux⁸⁰⁶.

Entre juillet et septembre 2014, des éléments de la LRA ont attaqué à maintes reprises les villages de l'axe Mbrès-Kaga-Bandoro, enlevé des enfants, les ont violés et utilisés comme esclaves sexuels. À titre d'exemple :

- À une date indéterminée entre juillet et septembre 2014, à Mbrès, un groupe de 30 éléments de la LRA a enlevé une jeune fille de 14 ans et l'a emmenée dans un campement temporaire où elle a été violée, abusée sexuellement et réduite en esclavage. Ses ravisseurs faisaient des allers-retours entre la République centrafricaine et le Soudan. Au Soudan, la jeune fille a réussi à s'échapper. Elle a mis quatre mois pour revenir à la frontière de la République centrafricaine et a été remise par la police soudanaise aux autorités de République centrafricaine⁸⁰⁷.
- Le 8 février 2015, dans les villages de Mbambi et de Morobanda, des éléments de la LRA ont enlevé au moins 16 enfants – garçons et filles, qu'ils ont violés. Les organisations humanitaires et le CICR ont réussi à rendre cinq ou six de ces enfants à leur famille⁸⁰⁸.

Des éléments des anti-Balaka ont également commis des violations graves, y compris des exécutions, à l'encontre de personnes accusées de sorcellerie.

- Le 23 mars 2014, la milice anti-Balaka de Kaga-Bandoro a tué à coups de machettes deux civils accusés de pratiquer la sorcellerie et d'avoir ainsi entraîné la mort d'un jeune homme⁸⁰⁹.

La préfecture de la Kémo

Durant cette période, la milice anti-Balaka avait une forte présence dans la préfecture de la Kémo, particulièrement à Sibut, et combattait les milices du FPRC et du MPC de l'ex-Séléka qui cherchaient à contrôler la préfecture. Les affrontements entre ces groupes armés ont affecté la population civile, et les belligérants ont tué des civils, pillé des biens publics et privés et incendié les maisons des villageois, causant des déplacements massifs de population.

- Le 16 janvier 2014, des éléments ex-Séléka ont tués trois éléments anti-Balaka et 16 civils au cours d'une réunion prétendument de réconciliation à Sibut⁸¹⁰. Bien qu'ils

⁸⁰⁶ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁰⁷ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁰⁸ Entretien du Projet Mapping, Kaga-Bandoro, Nana-Gribizi, septembre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection mission report on Kaga Betoro-Mbrès-Graval axis and Mbrès-Bakal axis from 20 to 22 août 2015* ; LRA Tracker, *L'état de la LRA en 2016*, mars 2016.

⁸⁰⁹ Pour cet incident, la base de données ACLED cite un rapport de situation de UNDSS daté du 23 mars 2014, ainsi qu'un article du RJDH. Voir : <http://www.acleddata.com/wpcontent/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁸¹⁰ Entretien du Projet Mapping, Sibut, Kémo, septembre 2016 ; HRW, *Des combattants de la Séléka se*

aient donné leur parole qu'ils n'attaqueraient pas les dirigeants anti-Balaka conviés à la réunion, les ex-Séléka les ont exécutés.

- Du 23 janvier au 31 janvier 2014, à Sibut, des éléments ex-Séléka ont tué un nombre indéterminé de civils, et blessé et torturé de nombreux autres. De surcroît, ils ont pillé et incendié un grand nombre de maisons. Ils ont attaqué également des villages voisins et détruit plus de 500 maisons à Ngbondou, Kohoro, Bac, Possel, Zenda, Pangbi, Kroma, Palingui, Lenge, Bango Féré et Mabo⁸¹¹.

Des éléments ex-Séléka sont entrés dans Dékoa en mars 2014, suivant l'axe Sibut-Dékoa, où ils ont attaqué la population civile, des travailleurs humanitaires et des déplacés internes.

- En mars 2014, des éléments ex-Séléka ont ouvert le feu sur des habitants de Dékoa et tué deux volontaires de la Croix-Rouge. Un civil a été gravement blessé pendant l'incident⁸¹².
- Au cours de la première semaine d'avril 2014, des éléments anti-Balaka et des éléments armés ex-Séléka se sont affrontés à Dékoa : plus de 30 civils ont péri au cours de ces combats⁸¹³.
- Le 10 octobre 2014, des éléments ex-Séléka ont attaqué un camp de déplacés à Dékoa. Ils ont tué neuf civils, dont trois femmes et deux mineurs⁸¹⁴.

La préfecture de la Ouaka

La préfecture de la Ouaka a été le théâtre de violences extrêmes entre, pour l'essentiel, des miliciens anti-Balaka et des éléments armés ex-Séléka s'affrontant pour le contrôle de la région. La capitale de la Ouaka, Bambari, était une ville stratégique et l'une des principales zones à risque de la République centrafricaine, avec les ex-Séléka s'affrontant entre eux et avec les anti-Balaka pour le contrôle de la région. L'ex-Séléka – essentiellement la faction de l'UPC d'Ali Darrassa – et les milices anti-Balaka opéraient dans la même zone géographique, avec pour conséquence des cycles de tueries de représailles. De plus, il existait une animosité entre les factions arabes et peules de l'UPC, et entre les factions anti-Balaka qui obéissaient soit à Edouard Ngaissona (sous les ordres de Gaëtan Bouadé), soit à Maxime Mokom (sous les ordres d'Omer Beba et de Thierry Madibo) ou opérant indépendamment (sous les ordres de « Fally »)⁸¹⁵. Ces groupes armés se sont rendus responsables de meurtres, enlèvements, violences sexuelles et basées sur le genre, de recrutement d'enfants soldats. Ils ont attaqué à maintes reprises des civils déplacés et vulnérables et détruit des biens civils.

[regroupent dans le nord](#), 5 février 2014.

⁸¹¹ Entretien du Projet Mapping, Sibut, Kémo, septembre 2016 ; AI, [Nettoyage ethnique et meurtre intercommunautaires en République centrafricaine](#), 12 février 2014 ; HRW, [Des combattants de la Séléka se regroupent dans le nord](#), 5 février 2014.

⁸¹² Entretien du Projet Mapping, Dékoa, Kémo, septembre 2016 ; [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine\(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014.

⁸¹³ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014 ; BBC, [CAR: Violence leaves 30 dead](#), 9 avril 2014.

⁸¹⁴ Entretien du Projet Mapping, Dékoa, Kémo, septembre 2016 ; AI, [Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays](#), 6 novembre 2014 ; Radio Ndéké Luka, [Kouango et Djoukou sous le choc de la séléka](#), 5 novembre 2013.

⁸¹⁵ [Bilan d'étape du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2016/694\)](#), 11 août 2016.

En janvier 2014, les ex-Séléka ont officiellement établi leur quartier général national à Bambari et, rejoints par des musulmans du Nord-Est, ont commencé à attaquer les chrétiens. En représailles, les miliciens anti-Balaka ont mené plusieurs attaques contre des musulmans.

- En mars et avril 2014, des éléments armés ex-Séléka, soutenus par des Peuls armés, ont tué trois civils et en ont blessé de nombreux autres lors d'une attaque à Grimari⁸¹⁶.
- En mars et avril 2014, à Grimari, des éléments ex-Séléka ont tué un nombre indéterminé de personnes (jusqu'à 27) et en ont blessé plusieurs autres⁸¹⁷.

Les violences sexuelles étaient également pratiquées de manière généralisée pendant cette période dans la préfecture de la Ouaka. Rien qu'à Grimari, des éléments ex-Séléka et des milices anti-Balaka ont violé plus de 28 femmes et filles⁸¹⁸. Les ex-Séléka visaient principalement les femmes et les filles chrétiennes ; à l'inverse, les anti-Balaka prenaient essentiellement pour cibles des femmes et des filles musulmanes.

- Le 15 mars 2014, six éléments ex-Séléka ont violé collectivement une femme de 34 ans à Bambari⁸¹⁹.
- Le 19 avril 2014, à Lihoto, un officier de la faction UPC de l'ex-Séléka a violé une jeune fille âgée de 12 ans⁸²⁰.
- Le 14 mai 2014, à Grimari, trois éléments ex-Séléka ont violé et battu une femme. La victime a contracté le VIH suite au viol et a été abandonnée par son mari⁸²¹.

Particulièrement violente, la période d'avril 2014 à septembre 2014 a nécessité l'intervention de la force française Sangaris. Toutes les parties au conflit se sont rendues responsables de meurtres, de tortures, de blessures, d'enlèvements et d'attaques indiscriminées sur des civils.

- Le 4 avril 2014, des éléments anti-Balaka ont détruit des maisons dans le village de Wawa, à 70 kilomètres de Grimari, dont la population est majoritairement composée de musulmans⁸²².
- Les 12 et 13 avril 2014, des éléments ex-Séléka/UPC, soutenus par des Peuls armés, ont tué plusieurs civils à Ouagambe, à 22 kilomètres de Grimari⁸²³.

⁸¹⁶ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016. Pour cet incident, la base de données ACLED cite un rapport de situation de UNDSS, voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁸¹⁷ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2014 ; RFI, *République centrafricaine: Accrochage à Bambari entre la Séléka et Sangaris*, 22 mai 2014 ; La Croix, *En Centrafrique, tension entre l'armée française et la séléka à Bambari*, 22 mai 2014.

⁸¹⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; FIDH, *Ils doivent tous partir ou mourir*, juin 2014.

⁸¹⁹ Ibid.

⁸²⁰ MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-préfecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015 ; *Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2015/936)*, 21 décembre 2015.

⁸²¹ Ibid.

⁸²² Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article du RJDH. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

- Le 14 mai 2014, des éléments anti-Balaka ont tué quatre Peuls et en ont poignardé un autre à Awatché⁸²⁴.
- De mai 2014 à février 2015, des milices anti-Balaka ont attaqué la ville de Lihoto au moins à neuf reprises. Au cours de ces assauts, les anti-Balaka ont exécuté au moins 11 civils et en ont blessé cinq. Au moins 63 maisons et la mosquée ont été incendiées au cours d'une attaque lancée le 26 novembre, alors que la Sangaris était présente dans le village⁸²⁵.
- Le 2 juin 2014, des éléments ex-Séléka/UPC ont attaqué les villages de Bakala et de Saboyombo, ainsi que les sites miniers de Louba, où ils ont tué 50 civils et violé une fillette de 11 ans. Le groupe armé a jeté les corps des victimes dans la rivière proche⁸²⁶.
- Le 9 juin 2014, des éléments ex-Séléka, associés à des hommes armés de l'ethnie peule, ont attaqué le village à majorité chrétienne de Liwa, proche de Bambari, tuant 10 villageois et incendiant 169 maisons⁸²⁷.
- Le 23 juin 2014, en représailles à l'attaque du 9 juin 2014 perpétrée à Liwa, un groupe de personnes armées, identifiées comme étant des anti-Balaka, ont attaqué Ardondjobdi, un village peul, et ont tué 20 habitants, y compris des femmes et des enfants⁸²⁸.
- Le 23 juin 2014, un groupe d'une cinquantaine d'éléments anti-Balaka ont tué 18 civils peuls, dont une femme et trois enfants, aux alentours de Bambari. Les anti-Balaka ont mutilé plusieurs cadavres de leurs victimes⁸²⁹.
- Le 25 juin 2014, à Bambari, des éléments anti-Balaka ont tué un jeune civil et ont violé trois femmes, dont une fille de 13 ans. Le jeune homme a été tué à coups de couteaux et de machettes alors qu'il tentait de fuir. Les femmes ont été violées collectivement par trois hommes du groupe. Enfin, des objets précieux ont été dérobés de la maison⁸³⁰.

⁸²³ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; AI, *Il est temps de rendre compte*, 10 juillet 2014

⁸²⁴ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016. Pour cet incident, la base de données ACLED cite un rapport de situation de UNDSS daté du 15 mai 2014. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁸²⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-préfecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

⁸²⁶ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; *Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/762*)*, 29 octobre 2014.

⁸²⁷ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2014; HRW, *Rapport mondial 2015 : République centrafricaine. Événements de 2014*, 2015.

⁸²⁸ Ibid.

⁸²⁹ CPI, *Deuxième situation en République centrafricaine*, 24 septembre 2014 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2014.

⁸³⁰ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; *Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine (S/2014/762*)*, 29 octobre 2014.

- Le 7 juillet 2014, des éléments ex-Séléka ont attaqué la paroisse de Saint-Joseph à Bambari, où des milliers de personnes avaient trouvé refuge, et ont tué au moins 27 personnes, dont 20 enfants, et blessé quatre autres civils⁸³¹.
- Le 8 septembre 2014, trois éléments armés ex-Séléka ont assiégé l'église évangélique du village de Ngakobo et ont tué par balles neuf personnes, dont le pasteur. Les assaillants ont dépouillé les fidèles de tous leurs effets personnels⁸³².
- Le 22 septembre 2014, des éléments ex-Séléka ont abattu par balles le maire de Ngakobo⁸³³.

Le conflit dans la préfecture de la Ouaka a également été marqué par des affrontements entre les éleveurs peuls armés et d'autres communautés. Les Peuls armés ont réagi aux meurtres de membres de leur groupe ethnique (souvent accusés d'association avec les ex-Séléka) en commettant des attaques meurtrières contre d'autres communautés.

- À la fin du mois de septembre 2014, des éléments armés anti-Balaka ont tué six Peuls musulmans de la même famille, dont deux enfants et une femme du campement de Djimbété, près de Bambari. Après l'attaque, la population civile du camp a fui dans la brousse et est revenue le lendemain pour enterrer les morts⁸³⁴.
- Fin septembre ou début octobre 2014, en représailles, des Peuls armés ont tué 30 civils non-musulmans à Liwa, à une vingtaine de kilomètres de Bambari⁸³⁵.
- En octobre 2014, à Bambari, des éléments anti-Balaka ont lancé plusieurs attaques contre des civils, notamment peuls, causant des dizaines de morts parmi les civils et des centaines de familles déplacées⁸³⁶.
- Le 1^{er} octobre 2014, des éléments ex-Séléka/UPC et d'autres musulmans/peuls armés, ont attaqué le camp des déplacés près de la base de la MINUSCA à Bambari, où ils ont tué trois civils et blessé plusieurs autres. Cette attaque a été menée en représailles au meurtre d'un marchand musulman qui aurait été assassiné le 29 septembre 2014 par des milices anti-Balaka dans un village à proximité⁸³⁷.

⁸³¹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé \(A/69/926-S/2015/409*\)](#), 5 juin 2015, HRW, [Rapport mondial 2015 : République centrafricaine. Événements de 2014](#), 2015 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2014 ; CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014 ; France 24, Les Observateurs, [Attaque sanglante de l'évêché de Bambari : « Pour fuir, on s'est déguisé en femmes »](#), 9 septembre 2014.

⁸³² Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2014.

⁸³³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2014.

⁸³⁴ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; AI, [Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays](#), 6 novembre 2014.

⁸³⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; ICG, [La face cachée du conflit Centrafricain](#), 12 décembre 2014.

⁸³⁶ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸³⁷ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; AI, [Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays](#), 6 novembre 2014.

- Le 4 octobre 2014, des éléments ex-Séléka/UPC ont tué par balles un civil qu'ils soupçonnaient d'être un informateur des anti-Balaka parce qu'il décrivait à un proche, par téléphone, la situation sécuritaire à Bambari⁸³⁸.
- En octobre 2014, dans la localité de Batobadja, des Peuls armés ont exécuté 21 civils, dont au moins dix femmes et un garçon. Ils ont également blessé au moins 11 civils, dont trois femmes, deux garçons et une fille⁸³⁹.
- Le 8 octobre 2014, des éléments armés anti-Balaka ont tué sept musulmans dans une embuscade à Ndassima, près de Bambari. Les anti-Balaka croyaient qu'il s'agissait d'éléments de l'ex-Séléka/UPC⁸⁴⁰.
- Le 14 octobre 2014, des éléments anti-Balaka ont enlevé un homme qu'ils pensaient être de confession musulmane et l'ont amené à Zouhougou, à 11 kilomètres de Lihoto sur l'axe de Bambari, où il a été exécuté extrajudiciairement. Son corps aurait été jeté dans une latrine⁸⁴¹.
- Le 15 octobre 2014, des éléments ex-Séléka/UPC ont tué trois civils à Bambari, dont une femme et deux enfants, soupçonnés d'être des sympathisants des anti-Balaka⁸⁴².
- Le même jour, des éléments ex-Séléka/UPC ont tué deux jeunes hommes civils à Kouango. Les victimes étaient soupçonnées par les assaillants d'être des anti-Balaka ou des sympathisants⁸⁴³.
- Le 18 octobre 2014, des éléments ex-Séléka/UPC ont tué deux civils à Bangao soupçonnés d'être des anti-Balaka ou des sympathisants⁸⁴⁴.
- Du 20 au 25 octobre 2014, lors d'assauts sur Bakala, Tchimanguéré, Matchika, Yamalé et Bagoa, dans les environs de Bambari, des Peuls armés ont tué au moins 30 civils qu'ils considéraient comme associés aux anti-Balaka. Ils ont également blessé de nombreux villageois⁸⁴⁵.

À la suite de ces attaques, la plupart des civils de la région ont fui en République

⁸³⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Pour cet incident la base de données ACLED cite un article du RJDH. Voir : <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

⁸³⁹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015*, 11 décembre 2015.

⁸⁴⁰ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; AI, *Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays*, 6 novembre 2014.

⁸⁴¹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-prefecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

⁸⁴² Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2014/857)*, 28 novembre 2014.

⁸⁴³ Ibid.

⁸⁴⁴ Ibid.

⁸⁴⁵ ICG, *La face cachée du conflit centrafricain*, 12 décembre 2014 ; AI, *Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays*, 6 novembre 2014 ; BBC Afrique, *Attaque meurtrière en Centrafrique*, 23 octobre 2014.

démocratique du Congo⁸⁴⁶.

Du 6 octobre au 21 novembre 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué au moins six villages de l'axe Pendé-Gbima-Dagba, dont certains à plusieurs reprises. Au moins 36 personnes identifiées ont été tuées pendant ces assauts (dont sept femmes et cinq enfants), des éleveurs peuls et fermiers non-musulmans, et un nombre indéterminé d'autres blessées. D'autres civils ont été contraints de transporter les butins des pillages dans les fiefs anti-Balaka. Chaque attaque a provoqué un déplacement de la population, vers Kouango, mais aussi Gbima, qui abrite le principal marché de la région. Les violences ont culminé avec l'attaque de quatre villages, y compris celui de Gbima, le 21 novembre 2014⁸⁴⁷.

- Le 6 octobre 2014, des anti-Balaka ont attaqué Toko Ippy, pillé et incendié 21 maisons. Le chef du village de Mbalango a été tué pendant cette attaque⁸⁴⁸.
- Le 28 octobre 2014, des anti-Balaka se sont affrontés avec des éleveurs armés restés à Toko Ippy. Un éleveur de 40 ans a été tué⁸⁴⁹.

La LRA, active principalement dans la partie orientale de la République centrafricaine, a néanmoins attaqué la ville d'Ippy deux fois en 2014. Ses éléments y ont enlevé des enfants et les ont violés.

- En octobre 2014, dans le village de Dalanga, près d'Ippy, un groupe d'une douzaine d'éléments armés de la LRA a enlevé une femme âgée d'environ 20 ans, son fiancé, ainsi que deux hommes et une fille. Les hommes ont été relâchés deux jours plus tard ; la fille est restée captive d'une autre unité de la LRA à la scission du groupe initial. Elle est restée détenue pendant cinq mois, contrainte de cuisiner pour la LRA et de porter de lourdes charges (eaux, articles pillés). Elle a été violée à plusieurs reprises par un commandant de la LRA âgé de 30 ans, qui se la « réserva » pour lui-même et menaça de tuer quiconque d'autre qui abuserait sexuellement d'elle. Le 13 décembre 2015, la femme, enceinte, a réussi à s'évader⁸⁵⁰.
- En octobre 2014, des éléments de la LRA ont enlevé au moins trois enfants à Ippy⁸⁵¹.

A partir du mois de novembre 2014, des anti-Balaka et des éléments ex-Séléka ont continué à s'affronter pour le contrôle de la région et ont, de ce fait, commis de graves exactions à l'encontre de la population civile. Les groupes armés ont également attaqué des travailleurs humanitaires et pillé leurs entrepôts.

⁸⁴⁶ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014.

⁸⁴⁷ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁸⁴⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-prefecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015

⁸⁴⁹ Ibid.

⁸⁵⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁵¹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014, LRA Tracker, [L'état de la LRA en 2016](#), mars 2016.

- Le 10 novembre 2014, des éléments ex-Séléka/UPC ont attaqué les villages de Bolo I et II. Quelque 10 civils ont été tués, dont trois femmes âgées brûlées vives dans leurs maisons⁸⁵².
- Le 13 novembre 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué Bolo II, y ont pillé et incendié 20 maisons⁸⁵³.
- Le 18 novembre 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué et pillé de nombreux convois humanitaires transportant des médicaments et des articles humanitaires de première nécessité sur l'axe Bambari-Grimari, privant ainsi la population civile de l'aide humanitaire qui lui était destinée⁸⁵⁴.
- Le 21 novembre 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué Gbima, Mbalango, Finikodro et Ndagba, où ils ont pillé et incendié toutes les maisons. À Gbima, où l'assaut semble avoir commencé vers 5h de matin, les anti-Balaka ont tué 22 personnes, dont un « chef de groupe », un éleveur peul et 18 membres de sa famille (proche et élargie), dont cinq enfants âgés de un à dix ans, et quatre femmes. Trois autres femmes non-musulmanes ont été exécutées dans leur maison. La plupart des maisons ont été pillées et incendiées et le bétail volé⁸⁵⁵.
- Le 21 novembre 2014, des éléments anti-Balaka ont tué quatre hommes, dont trois personnes apparentées au « chef de groupe » de Kolo et ont incendié la plupart des maisons à Mbalango. Le même jour, à Finikodro, les anti-Balaka ont tué un homme dans leur fuite vers Kolo et ont mis le feu à une partie du village. À Ndagba, les anti-Balaka ont brûlé plusieurs maisons. Des éléments anti-Balaka ont aussi entaillé à la machette les chevilles du propriétaire d'une pirogue car ils voulaient traverser la rivière Ouaka⁸⁵⁶.
- Le 22 novembre 2014, à Gbima, des éléments anti-Balaka ont tué six hommes, deux femmes et six enfants⁸⁵⁷.
- Le 26 novembre 2014, à Bambari, des éléments anti-Balaka ont enlevé une femme et ses deux enfants, que l'on n'a jamais revus⁸⁵⁸.

⁸⁵² Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁵³ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-prefecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

⁸⁵⁴ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; ICG, [La face cachée du conflit centrafricain](#), 12 décembre 2014.

⁸⁵⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-prefecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

⁸⁵⁶ Ibid.

⁸⁵⁷ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁸⁵⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-prefecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

- Du 12 au 14 novembre 2014, des hommes armés peuls ont attaqué la localité de Pendé, tuant sept personnes, dont quatre enfants⁸⁵⁹.
- En décembre 2014, des Peuls armés et des éléments anti-Balaka se sont affrontés à Kouango. Les combats se sont soldés par dix morts parmi les civils dans les villages de Rembé Kouzou, Gofro et Umba. Environ 20 000 civils ont fui en République démocratique du Congo⁸⁶⁰.
- Le 3 décembre 2014, à Bambari, des Peuls armés soupçonnés d'être affiliés à des éléments ex-Séléka/UPC ont tué 13 civils et en ont blessé 33 autres au moins, dans le contexte de représailles pour le meurtre d'un musulman commis par des anti-Balaka. Trente-trois maisons ont été incendiées lors de cette attaque⁸⁶¹.
- Le 12 décembre 2014, des éléments anti-Balaka ont enlevé l'épouse et deux enfants d'un chef de village près de Lihoto ; ils ont été relâchés au terme de deux mois de captivité⁸⁶².
- Les 5 et 6 janvier 2015, des éléments ex-Séléka/UPC ont exécuté par balles sept civils, dont un bébé de six mois et un enfant de 13 ans, dans les environs du village de Ngakobo⁸⁶³.
- Le 11 mars 2015, à Bambari, des éléments ex-Séléka/UPC ont accusé deux hommes d'être affiliés aux anti-Balaka. Ils les ont capturés et les ont soumis à des traitements cruels et inhumains. Ils ont été détenus nus pendant la totalité de leur détention, jusqu'au 20 mars 2015, les coudes étroitement liés derrière le dos. Ils et ont été fouettés portaient des traces de brûlures de cigarette sur leur corps⁸⁶⁴.
- Durant la soirée du 15 mars 2015, sept éléments anti-Balaka ont enlevé et tué un infirmier du centre de santé du camp pour personnes déplacées « Sangaris », près de Bambari. Les auteurs lui ont tiré dessus, puis lui ont tranché la gorge⁸⁶⁵.

Violences sexuelles et basées sur le genre

Tous les groupes armés, y compris des individus occupant des fonctions de commandements au niveau régional, se sont rendus responsables d'actes de violences sexuelles et basées sur le genre essentiellement à l'encontre de femmes et de jeunes filles des communautés rivales ou

⁸⁵⁹ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 9 décembre 2015.

⁸⁶⁰ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/227\)](#), 1er avril 2015.

⁸⁶¹ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁸⁶² Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-prefecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

⁸⁶³ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015 ; Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2015.

⁸⁶⁴ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015.

⁸⁶⁵ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

de celles perçues comme telles. Plusieurs cas sont rapportés ci-dessous à titre d'exemple :

- Le 3 mars 2015, à Boubala et à Kouanga, un commandant ex-Séléka/UPC a violé deux jeunes filles âgées respectivement de 13 et 16 ans⁸⁶⁶.
- Le 15 avril 2015, à Ngakobo, un commandant ex-Séléka/UPC a violé une jeune fille âgée de 13 ans⁸⁶⁷.
- Le 19 avril 2015, à Gandjia, un commandant ex-Séléka/UPC a violé une fille âgée de 12 ans et l'a forcée à l'épouser⁸⁶⁸.
- Le 1^{er} mai 2015, un groupe de six éléments anti-Balaka ont enlevé une fille de 13 ans près de Bambari. Les anti-Balaka l'ont emmené dans un village avoisinant où ils l'ont torturée et violée⁸⁶⁹.
- Le 15 mai 2015, à Bambari, un élément anti-Balaka a violé une fille âgée de 14 ans. Alors que la victime rentrait chez elle de la maison de son frère, cinq hommes l'ont forcée à les suivre dans la maison de l'auteur qui l'a immobilisée et violée. Ensuite, il a tenté de lui donner 5 000 francs CFA, qu'elle a refusés⁸⁷⁰.
- Le 8 juin 2015, dans un champ à environ 5 kilomètres de Bambari, un ex-Séléka non-identifié, en uniforme, a violé une femme chrétienne de 30 ans⁸⁷¹.
- Le 3 décembre 2015, dans le quartier de Gongueré à Bambari, deux Peuls armés ont violé une fillette de 11 ans⁸⁷².

Tout au long de 2015, les groupes armés ont continué à s'affronter pour le contrôle de la région.

- Fin avril ou début mai 2015, 32 civils ont été tués lors d'affrontements entre ex-Séléka/UPC et anti-Balaka pour le contrôle de la ville de Kouango. Les parties au conflit ont également détruit de nombreux villages de la région⁸⁷³.
- Le 7 mai 2015, un groupe d'anti-Balaka, provenant vraisemblablement d'une base située à Ouza, a attaqué, pillé et incendié 25 maisons dans la périphérie de Bianga. Cette attaque s'est soldée par la mort de trois civils, dont une femme, de deux morts

⁸⁶⁶ MINUSCA, *Joint protection Mission report, sous-préfecture de Kouango (axe Grimari-Lihoto-Kouango, axe Kouango-Bianga et ville de Kouango)*, 7-11 mai 2015 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁶⁷ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁶⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁶⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁷⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁷¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁷² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁷³ [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015.

parmi les éléments de l'ex-Séléka et de six morts parmi les anti-Balaka. Un jeune homme aurait également été enlevé⁸⁷⁴.

- Les 1^{er} et 2 août 2015, des éléments ex-Séléka ont attaqué la ville de Vondja où avaient trouvé refuge de nombreuses personnes déplacées. Ils y ont tué trois civils. Ils ont également enlevé 23 civils⁸⁷⁵.
- Les 1^{er} et 3 août 2015, des éléments anti-Balaka ont attaqué un campement peul dans le village de Goya et ont tué 11 civils et blessé 10 autres. Ils ont également pillé et incendié plus de 70 maisons⁸⁷⁶.
- En août 2015, des éléments ex-Séléka ont attaqué la ville de Goya et ont retenu en captivité pendant plusieurs jours 20 civils qu'ils soupçonnent d'être des anti-Balaka. Ils les ont ensuite transférés dans un campement des ex-Séléka à Bambari où la MINUSCA les a découverts et a organisé leur transfert vers la gendarmerie du centre de Bambari. Les détenus ont déclaré avoir été privés d'eau et de nourriture pendant leur détention. D'après leurs témoignages, ils auraient également été battus et maltraités. En outre, ils ont déclaré avoir été témoins d'exécutions extrajudiciaires et de l'assassinat de cinq codétenus de leur groupe alors qu'ils étaient à Goya. D'après leur témoignage, les exécutions étaient précédées d'actes de torture et de mauvais traitement ; certains auraient été tués afin de les faire taire et de détruire les preuves⁸⁷⁷.
- Le 20 août 2015, des éléments anti-Balaka ont tué un jeune musulman âgé de 19 ans, entraînant des représailles de la part de jeunes musulmans et de rebelles ex-Séléka dans le quartier chrétien de Bambari. Au moins 10 personnes sont mortes et de nombreuses autres ont été blessées au cours de ces affrontements. Par la suite, des jeunes des communautés musulmanes et chrétiennes ont érigé des barricades pour se protéger des coups de feu. Le gouvernement de transition a dépêché deux ministres pour apaiser les tensions intercommunautaires⁸⁷⁸.
- Du 23 au 24 août 2015, des éléments ex-Séléka/UPC ont tué par balles deux hommes au point de contrôle « Lapago », près de Bambari⁸⁷⁹.
- Le 28 septembre 2015, de jeunes éléments ex-Séléka/UPC ont attaqué les forces de la MINUSCA à Bambari. Ils ont également pillé et incendié 22 maisons dans le quartier chrétien de Bambari⁸⁸⁰.

⁸⁷⁴ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Kouango sub-préfecture (Grimari-Lihoto-Kouango axis, Kouango-Bianga axis et Kouango town)*, 7-11 mai 2015.

⁸⁷⁵ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme

⁸⁷⁶ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁷⁷ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Bambari*, 26-28 août 2015

⁸⁷⁸ Entretien du Projet Mapping, Bangui, octobre 2016 ; [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/918\)](#), 30 novembre 2015 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2015 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015.

⁸⁷⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁸⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

- Le 10 octobre 2015, des éléments anti-Balaka ont tué une femme âgée de 50 ans dans le village de Kanga, à 2 kilomètres à l'ouest de Boykotta. La victime, apparemment soupçonnée de sorcellerie, a été battue à l'aide d'une matraque, puis décapitée en public à la machette⁸⁸¹.
- Le 7 novembre 2015, sur un marché à Goya, deux éléments ex-Séléka/UPC ont abattu un commerçant chrétien âgé de 22 ans, originaire de Boykotta, au motif qu'il n'était pas en mesure de payer la taxe imposée par ce groupe aux citoyens⁸⁸².
- Le 7 novembre 2015, des éléments ex-Séléka/UPC ont abattu le chef du village de Sakwa II (à 2 kilomètres de Goya, sur la route Ngakobo-Goya) et six autres civils. Le corps du chef a été retrouvé le 20 novembre 2015 par les forces de la MINUSCA à un kilomètre de Ngakobo (route Ngakobo-Goya)⁸⁸³.
- Les 11 et 12 novembre 2015, des éléments ex-Séléka/UPC ont attaqué le camp pour déplacés internes « Sangaris » à Bambari et ont tué au moins un civil et incendié un grand nombre d'abris⁸⁸⁴.
- Le 9 novembre 2015, à Liwa, des éléments anti-Balaka ont enlevé quatre sœurs âgées de six à 14 ans. Elles se trouvaient à bord d'un véhicule lorsque le groupe armé les a attaquées⁸⁸⁵.
- Du 11 au 14 novembre 2015, des éléments anti-Balaka ont attaqué un campement peul à Ngakobo, tuant deux hommes et en blessant trois autres⁸⁸⁶.
- Le 17 novembre 2015, des éléments anti-Balaka, menés par des anti-Balaka de Boykotta et des villages voisins, ont attaqué Goya, en représailles au meurtre d'un homme par deux ex-Séléka le 7 novembre 2015. Les anti-Balaka ont tué un éleveur peul âgé de 40 ans alors qu'il tentait de fuir. Ils ont également sectionné le bras d'un autre musulman, qui a succombé plus tard à sa blessure. Les anti-Balaka ont également pillé une partie de la ville⁸⁸⁷.
- Le 20 novembre 2015, des éléments anti-Balaka ont attaqué les villages de Danda et Uмба, où ils ont tué trois femmes peules et ont enlevé une autre, qu'ils ont violé, tué et qu'ils auraient découpé en trois morceaux. Les éléments anti-Balaka ont également sectionné le bras d'une femme et en ont poignardé une autre dans l'estomac⁸⁸⁸.

⁸⁸¹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, *Joint Protection Team, Mission report, Ngakobo, Goya, Boykotta*, 16-21 janvier 2016.

⁸⁸² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Ngakobo, Goya, Boykotta*, 16-21 janvier 2016.

⁸⁸³ Ibid.

⁸⁸⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁸⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁸⁶ MINUSCA, Division des droits de l'homme, *Mission Report: Bambari-Ngakobo*, 7-11 décembre 2015.

⁸⁸⁷ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁸⁸ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, Division des droits de l'homme, *Mission Report: Bambari-Ngakobo*, 7-11 décembre 2015.

- Le 20 novembre 2015, des éléments ex-Séléka/UPC ont attaqué le village de Boykotta, où ils ont tué 20 civils et détruit la plupart des habitations. La population civile s'est enfuie dans la brousse, puis en direction d'un camp pour personnes déplacées à Ngakobo où elle est restée pendant plusieurs mois⁸⁸⁹.
- Le 24 novembre 2015, à Ippy, des éléments ex-Séléka/UPC ont tué deux civils soupçonnés d'être des éléments anti-Balaka⁸⁹⁰.
- Le 30 novembre 2015, des éléments anti-Balaka de Ngakobo ont attaqué le village de Galabourouma et ont tué dix civils, dont au moins trois chrétiens et trois Peuls. Les anti-Balaka ont également attaqué la base des ex-Séléka/UPC et des maisons de particuliers⁸⁹¹.
- Le 3 décembre 2015, des éléments ex-Séléka/UPC ont attaqué le camp de déplacés de Ngakobo, tuant huit civils et en blessant d'autres. En réaction à cet incident, les troupes de la MINUSCA ont lancé une opération militaire robuste contre les positions ex-Séléka/UPC⁸⁹².
- Le 4 décembre 2015, en représailles, des éléments Séléka/UPC ont attaqué le site de déplacés de Ngakobo, tuant six civils, dont quatre enfants, et blessant cinq autres⁸⁹³.

Violences sexuelles et basées sur le genre attribuées aux forces internationales

- En mars 2014, à Bouca (Ouham), trois soldats tchadiens des forces de la MISCA auraient violé une femme. Un examen médical a montré ultérieurement qu'elle avait souffert de blessures corporelles et présentait des signes de traumatisme psychologique⁸⁹⁴.
- Le 5 août 2014, des soldats gabonais de la MISCA ont été accusés de violences sexuelles à l'encontre de femmes résidant dans les camps de déplacés de la région de Bambari. Ils sont rentrés dans leurs abris au cours de la nuit demandant des actes sexuels, parfois en forçant les femmes, parfois en les payant des sommes minimales, 500 CFA ou en leur donnant un biscuit⁸⁹⁵.
- En août 2015, des soldats de la paix de la MINUSCA du contingent de la République démocratique du Congo basé à Bambari ont été accusés d'avoir violé deux femmes et une fille⁸⁹⁶. La MINUSCA a référé les allégations aux autorités de la République

⁸⁸⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; MINUSCA, *Joint protection Mission report, Ngakobo, Goya, Boykotta*, 16-21 janvier 2016.

⁸⁹⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁸⁹¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; MINUSCA, Division des droits de l'homme, *Mission Report: Bambari-Ngakobo*, 7-11 décembre 2015.

⁸⁹² Ibid.

⁸⁹³ Ibid.

⁸⁹⁴ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014, Annexe 68, 29 octobre 2014.

⁸⁹⁵ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République Centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014.

⁸⁹⁶ Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2015; France 24, [Viol en Centrafrique: trois casques bleus comparaissent en RD Congo](#), 5 avril 2016.

démocratique du Congo qui ont enquêté sur les faits. Toutefois, les Nations Unies restent dans l'attente des informations relatives aux résultats des enquêtes nationales et continuent par conséquent de faire le suivi. Quelques jours plus tard, des éléments des forces de maintien de la paix des Nations Unies, postés à Bambari (Ouaka) et qui venaient principalement de République du Congo et de République démocratique du Congo, ont violé, collectivement violé, et menacé des femmes et des filles déplacées internes. Ils en ont aussi exploité sexuellement d'autres en échange de nourriture et d'argent⁸⁹⁷. Le contingent de la République démocratique du Congo a été finalement rapatrié de la République centrafricaine, suite à ces allégations, et à d'autres⁸⁹⁸.

La préfecture de la Basse-Kotto

La situation des droits de l'homme dans la préfecture de la Basse-Kotto reste largement sous-documentée en raison de la présence limitée des forces de la MINUSCA et des acteurs humanitaires dans la région.

- Les 1^{er} et 3 août 2015, des éléments anti-Balaka ont attaqué les villages de Zangba, Vunji et Djama, ont tué de nombreux civils et incendié les maisons des villageois⁸⁹⁹.

La préfecture de la Bamingui-Bangoran

- Le 29 novembre 2014, des éléments ex-Séléka/FPRC ont tenté d'assassiner des membres d'une délégation officielle du ministère de l'administration territoriale à Ndélé, dans la résidence du préfet. Deux membres de la délégation ont été gravement blessés⁹⁰⁰.
- Le 15 août 2015, à Ndélé, plusieurs éléments ex-Séléka/FPRC ont enlevé une jeune fille âgée de 14 ans à son domicile et l'ont emmenée sur une base du FPRC (endroit inconnu). Les éléments du FPRC ont frappé la jeune fille, l'ont abusé sexuellement et l'ont violé avec des objets. Elle a ensuite été mariée de force à un membre non-identifié du FPRC⁹⁰¹.
- À une date inconnue en 2015, à Ndélé, au moins trois éléments ex-Séléka/FPRC ont violé une femme âgée de 40 ans. La femme avait auparavant été accusée de sorcellerie, arrêtée par le FPRC et détenue pendant plusieurs jours. Une nuit, elle fut extraite de sa cellule et violée. Des éléments du FPRC ont introduit des objets dans son vagin, dont des morceaux de bois et des herbes⁹⁰².

⁸⁹⁷ HRW, *République centrafricaine : Des viols commis par des Casques bleus*, 4 février 2016

⁸⁹⁸ MONUSCO, *Lutte contre l'impunité pour des violations des droits de l'homme en RDC: accomplissements, défis et recommandations*, Octobre 2016 ; France 24, *Viols en Centrafrique: trois casques bleus comparaissent en RD Congo*, 5 April 2016 ; Reuters, *Congo starts trial of soldiers accused of sexual abuse in CAR*, 31 March 2016.

⁸⁹⁹ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹⁰⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹⁰¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹⁰² Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016.

Attaques contre des travailleurs humanitaires

Pendant la période de 2013 à 2015, tirant parti de la présence limitée de l'État dans la région, des groupes armés ont continué à systématiquement attaquer les travailleurs humanitaires et piller leurs locaux, de privant ainsi la population civile de l'aide humanitaire dont elle avait besoin.

- Le 11 février 2014, des éléments ex-Séléka ont intercepté et abattu un travailleur humanitaire à un point de contrôle à Miamani parce qu'il n'avait pas d'argent sur lui. La victime s'était clairement identifiée comme travailleur humanitaire⁹⁰³.
- Le 8 mars 2014, au cours d'une attaque sur Ndélé, des éléments ex-Séléka ont pénétré de force dans la mission catholique où quatre membres du CICR résidaient et ont tué l'un d'entre eux⁹⁰⁴.
- En 2014 et en 2015, des hommes armés non-identifiés ont attaqué et pillé plusieurs bâtiments d'organisations humanitaires et hôpitaux, notamment du CICR, de MSF, de *Première Urgence Internationale* et du *Danish Refugee Council* et ont menacé les travailleurs humanitaires. Ils ont volé des objets de valeur, y compris des véhicules. En 2014, le Groupe d'Experts des Nations Unies sur la République Centrafricaine attribuait l'une de ces attaques aux combattants Janjaweed soudanais. Le 25 avril et au cours du mois de mai 2014, des hommes armés non identifiés ont pris d'assaut l'hôpital de Ndélé, volant du matériel médical et menaçant le personnel hospitalier⁹⁰⁵.
- Du 19 juillet à la fin du mois d'août 2014, les autorités locales coutumières de Bamingui-Bangoran ont intercepté et saisi des biens de nombreux convois humanitaires en provenance du Soudan qui acheminaient du matériel humanitaire de première nécessité⁹⁰⁶.

4. Le Sud-Est

La prise de pouvoir par la Séléka à Bangui a compliqué les opérations de l'armée ougandaise (UPDF) contre la LRA dans le sud-est du pays, puisque l'UPDF collaborait auparavant avec les FACA dans ces opérations et avait été déployée en République centrafricaine pendant le régime du président Bozizé. En raison de la présence militaire de l'UPDF dans les préfectures du sud-est, la Séléka n'avait pas établi de présence dans ces préfectures de même ampleur qu'ailleurs dans le pays. Néanmoins, la guerre civile qui a ravagé une grande partie de la République centrafricaine fin 2013 et en 2014 semblerait avoir enhardi la LRA et, d'après des

⁹⁰³ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014.

⁹⁰⁴ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014, annexe 22, par. 14-25 ; CICR, *RCA: un collaborateur du CICR tué dans le nord du pays*, 8 mars 2014. Pour cet incident, la [base de données ACLED](#) cite un article d'AFP.

⁹⁰⁵ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016 ; [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014, p.26, 39 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République Centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014.

⁹⁰⁶ [Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/452\)](#), 1^{er} juillet 2014.

sources de la région, les ex-factions Séléka sembleraient avoir collaboré avec les insurgés de la LRA⁹⁰⁷.

En janvier 2015, le commandant de la LRA Dominic Ongwen s'est livré aux ex-Séléka qui l'ont remis aux conseillers militaires des États-Unis. Ceux-ci ont remis Ongwen à l'UPDF qui l'a ensuite remis à la MINUSCA, qui a assuré son transport sécurisé hors du pays et l'a remis à la CPI fin janvier 2015. Dans certains cas, la LRA et l'ex-Séléka ont agi conjointement.

- Le 29 juin 2014, une force conjointe constituée d'éléments de la LRA et ex-Séléka ont attaqué une position de l'UPDF à Bakouma dans la préfecture de Mbomou. Un soldat de l'UPDF et deux éléments ex-Séléka ont été tués lors de cette attaque. Le lendemain, des éléments ex-Séléka ont affronté des soldats de l'UPDF à Nzako dans la préfecture de Mbomou. Au moins 15 ex-Séléka auraient péri durant cette attaque⁹⁰⁸.

Début 2015, la LRA semblait avoir été affaiblie et n'opérer que par petits groupes non-coordonnés. Toutefois, ses éléments ont continué de commettre des atteintes aux droits de l'homme.

- La LRA a intensifié ses activités dans la région Yalinga, dans la préfecture de la Haute-Kotto. Au cours de la première moitié de 2015, ses éléments ont enlevé 42 personnes dans le sud-est de la Centrafrique et dans le nord de la République démocratique du Congo. De nombreuses personnes enlevées auraient été relâchées peu après car, apparemment, les ravisseurs entendaient surtout les utiliser pour transporter le butin de leurs pillages. Les rangs de la LRA s'amenuisant, et compte tenu de l'obligation de continuellement se déplacer pour éviter d'être localisés ou attaqués, les éléments de la LRA se seraient rendu compte qu'ils n'étaient plus en mesure de garder un grand nombre de personnes enlevées, particulièrement les adultes, contre leur volonté de surcroît⁹⁰⁹.

La préfecture du Haut-Mbomou

- Le 24 mai 2013, 42 membres d'un groupe armé inconnu jusqu'alors, le Mouvement de la marche populaire pour la démocratie centrafricaine (MMPDC), ont attaqué Obo et ont été capturés par l'UPDF. Neuf des assaillants sont morts en détention dans des circonstances que l'UPDF n'a jamais expliquées. Le sort des 33 autres insurgés reste également peu clair⁹¹⁰.

⁹⁰⁷ [Rapport final du groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2015/936\)](#), 21 décembre 2015 ; LRA Crisis Tracker, [Mise au point : Situation de la LRA en 2015](#), février 2015.

⁹⁰⁸ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/562\)](#), 1^{er} août 2014 ; Sangonet, [Behind the headlines: UPDF clashes with Séléka in eastern CAR](#), 2 juillet 2014 ; Streamafrica, [Ugetan Army Clashes with Séléka in CAR](#), 15 novembre 2016.

⁹⁰⁹ [Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine](#), 24 juillet 2015 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2015.

⁹¹⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/470\)](#), 5 août 2013 ; Etreas Mehler, Henning Melber, Klaas van Walraven, [Africa Yearbook Volume 10: Politics, Economy et Society South of the Sahara in 2013](#), Leiden, Boston 2014, p. 214.

- En février 2015, des éléments de la LRA ont enlevé au moins 25 personnes dans les alentours de Zémio, à Kpangbayanga.⁹¹¹
- De mars 2013 à décembre 2015, des soldats de l'UPDF se sont rendus responsables de viols et d'agressions sexuelles sur un nombre indéterminé de femmes et de filles (plus de 18). Beaucoup de ces agressions se sont déroulées dans et autour de la ville de Obo. Des femmes et des filles ont témoigné avoir été enlevées dans leurs villages par des membres de l'UPDF et contraintes de se prostituer ou de devenir des esclaves sexuelles, ou encore, pour certaines, d'épouser des soldats ougandais.⁹¹² A titre d'exemple, le 4 juin 2014, un soldat de l'UPDF a violé une fille de 14 ans à Mboki. En 2015, le soldat l'a emmenée en Ouganda alors qu'elle était enceinte, sans en informer ses parents. Au début de l'année 2016, ses parents ignoraient toujours où elle se trouvait⁹¹³.

La préfecture du Mbomou

- Le 19 avril 2013, à Ouango, des éléments de la Séléka ont enlevé et exécuté trois chefs locaux à Ouango. Ils ont également tué cinq autres personnes et incendié plus de 200 maisons. Plus tôt le même jour, ils avaient pillé un hôpital et plusieurs villages autour de Ouango⁹¹⁴.
- Le 23 avril 2013, six éléments de la Séléka ont violé une jeune fille à Ouango⁹¹⁵.
- Le 5 octobre 2013, des éleveurs peuls armés par l'ex-Séléka ont attaqué Selim (à 35 kilomètres de Rafaï) et ont tué huit personnes et incendié plus d'une centaine de maisons⁹¹⁶.
- En novembre et décembre 2013, la LRA a attaqué Derbissaka, enlevé 79 personnes et provoqué le déplacement d'au moins 300 autres.⁹¹⁷
- Au cours du premier trimestre de 2014, la LRA a mené 24 attaques dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou durant lesquelles ses éléments ont enlevé au moins 45 personnes⁹¹⁸.

⁹¹¹ [Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine](#), 24 juillet 2015 ; LRA Crisis Tracker, [Mise au point : Situation de la LRA en 2015](#), février 2015 ; Union Européenne, [Règlement d'exécution 2016/354 du Conseil](#), 11 mars 2016.

⁹¹² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; OHCHR, [Zeid warns of risk of re-escalation of violence in CAR](#), 4 juillet 2016.

⁹¹³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹¹⁴ Projet Mapping, entretien, Obo, Haut-Mbomou, 12 août 2016 ; Nations Unies, *Internal Report of joint mission in Gbadolite (DRC) refugee camp*, 23 mai 2016 ; RJDH, [Ouango-Bangassou : Pillage systématique en signe de représailles par des éléments de la Séléka](#), 23 avril 2013.

⁹¹⁵ Ibid.

⁹¹⁶ RJDH, [Ouango-Bangassou: Pillage systématique en signe de représailles par des éléments de la Séléka](#), 23 avril 2013 ; ACTED & MercyCorps, [Rapport d'évaluation Rapid Response Mechanism-RRM Sélim, Sous-préfecture de la Rafaï, Préfecture du Mbomou](#), 28 octobre-2 novembre 2013.

⁹¹⁷ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine\(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2013.

⁹¹⁸ [Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit la LRA \(S/2014/319\)](#), 6 mai 2014 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2014.

La préfecture de la Haute-Kotto

- En mai et juin 2013, la LRA a mené des attaques sur Bria et Sam Ouandja, particulièrement le long de l'axe Bria-Ouadda-Sam Ouandja. Lors d'affrontements entre la communauté locale et les éléments de la LRA, ces derniers ont tué 16 habitants à Mouka, près de Bria, et ont décapité 11 d'entre eux. La LRA a également incendié au moins 25 maisons dans la région⁹¹⁹.
- De mai à octobre 2013, la LRA a exécuté 17 personnes, enlevé 79 autres et causé le déplacement de 300 individus dans les riches régions minières de la préfecture⁹²⁰.
- Le 2 décembre 2013, la LRA a enlevé des dizaines de personnes à Yangoukaga⁹²¹.
- Le 11 décembre 2013, la LRA a exécuté plusieurs personnes, enlevé onze autres et incendié de nombreuses maisons dans les environs de Ouadda et de Maikaga⁹²².
- Le 5 janvier 2014, des éléments ex-Séléka ont torturé et tué un gardien à l'école de Yindjama. Le gardien était en train de rassembler des biens de l'école éparpillés lors d'une précédente attaque des ex-Séléka sur cette même école⁹²³.
- Le 19 juin 2014, des éléments ex-Séléka ont arrêté et violemment battu huit femmes du quartier de Made 2 à Bria⁹²⁴.
- En septembre et octobre 2014, des éléments de la LRA ont enlevé 22 femmes et enfants, et ont tué une personne à Lima⁹²⁵.
- En novembre 2014, à Bria, des éléments ex-Séléka ont arrêté, torturé et exécuté un homme qui s'était rendu chez eux pour se plaindre de l'enlèvement de sa fille de 13 ans par des éléments ex-Séléka. La fille aurait été détenue en tant qu'esclave sexuelle par un commandant de l'ex-Séléka. Sa mère a appris que sa fille était enceinte, avant de perdre tout contact avec elle⁹²⁶.
- Au début du mois de juillet 2015, la LRA a attaqué plusieurs villages dans le sud de la Haute-Kotto, pillant et incendiant de nombreuses maisons. Elle a aussi enlevé un

⁹¹⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/470\)](#), 5 août 2013 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2013.

⁹²⁰ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; LRA Crisis Tracker et Invisible Children, [Mise au point : Situation de la LRA en 2015](#), février 2015.

⁹²¹ LRA Crisis Tracker et Invisible Children, [Mise au point : Situation de la LRA en 2015](#), février 2015 ; [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2013.

⁹²² [LRA Crisis Tracker](#), recherches menées pour l'année 2013 ; LRA Crisis Tracker et Invisible Children, [Mise au point : Situation de la LRA en 2015](#), février 2015.

⁹²³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹²⁴ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹²⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014.

⁹²⁶ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

nombre indéterminé de personnes, manifestement pour les affecter au transport de biens pillés⁹²⁷.

- Le 25 septembre 2015, la LRA a enlevé sept personnes, dont une femme et une fille de sept ans, à Batayi, près de Bria⁹²⁸.
- Le 9 octobre 2015, la LRA a enlevé cinq hommes de Yangou Gardin⁹²⁹.
- Le 23 décembre 2015, des éléments de la LRA ont torturé cinq hommes du village de Malatcha, près de Bria. L'un des hommes, âgé de 43 ans, a succombé à ses blessures⁹³⁰.
- Le 24 décembre 2015, la LRA a tué un homme d'une cinquantaine d'années et son fils âgé de neuf ans à Ndjé, à 130 kilomètres de Bria. Un autre fils de la victime, âgé de 22 ans, a été gravement blessé⁹³¹.
- De janvier à août 2015, à Bria, des éléments ex-Séléka ont tué au moins 10 personnes, y compris un bébé de huit mois⁹³².

⁹²⁷ LRA Crisis Tracker et Invisible Children, [Mise au point : Situation de la LRA en 2015](#), février 2015 ; Union Européenne, [Règlement d'exécution 2016/354 du Conseil](#), 11 mars 2016

⁹²⁸ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹²⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹³⁰ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹³¹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹³² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

CHAPITRE V – VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Telle que définie par le Secrétaire général des Nations Unies, la violence sexuelle liée aux conflits fait référence au viol, à l'esclavage sexuel, à la prostitution, aux actes forcés tels que les grossesses, avortements, stérilisations et mariages ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrées contre des femmes, des hommes ou des enfants et ayant un lien direct ou indirect (temporel, géographique ou causal) avec un conflit. Ce lien avec le conflit peut être mis en évidence par le profil de l'auteur de ces violences (souvent rattaché à un Etat ou un groupe armé non-étatique), le profil de la victime (appartenant souvent à une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée), le climat d'impunité, qui est généralement associé à l'effondrement de l'État, les conséquences transfrontalières (comme les déplacements de populations et la traite des personnes) et/ou les violations d'accords de cessez-le-feu⁹³³.

Comme le démontre ce rapport, pratiquement toutes les parties prenantes aux différents conflits armés qui ont eu lieu en République centrafricaine entre 2003 et 2015, ont commis ces différentes formes de violence sexuelle. Les auteurs étaient des membres des forces de sécurité, des groupes armés rebelles ainsi que des forces gouvernementales étrangères et des civils. Cependant, malgré l'ampleur du phénomène, les crimes sexuels ont systématiquement été sous-déclarés et sous-enquêtés dans les rares cas où ces enquêtes ont eu lieu.

Les victimes sont principalement des femmes et des filles mais des hommes et des garçons ont également subi des violences sexuelles, bien que dans une moindre mesure. L'âge des victimes variait de cinq ans à 60 ans et plus. Un pourcentage élevé de ces viols était des viols collectifs allant parfois jusqu'à 20 auteurs pour une seule victime. Ces viols étaient souvent commis en public et/ou sous les yeux des membres de la famille de la victime. Dans de nombreux cas, les victimes étaient visées parce qu'elles étaient perçues ou connues pour avoir des relations sociales, ethniques, religieuses avec des individus de groupes opposés ou perçus comme opposés aux profils des auteurs des violences.

Des groupes armés ont également utilisé, comme esclaves sexuelles, des femmes et des filles capturées à leurs adversaires avérés ou présumés. Les auteurs ont parfois aggravé les sévices subis par ces victimes et leurs familles en exigeant des rançons en échange de leurs libérations. Certaines de ces victimes ont eu des enfants suite aux viols, qui à leur tour ont dû faire face à la stigmatisation et à l'exclusion, rendues persistantes en raison du manque de mesures adéquates pour faciliter leurs intégrations dans leurs familles et communautés.

En République centrafricaine, des milliers de femmes et de filles ont survécu à la violence sexuelle liée au conflit et beaucoup ont souffert une double peine : subir le viol, l'esclavage sexuel ou le mariage forcé, pour ensuite être rejetées par leur communauté et parfois même par leur propre famille. Le traumatisme subi a souvent été aggravé par le fait que les auteurs avaient également pillé les biens de leurs victimes. Les victimes ont ainsi été privées des moyens nécessaires pour subvenir à leurs propres besoins ou à ceux des personnes dont elles ont la charge.

⁹³³ Telle que définie dans le [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2016/361/Rev.1\)](#), 22 juin 2016.

Pendant toute la période couverte par ce rapport, des éléments parmi les troupes étrangères et parmi les soldats de maintien de la paix chargés de protéger les civils en République centrafricaine ont eux-mêmes été impliqués dans des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des femmes, des filles et des garçons. Certaines troupes étrangères ont aussi créé des réseaux de prostitution ou d'exploitation sexuelle en échange de modiques sommes d'argent ou de paiements en nature. Malgré des améliorations progressives, la politique de tolérance zéro des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles n'a pas atteint son but recherché, qui est d'empêcher les forces de maintien de la paix de commettre des violences sexuelles. Alors que la documentation des allégations a été améliorée par et au sein de la MINUSCA, à la suite de l'adoption, en juin 2015, d'une politique d'ouverture et de transparence sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, les pays fournisseurs de contingents doivent encore prendre des mesures systématiques et efficaces pour empêcher leurs soldats de commettre des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ils devraient également juger les auteurs et accorder des réparations aux victimes.

La violence sexuelle liée aux conflits est une manifestation de la discrimination, de la marginalisation et de la violence subie plus généralement par les femmes et les filles en République centrafricaine. De ce fait, les femmes et filles de ce pays sont les principales cibles de torture et d'autres formes de mauvais traitements perpétrés par divers groupes armés, y compris le meurtre, suite à des accusations de sorcellerie et de charlatanisme. Les femmes et les filles centrafricaines continuent également à subir des mutilations génitales féminines, actes qui violent un grand nombre de leurs droits humains, notamment le droit à l'intégrité physique et mentale.

Les conflits armés en République Centrafricaine ont créé un environnement dans lequel les auteurs de violences sexuelles bénéficient d'une impunité totale du fait du dysfonctionnement ou de l'effondrement des institutions, situation qui perdure à ce jour. Pour faire justice aux milliers de survivants de ces crimes et assurer un avenir dans lequel femmes et filles pourront jouir de leurs droits humains fondamentaux, les autorités nationales doivent d'urgence, avec le soutien plus large de la Communauté Internationale, mettre en place et en œuvre des mesures judiciaires, politiques, psycho-sociales, économiques et éducatives pour promouvoir et protéger efficacement les droits des femmes et des filles en République centrafricaine.

A. Contexte

Les coutumes et la tradition relèguent les femmes à une position d'infériorité et mènent à, ou créent des conditions propices à la violation des droits des femmes et des filles. Les femmes et les filles sont, de ce fait, souvent exclues des décisions qui influent sur leur vie et leurs moyens de subsistance. La violence sexuelle et basée sur le genre et la discrimination sont ainsi répandues et marquées par un manque général de volonté des autorités et des groupes armés de traiter cette question. Rien qu'en 2015, les prestataires de services sociaux en République centrafricaine ont recensé 29 801 cas de personnes ayant survécus à des violences basées sur le genre, notamment des viols, des agressions sexuelles et des cas d'esclavage sexuel. Parmi ces victimes, 27 977 sont des femmes et des filles et 1 824 des hommes et garçons. Dans 44 pourcent des cas de viols, il s'agissait de viols collectifs, souvent commis

devant des membres de la famille⁹³⁴.

La République centrafricaine dispose, dans l'ensemble, d'un cadre juridique adéquat pour mener à bien des enquêtes et entamer des poursuites judiciaires en cas de crimes de violences sexuelles. Cependant, de nombreux obstacles empêchent les victimes d'accéder à la justice. Il s'agit de difficultés pratiques et procédurales pour déposer des plaintes pénales, notamment un accès financier et géographique limité, aux institutions du système judiciaire. Selon l'Equipe d'Experts des Nations Unies sur l'Etat de Droit et les Violences Sexuelles en Conflit, en 2013, la Centrafrique comptait moins de 200 magistrats, répartis dans 37 tribunaux – dont 24 tribunaux de première instance – couvrant 622 984 kilomètres carrés. Ces tribunaux disposaient de 10 procureurs, dont une seule femme. De nombreux habitants vivaient et vivent encore à plus de 50 kilomètres du tribunal le plus proche dans un pays gangrené par les groupes armés et les gangs, et doté de très mauvaises infrastructures routières et de communications. En 2013, on comptait 32 000 dossiers judiciaires, dont certains relatifs à des violences sexuelles, qui n'avaient pas été traités par les tribunaux depuis le milieu des années 90 et la plupart n'avaient pas encore faits l'objet d'enquêtes⁹³⁵. La situation s'est un peu plus détériorée à la suite du conflit armé avec le déplacement des forces de l'ordre et du personnel judiciaire, et l'effondrement des institutions publiques dans la majeure partie du pays.

La honte et la stigmatisation dont souffrent les victimes de violences sexuelles sont une des raisons qui décourage bon nombre d'entre elles de signaler ces violences, car les conséquences sociales et économiques de telles dénonciations peuvent être dévastatrices. Bien trop souvent, les victimes de viol sont ostracisées par la société et traitées comme responsables des crimes commis à leur encontre. La stigmatisation et la discrimination sociale s'étendent, dans la majorité des cas, aux conjoint(e)s des victimes qui réagissent souvent en abandonnant leurs partenaires. Les victimes doivent en général affronter une vie de rejet et d'exclusion par leurs familles et leurs communautés en plus de la presque impossibilité de se (re)marier.

Les auteurs de violences sexuelles bénéficient encore d'une impunité presque totale dans un pays où les institutions judiciaires, sécuritaires et politiques sont, dans le meilleur des cas, mal équipées pour traiter d'un si grand nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits. Les chefs des groupes armés et les hauts gradés au sein des forces de sécurité ont encouragé de tels actes, n'ont pas essayé de les empêcher en usant de leur supériorité hiérarchique ou ont parfois été eux-mêmes impliqués dans des actes de violence sexuelle. S'il est vrai que certains accords de paix ou d'amnistie⁹³⁶ conclus entre les forces rebelles et le gouvernement reconnaissaient que le viol est un crime et que ses auteurs ne devraient pas rester impunis,

⁹³⁴ [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2016/361/Rev.1\)](#), 22 juin 2016, par. 26. *Au cours de cette année, la MINUSCA a confirmé 79 cas de violences sexuelles liées au conflit, dont 36 viols de mineurs, commis par des éléments de l'ex-Séléka, des anti-Balaka, des éléments de la LRA, des groupes de jeunes armés et des groupes d'autodéfense ; de même que des gendarmes et des policiers.* Ce chiffre est faible notamment en raison des standards requis par les Nations Unies d'avoir suffisamment de précisions et une vérification par une seconde source pour qu'un cas puisse être considéré comme vérifié.

⁹³⁵ [Rapport de l'Equipe d'Experts des Nations Unies sur l'Etat de Droit et les Violences Sexuelles en Conflit](#), du 24 février au 2 mars 2013.

⁹³⁶ L'une de ces lois d'amnistie, la *Loi portant amnistie générale à l'endroit des personnalités, des militaires, des éléments et responsables civils des groupes rebelles*, a été adoptée le 29 septembre 2008 et promulguée par le Président Bozizé le 13 octobre 2008. Cette loi exclut les responsables de crimes violents, y compris le viol, du bénéfice de l'amnistie.

dans la pratique presque aucune action n'a jusqu'à ce jour été intentée pour poursuivre les auteurs de tels crimes⁹³⁷.

Le 12 décembre 2012, lors d'une visite à Bangui, la Représentante Spéciale, du Secrétaire Général, chargé des Violences Sexuelles en Conflit a signé, avec le gouvernement, un communiqué commun pour prévenir et répondre aux violences sexuelles liées aux conflits. Ce communiqué était une expression politique de la prise de conscience, par le gouvernement, du problème et de sa volonté de travailler avec les Nations Unies pour traiter les violences sexuelles d'une manière holistique et multisectorielle. Le gouvernement s'est également engagé à améliorer la prise en charge des survivants de violences sexuelles. Un communiqué spécifique a également été signé avec un Comité de Pilotage pour superviser le processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR)⁹³⁸. Cependant, ces engagements n'ont jamais été mis en œuvre à cause de la reprise du conflit qui a finalement mené au renversement du Président Bozizé.

B. Cadre juridique

Les lois nationales et les traités internationaux auxquels la République centrafricaine est partie prenante garantissent les droits des femmes et interdisent leur violation. Toutefois, pour être efficaces et utiles aux femmes et aux filles, ces lois doivent être largement assimilées par les autorités gouvernementales, les forces de l'ordre mais aussi par le grand public. Par-dessus tout, elles doivent être appliquées de manière rigoureuse et systématique.

1. Droit et pratique interne

La Constitution la plus récente de la République Centrafricaine a été adoptée le 14 décembre 2015 et promulguée le 27 mars 2016. Elle prévoit l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la protection des droits des femmes et des enfants.

L'Article 1 de la nouvelle Constitution dispose que les êtres humains sont sacrés et inviolables. Tous les agents de l'État ont l'obligation absolue de protéger et de respecter ce droit. L'Article 3 dispose que tout le monde bénéficie du droit à la vie et à l'intégrité physique et que personne ne doit être soumis à la torture, au viol ou à d'autres formes de traitement cruel, inhumain, dégradant ou humiliant. L'Article 5 de la Constitution dispose que tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la région, la religion, le sexe, l'affiliation politique ou le statut social. L'Article 6 spécifie que la protection des femmes et des enfants contre la violence et l'insécurité, l'exploitation, l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation de l'État et des autres organes publics.

⁹³⁷ Ainsi, alors que Jean-Pierre Bemba a été condamné par la CPI à 18 ans de prison pour responsabilité du supérieur hiérarchique en ce qui concerne des crimes de guerre et crimes contre l'humanité de meurtre et viol, aucun autre commandant ou soldat du Mouvement de libération du Congo n'a été poursuivi. En effet, l'ancien Président Patassé, qui avait demandé à Jean-Pierre Bemba de combattre la rébellion du Général Bozizé, a été condamné à 20 ans de prison pour fraude – mais pas pour d'autres violations – lors d'un procès par contumace le 29 août 2006 à Bangui.

⁹³⁸ [Communiqué du Comité de pilotage sur le Désarmement, Démobilisation et Réinsertion de la République centrafricaine, Bangui, 12 Décembre 2012.](#)

Le Code pénal de 2010 de la République Centrafricaine interdit et pénalise la violence fondée sur le genre, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle. L'Article 86 du Code pénal pénalise les actes d'attentat à la pudeur tandis que l'Article 87 pénalise le viol, y compris l'attentat à la pudeur sur les enfants de moins de quinze ans qu'il considère comme un viol, par une peine d'emprisonnement, sans toutefois préciser la peine maximale prévue pour l'auteur des faits. Selon l'Article 88, le viol est passible de la peine de mort lorsqu'il a entraîné le décès de la victime ou s'il a été précédé, accompagné ou suivi d'enlèvement, de tortures ou d'actes de barbarie⁹³⁹. De plus, l'Article 117 prévoit une peine de travaux forcés à perpétuité si le viol a été commis sur une femme particulièrement vulnérable en raison d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale ; soit sous la menace d'une arme, soit par deux ou plusieurs auteurs ou complices, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. L'Article 90 du Code pénal interdit et pénalise l'assistance et l'encouragement de la prostitution ou le fait de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution. Les Articles 112 à 116 pénalisent les pratiques traditionnelles, y compris les mutilations génitales féminines.

Conformément au Statut de Rome de la CPI, ratifié par République centrafricaine en 2001, le Code pénal Centrafricain inclut le viol et d'autres formes de violence sexuelle parmi les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre les civils.

D'autres mesures législatives établies pour combattre la violence sexuelle en République centrafricaine incluent un décret du Gouvernement, signé le 8 janvier 2015, et qui crée une unité d'intervention rapide au sein de la police et de la gendarmerie avec mandat de prévenir et de poursuivre toutes formes de violence sexuelle⁹⁴⁰. L'unité d'intervention a la tâche de réagir rapidement aux cas présumés de violence sexuelle en collectant et en préservant les preuves, en interrogeant les victimes, en documentant les cas et en orientant les victimes vers les services sociaux. L'unité d'intervention est en train d'être mise en place et devrait être composée de 15 policiers et de 15 gendarmes.

En 2015, la République centrafricaine a adopté une loi créant une Cour pénale spéciale compétente pour examiner et juger les violations graves en matière des droits de l'homme et du droit international humanitaire, tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle, commis dans le pays depuis 2003. Le personnel de la Cour pénale spéciale sera international et national, incluant les juges et autres experts juridiques, et sera soutenu par les Nations Unies. Elle devrait collaborer et coopérer étroitement avec la CPI.

En pratique

En pratique, les victimes de violences sexuelles doivent faire face à de nombreux obstacles pour accéder à la justice. Le plus grand des obstacles concerne les diverses difficultés pratiques et procédurales pour le dépôt d'une plainte pénale, dont : la difficulté et le coût pour

⁹³⁹ La République centrafricaine est de facto abolitionniste. La dernière exécution connue ordonnée par une cour de justice a eu lieu en 1981.

⁹⁴⁰ Décret No. 15007 du 8 janvier 2015 portant création d'une Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants.

contacter les autorités ; le contrôle des commissariats et des postes de gendarmerie par les mêmes groupes armés accusés de ces crimes ; ainsi que l'absence totale de mesures de protection pour les survivants. Dans les quelques rares cas où une victime ou sa famille parvient à surmonter ces difficultés, souvent avec l'aide d'organisations non gouvernementales, la plainte déposée a souvent peu de chances de déboucher sur une procédure pénale, une condamnation ou des sanctions⁹⁴¹.

Le dépôt d'une plainte au pénal ne déclenche pas automatiquement une enquête, car, dans la pratique, il est généralement nécessaire d'entreprendre une "action publique", qui engendre des frais de dossier et de dépôt que la plupart des Centrafricains ne peuvent assumer financièrement. Sans rapport médical ni identification du coupable, les cas ont très peu de chances d'être traités. Même dans les cas où de telles preuves existent, des années peuvent s'écouler sans que rien ne se passe. Les coûts tant au niveau personnel que financiers sont si élevés et la perspective d'un procès et d'une condamnation si faible que peu de victimes font ce pas. En fait, il semblerait que, pour la police ou les responsables communautaires locaux, la pratique la plus courante consiste à traiter les cas de violence sexuelle en dehors du système judiciaire pénal, par médiation entre les familles et les coupables, afin d'obtenir une indemnisation, que le tort causé à la victime soit réparé ou non par ce biais⁹⁴².

Dans les rares cas où l'État a pris des mesures à l'encontre de membres des forces de sécurité dont l'implication a été prouvée, les auteurs de ces crimes ont été condamnés à des peines dérisoires, se sont évadés de la prison ou ont été mutés en dehors de Bangui. Ce fut par exemple le cas lorsque cinq gardes présidentiels ont été condamnés en janvier 2004 par le tribunal militaire permanent à cinq ans d'emprisonnement pour le viol collectif d'une femme. La plupart d'entre eux se sont "échappés" lors de leurs détentions à la police pour interrogation, ou ont été libérés par d'autres soldats ou par des agents de sécurité⁹⁴³. Le directeur général de la garde présidentielle, Louis Mazangue, ne fut démis de ses fonctions que pour être, plus tard, nommé préfet du Haut-Mbomou.

La prévention et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits en République centrafricaine sont plus généralement entravées par l'absence d'un système judiciaire fonctionnel, y compris la police et les services sociaux et services pénitentiaires concernés. La République centrafricaine est censée avoir 28 tribunaux ordinaires : 24 tribunaux de première instance, trois cours d'appel et une cour de cassation. Toutefois, ces tribunaux et leurs infrastructures ont été pillés ou détruits pendant les conflits armés successifs. Le nombre du personnel de police, leur déploiement équitable dans tout le pays et les ressources qui leurs sont allouées manquent cruellement, au vu de la vaste étendue géographique du pays. Les magistrats nommés dans les tribunaux de l'arrière-pays préfèrent souvent rester à Bangui à cause de l'insécurité et des conditions de travail et de vie précaires. Presque tous les avocats du pays sont basés à Bangui, ainsi les plaignants et prévenus habitant en dehors de la capitale se trouvent souvent dans l'impossibilité de bénéficier d'une représentation légale.

⁹⁴¹ Commission for International Justice & Accountability, *CAR: Strengthening capacity for documentation, investigation and prosecution of sexual violence - Baseline Assessment (document interne)*, octobre 2016.

⁹⁴² Ibid.

⁹⁴³ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2003 et 2004 ; AFP, [Cinq ans ferme pour cinq soldats centrafricains coupables de viol](#), 10 janvier 2004 ; IRIN, [Cinq anciens gardes présidentiels condamnés à cinq années de prison pour un viol collectif](#), 12 janvier 2004 ; FIDH, [Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre](#), 27 février 2004, p. 51 ; AI, [Cinq mois de guerre contre les femmes](#), 10 novembre 2004 ; IRIN, [The legacy of rape](#), 9 janvier 2007.

2. Droit international relatif aux violences sexuelles liées aux conflits

Le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer une infraction aux règles du droit international humanitaire⁹⁴⁴ et aux normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme prévues par une série d'instruments spécifiques adoptés par la République centrafricaine⁹⁴⁵.

La reconnaissance du caractère criminel du viol et d'autres violences sexuelles par la loi internationale a été confirmée par son intégration dans les statuts des différents cours et tribunaux internationaux et dans leurs interprétations juridiques, qui tous, considèrent le viol et d'autres formes établies de violences sexuelles comme des crimes en droit international⁹⁴⁶. La jurisprudence du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) a démontré, avec le temps, que les actes de violence sexuelle peuvent être considérés comme des actes de génocide⁹⁴⁷, d'incitation directe et publique à commettre un génocide⁹⁴⁸, de torture⁹⁴⁹, de persécution⁹⁵⁰, d'esclavage⁹⁵¹, d'actes inhumains⁹⁵², de traitement cruel⁹⁵³ ou inhumain⁹⁵⁴ dans le contexte de

⁹⁴⁴ La République centrafricaine a ratifié les quatre conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. L'Article 3 commun aux Conventions de Genève interdit entre autres "a. les atteintes portées à la vie et à la personne, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture ; [...] ; c. les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ; [...]". La quatrième Convention, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, prévoit des dispositions spécifiques sur la violence sexuelle et dispose que "les femmes seront particulièrement protégées contre toute atteinte à leur honneur et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur."

⁹⁴⁵ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) qui a été adoptée en juin 1981 et ratifiée par la République centrafricaine en 1986, interdit le viol et autres formes de violence sexuelle dans ses Articles 4 et 5. La République centrafricaine est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2008, la République centrafricaine a aussi signé - mais n'a pas ratifié - le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté en 2003. Les États parties à ce Protocole sont spécifiquement tenus, en vertu des termes de l'Article 11, de protéger les femmes lors de conflits armés, « contre toutes les formes de violence, le viol et autres formes d'exploitation sexuelle et à s'assurer que de telles violences sont considérées comme des crimes de guerre, de génocide et/ou de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes sont traduits en justice devant des juridictions compétentes ».

⁹⁴⁶ Voir les statuts du [TPIY](#), [TPIR](#), [the Special Panels for Serious Crimes in East Timor](#), [the Special Court for Sierra Leone](#), [the Special Tribunal for Cambodia](#), [the Extraordinary African Chambers in the Senegalese courts](#) et le [Statut de Rome de la CPI](#).

⁹⁴⁷ Décision [The Prosecutor v. Akayesu](#), (ICTR-96-4-T), 2 septembre 1998 ; Décision [Le Procureur v. Muhimana](#), (ICTR-95-1B-T), 28 avril 2005.

⁹⁴⁸ Décision [Le Procureur c. Ferdinand Nahimana, Jean-Bosco Barayagwiza, Hassan Ngeze](#), (ICTR-99-52-T), décembre 2003.

⁹⁴⁹ Décision [The Prosecutor v. Kvočka et al.](#) (IT-98-30), novembre 2001 ; Décision [The Prosecutor v. Delić et al.](#) (IT-96-21-T), novembre 1998. Dans ce cas, communément connu sous le nom de cas Celebici, le viol a été considéré comme un acte de torture.

⁹⁵⁰ Décision [The Prosecutor v. Ferdinand Nahimana, Jean-Bosco Barayagwiza and Hassan Ngeze](#), (ICTR-99-52-T), 3 décembre 2003.

⁹⁵¹ Décision [The Prosecutor v. Dragoljub Kunarac, Radomir Kovac and Zoran Vuković](#), (IT-96-23-T and IT-96-23/1-T), 22 février 2001, qui a reconnu Kunarac et Kovac coupables d'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

⁹⁵² Décision [The Prosecutor v. Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara and Santigie Borbor Kanu](#), (SCSL-04-16-A), 22 février 2008, par 202.

⁹⁵³ Dans le premier cas du TPIY, [The Prosecutor v. Tadić](#), (IT-94-1-T), du 7 mai 1997, il a été décidé que les actes d'agression sexuelle commis contre des hommes, y compris mutilations, fellations, et agressions indécentes, constituaient un traitement inhumain et cruel en tant que crimes de guerre et des actes inhumains en tant que crimes contre l'humanité.

⁹⁵⁴ Décision [The Prosecutor v. Tadić](#), (IT-94-1-T), 7 mai 1997.

crimes contre l'humanité, et d'atteintes à la dignité de la personne⁹⁵⁵ ou d'esclavage⁹⁵⁶ dans le contexte de crimes de guerre. De plus, même un cas individuel de violence sexuelle grave est passible de poursuites en tant que crime contre l'humanité s'il a été commis en tant que partie intégrante d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile.⁹⁵⁷

Deux décisions récentes – dans les affaires Jean-Pierre Bemba et Hissène Habré- ont renforcé la jurisprudence existante concernant la responsabilité hiérarchique pour les d'actes de violence sexuelle et la défaillance dans la prévention de ces actes en tant que commandant. En mars 2016, la CPI a condamné Jean-Pierre Bemba pour les viols, meurtres et pillages commis par ses subalternes, concluant qu'il était conscient des actions de ses contingents et qu'il était en mesure de les arrêter⁹⁵⁸. Le 30 mai 2016, les Chambres Africaines Extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises ont condamnés l'ancien Président du Tchad Hissène Habré à la réclusion à perpétuité pour plusieurs crimes, dont le viol et l'esclavage sexuel en tant que crimes contre l'humanité, également en vertu du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique. De plus, Hissène Habré a été jugé coupable d'avoir personnellement commis des viols⁹⁵⁹.

Le droit international en matière des droits de l'homme interdit également les actes de violence sexuelle lors de conflits armés. Dans ses Recommandations Générales n°19 et n°30, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu que la violence fondée sur le genre, qui réduit ou annule les droits individuels des femmes et leurs libertés fondamentales, constitue une discrimination au sens de l'Article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces droits et libertés comprennent notamment le droit à une protection égale, en vertu des normes humanitaires, en temps de conflit armé international ou interne. En outre, avec l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, la définition de la violence fondée sur le genre inclus une interdiction de toute violence à l'égard des femmes, dans toute dimension politique et à tout moment, y compris en temps de conflit armé ou de guerre⁹⁶⁰.

En 2000, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1325, première d'une série de résolutions du programme du Conseil de Sécurité pour les femmes, la paix et la sécurité, qui a confirmé les conclusions de la Déclaration de Beijing⁹⁶¹ et a souligné l'importance de la Recommandation générale n°19 du Comité sur l'élimination de toutes les formes de

⁹⁵⁵ Décision [The Prosecutor v. Anto Furundzija](#), (IT-95-17/1-T), 10 décembre 1998, selon laquelle l'accusé a été condamné pour avoir imposé la nudité et l'humiliation, outre des actes de viol ; Décision [The Prosecutor v. Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara and Santigie Borbor Kanu](#), (SCSL-04-16-A), 22 février 2008 par. 1068/1188.

⁹⁵⁶ Décision [The Prosecutor v. Dragoljub Kunarac, Radomir Kovac and Zoran Vuković](#), (IT-96-23-T et IT-96-23/1-T) 22 février 2001.

⁹⁵⁷ Selon le jugement émis par le TPIY dans le cas de Kunarac, il suffit de montrer que l'acte a eu lieu dans le contexte d'une accumulation d'actes de violence qui, individuellement, peuvent varier énormément de par leur nature et leur gravité, par. 419.

⁹⁵⁸ CPI, [Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba](#), 21 mars 2016.

⁹⁵⁹ Chambres Africaines Extraordinaires d'Assises, [Ministère Public contre Hissène Habré](#), Jugement, 30 mai 2016.

⁹⁶⁰ Voir Art. 1 du [Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes](#), adopté à Maputo le 11 juillet 2003.

⁹⁶¹ [Beijing Declaration and Platform for Action](#), 1995, e.g., par. 133.

discrimination à l'égard des femmes⁹⁶². Six résolutions ultérieures portent sur la prévalence persistante de la violence sexuelle en temps de conflit et soulignent la connexion entre cette violence, l'exclusion des femmes des processus de paix et de transition, et l'insécurité permanente⁹⁶³. Ces résolutions ont défini le cadre conceptuel et ont fourni les outils nécessaires pour comprendre et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Elles mettent en évidence l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et reconnaissent qu'elle relève des questions de paix et de sécurité internationale et qu'elle nécessite donc une réponse dans le cadre de la paix, de la sécurité et de la justice internationales. De plus, les résolutions prévoient des mécanismes, au sein de ce cadre de paix et de sécurité internationales, pour prévenir et répondre aux violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que des mesures pour assurer que les coupables soient tenus pour responsables de leurs actes.

La Résolution du Conseil de Sécurité 1882 (2008), qui reprend la série de résolutions du Conseil de sécurité pour les femmes, la paix et la sécurité, appelle les États membres des Nations Unies à « prendre des mesures décisives et immédiates contre les auteurs récidivistes de violations et de sévices commis sur des enfants, en situation de conflit armé », notamment en traduisant en justice les responsables de telles violations « par le biais de leur système judiciaire national et, le cas échéant, par des mécanismes judiciaires internationaux et des cours et tribunaux pénaux mixtes, en vue de mettre fin à l'impunité »⁹⁶⁴.

C. Violences sexuelles et basées sur le genre: un phénomène généralisé mais sous-estimé

La méthode utilisée pour documenter les incidents dans la première partie du rapport - principalement à partir de sources publiques - n'a pas permis au Projet Mapping de refléter de façon appropriée la prévalence de la violence sexuelle par les groupes et forces armés impliqués dans les différents conflits en République centrafricaine. En effet, les violences sexuelles n'ont pas été rapportées de façon systématique, pour diverses raisons. Même lorsque certains cas ont été signalés, il s'agissait souvent de cas individuels, difficiles à corroborer par une seconde source. L'équipe du projet a donc décidé de rassembler des informations et des documents établissant que des actes de violence sexuelle ont été commis dans certains contextes (attaques de représailles, attaques contre la population civile), plutôt que de chercher à corroborer chaque cas individuel. Cette approche a montré que, bien que la violence sexuelle ait été extrêmement peu dénoncée, les cas documentés n'étaient très probablement pas des incidents isolés et indiquent que ce phénomène était récurrent et généralisé.

Les informations recueillies par le Projet Mapping, ainsi que par les agences des Nations Unies, les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires depuis 2003, montrent que toutes les parties prenantes du conflit - forces gouvernementales (centrafricaines et des États voisins), forces rebelles et groupes armés - ont commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle à travers tout le pays. Le fait que certains incidents majeurs ne soient pas mentionnés dans le présent chapitre n'implique nullement qu'ils n'aient

⁹⁶² L'analyse qui suit est tirée de Rosenthal dans *The 1949 Geneva Conventions, A Commentary*, Andrew Clapham, Paola Gaeta, and Marco Sassòli (Editors), 2015.

⁹⁶³ Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), et [2122 \(2013\)](#).

⁹⁶⁴ Conseil de Sécurité des Nations unies [Résolution 1882 \(2009\)](#), par. 16.

pas inclus de violences sexuelles.

Les auteurs des violences peuvent avoir des objectifs politiques ou militaires différents mais ils ont tous en commun le même mépris extrême et l'atteinte délibérée à l'intégrité physique et mentale ainsi qu'à la dignité de leurs victimes. Dans certains cas, les victimes ont été violées à différentes reprises, par différents auteurs, au cours des conflits successifs. Les victimes n'ont eu, dans une grande majorité des cas, aucun recours à une protection ou à la justice de la part des autorités.

1. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par le Mouvement de libération du Congo (MLC) et les forces loyales au Président Patassé

Les rebelles du MLC de Jean-Pierre Bemba sont venus de la République démocratique du Congo et sont entrés en République centrafricaine aux environs d'octobre 2002 à la demande du gouvernement du Président Ange-Félix Patassé, pour combattre les rebelles du Général François Bozizé qui étaient en train de l'emporter sur les FACA. Presque immédiatement après leur arrivée, les troupes du MLC ont débuté une campagne de viols massifs à l'encontre des femmes et des filles. De nombreuses victimes ont été visées parce qu'elles étaient musulmanes, les musulmans étant alors soupçonnés de soutenir le Général Bozizé. Le viol a donc été utilisé comme arme de guerre. Ces violences sexuelles incluaient notamment des viols en public, devant les membres de la famille et de la communauté, des viols collectifs et des viols de jeunes filles, n'ayant parfois pas plus de 10 ans. Les viols étaient souvent commis en concomitance avec d'autres crimes, tels que le pillage, et la violence de ces actes était souvent exacerbée par des coups et des menaces par les armes.

Au cours d'une attaque sur Mongoumba (Lobaye) le 5 mars 2003, les éléments du MLC ont commis des viols collectifs sur plusieurs femmes. L'une des victimes, qui a témoigné devant la CPI, a été violée au total par 12 soldats par pénétration vaginale, anale et orale. Les soldats du MLC ont aussi violé et commis des viols collectifs sur des garçons et des hommes⁹⁶⁵.

Il ne fait aucun doute que le Président Patassé et d'autres hauts responsables étaient au courant des crimes commis par ces troupes étrangères à qui ils avaient fait appel pour défendre le régime⁹⁶⁶. En outre, plusieurs sources ont indiqué que les troupes des FACA qui combattaient avec le MLC ont aussi commis des violences sexuelles, quoique n'ayant pas fourni d'informations précises⁹⁶⁷. Un an et demi après la prise de pouvoir de Bozizé, Patassé a été accusé, en même temps que Jean-Pierre Bemba, Martin Koumtamadj alias Abdoulaye

⁹⁶⁵ FIDH, *Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux*, octobre 2006

⁹⁶⁶ Dans un discours prononcé le 29 novembre, Ange-Félix Patassé a déclaré qu'il "était au courant des nombreux crimes commis et qu'il créerait une commission pour "évaluer tout ça". Le Citoyen, *Bossembélé: Silence! Les Nyamamulengues de Jean-Pierre Bemba démocratisent...*, 29 janvier 2003.

⁹⁶⁷ Voir FIDH, *État de droit, respect des droits de l'homme, lutte contre l'impunité: les actes essentiels restent à poser*, juillet 2004; AI, *Le gouvernement bafoue les droits fondamentaux des détenus*, 30 novembre 2006; un article du journal *Le Citoyen* daté du 8 novembre 2002, contient des informations sur les crimes prétendument commis par les troupes du MLC et celles de Miskine en République centrafricaine, dont des viols, des meurtres et des pillages. Selon un rapport publié par la revue *Human Rights Quarterly*, des membres de l'armée centrafricaine, dont la Garde présidentielle, ont commis des crimes tels que des viols, des homicides et des incendies de maisons. Voir Marlies Glasius, *What Is Global Justice and Who Decides? Civil Society and Victim Responses to the International Criminal Court's First Investigations*, dans *Human Rights Quarterly* Vol.31, mai 2009.

Miskine, Victor Ndoubabe, Paul Barril et Lionel Gane-Befio, de nombreux crimes dont le viol⁹⁶⁸. Toutefois, le 16 décembre 2004, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bangui, a décidé que du fait de la gravité des crimes, les accusés devaient plutôt être jugés par la CPI⁹⁶⁹. Bien que la CPI ait condamné Jean-Pierre Bemba à 18 ans de d'emprisonnement, aucune juridiction, ni même la CPI, n'a traduit en justice d'autres commandants ou soldats du MLC, d'autres soldats ou autorités de la République centrafricaine en relation avec les violences sexuelles et d'autres formes de violence commises de fin 2002 à début 2003⁹⁷⁰.

2. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les rebelles du Général Bozizé

Avant la prise du pouvoir par le Général Bozizé en mars 2003, ses combattants, connus sous le nom de "libérateurs", incluant de nombreux ressortissants tchadiens, auraient commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle dans des régions du nord et du centre la République centrafricaine, alors qu'ils descendaient du Tchad vers Bangui⁹⁷¹.

S'étant concentrés sur les nombreux crimes commis par le MLC, les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas exercé le même niveau de vigilance à l'égard des partisans de François Bozizé. Toutefois, un certain nombre de sources fiables, telles qu'Amnesty international et la FIDH, ont signalé plusieurs cas de viols, de grossesses forcées et d'esclavage sexuel, notamment à Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi), Bossangoa (Ouham), Sibut (Kémo) et Damara (Ombella-M'Poko). La FIDH a déclaré avoir reçu des témoignages extrêmement importants sur des actes de violence sexuelle commis d'octobre 2002 à mars 2003 par les hommes de Bozizé, mais a décidé de ne pas les divulguer pour des raisons de sécurité⁹⁷². Après le coup d'État de Bozizé, un grand nombre de ces hommes ont été intégrés dans les forces nationales de sécurité y compris dans les Forces armées Centrafricaines (FACA).

⁹⁶⁸ Cour d'appel de Bangui, [Arrêt d'infirmité partielle de non-lieu, de disjonction et de renvoi devant la cour criminelle de la chambre d'accusation](#), 16 décembre 2004 ; Cour d'appel de Bangui, [ordonnance de non-lieu et de renvoi partiel du 16 septembre 2004 \(procédure contre Patassé, Bemba, Miskine, Barril et autres\)](#), 16 septembre 2004. Les charges retenues contre ces personnes ont été résumées en anglais par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans [CAR: Practice Relating to Rule 161. International Cooperation in Criminal Proceedings](#) ainsi que par la FIDH dans [La FIDH et la situation en RCA devant la CPI - L'Affaire Jean-Pierre Bemba Gombo](#), juillet 2008.

⁹⁶⁹ FIDH, [Oubliée, stigmatisée: la double souffrance des victimes des crimes internationaux](#), octobre 2006.

⁹⁷⁰ Le 29 août 2006, Patassé a été jugé par contumace à Bangui et condamné à 20 ans de prison avec travaux forcés pour fraude – mais pas pour d'autres violations. Voir Le Monde, [L'ex-président centrafricain Patassé condamné à 20 ans de travaux forcés par contumace](#), 29 août 2006.

⁹⁷¹ La FIDH a documenté 293 cas de viol, dont 21 (7%) rapportés comme ayant été commis par des troupes de Bozizé. Voir FIDH, [Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?](#), 4 mars 2005. Le rapport *Global Justice Meets Local Civil Society: The ICC's Investigation in the CAR* note que les assassinats, la maltraitance, le pillage, la destruction d'infrastructures publiques déjà limitées et les incendies de nombreux villages ont été observés des deux côtés, à savoir du côté de Bozizé et de celui de Patassé. Voir : Marlies Glasius, *Global Justice Meets Local Civil Society: The International Criminal Court's Investigation in the CAR*, Volume 33, No. 4, octobre-décembre 2008, p. 415.

⁹⁷² AI, [Cinq mois de guerre contre les femmes](#), 10 novembre 2004; FIDH, [Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la CPI ?](#), 4 mars 2005.

3. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les forces gouvernementales du Président Bozizé

Plusieurs cas de viol collectifs commis par des soldats ont été signalés au cours des premières semaines et des premiers mois qui ont suivi le coup d'état du général Bozizé⁹⁷³. L'un des cas, un viol collectif commis par cinq gardes présidentiels en octobre 2003, a beaucoup attiré l'attention des médias car la victime a eu le courage de s'exprimer publiquement. Mais bien qu'ils aient été condamnés à cinq ans d'emprisonnement, les cinq coupables n'ont jamais eu à entièrement purger leurs peines⁹⁷⁴. Des viols et des tentatives de viol par des forces de sécurité ont continué à être signalés, les années suivantes, surtout à Bangui⁹⁷⁵.

Les viols et violences sexuelles perpétrées par des forces du gouvernement à Bangui et ses alentours sont révélateurs de ce qui a également pu se produire dans des régions du pays inaccessibles à un contrôle indépendant. Entre 2005 et 2013, les FACA et la Garde présidentielle ont mené une guerre contre plusieurs groupes armés au nord-ouest et au nord-est du pays pendant laquelle ils ont commis de nombreuses violations des droits de l'homme. Toutefois, l'insécurité qui prévaut dans ces contrées a rendu quasiment impossible le signalement, par les victimes, des cas de violence sexuelle et le recueil d'informations, chez les victimes et les témoins, par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme.

Au cours des années, seuls quelques cas, en dehors de Bangui, ont été rapportés. Par exemple, en mars 2003, six soldats des FACA ont collectivement violé une jeune fille de 15 ans dans le quartier des artisans de la ville de Ndélé⁹⁷⁶. Les soldats des FACA ont aussi violé des femmes pour les punir de leur soutien présumé aux rebelles : ainsi en décembre 2006 à Birao, plusieurs soldats des FACA ont violé une femme de 54 ans d'ethnie Gula qu'ils accusaient d'avoir cuisiné pour les rebelles de l'UFDR. L'UFDR, un groupe armé dont les membres sont principalement d'ethnie Gula, avait précédemment occupé Birao avant d'être repoussés par les FACA⁹⁷⁷. Aux environs d'octobre 2006, au nord-ouest du pays, où les FACA combattaient les forces rebelles de l'APRD, des soldats ont violé un nombre indéterminé de femmes, notamment dans et autour du village d'Ouandago, près de la ville de Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi)⁹⁷⁸. Le fait que des cas similaires se soient déroulés dans différentes parties du pays laisse supposer que ces incidents n'étaient très probablement pas isolés.

En fait, aussi bien les forces gouvernementales que les groupes rebelles ont utilisé le viol pour terroriser la population. En août 2007, il semblerait que plus de 200 victimes de viols se soient

⁹⁷³ Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture (FIACAT), *Rapport alternatif au second rapport périodique de la République Centrafricaine, Comité des droits de l'Homme 87ème session*, juin 2006 ; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2003.

⁹⁷⁴ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2003 et 2004; AFP, *Cinq ans ferme pour cinq soldats centrafricains coupables de viol*, 10 janvier 2004 ; IRIN, *Cinq anciens gardes présidentiels condamnés à cinq années de prison pour un viol collectif*, 12 janvier 2004.

⁹⁷⁵ *Report by the Special Representative of the Secretary General on human rights defenders (A/HRC/7/28)*, 31 janvier 2008; Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2005; IRIN, *The legacy of rape*, 9 janvier 2007.

⁹⁷⁶ Entretien du Projet Mapping, Ndélé, Bamingui-Bangoran, octobre 2016.

⁹⁷⁷ Entretien du Projet Mapping, Birao, Vakaga, septembre 2016; Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

⁹⁷⁸ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2006.

manifestées rien que dans la région de Kaga-Bandoro⁹⁷⁹. En 2007, dans son rapport sur les enfants dans les conflits armés, le Secrétaire Général, a souligné qu'en raison de la forte présence de groupes rebelles dans les régions du « triangle » Batangafo-Kabo-Ouandago, une augmentation de 75 pour cent des cas violences sexuelles et fondées sur le genre a été notée par rapport à 2006. L'UNICEF a rapporté dans la même période que 15 pour cent des femmes et des filles de la région nord du pays avaient été violées. Les partenaires des Nations Unies ont également rapporté qu'entre Batangafo et Bokamgaye, de nombreuses jeunes filles ont été mariées de force à des rebelles alors que d'autres ont été abusées sexuellement en échange d'un libre passage à travers les nombreux postes de contrôle installés par ces groupes rebelles⁹⁸⁰.

De février à novembre 2009, une ONG internationale a rapporté que 128 cas de violences basées sur le genre ont été signalés dans les préfectures de Nana-Gribizi et de l'Ouham-Pendé. Les rapports incluaient des viols de femmes, de filles, d'hommes et de garçons ainsi que des viols collectifs. Dans 27 cas, la victime connaissait l'auteur des faits et, dans 18 cas, l'auteur était armé. Sur ces 128 cas, deux victimes ont identifié un élément de l'APRD comme étant l'auteur des faits, un autre a identifié son assaillant comme soldat des FACA, et un autre appartenait à une entité armée non spécifiée⁹⁸¹.

De janvier à août 2011, une ONG internationale a rapporté que 34 cas de violences fondées sur le genre lui ont été signalés dans la région de l'Ouham-Pendé. Cinquante pour cent de ces actes ont été commis sur des filles et garçons. L'ONG a rapporté qu'un grand nombre des victimes n'avaient pas signalé ces sévices aux autorités par peur de représailles de la part de leurs agresseurs⁹⁸².

4. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par des groupes armés opposés au gouvernement

Bien que dans la plupart des cas documentés de violence sexuelle, les victimes n'aient pas ou n'aient pas pu identifier les agresseurs, dans quelques rares cas, les auteurs étaient connus.

Plusieurs rapports ont documenté des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis par des **éléments de l'UFDR**. La coalition de l'UFDR a été formée en novembre 2006 dans les préfectures de la Vakaga et de la Haute-Kotto et était principalement composée de personnes du groupe ethnique Gula. Le groupe armé a ensuite été l'un des membres fondateur de la coalition de la Séléka, et un grand nombre de ses membres, comme Michel Djotodia, sont devenus des leaders de la Séléka.⁹⁸³ Un commandant de l'UFDR connu sous le nom de Capitaine Yao aurait admis lors d'une réunion publique en novembre 2006 à Ouadda (Haute- Kotto) que ses éléments avaient commis des violences y compris des viols⁹⁸⁴. Cependant, il ne semble avoir pris aucune mesure contre les éléments responsables de ces abus qui se sont poursuivis les années suivantes.

⁹⁷⁹ Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2008.

⁹⁸⁰ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés \(S/2007/757\)](#), 21 décembre 2007, par. 32.

⁹⁸¹ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010.

⁹⁸² Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2011.

⁹⁸³ ICG, *République centrafricaine : Les racines de la violence*, 21 septembre 2015.

⁹⁸⁴ HRW, *État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile*, 14 septembre 2007.

Entre décembre 2006 et juin 2007, trois filles âgées de 11, 15 et 17 ans ont déclaré à des officiers des droits de l'homme des Nations Unies qu'elles avaient été violées à plusieurs reprises par un ou plusieurs éléments de l'UFDR⁹⁸⁵. En mars 2007, un combattant de l'UFDR a violé une femme de 22 ans au marché central de Birao devant sa fille⁹⁸⁶. Au moins 10 viols commis par des éléments de l'UFDR ont été signalés ultérieurement à Ouada-Djallé et 35 autres à Ouadda⁹⁸⁷. Début mars 2007, 15 enfants recrutés par l'UFDR ont déclaré qu'ils avaient été agressés sexuellement et, certains violés à Birao⁹⁸⁸. En 2008, et plus particulièrement en mars, les éléments de l'UDFR ont violés des femmes et des filles dont certaines n'avaient que 11 ans. Certaines victimes auraient subies des viols collectifs.⁹⁸⁹

Des **éléments de la CPJP**, opérant dans la préfecture de Bamingui-Bangoran ont également commis des actes de violences sexuelles et basées sur le genre contre des civils. La CPJP a été formée en 2008 au nord-est du pays et était menée par Abdoulaye Hissène. Principalement composée de Runga, la CPJP comptait dans ses rangs des ressortissants centrafricains, ainsi que des Tchadiens et des Soudanais. Elle s'est souvent opposée à l'UFDR pour des raisons ethniques. Certains commandants de la CPJP ont rejoint la Séléka.⁹⁹⁰ Des éléments de la CPJP ont souvent attaqué des groupes ethniques minoritaires, qu'ils considéraient comme fidèles à d'autres groupes armés ou au gouvernement. Dans ces circonstances, Les viols servaient de punition pour le soutien supposé de la victime à leurs ennemis. Ainsi, lorsque la CPJP a attaqué un village du groupe ethnique Haoussas situé à 12 kilomètres de Ndélé le 26 mars 2010, il a été rapporté que ses éléments ont systématiquement violés toutes les femmes Haoussa du village qui n'avaient pas pu s'enfuir, y compris des filles âgées seulement de 12 ans⁹⁹¹. Pendant cette attaque, ils ont également tué une femme enceinte⁹⁹². De mars à juin 2010, des éléments de la CPJP ont violés plus d'une vingtaine de femmes dont des jeunes filles dans les villages de Gozbeida et Zoukoutouniala, au nord de Ndélé⁹⁹³. En 2012, des éléments de la CPJP auraient aussi forcés des femmes et des filles de la préfecture de la Vakaga à les épouser. Lorsque les Nations Unies ont lancé un processus pour démobiliser et retirer les mineurs du groupe armé, les hommes qui détenaient les filles ont refusé de les relâcher en affirmant qu'elles étaient leurs femmes⁹⁹⁴.

5. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par la Séléka/ex-Séléka

Lorsque la coalition du groupe armé de la Séléka a déclenché une guerre en décembre 2012

⁹⁸⁵ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009.

⁹⁸⁶ HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007.

⁹⁸⁷ Ibid.

⁹⁸⁸ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009.

⁹⁸⁹ HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007.

⁹⁹⁰ ICG, [République centrafricaine : les racines de la violence](#), 21 septembre 2015.

⁹⁹¹ [Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays - Mission en République centrafricaine \(A/HRC/16/43/Add.4\)](#), 18 janvier 2011.

⁹⁹² IDMC/Watchlist, [An uncertain future? Children and armed conflict in CAR](#), mai 2011 ; Radio Ndélé Luka, *Grève des enseignants à Ndélé*, 1^{er} avril 2010 ; pour cet incident la base de données ACLED cite un article de l'AFP, voir <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>

⁹⁹³ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés \(A/65/820-S/2011/250\)](#), 23 avril 2011 ; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010.

⁹⁹⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle en conflit \(A/67/792-S/2013/149\)](#), 14 mars 2013.

pour renverser le Président Bozizé, ses combattants ont commis de nombreux actes de violence sexuelle et fondée sur le genre à mesure qu'ils capturaient les principales villes et villages sur leur route vers Bangui. Dans les villes placées sous leur contrôle, les éléments de la Séléka sont entrés de force dans les maisons, les hôpitaux et les écoles et ont systématiquement violé les femmes et les filles qu'ils y ont trouvées. Il s'agissait souvent de viols collectifs, impliquant jusqu'à 10 éléments de la Séléka, comme à Nana-Gribizi⁹⁹⁵, dans les villages de Satéma et Zamba (Basse Kotto)⁹⁹⁶, à Bambari (Ouaka) et à Grimari (Ouaka) où ils violés collectivement au moins 28 femmes et filles⁹⁹⁷. À Mobaye (Basse Kotto), fin janvier 2013 puis de nouveau aux environs du 7 février 2013, les éléments de la Séléka ont systématiquement commis des viols collectifs sur de nombreuses femmes et filles, y compris des femmes enceintes. Deux jeunes filles âgées de 11 et 12 ans ont ainsi été violées par 10 hommes de la Séléka devant leur maison.⁹⁹⁸

Après la prise de Bangui, le 23 mars 2013, les éléments de la Séléka ont, de manière plus systématique, attaqués les civils qu'ils savaient ou supposaient être partisans de l'ancien Président Bozizé ou qui appartenaient à son groupe ethnique Gbaya⁹⁹⁹. Malgré des condamnations répétées de la violence par des organisations de défense des droits de l'homme et humanitaires nationales et internationales, les dirigeants de la Séléka n'ont rien fait, ou du moins très peu, pour enrayer cette violence et traduire les auteurs en justice. Au contraire, le Président Djotodia et d'autres hauts responsables ont nié le fait que leurs éléments commettaient des crimes¹⁰⁰⁰.

À Bangui, les éléments de la Séléka ont particulièrement visé les quartiers considérés comme favorables à l'ancien Président Bozizé, tels que par exemple Boy-Rabe dans le 4ème arrondissement. Dans de nombreux cas, ils ordonnaient aux résidents d'ouvrir la porte de leurs maisons sous prétexte de chercher des combattants et/ou des armes pour ensuite violer les femmes qui s'y trouvaient, généralement en faisant usage de violence à l'égard des hommes ou en les menaçant¹⁰⁰¹. Dans certains cas, des éléments de la Séléka auraient kidnappé des femmes et les auraient emmenées dans l'une de leurs bases pour les violer.¹⁰⁰²

Les troupes de la Séléka ont également commis de nombreux viols et d'autres formes de violence sexuelle dans des préfectures du nord en ciblant les membres du groupe ethnique

⁹⁹⁵ CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014.

⁹⁹⁶ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; Enquêtes conjointes BINUCA-MONUSCO sur les droits de l'homme, [Notes d'entretiens en RDC – rapport confidentiel et interne](#), mai-juin 2013.

⁹⁹⁷ Entretien Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

⁹⁹⁸ Entretien Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013 ; Enquêtes conjointes des sections des droits de l'homme du BINUCA-MONUSCO, [Notes d'entretiens en RDC – rapport confidentiel et interne](#), mai-juin 2013 ; CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014; [JournaldeBangui.com, Centrafrique Séléka contrôle la ville de Mobaye](#), 8 février 2013.

⁹⁹⁹ CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014.

¹⁰⁰⁰ IRIN, [Terror grips Central African Republic](#), 17 octobre 2013.

¹⁰⁰¹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par 25; [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014; HRW, [«Je peux encore sentir l'odeur des morts»](#), [La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine](#), 18 septembre 2013 ; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; FIDH, [République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka](#), 23 septembre 2013.

¹⁰⁰² [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

Gbaya, celui de François Bozizé comme à Ouham par exemple¹⁰⁰³. Entre mars et mai 2013, à Bangui et dans d'autres parties du pays qu'ils occupaient, les éléments de la Séléka, auraient forcé un nombre important de femmes à devenir leurs épouses¹⁰⁰⁴.

La Séléka a commis de nombreux viols, y compris collectifs, ce qui semble démontrer un schéma de la violence sexuelle et fondée sur le genre.¹⁰⁰⁵ Les rapports montrent qu'au moins 140 viols ont été commis par des éléments de la Séléka entre janvier et juin 2013 et les partenaires de l'UNICEF ont signalé environ 300 cas de viols et d'agressions sexuelles rien qu'en novembre et décembre 2013 (sans toutefois donner de précisions sur les auteurs)¹⁰⁰⁶. Ces chiffres ne représentent très probablement qu'une fraction du nombre réel de cas, puisque il y'a des raisons de penser que la peur de représailles ou de la stigmatisation a dissuadé de nombreuses victimes de signaler les viols. Les informations réunies par la Commission d'enquête internationale pour la République centrafricaine montrent que la plupart des violences sexuelles ont été commises en mars, avril, août et décembre 2013 coïncidant avec des vagues de violence au cours de ces mois.¹⁰⁰⁷

Suite à l'attaque sur Bangui du 5 décembre 2013 par des milices anti-Balaka et d'anciens éléments des FACA, les forces de l'ex-Séléka ont riposté et ont finalement forcé les assaillants à battre en retraite. Les jours suivants, les éléments de l'ex-Séléka ont systématiquement fouillé les maisons, tuant et violant, parfois de façon collective, un grand nombre de civils, dont une jeune fille à l'intérieur de l'église Ali¹⁰⁰⁸. Ils ont également commis un grand nombre de viols, notamment collectifs et souvent en présence de la famille des victimes dans les quartiers de Boy-Rabe, PK9 et Fondo¹⁰⁰⁹.

Pendant les semaines qui ont suivi l'attaque de décembre 2013, les violences sexuelles se sont généralisées. Les partenaires locaux de l'UNICEF ont noté une augmentation globale des signalements de viols, avec environ 781 cas de viols et d'agressions sexuelles déclarés en janvier et février 2014. Le Fonds des Nations unies pour la population a confirmé 1 186 cas de violence sexuelle de décembre 2013 à janvier 2014. Un fort pourcentage des viols déclarés représentait des viols collectifs. Par exemple, une organisation d'assistance aux femmes victimes de violences, basée à Bangui, a indiqué que la majorité des quelques 400 femmes et filles qu'elle avait assisté entre janvier et juillet 2014, avaient été violées par plusieurs agresseurs¹⁰¹⁰.

¹⁰⁰³ CPI, [Deuxième situation en République centrafricaine](#), 24 septembre 2014.

¹⁰⁰⁴ BINUCA, [Rapport interne sur les droits de l'homme](#), 7 mai 2013.

¹⁰⁰⁵ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013 ; HRW, [«Je peux encore sentir l'odeur des morts»](#), 18 septembre 2013 ; AI, [La crise des droits humains devient incontrôlable](#), 29 octobre 2013 ; FIDH, [République centrafricaine: Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka](#), 23 septembre 2013.

¹⁰⁰⁶ [Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme \(A/HRC/24/59\)](#), 12 septembre 2013, par. 40 et 65 ; IRIN, [Little help for CAR rape survivors](#), 16 juillet 2014.

¹⁰⁰⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 464-473.

¹⁰⁰⁸ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

¹⁰⁰⁹ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 469, 471 et 472 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014.

¹⁰¹⁰ UNRIC, [CAR: Number of sexual violence cases astronomical](#), 20 janvier 2014 ; IRIN, [Little help for CAR rape survivors](#), 16 juillet 2014.

De façon générale, les éléments de la Séléka/ex-Séléka ont profité des situations de violence et de chaos pour violer des femmes. Ainsi, pendant les combats qui ont éclaté à Bangui entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015, des éléments de l'ex-Séléka ou des sympathisants du groupe, ont violé au moins deux jeunes femmes chrétiennes et au moins quatre filles¹⁰¹¹.

Les Séléka/ex-Séléka n'ont cessé de recruter plus d'enfants soldats, en plus de ceux déjà présents dans leurs rangs, y compris ceux qui avaient été précédemment démobilisés par les Nations Unies¹⁰¹². Un grand nombre des filles recrutées ont indiqué qu'elles avaient subi des viols, souvent collectifs, ou qu'elles avaient été exploitées sexuellement par les éléments de la Séléka/ex-Séléka¹⁰¹³.

Bien que les actes de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis par les éléments de la Séléka aient généralement visé les femmes, des cas de viols de jeunes hommes et de garçons ont également été signalés. Un jeune homme a ainsi raconté qu'il avait été détenu, drogué et emmené au PK9, dans la banlieue nord de Bangui, où il a été violé à plusieurs reprises par un combattant de la Séléka¹⁰¹⁴. Dans un autre incident, le 9 juin 2015 à Kabo (Ouham-Pendé) un élément ex-Séléka a violé un garçon de neuf ans, qui gardait du bétail dans la brousse avec d'autres enfants¹⁰¹⁵.

6. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les groupes anti-Balaka

Les éléments anti-Balaka, qui ont lancé des attaques fin 2013 pour renverser le gouvernement dirigé par la Séléka, ont commis de nombreuses violations graves des droits de l'homme, y compris des violences sexuelles. Femmes et filles ont été prises à parti chez elles ou dans les endroits où elles se cachaient. Les anti-Balaka ont également pris certaines femmes en otage et en ont fait des esclaves sexuelles. D'autres encore ont été forcées de se marier avec leurs ravisseurs. Bien que les victimes ciblées fussent surtout des musulmanes et d'autres femmes connues pour, ou supposées avoir des relations avec des musulmans, des chrétiennes et d'autres femmes non-musulmanes ont aussi été victimes de ces violences.

Au cours d'une attaque des anti-Balaka le 23 décembre 2013 contre la communauté musulmane du quartier Combattant de Bangui, deux combattants anti-Balaka ont collectivement violé une femme, la menaçant avec une machette appuyée contre son cou. Lorsque la victime a été interrogée par une équipe des Nations Unies en 2014, son état de

¹⁰¹¹ MINUSCA, [Les violations et abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis à Bangui, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015](#), 9 décembre.

¹⁰¹² [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2013/261\)](#), 3 mai 2013, par. 41. De nombreuses organisations, y compris l'ICG, ont signalé la présence d'enfants soldats au sein de la Séléka et d'autres groupes armés. Selon *The Economist*, la Séléka a recruté et armé des jeunes garçons, qui n'avaient parfois pas plus de 12 ans, transportés à l'arrière de camionnettes portant des uniformes trop grands. Le BINUCA a repéré de nombreux enfants sur les camionnettes de la Séléka au cours de patrouilles et servant de gardes à l'OCRB, et a indiqué que l'UNICEF a porté assistance à 149 enfants (134 garçons et 15 filles) âgés de 12 à 17 ans que la Séléka avait recrutés. Entre le 27 et le 30 juin 2013, le Président par intérim Djotodia a transféré 55 des enfants à l'UNICEF. Des organisations de défense des droits de l'homme et humanitaires, y compris l'UNICEF, ont estimé qu'en août 2013, 3 500 enfants restaient encore dans les rangs de la Séléka. Voir Département d'État des États-Unis, [Country Reports on Human Rights Practices](#), 2013.

¹⁰¹³ Entretien Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; UNICEF, [RCA: 357 enfants soldats libérés](#), 15 mai 2005.

¹⁰¹⁴ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

¹⁰¹⁵ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

santé était toujours très mauvais¹⁰¹⁶. Dans les mois qui suivirent, les éléments anti-Balaka ont violé ou commis des viols collectifs sur un nombre indéterminé de femmes à Bangui¹⁰¹⁷.

Dans certains cas, des anti-Balaka ont enlevé des victimes, les ont violées et ont demandé une rançon à leurs familles pour leurs libérations. Ainsi, la mère d'une victime a versé 30 000 francs CFA pour la libération de sa fille qui avait été violée par six anti-Balaka dans le quartier de Galabadja à Bangui en mars 2014¹⁰¹⁸.

Les anti-Balaka ont soumis certaines de leurs victimes et surtout les filles et les femmes peules, à un esclavage sexuel pouvant durer de quelques jours à plusieurs mois. L'un des cas les plus éprouvants concerne une famille peule de 13 personnes détenue pendant 14 mois par des anti-Balaka à Pondo (Mambéré-Kadéï). Les anti-Balaka auraient tué deux garçons et violé trois jeunes femmes et filles de la famille. L'une des femmes est morte en captivité des suites d'une maladie et son bébé de 12 mois est mort par la suite de malnutrition. Les membres survivants de la famille ont été libérés en avril 2015 après l'intervention de la MINUSCA et des autorités locales. Deux autres jeunes femmes ont également été retenues en captivité par deux anti-Balaka qui les ont forcées à devenir leurs esclaves sexuelles ; ils les auraient battues et fait subir d'autres formes de mauvais traitement¹⁰¹⁹. Des cas similaires ont été signalés dans d'autres préfectures. En novembre 2013, des éléments anti-Balaka à Boali (Ombella-M'Poko) ont capturé dix femmes et filles peules pour en faire leurs esclaves sexuelles. Certaines des filles pas plus âgées que 14 ans, seraient tombées enceinte¹⁰²⁰. En 2014, dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, les anti-Balaka ont capturés au moins 30 femmes et filles peules et en ont fait leurs esclaves sexuelles pendant toute une année¹⁰²¹. Dans le village de Zoro Yanga, près de Gadzi, un commandant anti-Balaka, a violé une femme peule de 33 ans et en a fait son esclave sexuelle, la battant régulièrement lorsqu'elle tentait de résister¹⁰²².

Les anti-Balaka ont aussi utilisé le viol, y compris le viol collectif, comme punition à l'encontre des femmes qui ne coopéraient pas avec eux ou qui étaient perçues ou reconnues comme ayant une relation ou collaborant avec des musulmans. Par exemple, le 27 septembre 2015, un gang anti-Balaka a arrêté six femmes à un barrage routier, au sud d'un camp de personnes déplacées attenant à l'aéroport international de Bangui-M'Poko. Ils les ont accusés de collusion avec l'ennemi pour avoir vendu des légumes à des musulmans. Des membres du gang ont alors violé les femmes pendant plusieurs heures. Certaines de ces femmes ont été violées par plusieurs membres du gang. Une victime a identifié l'un des auteurs comme étant membre d'un gang loyal à un leader anti-Balaka vivant dans le camp. Selon les travailleurs humanitaires ces gangs anti-Balaka faisaient régner la terreur dans le camp et violaient

¹⁰¹⁶ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014.

¹⁰¹⁷ MINUSCA, [Rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 15 septembre 2014-31 mai 2015](#), 11 décembre 2015; [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 480-481.

¹⁰¹⁸ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 479.

¹⁰¹⁹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015, par. 31; OCHA, [CAR Situation Report No.53](#), 14-28 avril 2015 ; HRW, [Des musulmanes sont retenues en captivité et violées](#), 22 avril 2015; Le Monde, [Témoignages de Peuls réduits en esclavage par les anti-Balaka](#), 28 avril 2015.

¹⁰²⁰ AIDPSC, [Les Peulhs Mbororo de RCA - une communauté qui souffre](#), juin 2015.

¹⁰²¹ HRW, [République centrafricaine : Des musulmanes sont retenues en captivité et violées](#), 22 avril 2015 ; AIDSPC, [Les Peulhs Mbororo de Centrafrique, une communauté qui souffre](#), juin 2015 ; Le Monde, [En Centrafrique, témoignages de Peuls réduits en esclavage par les anti-Balaka](#), 28 avril 2015.

¹⁰²² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

régulièrement les femmes à leur guise sans qu'aucune autorité ne les en empêche ou ne protège les femmes et les filles¹⁰²³.

Certaines des femmes ont été violées par des éléments anti-Balaka qui les accusaient d'avoir des partenaires ou des maris musulmans. Cependant, dans certains cas, il s'est avéré que l'accusation ne servait qu'à justifier la violence sexuelle. Ainsi, une femme de 19 ans a été violée le 10 novembre 2014 par deux anti-Balaka qui l'avait trouvée en train de ramasser du bois dans sa maison familiale abandonnée, près d'un quartier majoritairement musulman. Après l'avoir accusée de coucher avec des musulmans, ils lui ont attaché les mains derrière la tête et deux d'entre eux l'ont violée à tour de rôle. Fin 2014, elle souffrait toujours de douleurs abdominales mais n'avait pas vu de docteur craignant que son viol se sache¹⁰²⁴. Le 29 septembre 2015, une femme chrétienne de 20 ans, mariée à un musulman, a été violée par deux hommes anti-Balaka alors qu'elle se rendait au marché de M'Poko avec son bébé. Après l'avoir violée à tour de rôle, les hommes lui ont pris ses affaires et l'ont menacé de mort si elle revenait encore dans le quartier¹⁰²⁵.

Les anti-Balaka ont aussi commis des viols et des actes de violence sexuelle contre des enfants combattant dans leurs rangs. En 2012 et 2013, les milices anti-Balaka ont recruté des centaines d'enfants soldats à Ouaka. Les enfants ont rejoint – volontairement ou de force - les groupes armés pour diverses raisons. Une grande partie des enfants recrutés par les anti-Balaka ont pris les armes pour se venger d'assassinats ou d'autres atrocités commises par des éléments de la Séléka mais aussi parce qu'ils y voyaient le seul moyen de gagner leur vie. Certaines filles ont déclaré avoir été victimes d'exploitation sexuelle et de viols¹⁰²⁶. Dans la préfecture de Lobaye, une fille de 17 ans a décrit l'ampleur des abus sexuels qu'elle-même et deux autres filles ont subis de la part d'un commandant anti-Balaka. Cette jeune fille avait rejoint les anti-Balaka pour venger le meurtre de son père à Bangui par des éléments de la Séléka. Peu de temps après avoir intégré le groupe armé, elle a subi les avances sexuelles d'un commandant anti-Balaka. Elle s'est sentie obligée de céder et est devenue l'une des trois mineures utilisées par ce commandant comme épouses¹⁰²⁷.

Suite aux violences qui ont secoués Bangui entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a confirmé sept cas de viol et un cas de tentative de viol par des anti-Balaka et leurs sympathisants. On comptait parmi les victimes trois femmes et cinq filles de 12 à 17 ans. Les victimes étaient particulièrement vulnérables en raison de l'absence de parents adultes au moment des faits ou de l'incapacité de ces derniers à les aider. Il est probable qu'un plus grand nombre de femmes et de filles aient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, à cette période, mais ces incidents n'ont pas été signalés car les victimes craignaient des représailles ou la stigmatisation¹⁰²⁸.

Dans certains des cas de viols les plus horribles, les éléments anti-Balaka ont mutilé ou tué leurs victimes. Le 20 novembre 2015, dans les villages de Dauda et Umba, sur l'axe de Kouango, dans la préfecture de la Ouaka, les anti-Balaka ont violé une femme peule et coupé

¹⁰²³ HRW, [En plein conflit armé, les femmes sont victimes de viols](#), 17 décembre 2015.

¹⁰²⁴ Ibid.

¹⁰²⁵ Ibid.

¹⁰²⁶ Entretien Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; UNICEF, [RCA : 357 enfants soldats libérés](#), 15 mai 2005.

¹⁰²⁷ Entretien Projet Mapping, Bangui, septembre 2016.

¹⁰²⁸ MINUSCA, [Les violations et abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis à Bangui, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015](#), 9 décembre.

son corps en trois. Ils ont également coupé le bras d'une autre femme qu'ils avaient violée et ont poignardé une autre femme à l'estomac¹⁰²⁹.

7. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par des groupes armés étrangers

Tel que documenté dans ce rapport, plusieurs groupes armés étrangers ont profité de la perméabilité des frontières de la République centrafricaine pour installer des bases dans le pays. Il s'agit entre autre du FPR du Tchad et de la LRA ougandaise. Des membres de ces deux groupes ont commis des actes de violence sexuelle en République centrafricaine.

Front populaire pour le redressement (FPR)

Vers 2009, le FPR, un groupe rebelle tchadien mené par Baba Laddé s'est installé dans les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi, d'où il lançait des attaques contre le Tchad.

Les combattants du FPR ont également mené de fréquents raids sur les populations locales, au cours desquels ils ont violé des femmes et des filles. L'un de ces raids fut mené dans la nuit du 21 au 22 janvier 2012 dans la région d'Ouandago, préfecture de la Nana-Gribizi. Par groupes de deux, les éléments du FPR ont forcé les portes des maisons, ont battu les hommes et les ont forcés à sortir des habitations. Durant cette attaque, un combattant a violé une femme qui se trouvait dans une des maisons pendant qu'un autre montait la garde¹⁰³⁰. A la même période, suite à l'arrestation par la gendarmerie de femmes, « épouses » du leader du FPR, le groupe armé a organisé une tentative pour les libérer de force. Au cours de cette opération, sept femmes et un enfant ont été enlevés. Pendant leurs dix jours de captivité, au moins trois de ces femmes, dont l'une âgée de 17 ans ont été violé par les éléments du FPR qui les ont également forcées à les servir¹⁰³¹.

Fin 2012, après une offensive conjointe menée par les armées du Tchad et de la République centrafricaine, pendant laquelle beaucoup de Peuls subirent des attaques, Baba Laddé est retourné au Tchad avec d'autres combattants du FPR. Cependant, un grand nombre de combattants et de commandants du FPR sont restés en République centrafricaine et ont rejoint la coalition de la Séléka ou d'autres milices¹⁰³².

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Peut-être plus que tout autre groupe armé en République centrafricaine, la LRA a de manière systématique, enlevé femmes et fille pour en faire des esclaves sexuelles. Avant son arrivée dans le pays début 2008, la LRA avait déjà une longue expérience dans la perpétration de ces formes d'atrocités. Peu après son arrivée en République centrafricaine, la LRA a enlevé pas moins de 150 personnes, y compris des femmes et des filles, dont certaines n'avaient que 15 ans voire moins. Après leur libération ou leur fuite, certaines des victimes ont raconté qu'elles

¹⁰²⁹ Entretien Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; MINUSCA, Division des Droits de l'homme, *Rapport de mission: Bambari-Ngakobo*, 7 au 11 décembre 2015.

¹⁰³⁰ BINUCA, *Rapport interne sur les droits de l'homme*, mars 2012.

¹⁰³¹ BINUCA, *Rapport droits de l'homme interne sur l'opération conjointe FACA-FANT contre le FPR*, janvier à février 2012.

¹⁰³² ICG, *République centrafricaine : Les racines de la violence*, 21 septembre 2015.

avaient été régulièrement violées par des éléments de la LRA, souvent par plusieurs hommes¹⁰³³.

Très souvent, les éléments de la LRA ont ciblé les enfants qu'ils enlevaient et soumettaient au viol et à d'autres formes de violence sexuelle. Le Secrétaire général des Nations Unies a ainsi rapporté qu'en 2010, la LRA avait enlevé 138 enfants dans les préfectures du Mbomou, Haut-Mbomou et de la Haute-Kotto. Plusieurs de ces enfants ont réussi à s'enfuir ou ont été libérés par la LRA mais beaucoup d'autres sont restés captifs. Parmi les 282 enfants qui se sont échappés courant 2010, 96 ont déclaré avoir été exploités sexuellement¹⁰³⁴.

Un grand nombre des filles enlevées par la LRA ont souffert du poids supplémentaire des grossesses précoces et forcées et de la maternité. Ces mères mineures ne reçoivent pas, ou alors très peu, d'assistance pour s'occuper des bébés, et doivent faire face à la stigmatisation d'avoir eu des enfants issus de viols dont les pères étaient responsables d'autres atrocités¹⁰³⁵.

En 2005, Le leader de la LRA Joseph Kony et plusieurs de ses commandants ont été inculpés par la CPI pour plusieurs crimes dont des actes de viols et d'autres formes de violence sexuelle. Cependant, à ce jour, seul l'un de ces commandants, Dominic Ongwen, a été arrêté. Il est actuellement jugé par la CPI pour des crimes commis au nord de l'Ouganda¹⁰³⁶.

8. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les Zaraguina

Le phénomène Zaraguina a vu le jour au début des années 80, composés d'anciens combattants issus de rébellions manquées en République centrafricaine et au Tchad. Ces rebelles ont ensuite été rejoints par des criminels, centrafricains et étrangers, hors de portée de l'Etat mais souvent utilisés comme une réserve de mercenaires ignorants du droit par les groupes armés. Les Zaraguina se sont livrés à du banditisme armé, notamment en attaquant les voyageurs sur les routes et en leur volant leurs biens. Ils se sont également attaqués à des populations civiles, ciblant principalement les Peuls, en se livrant, en particulier, à des enlèvements (y compris de jeunes enfants) pour rançonner, tuer, torturer et violer. Les groupes armés comme les rebelles du Général Bozizé à partir de 2003, et la Séléka en 2012 et 2013 semblent avoir fait appel à ces bandits pour gonfler leurs rangs. Ceux-ci en ont profité pour semer davantage le chaos parmi les populations.

Du fait de la multiplicité et de la mobilité des groupes armés, surtout en dehors de Bangui, il a souvent été difficile d'identifier les auteurs de violence sexuelle avec certitude. Dans de nombreux cas, les victimes et les témoins ont pensé ou supposé que les assaillants étaient des Zaraguina en raison de leur mode opératoire, tels que le pillage, le vol et les incendies de maisons.

En 2009, des hommes, soupçonnés d'être des Zaraguina, ont commis des viols et d'autres

¹⁰³³ BONUCA, *Rapport public de janvier à avril 2008*, 10 octobre 2008.

¹⁰³⁴ *Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés (A/65/820–S/2011/250)*, 23 avril 2011.

¹⁰³⁵ *Rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé (S/2012/365)*, 25 mai 2012.

¹⁰³⁶ CPI, *La Chambre préliminaire II de la CPI confirme les charges à l'encontre de Dominic Ongwen et le renvoi en procès*, 23 mars 2016.

formes de violence sexuelle dans la région centre-nord de la République centrafricaine. Des témoins ont déclaré que les Zaraguina ont enlevé et abusé sexuellement de très jeunes filles, âgées de 8 à 12 ans¹⁰³⁷. Une étude financée par l'UNICEF a établi que 25 pour cent des victimes de violence sexuelle commise par les Zaraguina en 2010 étaient des enfants¹⁰³⁸.

Alors que les viols et d'autres formes de violence sexuelle commis par les Zaraguina, aussi répréhensibles qu'ils soient, ne constituent pas nécessairement, au sens strict du terme, des violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international, ils démontrent toutefois l'incapacité de l'État à protéger ses citoyens sur une longue période. À la connaissance du Projet Mapping, le gouvernement n'a jamais engagé de poursuites pour des cas de violence sexuelle commis par des Zaraguina qui ont fait l'objet d'arrestations.

9. Violences sexuelles et basées sur le genre commises par les forces internationales

Certains éléments des nombreux déploiements de forces étrangères, soldats de maintien de la paix et d'autres personnels de sécurité envoyés en République centrafricaine pour protéger les civils, ont parfois eux-mêmes commis des viols ainsi que des cas d'exploitation et atteintes sexuelles contre des femmes, des filles et des garçons. L'étendue de la pauvreté qui frappe de nombreuses personnes en République centrafricaine en raison des crises successives a créé une situation de vulnérabilité pour la majorité de la population. Le pouvoir militaire de certains des auteurs accroît également la vulnérabilité des victimes et les risques d'exploitation.

Violences sexuelles commises par des forces onusiennes et internationales non-onusiennes sous mandat du Conseil de sécurité

En 2015, les médias internationaux ont rapporté des incidents de violences sexuelles commis sur des enfants par des membres des forces internationales non-onusiennes déployées en République centrafricaine sous mandat du Conseil de Sécurité, et ont dénoncé l'incapacité du système des Nations Unies à faire face à la situation de manière appropriée¹⁰³⁹. Ces incidents concernaient des allégations qui avaient été documentées par les Nations Unies en République centrafricaine en 2013 et 2014.

De décembre 2013 à juin 2014, les Nations Unies ont documenté des allégations de violence sexuelle, y compris sur des enfants impliquant des éléments de la MISCA¹⁰⁴⁰, des forces françaises¹⁰⁴¹, et des forces de l'Union Européenne (EUFOR RCA)¹⁰⁴² déployées en vertu de

¹⁰³⁷ [Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés en République centrafricaine \(S/2009/66\)](#), 3 février 2009.

¹⁰³⁸ [Rapport du Secrétaire Général sur les enfants dans les conflits armés en République centrafricaine \(S/2011/241\)](#), 13 avril 2011.

¹⁰³⁹ The Guardian, [UN aid worker suspended for leaking report on child abuse by French troops](#), 29 avril 2015; Le Monde, [Quatorze soldats français soupçonnés d'abus sexuels sur des enfants en Centrafrique](#), 29 avril 2015; The Guardian, [UN aid worker suspended for leaking report on child abuse by French troops](#), 29 avril 2015; HRW, [Dispatches: Will Shocking Stories Force the UN to Act?](#) 13 août 2015; AI, [CAR: UN troops implicated in rape of girl and indiscriminate killings must be investigated](#), 11 août 2015.

¹⁰⁴⁰ La MISCA a été constituée le 5 décembre 2013 et comprenait des soldats du Gabon, du Tchad, du Congo-Brazzaville, et du Cameroun.

¹⁰⁴¹ L'opération Sangaris a été lancée le 5 décembre 2013.

¹⁰⁴² L'opération militaire de l'Union Européenne ([EUFOR RCA](#)) a été déployée le 10 février 2014.

l'autorisation des Résolutions 2127 et 2134 du Conseil de sécurité, mais qui n'étaient pas sous commandement des Nations Unies. Fin 2014, d'autres allégations de violence sexuelle sur des garçons, des filles et des femmes au camp de déplacés internes de M'Poko à Bangui par des soldats des forces françaises Sangaris et des forces de la MISCA ont été davantage documentées par les Nations Unies et d'autres organisations¹⁰⁴³.

Le 15 septembre 2014, la MISCA a transféré son autorité à la MINUSCA¹⁰⁴⁴. Après la création de la MINUSCA, des cas d'exploitation et d'abus sexuels ont continué à être signalés aux Nations Unies. En 2015, 22 allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant du personnel de la MINUSCA, ont été rapportées, sur le total des 47 allégations signalées, pour cette même année, pour l'ensemble des opérations de paix¹⁰⁴⁵. Toutes les allégations et la réponse des Nations Unies ou des Etats membres concernés ont été détaillées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.¹⁰⁴⁶

Le 3 juin 2015, le Secrétaire général des Nations Unies a nommé un panel d'experts externes indépendants pour « mener un examen indépendant de la réponse des Nations Unies aux allégations d'atteintes sexuelles à l'encontre d'enfants par des forces militaires étrangères ne répondant pas au commandement des Nations Unies en République centrafricaine »¹⁰⁴⁷.

En décembre 2015, le panel d'experts indépendants a constaté que la « manière dont les Nations Unies avaient réagi aux allégations était extrêmement inadaptée ». La réaction des Nations Unies est qualifiée par le rapport de fragmentée et bureaucratique et incapable de remplir l'une des missions principales de l'organisation, à savoir répondre aux violations des droits de l'homme. Le panel a formulé plusieurs recommandations, qui selon lui, devraient

¹⁰⁴³ Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme (plusieurs cas), [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé \(A/69/926–S/2015/409*\)](#), 5 juin 2015; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2015. [Rapport d'un examen indépendant de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en RCA](#), 17 décembre 2015, page 36. Selon ce rapport, « il ressort des informations communiquées par les enfants qu'il ne s'agissait probablement pas de cas isolés ». Il cite certains exemples, notamment le fait que certains enfants ont dit avoir été témoins du viol d'autres enfants (qui n'ont pas été interrogés par la spécialiste des droits de l'homme); selon d'autres, il était notoire qu'on pouvait obtenir de la nourriture auprès de certains soldats de Sangaris, à condition de se soumettre à des sévices sexuels en échange. Dans plusieurs cas, des soldats auraient acquiescé à ces actes ou se seraient coordonnés entre eux, par exemple en emmenant un enfant à la base, au vu des gardes, là où la présence de civils n'était pas autorisée, ou en appelant les enfants pour leur dire de s'approcher (preuve que les auteurs ne craignaient pas d'être pris) ».

¹⁰⁴⁴ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2014/857\)](#), 28 novembre 2014.

¹⁰⁴⁵ [Rapport d'un examen indépendant de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine](#), 17 décembre 2015 (rapport complet uniquement en anglais et [résumé exécutif en français](#)) ; [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/70/729\)](#), 16 février 2016.

¹⁰⁴⁶ [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/70/729\)](#), 16 février 2016. Des informations générales sur les allégations relatives à la MINUSCA sont incluses dans la partie principale du texte du rapport, tandis que des informations additionnelles concernant chaque allégation sont incluses dans les annexes III, IV et V du rapport. Une mise à jour du statut de chaque allégation est également donnée dans un document complémentaire paru avec le rapport suivant du Secrétaire général et est disponible sur le site de l'Unité Conduite et Discipline.

¹⁰⁴⁷ [Secretary-General to set up external review to examine United Nations handling of sexual abuse allegations in Central African Republic](#), (Communiqué de presse des Nations Unies) 3 juin 2015; [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/70/729\)](#), 16 février 2016, page 7 (citation traduite de l'anglais).

régler les déficiences qu'il a identifiées¹⁰⁴⁸.

Dans ses rapports sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, parus en 2014,¹⁰⁴⁹ 2015¹⁰⁵⁰ and 2016¹⁰⁵¹, le Secrétaire général a annoncé et initié la mise en œuvre d'une série de mesures renforcées pour faire face dans les missions de terrain aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ainsi, depuis 2016, le Secrétaire général a commencé à nommer les pays dont les contingents seraient impliqués dans des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹⁰⁵². Une autre décision importante a été le rapatriement le 4 février 2016, des soldats du maintien de la paix venant de République du Congo et de République démocratique du Congo, dont les contingents avaient commis des violences sexuelles pendant leur déploiement à Bambari, entre le 17 septembre et le 14 décembre 2015¹⁰⁵³. Depuis la publication du rapport du panel d'experts indépendants, plusieurs mesures additionnelles ont été prises pour assurer le suivi des recommandations et renforcer la réponse des Nations Unies face aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹⁰⁵⁴. Des mesures ont également été prises pour assurer une meilleure coordination dans l'assistance et le soutien apportés aux victimes, bien qu'elles restent insuffisantes et doivent encore être abordées conformément à la nouvelle stratégie du Secrétaire Général sur l'amélioration de l'approche des Nations Unies pour prévenir et répondre à l'exploitation et aux atteintes sexuelles¹⁰⁵⁵. Ces réformes visent à mettre en place une approche centrée sur les victimes, en accord avec les principes de «do-no-harm» (ne pas nuire), de confidentialité et de consentement éclairé, et dans le meilleur intérêt de la victime¹⁰⁵⁶.

Malgré la persistance des défis relatifs à la réponse et la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, plusieurs pays ont récemment pris des mesures à cet égard, notamment l'intensification des formations lors du pré-déploiement des troupes, des actions en relation avec des allégations spécifiques d'exploitation et d'abus sexuels, des mesures de renforcement des enquêtes et notamment en matière de paternité et de soutien matériel aux enfants¹⁰⁵⁷. A titre d'exemple, depuis février 2017, le Bangladesh a enquêté et confirmé une

¹⁰⁴⁸ [Rapport d'un examen indépendant de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine](#), 17 décembre 2015 (rapport complet uniquement en anglais et [résumé exécutif en français](#)) ; [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/70/729\)](#), 16 février 2016.

¹⁰⁴⁹ [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/68/756\)](#), 14 février 2014.

¹⁰⁵⁰ [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/69/779\)](#), 13 Février 2015.

¹⁰⁵¹ [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/70/729\)](#), 16 février 2016.

¹⁰⁵² Centre d'Actualités de l'ONU, [UN officials name countries whose troops are accused of sexually abusing minors in CAR](#), 29 janvier 2016.

¹⁰⁵³ MINUSCA, [De nouvelles accusations d'abus sexuels portées contre les casques bleus de la MINUSCA](#), 4 février 2016.

¹⁰⁵⁴ Le 8 février 2016, le Secrétaire général des Nations Unies a annoncé la nomination de Jane Holl Lute au poste de Coordinatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels.

¹⁰⁵⁵ The Guardian, [Broken promises for the children of Bangui abused by peacekeepers](#), 28 Mars 2017. Voir également le [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie \(A/71/818\)](#), 28 février 2017, sur la place centrale des droits et de la dignité des victimes, pages 8-10.

¹⁰⁵⁶ Voir le [Rapport du Secrétaire Général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles \(A/71/97\)](#), 23 juin 2016 et la résolution du Conseil de sécurité adoptée le 17 juin 2016.

¹⁰⁵⁷ Voir le [Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les](#)

allégation. Une cour martiale a été mise en place et le membre du contingent a été renvoyé de l'armée et a été condamné à un an d'emprisonnement. L'Égypte a également établi une cour martiale pour juger un de ses soldats, qui a été reconnu coupable et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Le Gabon a également imposé une sanction de 45 jours d'emprisonnement à un membre de son contingent¹⁰⁵⁸. Des informations additionnelles sur les résultats des enquêtes relatives aux allégations du personnel des Nations Unies et sur les mesures prises en relation avec les allégations fondées sont disponibles dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, de même que sur le site public des Nations Unies.¹⁰⁵⁹ En ce qui concerne la France, le parquet de Paris a ouvert trois enquêtes préliminaires dont l'une a abouti à une enquête judiciaire. Cependant, en janvier 2017, les juges d'instruction ont déclaré n'avoir trouvé aucune preuve justifiant une enquête plus poussée dans l'une des trois enquêtes¹⁰⁶⁰. En mars 2016, 20 soldats de la République démocratique du Congo ont été déférés devant un tribunal militaire pour viol présumé et d'autres crimes commis pendant leur service au sein des forces des Nations Unies de maintien de la paix en République centrafricaine. Cependant, la situation et le résultat de ces procès restent inconnus à ce jour¹⁰⁶¹.

Violences sexuelles et basées sur le genre commises par d'autres forces internationales non onusiennes déployées en République centrafricaine

Pendant des années, des éléments de l'Armée nationale tchadienne (ANT) ont été présentes en République centrafricaine parfois à l'invitation des autorités centrafricaines, ou à la poursuite de rebelles tchadiens basés dans le pays et dans certains cas en appui à des nomades qui étaient en conflit avec les paysans centrafricains. Pendant cette période, certains soldats de l'ANT auraient été impliqués dans des actes de violence sexuelle.

Ainsi, lors du raid le 10 juillet 2006 mené par l'ANT contre le village de Betoko, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, situé près de la frontière commune aux deux pays, des soldats ont violé cinq femmes, dont au moins une était enceinte au moment des faits¹⁰⁶². Début février 2012, des soldats de l'ANT ont violé de nombreuses femmes dans la ville de Ndélé, chef-lieu de la préfecture de Bamingui-Bongoran, alors qu'ils étaient engagés dans des opérations conjointes avec les FACA contre les rebelles tchadiens du FPR. Les viols ont eu lieu soit chez les victimes, soit dans un bar connu sous le nom d'« Auberge Saline ». Au moins 33 femmes et filles, dont certaines âgées entre 15 et 17 ans, auraient été violées. Beaucoup d'autres femmes et filles auraient été violées mais ont refusé d'en parler par peur de la stigmatisation ou même d'être abandonnées par leurs maris ou leurs partenaires¹⁰⁶³.

atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie (A/71/818), 28 février 2017, pages 28-31.

¹⁰⁵⁸ Ibid, voir l'annexe concernant les faits visés dans les allégations signalées au Bureau des Services de contrôle interne (jusqu'à décembre 2016).

¹⁰⁵⁹ Voir le [site internet](#) de l'Unité Conduite et Discipline.

¹⁰⁶⁰ MediaPart, [Les exactions impunies de l'opération Sangaris](#), 3 janvier 2017 ; Le Monde, [La justice écarte des accusations contre les soldats de « Sangaris » - Plusieurs enquêtes ont été closes sans poursuite, tandis que de nouvelles accusations de viols émergent](#), 5 janvier 2017.

¹⁰⁶¹ MONUSCO, [Lutte contre l'impunité pour des violations des droits de l'homme en RDC : accomplissements, défis et recommandations](#), octobre 2016 ; France 24, [Viols en Centrafrique: trois casques bleus comparaissent en RD Congo](#), 5 avril 2016 ; Reuters, [Congo starts trial of soldiers accused of sexual abuse in CAR](#), 31 mars 2016

¹⁰⁶² HRW, [État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile](#), 14 septembre 2007 ; IRIN, [CAR: Living with rape, harassment in the northwest](#), 22 février 2007.

¹⁰⁶³ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine\(S/2013/787\)](#), 31 décembre 2013 ; BINUCA, [Rapport interne](#), mars 2012 ; Centrafrique Presse, [Pour les autorités tchadiennes, le FPR en](#)

Des soldats de l'UPDF (Forces de défense du peuple ougandais) déployés dans la préfecture du Haut-Mbomou pour combattre la LRA, auraient également commis de nombreux viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des femmes et des filles. En 2016, les fonctionnaires des Nations Unies pour les droits de l'homme ont rapporté que plusieurs femmes et filles ont déclaré avoir subi des violences et du harcèlement sexuels de la part de soldats UPDF. Des cas de viol, y compris des cas impliquant des enfants victimes, ont également été signalés. Tous les faits ont eu lieu dans la ville de Obo et ses alentours, dans la préfecture du Haut-Mbomou. Plusieurs femmes et filles ont raconté avoir été capturées dans leurs villages par des soldats des UPDF et forcées à se prostituer ou à devenir des esclaves sexuelles, ou bien encore à épouser des soldats ougandais¹⁰⁶⁴.

En juin 2016, le Secrétaire général des Nations Unies et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont soulevé ces allégations avec les autorités ougandaises et ont demandé qu'une enquête soit menée afin d'établir les responsabilités des auteurs de ces faits et de les traduire en justice.¹⁰⁶⁵

D. Autres formes de violence sexuelle basée sur le genre exacerbées par le conflit armé

Outre les violences sexuelles liées aux conflits, les femmes et les filles en République centrafricaine subissent aussi d'autres formes de violence basée sur le genre, telles que des violences liées à la croyance culturelle en la sorcellerie et la pratique des mutilations génitales féminines.

1. La sorcellerie

La croyance en la sorcellerie est fermement enracinée dans la psyché de nombreux citoyens de la République centrafricaine et la loi punit les délits de « sorcellerie et charlatanisme ». Ces délits sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à la prison à vie avec travaux forcés s'ils ont « provoqué » la mort. Cette situation est très préoccupante à cause des questions évidentes qu'elle pose en termes de preuves et de l'extrême sévérité des sanctions.

La majorité des personnes accusées de sorcellerie et charlatanisme sont des femmes et des enfants, dont un grand nombre finissent en prison. Lorsque le personnel de la MINUSCA a visité la prison pour femmes de Bimbo à Bangui en début d'année 2017, 21 des 46 femmes détenues étaient accusées de sorcellerie¹⁰⁶⁶. Certaines des accusées sont parfois jugées, inculpées et condamnées par les tribunaux. Ainsi, en septembre 2009, un tribunal de Bangui a déclaré quatre personnes – dont deux enfants âgés de 10 et 13 ans – coupables de sorcellerie et charlatanisme¹⁰⁶⁷.

RCA n'a aucune représentativité politique, 14 février 2012.

¹⁰⁶⁴ HCDH, *Zeid warns of risk of re-escalation of violence in CAR*, 4 juillet 2016.

¹⁰⁶⁵ Ibid,

¹⁰⁶⁶ MINUSCA, *Rapport interne*, février 2017; En 2005 le pourcentage de femmes détenues pour sorcellerie était également de 50 pour cent voir Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*, 2006.

¹⁰⁶⁷ Département d'État des États-Unis, *République Centrafricaine*, 2010. La durée de leur peine de prison n'a pas été communiquée. Les personnes déclarées coupables de sorcellerie étaient généralement condamnées à une peine de prison d'un à cinq ans.

Plusieurs groupes armés ont utilisé les accusations de sorcellerie pour imposer leurs lois ; au mieux pour intimider et extorquer de l'argent, mais également pour infliger des punitions, telles que les peines de mort. Par exemple, en octobre 2010, des éléments de l'APRD ont tué quatre femmes accusées de sorcellerie dans le village de Mberenguili (Ouham-Pendé)¹⁰⁶⁸. D'autres groupes se sont également auto-proclamés juges dans des régions qu'ils contrôlent. Ainsi, en mai 2012, des éléments de l'UFDR basés à Sam Ouandja (Haute-Kotto) ont battu à mort une femme qui avait été accusée par une famille d'avoir tué leur jeune fils par sorcellerie. Deux jours plus tard, deux femmes de la même région ont été accusées d'être responsables du manque de rendement d'une mine locale de diamants. Les deux femmes ont été battues par des éléments de l'UFDR. L'une est morte de ses blessures et l'état de l'autre a nécessité des soins médicaux dans une clinique proche¹⁰⁶⁹.

De nombreuses personnes ont été torturées ou soumises à d'autres formes de violence telles que les brûlures. Ainsi, en juin 2009, une fille âgée de 15 ans a été brûlée par les parents d'un garçon qui s'était noyé dans le fleuve Oubangui, l'accusant d'avoir tué leur fils par sorcellerie. Cette torture aurait été autorisée par un greffier. Le mois suivant, alors qu'elle était détenue à la prison de Mobaye, dans la préfecture de la Basse-Kotto, un membre du personnel pénitentiaire l'accusa également d'avoir provoqué la mort de son épouse. Il ordonna aux prisonniers de verser du kérosène sur les bras de la fille et d'y mettre le feu. Elle a été gravement brûlée et a dû être soignée à l'hôpital¹⁰⁷⁰.

En février 2015, L'Experte indépendante des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine a été informée que les anti-Balaka avaient torturé et tué plusieurs personnes, dont des enfants, à Bouar (Nana-Mambéré). En mai 2015, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a signalé que 85 personnes accusées de sorcellerie – dont 30 femmes, cinq filles et un garçon – avaient été torturées, et 12 des victimes sont mortes des suites de leurs blessures. Les anti-Balaka ont également extorqué de l'argent aux accusés¹⁰⁷¹.

Dans ces cas et dans bien d'autres cas d'abus graves contre des personnes accusées de sorcellerie, les autorités ont été soit complices ou n'ont rien fait pour empêcher ces abus. De plus, les responsables de ces abus graves contre les personnes accusés de sorcellerie n'ont jamais été traduits en justice.

2. Mutilations génitales féminines

Les mutilations génitales féminines quelles qu'elles soient ont été reconnues comme des pratiques dangereuses et une violation des droits des filles et des femmes. Cette pratique enfreint une série de principes, de normes et de standards bien établis des droits de l'homme, dont les principes d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, du droit à la vie lorsque l'intervention provoque la mort, et du droit de vivre sans torture et autre traitement ou

¹⁰⁶⁸ AI, [Après des décennies de violences, il est temps d'agir](#), 20 octobre 2011; Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2010 et Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2011.

¹⁰⁶⁹ Département d'État des États-Unis, [République Centrafricaine](#), 2012.

¹⁰⁷⁰ [Report of the Special Rapporteur on Violence against women, its causes and consequences](#), (A/HRC/14/22/Add.1), 2 juin 2010.

¹⁰⁷¹ [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine \(S/2015/576\)](#), 29 juillet 2015.

punition cruels, inhumains ou dégradants¹⁰⁷².

Une loi de 1966 a interdit les mutilations génitales féminines. La pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010. Pourtant, l'UNICEF et l'OMS estiment que jusqu'à 40 pour cent des filles en République centrafricaine subissent des mutilations génitales. La pratique est principalement répandue dans l'arrière-pays mais serait également présente à Bangui. Il n'existe aucun cas connu de personnes poursuivies pour avoir effectué, facilité ou encouragé la mutilation génitale féminine. L'ordre public s'étant dégradé dans une grande partie du pays, en raison du conflit armé prolongé, la pratique risque de gagner du terrain retardant encore plus son éradication.

E. Conséquences des violences sexuelles et basée sur le genre sur les victimes

Le viol a été utilisé par les combattants pour déshumaniser leurs victimes et les reléguer au rang d'objets dont on peut user et abuser. Les auteurs de viols ont fait preuve d'un mépris total pour la souffrance physique et psychologique infligée aux victimes. De nombreuses femmes et filles ont été violées devant leurs proches et/ou des membres de leur communauté. Ces actes publics servent non seulement à humilier les victimes mais aussi à détruire leur dignité de façon permanente. Le plus souvent, les commandants des groupes armés ont approuvé ces atrocités commises contre des civils sans défense, ou du moins n'ont rien fait pour les désapprouver ou les empêcher.

Les victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle font face à de multiples conséquences : médicales, psycho-sociales, matérielles et sociétales. Les victimes souffrent, en premier, de graves traumatismes physiques et psychologiques. En République centrafricaine, les services médicaux et psycho-sociaux sont extrêmement limités. Dans beaucoup de cas, le viol est précédé ou suivi par le pillage des biens des victimes. Ceux-ci, étant souvent déjà pauvres, se retrouvent ainsi sans rien. La plupart des victimes étaient incapables ou manquaient de moyens pour un suivi médical opportun, en particulier lorsqu'ils contractaient des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH.

Face à la précarité de leurs conditions de santé et leur situation vulnérable, la plupart des victimes ont éprouvé des difficultés pour subvenir aux besoins de leurs familles. A cela s'ajoute la crainte de la stigmatisation sociale. Les victimes de violences sexuelles ont donc généralement souffert en silence pour éviter l'opprobre public à leur encontre, à l'encontre de leurs conjoints et des autres membres de leurs familles. Lorsque le viol était connu, ou qu'il a été commis en public, beaucoup de victimes ont été abandonnées par leurs maris ou partenaires (généralement le soutien de famille) qui leur laissait la charge des enfants. A cause de la stigmatisation, beaucoup de survivants de violences sexuelles ont peu de chance de bénéficier d'un soutien familiale ou communautaire ou d'entamer une nouvelle relation.

De plus, de nombreuses femmes et filles sont tombées enceintes et ont dû porter le poids d'élever l'enfant de l'auteur du viol, sans pour autant bénéficier du moindre soutien psychologique ou social. Les enfants sont souvent rejetés par leur famille maternelle et la communauté proche. Les enfants issus de viols portent la marque indélébile de la stigmatisation.

¹⁰⁷² Pour une analyse juridique détaillée concernant la mutilation génitale féminine, voir [Eliminer les mutilations sexuelles féminines – une déclaration inter-institutions – HCDH, OMS, UNISIDA, PNUD, UNCEA, UNESCO, UNFPA, UNHCR, UNICEF, UNIFEM](#), 2008.

Cette détresse aux facettes multiples est exacerbée par le fait que les victimes savent que, dans la plupart des cas, les auteurs resteront impunis et qu'aucune justice ou réparation ne leurs seront rendues. Les autorités en République centrafricaine ont fait preuve de peu de volonté politique pour fournir un soutien matériel, psychologique et moral aux victimes, qui incluraient des campagnes de sensibilisation du public au fait que les victimes ne sont pas responsables des violations qu'elles ont subies et qu'elles méritent et ont besoin de compassion et de soutien.

Conclusion

Les viols et autres formes de violences sexuelles liés aux conflits que des milliers de femmes, de filles et certains garçons et hommes ont enduré en République Centrafricaine forment une tache indélébile dans l'histoire du pays. Bien que la majorité des cas de violences sexuelles examinées dans ce présent rapport pourraient représenter des crimes au regard du droit national, ainsi que des violations graves du droit international des droits de l'homme et humanitaire, l'impunité est accablante. Même en temps de paix, très rares sont les cas de violence sexuelle qui ont été traduits en justice, encore moins ceux qui ont abouti à des décisions, et encore plus rarement à des condamnations. Le jugement de la CPI contre Jean-Pierre Bemba est la seule exception notable. Le Bureau du Procureur de la CPI mène actuellement d'autres enquêtes sur les crimes commis depuis 2013 – tant par la Séléka/ex-Séléka que par les anti-Balaka – qui pourraient notamment porter sur des crimes à caractère sexuels.

Bien que le gouvernement de la République centrafricaine et la communauté internationale aient dénoncé ces violations sexuelles, les victimes ont un besoin urgent d'assurances concrètes que l'on s'occupe de leurs cas. Les actes de violence sexuelle exigent une attention particulière de la part de tous les futurs mécanismes de justice transitionnelle, qu'ils soient judiciaires ou non. Les victimes ont particulièrement besoin d'un système judiciaire opérationnel, efficace et sensible aux questions de genre, ainsi que d'autres mécanismes permettant de traduire les auteurs de ces violences en justice et d'accorder des réparations aux victimes. En outre, il est essentiel de mettre en place des mesures et des mécanismes pour mettre fin aux violences sexuelles et l'impunité qui en découle.

Des réformes législatives et autres, ainsi que l'éducation sont également requises de façon urgente pour mettre fin à la violence fondée sur le genre. Cela inclus de s'assurer que la loi qui pénalise les mutilations génitales féminines soit mise en œuvre et que toute personne qui se livre à des actes de violence ou à d'autres abus contre des personnes accusées de sorcellerie, soit rapidement traduite en justice. Le gouvernement de la République centrafricaine devrait aussi abolir en priorité les dispositions légales qui punissent la sorcellerie car ces lois sont basées sur la superstition et sont sans aucun fondement dans les standards juridiques internationaux.

Enfin, des réparations - individuelles et collectives – devront être accordées aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Ces programmes de réparations devraient être axés sur les victimes et être transformatifs dans leur conception, mise en œuvre et impact. Ils devraient permettre de changer les stéréotypes et les hiérarchies et inégalités de genre, au lieu de les

renforcer¹⁰⁷³.

Les juridictions nationales ordinaires et la Cour pénale spéciale devront veiller à mener, en priorité, des enquêtes sur les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre et assurer une protection aux victimes et aux témoins de ces violences. Comme dans d'autres tribunaux internationaux ou hybrides, les cas de violence sexuelle risquent d'être négligés lors de la phase préliminaire d'enquêtes. Cela est dû au nombre écrasant de violations à examiner et au poids de la grande latitude de jugement reposant sur les enquêteurs pour décider : de la façon de d'entamer une enquête, à quels crimes donner la priorité, quels suspects poursuivre et quelles preuves collecter. L'affaire Hissène Habré démontre que, bien que très répandue et commise par les plus hauts dignitaires de l'état, la violence sexuelle a été, de prime abord, ignorée par les enquêteurs et les procureurs. L'acte d'accusation émis contre l'ancien président du Tchad ne comportait pas de chefs d'accusation de viol, d'esclavage sexuel ou d'autres formes de violence sexuelle de gravité comparable. Ce n'est que grâce au courage des victimes et de leurs avocats, soutenus par des organisations non gouvernementales, que ces formes de violences sexuelles et basées sur le genre ont fini par être reconnues comme des crimes indépendants et internationaux. Hissène Habré a été condamné à la prison à perpétuité, y compris pour viol et esclavage sexuel forcé, en tant que crimes contre l'humanité¹⁰⁷⁴.

Recommandations pour une prise en compte effective de la violence sexuelle basée sur le genre dans d'autres efforts de justice transitionnelle

- Le Gouvernement de la République centrafricaine et ses partenaires internationaux devraient traiter le système d'impunité dans le pays en se focalisant particulièrement sur les auteurs de violence sexuelle en conflit et d'autres formes de violences basées sur le genre, y compris à travers les mécanismes de justice transitionnelle.
- Le Gouvernement de la République centrafricaine devrait développer et mettre en œuvre des cadres stratégiques complets et structurés à travers lesquels les crimes de violence sexuelle peuvent être évités et traités le cas échéant, notamment en adoptant une approche multisectorielle et centrée sur les victimes, incluant des programmes éducatifs ciblés. Les parties impliquées dans le conflit doivent aussi prendre des engagements concrets et assortis d'échéances, pour traiter les crimes de violence sexuelle, conformément aux Résolutions du Conseil de sécurité 1960 et 2106.

Sur l'inclusion de la violence sexuelle et basée sur le genre dans le travail de la Cour pénale spéciale¹⁰⁷⁵

- Les règles et procédures de la Cour pénale spéciale devraient prévoir qu'aucune corroboration du témoignage de la victime ne sera nécessaire en cas de violences sexuelles liées aux conflits. Les règles devraient aussi interdire à la défense d'obtenir

¹⁰⁷³ [Note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit](#), 2014.

¹⁰⁷⁴ The Guardian, "[I told my story face to face with Habré](#)": courageous rape survivors make history, 18 septembre 2016.

¹⁰⁷⁵ Les recommandations suivantes sont extraites d'un livre écrit par des procureurs du droit pénal international, *Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*, 2016 [Serge Brammertz et Michelle Jarvis (rédacteurs)]. Ce livre présente des recommandations claires et concrètes pour améliorer l'efficacité des futures enquêtes et poursuites menées sur les crimes de violence sexuelle, sur la base des leçons apprises des poursuites sur les crimes de violences sexuelles liées aux conflits au TPIY.

des preuves de consentement si la victime était soumise à, menacée ou avait des raisons de craindre des violences, une contrainte, une détention, ou une oppression psychologique. Ces règles et procédures devraient aussi prévoir que le comportement sexuel passé de la victime ne puisse pas être pris en compte.

- Mettre en place des stratégies de recrutement proactives pour assurer la parité hommes-femmes dans les effectifs à tous les niveaux de la Cour pénale spéciale.
- Nommer des conseiller(e)s sur les violences sexuelles liées aux conflits : le Bureau du Procureur devrait nommer et habiliter des conseiller(e)s chargé(e)s des questions de genre et s'assurer que leur travail soit intégré dans tous les processus de décision du Bureau.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques sur le genre et des directives opérationnelles sur les crimes de violence sexuelle. Adopter une politique de genre globale dès le début du travail du bureau du Procureur pour corriger les perceptions erronées et autres obstacles concernant la violence sexuelle.
- Former le personnel de la Cour pénale spéciale aux violences sexuelles liées aux conflits ainsi qu'à la façon d'intégrer une perspective genre dans le travail quotidien de la Cour. Cela comprend l'organisation de formations obligatoires, dispensées par des professionnels dotés d'une grande expérience dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits et veiller à ce que les cadres appliquent les politiques de genre et des directives sur les violences sexuelles liées aux conflits.
- Les crimes de violence sexuelle devraient toujours être jugés à la fois comme des crimes « à part entière » (tels que le viol) et comme l'*actus reus* des crimes (tels que la torture, l'esclavage, la persécution) dans les cas pertinents. Pour condamner un acte de violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité, il suffit de démontrer que cet acte faisait *partie* d'une attaque générale ou systématique contre une population civile, qui implique la commission de plusieurs actes tels que le meurtre, l'extermination, la déportation ou la torture. Il n'est pas nécessaire de prouver les multiples commissions d'actes de violence sexuelle.
- La Cour pénale spéciale devrait adopter une approche axée sur les victimes et les témoins, pour créer un contexte favorable aux victimes de violence sexuelle, pour leur permettre de fournir les meilleures preuves possible. À cette fin, il conviendra de prévoir la nomination d'experts compétents pour apporter un soutien psycho-social aux victimes et aux témoins avant, pendant et après les procès.

CHAPITRE VI - CADRE JURIDIQUE APPLICABLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Afin de remplir le mandat du Projet Mapping, il était nécessaire de procéder à une qualification juridique préliminaire des actes de violence commis entre 2003 et 2015. À cette fin, il a d'abord fallu déterminer le cadre juridique applicable pendant la période couverte par le Projet Mapping. Le présent chapitre identifie l'ensemble du droit applicable en République centrafricaine, aussi bien en vertu de ses obligations internationales que du droit interne¹⁰⁷⁶.

Durant la période couverte par le Projet Mapping, la République centrafricaine a été régie par trois constitutions différentes, à savoir la Constitution du 14 janvier 1995 (en vigueur jusqu'au 15 mars 2003), la Constitution du 27 décembre 2004 (en vigueur jusqu'au 24 mars 2013) et la Charte constitutionnelle de transition du 18 juillet 2013 en vigueur jusqu'à fin 2015, remplacée par la Constitution actuelle adoptée le 14 décembre 2015 et promulguée le 27 mars 2016¹⁰⁷⁷. En ce qui concerne les traités ratifiés par la République centrafricaine, les trois constitutions établissaient que : (i) la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme (entre autres sujets) nécessite l'autorisation du pouvoir législatif, et (ii) les traités internationaux dûment ratifiés auront, *dès leur publication dans le Journal officiel*, une autorité supérieure à celle de la législation nationale, sous réserve que chaque accord ou traité soit appliqué par l'autre partie contractante¹⁰⁷⁸.

Le présent chapitre présente d'abord les obligations de la République centrafricaine dans les domaines du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international. Sera ensuite examiné le droit substantiel national de la République centrafricaine, et notamment les dispositions qui sanctionnent les actes constituant des violations des droits de l'homme et celles qui intègrent les définitions des crimes en vertu du droit international. Il sera enfin question de l'application du droit international conventionnel et du droit international coutumier.

A. Obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

La plupart des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ont été ratifiés par la République centrafricaine avant 2003 et étaient donc applicables pendant toute la période couverte par le présent rapport. D'autres traités relatifs aux droits de l'homme ont été ratifiés par la République centrafricaine en fin 2016 et n'étaient donc pas applicables pendant la période couverte par le rapport, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il convient de noter que la République centrafricaine n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies pour la prévention et la

¹⁰⁷⁶ Le prochain chapitre du rapport fait une évaluation juridique préliminaire des incidents documentés par l'Equipe du Projet Mapping, à la lumière de ce cadre juridique applicable.

¹⁰⁷⁷ Du 15 mars 2003 au 26 décembre 2004, la République centrafricaine a été régie par l'*Acte Constitutionnel No. 2*, adopté immédiatement après le coup d'État qui a porté Bozizé au pouvoir. C'était un texte sommaire, qui n'a pas apporté de changements fondamentaux au statut des traités contractés par la République centrafricaine, dans l'ordre juridique national. Du 24 mars 2013 au 18 juillet 2013, l'administration Djotodia avait suspendu la Constitution précédente (de décembre 2004) et avait gouverné sans constitution, jusqu'à ce qu'elle promulgue la Charte constitutionnelle de transition le 18 juillet 2013.

¹⁰⁷⁸ Articles 66 et 69, Constitution de 1995 ; Articles 69 et 72, Constitution de 2004 ; Articles 96 et 97, Charte constitutionnelle de transition de 2013.

répression du crime de génocide de 1948, qui engage les États signataires de prévenir et de réprimer le génocide. Elle a toutefois ratifié le Statut de Rome de la CPI, qui punit le crime de génocide, ainsi que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Le tableau ci-dessous présente les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par la République centrafricaine :

Convention ou traité relatif aux droits de l'homme	Ratification / Adhésion
<i>Conventions applicables en République centrafricaine entre 2003 et 2015</i>	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	08-05-1981
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	08-05-1981
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	08-05-1981
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	16-03-1971
Convention relative aux droits de l'enfant	23-04-1992
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	24-10-2012 *
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	21-06-1991
Convention relative au statut des réfugiés	24-09-1962
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	26-04-1986
Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	23-07-1970
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique	20-12-2010 *
<i>* Ces conventions n'ont été applicables que pendant une partie de la période couverte.</i>	
<i>Conventions applicables après le 11 octobre 2016</i>	
Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	11-10-2016
Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture	11-10-2016
Convention des Nations Unies pour la Protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	11-10-2016
Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées	11-10-2016

Certains des droits de l'homme protégés par les traités ratifiés par la République centrafricaine (en particulier au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), qui ont été largement violés sont : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la propriété et le droit de ne pas être soumis à la torture.

B. Obligations en vertu des traités internationaux relatifs au droit international humanitaire et du droit pénal international

La République centrafricaine a ratifié en 1984 les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, et ces traités fondamentaux du droit international humanitaire étaient applicables pendant la période couverte par le Projet Mapping. Les conflits armés en République centrafricaine qui ont eu lieu entre 2003 et 2015 étant des conflits armés non-internationaux, l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève (qui énoncent tous les deux les règles du droit humanitaire dans les conflits armés non-internationaux) étaient donc applicables.

En 2001, la République centrafricaine a aussi ratifié le Statut de Rome de la CPI qui réprime les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Notons que, suite à cette ratification et aux deux saisines du Procureur de la CPI par les autorités de la République centrafricaine, en 2004 et en 2012 respectivement, deux enquêtes ont été ouvertes par la CPI en République centrafricaine. La première portait sur les événements de 2002 à 2003 pour lesquels le Chef rebelle congolais, Jean-Pierre Bemba, a été reconnu coupable et condamné. La seconde porte sur la situation qui prévaut depuis août 2012.

Le tableau ci-dessous présente principales les conventions et traités relatifs au droit international humanitaire et au droit pénal international ratifiés par la République centrafricaine :

Convention ou traité relatif au droit international humanitaire	Ratification / Adhésion
Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes de conflits armés	01-08-1966
Protocole additionnel (I) aux Conventions de Genève (de 1977)	17-07-1984
Protocole additionnel (II) aux Conventions de Genève (de 1977)	17-07-1984
Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (de 1997)	08-11-2002
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	03-10-2001

C. Dispositions du droit interne

Protection constitutionnelle des droits de l'homme

Les trois constitutions successives de la République centrafricaine (de 1995, 2004 et 2013), qui étaient en vigueur à différents moments pendant la période considérée par le Projet Mapping comportaient des dispositions garantissant le respect des droits humains fondamentaux. Le Préambule de ces trois constitutions énonce l'attachement de la République centrafricaine aux principes internationaux des droits de l'homme et à ses obligations régionales et internationales en vertu de traités dont elle est partie (à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples). Le premier chapitre de ces constitutions fait mention des protections des droits de l'homme sous le titre : « Principes fondamentaux de la société ».

À titre d'illustration, la Constitution du 27 décembre 2004 (en vigueur jusqu'au 24 mars 2013 et couvrant donc la plus grande partie de la période considérée) garantissait le droit à la vie et à l'intégrité physique (Article 3.1), l'interdiction du viol, de la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la punition de toutes les personnes, y compris tout agent ou entité de l'État, qui commettent de telles violations (Article 3.2), l'interdiction de toute arrestation ou détention arbitraire (Article 3.3), l'égalité devant la loi (Article 5), le droit à l'éducation (Article 7), la liberté de conscience et de religion, et l'interdiction de toute forme d'intégrisme et d'intolérance (Article 8), la liberté d'expression et d'opinion (Article 13), la protection du droit à la propriété (Article 14), et le droit à réparation pour les victimes de violations des droits susmentionnés protégés par la Constitution (Article 17). Ces dispositions ont été largement reprises dans la Charte constitutionnelle de transition en vigueur du 18 juillet 2013 à fin 2015, qui a aussi introduit en République centrafricaine l'obligation pour l'État d'assurer le droit à la santé et à la protection médicale (Article 12).

Droit pénal national : le Code pénal centrafricain de 2010

De 2003 à 2015 deux codes pénaux successifs ont été en vigueur en République centrafricaine. Du 1^{er} janvier 2003 au 5 janvier 2010, le droit pénal national matériel en vigueur était le Code pénal de 1961, promulgué par la loi n° 61.239 du 18 juillet 1961. Adopté peu de temps après l'indépendance de la République centrafricaine, ce code pénal est resté en vigueur jusqu'à son remplacement par un nouveau code pénal promulgué par la loi n° 10.001 du 6 janvier 2010. Avant l'adoption du Code pénal de 2010, le droit pénal centrafricain ne comportait pas de dispositions reconnaissant les crimes internationaux, dont le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

En vertu du Code pénal de 1961, les actes constituant des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire pouvaient être réprimés en vertu des infractions suivantes: meurtre, coups mortels, coups et blessures volontaires, détentions et séquestrations arbitraires, viol, pillage et destruction de biens¹⁰⁷⁹. Toutefois, le droit national prévoyait un délai de prescription de 10 ans, ce qui pourrait entraver à l'avenir la poursuite des crimes, s'ils sont traités comme des infractions de droit pénal régulier et non comme des crimes internationaux. Une interprétation judiciaire progressiste du droit centrafricain conjugué aux obligations internationales de la République centrafricaine en vertu du droit international conventionnel et coutumier, pourrait établir que les actes sous-jacents doivent être considérés comme des crimes internationaux, pour lesquels aucun délai de prescription ne s'appliquerait.

Le Code pénal en vigueur depuis le 6 janvier 2010 a intégré pour la première fois dans le droit interne centrafricain les définitions des crimes internationaux, bien que les dispositions de ce nouveau code ne soient pas toujours en parfaite conformité avec les définitions acceptées de ces crimes en droit international. Les dispositions de la loi définissant les crimes internationaux sont citées ci-dessous, avec les principaux points de divergence entre ces dispositions et celles du droit international marqués en italique.

L'Article 152 du Code pénal centrafricain de 2010 définit le crime de **génocide** comme suit :

¹⁰⁷⁹ Voir, entre autres, les Articles 38, 70, 73, 56, 59(4), 50-5, 99, 100, 101, 108, 167, 168, 169, 174(4), 175, 184, 191(1), 197, 205, 209, 227, 228, 229, 271, 281 et 368 du Code pénal de la République centrafricaine du 18 juillet 1961.

« Les violations des dispositions du Statut de Rome de la CPI,¹⁰⁸⁰ et notamment le fait de commettre ou de faire commettre l'un quelconque des actes ci-après, *en exécution d'un plan concerté*,¹⁰⁸¹ dans l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, *ou un groupe déterminé à partir de tout critère arbitraire*¹⁰⁸² :

- Le meurtre de membres du groupe ;
- L'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ;
- La soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence de nature à entraîner sa destruction totale ou partielle ;
- Les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe».

L'Article 153 du Code pénal centrafricain de 2010 définit les **crimes contre l'humanité** comme suit :

« L'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, et en connaissance de cette attaque :

- Le meurtre ;
- L'extermination ;
- La déportation ou transfert forcé de population ;
- La réduction en esclavage ;
- *La pratique massive et systématique d'exécutions sommaire*¹⁰⁸³ ;
- Les disparitions forcées de personnes ;
- L'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- La pratique de la *torture et des actes inhumains*¹⁰⁸⁴ ;
- Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- La persécution de tout groupe ou de toute collectivité *identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux*, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissible en droit international, *suivant les dispositions du Statut de Rome*¹⁰⁸⁵ ;

¹⁰⁸⁰ Cette disposition est d'une portée excessive, car elle intègre d'autres infractions du Statut de Rome qui ne constituent pas le crime de génocide, dans sa définition.

¹⁰⁸¹ Les définitions du génocide acceptées au niveau international n'exigent pas que l'acte incriminé soit commis en exécution d'un plan concerté.

¹⁰⁸² La notion de « tout groupe déterminé à partir de tout critère arbitraire », est plus large que dans les définitions acceptées en droit international.

¹⁰⁸³ Cette interdiction est une nouveauté introduite par le droit centrafricain et ne figure pas dans les autres définitions internationales de crimes contre l'humanité.

¹⁰⁸⁴ Des instruments internationaux, tels que le Statut de Rome de la CPI, punissent en tant que crime contre l'humanité distinct les 'autres actes inhumains' (d'un caractère analogue à d'autres actes prohibés constituant des crimes contre l'humanité) causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale : Statut de Rome, Article 7 (1) (k) Le fait d'associer les 'actes inhumains' à la torture est toutefois une nouveauté introduite par le droit centrafricain.

¹⁰⁸⁵ Cette définition omet le 'genre' comme motif de persécution (contrairement au Statut de Rome), et l'Article

- Les crimes d'apartheid ;
- Tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale».

Enfin, les Articles 154 à 157 du Code pénal centrafricain de 2010 définissent les **crimes de guerre** comme suit :

- « Les infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949 à savoir, l'un quelconque des actes y mentionnés lorsqu'ils visent des personnes ou des biens protégés par les dispositions desdites conventions. (Article 154)
- Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux, dans le cadre établi du droit international. (Article 155)
- En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, les violations graves de l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 à savoir l'un quelconque des actes commis à l'encontre de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention ou par toute autre cause. (Article 156). »
- Le Code étend l'application de l'Article 156 aux conflits armés qui opposent, de manière prolongée, sur son territoire, l'État Centrafricain à des groupes armés organisés, ou des groupes armés organisés entre eux. (Article 157)¹⁰⁸⁶.

Les Articles 118 à 120 du Code pénal centrafricain punissent aussi la **torture** et les traitements cruels, inhumains et dégradants en tant que délit distinct.

D. Application des traités internationaux et du droit international coutumier en République centrafricaine

La loi portant création de la Cour pénale spéciale dispose que cette cour aura compétence sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine (Article 3.1). La loi prévoit en outre que la Cour pénale spéciale peut se référer aux « *normes substantives établies au niveau international* » – formulation qui inclurait le droit international coutumier établi – lorsque la législation en vigueur ne traite pas d'une question particulière, qu'il existe une incertitude concernant l'interprétation ou l'application d'une règle de droit centrafricain, ou encore que se pose une question de compatibilité de celui-ci avec les normes internationales (Article 3.4). Ces

n'exige pas que la persécution soit commise en corrélation avec un autre acte prohibé qui constitue un crime contre l'humanité.

¹⁰⁸⁶ Le Code n'énumère pas les actes spécifiques qui constituent des crimes de guerre dans chacune des catégories susmentionnées (Articles 154 à 156), et semble, dans son Article 155, opter pour une approche élargie en incluant toutes les violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés *internationaux* (il faudra déterminer s'il étend également ces violations aux conflits armés *non-internationaux*, ce que l'Article 156 semble exclure). De même, quoique l'Article 156 inclue les violations graves de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève applicables aux conflits armés non-internationaux, le Code n'étend pas la liste des crimes de guerre dans de tels conflits d'une manière analogue au Statut de Rome. Voir Article 8 (2) (e), Statut de Rome de la CPI.

dispositions permettent à la Cour pénale spéciale de recourir à la fois aux traités internationaux – comme le Statut de Rome de la CPI – et au droit international coutumier. Les exigences de la légalité et de l'équité dans les procédures pénales requièrent que les éléments des principales infractions qui relèvent de la compétence de la Cour pénale spéciale – à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre – soient définies en amont, pour bien établir ce qui devra être prouvé pendant le procès et permettre à la défense de se préparer. En conséquence, le recours par la Cour pénale spéciale aux traités internationaux ou au droit international coutumier pourrait être limité à l'interprétation du droit substantiel.

Les constitutions de la République Centrafricaine applicables pendant la période examinée par le Projet Mapping garantissent le principe de la légalité en droit pénal en stipulant que : Nul ne peut être condamné si ce n'est en vertu d'une loi entrée en vigueur avant l'acte commis. (Article 3, Constitution de 2004 et Charte constitutionnelle de transition de 2013). Pour les affaires poursuivies par la Cour pénale spéciale, il est explicitement accordé à la Cour compétence pour juger les crimes internationaux, y compris ceux définis en vertu du Statut de Rome, et ce, dès le 1^{er} janvier 2003, date de l'exercice de sa compétence temporelle. Sur cette base, la Cour pénale spéciale peut poursuivre ces crimes pendant toute la période de son mandat, compte non tenu du fait qu'ils aient été codifiés ou non dans le code pénal de la République centrafricaine. Toutefois, dans le cadre du système judiciaire centrafricain, la Cour pénale spéciale aura une compétence primaire mais non exclusive pour connaître des crimes internationaux. Lorsque les juridictions de droit commun de la République centrafricaine doivent juger pareilles affaires, et dans la mesure où la loi de la Cour pénale spéciale n'est pas automatiquement étendue à ces juridictions, il leur faudra une base distincte pour la juridiction qui sera généralement le Code pénal centrafricain. Puisque le Code pénal n'a intégré la notion de crimes internationaux qu'à partir du 6 janvier 2010, les procès relatifs à des crimes internationaux commis *avant* cette date peuvent soulever la question de la non-rétroactivité.

Un certain nombre d'options pourrait être examinées pour veiller à la conformité avec le principe de la non-rétroactivité. L'une des possibilités consisterait à opter pour l'applicabilité directe du Statut de Rome de la CPI, ratifié en 2001 par la République centrafricaine, comme source de droit pénal substantiel. Ce qui permettrait de juger tous les crimes commis depuis 2003, avant l'entrée en vigueur du Code pénal de 2010. Cette approche pourrait être justifiée par le fait que les trois constitutions en vigueur depuis 2003 et qui stipulaient que les traités internationaux dûment ratifiés, comme le Statut de Rome, ont une autorité supérieure à celle des lois dès leur publication dans le Journal officiel¹⁰⁸⁷. Une autre possibilité consisterait à poursuivre les crimes commis avant le 6 janvier 2010 en tant qu'infractions de droit interne en vertu du Code pénal de 1961, sous réserve de l'application du délai de prescription susvisé¹⁰⁸⁸.

¹⁰⁸⁷ Articles 69, Constitution 1995 ; Articles 72, Constitution 2004 ; Articles 97, Charte constitutionnelle de transition 2013. Toutefois, si la primauté des traités sur la législation nationale est un principe constitutionnel établi de la République centrafricaine, il n'existe pas de jurisprudence connue en République centrafricaine sur l'application directe de tels traités (y compris dans le domaine du droit pénal international).

¹⁰⁸⁸ L'Article 7 du Code de procédure pénale du 6 janvier 2010 introduit un délai de prescription de 10 ans pour les actes criminels. Dans certains pays des Amériques, on a essayé de faire valoir que, lorsque la conduite en question (réprimée comme une infraction ordinaire) équivaut en grande partie à un crime en vertu du droit international coutumier, le délai de prescription applicable aux infractions ordinaires ne s'applique pas. Voir Rapports d'Oxford sur le Droit international dans les tribunaux nationaux (Cour suprême d'Argentine), Jugement d'appel, Affaire N° 259, A 533 XXXVIII; ILDC 1082 (AR 2004).

Etant donné que les traités internationaux ratifiés par la République centrafricaine et les principes établis du droit international coutumier peuvent être appliqués pour mieux définir le droit matériel applicable, le chapitre suivant qualifie certaines vagues de violence documentées dans le présent rapport, au regard des définitions de ces infractions dans les traités et le droit international coutumier établi.

CHAPITRE VII - QUALIFICATION JURIDIQUE DES ACTES DE VIOLENCE

En documentant les différentes périodes de conflit et de répression entre 2003 et 2015, le Projet Mapping s'est concentré sur les événements qui, s'ils sont établis devant un tribunal compétent, constitueraient de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le présent chapitre entreprend une qualification juridique préliminaire de certains de ces incidents.

Deux réserves sont néanmoins à faire. Tout d'abord, cette qualification est par définition préliminaire, dans la mesure où la caractérisation juridique définitive de faits spécifiques en tant qu'infractions du droit pénal relève du processus judiciaire. Deuxièmement, le chapitre ne vise pas à qualifier chaque incident répertorié dans le rapport. Egalement, dans de nombreux cas, les informations disponibles concernant plusieurs incidents violents mentionnés dans le rapport demeurent incomplètes, notamment en ce qui concerne l'identification précise de leurs auteurs ou des groupes auxquels ils appartenaient, le niveau d'organisation du groupe ou l'existence d'une structure de commandement.

Malgré ces réserves, il demeure possible pour le Projet Mapping d'examiner des groupes d'incidents qui se sont produits pendant les vagues de violence et de proposer de les situer au regard du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international.

A. Catégories de qualification juridique

Au regard des cadres juridiques national et international applicables, les incidents de violence documentés dans les chapitres précédents pourraient constituer différents types de violations de la loi. Le présent chapitre présente les quatre catégories principales selon lesquelles ces incidents peuvent être qualifiés de façon préliminaire, à savoir : les violations et abus graves du droit international relatif aux droits de l'homme ; les crimes de guerre ; les crimes contre l'humanité ; et le génocide.

- *Graves violations et abus du droit international relatif aux droits de l'homme* : La République centrafricaine est partie à plusieurs traités clés relatifs aux droits de l'homme et ses constitutions successives, entrées en vigueur entre 2003 et 2015, comportaient aussi des dispositions protégeant ces droits. Le droit international relatif aux droits de l'homme était applicable pendant toute la période considérée, qu'il y ait un conflit armé ou non. Alors que l'État peut déroger à certaines obligations relatives à la protection des droits de l'homme, en se conformant aux processus requis, s'il informe expressément les autres États parties de la dérogation, les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir durant cette période ne l'ont pas fait.
- *Violations du droit international humanitaire pouvant constituer des crimes de guerre* : Le droit international humanitaire est applicable en période de conflit armé, international ou non international. Pendant une grande partie de la période couverte par le Projet Mapping, notamment au cours des premiers mois de 2003 jusqu'à la fin 2005, il y a eu plusieurs conflits armés sur le territoire de la République centrafricaine et dont les protagonistes changeaient au fil du temps. Certaines violations graves du droit international humanitaire constituent des crimes de guerre et engagent la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs.

- *Crimes contre l'humanité* : Par crime contre l'humanité on entend la commission de certains actes prohibés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile. Contrairement aux crimes de guerre, il n'est pas nécessaire de prouver qu'un conflit armé était en cours pour établir que des crimes contre l'humanité ont été commis.
- *Génocide* : Par génocide, on entend la commission de certains actes spécifiques avec l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial, ou religieux. Comme dans le cas des crimes contre l'humanité, il n'est pas exigé de prouver l'existence d'un conflit armé pour établir le crime de génocide.

Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, contrairement aux violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme, engagent nécessairement la responsabilité pénale individuelle de leurs présumés auteurs, qui peuvent faire l'objet d'enquêtes, de poursuites et être reconnus coupables de ces crimes.

En référence aux traités internationaux et au droit coutumier international, les parties subséquentes de ce chapitre présentent de manière succincte ce qui est largement requis pour établir les quatre catégories de violation du droit énoncées ci-dessus. Une analyse est alors faite sur comment certains des incidents documentés dans ce rapport peuvent s'apparenter à des violations graves du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou d'autres crimes internationaux.

B. Graves violations et abus du droit international relatif aux droits de l'homme

Les droits de l'homme sont les droits fondamentaux de tout individu. Lorsqu'un État devient partie à des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, il s'engage à respecter ces droits en ne leur portant pas atteinte, à les protéger de toute infraction par des tiers et à les réaliser en prenant des mesures pour garantir leur jouissance effective. Les États ont l'obligation primaire de respecter les droits de l'homme. Toutefois, comme expliqué ci-dessous, dans certains cas, des acteurs non-étatiques peuvent aussi avoir à se conformer aux instruments internationaux en matière de respect des droits de l'homme.

A la différence des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime de génocide, les violations des droits de l'homme n'engagent pas nécessairement la responsabilité pénale de la personne ou de l'entité qui a commis la violation ou l'abus : elles engagent en premier lieu la responsabilité de l'État. Toutefois, les actions ou omissions qui donnent lieu à une violation des droits de l'homme peuvent aussi révéler un comportement criminel, y compris des infractions au droit pénal ordinaire et des crimes internationaux.

La commission de violations des droits de l'homme engendre un certain nombre de conséquences. Les États parties aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme s'engagent à accorder des réparations aux victimes de violations : cela consiste notamment à prévoir des mécanismes leur permettant de demander et obtenir une réparation effective. Dans un processus de justice transitionnelle, les États peuvent initier des processus de recherche de vérité pour satisfaire au droit des victimes et de la société à faire la lumière sur les violations passées. Ils peuvent aussi mettre en place des réparations accessibles et effectives – tant judiciaires que non-judiciaires, qui contribueront à remédier au mal fait aux victimes – et

s'atteler à réformer les institutions défailtantes, afin de garantir que de telles violations des droits de l'homme ne seront pas répétées à l'avenir.

Cette section analyse dès lors certains incidents majeurs documentés dans le rapport, à la lumière du droit international des droits de l'homme, en mettant l'accent sur : (i) les violations des droits de l'homme liées à l'utilisation répressive des institutions de l'État ; (ii) la responsabilité de l'État en cas de violence commise par des tiers ; (iii) les obligations des acteurs non-étatiques de respecter les droits de l'homme ; et (iv) la responsabilité de l'État pour des violations graves des droits économiques et sociaux.

Utilisation répressive des institutions de l'État : Manquement à l'obligation de respecter les droits de l'homme

Le rapport documente l'implication systématique des institutions de l'État dans la commission de violations graves des droits de l'homme. Suite à la rébellion et au conflit armé qui a débuté fin 2002 et a conduit au renversement du régime du Président Patassé le 15 mars 2003, des membres des forces de sécurité de l'État, et en particulier des soldats qui avaient participé à la rébellion qui a porté Bozizé au pouvoir, ont commis des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture ainsi que de la violence sexuelle et basée sur le genre et ont fortement restreint l'exercice des droits civils et politiques. Des membres de l'opposition politique ont été ciblés, tandis que des journalistes ont été arrêtés et détenus, souvent pour avoir dénoncé la corruption au sein du gouvernement et les actes violents commis par les forces de sécurité. Outre la répression exercée pour des motifs politiques pendant toute la durée du régime du Président Bozizé, des querelles internes au sein du gouvernement, l'absence de reddition de comptes et un usage excessif de la force ont contribué à ce que de graves violations des droits de l'homme soient commises par des éléments des forces de sécurité. Ces violations ont surtout été le fait d'éléments de la Garde présidentielle, de la Section d'enquête, de recherche et de documentation (SERD devenue par la suite la SRI), par l'Office central de répression du banditisme (OCRB), ainsi que par des proches de François Bozizé.

Pendant la majeure partie de la période considérée par le présent rapport, de 2007 à 2015 (avec une augmentation nette en 2015), les agents de l'OCRB ont commis de graves violations des droits de l'homme, révélant une véritable politique de recours systématique aux exécutions extrajudiciaires. De nombreux incidents ont été documentés au cours desquels des agents de l'OCRB ont procédé à des exécutions extrajudiciaires et torturé de personnes soupçonnées d'être des opposants et des bandits, mais aussi d'enfants de la rue accusés de vols. L'implication personnelle du directeur de l'OCRB, en fonction de 2015 à 2016, dans un certain nombre d'exécutions commises pendant cette période, tend à prouver le degré d'institutionnalisation de ces pratiques.

La désorganisation interne des forces de sécurité et de défense a souvent provoqué des conflits entre différentes institutions sécuritaires, occasionnant des exécutions entre soldats et des meurtres de civils. L'absence de discipline et de contrôle de la Garde présidentielle, leur ingérence dans des conflits privés et l'impunité totale dont jouissait ses éléments, ont contribué à une multiplication de graves violations des droits de l'homme. Pour illustrer cette impunité, en 2003 et 2004, en Bangui, le Chef de la Sécurité des opérations de la Garde présidentielle a exécuté plusieurs soldats insubordonnés ainsi que des personnes soupçonnées d'appartenir à des milices urbaines opposées au Président Bozizé. Après avoir exécuté deux personnes en septembre 2004, il fut relevé de ses fonctions par le Président Bozizé sans pour

autant être traduit en justice. Des rapports crédibles font état du fait qu'il a probablement continué à servir dans les forces de sécurité, bien qu'il ait été officiellement démis de ses fonctions, et a été accusé, par de plusieurs organisations, d'avoir continué à commettre des violations contre des civils.

Après avoir pris la ville de Bangui et s'être emparée du pouvoir le 24 mars 2013, la Séléka, menée par Michel Djotodia, a également commis des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme. Entre mars et septembre 2013, la Séléka ne faisait pas face à une opposition militaire coordonnée, rendant ainsi improbable l'existence d'un conflit armé durant cette période. Une campagne généralisée de répression, de pillage organisé, de meurtres, de viols et de persécution a été menée par la Séléka contre les civils, notamment quand ceux-ci étaient suspectés d'être des opposants. Dans ce contexte, certains de ces incidents documentés pourraient, s'ils sont confirmés par une juridiction compétente, être qualifiés de crimes contre l'humanité. D'autres actes, tels que la destruction des sièges de plusieurs journaux et stations de radio par la Séléka constituent également de graves violations à la liberté d'expression et d'opinion. Dans certains cas, la Séléka a utilisé des institutions officielles de l'État pour mener sa répression, notamment le service de renseignement dénommé Comité extraordinaire de défense des acquis démocratiques (CEDAD), dont les locaux ont servi de lieu de détention, de torture et d'exécution.

Responsabilité de l'État en cas de violence commise par des tiers: manquement à l'obligation de protéger les droits de l'homme

Au-delà de la responsabilité d'assurer que leurs organes et leurs institutions respectent les droits de l'homme, les États ont aussi l'obligation d'assurer que des tierces parties ne violent pas les droits humains des personnes sous leur juridiction. Lorsque le comportement de parties tierces viole les droits fondamentaux des personnes sous leur juridiction, les États sont tenus de prévenir ces agissements, de juger leurs auteurs et d'offrir réparation aux victimes. Lorsque de tels agissements se poursuivent sans répit et sans action de l'État visant à les maîtriser, la responsabilité de l'État en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme est engagée.

Le présent rapport documente des actes de violence à l'encontre de la population civile de la République centrafricaine commis par des bandes criminelles organisées d'une manière systématique dans l'ouest, le nord-ouest et le centre-nord du pays entre 2004 et 2008. Cette violence s'est poursuivie sans répit et sans effort significatif de la part de l'État pour l'endiguer.

Après le coup d'État de Bozizé en mars 2003, une cohorte de ses anciens compagnons d'armes a été reconduite à la zone frontalière au sud du Tchad où ils ont rejoint des gangs de bandits armés connus sous le nom de Zaraguina. Dans les années qui ont suivi, les Zaraguina ont commis des actes d'une extrême violence à l'encontre de la population de la région. Ils ont enlevé des centaines d'enfants de la communauté peule, une communauté qui vit de l'élevage, et ont demandé des rançons aux familles des victimes. Celles-ci ont alors dû brader leur bétail pour payer les sommes exigées et la communauté peule a perdu ses moyens de subsistance. Lorsque les rançons n'étaient pas payées, les Zaraguina tuaient ou mutilaient les otages. Ils ont également commis des actes de violence sexuelle sur les enfants qu'ils retenaient en captivité. Ce phénomène a dissuadé les familles peules d'envoyer leurs enfants à l'école, craignant que ceux-ci se fassent enlever. En 2008, 45 000 victimes, essentiellement peules, avaient fui les raids des Zaraguina et cherché refuge au Cameroun. L'État n'a pourtant

jamais déployé suffisamment de forces de défense ou de sécurité pour lutter contre les Zaraguina. Les communautés locales ont ainsi dû recourir à des milices d'auto-défense pour assurer leur protection. Ce manquement de l'État centrafricain à protéger les droits à la vie, à l'intégrité physique, à la propriété et à l'éducation de sa population civile, engage dès lors sa responsabilité en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme.

A Bangui, l'État a rarement réussi à contenir les actes de violence collective ou populaire, notamment après janvier 2014, lorsque les ex-Séléka se sont retirés de la capitale. À mesure que la violence des groupes anti-Balaka se répandait, les civils ont été de plus en plus impliqués dans les attaques et la violence collective a atteint des niveaux sans précédents. Des musulmans ont été tués et leurs corps mutilés en plein jour au centre de la ville, en toute impunité. Toute cette période a aussi été marquée par de nombreuses évasions de prison, que l'État n'a pas su empêcher.

Obligations des acteurs non-étatiques de respecter les droits de l'homme

Les droits de l'homme sont avant tout des obligations de l'État. Les acteurs non-étatiques qui exercent un contrôle effectif sur une partie du territoire ainsi que des fonctions qui s'apparentent à celles d'un gouvernement sont également tenus de respecter les droits de l'homme¹⁰⁸⁹.

Comme le montre le présent rapport, certains acteurs non-étatiques en République centrafricaine – en particulier les groupes armés – avaient le contrôle effectif d'une partie du territoire pendant la période considérée par le Projet Mapping. Par exemple, suite à sa création fin 2005 et début 2006 dans la préfecture d'Ouham-Pendé, l'APRD a progressivement étendu son influence aux préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi au centre-nord du pays¹⁰⁹⁰. De 2005 à 2012, la rébellion de l'APRD a exercé un contrôle sur ce territoire et a mis en place une administration parallèle. Cette administration comprenait un « système de perception des impôts » et une forme d'administration de la « justice » à l'égard des personnes considérées comme ayant violé la « loi ». Le rapport démontre que l'APRD a commis de graves abus des droits de l'homme, notamment des atteintes à l'intégrité physique de personnes pour le non-paiement des taxes instaurées, ou l'exécution d'au moins 16 personnes accusées d'avoir commis des crimes, après des procédures ne respectant aucune des garanties d'un procès équitable.

La responsabilité de l'État quant aux violations graves des droits économiques et sociaux

Les périodes de conflit et de répression, comme celles documentées dans le présent rapport, entraînent souvent des violations de l'ensemble des droits de l'homme, qu'il s'agisse de violations des droits civils et politiques (tels que le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'expression) ou de violations des droits économiques, sociaux et culturels (tels que les droits à la santé, à l'éducation et au logement). Les droits de l'homme sont interdépendants et

¹⁰⁸⁹ Voir par exemple les rapports de la Commission d'enquête des Nations Unies sur Gaza (A/HRC/8/17 – A/HRC/22/35, A/HRC/10/22, A/HRC/12/48), et le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la question des droits de l'homme en Chypre (A/HRC/25/21). Voir aussi : A/HRC/8/17, A/HRC/10/22, A/HRC/17/45, A/HRC/19/20, A/HRC/22/35 et A/HRC/29/CRP.4, par. 45.

¹⁰⁹⁰ Voir Emmanuel Chauvin, Christian Seignobos, *L'imbroglie centrafricain. État, rebelles et bandits*, Afrique contemporaine 2013/4 (n° 248), p. 119-148. Voir le tableau : « La rébellion de l'APRD : un État dans un État », page 137.

indivisibles et quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, leurs violations exigent réparation.

Le mapping des violations graves des droits de l'homme en République centrafricaine entre 2003 et 2015 révèle que les droits économiques et sociaux ont été violés à grande échelle. À titre illustratif, la politique de la terre brûlée menée par la Garde présidentielle et les FACA de 2006 à 2008 dans le nord-ouest de la République centrafricaine visait en premier lieu les maisons qu'ils incendiaient. Les incendies volontaires de milliers d'habitations dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé ont privé des communautés entières de leur droit au logement et à un abri, et forcés les habitants de nombreux villages et villes à fuir dans la brousse. De plus, cette fuite de leurs lieux d'habitation a entraîné des privations d'autres droits tels que les droits à l'éducation et à la santé.

L'avancée de la rébellion Séléka et sa prise de Bangui à partir de la fin 2012, et leur durée au pouvoir jusqu'au 10 janvier 2014, ont également été marquées par des violations à grande échelle des droits économiques et sociaux. Des établissements scolaires ont notamment été pillés et des dossiers scolaires détruits, les hôpitaux et d'autres centres de santé ont été la cible de pillages, de vols et d'attaques armées directes. Les organisations humanitaires et de développement, dont les actions ont un impact direct sur la réalisation de certains droits économiques et sociaux, ont également été la cible d'attaques armées et de pillages.

L'ampleur des attaques sur les infrastructures communautaires et de développement, et leur incidence direct sur les droits économiques et sociaux pendant les conflits en République centrafricaine, justifie leur traitement comme de graves violations du droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier dans la mesure où les indicateurs de développement et les niveaux de réalisation des droits économiques et sociaux ont toujours été très bas. Les processus de justice transitionnelle (poursuites judiciaires, mécanismes d'établissement de la vérité, réparations et réformes institutionnelles devraient accorder une attention particulière à ces graves violations.

C. Violations du droit international humanitaire pouvant constituer des crimes de guerre

Le droit international humanitaire régit la conduite des parties à un conflit armé. Il repose sur plusieurs principes de base, dont le principe de distinction qui impose aux belligérants de faire en tout temps une distinction entre la population civile et les combattants, interdit toute attaque contre des personnes ne participant pas aux hostilités, en premier lieu les civils et les personnes hors combat, et interdit toute attaque sans discrimination contre la population civile ; le principe de proportionnalité (ou interdiction de maux superflus) qui interdit toute attaque qui causerait incidemment des pertes en vie humaines ou des blessures à des civils, et qui serait excessive par rapport aux avantages militaires directs attendus et le principe de nécessité militaire qui ne permet que des mesures qui sont réellement nécessaires pour l'accomplissement d'un objectif militaire légitime et qui ne sont pas autrement interdites par le droit international humanitaire.

Les violations graves du droit international humanitaire constituent des crimes de guerre et les auteurs présumés peuvent être tenus individuellement responsables en vertu du droit pénal national et international.

Éléments nécessaires pour prouver l'existence d'un crime de guerre

Il y a crime de guerre lorsque les trois principaux éléments objectifs (l'*actus reus*) suivants sont réunis: (1) un acte prohibé, tel qu'un meurtre, une lésion corporelle ou un viol, (2) pendant un conflit armé, interne ou international, et (3) l'existence d'un lien de connexité entre le conflit armé et l'acte posé.

1. Un acte prohibé

Parmi les actes prohibés pouvant constituer des crimes de guerre et qui sont documentés dans le rapport figurent : (i) les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture ; (ii) les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants ; (iii) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires ; (iv) le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités ; (v) le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement ou à l'action caritative, ou des hôpitaux ; (vi) le pillage ; (vii) le viol et l'esclavage sexuel ; et (viii) le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités¹⁰⁹¹.

2. Un conflit armé

Pour que le droit international humanitaire s'applique (et pour que les violations graves constituent des crimes de guerre), il est nécessaire d'établir l'existence d'un conflit. Il y a un conflit armé international lorsqu'il y a recours à la force armée entre des États. Pour établir qu'il existe un conflit armé non international, il faut déterminer en premier lieu, si les hostilités étaient de nature prolongée, c'est-à-dire d'une durée significative et avec une certaine continuité. Les affrontements sporadiques et ponctuels ne constituent pas un conflit armé. Comme énoncé dans le Statut de Rome de la CPI, il faut faire la distinction entre un conflit armé et des « situations de troubles et tensions internes telles que les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence ou les actes de nature similaire » (Articles 8 (2) (d) et (f)). Deuxièmement, les hostilités doivent atteindre un seuil minimum d'intensité. Troisièmement, les parties au conflit doivent disposer d'une certaine organisation, en ayant par exemple une structure de commandement et la capacité de mener des opérations militaires de manière soutenue¹⁰⁹².

En droit international humanitaire, il est possible que plusieurs conflits armés se déroulent simultanément sur le territoire d'un État. Lorsque les tribunaux cherchent à établir l'existence

¹⁰⁹¹ Voir Statut de Rome de la CPI : Articles 8.2 (c) i, ii, iv, et 8.2 (e) i, iv, v, vi, et vii. Ces dispositions définissent les crimes de guerre dans les conflits armés non-internationaux, comme ceux qui ont eu lieu en République centrafricaine pendant la période considérée par le Projet Mapping.

¹⁰⁹² Voir TPIY, *Le Procureur c/ Ljube Boskoski et Johan Tarculovski*, 10 juillet 2008. Dans cette arrêt, le TPIY note que les facteurs qui ont été pris en compte par les tribunaux internationaux pour déterminer si un groupe armé répond au critère « d'organisation » sont entre autres : la présence d'une structure de commandement, la capacité du groupe à mener des opérations de manière organisée, la capacité logistique par exemple sur le plan du recrutement et des communications, le niveau de discipline du groupe armé et sa capacité à mettre en œuvre ses obligations fondamentales en matière de droit international humanitaire ainsi que la capacité du groupe armé à parler d'une seule voix, c'est-à-dire l'existence d'un certain degré d'organisation politique et de représentation.

d'un conflit armé, ils doivent identifier les parties impliquées dans le conflit armé en question. Le Projet Mapping a pu établir que plusieurs conflits armés se déroulaient souvent de façon concomitante sur le territoire de la République centrafricaine. Il s'agit, entre autres, des conflits armés :

- Entre le gouvernement de la République centrafricaine (bénéficiant parfois d'un appui de forces armées étrangères comme celles de la France et du Tchad) et des groupes rebelles nationaux ;
- Opposant des groupes armés centrafricains entre eux (comme dans le conflit entre les groupes rebelles de la CPJP et de l'UFDR) ;
- Opposant des forces armées étrangères ayant pour mission de combattre des groupes armés centrafricains (comme l'opération Sangaris contre les ex-Séléka et les anti-Balaka)¹⁰⁹³ ;
- Opposant des acteurs totalement étrangers (comme celui qui a opposé la LRA à l'armée ougandaise initialement, puis à la Force régionale d'intervention de l'Union africaine pour l'élimination de la LRA).

3. Lien de connexité

Un autre critère requis pour considérer qu'un acte constitue un crime de guerre est l'existence d'un lien de connexité entre l'acte prohibé et le conflit armé. Ce critère est formulé dans le Statut de Rome comme suit : « le comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à » un conflit armé international ou non international¹⁰⁹⁴.

L'une des caractéristiques des conflits en République centrafricaine est le fait que, à différentes périodes, en particulier entre 2005 et 2012, les conflits étaient souvent limités à certaines parties du pays. Il s'agit du nord-ouest (les préfectures de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Gribizi étant les fiefs de la rébellion de l'APRD), du nord-est (la préfecture de la Vakaga étant le fief de la rébellion de l'UFDR) et du centre (la préfecture de Bamingui-Bangoran étant le fief de la rébellion du CPJP). Des revendications locales étaient souvent la source de ces rébellions. Certaines violations graves qui ont été commises loin de ces épices d'hostilités régionaux, notamment à Bangui, pourraient être considérées comme n'ayant pas de lien de connexité avec ces conflits armés et ne constitueraient donc pas des crimes de guerre. Ces violations pourraient néanmoins constituer des violations graves des droits de l'homme ou des crimes contre l'humanité.

D. Identification des conflits armés en République centrafricaine dans la période considérée et aperçu des incidents pouvant constituer des crimes de guerre

La section ci-dessous présente les principaux conflits armés qui ont eu lieu pendant la période visée, leurs protagonistes, ainsi que des exemples illustratifs d'exactions commises qui pourraient s'apparenter à des crimes de guerre, si ces qualifications sont établies devant une juridiction compétente.

¹⁰⁹³ La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine a conclu dans son rapport final qu'il y avait un conflit non international distinct entre les groupes armés opérant dans le pays et la force Sangaris en décembre 2013. Voir [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 30.

¹⁰⁹⁴ Voir les Éléments des crimes du Statut de Rome de la CPI, Article 8 (Crimes de guerre).

Le conflit armé entre les forces loyales au Président Patassé et les troupes du Général Bozizé : Du 1^{er} janvier au 15 mars 2003

Du 1^{er} janvier au 15 mars 2003, un conflit armé interne a opposé les forces loyales au Président Patassé (dont le MLC de Jean-Pierre Bemba) et les rebelles sous le commandement du Général Bozizé. C'est dans ce contexte de conflit armé que les troupes du MLC ont commis de multiples violations, dont des actes de violence sexuelle pour lesquelles M. Jean-Pierre Bemba a été poursuivi et condamné par la CPI. D'autres incidents graves intervenus durant ce conflit armé et qui pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils sont établis devant un tribunal compétent, incluent :

- Le meurtre, viol et pillage commis par des commandants ou des soldats du MLC, autres que Jean-Pierre Bemba.
- Le meurtre, viol et pillage commis par les rebelles sous le commandement de Bozizé.
- Les exécutions extrajudiciaires et la torture de civils commises par les forces de sécurité et les troupes loyales au Président Patassé, dont la milice dirigée par Abdoulaye Miskine, au nord de la République centrafricaine.

Le conflit armé entre la rébellion de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) et le gouvernement : de décembre 2005 à mai 2012

Le conflit armé entre l'APRD et le Gouvernement de la République centrafricaine a commencé par des attaques lancées par ce groupe en décembre 2005 à Bodjomo, dans la préfecture de l'Ouham, qui ont été suivies par des représailles des FACA et de la Garde présidentielle. Ce conflit armé s'est poursuivi jusqu'à 2010, lorsque les affrontements armés ont baissés en intensité, ouvrant la voie à la dissolution de l'APRD en 2012.

Dans le conflit armé contre l'APRD, le gouvernement a eu recours à des milices d'auto-défense qu'il a recrutées. Il y a également eu un conflit direct entre l'APRD et l'armée tchadienne (agissant en appui, sur invitation du gouvernement de la République centrafricaine) sur le territoire centrafricain.

Pendant le conflit armé qui a opposé l'APRD au gouvernement central (et d'autres forces alliées), de nombreux incidents de violations graves du droit international humanitaire inventoriés, pourraient constituer des crimes de guerre s'ils sont établis devant un tribunal compétent. Il s'agit, entre autres :

- Des attaques par les FACA et la Garde présidentielle dans les environs de Bodjomo, à partir du 28 décembre 2005 ; lors de ces attaques, sept civils ont été tués et au moins 500 habitations de villageois incendiées, ce qui marqua le commencement de la politique de la terre brûlée qui consistait à attaquer des villages habités par des civils, sous prétexte que des rebelles s'y cachaient ;
- De l'offensive majeure qui a suivi, caractérisée par des meurtres et des incendies volontaires de milliers d'habitations par les FACA et les unités de la Garde présidentielle sous le commandement du Lieutenant Eugène Ngaïkosset, dans tout le Nord-Ouest ;
- De l'attaque en représailles de mai 2007 sur la ville de Ngaoundaye, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé (où l'APRD avait récemment tué le maire), au cours de laquelle les

FACA et la Garde présidentielle ont rasé tout le village qui comprenait plus de 450 habitations, en ciblant les civils et leurs biens¹⁰⁹⁵ ;

- De l'exécution de 16 à 18 personnes par l'APRD en 2008, après des simulacres de procès, qui n'offraient aucune garantie judiciaire d'un procès équitable ;
- Des actes de violence sexuelle, dont des viols commis par les FACA et par l'APRD, notamment dans la région de Kaga-Bandoro en 2007 et dans les préfectures de la Nana-Gribizi et de l'Ouham-Pendé jusqu'en novembre 2009 ;
- Du recrutement et de l'utilisation d'enfants par l'APRD à partir de fin 2005, notamment dans la région de Paoua, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé ; certains des enfants recrutés n'avaient que 9 ans et l'APRD a fait participer activement des enfants de moins de 15 ans aux hostilités ; au moins plusieurs centaines d'enfants étaient dans les rangs de l'APRD.

Le conflit armé entre l'UFDR et le Gouvernement de la République centrafricaine, et entre l'UFDR (alliée au gouvernement) et les groupes armés ethniques Runga et Kara : d'octobre 2006 à avril 2007 et d'avril 2007 à décembre 2012

Le conflit armé impliquant la rébellion de l'UFDR a débuté entre octobre et décembre 2006, lorsque l'UFDR s'est emparée des principales villes des préfectures de la Vakaga et du Bamingui-Bangoran (Birao, Ouanda-Djallé, Sam Ouandja, Ouadda et Ndélé), ce qui a provoqué une intervention militaire de l'armée française, à la demande du gouvernement centrafricain, pour reprendre ces villes.

Suite à un accord signé entre le gouvernement et l'UFDR en avril 2007, l'UFDR s'est alliée avec les FACA dans les préfectures de la Vakaga et de la Haute-Kotto, pour combattre d'autres groupes armés rivaux constitués respectivement par les groupes ethniques Runga (CPJP) et Kara, au nord-est de la République centrafricaine. Les combats entre les FACA/UFDR et ces groupes ont continué jusqu'en 2012 au moins, année pendant laquelle ces groupes armés – aux objectifs disparates et à l'histoire chargée de rivalités – ont fusionné pour créer la Séléka et renverser le Président Bozizé.

Un certain nombre d'incidents graves, commis pendant le conflit au nord-est de la République centrafricaine à partir de 2006 et documentés dans ce rapport pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils ont été établis devant un tribunal. A titre illustratif:

- Suite à la brève prise de contrôle par l'UFDR de Birao dans la préfecture de la Vakaga en mars 2007, les FACA ont repris le contrôle de la ville avec le soutien de l'armée française qui a effectué un bombardement aérien des positions de l'UFDR. En reprenant la ville, les FACA ont incendié de nombreuses habitations, apparemment en représailles pour le soutien présumé de la population à l'UFDR. En visite à Birao, suite à la prise de contrôle par les FACA, le Coordonnateur humanitaire des Nations

¹⁰⁹⁵ Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile est punissable en vertu de l'Article 8 (2) (e) (i) du Statut de Rome de la CPI. Les autorités de la République centrafricaine au plus haut niveau étaient au courant de ces violations. Le Président François Bozizé a visité le nord-ouest de la République centrafricaine après ces événements. Il a cherché à apaiser la situation et à obtenir pardon pour les représailles à grande échelle et l'expédition punitive menée par les FACA et la Garde présidentielle. Il a demandé pardon pour les souffrances infligées aux habitants de Ngaoundaye, tandis que son conseiller militaire français a déclaré que les soldats impliqués seraient réprimandés et sanctionnés.

Unies pour la République centrafricaine a noté que près de 70 pour cent des habitations (plus de 600) avaient été incendiées¹⁰⁹⁶.

- Le recrutement de plus de 400 enfants soldats âgés de 12 à 17 ans par l'UFDR entre mars et mai 2007 et les viols, y compris les viols collectifs commis par des rebelles de l'UFDR en fin 2006 et en 2007.
- Les viols commis par des soldats des FACA, comme les viols de femmes de l'ethnie Gula en décembre 2006 à Birao, à titre de punition pour leur soutien présumé aux rebelles de l'UFDR.

Le conflit armé entre la Convention des Patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et le Gouvernement de la République centrafricaine : de la fin 2008 à août 2012.

La rébellion de la CPJP – qui représentait principalement les intérêts du groupe ethnique Runga – contre le gouvernement de la République centrafricaine a commencé fin 2008 dans la région de Ndélé, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. Les attaques menées par la CPJP et les affrontements armés entre la CPJP et les FACA se sont ensuite étendues aux préfectures de la Vakaga et de la Haute-Kotto. Le conflit armé entre la CPJP et le gouvernement de la République centrafricaine s'est poursuivi jusqu'en 2012, année pendant laquelle la CPJP a tardivement signé l'accord de Libreville de 2008. Elle s'est ensuite séparée en factions, dont l'une est devenue un des mouvements fondateurs de la Séléka. La CPJP était également engagée dans un conflit armé avec l'UFDR, le groupe rebelle au service du gouvernement au nord du pays.

Un certain nombre d'incidents qui ont eu lieu au cours de ces années d'affrontements armés entre la CPJP et le gouvernement de la République centrafricaine pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils ont été établis devant un tribunal. A titre illustratif:

- En février 2009, dans le village de Sokoumba, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, les FACA ont attaqué des personnes pendant un enterrement et ont procédé à des exécutions extrajudiciaires de plus d'une vingtaine de personnes qu'elles considéraient être des rebelles. Les victimes ont été attachées à des arbres et tuées par balles et par coups de couteau.
- La torture et l'exécution, en début 2010, de Charles Massi, dirigeant de la CPJP, suite à son arrestation par les autorités tchadiennes qui l'ont remis comme prisonnier au gouvernement de la République centrafricaine.
- Les attaques menées par la CPJP à Ndélé et ses environs à partir de mars et avril 2010, au cours desquelles femmes de l'ethnie Haoussa ont été tuées et violées.
- L'attaque par la CPJP, en mars 2011, des villages de Gozbaïda et Lemana, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, au cours de laquelle plusieurs civils ont été tués, dont des femmes brûlées à l'intérieur de leurs maisons.
- Le recrutement et l'utilisation d'enfants par la CPJP, comme en novembre 2010, dans la préfecture de la Vakaga.

¹⁰⁹⁶ Il a également comparé la ville à Grozny, la capitale de la Tchétchénie, et nota que seulement 600 des 14 000 habitants étaient revenus à Birao 15 jours après la fin de l'offensive par les FACA. Voir ICG, [République centrafricaine : Anatomie d'un Etat fantôme](#), 13 décembre 2007.

Le conflit armé entre le Front Patriotique pour le Redressement (FPR) – groupe rebelle tchadien – et les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine sur le territoire centrafricain : de 2008 à septembre 2012.

Le FPR était actif entre 2008 et 2012, dans le centre et au nord du pays, précisément dans les préfectures de la Nana-Gribizi, la Kémo, de Bamingui-Bangoran et de Ouaka.

Les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine ont tenté de maîtriser ce groupe armé, en essayant notamment d'obtenir la reddition à des autorités tchadiennes de son leader, le « Général » Baba Laddé, un officier dissident tchadien et de ses combattants. Suite à l'échec de plusieurs de ces efforts, les armées du Tchad et de la République centrafricaine ont organisé une opération militaire conjointe en janvier 2012, afin de déloger le FPR de ses bases, principalement situées dans la préfecture de la Nana-Gribizi. La plupart des éléments du FPR, y compris son leader Baba Laddé, ont été rapatriés de la République centrafricaine vers le Tchad en septembre et octobre 2012, bien que certains d'entre eux aient aussitôt rejoint la coalition de la Séléka.

Le FPR semble avoir été suffisamment organisé pour constituer un groupe armé et a eu une présence militaire soutenue sur le territoire centrafricain. Durant sa présence sur le territoire de la République centrafricaine, le FPR s'est engagé dans des hostilités contre les FACA et la CPJP qui ont duré assez longtemps et étaient d'une intensité de nature à en faire un conflit armé non international. Un certain nombre de violations et d'abus commis dans le contexte de la rébellion du FPR pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils sont prouvés par un tribunal. A titre illustratif :

- Les actes de violences sexuelles contre plus d'une trentaine de femmes et la destruction de sept villages pendant l'opération militaire conjointe FACA/ANT contre le FPR en janvier et février 2012 dans la région de Ouandago, dans la préfecture de la Nana-Gribizi.
- Les actes de violences sexuelles commis par des soldats de l'ANT à Ndélé pendant l'opération militaire susmentionnée.
- Les attaques menées par le FPR dans la préfecture d'Ouaka entre mars et mai 2012, au cours desquelles des civils ont été tués et des centaines de personnes se sont retrouvées sans abri après la destruction de leurs maisons.

Le conflit armé entre la coalition de la Séléka et le Gouvernement de la République centrafricaine : de décembre 2012 à mars 2013

Comme conclu dans de précédents rapports, y compris celui de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine (2014), un conflit armé a opposé les Séléka aux forces loyales au Président Bozizé vers la fin de 2012. Les premières offensives majeures menées par les Séléka ont été celles de Ndélé, Sam Ouandja et Ouadda pendant le mois de décembre 2012, et ce conflit armé s'est terminé le 24 mars 2013, ou peu après cette date, lorsque les Séléka ont pris la ville de Bangui.

Plusieurs incidents qui ont eu lieu durant le conflit entre les Séléka et les Forces loyales au Président Bozizé entre la fin 2012 et le 24 mars 2013 pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils ont été établis devant un tribunal, notamment :

- Les exécutions extrajudiciaires, les actes de violences sexuelles, y compris les viols collectifs, et les pillages commis par la Séléka après avoir pris le contrôle des villes suivantes : Ndélé en décembre 2012, Mobaye en janvier et février 2013, Dékoa et Bambari en février 2013, Kaga-Bandoro et Bangui en mars 2013.
- Les attaques contre des écoles, des églises et des hôpitaux, ainsi que leur destruction, et le pillage, en particulier d'édifices publics et d'organisations humanitaires, par les troupes de la Séléka ;
- Le recrutement et l'utilisation d'enfants comme boucliers humains par la Séléka, notamment pendant la bataille de Damara du 22 au 23 mars 2013 ;
- La torture, par les forces de sécurité gouvernementales, en fin 2012, de 150 partisans présumés de la Séléka à Bangui, dans un centre de détention à Bossembélé ;
- Le meurtre, le 23 mars 2013, par un soldat des FACA, de 13 à 17 personnes soupçonnées de soutenir la rébellion Séléka, dans le cimetière de Ndrès, à Bangui.

Le Projet Mapping est en accord avec les conclusions de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine, selon lesquelles, suite à la prise du pouvoir par Michel Djotodia, il y a eu une période durant laquelle la Séléka a commis des violations généralisées, mais n'a pas fait face à une opposition armée organisée, de nature à conclure à l'existence d'un conflit armé. La Commission d'enquête a conclu que « le niveau des hostilités pendant la période du 24 mars 2013 à début décembre 2013, n'a pas atteint le seuil requis pour conclure à l'existence d'un conflit armé ». Elle s'est fondée principalement sur le fait que, même en tenant compte des attaques anti-Balaka du 6 au 7 septembre 2013 à Bossangoa, il n'y avait pas eu d'affrontements violents et soutenus entre les anti-Balaka et la Séléka jusqu'en décembre 2013¹⁰⁹⁷.

Le conflit armé entre les Séléka/ex-Séléka et les anti-Balaka : de juillet 2013 à 2015

Un conflit armé était en cours entre les ex-Séléka et les anti-Balaka de 2013 à 2015. La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine a formulé ses premières conclusions, à savoir que ce conflit armé a commencé en décembre 2013. Toutefois, les informations analysées par le Projet Mapping tendent à montrer que, suite à leur création en juillet 2013,¹⁰⁹⁸ les anti-Balaka ont eu des confrontations avec la Séléka/ex-Séléka et ont mené des attaques de manière répétée dans au moins quatre différentes préfectures du pays, avec une intensité et un niveau d'organisation suffisants pour conclure à l'existence d'un conflit armé quelques mois avant décembre 2013. Les premiers rapports faisaient allusion à des groupes qui s'attaquaient à la Séléka ou alors à des « archers » locaux, à des groupes d'auto-défense communautaires locaux ou encore à des anti-Balaka), mais avec le recul, il semble aujourd'hui qu'il s'agissait plutôt d'attaques coordonnées menées par un nouveau groupe armé¹⁰⁹⁹.

¹⁰⁹⁷ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 94 à 97.

¹⁰⁹⁸ Voir Afrique actualité, [Centrafrique : Paroles d'anti-Balaka](#), 31 janvier 2014, et Koaci.com, *Centrafrique : Les anti-Balaka dénoncent l'ingratitude des autorités et réclament un désarmement sous conditions*, 10 février 2014.

¹⁰⁹⁹ Voir Centralafricanrepublicnews (blog), [Centrafrique : Le Chef des anti-Balaka de Bouar parle](#), 29 octobre 2013. (Il s'agit d'un entretien accordé en octobre 2013 par un leader anti-Balaka à Bouar, qui y fait allusion aux attaques récemment menées par les anti-Balaka dans plusieurs parties du pays, y compris à Bohong, Boda, Bossangoa, Gaga, et Bangassou. Ses propos laissent supposer une certaine coordination entre ces différents groupes anti-Balaka locaux).

Au tout début du conflit armé entre les éléments de la Séléka et les anti-Balaka, si les faits sont établis devant un tribunal, certains pourraient ainsi révéler la commission de crimes de guerre :

- En août et septembre 2013 à Bohong, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, des affrontements entre la Séléka et la milice locale anti-Balaka, ont fait plus de 50 morts.
- Du 6 au 7 septembre 2013, les anti-Balaka ont mené plusieurs attaques coordonnées contre des campements d'éleveurs et des centres de négoce aux alentours de Bossangoa, dans la préfecture d'Ouham, au cours desquelles des civils musulmans ont été tués, des centaines de maisons brûlées et des troupeaux de bétail enlevés.
- Le 7 octobre 2013, les anti-Balaka ont attaqué les éléments de la Séléka dans la ville minière de Gaga, près de Yaloké, dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko. Les affrontements avec la Séléka, qui en ont suivi, ont causé la mort de dizaines de civils.
- Le 26 octobre 2013, des anti-Balaka ont attaqué Bouar, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, provoquant une riposte armée de la Séléka qui a causé la mort de plus de 10 civils.
- En novembre 2013, les anti-Balaka ont attaqué des campements d'éleveurs peuls à Boali, dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko et ont tué des dizaines de Peuls, considérés comme partisans de la Séléka.

En conséquence, la position du Projet Mapping est qu'un conflit armé opposant les anti-Balaka à la coalition de la Séléka avait commencé quelques mois avant décembre 2013. Toutefois, cette question ne pourra être tranchée définitivement que par un tribunal.

Aux incidents susmentionnés qui ont eu lieu entre août et novembre 2013, s'ajoute une escalade du conflit après les attaques des anti-Balaka, du 5 décembre 2013 à Bangui. Plusieurs incidents documentés dans le cadre du conflit qui a suivi pourraient, s'ils sont établis devant un tribunal, constituer des crimes de guerre, notamment :

- Les meurtres, les actes de violence sexuelle et la destruction de biens commis par les Séléka et les anti-Balaka, le 5 décembre 2013, et pendant les jours qui ont suivi, à Bangui et Bossangoa. On a estimé que plusieurs centaines de civils ont été tués du 5 au 6 décembre 2013 à Bangui.
- Le meurtre de soldats de la MISCA par des anti-Balaka et des ex-Séléka, comme à Bangui, les 25 et 26 décembre 2013.
- Les attaques menées à partir de janvier 2014, par les anti-Balaka contre des civils dans des villages à l'ouest du pays qui avaient déjà été évacués par des ex-Séléka, et le meurtre de membres de la population musulmane, y compris ceux qui fuyaient.
- L'attaque de l'hôpital principal de Boguila, le 26 avril 2014, par un groupe d'individus armés, présumés être des éléments ex-Séléka, au cours de laquelle ils ont tué au moins 16 civils, dont trois employés de MSF, et en ont blessé beaucoup d'autres.
- Le recrutement et l'utilisation d'enfants aussi bien par les anti-Balaka que par les Séléka/ex-Séléka.
- Le pillage de biens privés appartenant aux membres de la population musulmane, et les attaques contre des mosquées par des groupes anti-Balaka.

Le conflit armé opposant le Uganda Peoples Defence Forces (UPDF) (Forces de défense populaires de l'Ouganda) et la Force régionale d'intervention de l'Union africaine à l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) sur le territoire de la République centrafricaine : de septembre 2009 à 2015

Pendant la période couverte par le Projet Mapping, il y a eu un conflit armé non international entre l'UPDF et la LRA, qui s'est étendu au territoire centrafricain. Ce conflit armé a par la suite opposé la Force régionale d'intervention de l'Union africaine (qui a remplacé l'UPDF) à la LRA. Il s'est déroulé essentiellement dans les préfectures de Mbomou, Haut-Mbomou et Haute-Kotto, à l'est du pays.

L'UPDF a confirmé en septembre 2009 qu'avec l'accord du Gouvernement centrafricain, elle a poursuivi les rebelles de la LRA qui sont entrés en République centrafricaine, suite aux opérations militaires menées contre la LRA en République Démocratique du Congo en décembre 2008. L'opération de l'UPDF contre la LRA a été officiellement transformée en une force de l'Union africaine par décision du Conseil de paix et de Sécurité de l'Union africaine, le 22 novembre 2011¹¹⁰⁰.

Pour autant, la LRA a évité les affrontements directs avec l'UPDF et la Force régionale d'intervention de l'Union africaine qui l'a succédé, reflétant ainsi sa stratégie qui consiste à se scinder en petits groupes et à commettre des attaques brutales parmi les communautés pour répandre la terreur. Ces attaques, et la pratique des enlèvements, qui lui permet entre autres, de trouver de nouvelles recrues, et sa capacité à maintenir des opérations militaires sur une grande partie de la zone géographique couvrant la République centrafricaine, le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo, de 2009 à 2015, prouvent son niveau d'organisation. Le conflit opposant l'UPDF/Force régionale d'intervention de l'Union africaine à la LRA perdure depuis plus de six ans, et a vu le déploiement de deux bataillons de l'UPDF en République centrafricaine. La situation qui prévaut en République centrafricaine entre l'UPDF et la Force régionale d'intervention de l'Union africaine subséquente d'une part et la LRA d'autre part, semble donc répondre aux critères de durée, d'intensité et d'organisation, pour constituer un conflit armé au sens du droit international humanitaire.

Au cours du conflit armé opposant l'UPDF et, plus tard la Force régionale d'intervention de l'Union africaine et la LRA, un certain nombre de violations ont été documentées par le Projet Mapping et qui, si elles sont établies devant un tribunal, pourraient constituer des crimes de guerre :

- En février et mars 2008, la LRA a enlevé près de 100 civils, dont des femmes et des filles. Certaines ont servi par la suite d'esclaves sexuelles. La LRA a ensuite tué six des personnes enlevées sur le territoire centrafricain, et a retenu les autres en otages, au Parc national de la Garamba, en République démocratique du Congo.
- Les 21 et 22 juillet 2009, la LRA a mené des attaques dans les villages aux alentours d'Obo, dans la préfecture du Haut-Mbomou, au cours desquelles elle a tué au moins 50 civils.

¹¹⁰⁰ Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, PSC/PR/COMM (CCXCIX), 299^e réunion, 22 novembre 2011.

- Entre janvier et octobre 2011, la LRA a mené de nombreuses attaques aux alentours de Zemio, dans la préfecture du Haut-Mbomou, tuant plus de 80 civils et en enlevant 370 autres.
- Entre 2010 et 2014, dans la préfecture du Haut-Mbomou, les soldats de l'UPDF ont commis des actes de violence sexuelle, y compris des viols de filles.

E. Le crime de guerre de pillage dans les conflits armés en République centrafricaine

Au cours des nombreux conflits qui ont eu lieu en République centrafricaine durant la période considérée par le Projet Mapping, des actes de pillages ont été particulièrement répandus et s'ils sont établis devant un tribunal, ils constitueraient des crimes de guerre. Eu égard au caractère répété et systématique de ces incidents, leur importance dans le récit des principaux conflits armés en République centrafricaine (surtout les rébellions qui ont renversé les régimes de Patassé et de Bozizé en 2003 et 2013 respectivement), et leurs répercussions spécifiques sur le déni des droits économiques et sociaux pendant et après le conflit, le Projet Mapping considère qu'il est important de clarifier les éléments du crime de pillage. Il est également nécessaire de démontrer comment les incidents de pillage documentés par le Projet Mapping vont au-delà du crime de droit commun qu'est le vol ou le larcin, et pourraient constituer des crimes de guerre.

Le Statut de Rome de la CPI dispose que : le « pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut » est un crime de guerre (Article 8 (2) (e) (v)). Les éléments constitutifs de cette infraction sont les suivants : (i) L'auteur s'est approprié certains biens, (ii) L'auteur entendait spolier le propriétaire et s'approprier les biens en question à des fins privées ou personnelles, (iii) L'appropriation s'est faite sans le consentement du propriétaire, (iv) Le comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à un conflit armé ne présentant pas un caractère international, et (v) L'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé¹¹⁰¹.

S'agissant de l'intention de l'auteur de spolier le propriétaire et de s'approprier ses biens à des fins privées ou personnelles, les éléments des crimes de la CPI précisent ensuite que, « comme l'indiquent les termes “à des fins privées ou personnelles”, les appropriations justifiées par les nécessités militaires ne constituent pas un crime de pillage».

Au regard des éléments ci-dessus, il existe deux différences importantes entre le crime de guerre qu'est le pillage et le crime de droit commun qu'est le vol. Premièrement, la notion de la nécessité militaire implique que, dans le contexte d'un conflit armé, les parties au conflit peuvent s'approprier des biens lorsque cela est strictement nécessaire à des fins militaires. Dans de tels cas, l'appropriation ne peut pas constituer un crime de pillage. Afin d'écartier la justification de la nécessité militaire, il est essentiel de déterminer l'usage qui est fait des biens appropriés. L'usage incriminé de ces biens dans le crime de guerre de pillage, est celui « à des fins privées ou personnelles ». Ceci est un élément important dans le contexte centrafricain, puisque les multiples incidents d'actes de pillage documentés dans le Projet Mapping, révèlent que leurs auteurs se sont approprié des biens à grande échelle à des fins personnelles.

Parmi les combattants et les mercenaires étrangers qui ont procédé à un vaste pillage en

¹¹⁰¹ Article 8 (2) (e) (v) du Statut de Rome, Éléments des crimes.

République centrafricaine, on peut citer : les rebelles congolais du MLC, auxquels le gouvernement de Patassé avait fait appel en 2002/2003, les combattants tchadiens ayant participé à la rébellion de Bozizé en 2002/2003, et les combattants venus du Tchad et du Soudan recrutés par la rébellion de la Séléka en 2012/2013. Le recours à des combattants (y compris des étrangers) en leur promettant un paiement futur ou en leur donnant champ libre pour le pillage en guise de récompense, est un facteur contextuel important en République centrafricaine. La plupart de ces combattants se sont appropriés des biens en tant que partie de leur « butin de guerre ». Par exemple, les combattants associés avec les Séléka ont systématiquement emporté les biens pillés au nord de la République centrafricaine, vers le Tchad et le Soudan.

Deuxièmement, il faut un lien de connexité avec un conflit armé : l'appropriation des biens doit avoir eu lieu dans le contexte d'un conflit armé et y avoir été associé. La jurisprudence sur le lien de connexité indique que même si une relation de cause à effet entre le conflit armé et la perpétration du crime n'est pas exigée, l'existence du conflit armé doit, entre autres, « avoir considérablement pesé sur la capacité de l'auteur du crime à le commettre »¹¹⁰². Les incidents documentés dans ce rapport révèlent qu'au cours des multiples conflits en République centrafricaine, les parties au conflit ont en effet profité du contexte d'un conflit armé pour commettre des actes de pillage à grande échelle : s'étant emparés de villes et de villages après des combats, ils se sont systématiquement appropriés les biens de la population civile.

Le rapport révèle que les incidents pouvant constituer le crime de guerre de pillage, ont souvent été commis conjointement avec d'autres crimes de guerre, en particulier le crime de guerre d'attaques contre des biens protégés. Selon l'Article 8.2 (e) (iv) du Statut de Rome de la CPI, « *le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires* » constitue un crime de guerre » constitue un crime de guerre. Durant les conflits armés qui ont eu lieu entre 2003 et 2015, les belligérants, notamment les Séléka, ont fréquemment attaqué les bâtiments des types cités à l'Article 8.2 (e) (iv) et ont commis des actes qui peuvent constituer des crimes de guerre de pillage au cours de ces attaques. Dans l'arrière-pays centrafricain, ce sont ces principaux établissements qui possèdent des objets de valeur, et qui ont donc été particulièrement visés par les pillages. L'impact de ces attaques a privé une grande partie de la population centrafricaine, déjà touchée par le conflit, de l'aide humanitaire ainsi que d'accès à la nourriture, à l'éducation, à des soins de santé adéquats, et aux lieux de culte.

Certains incidents documentés dans le présent rapport qui, s'ils sont prouvés par un tribunal, pourraient constituer le crime de guerre de pillage, commis conjointement avec d'autres crimes de guerre, sont :

- Le pillage systématique par les troupes congolaises du MLC au début de 2003, au cours de son déploiement en appui à Patassé¹¹⁰³.

¹¹⁰² Voir *Kunarac et consorts*, TPIY, Chambre d'appel, 12 juin 2008, par. 58.

¹¹⁰³ Il faut noter que le leader du MLC, Jean-Pierre Bemba, a été reconnu coupable et condamné en 2016 par la CPI, entre autres, pour le crime de guerre de pillage en vertu de l'Article 8 (2) du Statut de Rome de la CPI. Cet incident a donc déjà été établi devant un tribunal.

- Le pillage par des rebelles pro-Bozizé de divers établissements religieux dans la ville de Sibut, préfecture de la Kémo, en début 2003.
- Le pillage d'écoles et d'hôpitaux par des éléments de la Séléka à Ndélé, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, en décembre 2012.
- Le pillage d'établissements religieux (chrétiens pour la plupart) à Mobaye, dans la préfecture de la Basse-Kotto, par des éléments de la Séléka, en février 2013.
- Le pillage des locaux du PAM des Nations Unies à Bouar, dans la préfecture de la Nana-Mambéré en 2013, par des éléments de la Séléka qui y ont pris des biens humanitaires destinés aux personnes déplacées par le conflit.
- Le pillage de l'hôpital de Boguila, dans la préfecture d'Ouham, géré par MSF en 2014, au cours duquel 16 personnes, dont trois employés de MSF ont été tués.

F. Crimes contre l'humanité

Par crimes contre l'humanité, on entend la commission de certains actes prohibés, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile.

Actes prohibés

Au regard de la situation qui a prévalu en République centrafricaine, les actes prohibés suivants, énoncés à l'Article 7.1 du Statut de Rome sont à noter : (i) le meurtre, (ii) la déportation ou le transfert forcé de population, (iii) l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique, (iv) la torture, (v) le viol, l'esclavage sexuel, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, (vi) la persécution de tout groupe pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, et (vi) d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

Une attaque généralisée ou systématique contre une population civile

Pour que les actes énumérés précédemment soient qualifiés de crimes contre l'humanité, ils doivent être « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile ». Elle ne doit pas obligatoirement consister en une attaque militaire ou un conflit armé¹¹⁰⁴. Chacun de ces éléments est expliqué davantage, ci-après.

¹¹⁰⁴ Le Statut de Rome exige en plus, que l'attaque soit commise « en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ». Toutefois, dans la jurisprudence du TPIR et du TPIY, cette obligation a été interprétée comme ne constituant pas « un élément constitutif » distinct d'un crime contre l'humanité, même si elle peut être « pertinente dans le cadre de l'administration de la preuve » pour prouver le caractère généralisé ou systématique d'une attaque. Voir *Kunarac, Kovac and Voković*, TPIY, Chambre d'Appel, 12 juin 2002, par. 98; *Gacumbitsi*, TPIR, Chambre d'Appel, 7 juillet 2006, par. 84 ; *Seromba*, TPIR, Chambre d'Appel, 12 mars 2008, par. 149 ; et *Nahimana, Barayagwiza and Ngeze*, TPIR, Chambre d'Appel, 28 novembre 2007 par. 922. Lors du conflit de la République centrafricaine, les groupes armés ayant commis des actes qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité n'ont pas toujours agi sous un commandement unique et unifié. La Séléka, par exemple, a été dissoute en septembre 2013 et s'est scindée en une demi-douzaine de factions identifiables, qui ont continué d'exister sous des commandements distincts, quoiqu'avec des tentatives ponctuelles des factions de s'unir sur des points d'intérêt commun. Les anti-Balaka, bien qu'ayant un certain niveau de coordination nationale (y compris pour signer l'accord de cessez-le-feu de Brazzaville en juillet 2014, et les accords du Forum de Bangui en mai 2015), ont souvent fonctionné aussi en tant que groupes localisés, sous le contrôle de commandants identifiables au niveau local ou régional. Le fractionnement de ces groupes ne les a toutefois pas empêchés de coordonner des attaques de manière systématique dans plusieurs endroits, ce qui

Dans ce contexte, une attaque consiste en la commission de multiples actes prohibés, tels que ceux visés dans l'Article 7.1 du Statut de Rome, lorsqu'elle est lancée contre toute population civile¹¹⁰⁵. Le caractère *généralisé* de l'attaque découle de son ampleur et du nombre de victimes. La jurisprudence de la CPI à ce sujet indique que l'attaque peut être « massive, fréquente, menée collectivement, d'une gravité considérable et dirigée contre un grand nombre de victimes », même si cette appréciation n'est pas exclusivement quantitative mais doit être effectuée sur la base des faits en cause¹¹⁰⁶. Il faut noter qu'en matière de violences sexuelles, même un cas individuel grave de violence sexuelle peut être poursuivi en tant que crime contre l'humanité si sa commission fait partie intégrante d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile.

Le caractère *systématique* d'une attaque fait référence à la nature organisée des actes de violence et à l'improbabilité de leur caractère fortuit. Cette obligation indique qu'un schéma ou un plan méthodique est évident¹¹⁰⁷. En ce qui concerne l'exigence que l'attaque soit contre une population civile, il existe une jurisprudence en matière de crimes contre l'humanité selon laquelle, la population attaquée peut être qualifiée de civile même si des non-civils en font partie, dès lors qu'elle est en majorité composée de civils. Comme le TPIY l'a décrété, « la présence, au sein d'une population, de membres de mouvements de résistance armés ou d'anciens combattants ayant déposé les armes, ne change en rien son caractère civil »¹¹⁰⁸.

Pour déterminer si une attaque a été dirigée contre une population civile, les tribunaux doivent tenir compte « des moyens et méthodes utilisés au cours de l'attaque, du statut des victimes, de leur nombre, du caractère discriminatoire de l'attaque, de la nature des crimes commis pendant celle-ci, de la résistance opposée aux assaillants à l'époque, ainsi que de la mesure dans laquelle les forces attaquantes semblent avoir respecté ou essayé de respecter les précautions édictées par le droit de la guerre »¹¹⁰⁹.

Des incidents documentés dans le présent rapport pourraient constituer des crimes contre l'humanité, si établis par une juridiction, et notamment:

- La campagne de meurtres et de persécution contre des communautés civiles au nord-ouest et au centre-nord de la République centrafricaine par les forces armées du Gouvernement centrafricain entre 2006 et 2009, en représailles à l'émergence de la rébellion de l'APRD.
- Les actes de violence commis par les Séléka pendant leur descente sur Bangui, durant leur période de règne, et après leur chute du pouvoir, commis contre des civils à travers le pays, et en particulier contre des non-musulmans et des personnes opposées à la Séléka ou soupçonnées de soutenir les anti-Balaka.
- La campagne généralisée de violence par les anti-Balaka dirigée contre les personnes de religion musulmane et de l'ethnie peule, marquée, entre autres, par des actes de persécution et des transferts forcés de population.

tend à confirmer la forte improbabilité de leur caractère fortuit.

¹¹⁰⁵ Voir *Éléments des crimes du Statut de Rome*, Article 7 (Introduction).

¹¹⁰⁶ Voir CPI, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire du Procureur c. Jean Pierre Bemba*, 21 mars 2016, par. 163.

¹¹⁰⁷ Voir *Tadic*, Jugement TPIY, par. 648.

¹¹⁰⁸ *Fatmir Limaj*, TPIY, Chambre de Première Instance, No. IT-03-66-T, 30 novembre 2005, par. 186.

¹¹⁰⁹ *Kunarac et al.*, TPIY, Chambre d'Appel, 12 juin 2008, par. 91.

La campagne menée par le Gouvernement centrafricain contre les civils au nord-ouest et au centre de la République centrafricaine : 2006 – 2009

Suite au début de la rébellion de l'APRD fin 2005, la riposte du Gouvernement centrafricain, principalement sous forme d'une campagne militaire lancée par la Garde présidentielle au nord-ouest et au centre de la République centrafricaine, a directement visé la population civile. Le présent rapport documente de multiples incidents de meurtres, de tortures, et d'incendies volontaires, à grande échelle, de maisons dans des communautés, villes et villages entiers habités par des civils (dans les préfectures de l'Ouham-Pendé, de l'Ouham, et de la Nana-Gribizi), parce que soupçonnés de soutenir la rébellion pour évincer du pouvoir le Président Bozizé. Ces incidents peuvent, comme discuté ci-dessus, constituer des crimes de guerre. Ils peuvent toutefois constituer des crimes contre l'humanité, notamment les meurtres, la torture, la persécution sur des bases politiques, les déplacements forcés et d'autres actes inhumains.

Le nombre élevé de victimes témoigne de l'ampleur de ces incidents. Des centaines de civils ont été directement tués au cours de multiples attaques dans différentes sous-préfectures. Selon des évaluations effectuées au moment des événements, des milliers d'habitations auraient été brûlées: 3 000 habitations dans la préfecture de la Nana-Gribizi, et plus de 10 000 habitations au nord-ouest et au centre-nord du pays.

Le caractère organisé et méthodique de ces incidents est évident du fait de la similitude de leur déroulement. Dans de nombreux cas en effet, le même scénario s'est répété : suite à une attaque des rebelles de l'APRD lancée contre les positions du gouvernement dans une localité, la Garde présidentielle et des éléments des FACA sont arrivés et, après avoir tué tous les hommes qui n'avaient pas fui avant leur arrivée, ont mis le feu systématiquement à tout le village. La population civile était la cible de ces attaques, puisque dans plusieurs incidents, les gardes présidentiels avaient tiré sans distinction sur les civils, et ont mis le feu aux habitations, même quand les rebelles de l'APRD avaient fui la localité avant son arrivée, ce qui était souvent le cas.

Parmi les incidents qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, si établis par une juridiction, on compte les actes suivants :

- Suite à une attaque de l'APRD le 28 décembre 2005, des soldats des FACA et des gardes présidentiels ont attaqué le 29 décembre la région de Bodjomo, dans la préfecture de l'Ouham. Au cours de cette attaque, ils ont tué sept civils. Ils ont aussi incendié plusieurs villages à proximité de Bodjomo, brûlant ainsi plus de 500 habitations.
- Le 11 février 2006, en représailles à une attaque de l'APRD le 29 janvier de la même année, des éléments de la Garde présidentielle ont lancé une attaque sur plusieurs villages près de Paoua, sur la route qui relie Nana-Barya, Boguila, Beboura et Bemal. Lors de cette opération, ils ont tiré sur la population civile et ont tué au moins 30 civils.
- Du 19 août 2006 à fin janvier 2007, les soldats FACA et les gardes présidentiels ont incendié plus de 2 500 huttes dans près de 30 villages proches de Kaga-Bandoro, dans la préfecture de la Nana-Gribizi.
- Entre le 30 mai et le 1^{er} juin 2007, toujours dans le cadre des opérations militaires contre les localités où les rebelles de l'APRD avaient mené des opérations, des éléments de la Garde présidentielle et des FACA ont lancé une opération de

représailles sur la ville de Ngaoundaye. Ils ont réduit la ville en cendres, rasant plus de 450 habitations, et ont attaqué sa population civile, tuant et blessant un nombre indéterminé de civils, faisant ainsi fuir toute la population de la ville.

Incidents de violence de la Séléka contre des civils (non-musulmans et opposants) à travers la République centrafricaine : 2012-2015

Au cours des périodes respectives commençant en décembre 2012 (début de la rébellion de la Séléka), le 24 mars 2013 (début du régime de la Séléka), et en janvier 2014 (éviction du pouvoir des ex-Séléka), des éléments de la Séléka ont mené une campagne d'une extrême violence visant la population civile, et en particulier les non-musulmans et les personnes soupçonnées d'être des alliés politiques du gouvernement de Bozizé ou des opposants au régime de la Séléka. Ces périodes ont été marquées par de multiples incidents de meurtre, de torture, de viol (surtout des viols collectifs mais aussi des viols de filles de moins de dix ans), d'emprisonnement et de privation grave de liberté, de persécution et d'autres actes inhumains qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

L'ampleur de ces exactions est démontrée par l'étendue géographique sur laquelle elles ont été commises : 15 des 16 préfectures de la République centrafricaine, les préfectures relativement épargnées étant celles du Mbomou et du Haut-Mbomou où la présence de l'UPDF a empêché l'entrée de la Séléka.

Ce rapport documente de multiples incidents distincts au cours desquels des éléments de la Séléka ont tué au moins 20 civils. À Bangui, plus de 140 viols ont été attribués à des éléments de la Séléka entre janvier et juin 2013. La torture a été commise de manière méthodique et organisée. La pratique de « *l'arbatachar* » (qui consiste à attacher les mains et les pieds des victimes dans une position qui provoque souvent des blessures permanentes aux membres) a été signalée dans de nombreux cas et a été pratiquée pendant toute la période du régime Séléka, dans des centres de détention officiels de la Séléka, à la connaissance des plus hauts responsables de la Séléka, et souvent même en leur présence.

Ces exactions ciblaient la population civile, même si d'anciens soldats FACA loyaux à Bozizé étaient poursuivis après leur défaite, la campagne s'est rapidement étendue à la population en général, supposée hostile à la Séléka. Des personnes ont été tuées parce qu'elles étaient du même groupe ethnique (Gbaya) de Bozizé, que les hauts responsables de l'ancien régime, ou leurs ressemblaient physiquement, ou parce qu'elles avaient en leur possession du matériel suggérant qu'elles soutenaient le régime de Bozizé.

Parmi les incidents qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité, si établis par une juridiction, on compte les actes suivants :

- Au moins 140 viols ont été commis par des éléments de la Séléka entre janvier et juin 2013 à Bangui.
- Les 13 et 14 avril 2013, la Séléka a pris d'assaut le quartier de Boy-Rabe à Bangui, sous le prétexte de chercher des caches d'armes, et a tiré sans discernement sur des civils, a tué près de 30 personnes et violé de nombreuses femmes.
- Le 14 avril 2013, au cours d'une messe à l'Église des Frères, à la Cité Jean XXIII de Bangui, des éléments de la Séléka ont lancé un engin explosif dans l'église, tuant sept personnes et blessant grièvement 30 autres. Quatre enfants blessés au cours de cet incident ont dû être amputés d'une jambe.

- Le 13 juillet 2013, des éléments de la Séléka ont enlevé près de dix personnes qui se déplaçaient en taxi, parce qu'ils avaient trouvé dans le véhicule des T-shirts à l'effigie de Bozizé. Après plusieurs jours, les corps de certains de ces hommes portant des traces de torture, ont été retrouvés flottant dans une rivière proche.
- De novembre 2013 à janvier 2014, des ex-Séléka ont commis des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions illégales, et des actes de torture, sur plusieurs victimes au Camp de Roux, lieu où le Président Djotodia et le Chef des Forces armées résidaient. De septembre 2013 à janvier 2014, les ex-Séléka ont exécuté, à la Colline des Panthères et dans d'autres zones, des personnes détenues au CEDAD, au Camp de Roux et dans d'autres centres de détention à Bangui. Quand les officiers de la Séléka amenaient les détenus pour les tuer, ils leur ligotaient, la plupart du temps, les mains derrière le dos.
- Après que les ex-Séléka ont perdu le contrôle de Bangui, plusieurs charniers ont été découverts à différents endroits de la ville. Le 24 décembre 2013, 31 corps ont été découverts dans une vallée, à la Colline des Panthères. Le 9 février 2014, 13 corps d'hommes – dont certains avaient les mains ligotées – ont été découverts dans une fosse septique près de la résidence d'un officier de la Séléka, dans un camp militaire connu sous le nom de « 200 villas », au centre de Bangui. Le 13 février 2014, 13 corps ont été retrouvés dans un charnier au Camp Béal, non loin du camp militaire du Bataillon de Soutien et des Services (BSS). Les corps présentaient des traces de torture et les victimes avaient les mains ligotées derrière le dos.

La violence des anti-Balaka dirigée contre les musulmans et les Peuls : de la mi-2013 à 2015

À partir de la mi-2013 et jusqu'en 2015, les milices anti-Balaka – profitant du retrait progressif des ex-Séléka de leurs positions au sud et à l'ouest de la République centrafricaine – se sont engagées dans une campagne de violence généralisée visant la population civile musulmane en particulier, ainsi que les communautés ethniques peules. Pendant cette période, les anti-Balaka ont commis plusieurs actes de meurtre, de viol et d'esclavage sexuel. Parmi les actes significatifs commis durant cette période, on compte le « transfert forcé de population » et la persécution des musulmans, actes qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

Par « transfert forcé de population », on entend le déplacement de personnes vers un autre État ou un autre lieu, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs. Ces moyens ne se limitent pas à la force physique et peuvent comprendre la menace de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, ou par la contrainte, la détention, les pressions psychologiques ou l'abus de pouvoir exercé sur la victime¹¹¹⁰. Au cours des multiples attaques menées contre les communautés musulmanes qui sont restées à l'ouest et au sud de la République centrafricaine alors que les ex-Séléka se retiraient, les anti-Balaka – souvent explicitement – ont exigé que les populations musulmanes quittent la République centrafricaine.

La persécution en tant que crime contre l'humanité requiert de porter gravement atteinte, en violation des droits fondamentaux d'une ou de plusieurs personnes pour des motifs politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels, religieux, sexistes, ou d'autres critères reconnus

¹¹¹⁰ Éléments des Crimes du Statut de Rome, Article 7 (1) (d).

comme inadmissibles en droit international. Cette atteinte aux droits fondamentaux doit être commise en corrélation avec un autre acte constitutif de crimes contre l'humanité, ou avec tout crime réprimé par le Statut de Rome de la CPI, notamment un crime de guerre ou le génocide. La violence des anti-Balaka a ciblé leurs victimes pour les persécuter pour des motifs religieux (contre les musulmans) et ethniques (contre les Peuls), en portant gravement atteinte, entre autres, aux droits à la vie et à l'intégrité physique.

L'ampleur de ces exactions est démontrée par l'étendue géographique sur laquelle elles ont été commises, qui couvre toute la partie ouest et sud de la République centrafricaine (8 des 16 préfectures du pays). Elle est également démontrée par le nombre important de victimes : des milliers de musulmans, dont plusieurs Peuls, ont été tués, et des dizaines de milliers de musulmans ont été transférés de force du sud et de l'ouest du pays.

Les attaques anti-Balaka ont suivi une organisation et un modèle précis et ont visé la population civile musulmane. Dans de multiples incidents, les anti-Balaka ont attaqué des communautés musulmanes peu de temps après le retrait des ex-Séléka des villes ou des localités, ou après que les anti-Balaka aient chassé les éléments ex-Séléka, laissant derrière eux la population musulmane civile sans défense. En outre, plusieurs attaques au cours desquelles des musulmans ont été tués ont été menées dans des mosquées, notamment aux heures de prière où elles sont pleines.

Dans la mesure où des combattants ex-Séléka et des éléments Peuls armés étaient parfois mêlés à la population civile, il convient de rappeler le sens large qui est donné à la notion de 'population civile' : « une population peut être qualifiée de 'civile' même si des non-civils en font partie, dès lors qu'elle est en majorité composée de civils », comme noté précédemment¹¹¹¹.

Parmi les incidents qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité si établis par une juridiction, on compte les actes suivants :

- Le 9 septembre 2013, des éléments anti-Balaka ont attaqué la ville de Bouca et ont tué 27 musulmans, dont sept enfants. Cinq des enfants tués ont reçu des coups de machette sur la tête. Les anti-Balaka n'ont pas attaqué les éléments de la Séléka qui s'étaient regroupés dans leur camp situé au bureau du sous-préfet, ils ont plutôt choisi, tout en tirant, de se diriger vers le quartier où vivaient des Peuls et des musulmans.
- Le 12 décembre 2013, les anti-Balaka ont attaqué Bohong et ont tué au moins 27 civils, pour la plupart des musulmans. Ils ont attaqué tôt le matin quand les musulmans priaient à la mosquée, et ont tué la plupart des victimes à l'intérieur ou aux alentours de la mosquée. Ils ont aussi perpétré des violences physiques d'une gravité extrême, jetant une personne vivante dans une maison en feu, et ensuite dans une fosse. Les musulmans ont dû fuir Bohong car les anti-Balaka ont menacé de continuer à les tuer, jusqu'à ce qu'ils quittent toute la région.
- À partir de décembre 2013, des éléments anti-Balaka ont enlevé, tenu en esclavage, et commis des actes de violences sexuelles dont des viols collectifs à l'encontre d'au moins cent Peuls dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko.
- Entre mi-2014 et avril 2015, alors que des femmes peules enlevées étaient détenues en captivité par des anti-Balaka, elles ont été réduites à l'esclavage sexuel et soumises à

¹¹¹¹ *Fatmir Limaj*, TPIY, Chambre de Première Instance, No. IT-03-66-T, 30 novembre 2005, par. 186.

des viols à répétition, certaines par différents combattants. Certaines sont tombées enceintes suite à ces viols. Pendant leur captivité, les anti-Balaka ont menacé de les tuer.

- En janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué la ville de Bouguéré, dans la préfecture de la Lobaye, et ont tué au moins 20 civils. À l'époque, quelques éléments ex-Séléka étaient encore présents dans la ville. Les anti-Balaka ont d'abord tué le commandant ex-Séléka, ce qui a fait fuir les autres éléments ex-Séléka, puis ont ciblé les résidents musulmans de Bouguéré.
- Le 16 janvier 2014, des éléments anti-Balaka ont attaqué des musulmans qui avaient trouvé refuge dans la mosquée de Bossembélé et en ont tué près de 40, dont des femmes, des enfants et des bébés. D'après la Croix rouge centrafricaine, la plupart des victimes ont été tuées à coups de couteaux et de machettes.
- Le 5 ou 6 février 2014, les anti-Balaka ont attaqué Guen, dans la préfecture de la Mambéré-Kadeï, à la recherche des résidents musulmans qui se cachaient encore dans le village. Quand les anti-Balaka les ont trouvés, ils ont séparé les hommes et les garçons plus âgés, des femmes, des jeunes enfants et des bébés. Ils ont emmené les hommes et les garçons plus âgés (au moins 45 personnes) en dehors du village, les ont fait coucher au sol, et les ont tués.

G. Crime de génocide

Le Statut de Rome de la CPI – qui a été ratifié par la République centrafricaine – punit le crime de génocide. La République centrafricaine n'a pas ratifié la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, mais l'obligation de réprimer le génocide constitue une norme impérative du droit international coutumier, contraignante pour tous les États, qu'ils aient ratifiés ou non des traités dans ce domaine¹¹¹².

Aux fins du Statut de Rome de la CPI, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : (a) Meurtre de membres du groupe ; (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; (c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; (d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; (e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Il faut trois éléments pour établir le crime de génocide : (i) la commission de l'un des cinq *actes prohibés* ; (ii) dirigés contre un groupe protégé, notamment contre un *groupe national, ethnique, racial ou religieux* ; (iii) avec l'*intention spécifique* de détruire, en tout ou en partie, le groupe protégé, comme tel. Chacun de ces éléments est examiné ci-après :

¹¹¹² Dans sa jurisprudence, la Cour internationale de justice a noté que les principes qui sous-tendent la Convention, sont reconnus par les nations civilisées comme étant contraignants pour les États, quelles que soient leurs obligations conventionnelles (sur base des traités). La Cour a aussi rappelé que l'interdiction du génocide constitue assurément une norme impérative du droit international coutumier (*jus cogens*). Voir : *Cour internationale de justice, Réserves à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Avis consultatif de 1951; Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro), Arrêt du 26 février 2007*. Voir aussi : *Cherif Bassiouni, International Crimes: Jus Cogens and Obligations Erga Omnes*, 59 *Law and Contemporary Problems* 63-74 (1996).

1. Les actes prohibés

Sur la base des incidents couverts dans le présent rapport, les actes prohibés pertinents pour la République centrafricaine sont : (a) Meurtre de membres du groupe ; (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; (c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle. Les deux derniers actes nécessitent une explication plus poussée pour déterminer les types de conduite qui pourraient constituer ces actes prohibés.

Les Éléments des Crimes du Statut de Rome de la CPI clarifient que la conduite menant à l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, « peut inclure, mais non exclusivement, les actes de torture, le viol, la violence sexuelle ou le traitement inhumain ou dégradant »¹¹¹³. La jurisprudence du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et du Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie a également clarifié qu'une telle atteinte grave peut signifier la torture, et le traitement inhumain ou dégradant¹¹¹⁴. Il n'est pas nécessaire que l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale soit permanente ou irréversible¹¹¹⁵. Les formes spécifiques de conduite sont purement à titre illustratif, vu que les autres formes d'atteinte grave portée aux membres d'un groupe (telles que l'esclavage et les transferts forcés) pourraient constituer de tels atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale.

Infliger délibérément au groupe ciblé des conditions de vie susceptibles d'entraîner sa destruction physique implique une action qui « ne tue pas immédiatement les membres du groupe mais qui, en fin de compte, cherche à les détruire physiquement »¹¹¹⁶. Les Éléments des Crimes du Statut de Rome de la CPI clarifient que le terme « conditions de vie » peut inclure, mais non exclusivement, la privation délibérée d'accès aux ressources indispensables à la survie, telles que la nourriture ou les services médicaux, ou l'expulsion systématique de leurs maisons »¹¹¹⁷. Cette position est également partagée par le TPIR et le TPIY dans leur jurisprudence¹¹¹⁸.

2. Les actes dirigés contre un groupe protégé

L'acte interdit doit être dirigé contre, c'est-à-dire qu'il doit cibler un groupe protégé spécifique. Seuls les groupes spécifiques sont protégés par la définition du crime de génocide en vertu du Statut de Rome de la CPI, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et des définitions acceptées du crime en vertu du droit international coutumier. Les quatre catégories de groupes protégés sont : les groupes *national*, *ethnique*, *racial* et *religieux*. Bien qu'il n'y ait pas de définition de chaque catégorie par traité, il est possible de donner un sens général à chacune de ces catégories.

Le TPIR a défini un groupe *national* comme un « ensemble de personnes perçues comme partageant un lien juridique fondé sur la citoyenneté commune, associée à la réciprocité des

¹¹¹³ Note de bas de page 3 de l'Article 6 (b) des Éléments des crimes du Statut de Rome.

¹¹¹⁴ *Le Procureur c/ Akayesu*, Jugement TPIR ('Jugement Akayesu'), par. 504; *Le Procureur c/ Krstić*, Jugement TPIY, 2 août 2001, ('Jugement Krstić') par. 513 ; *Le Procureur c/ Seromba*, Jugement d'appel du TPIR ('Jugement d'appel Seromba'), par. 46.

¹¹¹⁵ Jugement Akayesu, par. 502 ; *Le Procureur c/ Karadžić*, Jugement TPIY ('Jugement Karadžić'), par. 543.

¹¹¹⁶ Jugement Akayesu, par. 505; Jugement Karadžić, par. 546, 548.

¹¹¹⁷ Note de bas de page 4, Article 6(c) des Éléments des crimes du Statut de Rome.

¹¹¹⁸ Voir, par exemple, Jugement Karadžić, par. 547.

droits et des devoirs »¹¹¹⁹, un groupe *racial* comme « basée sur les traits physiques héréditaires souvent identifiés avec une région géographique, compte non tenu des facteurs linguistiques, culturels, nationaux ou religieux »¹¹²⁰, un groupe *ethnique* comme un groupe « dont les membres partagent une langue ou une culture commune »¹¹²¹ et un groupe *religieux* comme un groupe qui « inclut une dénomination ou un mode de culte ou un groupe partageant des croyances communes »¹¹²².

Les définitions ci-dessus ne sont pas sans contestation et, pour décider si un groupe cible donné relève des catégories visées protégées des crimes de génocide, les tribunaux examineront les faits de l'affaire en question et évalueront les aspects objectifs d'un contexte social et historique donné, et la perception subjective de l'auteur au moment de cibler le groupe en question¹¹²³. Au lieu d'être considérés comme des prototypes distincts de groupes humains, les quatre groupes énumérés ont été décrits comme un moyen d'exprimer le concept de « *minorités nationales* » tel qu'il existait avant la Seconde Guerre mondiale, lorsque le crime a été établi pour la première fois. Considérées ensemble, les quatre catégories énumérées aident à définir le type de groupes faisant partie ou non des catégories protégées¹¹²⁴. Il est important de noter que certains types de groupes sont *exclus* en tant que groupes protégés aux fins du crime de génocide. Les groupes *politiques*, c'est-à-dire les personnes liées par un ensemble de points de vues politiques communs ou fidèles à la même idéologie ou entité politique, ne font pas partie de la catégorie des groupes protégés.

Pour souligner la nécessité de démontrer que c'est le groupe, en tant que tel, qui est la cible (et pas seulement des *individus* spécifiques qui peuvent partager les mêmes traits de groupe), l'exigence de l'intention de détruire un groupe national, ethnique, racial ou religieux, « *en tant que tel* », a été interprété comme signifiant que les actes doivent avoir été commis à l'encontre des victimes *parce qu'*elles sont membres du groupe cible « de sorte que la véritable victime n'est pas seulement la personne mais le groupe lui-même »¹¹²⁵. Ainsi, « la victime est traitée différemment, non pas en raison de son identité individuelle, mais plutôt en raison de son appartenance à un groupe national, ethnique, racial ou religieux »¹¹²⁶.

3. L'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe protégé

Pour prouver le crime de génocide, l'élément le plus complexe et le plus exigeant est l'intention criminelle spécifique aggravée, à savoir l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe protégé, en tant que tel. Il faut prouver que l'objectif spécifique de l'auteur était la destruction du groupe cible. En l'absence de preuve directe de l'intention de l'auteur, les tribunaux internationaux ont constaté qu'il était nécessaire d'examiner un certain nombre de faits circonstanciels pour déduire l'intention de l'auteur.

Sur la base de la jurisprudence des tribunaux internationaux, les faits et circonstances qui peuvent être utilisés pour déduire l'intention de commettre le génocide comprennent : (i) les

¹¹¹⁹ Jugement Akayesu, par. 512.

¹¹²⁰ Jugement Akayesu, par. 513.

¹¹²¹ Jugement Akayesu, par. 512 – 515.

¹¹²² *Le Procureur c/ Kayishema*, Chambre de première instance TPIR, 21 mai 1999, par. 98.

¹¹²³ *Le Procureur c/ Semanza*, Chambre de première instance TPIR, 15 mai 2003, par. 317 ; Jugement Karadžić, par. 541.

¹¹²⁴ *Le Procureur c/ Krstić*, Chambre de première instance TPIY, 2 août 2001, par. 555 – 6.

¹¹²⁵ *Le Procureur c/ Muhimana*, Jugement TPIR, 28 avril 2005, par. 500.

¹¹²⁶ *Le Procureur c/ Rutangunda*, Jugement TPIR, 6 décembre 1999, par. 60.

actes et les déclarations de l'auteur considérés ensemble, ainsi que le contexte général de la perpétration d'autres actes répréhensibles dirigés systématiquement contre le même groupe¹¹²⁷ ; (ii) le ciblage physique du groupe ou de ses biens et l'utilisation d'un langage injurieux envers les membres du groupe ciblé¹¹²⁸ ; (iii) la répétition d'actes destructeurs et discriminatoires¹¹²⁹ ; (iv) l'ampleur des atrocités commises, leur caractère général et le fait de cibler délibérément et systématiquement les victimes en raison de leur appartenance à un groupe particulier tout en excluant les membres d'autres groupes¹¹³⁰ ; (v) le fait que les victimes aient été massacrées sans considération pour leur âge ou leur sexe¹¹³¹ ; et (vi) la manière cohérente et méthodique dont les actes étaient commis¹¹³².

Compte tenu de la gravité du crime de génocide, les cours et les tribunaux n'ont pas tiré de conclusion à la légère concernant une telle intention, sur la base de preuves circonstanciées. Afin de conclure qu'une personne a agi avec une intention génocidaire uniquement sur la base de déductions de circonstances environnantes, cette intention doit être la seule conclusion raisonnable qui puisse être tirée des faits¹¹³³. Les faits et circonstances qui l'entourent peuvent donner lieu à des déductions multiples et divergentes sur l'intention de l'auteur. S'il existe d'autres explications, aussi convaincantes que raisonnables, de l'intention de l'accusé (comme essayer d'expulser le groupe ciblé, mais ne pas chercher à le détruire), elles peuvent amener un organe judiciaire à conclure que l'auteur n'avait pas l'intention spécifique requise.

Incidents choisis en République centrafricaine pour une enquête plus poussée sur le crime de génocide

Cette section présente un aperçu et une évaluation préliminaire de certains incidents documentés, à la lumière des éléments du crime de génocide susvisés. Il est important de préciser tout d'abord que le présent rapport ne fait pas une conclusion définitive sur la question de savoir si des incidents spécifiques constituent ou non des éléments du crime. Elle examine plutôt deux épisodes spécifiques de violence en République centrafricaine et identifie – sur la base d'éléments du rapport – certains faits qui peuvent être pertinents pour les éléments de l'infraction. En adoptant cette approche, le Projet Mapping a tenu compte de : la prudence requise pour déduire l'intention génocidaire des faits et circonstances environnantes, de la nature limitée et préliminaire des renseignements dont il dispose, du critère de preuve raisonnable de soupçon utilisé pour signaler les incidents, et la nécessité de mener des enquêtes plus détaillées sur des événements spécifiques. Les questions soulevées ici sont des questions qui méritent d'être examinées et jugées ultérieurement, si elles sont finalement introduites auprès d'un tribunal.

¹¹²⁷ *Le Procureur c/ Gacumbtsi*, Jugement TPIR, 17 juin 2004, par. 252, *Le Procureur c/ Jelisić*, TPIR, Jugement chambre d'appel, 5 juillet 2001, para. 47.

¹¹²⁸ *Le Procureur c/ Kayishema et Ruzindanda*, Jugement TPIR, 21 mai 1999, par. 93.

¹¹²⁹ *Le Procureur c/ Jelisić*, TPIY, Jugement Chambre d'Appel, 5 juillet 2001, par. 47 et 48.

¹¹³⁰ Jugement Akayesu, par. 523 ; Jugement Kajelijeli, par. 804-805.

¹¹³¹ *Le Procureur c/ Kayishema and Ruzindanda*, Jugement TPIR, 21 mai 1999, par. 531 à 533. Voir également *Le Procureur c/ Popović et al.*, Jugement d'appel TPIY, 30 janvier 2015, par. 468.

¹¹³² *Le Procureur c/ Kayishema et Ruzindanda*, Jugement TPIR, 21 mai 1999, par. 531 to 533.

¹¹³³ Décision Krstić, TPIY, Chambre d'Appel, 19 avril 2004, par. 41.

Violence exercée par les Séléka/ex-Séléka contre les Chrétiens et les animistes

1. Commission d'actes prohibés

En fin 2012, lorsque la Séléka a commencé sa marche sur Bangui, pendant sa période au pouvoir à partir de mars 2013, et après son retrait du pouvoir en janvier 2014, des éléments de la Séléka/ex-Séléka ont commis des meurtres à grande échelle de chrétiens et d'animistes, dans plusieurs préfectures du pays. Il y eu un grand nombre de victimes abattues par Séléka, certaines autres brûlées à mort lorsque leurs maisons ont été incendiées par des éléments de la Séléka et d'autres ont subi de graves dommages corporels ou mentaux, notamment à cause de la pratique généralisée de la torture, entraînant souvent une invalidité grave et permanente pour les victimes. Les éléments de la Séléka ont commis des viols, des viols collectifs et des viols de jeunes enfants (âgés de moins de 10 ans), ce qui eut comme conséquence que certaines victimes ont été infectées par le VIH. Dans une grande partie du pays, la Séléka a également pillé et détruit un large éventail de services et d'équipements sociaux essentiels, tels que des hôpitaux, des dispensaires, des écoles, des greniers, des stocks alimentaires et des approvisionnements d'organisations humanitaires caritatives, notamment dans les régions pauvres du pays où ce sont les seuls équipements sociaux disponibles pour la population. La Séléka a également commis des incendies vastes et délibérés de maisons, obligeant les victimes à fuir dans des conditions précaires et mettant leur vie en danger. S'ils sont prouvés, les actes susvisés peuvent équivaloir à la soumission intentionnelle du groupe à des « conditions d'existence » devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle¹¹³⁴.

2. Actes dirigés contre un groupe protégé

Les groupes protégés du crime de génocide sont : le groupe national, ethnique, racial, ou religieux. La grande majorité des victimes des meurtres et des violations graves commis par les éléments de la Séléka était la population non-musulmane du pays. La Séléka a généralement épargné la population musulmane de ses attaques et a eu tendance à loger ses bases à l'intérieur ou près des zones où vivait la population musulmane. Dans le contexte de l'Afrique centrale, la population non-musulmane comprend les chrétiens appartenant à plusieurs confessions (catholiques, protestants et chrétiens évangéliques), les animistes et les personnes qui pratiquent une multitude de versions/comбинаisons de croyances. La violence exercée par la Séléka était généralement dirigée contre des quartiers non-musulmans des villes et des villages qu'elle attaquait. Il convient de noter que dans plusieurs parties de la République centrafricaine, les lieux de résidences ont tendance à suivre des lignes religieuses et ethniques, la population musulmane (étant une minorité dans la majeure partie du pays, sauf au Nord-Est) a tendance à résider dans des quartiers distincts de ceux de la population chrétienne et animiste majoritaire.

Il convient également de noter que, dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice et des tribunaux ad hoc, le crime de génocide ne peut être établi sur la base d'une définition négative du groupe cible. En tant que tel, une définition du groupe cible en République centrafricaine comme *tout autre* groupe autre que les musulmans (qui englobe en fait plusieurs autres groupes religieux), ne serait pas suffisante pour établir le crime de génocide.

¹¹³⁴ La note de bas de page 4, Article 6 (c) des Éléments des Crimes du Statut de Rome de la CPI clarifie que le "l'expression" "conditions d'existence" peut inclure, mais non exclusivement, la privation délibérée d'accès aux ressources indispensables à la survie, telles que la nourriture et les médicaments, ou l'expulsion systématique de leurs maisons.

Comme jugé par la Cour internationale de Justice : « l'essence de l'intention est de détruire le groupe protégé, en tout ou en partie, en tant que tel. C'est un groupe qui doit avoir des caractéristiques positives particulières – nationale, ethnique, racial ou religieux – et non pas l'absence de celles-ci ... Le crime exige une intention de détruire un ensemble de personnes qui ont une identité de groupe particulière. Il s'agit de savoir qui sont ces personnes, et non qui elles ne sont pas »¹¹³⁵. Si le crime de génocide devait faire l'objet d'un jugement futur, il serait nécessaire que la Cour traite de l'existence des éléments du crime vis-à-vis de chacun des groupes cibles (chrétiens et animistes), notamment en ce qui concerne la question de savoir s'il y avait une intention de détruire chaque groupe spécifique.

Dans un nombre relativement restreint d'incidents documentés, des victimes ont été tuées parce qu'elles appartenaient au même groupe ethnique (les Gbaya) que le Président déchu Bozizé. Le rapport montre un nombre significatif de meurtres et d'autres violations graves des droits de l'homme commis par la Séléka contre des personnes en raison de leur affiliation *politique* avec le Président déchu Bozizé. Alors que ces violations graves des droits de l'homme – telles que les attaques meurtrières menées par la Séléka dans le quartier Boy-Rabe de Bangui en 2013 – ont souvent entraîné un nombre élevé de victimes qui étaient ciblées en raison de leur appartenance à un groupe politique, et qui ne sont pas une catégorie protégée aux fins du crime de génocide. Le rapport fait également état d'un nombre élevé de meurtres et de violences graves contre des personnes qui ont résisté au pillage et à la prise arbitraire de leurs biens par des éléments de la Séléka. Ces personnes n'ont toutefois *pas* été ciblées du fait de leur appartenance à un groupe protégé aux fins du crime génocide.

3. Faits et circonstances liés à une intention génocidaire

Si une juridiction détermine que les attaques de la Séléka visaient au moins un groupe protégé à des fins de crime de génocide, le rapport Mapping inclut d'autres informations pertinentes pour évaluer l'intention spécifique requise. Comme documenté dans le rapport, la Séléka a commis des exécutions et d'autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant provoqué de graves atteintes à l'intégrité physique et mentale de non-musulmans à une grande échelle, couvrant toutes les préfectures traversées par ses éléments dans sa descente vers Bangui et son retrait vers le nord, après avoir été chassée du pouvoir. Le rapport Mapping indique que, si la Séléka a commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'égard de non-musulmans, elle a généralement épargné les musulmans de ces attaques. Ce rapport présente aussi de nombreux cas d'exécution par la Séléka du clergé catholique et de dirigeants religieux et d'attaques au mortier et au canon contre des églises chrétiennes, notamment pendant les heures de culte. Des éléments de la Séléka ont également désacralisé et profané des lieux de culte chrétiens, comme l'indique le rapport. Dans un grand nombre de ses attaques, la Séléka a tué des victimes sans considération de leur âge ou de leur sexe ; les hommes, les femmes et les enfants non-musulmans sont exécutés ensemble.

En raison de la nature des groupes ciblés par la Séléka (essentiellement des chrétiens et des animistes), la question d'établir l'intention de détruire ce groupe « en totalité ou en partie » pourrait être soulevée. Il faudrait garder à l'esprit que les exécutions et les graves violations

¹¹³⁵ Cour internationale de justice, *Affaire concernant l'application de la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide (Bosnie-Herzégovine c/ Serbie et Monténégro)*, Jugement, 26 février 2007, par. 193 à 196. Voir aussi : TPIY, *Le Procureur c/ Skatic*, Jugement Chambre d'appel, 22 mars 2006, par. 20-28 ; Jugement Karadžić, par. 541.

des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par la Séléka étaient dirigées contre un segment de la population constituant un groupe majoritaire (et non un groupe minoritaire) dans la démographie du pays. Le dernier recensement de la population en République Centrafricaine, en 2003, a estimé que les musulmans comptaient pour 10 pour cent de toute la population du pays et que 80 pour cent de la population étaient des chrétiens et les 10 pour cent restants des animistes. L'incapacité de la Séléka de gouverner sans avoir systématiquement recours à une force brutale correspond au scénario dans lequel un groupe armé, composé essentiellement de membres d'un groupe religieux minoritaire, originaire essentiellement d'une seule partie du pays (le Nord-Est) et encadré par des combattants étrangers embauchés contre rémunération, aurait pris le contrôle et tenté de gouverner une population qui lui était largement opposée, en raison de sa brutalité, de ses pillages et d'autres actions arbitraires comme la prise de biens.

En exécutant et en commettant d'autres graves violations des droits de l'homme, la Séléka dirigeait donc ses actions contre la majorité de la population de la République centrafricaine, ce qui pose la question de savoir si elle avait l'intention de détruire une importante partie de ce groupe. Comme en a conclu la Cour internationale de Justice, « l'intention doit être de détruire au moins une partie *importante* de ce groupe particulier. Cela est posé par la nature même du crime de génocide : puisque l'objectif et le but de la Convention [sur le génocide] est intégralement de prévenir la destruction intentionnelle de groupes, la partie ciblée doit être suffisamment importante pour avoir un impact sur le groupe dans son intégralité »¹¹³⁶. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a également précisé que « la condition de substantialité prend en compte les caractéristiques définissant le génocide comme un crime de proportions massive tout en reflétant la préoccupation de l'impact de la destruction de la partie ciblée sur la survie globale du groupe »¹¹³⁷.

S'il était avéré que les attaques de la Séléka étaient dirigées contre au moins un groupe protégé aux fins du crime de génocide, des recherches complémentaires pourraient être nécessaires pour savoir si le nombre de victimes ciblées dans chaque groupe était suffisant pour constituer une partie importante du groupe en question. Considérant l'étendue géographique du pays et la dispersion des chrétiens et des animistes sur son territoire, il incomberait au processus judiciaire de déterminer si la partie ciblée du groupe étaient suffisamment importante. A titre indicatif et en tenant compte de la démographie du pays (90 pour cent de chrétiens et d'animistes et 10 pour cent de musulmans), le nombre de chrétiens et d'animistes exécutés par la Séléka, *en tant que proportion de ces groupes*, était inférieur au nombre de musulmans exécutés par les anti-Balaka. Comme en a conclu le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la condition d'intention de génocide est satisfaite « quand des éléments probants indiquent que l'auteur présumé avait l'intention de détruire au moins une partie importante du groupe protégé. La détermination de savoir quand la partie ciblée est suffisamment importante pour répondre à cette condition requise peut impliquer un certain nombre de considérations. La dimension numérique de la partie ciblée du groupe en est le point de départ nécessaire et important sans être dans tous les cas le point final de cette question. Le nombre d'individus ciblés devrait être évalué non seulement en termes absolus, mais aussi par rapport à la dimension globale de l'intégralité du groupe »¹¹³⁸.

¹¹³⁶ Cour Internationale de justice, *Affaire Génocide de Bosnie (ibid)*, par. 198. Voir également TPIR, Jugement *Kayishema et Ruzindana*, par. 97, et Jugement *Bagilishema*, par. 64.

¹¹³⁷ TPIY, Jugement Chambre d'appel, IT-98-33-A, 19 avril 2004, par. 8.

¹¹³⁸ TPIY, Krstic, Jugement Chambre d'appel, IT-98-33-A, 19 avril 2004, par. 12.

Violence des anti-Balaka contre les musulmans et les Peuls

1. Commission d'actes prohibés

Depuis le début du soulèvement anti-Balaka, au milieu de l'année 2013, jusqu'à la fin de la période du mandat, ils ont tué des musulmans et des Peuls à grande échelle, dans de nombreuses préfectures, en particulier au sud et à l'ouest du pays qui étaient leurs bastions. Lors de certains incidents, les anti-Balaka ont tué jusqu'à 50, voire 100 victimes musulmanes et peules au cours d'une seule attaque d'une localité donnée. Les anti-Balaka ont également commis de nombreux actes causant de graves préjudices physiques et mentaux à leurs victimes. Il s'agissait de démembrement de personnes et d'actes de torture, de viol et de viol collectif ainsi que d'enlèvement et d'asservissement de femmes peules soumises à un esclavage sexuel. Outre la destruction et l'incendie généralisées de leurs habitations, les anti-Balaka ont également retenu de force des musulmans et des Peuls dans des enclaves où les victimes devaient lutter pour survivre dans des conditions insalubres et pouvant être mortelles, sans services de base comme la nourriture et l'eau et ayant entraîné des taux de mortalité élevés. Les anti-Balaka s'en sont également pris à l'acheminement de secours humanitaires dans ces enclaves. Ces actes pourraient constituer une volonté délibérée d'infliger au groupe des conditions de vie visant sa destruction physique.

2. Actions dirigées contre un groupe protégé

La vaste majorité des exécutions et des actes de violence grave commis par les anti-Balaka était dirigée contre deux groupes protégés : les musulmans (groupe religieux) et les Peuls (groupe ethnique). Les anti-Balaka ont systématiquement ciblé des endroits à forte densité de population musulmane, facilité par le mode du lieu de résidence qui est en fonction de critères religieux et ethniques dans de nombreuses villes du pays. Dans des villes comme Bangui, les attaques des anti-Balaka étaient axées sur les quartiers musulmans de PK5, PK12, Fatima, Gondrou, Combattant, Ngongonon, Boeing et Bahia Doumbia. Hors de Bangui, les éléments anti-Balaka ont également dirigé leurs attaques sur les concessions et les quartiers musulmans. Avec l'alliance de la Séléka et d'éléments peuls armés à partir de 2014, toute la communauté ethnique peule est devenue l'objet de multiples exécutions et autres violations graves du droit international relatif au droit de l'homme et du droit international humanitaire du fait des anti-Balaka. Outre les musulmans et les Peuls, les Tchadiens et les personnes d'ascendance tchadienne, essentiellement musulmans et vivants souvent à proximité de la communauté musulmane du pays, ont été à l'occasion la cible de la violence des anti-Balaka.

3. Faits et circonstances liés à une intention génocidaire

Des exécutions et autres violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire par les anti-Balaka à l'encontre de musulmans et de Peuls ont été commises à une grande échelle dans toutes les préfectures au sud et à l'ouest du pays. Incident après incident, les anti-Balaka – après leur création au milieu de l'année 2013, en particulier à partir de décembre 2013 – ont recherché systématiquement les musulmans pour les exécuter. De nombreuses victimes ont été tuées à bout portant avec des armes contondantes, sous les yeux de proches et de membres de leur famille : couteaux, machettes et bâtons. Les victimes étaient souvent démembrées et leur corps mutilé pour provoquer l'horreur parmi leurs proches survivants qui les récupéraient pour les inhumer. Le rapport fait état d'un nombre important d'exécutions en masse de musulmans, commises à l'intérieur ou à proximité de mosquées. Plusieurs de ces exécutions ont été commises lors des heures de

prière musulmanes. Les anti-Balaka ont recherché et tué des Imams. Des éléments anti-Balaka ont également détruit et incendié des mosquées. Ils ont procédé à des attaques tôt le matin (à l'aube) dans des mosquées, en plusieurs endroits, ce qui leur permettait de tuer leurs victimes en un seul et même endroit où se trouvaient exclusivement des musulmans.

Dans la plupart des incidents cités dans le rapport sur les tueries perpétrées, les anti-Balaka ont exécuté leurs victimes musulmanes et peules sans considération de leur sexe ou de leur âge. Le rapport mentionne de nombreux cas où plusieurs membres d'une même famille (père, mère et enfants, y compris des nourrissons) ont été tués ensemble au cours de la même attaque. Des incidents, comme ceux intervenus les 5 et 6 février 2014, à Guen, dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, où les anti-Balaka ont séparé les femmes et les nourrissons des garçons et des hommes avant de tuer ce dernier groupe, étaient l'exception plutôt que la règle. La violence sexuelle et basée sur le genre commise par les anti-Balaka contre les femmes peules peut également constituer des éléments d'intention. Les combattants anti-Balaka ont enlevé et pris en captivité des femmes peules, souvent avec leurs nourrissons, en les maintenant en esclavage sexuel dans plusieurs préfectures du sud. Nombre de ces femmes, soumises à des viols et à des viols collectifs, se sont retrouvées enceintes pendant leur captivité et de nombreux nourrissons peuls sont morts de malnutrition durant leur captivité.

Lors de leurs attaques de communautés musulmanes à partir de 2014, les anti-Balaka précédaient souvent leurs attaques de déclarations explicites selon lesquelles tous les musulmans devraient quitter la République Centrafricaine. Au fur et à mesure de l'intensité croissante des attaques, les musulmans étaient contraints de vivre dans des enclaves dans des conditions mettant leur vie en péril et les anti-Balaka attaquaient les organisations tentant d'acheminer de l'aide humanitaire et de secours dans ces enclaves, aggravant ainsi davantage les conditions de vie et augmentant les taux de mortalité dans ces enclaves. Ils ont également imposé des restrictions à la circulation dans un effort de confiner les musulmans dans les enclaves : en exécutant les rares musulmans ayant tenté – souvent de nuit – de s'échapper des enclaves. Quand des convois ont été finalement organisés pour permettre aux musulmans de quitter les enclaves au sud et à l'ouest de la République centrafricaine, dans une sécurité relative, pour le Tchad ou le Cameroun, les anti-Balaka ont également organisé des attaques coordonnées et répétées contre ces convois, le long des routes menant au nord vers le Tchad et à l'ouest vers le Cameroun. Les anti-Balaka ont également pisté et exécuté les musulmans tentant de fuir la République centrafricaine par eux-mêmes, dans la brousse et dans la forêt, en particulier à la frontière occidentale avec le Cameroun.

En conclusion, les incidents cités dans le rapport soulèvent des faits pouvant faire l'objet d'enquêtes supplémentaires pour savoir si les actes commis, les groupes ciblés et l'intention de leurs auteurs étaient suffisants pour constituer le crime de génocide.

H. Violations graves du droit international par les forces de maintien de la paix et autres forces d'intervention étrangères sous mandat du Conseil de sécurité

Depuis 2003, un certain nombre de forces de maintien de la paix et d'intervention militaire ont été déployées en République centrafricaine, mandatés par des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine. Du fait de leur déploiement dans un pays en proie à un conflit armé, il est nécessaire d'établir les fondements juridiques selon lesquels l'obligation de se conformer au droit international humanitaire a pu s'appliquer aux forces suivantes : la Mission internationale de soutien à la

Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) (mission de l'Union africaine déployée de décembre 2013 à septembre 2014), l'Opération Sangaris (Force française déployée en République centrafricaine du 5 décembre 2013 au 31 octobre 2016), et la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en Centrafrique (MINUSCA) (Mission de Maintien de la Paix des Nations Unies déployée à partir de septembre 2014).

L'obligation de se conformer au droit international humanitaire s'applique aux entités qui sont parties à un conflit armé. Une fois qu'une entité est partie à un conflit armé, elle est tenue de respecter les lois et coutumes de la guerre. Comme indiqué ci-après, sur la base d'une évaluation objective de l'intensité des affrontements armés dans lesquels elles sont engagées et du niveau d'organisation des groupes armés auxquels elles sont confrontées, les forces de maintien de la paix ou d'autres interventions peuvent devenir parties au conflit armé. Dans ce cas, si des éléments de telles forces d'intervention ou de maintien de la paix commettent des violations du droit international humanitaire qui constituent des crimes de guerre, ils engagent leur responsabilité pénale individuelle.

Les forces de maintien de la paix ou autres forces d'intervention étrangères sont généralement déployées dans le but de résoudre un conflit, donc l'idée qu'elles puissent devenir parties à ce conflit peut paraître incongru. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le droit international humanitaire porte sur les moyens de conduite d'un conflit armé (le *ius in bello*) et non sur la justification morale de cette implication (le *ius ad bellum*).

Forces onusiennes

Les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont souvent déployées sur des théâtres de guerre.

Lorsqu'elles ne sont pas une partie au conflit, elles bénéficient de la même protection que les civils ou les biens de caractère civil. Une attaque menée par une partie au conflit contre ces forces de maintien de la paix constitue un crime de guerre, pour autant que ces forces bénéficient de la même protection que celle accordée aux civils¹¹³⁹. Lorsqu'elles ne sont pas partie au conflit ou ne participent pas directement aux hostilités, les violations commises par des forces des Nations Unies ne constituent pas des crimes de guerre, mais sont toutefois prohibées par le droit international des droits de l'homme. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont tenues de respecter les droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, et aux normes spécifiques telles que les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'usage des armes à feu par les responsables de l'application de la loi¹¹⁴⁰. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies doivent aussi agir en conformité avec l'accord sur le statut des forces signé entre les Nations Unies et l'État hôte de l'opération de maintien de la paix, comme la République centrafricaine. Ces accords exigent entre autres, le plein respect par la mission des Nations Unies, des principes et règles des conventions internationales relatives à la conduite du personnel militaire. Les informations

¹¹³⁹ L'Article 8 (2) (e) (iii) du Statut de Rome de la CPI punit en tant que crime de guerre : « Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil ».

¹¹⁴⁰ [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#), adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

contenues dans le Projet Mapping ne permettent pas de se prononcer sur la question de savoir si les forces de la MINUSCA sont devenues parties au conflit en République centrafricaine à quelque moment que ce soit.

Le rapport décrit des incidents¹¹⁴¹ pourraient constituer des violations graves du droit international. A titre illustratif:

- Le 10 juin 2015, à Mambéré, dans la préfecture de Sangha-Mbaéré, des casques bleus du contingent de la République du Congo, ont illégalement arrêté et violemment torturé quatre hommes à coups de bâtons et de baïonnettes et tué deux d'entre eux. Un ami des casques bleus leur a demandé d'utiliser la force pour intervenir à la demande d'une personne locale¹¹⁴².

Forces internationales non-onusiennes sous mandat du Conseil de sécurité

Forces françaises

L'opération militaire française Sangaris a été déployée en République centrafricaine en décembre 2013, en vertu du mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies (Résolution 2127), pour soutenir le déploiement de la force de l'Union africaine (MISCA). La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine de 2014 a conclu que la nature des hostilités militaires entre la force Sangaris et les groupes armés en République centrafricaine, fin 2013, avait atteint le niveau d'un conflit armé.

La France et la République centrafricaine sont parties aux principaux traités de droit international humanitaire et au Statut de Rome de la CPI, et ont intégré les infractions réprimées par ces instruments dans leur droit national¹¹⁴³. Les soldats français déployés dans les opérations militaires doivent se comporter conformément aux engagements de la France de respecter le droit international humanitaire¹¹⁴⁴. Conformément aux réformes du Code de justice militaire français introduites en 2012, les juridictions ordinaires de droit commun spécialisées dans le droit militaire (et non des juridictions militaires) sont compétentes pour juger les infractions commises par des soldats français en dehors du territoire français¹¹⁴⁵. En droit français, n'est pas pénalement punissable le militaire qui, dans le cadre d'une opération militaire se déroulant à l'extérieur du territoire français, exerce des mesures de coercition ou fait usage de la force armée ou en donne l'ordre. Toutefois, il est prévu que de telles actions doivent être menées conformément au droit humanitaire international et doivent être nécessaire à l'accomplissement de la mission¹¹⁴⁶. Le rapport décrit des incidents qui

¹¹⁴¹ Voir également les incidents rapportés aux pages 170 et 208 du rapport Mapping.

¹¹⁴² Base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme ; HRW, [République centrafricaine : Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix](#), 7 juin 2016. La MINUSCA a référé le cas aux autorités congolaises qui ont envoyé une équipe d'enquête en République centrafricaine en juin 2015. Les Nations Unies ont décidé de rapatrier 18 soldats. En 2016, les autorités congolaises ont ouvert une enquête judiciaire contre un commandant et 17 subordonnés. Les Nations Unies assurent un suivi des résultats des poursuites judiciaires avec les autorités de la République du Congo.

¹¹⁴³ Les crimes de guerre sont punis en vertu du *Livre IV bis* du Code pénal français, conformément à la loi n° 2010-930 du 9 août 2010, qui adapte le droit pénal français au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

¹¹⁴⁴ Voir Ministère de la Défense (République Française) : Direction des Affaires juridiques, *Manuel du Droit des Conflits Armés*, Édition 2012 (Destiné à familiariser les contingents français avec les obligations de la France au titre du droit international humanitaire).

¹¹⁴⁵ Section L111-1, Code de justice militaire (France).

¹¹⁴⁶ Article L. 4123-12 du *Code de la défense* français (2005), tel qu'amendé par le Chapitre VI de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013.

pourraient constituer des violations graves du droit international :

- Les principales allégations impliquant des soldats français de la force Sangaris concernent des actes de violence sexuelle qui auraient été commises au camp de personnes déplacées de M'Poko, près de l'aéroport de Bangui¹¹⁴⁷. Le parquet de Paris a ouvert trois enquêtes préliminaires dont l'une a abouti à une enquête judiciaire. Cependant, jusqu'à présent, aucun acte d'accusation n'a été émis. En janvier 2017, les juges d'instruction ont déclaré n'avoir trouvé aucune preuve justifiant une enquête plus poussée dans l'une des trois enquêtes¹¹⁴⁸.

Forces de l'Union africaine

Le déploiement des forces de la MISCA en République centrafricaine, de décembre 2013 à septembre 2014, a été autorisé par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elles bénéficiaient donc de la protection de la règle interdisant toute attaque dirigée intentionnellement contre « une mission de maintien de la paix [déployée] conformément à la Charte des Nations Unies », dans la mesure où les forces de la MISCA bénéficient de la protection accordée aux civils en vertu du droit international en cas de conflit armé¹¹⁴⁹. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a salué la mise en place de la MISCA par l'Union africaine, et a autorisé son déploiement avec un mandat spécifique¹¹⁵⁰.

D'autres textes juridiques de l'Union africaine précisent le cadre juridique de ses interventions, notamment le Protocole [à l'Acte constitutif de l'Union africaine], relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, organe qui a autorisé le déploiement de la MISCA. Ce protocole prévoit parmi les objectifs du Conseil de Paix et de Sécurité, d'assurer le « respect du caractère sacré de la vie humaine ainsi que du droit international humanitaire » (Article 3). Il prévoit aussi que « la formation en droit international humanitaire et dans le domaine des droits de l'homme, doit être partie intégrante des programmes de formation des forces de maintien de la paix de l'Union africaine (Article 13.13). Les forces de l'Union africaine sont donc censées respecter le droit international des droits de l'homme lorsqu'elles ne sont pas parties à un conflit, et le droit international humanitaire si elles le deviennent.

Les informations contenues dans le Projet Mapping ne permettent pas de se prononcer sur la

¹¹⁴⁷ [Rapport d'un examen indépendant de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine](#), 17 décembre 2015. Selon ce rapport, « il ressort des informations communiquées par les enfants qu'il ne s'agissait probablement pas de cas isolés ». Il cite certains exemples, notamment le fait que certains enfants ont dit avoir été témoins du viol d'autres enfants (qui n'ont pas été interrogés par la spécialiste des droits de l'homme); selon d'autres, il était notoire qu'on pouvait obtenir de la nourriture auprès de certains soldats de Sangaris, à condition de se soumettre à des sévices sexuels en échange. Dans plusieurs cas, des soldats auraient acquiescé à ces actes ou se seraient coordonnés entre eux, par exemple en emmenant un enfant à la base, au vu des gardes, là où la présence de civils n'était pas autorisée, ou en appelant les enfants pour leur dire de s'approcher (preuve que les auteurs ne craignaient pas d'être pris) ».

¹¹⁴⁸ [Rapport d'un examen indépendant de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine](#), 17 décembre 2015 ; MediaPart, [Les exactions impunies de l'opération Sangaris](#), 3 Janvier 2017 ; Le Monde, [La justice écarte des accusations contre les soldats de « Sangaris » - Plusieurs enquêtes ont été closes sans poursuite, tandis que de nouvelles accusations de viols émergent](#), 5 Janvier 2017.

¹¹⁴⁹ De telles attaques constituent un crime de guerre, en vertu de l'Article 8 (2) (e) (iii) du Statut de Rome.

¹¹⁵⁰ Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 2127 du 5 décembre 2013 (Préambule et paragraphe 28 en vigueur).

question de savoir si les forces de la MISCA sont devenues parties au conflit en République centrafricaine à quelque moment que ce soit. La première partie du rapport présente toutefois des incidents qui pourraient constituer des violations graves du droit international. A titre illustratif:

- Le 4 février 2014, des éléments tchadiens de la MISCA, venus de Yaloké et de Bossembélé pour évacuer leurs ressortissants, ont semé la terreur en tirant sur la population chrétienne, faisant au moins trois morts parmi les civils¹¹⁵¹.
- Le 24 mars 2014 à Boali, suite au meurtre par les anti-Balaka d'un de leurs collègues, des soldats du contingent de la République du Congo de la MISCA ont commis des actes de disparitions forcées, de tortures, et d'exécutions extrajudiciaires à l'encontre de 12 personnes¹¹⁵².
- Le 26 février 2014, à Mambéré, dans la préfecture de la Sangha-Mbaéré, des soldats du contingent de la République du Congo de la MISCA ont publiquement exécuté deux hommes qu'ils accusaient d'appartenir aux anti-Balaka¹¹⁵³.
- Le 5 août 2014, des soldats gabonais de la MISCA ont été accusés de violences sexuelles à l'encontre de femmes résidant dans les camps de déplacés de la région de Bambari¹¹⁵⁴.

¹¹⁵¹ [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine](#), 29 octobre 2014 ; AI, [Il est temps de rendre compte](#), 10 juillet 2014. Pour cet incident, la base de données ACLED sur la République centrafricaine cite un article du RJDH <http://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2016/01/CAR.xlsx>.

¹¹⁵² L'unité du contingent congolais impliquée dans ces meurtres a été rapatriée par l'Union africaine en 2014, avant le transfert d'autorité de la MISCA à la MINUSCA en septembre. Depuis, la MINUSCA a conduit trois enquêtes au sujet de cet incident et s'est engagée, en partenariat avec le HCDH, auprès de l'Union africaine et des autorités de la République du Congo, à ce que des enquêtes judiciaires soient ouvertes. Les conclusions des enquêtes menées par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA ont été partagées avec le Gouvernement congolais ainsi qu'avec les autorités centrafricaines en juin 2015. En juin 2016, la MINUSCA a fait une déclaration déplorant le manque de progrès accompli par le Gouvernement congolais à propos de l'enquête concernant la disparition de ces 12 personnes. Voir MINUSCA, [La MINUSCA prend acte du rapport de HRW sur des violations des droits humains en Centrafrique](#), 9 juin 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014 ; HCR, [Press briefing notes on justice for rights abuses in Nigeria, CAR and Bahrain](#), 5 juin 2015 ; FIDH, [Ils doivent tous partir ou mourir](#), juin 2014 ; HRW, [République centrafricaine : Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix](#), 7 juin 2016. En novembre 2016, l'instruction était encore ouverte, à la suite d'une demande d'entraide judiciaire introduite plus tôt en 2016 par les autorités judiciaires congolaises à leurs homologues centrafricains, afin de mener de nouvelles enquêtes.

¹¹⁵³ Entretien du Projet Mapping, Berberati, septembre 2016 ; HRW, [République centrafricaine : Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix](#), 7 juin 2016.

¹¹⁵⁴ Entretien du Projet Mapping, Bambari, Ouaka, octobre 2016 ; [Rapport final du Groupe d'experts sur la République Centrafricaine \(S/2014/762*\)](#), 29 octobre 2014.

DEUXIEME PARTIE - STRATÉGIE POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Projet Mapping avait pour mandat d'identifier les approches existantes dans le domaine de la justice transitionnelle et de recommander des mécanismes de justice transitionnelle additionnels en République centrafricaine. Le présent chapitre s'efforce d'identifier comment le gouvernement et la population centrafricaine, avec le soutien de la communauté internationale, peuvent endiguer l'héritage des décennies de violence, qui continue d'affecter la République centrafricaine.

Définition de la justice transitionnelle et de ses composantes

La justice transitionnelle comprend l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation¹¹⁵⁵. Elle trouve son fondement dans les droits fondamentaux reconnus aux victimes de violations des droits de l'homme, à savoir le droit à un recours effectif, le droit de savoir ce qui s'est passé pendant un conflit ou une période répressive (droit à la vérité), le droit à la réparation et le droit à la garantie de non-répétition des violations.

Les piliers principaux de la justice transitionnelle sont les suivants :

- *Justice et poursuites judiciaires* : le principe d'établissement de la responsabilité des Etats vise à déférer les auteurs de violations graves devant la justice et de prévenir de tels actes à l'avenir. A la suite d'un conflit, il est généralement difficile de poursuivre le nombre élevé d'auteurs présumés, et il y a souvent une insuffisante capacité judiciaire.
- *Recherche de la vérité* : les commissions Vérité ont pour objectif d'établir la vérité relatives à des exactions passées, de révéler les causes sous-jacentes du conflit, et de permettre aux victimes d'être entendues de manière plus complète qu'au cours des processus judiciaires.
- *Réparations* : les réparations visent à fournir aux victimes de violations et leurs familles des réparations matérielles et symboliques, individuelles et collectives. Les différents types de réparations sont : la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition¹¹⁵⁶. Elles peuvent se présenter sous la forme de soins médicaux et psychologiques aux victimes, de restitution des terres, de logements et autres biens, d'activités commémoratives en l'honneur des victimes et de programmes d'indemnisation.

¹¹⁵⁵ Nations Unies, [Guidance Note of the Secretary General: United Nations Approach to Transitional Justice](#), mars 2010. [Rapport du Secrétaire général sur Le rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit \(S/2004/616\)](#), 23 août 2004, par.8.

¹¹⁵⁶ Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005 sur [les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire](#), A/RES/60/147.

- *Garanties de non-répétition* : ces mesures comprennent les réformes des institutions, telles que les forces de sécurité et de défense ou les services de renseignement, dont le dysfonctionnement a conduit à des violations des droits de l'homme. Les programmes d'assainissement (*vetting*) visent à exclure de ces institutions les personnes qui ont commis des violations graves, afin de les empêcher de commettre de nouvelles violations à l'avenir.

Des demandes pour la mise en place d'un processus de justice transitionnelle ont été formulées par les parties prenantes centrafricaines, y compris le gouvernement, les groupes armés parties au conflit, les acteurs politiques et la société civile. Ce chapitre commence par présenter ces demandes telles que formulées dans les divers accords de paix, cadres juridiques et stratégiques, et propositions pour un processus de justice transitionnelle.

Ce chapitre met l'accent sur certaines conditions préalables nécessaires à l'instauration de processus efficaces de justice transitionnelle en République centrafricaine. Du fait de la nature des violations documentées dans le rapport, des défis relatifs au pays sont présentés pour chaque composante de la justice transitionnelle et des activités sont identifiées qui pourront aider à mettre en œuvre un processus de justice transitionnelle.

CHAPITRE I – LE CADRE DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

A. Accord de cessation des hostilités de Brazzaville, juillet 2014

Le cadre relatif à la justice transitionnelle en République centrafricaine a vu le jour dans le cadre d'efforts pour arriver à une solution quant à la crise la plus récente du pays. Suite à l'escalade de la violence en décembre 2013, entre les ex-Séléka et les anti-Balaka, le départ du gouvernement Djotodia à la demande de la CEEAC le 10 janvier 2014, et l'établissement d'un gouvernement de transition le 20 janvier 2014, des efforts de médiation furent entrepris entre les ex-Séléka et les anti-Balaka afin de mettre fin aux hostilités marquées par des cycles de meurtres et de représailles.

Un accord de cessation des hostilités a été signé le 23 juillet 2014 à Brazzaville entre les principales factions armées ex-Séléka et anti-Balaka, et en tant que témoins par le gouvernement de transition, les partis politiques, la société civile, et les Nations Unies, l'Union africaine et la CEEAC en tant que médiateurs internationaux. Outre la cessation des hostilités, les parties ont convenu qu'un programme urgent devait être mis en place afin de créer les conditions nécessaires pour le retour, la réinstallation et la réinsertion des personnes déplacées en raison du conflit ainsi que de lutter contre la criminalité constante caractérisée par de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹¹⁵⁷.

Un processus de dialogue politique en faveur d'une réconciliation nationale et d'une recherche de solutions durables à la crise a fait suite à l'accord de cessez-le-feu. Celui-ci constituait une des principales tâches du gouvernement de transition de la République centrafricaine en poste entre 2014 et 2016. Le sommet de la CEEAC de janvier 2014 avait appelé à la réconciliation politique pour la République centrafricaine¹¹⁵⁸, tandis qu'en avril 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait demandé aux autorités de transition « l'accélération du processus politique et de réconciliation pour créer les conditions de sortie de conflit »¹¹⁵⁹. Par l'accord de cessez-le-feu de Brazzaville de juillet 2014 les parties belligérantes se sont engagées à s'impliquer dans le processus global de réconciliation nationale à mettre en œuvre en République centrafricaine¹¹⁶⁰.

Conformément à ces mandats et engagements - et de façon concomitante avec la préparation d'un référendum constitutionnel et d'élections - le Gouvernement de transition a adopté un certain nombre de programmes d'actions et a négocié des accords entre les parties au conflit, d'autres groupes armés ainsi qu'avec la société civile, qui représentent les pivots nationaux des processus de justice transitionnelle en République centrafricaine.

¹¹⁵⁷ Article 2 (par. 2), et Articles 7a et 7 b, *Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine*, Brazzaville, 23 juillet 2014.

¹¹⁵⁸ Communiqué final de la sixième session extraordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Ndjamena, 9 et 10 janvier 2014, par.8.

¹¹⁵⁹ Résolution 2149 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 10 avril 2014, par. 7.

¹¹⁶⁰ Article 3 (b) de l'Accord de cessez-le-feu de Brazzaville.

B. Stratégie de réconciliation nationale, novembre 2014

En novembre 2014, le Gouvernement de transition a adopté une stratégie de réconciliation nationale, exposant un plan d'action général visant à diminuer immédiatement le conflit entre les belligérants et au sein des différentes communautés, ainsi qu'à jeter les bases d'une réconciliation à long terme¹¹⁶¹.

Du point de vue de la justice transitionnelle, la stratégie établit les principes sous-tendant la démarche à adopter pour résoudre le dernier conflit en République centrafricaine. Dans un contexte où les anti-Balaka et les ex-Séléka continuaient de diriger des attaques contre des civils, principalement en raison de leur religion (musulmans et non-musulmans respectivement) résultant *de facto* à un 'nettoyage religieux'¹¹⁶², la stratégie de réconciliation nationale soulignait que le Gouvernement de la République centrafricaine devait refuser catégoriquement l'impunité pour de tels actes. Elle exigeait que le gouvernement prenne des mesures afin de mettre fin à tous les crimes violents, en particulier les crimes basés sur un motif discriminatoire, de sorte à démontrer l'engagement de l'État envers la coexistence des communautés. La stratégie réaffirmait également que les auteurs de crimes qui ciblent les civils en raison de leur appartenance sociale, ethnique ou religieuse feront l'objet de poursuites, soient arrêtés et traduits en justice¹¹⁶³.

Dans un contexte dans lequel les parties au conflit avaient fait usage de violence pour chasser les habitants de certains endroits en raison de leur appartenance religieuse, la stratégie réaffirmait l'engagement de l'État à protéger les droits des personnes déplacées et des réfugiés. Elle soulignait l'importance d'identifier les besoins immédiats des personnes déplacées et des réfugiés, en particulier l'accès à un statut juridique et à des documents d'identification officiels, ainsi que les mesures permettant de garantir leur participation aux processus politiques nationaux, notamment les élections. Dans la stratégie, le gouvernement s'engageait également à prendre les mesures de protection juridique nécessaires afin de sauvegarder les droits de propriété des personnes déplacées et des réfugiés, et à pénaliser l'usurpation des biens et l'occupation des terres abandonnées.

Enfin, la stratégie appelait à la mise en place d'une Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation qui aurait la tâche d'identifier les causes sous-jacentes des conflits politiques récurrents en République centrafricaine. Conformément à son plan de mise en place progressive des activités de réconciliation nationale, la stratégie appelait à ce que la Commission Vérité soit établie après les élections (qui se sont tenues à la fin 2015 et au début 2016), soulignant, entre autres, que réduire la violence est une condition indispensable pour que les personnes puissent se manifester et coopérer avec la Commission. Conformément aux bonnes pratiques internationales, la stratégie spécifiait : que la Commission allait élaborer des recommandations prospectives, afin de répondre aux causes sous-jacentes du conflit ; qu'elle devrait être composée de personnalités reconnues issues de la société civile faisant preuve d'intégrité morale, choisies selon un processus consultatif ; qu'elle devait tenir des audiences et recevoir des témoignages ; et son rapport final devra être rendu public de manière à

¹¹⁶¹ Ministère de la Réconciliation nationale, du Dialogue politique et la promotion de la culture civique, *Stratégie globale de réconciliation nationale en République centrafricaine*, novembre 2014.

¹¹⁶² Le terme 'nettoyage religieux' est utilisé ici pour décrire une série d'événements constituant un crime de persécution sur la base de l'appartenance religieuse et ayant entraîné le transfert massif et forcé de la population musulmane.

¹¹⁶³ *Stratégie globale de réconciliation nationale en République centrafricaine*, novembre 2014 (pages 6 et 7).

produire un récit historique véridique.

C. Dialogue politique interne : consultations populaires à la base, janvier - février 2015

Conformément à son mandat de mise en œuvre des processus politiques et de réconciliation ayant pour objectif de favoriser la sortie de crise, la feuille de route du Gouvernement de transition comprenait deux niveaux de dialogue politique entre les principaux acteurs en République centrafricaine: des consultations populaires à la base afin d'entendre les points de vue des différentes communautés sur les causes et les solutions aux conflits ; et un forum national visant à définir des éléments d'un accord politique à ce sujet. Ces deux processus s'articulaient autour de quatre grandes thématiques:

- Justice et réconciliation,
- Paix et sécurité,
- Gouvernance, et
- Développement économique et social.

Les consultations populaires à la base ont été conçues afin de pallier aux lacunes des processus de dialogue précédents en République centrafricaine qui n'étaient pas inclusifs et avaient un caractère élitiste. L'objectif des consultations était d'obtenir le point de vue des citoyens de toutes les préfectures ainsi que des réfugiés centrafricains à l'étranger quant aux causes et aux solutions des crises dans le pays.

En février et mars 2015, des consultations populaires à la base ont été menées dans les 16 préfectures de la République centrafricaine, ainsi que dans les pays accueillant de grandes communautés de réfugiés et de migrants originaires de la République centrafricaine à savoir le Cameroun, le Tchad, la République démocratique du Congo, la République du Congo et la France. Plus de 19 000 personnes représentant différentes catégories d'âge, de sexe, d'occupations et de groupes religieux et ont été consultées dans le cadre de ce processus. Les points de vue et préoccupations exprimés ont été synthétisés afin de servir de base au forum national de réconciliation et reconstruction qui s'en est suivi¹¹⁶⁴.

D. Dialogue politique interne : Forum national de réconciliation et reconstruction (Forum national de Bangui) 4 - 11 mai 2015

Connu sous le nom de Forum de Bangui, le Forum national de réconciliation et reconstruction avait pour objectif de définir les principaux points d'un accord entre les belligérants et un large éventail d'acteurs politiques et de la société civile sur la marche à suivre pour traiter des causes profondes et des conséquences des conflits récurrents en République centrafricaine.

La tenue de ce dialogue politique national a été demandée en premier lieu par la CEEAC. Lors de son sommet de Ndjamena de janvier 2014 au cours duquel Michel Djotodia avait

¹¹⁶⁴ Forum national de réconciliation et reconstruction, *Rapport consolidé des missions des consultations populaires à la base en République centrafricaine*, mars 2015. Tant le Conseil de sécurité des Nations Unies (Résolution 2217 du 28 avril 2015) que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (Communiqué CPS-UA n° PSC/PR/COMM (CDXCV) du 26 mars 2015) ont salué la tenue de consultations avec la population avant le Forum national de Bangui.

démissionné et qui a donné lieu à la mise en place d'un Gouvernement de transition, les chefs d'État et gouvernement de la CEEAC ont demandé à ce qu'une conférence de réconciliation nationale soit préparée sous l'égide du médiateur international du conflit, la République du Congo. En plus de l'engagement des parties à l'accord de cessez-le-feu de Brazzaville à participer au processus de dialogue politique interne que représentait ce forum, le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont entériné le forum en tant qu'avenue principale pour un dialogue politique en République centrafricaine¹¹⁶⁵.

Le Forum de Bangui a réuni 585 représentants d'un large éventail d'acteurs : les principales factions ex-Séléka et anti-Balaka et des plus petits groupes de belligérants, les partis politiques, un groupe important de représentants de chacune des 78 sous-préfectures ainsi que plusieurs composantes la société civile centrafricaine, telles que des chefs religieux, des représentants des réfugiés et des personnes déplacées, des organisations des droits de l'homme et du développement, des syndicats, des associations de femmes, de représentants des communautés minoritaires et des groupes de victimes.

Le Forum de Bangui a débouché sur l'adoption et la signature de trois accords négociés entre les parties au conflit. Deux de ces accords comprennent des engagements relatifs à une politique de justice transitionnelle, soit le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République centrafricaine et l'Accord sur les principes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) et d'intégration dans les corps en uniforme de l'État centrafricain. En outre, le Forum de Bangui déboucha sur l'adoption de recommandations dans les domaines de la justice et la réconciliation¹¹⁶⁶.

Dans le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction, les signataires ont décidé, entre autres : (i) de mettre en place, avec l'appui de la communauté internationale, une Cour pénale spéciale pour juger les crimes graves, de renforcer concomitamment les capacités des tribunaux nationaux ordinaires, de mettre en place des mécanismes de protection du personnel judiciaire, des victimes et des témoins et d'assurer la mise en œuvre des accords de coopération judiciaire avec les États voisins, (ii) d'engager des poursuites contre les auteurs des crimes graves commis en République centrafricaine et de collaborer au niveau des enquêtes et poursuites avec la CPI, la Cour pénale spéciale et les tribunaux nationaux, (iii) de mettre en place une commission Vérité¹¹⁶⁷, et (iv) d'adopter d'autres mécanismes, conformément à la stratégie de réconciliation nationale, notamment une journée de commémoration des victimes des conflits en République centrafricaine.

Dans l'Accord sur les principes de DDRR et d'intégration dans les corps en uniforme signé par les principaux belligérants, y compris les ex-Séléka et anti-Balaka, les parties ont convenu que l'intégration des ex-combattants des groupes armés au sein des nouvelles forces de sécurité ne serait possible qu'après une évaluation de l'éligibilité de chaque candidat sur la base des compétences professionnelles et d'un programme d'assainissement (*vetting*), appuyé

¹¹⁶⁵ Voir Résolution 2217 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 28 avril 2015, OP 6, ainsi que la décision PSC/PR/COMM du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CDXCV) du 26 mars 2015, par. 8 à 10.

¹¹⁶⁶ Pour les conclusions du Forum de Bangui, notamment les accords signés entre les belligérants, et les recommandations politiques, veuillez consulter le document suivant : Presidium du Forum national de Bangui avec l'appui du secrétariat technique, *Rapport général du Forum national de Bangui du 4 au 11 mai 2015*.

¹¹⁶⁷ Ce texte indique que le mandat de la commission Vérité consistera à faire un tri entre les auteurs de crimes présumés qui devraient être jugés et ceux pour lesquels une réparation non judiciaire ou un travail communautaire s'avère approprié(e). Ce sujet est traité plus bas dans ce rapport.

par la communauté internationale.

Enfin, les recommandations principales du Forum de Bangui dans les domaines de la justice et de la réconciliation détaillent davantage la politique de justice transitionnelle pour le pays: (i) l'affirmation qu'il ne peut pas y avoir de réconciliation sans justice, faisant écho à l'approche de la stratégie de réconciliation nationale selon laquelle la répression des crimes graves basés sur un motif discriminatoire fera avancer le processus de réconciliation, (ii) l'opérationnalisation rapide de la Cour pénale spéciale, (iii) l'octroi de réparations pour les préjudices subis par les victimes, (iv) la création d'un fonds d'indemnisation pour les victimes, (v) l'adoption d'une loi portant création d'une commission Vérité, (vi) la construction de monuments en mémoire des victimes, (vii) l'exclusion de toute amnistie pour les auteurs de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide, (viii) l'appui au travail de la Cour pénale internationale et des tribunaux nationaux sur la base du principe de complémentarité, (ix) le choix de la journée du 11 mai (date de la clôture du Forum de Bangui) comme journée nationale en mémoire des victimes et (x) l'adoption de mesures visant à intégrer davantage les minorités, en particulier la communauté musulmane, dans la prise de décision et la prise de mesures officielles de reconnaissance de cette communauté, notamment l'officialisation en tant que jours fériés des principales fêtes religieuses musulmanes¹¹⁶⁸.

Après les élections de mars 2016, le gouvernement élu s'est engagé dans sa déclaration de politique générale, présentée par le Premier ministre au parlement en juin 2016, à poursuivre les engagements du Forum de Bangui. Spécifiquement, le gouvernement s'est engagé à : (i) veiller à la mise en œuvre des accords signés au Forum de Bangui, (ii) accélérer l'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale, (iii) poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale, (iv) mettre en place la commission Vérité et (v) prendre des mesures de commémoration, notamment la Journée commémorative à la mémoire des victimes (11 mai)¹¹⁶⁹.

E. Les demandes formulées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de justice transitionnelle

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a appelé les autorités centrafricaines à mettre en place certaines mesures relatives à la justice transitionnelle et a mandaté la MINUSCA de les soutenir dans ces efforts.

En particulier, le Conseil de sécurité a demandé au gouvernement de prendre des mesures immédiates et concrètes visant à lutter contre l'impunité, notamment en rétablissant l'administration de la justice pénale et de rendre la Cour pénale spéciale "opérationnelle dans les meilleurs délais"¹¹⁷⁰. Le Conseil de sécurité a donné à la MINUSCA le mandat de fournir une assistance technique pour la mise en place de la Cour pénale spéciale et un appui au renforcement de la capacité des autorités centrafricaines en particulier dans les domaines des

¹¹⁶⁸ Voir : (i) Recommandations des ateliers thématiques et (ii) atelier thématique « Justice et réconciliation » - Documents annexes au Rapport général adopté à la plénière du Forum national de Bangui, 10 mai 2015, *Rapport général du Forum national de Bangui du 4 au 11 mai 2015*.

¹¹⁶⁹ Voir : République centrafricaine, *Déclaration de politique générale du Gouvernement par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement*, Bangui, 7 juin 2016, pages 47, 53-54 et 59-60.

¹¹⁷⁰ Résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par. 10.

enquêtes judiciaires et du droit à un procès équitable et à une procédure régulière¹¹⁷¹. De manière plus générale, le Conseil de sécurité a également demandé à la MINUSCA de « donner des conseils stratégiques, politiques et techniques aux autorités centrafricaines en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de justice transitionnelle »¹¹⁷².

En ce qui a trait aux garanties de non-répétition des violations des droits de l'homme, le Conseil de sécurité a exhorté les autorités, dans le cadre d'une stratégie de réforme globale de l'armée et de d'autres forces de sécurité, de se doter de forces de défense et de sécurité professionnelles, « notamment grâce à l'adoption et l'application de procédures appropriées de vérification préalable, notamment du respect des droits de l'homme, pour tout le personnel de défense et de sécurité, ainsi que des mesures permettant d'intégrer des éléments des groupes armés qui répondent à des critères rigoureux de sélection et de vérification préalable »¹¹⁷³. A cet égard, le Conseil de sécurité a donné à la MINUSCA le mandat « d'aider les autorités centrafricaines à élaborer une méthode pour la vérification préalable des éléments des forces de défense et de sécurité (forces armées centrafricaines, police et gendarmerie) qui prévoient notamment la vérification préalable du respect des droits de l'homme, en particulier afin de faire en sorte que les auteurs de violations du droit international et du droit interne aient à en répondre¹¹⁷⁴ ».

¹¹⁷¹ Résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par. 34 (d) (vii) « Assistance en faveur du renforcement de l'État de droit et de la lutte contre l'impunité ».

¹¹⁷² Résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par. 35 (a) (iv).

¹¹⁷³ Résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par. 9.

¹¹⁷⁴ Résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par. 34 (b) (ii).

CHAPITRE II – CONDITIONS PRÉALABLES AUX PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET STRATÉGIE ÉCHELONNÉE DE MISE EN PLACE DE CES MECANISMES

Même si les processus de justice transitionnelle offrent un cadre utile permettant aux pays de faire la lumière sur les années de conflits violents et de répression afin de bâtir des sociétés plus stables et justes à l'avenir, certaines conditions préalables doivent être réunies pour que ces mécanismes puissent atteindre efficacement leurs objectifs. Suite à des épisodes de violences intenses, les revendications de justice, de réparations et de réformes des institutions nationales sont souvent nombreuses. Cependant, il peut être difficile de répondre à ces revendications notamment lorsque le conflit persiste ou n'est pas complètement résolu, comme en République Centrafricaine. De plus, dans des pays post-conflit ou dans les ceux dans lesquels le conflit persiste, il existe fréquemment des déficiences en termes de capacités institutionnelles.

Comme l'a souligné le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, des facteurs tels que l'absence de sécurité en raison d'hostilités persistantes, la crainte de représailles, le déplacement d'importantes parties de la population et l'omniprésence des auteurs dans des postes d'autorité ou d'influence peuvent rendre la tâche difficile aux victimes qui souhaitent participer, par exemple, à un processus de commission Vérité¹¹⁷⁵. Il peut être également difficile, en raison de ses facteurs, pour certaines victimes de porter plainte ou de témoigner lors de procès judiciaire. Selon le Rapporteur spécial, les « transitions imparfaites » sont également un frein à la justice transitionnelle, notamment dans des situations de conflit persistant dont le processus de résolution n'est pas terminé, comme c'est le cas en République centrafricaine.

Tel qu'indiqué dans le précédent chapitre, un cadre formel de résolution du conflit, qui comprend un engagement en faveur de la justice transitionnelle et spécifie quels mécanismes à mettre en place, a été adopté. Cependant, de nombreuses parties au conflit n'ont pas adhéré au processus de résolution du conflit.

Fin 2016, les groupes armés exerçaient toujours un contrôle sur la moitié du territoire de la République centrafricaine, leur simple présence contribuant au maintien du climat d'insécurité et leurs activités illégales et violentes continuant d'affecter sérieusement la vie quotidienne de nombreux civils. Les hostilités impliquant les ex-Séléka et anti-Balaka, ainsi qu'entre groupes dissidents d'une même mouvance, causant un préjudice grave aux civils, se sont poursuivies bien après la signature de l'accord de cessation des hostilités de juillet 2014. En attendant le désarmement des principaux belligérants, les groupes armés exerçant un contrôle *de facto* sur le territoire ont continué à interférer avec l'autorité de l'État. Les structures des groupes armés sont toujours en place : elles ne sont ni dissoutes ni fait valoir leurs diverses revendications via le processus démocratique ou politique.

Les groupes armés ont proféré des menaces qui violent leurs engagements précédents. Par exemple, en octobre 2016 les dirigeants ex-Séléka ont demandé que leurs troupes soient intégrées à hauteur de 50 pour cent lors de l'établissement d'une nouvelle armée nationale et

¹¹⁷⁵ Voir : Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, *Quelques exemples de mesures concrètes envisageables à l'aube d'un processus de justice transitionnelle en République centrafricaine*, Séminaire international sur la lutte contre l'impunité en République centrafricaine, Bangui, 4 septembre 2015.

que le recrutement dans l'armée de certains membres de leur groupe actifs sous Michel Djotodia en 2013 soit rétabli, contrairement au principe de recrutement basé sur la compétence et l'intégrité individuelle tel que convenu lors du Forum de Bangui¹¹⁷⁶.

A. Conditions préalables contextuelles et échancier des processus de justice transitionnelle

Les conditions préalables contextuelles comprennent les conditions sécuritaires et de l'environnement politique nécessaire pour que les mécanismes de justice transitionnelle puissent fonctionner efficacement. Il peut s'agir de facteurs tels que l'étendue du contrôle du territoire par les groupes armés, le taux de désarmement, et la possibilité de se déplacer dans le pays par voie routière sans craindre une attaque, qui doivent être pris en compte lors de la conception de l'échéancier de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Même si les décideurs politiques mettent en place un mécanisme de justice transitionnelle, ils devront atténuer l'impact de toute condition négative résiduelle sur son fonctionnement. Alors que les personnes en charge de la planification de la justice transitionnelle n'ont pas de contrôle complet sur ces conditions, les efforts combinés des autorités de la République centrafricaine, des autres parties prenantes nationales, des Nations Unies et des autres acteurs internationaux peuvent résoudre ces problèmes et contribuer à la création d'un environnement propice à la justice transitionnelle.

Dans un chapitre ultérieur, le rapport se penche sur les activités préparatoires qui seront essentielles au fonctionnement des processus de justice transitionnelle. La plupart d'entre elles, tel que l'établissement d'archives, un programme de protection des victimes et des témoins, ainsi que des groupes de victimes organisés et une société civile active sont des conditions préalables à une justice transitionnelle effective. Toutefois, ces conditions préparatoires diffèrent des conditions préalables contextuelles en ce sens qu'elles peuvent être résolues par le biais d'interventions opérationnelles ou programmatiques qui relèvent du contrôle des organes des Nations Unies et de partenaires ayant un rôle de premier plan dans la politique de justice transitionnelle.

Bien que les droits des victimes à un recours utile, à la vérité et à une réparation pour le préjudice subi ne soient pas négociables et doivent être réalisés, les décideurs politiques en matière de justice transitionnelle doivent évaluer attentivement plusieurs facteurs ayant une incidence sur l'échéancier de mise en œuvre des mécanismes spécifiques. Le fait d'introduire certaines mesures de justice transitionnelle trop rapidement ou à un moment inopportun, sans tenir compte des conditions existantes, peut s'avérer contre-productif. Ainsi, des garanties sécuritaires sont essentielles dans les processus judiciaires afin que les témoins puissent s'exprimer et que les victimes puissent participer aux audiences. De même, une commission Vérité à laquelle nombreuses victimes ne peuvent accéder en raison de l'insécurité, de leur crainte de représailles ou à cause de leur exclusion sociale ne pourra faire état du conflit que partiellement, compromettant ainsi la crédibilité du processus et la confiance des victimes dans son fonctionnement.

La note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies sur l'approche des Nations

¹¹⁷⁶ Voir : Radio Ndéké Luka, [Assemblée Générale des ex-Séléka à Bria : pas de dépôt des armes avant le DDRR](#), 21 octobre 2016 et [Communiqué de Presse de la Séléka relatif à leurs conditions fixées au Gouvernement avant d'intégrer le DDRR](#).

Unies en matière de justice transitionnelle précise que la nature et l'échéancier des mesures de justice transitionnelle doivent s'aligner avec les obligations internationales (notamment l'obligation de traduire en justice les auteurs d'exactions) et prendre dûment en compte le contexte national et les points de vue des intervenants nationaux, en particulier les victimes. Pour les Nations Unies, la question n'est jamais de savoir s'il convient d'établir ou non la responsabilité et de rendre la justice, mais plutôt de décider quand et comment le faire. En outre, la note d'orientation précise que lorsque les conditions nationales ne permettent pas ou limitent l'efficacité des mesures de justice transitionnelle, les Nations Unies soutiennent les activités qui encouragent et constituent une base solide pour des mécanismes et des processus efficaces¹¹⁷⁷. Dès lors, l'absence de conditions préalables contextuelles spécifiques requises pour mener à bien les processus de justice transitionnelle ne signifie pas qu'il ne faille pas prévoir des activités préparatoires qui serviront de base aux futurs processus de justice transitionnelle.

Ce chapitre porte sur deux conditions essentielles à des mécanismes efficaces de justice transitionnelle en République centrafricaine: la sécurité pour toutes les parties prenantes et le droit à l'identité et à la participation dans un contexte marqué par un fort taux de déplacement de la population depuis plusieurs décennies. Tout en reconnaissant que les conditions sécuritaires et politiques actuelles sont susceptibles de compromettre la mise en place et l'efficacité de certains mécanismes de justice transitionnelle, le chapitre propose une mise en place échelonnée, avec en premier lieu la mise en œuvre des composantes de justice transitionnelle telles que les poursuites judiciaires et les programmes d'assainissement (*vetting*).

1. Conditions de sécurité pour les processus de justice transitionnelle

Il existe un certain nombre d'indicateurs qui permettent d'évaluer les conditions de sécurité permettant la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. Parmi eux figurent : (i) la présence de groupes armés sur le territoire et leur contrôle de certaines parties du pays ; (ii) le progrès en matière de désarmement des groupes armés ; (iii) la fréquence d'attaques et d'incidents sécuritaires visant les civils ; (iv) la possibilité pour les individus de s'entretenir avec des observateurs des droits de l'homme ou des mécanismes de justice transitionnelle sans risquer de représailles ; (v) l'étendue de la liberté de mouvement sans encombre des victimes et autres parties concernées, ainsi que des institutions de justice transitionnelle, dans le pays et (vi) la capacité et le déploiement de forces de sécurité (nationales et internationales) pour garantir la sécurité des personnes et des institutions, y compris des mécanismes de justice transitionnelle.

Bien qu'une évaluation complète de la situation sécuritaire soit hors des objectifs de ce rapport, quelques observations peuvent être formulées par rapport à ces indicateurs de sécurité. A la fin de l'année 2016, les groupes armés, principalement les ex-Séléka et anti-Balaka, étaient toujours présents dans la majeure partie du pays. À l'ouest, les anti-Balaka étaient présents dans les préfectures de la Lobaye, de l'Ombella-M'Poko, de la Sangha-Mbaéré, de la Mambéré-Kadeï, de la Nana-Mambéré et dans une grande partie des préfectures de l'Ouham et l'Ouham-Pendé. D'autres groupes armés tels que le FDPC, le RRR et le MPC

¹¹⁷⁷ Nations Unies, [Guidance Note of the Secretary General: United Nations Approach to Transitional Justice](#), mars 2010, Principe directeur 2, page 4.

(une faction des ex-Séléka) étaient présents dans les préfectures occidentales, le long de la frontière avec le Tchad et le Cameroun. Dans le centre du pays, les ex-Séléka sont présents dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, tandis que les anti-Balaka et des ex-Séléka sont présents dans les préfectures de la Nana-Gribizi, de la Ouaka et de la Basse-Kotto. Dans l'est, les ex-Séléka sont présents dans la préfecture de la Vakaga et dans certaines parties de la Haute-Kotto et du Mbomou, tandis que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) est présente dans certaines parties des préfectures de la Haute-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou.

La plupart des groupes armés, notamment ceux qui ont signé les accords dans lesquels ils se sont engagés à adhérer au programme DDRR, n'ont pas encore commencé à désarmer leurs combattants. Un programme préparatoire de DDRR, en vertu duquel environ 6000 combattants seraient démobilisés d'ici à octobre 2016, a été mis en place. Mais le nombre de personnes qui devront être réorientées de leurs activités armées est vraisemblablement supérieur, et inclut le nombre important de personnes qui ont participé aux hostilités dans les milices ne possédant pas d'armes et d'armes à feu modernes, principalement dans des groupes locaux anti-Balaka¹¹⁷⁸. La présence étendue de groupes armés dont les combattants n'ont pas encore été désarmés diminue encore davantage le pouvoir coercitif des institutions étatiques formelles et leur monopole sur l'usage de la force qui sont nécessaires dans les processus de justice transitionnelle. De plus, les forces de sécurité de l'État manquent de personnel et sont mal équipées. La présence de groupes armés réduit également la capacité des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme à se présenter et interagir avec les enquêteurs des droits de l'homme et des mécanismes de justice transitionnelle, et influe sur la possibilité pour les organisations de victimes et autres organisations de société civile de se mobiliser publiquement sans risque de représailles. Cela empêche également le déploiement d'institutions de l'État et de services publics qui seront nécessaires pour accompagner les processus de justice transitionnelle.

À la fin de l'année 2016, de graves attaques contre les civils continuaient de se produire, en raison des opérations de différents groupes armés rivaux dans les mêmes zones géographiques, à proximité de la population civile. Les provocations d'éléments d'un groupe à l'encontre d'un autre dégénéraient souvent en un cycle de meurtres et de meurtres en représailles¹¹⁷⁹.

De plus, la circulation, en particulier par route dans une grande partie du Nord présente actuellement des risques en matière de sécurité, plusieurs routes principales des préfectures

¹¹⁷⁸ Ces personnes sont définies comme étant des « combattants non-armés » au sens de l'accord sur les principes de DDRR et l'intégration dans les forces de sécurité, signé lors du Forum de Bangui en mai 2015. Selon l'Article 6 de cet accord, ces personnes ne sont pas éligibles au processus formel de DDRR mais seront atteintes par les programmes relatifs à la réduction des violences communautaires, qui leur offrent la possibilité de travailler sur des projets utiles pour leurs communautés. Il faut toutefois rappeler que, en vertu du droit international humanitaire, le statut de « combattant » renvoie à une personne prenant part activement aux hostilités et n'est pas déterminé par la possession d'une arme ou arme à feu moderne. La létalité des armes artisanales, telles que les machettes et les massues utilisées par les anti-Balaka, a été largement démontrée lors des conflits en République centrafricaine et d'autres conflits. L'application du concept de désarmement « un combattant, une arme » (destiné à éviter la dissimulation d'armes) ne doit pas empêcher d'atteindre un nombre important de personnes ayant participé aux hostilités.

¹¹⁷⁹ Par exemple, en octobre 2016, ces incidents se sont manifestés sous la forme de meurtres pour motifs d'appartenance religieuse à Bangui en représailles après un assassinat attribué à un groupe/gang dans le quartier PK5, du meurtre de 30 personnes (des civils pour la plupart) à Kaga-Bandoro suite à l'attaque par des ex-Séléka d'un camp de personnes déplacées, du meurtre de 11 personnes à Ngakobo dans la préfecture de l'Ouaka pendant des échanges de tir dans un camp de personnes déplacées, et du meurtre de 25 personnes à Bambari.

de la Vakaga, de Bamingui-Bangoran, de la Nana-Gribizi et de l'Ouham étant classifiées « à haut risque » et nécessitant que le déplacement du personnel civil des Nations Unies se fasse sous escorte militaire. La MINUSCA doit régulièrement fournir des escortes militaires aux convois - notamment de véhicules commerciaux et autres - sur les routes principales du pays, afin de le protéger contre des attaques et des pillages par des groupes armés ou des bandits. Si certains groupes armés érigent des barrages, d'autres ont commis des attaques contre des convois sécurisés par des forces de maintien de la paix.¹¹⁸⁰

L'évolution des conditions de sécurité devra être évaluée de manière périodique, et des repères tels que le progrès en matière de cantonnement et de désarmement effectif des combattants de groupes armés, et la réduction constante des attaques contre les civils, fourniront des indicateurs importants. Une augmentation de la capacité des forces nationales de sécurité et les forces de maintien de la paix à garantir la sécurité sera également critique, notamment pour protéger des institutions telles que la Cour pénale spéciale.

2. Droit à une identité et à la participation des victimes dans un contexte de déplacement

Les conflits successifs en République centrafricaine ont donné lieu à des vagues de déplacements considérables de la population. À la fin 2016, près d'un citoyen sur quatre de la République centrafricaine était soit déplacé à l'intérieur de son pays, soit un réfugié. À la fin de septembre 2016, on dénombrait à 384 884 les personnes déplacées et à 453 271 les réfugiés. Toutefois, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a fortement diminué, de 922 000 en janvier 2014, quand le niveau de violence et de représailles entre les ex-Séléka et les anti-Balaka était à son comble. D'un autre côté, le nombre de réfugiés de la République centrafricaine a augmenté de manière constante : de 128 611 réfugiés en décembre 2013 à 281 084 en juillet 2014, et totalisant plus de 400 000 en juillet 2015¹¹⁸¹.

L'ampleur des mouvements de population provoqués par le conflit compliquent fortement la participation aux processus de justice transitionnelle. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, la capacité d'accéder aux mécanismes de justice transitionnelle dépend souvent de la disponibilité de documents requis pour prouver son identité et revendiquer ses droits¹¹⁸². Il peut s'agir, par exemple, de réclamer la restitution d'un bien ou de se constituer partie civile dans une procédure pénale en tant que victime ou en tant que parent d'une personne décédée.

Alors que la recherche de solutions durables au déplacement est en elle-même un domaine de justice transitionnelle (par exemple à travers des réparations, la restitution des terres, logements, et droit de propriété), les conditions de sûreté, de sécurité, ainsi que les moyens de

¹¹⁸⁰ En octobre 2016, deux attaques contre des convois des Nations Unies se sont produits sur la route Grimari-Sibut au centre du pays, le 13 octobre, et près de Dékoa dans la préfecture de Kémo, le 16 octobre.

¹¹⁸¹ Voir : UNHCR, *Réponse régionale à la crise des réfugiés en République centrafricaine*, consulté le 18 octobre 2016.

¹¹⁸² Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, *Quelques exemples de mesures concrètes envisageables à l'aube d'un processus de justice transitionnelle en République centrafricaine*, Séminaire international sur la lutte contre l'impunité en République centrafricaine, Bangui, 4 septembre 2015.

subsistance des personnes déplacées et des réfugiés doivent s'améliorer afin de leur permettre de participer aux processus nationaux, ainsi que fondamentalement leur permettre de faire un choix entre l'intégration à l'endroit où ils se trouvent actuellement, le retour dans leurs régions d'origine ou la réinstallation¹¹⁸³.

La présence de ressortissants étrangers au sein de la Séléka (composée essentiellement de musulmans) et les réseaux multiples de leurs leaders dans les pays voisins, particulièrement au Tchad et au Soudan, ont entraîné une remise en question plus large de la citoyenneté et de la loyauté envers le pays des musulmans qui *sont* des ressortissants de la République centrafricaine. Bien que les non-ressortissants aient toujours fait partie de la communauté musulmane, la violence du dernier conflit a eu pour conséquence que tous les musulmans (ressortissants ou non de la République centrafricaine) ont été considérés comme proches de la rébellion des Séléka, et alors devenus la cible de violence extrême en représailles.

Il sera nécessaire de porter une attention aux problèmes soulevés par l'« homogénéisation » de la population causée par le conflit dans des parties du pays. A la fin de décembre 2016, le reste de la minorité musulmane au sud et à l'ouest était cantonnée dans des enclaves, alors que dans les régions contrôlées par les groupes armés ex-Séléka, la plupart de la population non-musulmane vivaient dans des grandes sites de déplacés. Il sera important de prévoir la mise en place de mécanismes qui permettront à ces groupes de participer aux processus de justice transitionnelle.

3. Mise en place échelonnée de mécanismes de justice transitionnelle : en premier lieu des poursuites judiciaires et l'assainissement (*vetting*)

L'engagement en faveur de la justice et les espoirs de justice exprimés par la plupart des acteurs en République centrafricaine sont entravés en raison d'un contexte sécuritaire qui pose d'énormes défis en matière de poursuites judiciaires. Le fait que les belligérants n'aient pas été désarmés empêche l'arrestation d'auteurs présumés tandis que les violations persistantes et la situation sécuritaire précaire compliqueront les enquêtes et limiteront sérieusement la participation des victimes. Cette situation pose de vrais problèmes pratiques pour le fonctionnement de la Cour pénale spéciale. Les autorités nationales, avec un soutien international approprié, devront pouvoir exécuter et faire respecter les mandats de la Cour, notamment les mandats d'arrêt, une fois qu'elle sera opérationnelle. Pour que la Cour pénale spéciale soit crédible, il faudra qu'elle ait la capacité de faire exécuter ses décisions¹¹⁸⁴.

¹¹⁸³ À cet égard, la participation des réfugiés de République centrafricaine en tant qu'électeurs externes aux élections en 2015 et 2016 est un important précédent.

¹¹⁸⁴ Le mandat de la MINUSCA en vertu de la résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies comprend *inter alia* l'arrestation et la remise aux autorités centrafricaines des personnes responsables de crimes impliquant de graves exactions, afin qu'elles puissent être traduites en justice, (par. 35 (a) (iii)). Ce mandat n'est pas actuellement compris dans les fonctions d'appui à la Cour pénale spéciale attribuée à la MINUSCA, lesquelles prévoit une assistance technique et un renforcement des capacités aux autorités centrafricaines en matière d'enquête et d'arrestation, (par. 34 (d) (iv) to (viii)). Le mandat de la MINUSCA de « procéder à des arrestations et des mises en détention en vue de maintenir l'ordre public fondamental et de lutter contre l'impunité » sous la rubrique « mesures temporaires d'urgence » permet à la MINUSCA de procéder à de telles arrestations dans le but de respecter son mandat général, de faire évoluer le processus politique et de réconciliation et de soutenir l'état de droit en général, mais n'est pas actuellement explicitement lié à la Cour pénale spéciale (par. 34 (d) (ii)). La MINUSCA donne cependant la priorité quant aux arrestations aux auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les arrestations dans le cadre de mesures temporaires d'urgence peuvent être effectuées suite à une demande officielle des autorités centrafricaines, ou

Les conditions essentielles préalables au fonctionnement efficace d'un processus judiciaire conforme aux normes internationales des droits de l'homme ne sont pas encore réunies et devront être évaluées continuellement lors de la planification opérationnelle pour la Cour et autres initiatives liées aux poursuites. Une évaluation sans complaisance devra être faite, assortie d'actions nécessaires afin de satisfaire ces conditions préalables. Ceci devrait contribuer aux attentes quant au moment et à la manière dont la Cour pénale spéciale sera entièrement opérationnelle.

Toutefois, l'établissement de la Cour pénale spéciale et le commencement de ses enquêtes pourraient en eux-mêmes avoir des effets bénéfiques. Cela pourrait contribuer à dissuader les violations persistantes, notamment celles commises dans le contexte d'attaques sur des camps de déplacés et contre des convois routiers des forces de maintien de la paix des Nations Unies qui ont eu lieu fin 2016. Une communication claire de la part du Bureau du Procureur quant à l'intention du Bureau d'enquêter et d'inculper les auteurs pourrait contribuer à prévenir de telles exactions. La mise en accusation de membres de groupes armés qui continuent à commettre ces exactions pourrait les affaiblir, compliquer leur déplacements, et l'accès à leurs réseaux de soutien.

Il sera important de gérer attentivement les attentes concernant le début de la tenue des procès, étant donné l'insécurité qui prévaut, l'influence persistante des groupes armés et la faisabilité d'arrestation des suspects. L'échelonnement du travail de la Cour pénale spéciale pourrait également tenir en compte le fait qu'il risque d'avoir d'abord moins de dossiers en mesure d'être jugés sur le fond, nécessitant par exemple, que le travail d'enquête devienne rapidement opérationnel (Bureau du Procureur et juges d'instruction), alors que les Chambres de première instance pourront être dotées de ressources humaines progressivement, lorsque l'environnement permettra des procès complets.

L'assainissement (*vetting*) des forces de sécurité et de défense constitue un deuxième aspect du processus global de justice transitionnelle qui peut être effectué dans un premier temps, conformément aux mandats du Conseil de sécurité des Nations Unies¹¹⁸⁵. Des intervenants internationaux peuvent soutenir les autorités à effectuer une vérification de la conduite passée du personnel actuel des forces de défense et de sécurité ainsi que des personnes qui veulent en faire partie. Cette aide pourrait être octroyée dans le cadre des efforts en cours par les partenaires internationaux de formations des nouveaux membres des forces nationales de sécurité, conformément aux principes de la vérification diligente en matière des droits de l'homme (*human rights due diligence policy*)¹¹⁸⁶. Ces efforts devront tirer parti du fait que l'intégration de nouvelles recrues dans les forces de sécurité (en particulier celles provenant de

lorsqu'un suspect est trouvé en flagrant délit.

¹¹⁸⁵ Les résolutions 2217 (2015) et 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies appellent à un *vetting*, fondé sur les droits de l'homme, du personnel des forces de sécurité en République centrafricaine et des éléments des groupes armés au moment d'envisager leur intégration dans les forces de sécurité. Par. 10 de la résolution 2217 (2015) et par. 34 (b) ii de la résolution 2301 (2016).

¹¹⁸⁶ La *human rights due diligence policy* sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non-onusiennes (HRDDP) a été adoptée par le Secrétaire général le 13 juillet 2011. Elle indique que le soutien des Nations Unies ne peut pas être fourni aux forces de sécurité nationales lorsqu'elle a « des motifs sérieux de croire qu'il y a un risque réel que ceux qui sont appelés à en bénéficier commettent des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés, et lorsque les autorités pertinentes ne prennent pas les mesures de correction ou d'atténuation nécessaires ».

groupes armés) n'a pas encore commencé. L'assainissement (*vetting*) des nouvelles recrues dans les forces de sécurité et de défense, ainsi que du personnel actuel est indispensable en lui-même à la création d'un environnement favorable à d'autres mécanismes de justice transitionnelle, en diminuant progressivement l'influence des personnes ayant participé activement à des violences à l'encontre des civils.

CHAPITRE III – LA JUSTICE PÉNALE EN TANT QUE MÉCANISME DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

En tant qu'un des piliers de la justice transitionnelle, les poursuites judiciaires peuvent jouer un rôle essentiel afin d'établir les responsabilités des auteurs de violations, faciliter la réconciliation, octroyer une réparation aux victimes et avoir un effet dissuasif pour que de tels violations et abus ne soient plus commis à l'avenir, particulièrement dans des contextes où l'impunité a prévalu depuis des décennies. Alors que la troisième partie de ce rapport expose des considérations en vue de l'établissement d'une stratégie de poursuites de la Cour pénale spéciale ainsi que de ses axes d'enquête prioritaire, ce chapitre présente brièvement le rôle que peuvent avoir les poursuites judiciaires en tant que pilier de la justice transitionnelle, notamment le rôle des tribunaux nationaux autre que la Cour pénale spéciale.

A. Le rôle des poursuites judiciaires quant à l'établissement de la responsabilité individuelle au-delà de la responsabilité collective

Le processus national de résolution de conflit en République centrafricaine a démontré l'importance, pour la coexistence des communautés dans le pays, d'entamer des poursuites judiciaires pour les crimes graves perpétrés pendant la récente vague de violence au cours de laquelle des civils ont été pris pour cible en raison de leur religion et ethnie. En réponse, les communautés victimes ont eu tendance à faire un amalgame entre les civils appartenant à la même ethnie ou à la même religion que les belligérants avec ces derniers, faisant de ces civils l'objet de représailles. Cette tendance à 'collectiviser' la responsabilité en associant des communautés entières (musulmanes ou chrétiennes) avec ceux qui ont perpétré des attaques, sur la base de leur identité religieuse ou leur ethnicité, souligne l'importance des processus de justice pénale qui peuvent établir la responsabilité d'individus particulier pour les crimes les plus graves.

Par exemple, les éléments de la Séléka se sont rendus responsables de violations et abus graves commises lors de leur marche sur Bangui et après que le gouvernement Djotodia fut instauré. La Séléka, qui a ses origines dans le Nord-Est, d'où viennent un grand nombre des musulmans du pays, a été étiquetée d'incursion « islamiste » en République centrafricaine par ses adversaires (essentiellement des partisans de François Bozizé). Cette caractérisation a eu pour effet d'assigner une responsabilité collective à toute la communauté musulmane en Centrafrique pour des abus commis par certains dirigeants et éléments armés de la Séléka, communauté qui, deviendra à partir de mi-2013 la cible des anti-Balaka.

La nouvelle escalade du conflit à partir de la fin d'année 2013, avec l'ascension des anti-Balaka a été marquée par l'échec collectif de la part de tous les parties au conflit de faire une distinction entre les personnes prenant part activement aux hostilités et les civils de même appartenance religieuse ou d'autres traits identitaires, même lorsque ces derniers ne prenaient pas part aux hostilités. Le fait que les éléments armés prenant activement part aux hostilités se soient souvent intégrés et mêlés à la population civile a contribué à cet amalgame.

Pourtant les Séléka/ex-Séléka et les anti-Balaka n'ont pas reçu l'aval des autorités religieuses musulmanes ou chrétiennes, et les individus et leaders religieux ont souvent pris d'énormes

risques personnels pour protéger des civils appartenant à d'autres croyances religieuses¹¹⁸⁷. En outre, les Séléka/ex-Séléka ont recueilli des rançons auprès de musulmans (par exemple de la communauté peule éleveuse de bovins) alors que les anti-Balaka ont souvent extorqué de l'argent à des non-musulmans soi-disant afin de fournir une protection.

Dans une série documentée dans des douzaines d'incidents dans ce rapport, des individus armés, tels des groupes d'éléments Séléka/ex-Séléka, attaquent une localité, généralement pour un motif non-militaire, par exemple à fin de pillage ou extorsion. Ces attaques sont souvent devenues meurtrières lorsque la population locale résistait. En riposte, les anti-Balaka ont attaqué la même localité quelques jours plus tard, prenant pour cible l'ensemble de la communauté musulmane et tuant des civils musulmans, même lorsqu'il ne faisait aucun doute que les éléments des Séléka/ex-Séléka, ayant perpétré l'attaque initiale, avaient quitté la zone¹¹⁸⁸. La conséquence de cette série de violence, basée sur une perception de responsabilité collective de l'«autre» communauté, a été d'augmenter de manière dramatique les effets néfastes du conflit sur les victimes. Poursuivre les responsables des exactions et des violations les plus graves permettrait d'établir la responsabilité *individuelle* et de combattre la collectivisation dangereuse de la responsabilité sur des bases d'identité religieuse ou ethnique.

B. Suggestions pour renforcer la poursuite des crimes graves

Il sera important que la Cour pénale spéciale (ainsi que d'autres juridictions centrafricaines poursuivant des crimes internationaux) prenne en compte les expériences positives d'autres pays où des efforts ont été faits/mis en œuvre pour soutenir les poursuites de crimes graves au niveau national. Par exemple, en Bosnie-Herzégovine, des procès nationaux pour crimes graves ont été menés dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du TPIY. Les enseignements de cette situation démontrent, entre autres, la nécessité de : maximiser l'utilisation du personnel judiciaire international ; soutenir activement le transfert de connaissances entre le personnel judiciaire international et national; mettre au point une stratégie claire en matière de poursuites, y compris pour les violences sexuelles et basées sur le genre ; mettre en place un cadre juridique et la capacité nationale de protection des victimes et témoins ; et mettre en place une stratégie appropriée de partage de compétence dans l'éventualité où d'autres tribunaux nationaux (autres que la Cour pénale spéciale) seront appelés à juger des crimes graves¹¹⁸⁹.

Comme l'a souligné la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « les tribunaux mixtes peuvent exercer une influence positive sur le système de justice interne des États qui sortent d'un conflit et contribuer de façon durable à l'établissement de l'état de droit

¹¹⁸⁷ À titre d'exemple, voir : Portes Ouvertes, [Centrafrique : chrétiens menacés par les milices anti-Balaka](#), 4 mars 2014 ; La Vie, [Centrafrique : un prêtre sauve 800 musulmans](#), 22 janvier 2014 ; Bangui.com, [Centrafrique : Mgr Dieudonné Nzapalainga menacé de mort par les anti-Balaka de Damara](#), 3 janvier 2015; La Croix, [Bangui, une église sous la protection de ses voisins musulmans](#), 17 décembre 2013.

¹¹⁸⁸ La vulnérabilité des civils est d'autant plus grande lorsque les éléments armés d'une communauté procédaient à une attaque -en sachant qu'ils exposeraient ainsi leur communauté à des représailles - mais qu'ils ne resteraient pas systématiquement sur place pour protéger les civils contre ces représailles.

¹¹⁸⁹ Voir HRW, [Justice for Atrocity Crimes: Lessons of International Support for Trials before the State Court of Bosnia and Herzegovina](#), 2012, qui traite des enseignements tirés des mesures de renforcement des tribunaux nationaux pour juger les atrocités criminelles commises en Bosnie-Herzégovine, et formule des recommandations à l'intention d'autres pays en situation post-conflit.

et au respect des droits de l'homme »¹¹⁹⁰. Toutefois, un engagement infaillible des autorités nationales et un soutien adéquat des partenaires internationaux seront nécessaires afin que la Cour pénale spéciale soit capable de renforcer la capacité du système judiciaire national dans son ensemble.

Les acteurs impliqués dans la mise en place et le fonctionnement de la Cour pénale spéciale doivent veiller à ce que la Cour n'absorbe pas les ressources humaines et matérielles du système judiciaire ordinaire, à un moment où ce dernier doit absolument être développé pour assurer la restauration de l'administration de la justice – et ce à travers tout le pays. En outre, comme cela a été souligné précédemment, le système judiciaire ordinaire jouera un rôle important, au côté de la Cour pénale spéciale, pour juger les affaires de crimes liés au conflit, y compris les crimes internationaux commis après 2010, qui ne peuvent être traitées par la Cour pénale spéciale ou la CPI.

Si la République centrafricaine est un pays relativement peu peuplé, son territoire est vaste, et il a toujours été difficile d'assurer une présence équilibrée des institutions de maintien de l'ordre et des institutions judiciaires et pénitentiaires dans toutes les régions du pays. Le pays dispose d'un nombre limité de professionnels du droit : environ 250 magistrats, dont certains sont actuellement affectés à des postes non-judiciaires, moins de 150 avocats au Barreau et à peine plus de 100 greffiers. La plupart de ces effectifs sont concentrés à Bangui et, en raison du conflit récent, beaucoup d'agents de la chaîne pénale ne sont pas dans leurs lieux d'affectation, ce qui a pour conséquence que la police, les tribunaux et le système pénitentiaire ne sont pas fonctionnels¹¹⁹¹.

Les besoins de personnels nationaux dans différentes parties de la Cour pénale spéciale, tels que au sein du Bureau du Procureur, du greffe, des chambres, des avocats de la défense, ainsi que dans les projets d'ONG en rapport avec la Cour pénale spéciale (comme l'observation des procès, le soutien aux organisations de victimes, ou l'information et la sensibilisation du public sur la Cour), pourraient détourner les maigres ressources humaines du système judiciaire ordinaire vers la Cour spéciale pénale.

Certaines initiatives pourront être prises pour atténuer cet effet : (i) augmenter immédiatement le nombre d'étudiants en droit, et renforcer la formation à la faculté de droit de l'Université de Bangui ainsi qu'à l'École nationale d'administration et de magistrature (qui forme les magistrats et les greffiers), (ii) soutenir le Barreau dans la mise en place de programmes de stage pour les avocats en formation et l'organisation annuelle de l'examen d'admission au Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, et (iii) remédier aux défaillances structurelles globales du système judiciaire, y compris la corruption.

Il est encourageant que les partenaires au développement aient déjà commencé à mettre en place certains programmes destinés à renforcer le système judiciaire ordinaire¹¹⁹². Ceci sera

¹¹⁹⁰ Préface de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit : valorisation des enseignements tirés de l'expérience des tribunaux mixtes*, HCDH, 2008.

¹¹⁹¹ Pour une estimation du personnel judiciaire et auxiliaire de la République centrafricaine, voir Jocelyn Ngoumbango Kohetto, *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine. Thèse de Doctorat en Droit*. Université de Bourgogne, 2013, page 139.

¹¹⁹² Par exemple, en 2015, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a affecté 11,1 millions de dollars US à un projet de rétablissement des cours criminelles, les principales juridictions compétentes en matière d'infractions graves qui siègent au niveau de la Cour d'appel.

d'autant plus important vu que l'incapacité du système judiciaire, des forces de maintien de l'ordre et de la justice pénale à assurer une couverture sur l'ensemble du territoire national est en soi une cause de conflit, car l'abandon de vastes zones du territoire a permis aux bandits armés, braconniers, groupes rebelles et aux éleveurs de bétail armés d'attaquer et piller les civils en toute impunité et proliférer¹¹⁹³.

Enfin, certains États étrangers devraient contribuer de manière importante à établir la responsabilité pour les graves violations commises en République centrafricaine. En effet, certains auteurs fuyaient souvent le pays pour s'exiler dans d'autres États, en Afrique ou ailleurs. Conformément à leurs obligations internationales de traduire les auteurs de crimes graves en justice, ces États devraient engager des poursuites contre les auteurs présumés présents sur leur territoire ou les extradier en République centrafricaine, en collaboration avec les autorités centrafricaines¹¹⁹⁴. Ce type de coopération permettrait à la République centrafricaine de rendre la justice, ce qui a été identifié par les parties prenantes comme étant essentiel pour assurer la stabilité du pays et la coexistence entre les communautés. Les États concernés devraient dès lors envisager de manière prioritaire de telles collaborations, en plus de l'assistance à la République centrafricaine dans d'autres domaines.

¹¹⁹³ Pour illustrer le problème de la couverture et de l'accès aux organes judiciaires, la Cour criminelle de la Cour d'appel à Bambari est la seule juridiction compétente en matière d'infractions graves pour les crimes commis jusqu'à Birao, préfecture de la Vakaga (à 690 kilomètres de Bambari, près de la frontière avec le Soudan), et à Obo, préfecture du Haut-Mbomou (à 847 kilomètres de Bambari, près de la frontière avec le Soudan du Sud). Les routes qui relient Bambari à Birao et Obo sont pour la plupart impraticables. La loi autorise les cours à se délocaliser provisoirement et à organiser des procès à des endroits plus proches du crime (audiences foraines), ce qui a rarement été fait en raison du manque de ressources.

¹¹⁹⁴ Par exemple, les États signataires de la Convention des Nations Unies contre la torture sont obligés de punir ou d'extrader les personnes qui se trouvent sur leur territoire, et qui sont soupçonnées de s'être livrées à des actes de torture à l'étranger. Il faut souligner que la République centrafricaine n'a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture, que le 11 octobre 2016.

CHAPITRE IV – UN PROCESSUS DE RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

Dans le cadre du processus de Dialogue politique interne visant à résoudre le conflit entre les ex-Séléka et les anti-Balaka, la création d'une Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation a été mentionnée dans tous les documents d'orientation politique adoptés : la Stratégie de réconciliation nationale de novembre 2014, dans les grandes décisions et recommandations du Forum de Bangui de mai 2015 et dans la déclaration de politique générale du gouvernement présentée à la législature en juin 2016.

A. Caractéristiques principales des processus de recherches de la vérité

Les commissions Vérité sont des organes mis en place à l'issue d'un conflit de grande échelle ou à la sortie d'un régime autoritaire, qui aident à établir les faits et les violations commises, et aider à comprendre les causes profondes du conflit ou de période de chaos. Les victimes de violations des droits de l'homme commises dans le cadre d'un conflit ont le droit de savoir ce qui était à l'origine des préjudices de grande envergure qu'elles ont subi, et la société dans son ensemble peut bénéficier d'une compréhension commune de ce qui a déclenché le conflit et ce qui s'est passé pendant le conflit, afin de pouvoir construire une société stable et plus juste. Les commissions Vérité – qui ont, à ce jour, été mises en place dans plus de 40 pays se sont révélées utiles pour répondre à cet objectif de clarification historique et assurer un récit historique officiel et incontestable de ce qui s'est passé dans le cadre d'un conflit.

Les processus de recherche de la vérité peuvent aider à élucider les causes d'un conflit, différemment de la façon dont les poursuites judiciaires y contribuent. En effet, les procès pénaux se concentrent sur la responsabilité individuelle d'une poignée de personnes et ce uniquement pour certains crimes qui doivent être prouvés au-delà de tout doute raisonnable. Les procès en eux-mêmes ne permettent généralement pas d'expliquer les raisons complexes qui ont motivé un conflit ou une période de chaos, ni de révéler les schémas systématiques de violations commises. Pour cette raison, les commissions Vérité sont un complément important aux poursuites judiciaires dans le cadre d'un processus de justice transitionnelle¹¹⁹⁵.

Les commissions Vérité sont souvent le mécanisme principal de justice transitionnelle à faire entendre la voix des victimes. Elles doivent être inclusives et sensibles au genre, de manière à permettre à un large échantillon de la société, et en particulier aux victimes de violations des droits de l'homme, de se faire entendre. Un processus de commission Vérité peut recueillir les témoignages d'un grand nombre de victimes, généralement par l'intermédiaire de personnes déployées dans tout le pays, tenir des audiences, principalement publiques, au cours desquelles les personnes peuvent dévoiler de ce qui s'est passé pendant le conflit. Les commissions Vérité peuvent tenir des audiences thématiques dans l'optique de faire la lumière sur certains aspects moins compris du conflit ou d'approfondir certains aspects qui ont marqué un conflit.

En raison de l'ampleur des informations qu'elles recueillent, les commissions Vérité sont à même de formuler des recommandations prospectives au gouvernement et aux autres décideurs politiques concernant les mesures spécifiques qui pourraient être adoptées pour traiter les causes profondes du conflit et des périodes de chaos. Ces recommandations peuvent

¹¹⁹⁵ Pour une orientation générale du travail des commissions Vérité, voir HCDH, [Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit : les commissions de vérité](#), 2006.

faire l'objet d'un suivi long terme, après que la commission ait finalisé ses travaux, afin de vérifier qu'elles ont été mises en œuvre. Les commissions Vérité publient habituellement un rapport public contenant leurs conclusions, qui sert souvent à assurer un récit historique et impartial du conflit ou du régime autoritaire.

B. Recommandations spécifiques pour un processus de recherche de la vérité en République centrafricaine

Au vu de la diversité des incidents documentés par le Projet Mapping et présentés dans ce rapport, il serait opportun de doter la commission Vérité d'un mandat large pour pouvoir établir de manière exhaustive les causes profondes des conflits récurrents en République centrafricaine. Alors que le Projet Mapping ait eu un mandat à partir du 1^{er} janvier 2003, il est évident que plusieurs des causes profondes des cycles de conflit et de période de chaos en République centrafricaine trouvent leurs sources bien avant cette date. Bien qu'il revienne aux parties prenantes centrafricaines d'arrêter une date de début pour le mandat de la commission Vérité, il est recommandé que cette date permette à la commission d'examiner de manière appropriée les causes profondes des conflits à répétition. En même temps, la commission Vérité doit pouvoir finaliser ses travaux dans un délai raisonnable, de manière à ce que la mise en œuvre de ses recommandations puisse influencer positivement sur le processus de justice transitionnelle et sur la reconstruction du pays.

La commission Vérité devra examiner les facteurs, récurrents et sous-jacents, des graves violations commises dans le pays. Certains de ces facteurs qui ressortent du contexte des incidents documentés dans ce rapport sont, entre autres : la présence insuffisante de l'État dans certaines provinces et le manque conséquent de services économiques et sociaux et la marginalisation de plusieurs segments de la population, en particulier dans les régions du nord et de l'est du pays ; le rôle des entités armées et de sécurité dans l'exercice ou non de leurs fonctions constitutionnelles ; les coups d'états et rébellions successifs ; l'incapacité à régler les conflits et à empêcher l'empiètement sur ses frontières (en particulier ses frontières au nord et à l'est du pays) ; la corruption et l'exploitation illégale de ressources naturelles ; la tendance à collectiviser et étendre la responsabilité pour des actes au groupe ethnique et religieux, donnant lieu à des vagues de persécutions ; le rôle des femmes dans la société, avec pour conséquence le fait qu'elles soient régulièrement la cible de pratiques violentes ; le recours aux lois d'amnistie et les effets d'impunité de celles-ci ; et l'effet de contagion des conflits dans la sous-région sur la République centrafricaine.

Les vagues de violence en République centrafricaine devraient faire l'objet d'une analyse complète et non limitée aux auteurs directs de violence. Les groupes armés impliqués dans les conflits successifs contrôlaient des sources de revenus importantes à travers le pays mais n'étaient pas isolés. Au contraire, ils comptaient sur de réseaux plus vastes de facilitateurs étrangers qui n'étaient pas directement liés au conflit, mais qui partageaient leur expertise et l'accès à des systèmes internationaux financiers, commerciaux et de transport, permettant aux acteurs locaux de subsister et de blanchir leurs profits à l'étranger à des fins d'enrichissement personnel¹¹⁹⁶.

En ce qui concerne les fonctions qui ont été attribuées à la future commission Vérité dans les

¹¹⁹⁶ The Sentry (Enough Project), [Country Brief: CAR](#), juillet 2015.

documents stratégiques depuis 2014, certaines mises en garde s'imposent :

- *Recherche de la vérité* : Ceci devrait être le mandat primaire et principal de la commission. Elle devrait être dotée d'un large mandat intégrant l'établissement des faits et l'identification des causes profondes des conflits et des événements qui se sont déroulés, et d'établir un récit historique impartial. Elle devrait disposer de tous les pouvoirs pour accomplir ce mandat.
- *Justice* : Même si les commissions Vérité contribuent à l'instauration d'une justice réparatrice via l'établissement d'un récit impartial du conflit et sont donc en mesure de valider les demandes des victimes et de dénoncer les actes répréhensibles des auteurs, elles ne sont pas des instances judiciaires. Par ailleurs, une commission Vérité ne devrait pas avoir le rôle de « faire le tri » entre les affaires qui doivent faire l'objet de poursuites (par exemple, devant la Cour pénale spéciale) et celles qui feront peut-être seulement l'objet d'une forme quelconque de réparation ou une autre mesure. Cette fonction relève bel et bien du processus judiciaire pénal, qui sera mis en marche, entre autres, par la Cour pénale spéciale.
- *Réconciliation* : Même si les méthodes et les résultats des travaux d'une commission Vérité peuvent contribuer à la réconciliation nationale, la commission ne devrait pas s'impliquer dans des activités de médiation entre des parties ou des communautés en conflit si le conflit persiste. Cette fonction doit être confiée à des organismes de médiation spécifiques, tel que prévu dans la Stratégie de réconciliation nationale.
- *Réparations* : En raison du grand nombre de victimes que rencontrent les commissions Vérité et de l'étendue des informations dont elles disposent, celles-ci sont bien placées pour identifier, en tenant compte de la dimension de genre, les principales formes de préjudices subis par les victimes, et peuvent formuler des propositions de réparation pour ces préjudices, en se basant notamment sur les priorités exprimées par les victimes elles-mêmes. Toutefois, au regard de la complexité des réparations éventuelles, il est judicieux de confier la gestion effective d'un programme de réparations à un organe spécifique.

Comme il l'a été souligné précédemment, une situation sécuritaire stable et un progrès suffisant du processus de règlement des conflits (en particulier le désarmement des groupes armés) sont des conditions préalables au lancement d'un processus de recherche de la vérité.

C. Le rôle des mécanismes traditionnels de réconciliation

Une attention accrue a été accordée au rôle des institutions traditionnelles en matière de réconciliation dans un contexte post-conflit d'envergure en Afrique, qui permet aux individus et aux communautés de se tourner vers l'avenir après un conflit. Si ces mécanismes sont importants, c'est parce qu'ils sont proches des coutumes, valeurs, mœurs et normes sociales des sociétés traditionnelles, soit les sociétés non-urbanisées dans lesquelles vivent un grand nombre de victimes de conflits. Il faut savoir que de nombreux auteurs vivent également dans ces sociétés traditionnelles ou y retourneront après le conflit. Dans un nombre de pays africains, comme le Mozambique (la pratique des esprits Gamba), le nord de l'Ouganda (le rituel du Mato Oput), le Liberia (le mécanisme de résolution de conflits dénommé « hutte à palabres ») et le Rwanda (les tribunaux Gacaca), des mesures ont été prises pour inclure des aspects de la culture traditionnelle dans le processus de réintégration des auteurs présumés de

violations dans la société¹¹⁹⁷.

La faisabilité du recours à des mécanismes similaires dans un éventuel processus de justice transitionnelle en République centrafricaine pourrait être examinée par le biais d'une étude, s'appuyant sur l'expertise d'anthropologues, des criminologues et des personnes ayant une connaissance avérée des pratiques de réconciliation dans les sociétés traditionnelles en République centrafricaine¹¹⁹⁸.

Il faut noter également qu'en raison des traits identitaires - en particulier liée à la religion et aux origines- sur la base desquels les victimes ont été ciblées, les chefs religieux et les organisations confessionnelles peuvent également jouer un rôle essentiel dans l'avancée du processus de réconciliation, s'appuyant notamment sur leur rôle joué généralement sans reproche au cœur du conflit. Les chefs religieux ont en effet transcendé les clivages et ont travaillé ensemble pour atténuer le conflit, et pris d'énormes risques personnels pour protéger les personnes d'autres confessions exposées au risque d'attaques.

¹¹⁹⁷ Pour un aperçu des approches et une analyse de pays du rôle de ces mécanismes traditionnels dans les processus de justice transitionnelle de cinq pays africains (Burundi, Mozambique, nord de l'Ouganda, Rwanda, et Sierra Leone), voir Luc Huyse and Mark Salter (eds), *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict: Learning from African Experiences*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), 2008.

¹¹⁹⁸ L'application finale de ces mécanismes doit également tenir compte du genre et ne pas renforcer les stéréotypes ou inégalités sexistes.

CHAPITRE V – LES RÉPARATIONS

Le droit à la réparation des victimes de violations des droits de l'homme est bien établi en droit international et est lié au droit des victimes à un recours pour le préjudice subi. Les réparations se présentent sous diverses formes de mesures, matérielles ou non, qui peuvent être prises afin de réparer le préjudice causé en raison des violations subies. Conformément au droit international des droits de l'homme, les types de réparation comprennent la restitution, la satisfaction, la réadaptation, l'indemnisation et les garanties de non-répétition des violations.

La restitution vise à rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant le préjudice causé par la violation. Ceci peut comprendre la restitution d'un bien ou d'un logement, ainsi que le rétablissement des droits civils ou politiques. La satisfaction comprend des mesures visant à faire cesser les violations persistantes, des mesures de divulgation de la vérité, des mesures de commémoration et de mémorialisation des victimes, et la reconnaissance du statut de victime en lui-même, ainsi que des excuses publiques pour les préjudices causés aux victimes. La réadaptation comprend une gamme de services juridiques, médicaux, sociaux et psychologiques mis à disposition des victimes du conflit, en particulier celles qui ont été traumatisées et rendues particulièrement vulnérables en raison des préjudices subis, telles que les survivant(e)s de viols et autres formes de violence sexuelle. L'indemnisation vise à compenser tout dommage causé aux victimes de violations, qui se prête à une évaluation économique.

A. L'ampleur de la victimisation dans les conflits en République centrafricaine depuis 2003 et les défis liés aux réparations

Un très grand nombre de personnes en République centrafricaine ont été victimes de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Pendant presque toute la période sous examen par le Projet Mapping, le pays était sous le coup de cycles de répressions violences après la prise de pouvoir par des coups d'État, et de conflits armés entre différents protagonistes qui ont commencé fin 2005 et se sont poursuivis en 2015. Ces conflits armés se sont souvent déroulés au cœur de la population civile, faisant de nombreuses victimes, et souvent les civils étaient directement ciblés. L'ampleur de cette victimisation pose un défi particulier pour la réparation des dommages causés, même pour un pays relativement peu peuplé, avec 4,5 millions d'habitants.

De plus, les auteurs des préjudices étaient nombreux et variés. Les forces nationales de défense et de sécurité ont commis des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, souvent à la suite d'ordres, ou avec la connaissance de membres haut placés du gouvernement. A maintes occasions, ils n'ont pas protégé les citoyens à risque contre les groupes armés ou les voleurs maraudant et bandits armés. De plus, les autorités nationales ont manqué à tenir les auteurs responsables. Plusieurs groupes armés impliqués dans des rébellions successives ont également commis des violations. Les forces gouvernementales d'autres pays ont commis de graves violations en République centrafricaine, y compris des troupes du Tchad et de l'Ouganda, pendant des opérations militaires en République centrafricaine. Des pays voisins, comme le Tchad et le Soudan, n'ont pas empêché leurs ressortissants armés, tels que les éleveurs transhumants armés en quête de pâture pour leur bétail en République centrafricaine, de traverser leurs frontières pour se rendre en République centrafricaine, où ils ont commis des violations. Des troupes faisant partie d'interventions militaires ou de maintien de la paix de plusieurs pays, soit directement -

comme celles de la France- ou sous l'égide de l'Union africaine ou des Nations Unies ont également commis des violations. Ceci illustre les nombreux acteurs avec la responsabilité de la réparation des préjudices subis.

Malgré le grand nombre de victimes, il est cependant possible et nécessaire d'essayer de définir les victimes dans le but d'un programme de réparation. La commission Vérité du Timor-Oriental, par exemple, a noté que bien que tous les Est-Timorais avaient subi les conséquences du conflit et étaient des victimes de ce conflit d'une manière ou d'une autre, certains souffraient encore quotidiennement des conséquences du conflit et que leurs enfants allaient hériter des désavantages auxquels leurs parents faisaient faces en raison de leur victimisation. La Commission a conclu que « nous sommes toutes et tous des victimes, mais toutes les victimes ne sont pas égales. Nous devons accepter cette réalité et tendre la main aux plus vulnérables d'entre nous¹¹⁹⁹ ».

À cet égard, il faudra prendre en considération non seulement les victimes directes de violations, mais aussi les autres personnes touchées. Comme indiqué dans la note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit : « les victimes de violences sexuelles liées aux conflits comprennent non seulement les personnes qui, personnellement ou à titre collectif, subissent ces violences, mais aussi les membres de leurs familles tels que leurs enfants et leurs conjoints, ainsi que les enfants nés en raison d'une grossesse suite à un viol. Les personnes qui sont à la charge des victimes de violences sexuelles ainsi que d'autres personnes peuvent aussi devenir des victimes en raison du préjudice infligé par le biais de cette violation. Les victimes peuvent aussi comprendre les personnes qui ont subi un préjudice en venant en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher qu'elles ne fassent l'objet d'agressions¹²⁰⁰ ».

Ce chapitre se poursuit par une identification des spécificités des conflits en République centrafricaine ayant une incidence sur l'approche éventuelle à adopter pour chaque type de réparation (restitution, satisfaction, réadaptation, indemnisation)¹²⁰¹, ainsi que les modalités en temps voulu de mise en œuvre des réparations.

B. La restitution des terres, des logements et des droits de propriété, et autres solutions durables pour les personnes victimes de déplacement

Le conflit en République centrafricaine se caractérise notamment par le déplacement massif des populations contraintes de quitter leurs terres et leurs maisons, en particulier suite à la politique de la terre brûlée menée par la FACA entre 2006 et 2008 dans le nord-est, ainsi que pendant la crise entre 2013 et 2014. Toutes les communautés ont été touchées par les déplacements forcés et presque toutes les préfectures ont actuellement des personnes déplacées.

¹¹⁹⁹ Commission Accueil, Vérité et Réconciliation au Timor-Leste, *Chega! Report of the Commission for Reception, Truth, and Reconciliation Timor-Leste: Executive Summary*, 2005, p. 200.

¹²⁰⁰ *Note d'orientation du Secrétaire général : Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit*, juin 2014. La CPI a fait également la distinction entre les victimes directes (qui ont subi un préjudice direct) et les victimes indirectes (comme les membres de la famille et les personnes à charge). Voir : CPI, appel de la décision dans l'affaire Lubanga, 2015 - N° ICC-01/04-01/06 (par. 190 et 191).

¹²⁰¹ Les garanties de non-répétition, et en particulier la question de la vérification préalable des membres des forces de défense et de sécurité, sont traités dans une autre section.

Une forme aggravée de déplacement a commencé à la fin de 2013 et au début de 2014, alors que le conflit prenait une dimension de plus en plus sectaire et identitaire, les communautés étant sans cesse attaquées, tuées et persécutées, dans le but de les forcer à quitter des localités spécifiques. La communauté musulmane de la République centrafricaine a été particulièrement ciblée et a été en grande partie contrainte de quitter l'ouest et le sud du pays. On estime que 90 pour cent de la population musulmane de Bangui a fui la ville en 2014¹²⁰².

Qu'elles aient fui en raison de la violence généralisée ou de violences ciblées, motivées par la religion ou ethnicité, les victimes ont souvent laissé derrière elles des terres, des logements et d'autres biens. Des actes d'appropriation des terres, de pillage et de vol ont systématiquement accompagné ces attaques contre les civils. Bien que les conditions de sécurité actuelles ne soient pas propices à un retour à grande échelle des réfugiés et des personnes déplacées, et que nombre d'entre eux demeurent traumatisés par la violence ayant entraîné leur départ, ces personnes ont droit à la restitution de leurs droits de propriété sur les terres et les biens. La Stratégie de réconciliation nationale de la République centrafricaine adoptée en novembre 2014 a souligné l'intention de restituer ces droits de propriété et d'annuler l'accaparement des terres et des logements qui s'est produit après leur fuite¹²⁰³.

Les Principes des Nations Unies concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées offrent le cadre juridique pour faire valoir ces droits. Ils privilégient le droit à la restitution comme moyen de recours en cas de déplacement, soulignant que la restitution constitue « un droit distinct, sans préjudice du retour effectif ou du non-retour des réfugiés ou des personnes déplacées ayant droit à la restitution de leur logement, de leurs terres et de leurs biens¹²⁰⁴ ».

Devant les mouvements massifs de population, y compris le transfert forcé de la population, il se peut que les autorités nationales, les acteurs internationaux et des États voisins (notamment les pays d'accueil de réfugiés qui souhaitent en réduire le nombre) essaient d'inverser le mouvement en encourageant le retour des personnes déplacées et des réfugiées dans les régions d'où ils ont été expulsés. Cependant, la restitution n'est pas synonyme de retour dans leur ancien lieu de résidence. Les réfugiés et les personnes déplacées à qui les droits de propriété sur la terre ou le logement sont restitués peuvent choisir de les louer, de les vendre ou de les aliéner autrement, sans nécessairement y retourner pour y vivre, et ils ne devraient pas y être contraints.

De plus, il ressort d'une expérience comparative que la restitution des biens ne devrait pas constituer la seule et unique voie pour encourager le retour. À cet égard, l'expérience en Bosnie-Herzégovine a révélé qu'il est préférable, au lieu de se concentrer uniquement sur la restitution, d'adopter une approche plus large, qui tienne compte des différents facteurs qui influent sur la décision des réfugiés ou des personnes déplacées, de retourner à une localité. Ces facteurs sont, par exemple, la présence continue dans la région des personnes ayant

¹²⁰² Voir, Reuters, [UN says almost all Muslims have fled Central African capital](#), 7 mars 2014, article dans lequel le Coordinateur humanitaire des Nations Unies note que la population musulmane à Bangui a chuté de plus de 100 000 à environ 10 000 en décembre 2013 et encore moins en mars 2014.

¹²⁰³ Voir Ministère de la Réconciliation Nationale, du Dialogue Politique et la Promotion de la Culture Civique, *Stratégie Globale de Réconciliation Nationale en République centrafricaine*, novembre 2014 p. 12-13 et 15.

¹²⁰⁴ [Rapport final du Rapporteur spécial, Paulo Sérgio Pinheiro -Principes des Nations Unies concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées \(E/CN.4/Sub.2/2005/17\)](#), 28 juin 2005, Principe 2.

commis des exactions à leur rencontre ou à l'encontre des membres de leur communauté, l'accès aux services sociaux et à une activité économique génératrice de revenus, ainsi que le degré de persistance d'un environnement discriminatoire, qui pourrait par exemple les empêcher de pratiquer leur religion sans craindre d'attaques¹²⁰⁵.

Par ailleurs, l'objectif de favoriser la coexistence, qui est à la base de la Stratégie de réconciliation nationale ne peut l'emporter sur le caractère volontaire du droit au retour des personnes déplacées et des réfugiés. Comme indiqué dans les Principes des Nations Unies concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées : « Les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent être forcés ou contraints, par des moyens directs ou détournés, de regagner leur foyer, leurs terres ou leur lieu de résidence habituelle. Les réfugiés et les personnes déplacées devraient avoir la possibilité de rechercher concrètement des solutions durables au déplacement autres que le retour, si tel est leur souhait, sans préjudice de leur droit à la restitution de leur logement, de leurs terres et de leurs biens¹²⁰⁶ ».

Les réfugiés et les personnes déplacées devraient exercer volontairement leur droit de retour, sur la base d'un choix libre, informé et individuel. Le droit de retour ne devrait pas non plus faire l'objet de limites de temps arbitraires ou illégales, telles que des dates butoirs avant lesquelles le retour doit obligatoirement être effectué. En abordant le droit à la restitution des terres, des logements et des biens, il est essentiel que les victimes de tous les côtés du conflit soient prises en compte, autrement dit, l'approche doit être sensible au conflit. Si la minorité musulmane a fait l'objet d'expulsions et de déplacements forcés depuis 2014, les communautés non-musulmanes ont également été touchées par les déplacements massifs et la perte de leurs terres, de leurs logements et de leurs biens.

En ce qui concerne l'établissement de la preuve du droit de propriété, un éventuel programme de restitution des terres, des logements et des biens doit adopter une approche flexible qui tient compte du contexte. Il faut tenir compte du niveau global de formalisation des droits de propriété ou d'obtention de titres fonciers, qui ne devait pas être très élevé avant le conflit, étant donné la faiblesse générale des systèmes administratifs et les habitations informelles. En outre, il est possible que des personnes déplacées et des réfugiés aient perdu d'importants documents pendant leur fuite et leur déplacement.

Il faut accorder une attention particulière aux revendications de terres, de logements et de biens émises par les femmes, qu'elles fassent la demande en tant que propriétaires directs ou en tant que veuves ou ayant-droits d'un époux ou d'un proche décédé. Les obstacles à la revendication officielle par les femmes de leurs droits de propriété qui existaient avant le conflit, ainsi que l'existence d'unions familiales non-formalisés (tels les mariages qui n'étaient pas reconnus légalement) doivent être pris en considération, de manière à surmonter les entraves supplémentaires à la restitution des terres, des logements et des biens des femmes.

¹²⁰⁵ Pour une description du processus des retours en Bosnie-Herzégovine, voir Rhodri C. Williams, *Post-Conflict Property Restitution in Bosnia: Balancing Reparations and Durable Solutions in the Aftermath of Displacement*, Colloque international sur le « Déplacement interne en Turquie et à l'étranger », Istanbul, 5 décembre 2006.

¹²⁰⁶ *Rapport final du Rapporteur spécial, Paulo Sérgio Pinheiro -Principes des Nations Unies concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2005/17)*, 28 juin 2005, Principe 10.3.

C. L'indemnisation

L'indemnisation vise à réparer les dommages causés aux victimes de violations des droits de l'homme, qui se prêtent à une évaluation économique. Ces dommages peuvent comprendre la perte de revenus et de la possibilité de gagner sa vie, ainsi que la perte, pour une personne à charge, du soutien d'un parent ou d'un proche tué ou rendu invalide des suites du conflit. L'indemnisation suppose une évaluation du préjudice subi par la victime, en tenant compte de la dimension genre, et un effort de proportionnalité par rapport au tort subi. La forme sous laquelle l'indemnisation est accordée devrait aussi faire l'objet d'un examen approfondi, afin d'en accroître le potentiel de transformation. Elle devrait empêcher la stigmatisation, l'ostracisme et la discrimination en garantissant la confidentialité des victimes. Une indemnisation devrait être accordée pour les atteintes physiques graves, tels que des meurtres, le viol ou des actes de violence sexuelle, la torture entraînant des blessures corporelles ou psychologiques graves, ainsi que des cas de pillage graves, et d'autres violations graves des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans le contexte centrafricain, il est important de considérer l'ampleur du pillage organisé et de la destruction des infrastructures communautaires par les groupes armés dans un contexte de pauvreté chronique et des difficultés économiques. Cette destruction a gravement porté atteinte aux droits à la santé, à l'éducation, à l'emploi et d'autres droits économiques et sociaux. Par exemple, la politique de la terre brûlée dirigée par les FACA dans le nord-est, a directement porté atteinte au droit au logement puisqu'on estime à 10 000, le nombre de maisons d'habitation incendiées dans le nord du pays entre 2006 et 2008¹²⁰⁷. Ces violations des droits économiques et sociaux doivent être dûment prises en considération dans la classification des préjudices, de manière à refléter leur impact sur la souffrance de la population.

Il ressort des incidents documentés dans le présent rapport que certains groupes armés, tels que la Séléka lors de sa marche sur Bangui et sa gouvernance cherchait autant à piller toutes les propriétés qu'ils trouvaient, qu'à atteindre des objectifs spécifiques militaires ou politiques. Une fois au pouvoir, ils se sont servis de leur position de force pour piller encore davantage. De nombreuses attaques ont été menées dans le but de piller et de saccager : ceci s'explique en partie par la présence au sein de la Séléka d'anciens Zaraguina (bandits de route armés ayant terrorisé pendant des années l'ouest et la sous-région d'Afrique centrale plus large), ainsi que de braconniers soudanais, connus pour tuer des espèces menacées à des fins de trafic avec des groupes criminels.

Étant donné l'étendue des dommages aux propriétés, aux logements et aux biens en République centrafricaine, il est important d'informer clairement la population sur l'indemnisation à titre de réparation pour les violations des droits de l'homme. En particulier, il faudra expliquer la différence entre l'indemnisation aux victimes de violations des droits de l'homme, et les réclamations pour les pertes économiques causées par les groupes armés et qui ne relèvent pas des réparations pour violations des droits de l'homme. Il sera important de souligner le lien avec les violations du droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et d'expliquer clairement pour quel type de préjudice subi une indemnisation peut être octroyée.

¹²⁰⁷ Voir HRW [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007.

D. La satisfaction

Parmi les mesures de satisfaction pour les victimes, les autorités de la République centrafricaine ont établi une Journée nationale en mémoire des victimes du conflit, qui a été commémorée pour la première fois le 11 mai 2016. Un éventuel processus de recherche de la vérité devrait permettre de révéler la vérité, aidant ainsi les victimes à tourner la page. Au regard des clivages sociaux du récent conflit, en particulier les attaques contre des communautés entières sur la base de leur religion et ethnicité, il est important que les événements de mémorialisation et commémoration soient bien conçus, de nature transformative, et qu'ils protègent la confidentialité des victimes (telles que des victimes de violences sexuelles liées au conflit). En même temps, il faut veiller à ce que les événements de mémorialisation et commémoration ne deviennent pas à l'avenir des outils politiques, pour raviver le conflit en fustigeant et en blâmant des groupes entiers.

E. La réadaptation

Un grand nombre de victimes du conflit ont besoin d'une aide spécifique médicale, sociale, juridique et psychologique pour pouvoir commencer à reconstruire leur vie. Les victimes sont devenues orphelines, elles ont été mutilées, violées, handicapées ou laissées incapable de reprendre et reconstruire leurs vies. De nombreuses victimes de violence sexuelle subissent des conséquences à long terme, y compris des infections par le VIH, la naissance d'un enfant à la suite d'un viol ou d'esclavagisme sexuel, à l'instar des femmes retenues en captivité par les combattants de la LRA.

Alors que les organisations humanitaires en République centrafricaine - qui fournissent depuis longtemps la plus grande partie des soins de santé, en particulier en dehors de Bangui - répondent aux besoins des victimes du conflit et à la population générale, des mesures supplémentaires doivent être mises en place, sous l'autorité du gouvernement, afin d'intégrer une réadaptation dans le cadre d'un programme national de réparations. Il pourrait s'agir par exemple d'un programme national rudimentaire d'assurance maladie en vertu duquel les personnes admissibles et les personnes à leur charge auraient droit à une couverture gratuite de leurs dépenses de santé récurrentes et au traitement des graves complications liées aux préjudices subis pendant le conflit.

Outre l'aspect du genre, l'aspect culturel doit également être pris en compte dans les mesures de réadaptation pour les victimes. Par exemple, il y a des manières différentes de comprendre et de traiter un traumatisme résultant de violences sexuelles liées aux conflits. Cette réalité, ainsi que le point de vue de la victime, doivent être pris en compte dans les services de réhabilitation fournis. Une attention particulière doit également être accordée aux besoins psychosociaux, éducatifs et juridiques des jeunes garçons et filles séparés des groupes armés.

Des mesures urgentes, telles qu'un traitement médical, doivent aussi être proposées aux victimes particulièrement nécessiteuses, notamment les femmes, les garçons et filles et les personnes âgées, et ce avant même qu'un programme de réparation officiel supposant une classification des types de préjudices subis et une identification complète des victimes, ne soit mis en place. Ces services peuvent être fournis sans préjudice des autres formes de réparation susceptibles d'être proposées aux victimes ultérieurement dans le cadre d'un programme de réparations.

F. Modalités de mise en œuvre des réparations

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des réparations éventuelles, plusieurs approches sont possibles. Une institution nationale pourrait être constituée dans le but de préparer les solutions durables pour les personnes déplacées en raison du conflit, notamment de fixer les paramètres de restitution des terres, des logements et des biens. Le travail de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation pourrait permettre d'arriver à une vision des préjudices subis plus centrée sur les victimes et sensible au genre, et de formuler des recommandations sur les formes de réparation les plus appropriées selon les diverses catégories de victimes. Une commission en charge des réparations pourrait se charger de fixer les modalités d'évaluation des préjudices et d'apporter diverses formes de réparations individuelles ou collectives aux victimes. Enfin, un fonds fiduciaire, auquel divers partenaires au développement de la République centrafricaine contribueraient, pourrait être mis en place afin de fournir les ressources indispensables à la mise en œuvre du programme de réparation.

CHAPITRE VI – LES GARANTIES DE NON-RÉPÉTITION, AVEC UN ACCENT SUR LE VETTING

Après des périodes de répression et de conflits armés, les garanties de non-répétition ou de non-répétition représentent, dans un cadre de justice transitionnelle, des mesures conçues pour empêcher que des violations graves des droits de l'homme ne se reproduisent à l'avenir¹²⁰⁸. La notion de garantie de non-répétition découle de décisions prises par les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme qui exigent que les États responsables d'une violation réparent non seulement le préjudice causé à une victime individuelle mais prennent également des mesures pour garantir que ces violations ne se reproduisent pas à l'égard d'autres personnes à l'avenir. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui veille à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la République centrafricaine est partie, a énoncé que les États signataires sont tenus de prendre des mesures pour prévenir la répétition d'une violation du Pacte. En conséquence, il est fréquent que le Comité demande aux États ayant violé un droit protégé par le Pacte d'adopter des mesures visant, au-delà de la réparation due à la victime spécifique, à éviter la répétition du type de violation en question¹²⁰⁹.

Les garanties de non-répétition peuvent comprendre un large éventail de mesures et se décliner sous différentes formes, notamment « la réforme des institutions, le démantèlement des groupes armés non officiels, l'abrogation de la législation d'urgence incompatible avec les droits fondamentaux, l'assainissement des forces de sécurité et de l'appareil judiciaire, la protection des défenseurs des droits de l'homme et la fourniture d'une formation relative aux droits de l'homme aux forces de sécurité »¹²¹⁰. Elles impliquent une « association d'actions délibérées et diverses qui contribuent à réduire la probabilité de la répétition de violations »¹²¹¹. Comme l'a indiqué la Cour interaméricaine des droits de l'homme, les États sont tenus « d'organiser tout l'appareil gouvernemental et, de manière générale, l'ensemble des structures par lesquelles s'exerce la puissance publique, de sorte qu'ils puissent garantir juridiquement le libre et plein exercice des droits de l'homme »¹²¹².

Dans les situations de transition faisant suite à un régime autoritaire, comme en République centrafricaine, il est primordial de réformer les institutions militaires, judiciaires et de maintien de l'ordre, ainsi que les services de renseignements et les institutions chargées de la lutte contre la criminalité, afin qu'ils puissent remplir leurs rôles constitutionnels tout en respectant l'état de droit et les droits fondamentaux. La réforme des institutions doit s'accompagner d'un assainissement du personnel (*vetting*), c'est-à-dire veiller notamment à ce que les personnes ayant commis de graves violations ne restent pas au sein de ces institutions, et que les antécédents droit de l'homme de ceux qui postulent à des postes dans de telles institutions soient vérifiés.

La réalisation des garanties de non-répétition en République centrafricaine entrainera une

¹²⁰⁸ Voir: [Rapport du Rapporteur spécial Pablo de Greiff sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition \(A/HRC/30/42\)](#), 7 septembre 2015, par. 24: « Les garanties de non-répétition sont essentiellement d'ordre préventif ».

¹²⁰⁹ Voir: [Observation générale No. 31 - La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte \(CCPR/C/21/Rev.1/Add.13\)](#), 26 mai 2004, par. 17.

¹²¹⁰ Rapport du Rapporteur Spécial Pablo de Greiff, 2015, *ibid.* par 23.

¹²¹¹ Rapport du Rapporteur Spécial Pablo de Greiff, 2015, *ibid.* par 25.

¹²¹² Voir Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Velásquez Rodríguez c. Honduras*, Jugement du 29 juillet 1988, série C, n° 4, par. 166.

série de mesures, telles que : (i) une réforme fondamentale des organes de l'État, en particulier dans le secteur de la sécurité, car de nombreux éléments du secteur de la sécurité et de la défense ont contribué de manière institutionnelle à des violations graves des droits de l'homme (tels que la Garde présidentielle, les FACA, l'OCRB et la SERD/SRI) ; (ii) l'adoption et l'application de lois qui protègent les droits fondamentaux, par exemple dans le domaine des droits de la femme, où d'importantes disparités législatives subsistent ; (iii) le renforcement de l'ensemble de l'appareil judiciaire national, et l'isolant des ingérences du pouvoir exécutif; et (iv) une réforme globale des ressources humaines au sein des institutions clés des secteurs de la sécurité et de la justice, de manière à assurer que les personnes qui ont commis des exactions graves en soient exclues.

Etant donné la mesure dans laquelle les organes de l'État et les groupes armés ont institutionnalisé et approuvé la commission de graves violations et abus par leurs éléments, le présent chapitre se consacre uniquement à la réforme globale du personnel des institutions clés et le rôle spécifique de l'assainissement (*vetting*) dans un tel processus de réforme. La MINUSCA a été mandatée par le Conseil de sécurité pour « aider les autorités centrafricaines à élaborer une méthode pour la vérification préalable des éléments des forces de défense et de sécurité (Forces armées centrafricaines, police et gendarmerie) qui prévoit notamment la vérification préalable du respect des droits de l'homme, en particulier afin de faire en sorte que les auteurs de violations du droit international et du droit interne aient à en répondre, qu'il s'agisse de membres des forces de sécurité ou d'éléments des groupes armés démobilisés, au moment d'envisager leur intégration dans les institutions du secteur de la sécurité »¹²¹³.

A. Assainissement (*vetting*) et vérification préalable du respect des droits de l'homme

La réforme des institutions publiques est une tâche fondamentale dans les pays en transition qui passent d'un régime autoritaire ou d'une situation de conflit à la démocratie et la paix. Les institutions publiques qui ont perpétué un conflit ou servi un régime autoritaire doivent être transformées en institutions qui soutiennent la transition, entretiennent la paix et préservent l'état de droit. Les institutions qui ont commis des violations des droits de l'homme et défendu les intérêts partisans d'un petit nombre doivent être changées en institutions qui protègent les droits de l'homme, empêchent les abus et servent de façon impartiale la population¹²¹⁴. La réforme institutionnelle contribue à la justice transitionnelle dans la mesure où elle permet aux institutions publiques, en particulier dans les secteurs de la sécurité et de la justice, d'assurer la responsabilité pénale des violations et abus passés¹²¹⁵. Elle assure également la mise en place d'institutions fondées sur l'état de droit, y compris un pouvoir judiciaire indépendant, des institutions responsables soumises à un contrôle et des institutions capables de remplir efficacement leurs mandats constitutionnels.

Bien que le processus de réforme institutionnelle globale soit multidimensionnel, « une institution publique repose dans une large mesure sur ses employés : elle agit par leur intermédiaire et ces derniers la représentent. Les défauts de fonctionnement et les abus commis dans le passé ont été souvent la conséquence de différentes carences du personnel. Aussi la réforme du personnel est-elle un élément central de tout processus effectif et durable

¹²¹³ [Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2301 du 26 juillet 2016](#), par. 34 (b) (ii).

¹²¹⁴ Voir HCDH, [Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit : Assainissement : cadre opérationnel](#), 2006, p. 3.

¹²¹⁵ Ibid, p.3.

de réforme des institutions »¹²¹⁶. L'assainissement est un aspect important de la réforme du personnel dans les pays en transition, afin d'exclure des institutions publiques les personnes dont l'intégrité est déficiente¹²¹⁷.

On peut définir l'assainissement (*vetting*) comme une évaluation de l'intégrité afin de déterminer l'aptitude à travailler dans une institution publique : c'est de ce fait une évaluation de l'aptitude d'une personne à occuper certaines fonctions. Cela implique d'utiliser une combinaison de critères techniques (la capacité à s'acquitter des tâches techniques relevant du mandat de l'institution) et les critères d'intégrité (la capacité à remplir ce mandat, conformément aux normes professionnelles et aux règles de l'état de droit et aux droits de l'homme,)¹²¹⁸, afin d'évaluer le personnel en poste et les postulants aux services de sécurité.

Le processus d'assainissement (*vetting*) et de vérification préalable du respect des droits de l'homme vise à assurer l'exclusion des forces de sécurité des personnes dont l'implication dans des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire est établie sur la base de preuves crédibles et fiables. Lorsque ces personnes sont maintenues en place ou intégré dans ces institutions, cela compromet la crédibilité de celles-ci et porte donc préjudice à l'ensemble du processus de reconstruction de ces institutions. Elles sont également un obstacle de taille aux processus de justice transitionnelle, car leurs positions de pouvoir et d'influence décourageront les victimes de se manifester et de participer à ces processus. Une telle situation rend également la réconciliation difficile, du fait que des auteurs continuent à occuper des postes les habilitant à infliger un préjudice aux victimes.

Les processus d'assainissement doivent être un exercice individualisé : des révocations collectives à grande échelle, fondées, par exemple, sur l'appartenance à un service de sécurité ou de renseignement donné ou à un groupe armé spécifique, risquent de transgresser les normes d'une procédure équitable¹²¹⁹. Le Secrétaire général des Nations Unies a insisté sur l'importance de prévoir des garanties de procédure dans les processus d'assainissement : « les éléments faisant l'objet d'une enquête se voient notifier les allégations formulées à leur encontre et ont la possibilité d'y répondre devant l'organe responsable. Les accusés ont en général le droit d'être informés dans des limites raisonnables des charges qui pèsent sur eux, le droit de se défendre et le droit de faire appel d'une décision contraire auprès d'un tribunal ou d'un autre organisme »¹²²⁰. Ces garanties distinguent les processus d'assainissement officiels des purges généralisées, où des révocations et destitutions collectives sont prononcées sur la base, non pas du dossier personnel, mais de l'affiliation à un parti, une opinion politique ou des liens avec une ancienne institution de l'Etat¹²²¹. Tant les personnes en poste que les futurs membres des services de sécurité devraient pouvoir bénéficier de ces garanties de procédure équitable et être informés des raisons pour lesquelles ils ont été réputés inéligible à servir dans les forces.

Conformément à l'approche susmentionnée, l'Accord sur les principes de DDRR et d'intégration dans les corps en uniforme de l'État centrafricain, signé durant le Forum de

¹²¹⁶ Ibid, p. 4.

¹²¹⁷ Ibid, p. 1.

¹²¹⁸ Ibid, p. 15 à 16.

¹²¹⁹ Ibid, p. 4.

¹²²⁰ Nations Unies, [*Rapport du Secrétaire général, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit \(S/2004/616\)*](#), par. 52.

¹²²¹ Ibid.

Bangui, prévoit que l'intégration des ex-combattants dans les nouvelles forces de sécurité sera précédé par une évaluation de l'éligibilité individuelle, sur la base de critères dont le professionnalisme, et d'un processus d'assainissement (*vetting*) transparent et appuyé par la communauté internationale¹²²².

B. Incidence du contexte centrafricain sur l'assainissement des services de sécurité

Il faut tenir compte, dans le processus d'assainissement et la réforme du personnel des services de sécurité, des dysfonctionnements fondamentaux du secteur de la sécurité. L'absence d'armée nationale efficaces et de force de police capables de garantir la sécurité des citoyens, particulièrement dans les régions frontalières du Cameroun, Tchad et du Soudan, a eu pour conséquence de laisser de grandes parties du pays non protégées et de favoriser la pratique des groupes d'auto-défense qui se sont souvent transformés en groupes armés servant divers intérêts en opposition au gouvernement central. L'armée régulière ayant renoncé à ses devoirs, les tâches liées à la sécurité nationale ont été déléguées *de facto* à un ensemble d'entités diverses, dont aucune ne pouvait remplir cette fonction correctement, et ont abusé de leurs autorité pour commettre des crimes à l'encontre de la population¹²²³.

Les entités suivantes de l'Etat ont été investies officiellement de tâches liées à la défense et à la sécurité : (i) la Garde présidentielle, qui est allée au-delà d'assurer la garde rapprochée du Chef de l'État, et chargée de mettre fin aux rébellions, agissant comme une force parallèle aux FACA,¹²²⁴ ; (ii) des troupes de l'Armée nationale tchadienne détachées à Bangui pendant dix ans, pour assurer la garde rapprochée du Président Bozizé ; (iii) les mercenaires étrangers embauchés par les gouvernement successifs de la République centrafricaine, tels que le français Paul Barril ; (iv) les groupes rebelles étrangers, à l'instar du MLC de Jean-Pierre Bemba, déployé de la République démocratique du Congo par le gouvernement de Patassé ; (v) des unités spéciales ne relevant pas du commandement de l'armée, telles que l'unité spéciale de protection d'Abdoulaye Miskine pour le nord en 2003 sollicité par Patassé ; (vi) des sociétés militaires et de sécurité privées constituées par des politiques et ayant servi de milices, telles que la Société centrafricaine de protection et de surveillance établie sous Patassé ; (vii) des combattants d'origine étrangère embauchés contre rémunération ou avec

¹²²² *Accord sur les principes de DDRR et d'intégration dans les corps en uniforme de l'État centrafricain*, mai 2015 (Art. 7).

¹²²³ La déliquescence des FACA est à l'origine de la descente du pays dans des cycles de conflits ces deux dernières décennies, à commencer par les mutineries contre le Président Patassé, en 1996 et 1997, ayant entraîné le déploiement de la première des missions de paix régionales en République centrafricaine, la MISAB, en 1997. À son accession au pouvoir en 1993, Ange-Félix Patassé (un civil) a trouvé avec une armée dominée par le groupe ethnique Yakoma, auquel appartenait son prédécesseur, André Kolingba (un général de l'armée). Ange-Félix Patassé se méfiait donc des FACA et l'écartera plus tard, ce qui a donné lieu à des mutineries et à un coup d'état avorté contre lui en 2001. Le Président Patassé a ensuite créé des milices et des unités spéciales de sécurité, qui lui répondait directement en dehors de l'armée.

¹²²⁴ Déjà en 2008, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, Philip Aston, pendant sa mission en République centrafricaine, indiquait que : « la seule idée d'une garde présidentielle fidèle au Président, et dirigée personnellement par celui-ci, qui non seulement assure une protection rapprochée mais également des services de sécurité de toutes sortes, pose un problème de fond [...] la Garde présidentielle prend ses ordres du Président plutôt que selon la chaîne de commandement régulière et ses membres sont recrutés au coup par coup ». Voir [Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires ; mission en République centrafricaine, A/HRC/11/2/Add.3](#), 27 mai 2009, par. 13 et 14, et 72 et 73. Voir également HRW, [État d'anarchie](#), 14 septembre 2007, qui rapporte que des officiers supérieurs de l'armée régulière (FACA), notamment un Général et un Lieutenant-colonel présents au nord-ouest ont admis ouvertement que la Garde Présidentielle menaient une politique de la terre brûlée et qu'ils agissaient seuls, sans recevoir d'ordre de la hiérarchie des FACA sur le terrain.

une carte blanche pour commettre des pillages en récompense, dans les rébellions de Bozizé en 2002/2003 et la Séléka en 2012/2013; et (viii) les milices communautaires recrutées avec le soutien du Gouvernement centrafricain sous Bozizé¹²²⁵.

Les FACA étaient souvent dysfonctionnels, rémunérés de façon irrégulière et recrutés selon une procédure irrégulière. D'autres services et institutions de sécurité opéraient souvent en marge de la loi et dépassaient le cadre de leurs fonctions régulières, tels que l'OCRB (une brigade de police spécialisée dans l'anti-banditisme), la SERD/SRI (un service de renseignement de la gendarmerie) et le CEDAD (créé pour servir de service de renseignement mais dont le bâtiment servait de centre de détention privé et illégal), dont les agents ont commis de graves violations, notamment des meurtres et des tortures d'opposants politiques. Une réforme globale de ces institutions et un assainissement de leur personnel, seront absolument essentiels.

Cette variété d'acteurs armés en République centrafricaine montre à quel point il est compliqué de retracer le parcours militaire et armés des membres actuels et des futurs membres des forces de sécurité. Il sera important de reconstituer un historique de ces organisations et de leurs structures de commandement. Retracer la conduite passée des acteurs des différents conflits en République centrafricaine est d'autant plus compliqué que des dizaines de milliers de personnes au niveau des communautés ont aussi intégré des entités armées localisées (telles que les anti-Balaka et les éleveurs Peuls armés). Il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des mécanismes appropriés, notamment des témoignages oraux fiables et une vérification au niveau des communautés, afin d'établir l'historique de leur participation aux hostilités.

Le développement d'un programme d'assainissement, qui inclue la vérification préalable du respect des droits de l'homme, doit également tenir compte de la dynamique régionale car certains groupes armés proviennent de pays frontaliers. Les frontières poreuses ont permis à des jeunes gens désœuvrés, des anciens soldats démobilisés et des rebelles à passer librement entre le banditisme armé, à participer dans des rébellions, ou à intégrer des forces nationales de sécurité quand ils en ont eu la possibilité¹²²⁶. Il sera important d'avoir des mécanismes pour veiller à ce que les personnes exclues des services de sécurité ne rejoignent pas les rangs de ces groupes de bandits armés, et à ce que toute désertion des forces demeure irréversible et soit sévèrement punie¹²²⁷.

Un élément clé de la lutte contre l'impunité repose sur la conception et la mise en œuvre d'une architecture nationale propice à une réforme du secteur de la sécurité (RSS) et au DDRR avec

¹²²⁵ Pour une description des différents acteurs dans les conflits armés, au début du mandat du Projet Mapping, entre la fin du régime de Patassé et le début du régime de Bozizé, voir Eric Berman & Louisa Lombard, *Small Arms Survey, La République centrafricaine et les Armes Légères: une poudrière régionale*, 2008.

¹²²⁶ Voir Marielle Debos, *Quand les Libérateurs deviennent des bandits: Guerre et marginalisation sociale à la frontière tchado-centrafricaine*, Bazenguissa-Ganga Rémy, Makki Sami (dir.), Sociétés en guerre. Ethnographies des mobilisations violentes, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2012, p. 93-110. Voir également Marielle Debos, *Fluid loyalties in a regional crisis: Chadian 'ex-liberators' in the CAR*, *African Affairs*, 107/427, 225–241 (2008).

¹²²⁷ Dans des contextes telles qu'en République démocratique du Congo, les personnes qui rejoignent l'armée nationale des groupes armés ont souvent adopté une approche de « porte tournante », désertant les forces dès que leurs revendications souvent irréalistes étaient insatisfaites et attaquant les unités militaires auxquelles ils appartenaient dans l'espoir de nouvelles négociations de paix pendant lesquelles ils pourraient imposer leurs revendications.

comme point de départ, les principes adoptés lors du Forum de Bangui. S'ils sont mis en œuvre de façon à privilégier l'inclusion, le contrôle civil, et les droits de l'homme, ces processus de réforme constituent un important moyen de combattre l'impunité et d'empêcher la répétition des violations. Malgré l'adoption de la stratégie nationale de DDRR en octobre 2016 et les progrès récemment réalisés en matière de RSS, notamment l'adoption de la politique nationale de sécurité, il reste encore d'importants défis à relever. Dans ce contexte, la priorité immédiate devrait être de mettre au point un processus national d'assainissement qui englobe la vérification préalable du respect des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'intégration d'éléments de groupes armés démobilisés.

C. Recommandations spécifiques concernant le processus d'assainissement

Conformément à l'Accord sur les principes d'intégration dans les corps en uniforme conclu lors du Forum de Bangui, le recrutement dans les services de sécurité devrait reposer sur une évaluation des besoins des nouvelles forces armées nationales, qui devront être élaborés dans des concepts de défense stratégique et adoptés dans une loi de programmation militaire visant à établir une programmation pluriannuelle des dépenses militaires.

La notion de quotas de nouveaux éléments des services de sécurité devant être alloués à des groupes armés spécifiques devrait être évitée à tout prix. Tous les citoyens de la République centrafricaine ont le droit d'être recrutés pour servir dans les forces nationales de sécurité ou dans la police, et s'ils répondent aux critères professionnels et vérification préalable du respect des droits de l'homme, ils ont le droit de rejoindre ces forces, au même titre que les anciens membres des groupes armés. Des tests nationaux d'aptitude – par exemple niveau d'alphabétisation et aptitude physique - ouverts à tous les citoyens y compris les membres de groupes armés, pourraient être administrés, et les candidats admis tout en respectant un équilibre régional, de manière à ce que l'armée soit représentative de la nation. La loi définissant les paramètres de la nouvelle armée de la police et des services de renseignements, devrait détailler les critères de compétences techniques et d'intégrité personnelle à remplir, et notamment le critère de l'absence de condamnations ou d'allégations de graves violations des droits de l'homme.

Le gouvernement et ses partenaires doivent mesurer les conséquences qui pourraient subvenir s'ils ne tiennent pas compte de l'appel du Conseil de sécurité des Nations Unies à « l'adoption et l'application de procédures appropriées de vérification préalable, notamment du respect des droits de l'homme, pour tout le personnel de défense et de sécurité, ainsi que des mesures permettant d'intégrer des éléments des groupes armés qui répondent à des critères rigoureux de sélection et de vérification préalable »¹²²⁸. Une cause profonde du conflit est l'incapacité du pays à sécuriser ses frontières avec une armée nationale professionnelle représentative, agissant dans le respect de l'état de droit. La mobilisation actuelle des ressources internationales pour la stabilisation en République centrafricaine par l'intermédiaire de la MINUSCA sera évaluée, entre autres, en fonction de la capacité du pays dans l'avenir, à protéger ses frontières et à assurer la sécurité sur son territoire. Si les forces de sécurité sont largement compromises de par leur composition, il sera plus compliqué de leur apporter un soutien international en vue de renforcer leur capacités à s'acquitter de ces tâches.

En vertu de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte

¹²²⁸ Résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par. 9.

de la fourniture d'appui par les Nations Unies à des forces de sécurité non-onusiennes, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas fournir d'appui aux forces nationales de sécurité non-onusiennes « lorsqu'elle a des motifs sérieux de croire qu'il y a un risque réel que ceux qui sont appelés à en bénéficier commettent des violations graves du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés, et lorsque les autorités compétentes ne prennent pas les mesures de correction ou d'atténuation nécessaires »¹²²⁹. En vertu de cette politique, les entités des Nations Unies sont tenues de mener une évaluation des risques liés à la fourniture d'appui aux bénéficiaires. La présence au sein de ces forces de sécurités de personnes qui ont commis de graves violations dans le passé peut constituer un facteur de risque de violations futures, et entraîner le retrait du soutien des Nations Unies.

Pour l'heure, la MINUSCA, en collaboration avec la Mission militaire de formation de l'Union Européenne en République centrafricaine et d'autres partenaires, appuie le Ministère de la défense dans le cadre d'une vérification simplifiée des soldats FACA en poste. Les critères de vérification incluent la non-appartenance à des groupes armés actifs et la non-violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais ne répondent pas totalement aux normes internationales en la matière, car les outils permettant de vérifier complètement les antécédents d'une personne par rapport aux informations historiques sur les violations des droits de l'homme n'étaient pas encore disponibles quand cet exercice a commencé¹²³⁰. Les prochains candidats au programme de DDRR devront également fournir une description détaillée de leur parcours dans des groupes armés, avec indication des dates, des endroits, des fonctions, des unités dans lesquelles ils ont servi et du commandant de l'unité. Ces informations devront être conservées sous format électronique avec les données biographiques.

Un processus plus complet d'assainissement devrait être effectué, dont un aspect essentiel sera de constituer une base de données ou une « banque de données d'intégrité » qui permette de relier des cas de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire à des membres spécifiques des services ou des groupes armés. Ce Projet Mapping remplit une fonction importante à cet égard, puisque le rapport et les outils méthodologiques du projet constituent une base centrale d'informations sur les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité et les groupes armés en République centrafricaine depuis 2003. Il peut donc servir, en combinaison avec d'autres outils, à alimenter une base de données avec des informations fiables sur les antécédents des membres des forces de sécurité et des groupes armés. Les partenaires au développement pourraient aider le gouvernement, en particulier les Ministères de la défense et de l'intérieur chargés du recrutement, à utiliser ces informations pour évaluer l'éligibilité d'une personne à servir dans les forces de sécurité et de défense.

¹²²⁹ Nations Unies, *Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes*, 13 juillet 2011.

¹²³⁰ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2016/305)*, 30 novembre 2015, par. 54.

CHAPITRE VII - LES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES À LA FAISABILITÉ D'UN PROGRAMME COMPLET DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre d'une stratégie appropriée de justice transitionnelle doit être échelonnée, et certains des éléments doivent être mis en place dans un premier temps afin de commencer à répondre au besoin de justice largement exprimé et dissuader les violations en cours ou futures (par les poursuites judiciaires) et créer un environnement propice à d'autres mécanismes de justice transitionnelle notamment par un programme d'assainissement (*vetting*).

L'approche globale proposée consiste à planifier ce qui peut être fait sur divers processus de justice transitionnelle dans une matrice stratégique, selon un échéancier, avec des repères importants, tels que: le désarmement efficace des groupes armés; la fin de leur contrôle de facto des principales parties du territoire; réduction substantielle de la violence contre les civils; le rétablissement de la sécurité et de l'autorité de l'État sur tout le territoire; et une meilleure liberté de mouvement dans tout le pays.

Certaines activités préparatoires générales pourraient être menées avant que n'existent les conditions favorables à la mise en place et le fonctionnement de processus de justice transitionnelle.

A. Renforcement des systèmes de documentation et d'archivage

Le manque de documentation fiable, notamment en raison du pillage et de la destruction des bâtiments administratifs et de l'État, des tribunaux, des registres d'état civil, des écoles, des hôpitaux et d'autres sources d'informations cruciales similaires, constitue un défi pour les futurs processus de justice transitionnelle en République centrafricaine. Au cours des principaux conflits armés, les belligérants - en particulier les groupes armés tels que la Séléka - ont souvent entrepris de détruire les dossiers de l'État, les dossiers administratifs et la documentation. Bien que la reconstitution de cette documentation constitue une tâche importante pour rétablir une administration fonctionnelle et fournir des services publics, elle sera également un défi pour les organes de justice transitionnelle qui ont besoin de documents, notamment à des fins de preuve et de constitution d'un historique des événements. Un effort très particulier sera nécessaire pour reconstituer la documentation de l'État, lorsque cela sera possible, y compris celle d'acteurs qui n'ont peut-être pas subi de vastes pillages.

La presse locale a constitué une ressource précieuse pour le Projet Mapping. La presse a souvent dénoncé des violations commises et ce malgré l'environnement répressif qui régnait pendant la période examinée par le rapport. Cependant, les éditeurs de journaux ne disposent souvent pas d'archives numérisées et organisées de leurs parutions précédentes. Seules les ambassades, l'Union européenne et le PNUD à Bangui disposent d'archives de la presse écrite locale (journaux), auxquelles le Projet Mapping a pu accéder. La numérisation devrait être envisagée et permettrait à toutes les parties prenantes dans le processus de justice transitionnelle de pouvoir accéder plus facilement à ces informations.

B. Aide aux associations de victimes

Après une période de conflit et de répression, les organisations de victimes peuvent jouer un

rôle influent pour la justice transitionnelle. Elles peuvent également remplir un rôle important de soutien par les pairs entre les victimes, en aidant leur membres à accéder aux services de réadaptation, ainsi qu'aux services sociaux et juridiques, et en tant qu'intermédiaires veiller à ce que les préoccupations des victimes soient prises en considération par les décideurs politiques et les institutions nationales.

Les associations de victimes existantes en République centrafricaine sont généralement des petits groupes d'entre-aide, qui apportent une aide modeste entre-elles et un soutien à leurs membres. Elles n'ont pas encore pu influencer dans le processus décisionnel, ni exprimer les revendications des victimes. Un soutien approprié peut être apporté pour renforcer la capacité de ces associations à exprimer leurs revendications, à mener des activités de plaidoyer et à aider les victimes à s'organiser et participer aux procédures judiciaires (devant la CPI et les juridictions ordinaires). De plus, elles devraient pouvoir être associées aux processus décisionnels portant sur des sujets importants pour les victimes. Ceci afin que leurs points de vue soient pris en considération dans l'établissement des processus de justice transitionnelle.

C. Renforcement de la capacité des organisations de la société civile, notamment pour leur engagement dans les politiques de justice transitionnelle

Les conflits, la répression et la polarisation de la politique ont affaibli la société civile en République centrafricaine et notamment certaines des plus grandes ONG de défense des droits de l'homme qui étaient en place pendant la période de mandat du rapport Mapping, comme l'Organisation Centrafricaine des Droits de l'Homme et la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme. Ces organisations peinent à conserver leur capacité institutionnelle, leur indépendance et leur crédibilité. Il sera donc fondamental de les aider à acquérir les équipements de base nécessaires à leur fonctionnement efficace et durable (bureaux, ordinateurs et équipements connexes) et à augmenter leur ressources humaines. En plus de soutenir des initiatives de projets spécifiques telles que la documentation et l'archivage, il sera important de renforcer leur capacité globale, afin qu'ils puissent soutenir les groupes de victimes et s'impliquer avec le gouvernement dans les politiques de justice transitionnelle.

La qualité de la documentation sur les violations commises, conservée par les organisations nationales de la société civile, doit également être améliorée. Alors que ces organisations ont dénoncé les violations au moment où elles ont été commises, le manque de capacité dans la documentation des violations des droits de l'homme, associé à l'intimidation des défenseurs des droits de l'homme et des pillages fréquents, n'ont pas permis la documentation organisée et exhaustive des violations et abus des droits de l'homme. Elles auront besoin d'aide pour mieux documenter les événements passés, ainsi que les incidents en cours. Pour archiver et numériser ces informations, elles devront engager davantage de personnel et s'équiper du matériel et des technologies appropriés.

D. Développement d'un programme de protection des victimes et témoins

Un travail préparatoire essentiel peut être fait au niveau de la protection des victimes et des témoins. Il faut mettre en place un cadre juridique national de protection des victimes et des témoins, et développer la capacité des institutions qui peuvent agir en tant que partenaires de mise en œuvre - les institutions de l'Etat et les organisations de la société civile, y compris dans les provinces. La MINUSCA et le PNUD collaborent à l'élaboration d'une stratégie à cet égard, ce qui mérite d'être salué.

La mise en place d'un programme de protection des victimes et des témoins, avec une attention particulière pour les enfants, devrait être considérée pour la Cour pénale spéciale, le système national de justice pénale en général et les mécanismes de justice transitionnelle à venir. Étant donné les graves problèmes de sécurité qui persistent dans la majeure partie du pays, la mise en œuvre du programme de protection des victimes et des témoins est une condition préalable essentielle aux mesures de justice transitionnelle. Ce programme devrait être mis en place avant le début des enquêtes criminelles par le Procureur de la Cour pénale spéciale.

E. S'assurer de consultations nationales significatives et une sensibilisation sur les processus de justice transitionnelle

Les consultations menées en janvier et février 2015 avant le Forum de Bangui ont été un précurseur important en matière de participation du public au processus national de règlement des conflits. Elles ont contribué à légitimer les résultats du Forum de Bangui, en les basant sur des revendications publiques exprimées. Une approche similaire devrait être mise en place pour l'élaboration et le fonctionnement des processus de justice transitionnelle, afin que la conception de ces mécanismes tienne compte du contexte national et des spécificités.

En raison des défis particuliers liés à l'étendue géographique et aux moyens de transport et de communication limités (routes impraticables la majeure partie de l'année, réseau ferré inexistant, vols aériens peu ou pas disponibles, connectivité au réseau de téléphonie mobile instable et limité, extrêmement faible pénétration de l'internet haut-débit en dehors de Bangui), des efforts particuliers devraient être déployés, via des programmes de sensibilisation de la population, pour garantir que les personnes, même dans les régions les plus reculées du pays, ont bien compris les mécanismes de justice transitionnelles et qu'ils y participent de manière effective.

Conclusion

Les conditions préalables à la mise en œuvre d'un processus complet de justice transitionnelle en République centrafricaine ne sont pas encore réunies. La présence de groupes armés en tant qu'autorités de fait dans une grande partie du pays, le non-désarmement des combattants, les attaques persistantes des groupes armés dirigées contre les civils, et les limites à la liberté de mouvement liées à l'insécurité, compliqueront la mise en œuvre de l'ensemble des initiatives de justice transitionnelle. Même si les communautés nationale et internationale se sont engagées à des initiatives spécifiques, notamment à créer une Cour pénale spéciale et une commission Vérité, et d'assainir les forces de sécurité, le Projet Mapping recommande d'évaluer préalablement à leur mise en place, l'impact des circonstances susmentionnées sur la crédibilité et l'efficacité des mécanismes prévus.

Ces circonstances n'empêchent pas la réalisation des activités préparatoires susceptibles de faciliter les processus éventuels de justice transitionnelle identifiés dans ce rapport, notamment l'opérationnalisation du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale afin de commencer la phase des enquêtes, et l'assainissement des forces de sécurité. Les recommandations proposées dans ce rapport visent à faciliter la planification préalable, afin de s'assurer que les outils de justice transitionnelle peuvent aider la République centrafricaine à faire face à son héritage de conflit.

Recommandations sur la politique globale de justice transitionnelle

- Un groupe de travail composé d'institutions gouvernementales pertinentes et des Nations Unies, en consultation avec la société civile et les principales parties prenantes, notamment les victimes, devrait évaluer périodiquement les progrès réalisés sur la base d'indicateurs de faisabilité d'un programme de justice transitionnelle axé sur les victimes et sensible au genre (qui inclut les poursuites, la recherche de vérité, les réparations et les garanties de non répétition, y compris les réformes institutionnelles). Le Comité de pilotage mandaté à la mi-2016 de concevoir une éventuelle Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation pourrait être adapté pour assumer ce rôle élargi.
- Le groupe de travail susmentionné devrait élaborer une matrice complète de la stratégie et un échéancier sur la justice transitionnelle, en identifiant les mécanismes de justice transitionnelle qui peuvent être mis en place lorsque les principaux objectifs spécifiques sont atteints. Compte tenu de la situation actuelle en République centrafricaine qui empêche la mise en place immédiate de l'éventail complet de mécanismes et processus de justice transitionnelle, les points de référence à prendre en compte sont notamment le désarmement des groupes armés, le déploiement des forces de sécurité, la diminution des incidents sécuritaires contre les civils, la possibilité de déplacements sécurisés et la liberté de mouvement, ainsi que l'opérationnalisation d'un programme de protection des victimes et des témoins sensible au genre.
- L'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale devrait commencer par la prise de fonction du Bureau du Procureur et par la formulation et l'adoption d'une stratégie sensible au genre de poursuite de crimes graves en République centrafricaine, prenant en compte les questions de la complémentarité avec la CPI et d'un éventuel partage de compétence avec d'autres juridictions nationales. La stratégie devrait être communiquée au public avant d'entamer les enquêtes afin d'assurer un fonctionnement transparent de la Cour pénale spéciale et de gérer les attentes du public vis-à-vis de la Cour.
- Un cadre juridique national concernant la protection des témoins devrait être élaboré de manière prioritaire. Un soutien devrait également être accordé aux projets dans le domaine de la protection des victimes et des témoins dans les processus de justice transitionnelle, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.
- Les efforts de renforcement des capacités du système judiciaire ordinaire devraient inclure le renforcement de sa capacité à traiter les crimes liés aux conflits, y compris ceux qui ne seront pas poursuivis par la Cour pénale spéciale, conformément à la stratégie de poursuite de cette dernière. Un effort particulier sera nécessaire pour faire face à une éventuelle augmentation de la demande d'expertise juridique nationale grâce à une plus grande capacité d'éducation et de formation en droit dispensées au sein d'institutions académiques et d'autres institutions pertinentes.
- Le gouvernement, la société civile et les victimes, avec le soutien de la communauté internationale, y compris les Nations Unies, devraient initier un programme de réparation efficace, centré sur les victimes et sensible au genre. Ce programme devrait prévoir des solutions durables pour ces personnes qui restent déplacées à l'intérieur du pays, ou qui sont réfugiées dans d'autres pays. Le cadre des droits de l'homme des

Nations Unies devrait être appliqué pour garantir des mesures de restitution des droits fonciers, du droit au logement et à la propriété, sensibles au conflit et au genre.

- Dans le cadre d'un programme national d'assainissement (*vetting*) des forces de sécurité, il faudrait développer une base de données qui permette de déterminer les antécédents des individus, notamment en ce qui concerne les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours de leur carrière dans les services de sécurité, ou lors de leur participation dans les groupes armés. Ce rapport pourrait constituer une importante source d'information pour la base de données.
- Une étude devrait être commandée par les Nations Unies concernant la pertinence et l'adéquation, y compris tenant compte de l'égalité des genres, des mécanismes traditionnels dans le processus de justice réparatrice et d'apaisement au sein des communautés. Elle pourrait examiner la valeur potentielle des approches communautaires traditionnelles permettant aux auteurs d'être réintégrés dans leurs communautés et aux victimes de tourner la page.
- Les organisations nationales des droits de l'homme devraient bénéficier d'un appui important pour le renforcement de leurs archives et une meilleure documentation des violations passées et contemporaines et pour renforcer leurs capacités générales. Les associations de victimes et la société civile au sens large devraient être consultées de manière cohérente et significative et appuyées afin de constituer une force pour la justice transitionnelle, et de renforcer leur capacité à influencer les processus décisionnels.

Sur l'inclusion effective de la violence sexuelle et basée sur le genre dans les efforts de justice transitionnelle

- La République centrafricaine et ses partenaires internationaux devraient aborder la tradition d'impunité dans le pays en mettant particulièrement l'accent sur les auteurs de violences sexuelles liées au conflit et d'autres formes de violence basée sur le genre, notamment à travers des mécanismes de justice transitionnelle.
- Le Gouvernement de la République centrafricaine devrait élaborer et mettre en œuvre des cadres politiques globaux et structurés permettant de prévenir et de prendre en charge les crimes de violence sexuelle, notamment en adoptant une approche multisectorielle axée sur les victimes et qui inclut des programmes éducatifs adaptés. Les parties au conflit doivent aussi prendre des engagements concrets et assortis d'échéances, conformément aux Résolutions 1960 et 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue d'aborder les crimes de violence sexuelle.

TROISIEME PARTIE - SUGGESTIONS POUR DES POSSIBLES ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE DE POURSUITE ET DES DOMAINES D'ENQUÊTE PRIORITAIRES

Afin d'appuyer le travail de la Cour pénale spéciale et celui d'autres mécanismes judiciaires qui traiteront des affaires liées aux violations graves documentées dans ce rapport, cette partie propose certains éléments à considérer dans l'élaboration d'une stratégie de poursuite, ainsi que certains domaines prioritaires qui pourraient être pris en compte au cours d'enquêtes futures.

Comme il est expliqué dans l'introduction du présent rapport, compte tenu du niveau de preuve utilisé pour établir les faits (*la suspicion raisonnable*) et des principes de la présomption d'innocence et du droit à un procès équitable, il aurait été contraire aux normes bien établies en matière de droits de l'homme d'attribuer une responsabilité pénale à certains individus. Une telle attribution nécessiterait l'application du niveau de preuve d'un procès pénal, qui exige que la culpabilité soit prouvée « au-delà de tout doute raisonnable. » Cependant, ce rapport révèle l'identité de groupes et d'institutions impliqués dans des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette identification devrait être considérée comme une piste importante pour les enquêtes, permettant par la suite d'imputer une responsabilité pénale individuelle.

CHAPITRE I – RESPONSABILITÉ PÉNALE ET LA COUR PÉNALE SPÉCIALE : UNE EXIGENCE DE JUSTICE

Suite à une longue période de crises et de conflits répétés, pendant laquelle des violations graves et généralisées des droits de l'homme ont été commises, la République centrafricaine est aujourd'hui confrontée à une forte demande de justice et de paix concernant un nombre considérable de violations et abus. En République centrafricaine l'impunité a toujours été la règle - et la justice l'exception. En outre, le recours systématique aux grâces pour 'pardonner' les personnes suspectées de crimes graves a permis à ces personnes de se soustraire à toute forme de redevabilité. Ces mesures ont aussi envoyé un signal clair aux auteurs de crimes qu'ils ne devaient pas s'inquiéter de devoir un jour répondre de leurs actes¹²³¹.

Ces revendications de justice ont récemment été reformulées par un large éventail d'acteurs centrafricains lors du Forum de Bangui, qui a reconnu que la réconciliation ne pourrait être atteinte sans justice¹²³². Ainsi, dans le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction adoptés lors du Forum de Bangui, les parties signataires se sont résolues, entre autres, à mettre en place, avec le soutien de la communauté internationale, une Cour pénale spéciale pour juger les crimes graves, à renforcer en parallèle les juridictions nationales ordinaires, à mettre en place des mécanismes de protection du personnel judiciaire, des témoins et des victimes, et à assurer la mise en œuvre des accords d'entraide judiciaire signés avec des pays voisins. La loi créant la Cour pénale spéciale a été promulguée peu de temps après le Forum de Bangui, le 3 juin 2015 (*Loi organique No. 15-003 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS*)¹²³³. En parallèle, le Conseil de sécurité des Nations Unies a donné le mandat à la MINUSCA de soutenir l'opérationnalisation de la Cour¹²³⁴.

Selon la loi portant création de la Cour pénale spéciale, celle-ci est compétente pour enquêter, poursuivre et juger les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre faisant l'objet d'enquêtes en cours et à venir.

¹²³¹ [La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine \(S/2014/928\)](#), 22 décembre 2014, par. 35.

¹²³² Le Forum de Bangui a réuni 585 représentants d'un large éventail d'acteurs en République centrafricaine : les principales factions ex-Séléka et anti-Balaka et des plus petits groupes de belligérants, les partis politiques, un groupe important de représentants de chacune des 78 sous-préfectures de la République centrafricaine, ainsi que plusieurs composantes la société civile centrafricaine, telles que des chefs religieux, des représentants des réfugiés et des personnes déplacées, des organisations des droits de l'homme et du développement, des syndicats, des associations de femmes, de représentants des communautés minoritaires et des groupes de victimes.

¹²³³ Le processus d'établissement de la Cour pénale spéciale a commencé en 2014 et un mémorandum d'entente a été signé entre la MINUSCA et le Gouvernement de transition en vue de sa création, en août 2014. Le projet de loi portant création de la Cour pénale spéciale a été approuvé par le Conseil des ministres de la République centrafricaine le 6 février 2015. Après son adoption par le Gouvernement de transition, la loi a été officiellement promulguée par le Président le 3 juin 2015.

¹²³⁴ Dans la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2217 du 28 avril 2015, le Conseil s'est félicité « des efforts faits (...) pour établir au sein du système judiciaire national une Cour pénale spéciale ayant compétence sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire » (préambule), a demandé aux autorités centrafricaines « de mettre en œuvre sans tarder la loi portant création d'une Cour pénale spéciale » (para. 11), et a donné le mandat à la MINUSCA de contribuer à l'opérationnalisation de la cour (para. 32 g). La résolution 2301 du 26 juillet 2016 réitère cet engagement.

La nécessité de poursuites judiciaires a été considérée dans la Stratégie nationale de réconciliation de novembre 2014 comme essentielle pour que la coexistence soit de nouveau possible dans un pays où la démographie avait changé en raison d'attaques fondées sur l'identité religieuse. De fait, la tendance à collectiviser la responsabilité en punissant les civils pour des attaques commises par des éléments armés avec lesquels ils partagent la même religion souligne l'importance des processus judiciaires qui peuvent individualiser la responsabilité pénale pour les pires violations. La justice est nécessaire pour envoyer un message clair que les violations fondées sur l'identité et de manière plus large toutes les violations et abus perpétrés ne soient plus tolérés et que leurs auteurs ne restent pas impunis.

Les poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises lors des conflits en République centrafricaine nécessitera le concours de plusieurs instances judiciaires, telles que la CPI, la Cour pénale spéciale, les juridictions ordinaires centrafricaines ainsi que des tribunaux de pays étrangers en vertu du principe de la compétence universelle, étant donné que les crimes internationaux touchent la communauté internationale dans son ensemble. Ceci met en exergue la nécessité d'accorder une attention particulière aux questions de complémentarité entre les juridictions nationales et la CPI, de partage de compétences juridictionnelles entre différentes juridictions nationales et de coopération avec les juridictions étrangères ayant la compétence universelle. Il ne faudra pas perdre de vue que les poursuites judiciaires contre des personnes soupçonnées d'être responsables de graves violations font partie intégrante du processus global de justice transitionnelle.

A. Le rôle de la CPI

Le 21 décembre 2004, le gouvernement du Président Bozizé a déféré à la CPI la situation qui prévalait sur son territoire après le 1^{er} juillet 2002. À la suite de cette saisine, le Procureur de la CPI a ouvert une enquête sur les allégations de crimes commis en République centrafricaine par les troupes du mouvement rebelle congolais, le MLC de Jean-Pierre Bemba, entre 2002 et 2003. Cette enquête et le procès qui a suivi a conclu, le 21 mars 2016, à la condamnation de M. Bemba à 18 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Dans une procédure séparée, le 7 février 2014, le Procureur de la CPI a annoncé que les incidents et les graves allégations de crimes commis en République centrafricaine depuis la fin de 2012 et relevant potentiellement de la compétence de la CPI, constituaient une nouvelle situation distincte de celle qui avait fait l'objet de la saisine en 2004. A ce titre, le Procureur décida d'ouvrir une enquête préliminaire couvrant cette nouvelle période.

Le 30 mai 2014, le Gouvernement de transition déféra au Procureur de la CPI la situation qui prévalait sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012. Le 24 septembre 2014, le Procureur annonça l'ouverture d'une enquête relative à cette nouvelle situation, axée sur des allégations de crimes de guerre et crimes contre l'humanité de meurtre, de viol, de déplacement forcé, de persécution, de pillage, d'attaque contre des missions d'aide humanitaire, et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les combats. Cette enquête est en cours.

Étant donné que la Cour pénale spéciale et la CPI ont la compétence juridictionnelle pour les

mêmes crimes et pour la même période, il est essentiel que la collaboration et la coopération entre les deux institutions judiciaires soit franche et étroite, afin que le principe de complémentarité soit pleinement mis en œuvre. La loi relative à la Cour pénale spéciale prévoit déjà que lorsqu'il est établi que le Procureur de la CPI s'est saisi d'un cas, la Cour pénale spéciale se dessaisisse¹²³⁵. Concrètement, la Cour pénale spéciale devrait éviter d'investir des ressources pour enquêter et poursuivre des « affaires spécifiques concernant les mêmes individus et les mêmes faits » qui feront l'objet de poursuites devant la CPI. Ceci étant, le chevauchement des enquêtes des deux institutions judiciaires semble inévitable (surtout sur les éléments contextuels de crimes internationaux) et une collaboration pratique serait bénéfique aux deux bureaux du procureur. Cette question pourrait être abordée dans la stratégie de poursuite de la Cour pénale spéciale.

B. La Cour pénale spéciale

Le principal mécanisme de redevabilité pour les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine sera la Cour pénale spéciale. Elle a été créée au sein de l'ordre judiciaire centrafricain avec son siège à Bangui, et la possibilité d'être délocalisée en tout autre lieu de la République centrafricaine lorsque des circonstances exceptionnelles ou les nécessités de service l'exigent¹²³⁶. La création de la Cour pénale spéciale est en conformité avec le principe selon lequel: « la compétence première des États en matière de crimes graves selon le droit international demeure la règle »¹²³⁷.

L'Article 3 de sa loi organique précise que la Cour sera compétente pour « juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre »¹²³⁸.

Même si la Cour pénale spéciale elle-même interprètera très probablement cette compétence, il convient de souligner qu'elle est compétente pour juger les *faits à caractère infractionnel*, ce qui signifie que les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent avoir été reconnues comme étant des crimes, réprimés soit au titre du Code pénal centrafricain, soit en vertu des traités ratifiés par la République centrafricaine ou du droit international coutumier¹²³⁹. Sa compétence pourrait s'étendre à des crimes autres que

¹²³⁵ Article 37 de *La loi organique No. 15-003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale*, adoptée le 3 juin 2015 (ci-après *Loi sur la Cour pénale spéciale*).

¹²³⁶ Voir *Loi sur la Cour pénale spéciale*, les Articles 1 et 2.

¹²³⁷ [*Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité \(E/CN.4/2005/102/Add.1\)*](#), 8 février 2005, principe 20.

¹²³⁸ *Loi sur la Cour pénale spéciale*, Article 3, alinéa 1.

¹²³⁹ La République centrafricaine a ratifié le Statut de Rome de la CPI en 2001, qui définit clairement les principaux crimes internationaux qui couvrent l'ensemble du mandat temporel de la Cour pénale spéciale. Il convient de noter que le nouveau Code pénal centrafricain (CPC) n'a été adopté que le 6 janvier 2010 (sept ans après le début du mandat de la Cour pénale spéciale) et comprend une définition des principaux crimes internationaux : génocide (Art. 152, CPC), crimes contre l'humanité (Art. 153, CPC) et crimes de guerre (Art. 154, CPC). La législation nationale applicable aux crimes commis entre 2003 et 2010 serait le Code pénal de 1961, qui ne contient aucune disposition relative aux crimes internationaux. La République centrafricaine n'a également ratifié que récemment certains traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qui criminalisent certains comportements, notamment la Convention contre la torture et la Convention pour la protection de toutes

les trois crimes les plus graves énumérés ci-dessus, comme l'indique le mot *notamment*.

Les différents organes de la Cour pénale spéciale, à savoir le Bureau du Procureur, la chambre d'instruction¹²⁴⁰, la chambre d'accusation spéciale, la chambre d'assises, et la chambre d'Appel, sont composés de magistrats nationaux et internationaux. Le Procureur spécial sera recruté au niveau international, secondé par un Procureur spécial adjoint national. Les substituts du Procureur seront désignés de façon paritaire entre des nationaux et des internationaux¹²⁴¹. Les chambres d'instruction, d'accusation spéciale, d'assises, et d'Appel seront également composées de magistrats nationaux et internationaux. Sur les 21 juges qui composeront ces chambres, 11 seront des nationaux et 10 des internationaux, telle que décrit ci-dessous.

La Chambre d'Appel qui entend les appels finaux tant pendant la procédure préparatoire ou d'instruction que lors des procès de fond sera composée de deux juges internationaux et d'un juge national. Au niveau de la procédure préparatoire ou d'instruction, les juges d'instruction seront constitués en trois cabinets, composés de façon paritaire avec un juge national et un juge international. La Chambre d'accusation spéciale sera composée de deux juges internationaux et d'un juge national. Les procès de fond seront conduits par la Chambre d'assises, comprenant trois sections, chacune composée de deux juges nationaux et d'un juge international. Bien que le Bureau du Procureur soit dirigé par un international, tous les autres organes judiciaires de la Cour pénale spéciale auront à leurs têtes des juges nationaux. Conformément à l'Article 6 de sa loi portant création de la Cour, le Président de celle-ci sera un juge national élu parmi ses pairs (les juges nationaux). Les présidents des quatre Chambres susmentionnées qui procéderont aux procédures préparatoires ou d'instruction, aux procès de fond et aux appels seront des juges nationaux. Ce faisant, cette structure confère d'importantes fonctions de présidence aux juges nationaux.

Dans des tribunaux similaires dotés d'une composition mixte de juges nationaux et internationaux, la présence de juges internationaux aux côtés de leurs homologues nationaux vise à apporter une expertise spécifique dans le traitement des affaires de crimes graves. Dans des pays comme la République centrafricaine qui n'ont pas poursuivi des crimes de cette envergure auparavant, cette expertise est nécessaire. La composition mixte vise également à renforcer l'impartialité et l'indépendance de la Cour. L'impartialité de la Cour sera essentielle pour asseoir sa crédibilité, car elle doit notamment examiner des cas de violence interreligieuse dans une société actuellement divisée et où la plupart des citoyens ont été directement touchés par le conflit. L'indépendance de la Cour, en particulier sa protection contre l'ingérence de toutes les parties, sera également critique. Étant donné la structure de la Cour avec la présidence de juges nationaux, il sera important de veiller à ce que les juges internationaux puissent contribuer efficacement à la réalisation des objectifs susmentionnés.

La structure de la Cour pénale spéciale correspond globalement aux règles de procédure pénale prévues dans le Code de procédure pénale centrafricain¹²⁴². Contrairement à ce qui se

les personnes contre les disparitions forcées, toutes deux ratifiées le 11 octobre 2016.

¹²⁴⁰ La fonction du juge d'instruction qui procède à une enquête préliminaire connue sous le nom d'instruction préparatoire pour déterminer s'il y a suffisamment de preuves pour que l'accusé soit jugé, est examinée plus loin dans le rapport.

¹²⁴¹ Loi sur la Cour pénale spéciale, Article 18.

¹²⁴² L'Article 5 de la Loi sur la Cour pénale spéciale dispose que sous réserve des dispositions spécifiques contenues dans la présente loi et dans les règlements pris pour son application, les règles de procédure applicables devant la Cour pénale spéciale sont celles prévues par le Code pénal centrafricain.

passé dans le cadre d'une procédure pénale où le Bureau du Procureur procède à l'ensemble de l'enquête préalable et décide d'inculper l'accusé pour qu'il soit jugé, la procédure pénale centrafricaine exige que, pour certaines infractions graves une instruction soit d'abord menée par un juge d'instruction. Le but de la procédure d'instruction est de déterminer s'il existe suffisamment de preuves pour justifier la mise en accusation de l'accusé. L'instruction préparatoire a lieu après l'enquête préliminaire du Procureur et avant le procès de fond devant les Chambres des juges de première instance¹²⁴³.

Au regard des textes en vigueur, toutes les affaires à la Cour pénale spéciale seront soumises aux juges d'instruction, lesquels rendront, après la phase d'instruction, des ordonnances renvoyant ou non l'accusé devant le juge au fond. Ceci est différent des autres tribunaux internationaux et hybrides pour les crimes internationaux, à l'exception des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et du Tribunal spécial pour le Liban, qui sont basés sur le système de droit civil et offrent un aperçu utile du rôle du juge d'instruction dans les procès pour crimes graves. En raison des spécificités de la Cour pénale spéciale et afin que les affaires devant elle puissent être correctement instruites, il sera important que son personnel judiciaire, et en particulier les internationaux qui y sont affectés, maîtrisent bien la procédure pénale de l'instruction, ainsi que le droit international substantif et procédural relatif aux crimes internationaux.

La raison d'être du juge d'instruction se trouve dans le souci de mieux administrer la justice pénale dans des cas particulièrement complexes et graves ainsi qu'à déterminer s'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier le renvoi du procès. Les juges d'instruction sont indépendants et séparés des autorités de poursuite (Ministère public). Ils sont tenus de diriger l'instruction préparatoire de manière impartiale afin de rassembler tous les éléments de preuve – à charge et à décharge – alors que les procureurs ne sont pas soumis à cette obligation. L'instruction préparatoire est menée de manière secrète et toutes les personnes y participant doivent respecter le principe de confidentialité. Ce n'est qu'après une ordonnance de renvoi ou de mise en accusation du juge d'instruction que le procès au fond peut commencer: l'instruction sert donc de filtre, afin que seuls les cas où des éléments probants existent puissent faire l'objet d'un procès au fond.

Une lecture croisée du Code de procédure pénale centrafricain et du dispositif de la Cour pénale spéciale¹²⁴⁴ indique que le parcours typique d'une affaire devant la Cour pénale spéciale sera la suivante : le Procureur mènera d'abord des enquêtes *préliminaires* afin de recueillir et de localiser les éléments de preuve indiquant que des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale spéciale ont été commis, qu'il présentera sous forme de réquisitoire introductif aux juges d'instruction, qui entameront alors l'instruction préparatoire¹²⁴⁵. Les juges d'instruction peuvent également recevoir des plaintes, avec constitution de partie civile de toute personne s'estimant lésée par une infraction¹²⁴⁶, mais ils sont tenus de les transmettre au Procureur, qui devra prendre des une décision quant à la demande d'ouverture ou non d'une information judiciaire, sur la base de ces plaintes¹²⁴⁷.

¹²⁴³ Voir la Loi sur la Cour pénale spéciale, chapitre 2, Articles 39 à 46, qui expliquent le fonctionnement des chambres d'instruction et d'accusation spéciale.

¹²⁴⁴ Code de procédure pénale centrafricain, chapitre 2, Articles 50 à 62, qui expliquent la procédure applicable par le juge d'instruction en matière criminelle.

¹²⁴⁵ Loi sur la Cour pénale spéciale, Article 40, alinéa 1.

¹²⁴⁶ Loi sur la Cour pénale spéciale, Article 40, alinéa 2.

¹²⁴⁷ Code de procédure pénale centrafricain, Article 57, alinéa 1.

Selon l'Article 57 du Code pénal centrafricain, le Procureur est tenu de requérir l'ouverture d'une information judiciaire par les juges d'instruction, si les faits allégués par la plainte avec constitution de partie civile peuvent légalement comporter une poursuite judiciaire. Bien que la plainte avec constitution de partie civile constitue une voie unique et essentielle permettant aux victimes de participer aux poursuites, il sera important de veiller à ce que cette voie n'alourdisse pas le travail du Bureau du Procureur ou n'empêchent un processus rationnel de poursuites. L'Article 5 de la loi sur la Cour pénale spéciale permet que d'éventuelles règles de procédure spécifiques pour la Cour pénale spéciale puissent dévier du Code de procédure pénale centrafricain, et cela pourrait s'avérer nécessaire pour ce cas-là¹²⁴⁸. Des affaires pourraient être initiées suite à des plaintes avec constitution de partie civile soumis aux juges d'instruction, mais ces plaintes devraient être appréciées par le Bureau du Procureur pour s'assurer qu'elles s'alignent avec la stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale.

Le rôle du Procureur de la Cour pénale spéciale sera donc crucial pendant la phase d'enquête. Dans la plupart des cas, le Procureur de la Cour pénale spéciale sera celui qui déclenchera les affaires, mettant en mouvement toute la procédure judiciaire. Les décisions d'ouvrir une enquête *préliminaire*, et le choix des dossiers et des suspects devant faire l'objet d'une enquête avant de requérir les juges d'instruction, seront les plus importants pour la crédibilité de la Cour pénale spéciale dans son ensemble, ainsi que pour sa capacité à remplir son mandat de mettre fin à l'impunité. Pour les aider à prendre ces décisions importantes, les procureurs élaborent souvent une stratégie de poursuite, qui explique comment ces décisions sont prises et les critères utilisés pour y arriver.

C. Le rôle des juridictions nationales

En cas de conflit de compétence entre la Cour pénale spéciale et une autre juridiction nationale, la Cour pénale spéciale jouit de la primauté pour enquêter, instruire et juger les crimes graves¹²⁴⁹. Les autorités de poursuites ou d'instruction des juridictions nationales, saisies de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale spéciale devront se dessaisir au profit de la Cour pénale spéciale.

Le Procureur spécial de la Cour pénale spéciale peut également requérir le dessaisissement de tout parquet national, lorsqu'une procédure pénale traitant des crimes du domaine de la Cour pénale spéciale est en cours devant une autre juridiction nationale¹²⁵⁰. Bien qu'il semblerait que ces dispositions puissent empêcher les autres juridictions nationales de juger les crimes graves de droit international, au moins jusqu'à ce qu'elles aient fait un renvoi à la Cour pénale spéciale, la *primauté de compétence* dont est investie la Cour pénale spéciale n'est pas à confondre avec l'*exclusivité* de la compétence. L'ampleur et le nombre de crimes graves commis en République centrafricaine suggèrent que si un mécanisme approprié de partage des

¹²⁴⁸ A titre de comparaison, dans les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (aussi basées sur le système du droit civil ou droit français), les plaintes de victimes sont soumises au Bureau du Procureur, en vertu des paras. 1 à 5 de la Règle Interne 49, (L'exercice de l'action publique) : *Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Règlement Intérieur* (rev. 9), révisé le 16 janvier 2015. L'Article 2 de la loi créant les Chambres extraordinaires au Cambodge limite également leur compétence aux 'principaux responsables' des crimes et violations graves.

¹²⁴⁹ Loi sur la Cour pénale spéciale, Art. 3, alinéa 3.

¹²⁵⁰ Loi sur la Cour pénale spéciale, Art. 36.

compétences juridictionnelles est développé, les juridictions de droit commun pourront aussi juger de tels crimes, ce qui pourrait être utile afin d'éviter que la Cour pénale spéciale ne soit débordée.

En termes de *compétence matérielle*, les juridictions nationales peuvent juger les crimes internationaux intégrés dans le nouveau Code pénal centrafricain (CPC), adopté le 6 janvier 2010¹²⁵¹. Comme indiqué précédemment, il s'agit des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Par ailleurs, même les crimes internationaux commis avant 2010 pourraient être jugés devant les tribunaux nationaux, la République centrafricaine étant de tradition moniste, selon laquelle les traités internationaux ratifiés (dans ce cas, le Statut de Rome de la CPI) priment sur les lois nationales¹²⁵². On peut donc affirmer que le Statut de Rome est devenu directement applicable, au moins à partir du moment de la ratification en 2001. En outre, les crimes commis avant 2010 pourront être jugés comme des crimes ordinaires (meurtre, viol, etc.) conformément aux dispositions de l'ancien Code pénal. Ces poursuites pourraient toutefois se heurter à la période de prescription, qui fixe à 10 ans maximum, le temps écoulé entre la commission de l'infraction et le premier acte de poursuite ou d'instruction¹²⁵³.

Etant donné que ce sera la première fois que le système judiciaire centrafricain sera appelé à poursuivre des crimes graves en droit international, il sera important, qu'en plus d'une stratégie de poursuite propre à la Cour pénale spéciale, l'élaboration d'une politique pénale nationale sur les crimes liés au conflit soit envisagée. Cette politique pénale devra guider les autorités saisies des affaires relevant de ce domaine devant les cours et tribunaux centrafricains. Une telle politique pourrait être élaborée et publiée sous l'égide du Ministre de la justice, qui est l'autorité habilitée à élaborer la politique pénale générale de l'État devant être appliquée par les procureurs du Parquet. Elle devrait être élaborée de manière à assurer une cohérence et une complémentarité avec la stratégie de poursuite de la Cour pénale spéciale, et qu'elle respecte les principes d'une égale protection devant la loi et de non-discrimination. Il sera également crucial de veiller à ce que son élaboration et son adoption ne soit pas politisées ou servent des intérêts d'une communauté.

D. Le rôle des juridictions étrangères

En vertu du droit international, des États tiers peuvent être compétents (sous le principe de la compétence universelle) pour juger certaines ou toutes les violations mentionnées dans le présent rapport qui pourraient s'apparenter à des crimes internationaux, ou pour extradier l'auteur présumé d'un de ces crimes à une autorité judiciaire compétente de la République centrafricaine. D'autres considérations peuvent également justifier l'implication d'une juridiction nationale étrangère dans la poursuite de crimes commis en République centrafricaine. Par exemple, la Division des crimes internationaux et les tribunaux militaires de l'Ouganda pourraient juger les exactions liés au conflit avec la LRA commis en

¹²⁵¹ Loi N° 10.001 du 6 janvier 2010 sur le Code pénal centrafricain.

¹²⁵² Voir : Article 69, Constitution de 1995; Article 72, Constitution de 2004; Article 97, Charte constitutionnelle de transition de 2013.

¹²⁵³ Loi N° 10.002 du 6 janvier 2010 portant Code de procédure pénale, Art. 7 (a). En matière de crime, l'action publique se prescrit par dix années révolues à compter du jour où le crime a été commis si, dans cet intervalle, il n'a été fait aucun acte d'instruction ou de poursuites.

République centrafricaine, si la victime ou l'auteur a un lien avec l'Ouganda¹²⁵⁴.

¹²⁵⁴ Voir l'Article 6 relative à la compétence juridictionnelle, de la *Uganda High Court International Crimes Division Practice Directions* de 2011 (texte de loi habilitant la Haute-Cour ougandaise à juger des crimes graves internationaux), lu ensemble avec la *Uganda International Criminal Court Act* de 2010 (loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI en droit interne ougandais). L'Article 18 du dernier texte prévoit la compétence extraterritoriale de la Haute-Cour pour juger les crimes internationaux commis hors du territoire de l'Ouganda, si l'auteur ou la victime est un ressortissant ou un résident ougandais ; si l'auteur est un agent du Gouvernement ougandais, ou si l'auteur se trouve physiquement sur le territoire ougandais.

CHAPITRE II – UNE STRATÉGIE DE POURSUITE POUR LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

Il est important de souligner qu'une stratégie de poursuite qui peut être communiquée au grand public ressemble davantage à un document d'orientation rédigé en termes généraux (*politique de poursuite*) qu'à une feuille de route détaillée identifiant des affaires, des infractions, ou des suspects spécifiques sur lesquels le Bureau du Procureur portera son attention. Une telle feuille de route détaillée et alignée sur la stratégie de poursuite, sera consignée dans un *plan d'enquête*, qui doit demeurer strictement confidentiel pour préserver l'intégrité et la sécurité du travail mené par le Procureur pendant ses *enquêtes préliminaires*. Le juge d'instruction doit aussi appliquer les règles de confidentialité pendant la phase d'instruction.

Concevoir et formuler une stratégie globale de poursuite exige de bien comprendre la situation factuelle, c'est-à-dire, les événements et les incidents qui feront l'objet des enquêtes et des poursuites. Dans le cas de la Cour pénale spéciale, elle devrait couvrir les événements survenus après le 1^{er} janvier 2003. A cette fin, le Procureur de la Cour pénale spéciale bénéficiera du présent rapport, puisqu'il fournit des informations de base sur la nature des violations commises, les lieux et les dates de leur commission, les victimes, et certaines pistes quant à l'identité (l'affiliation organisationnelle) des auteurs. Il donne en outre un aperçu de l'ampleur des violations, et permet de dégager certaines tendances ainsi que des pistes potentielles ou des sources de preuves. Ces informations pourront aider à formuler une stratégie globale de poursuite, notamment en identifiant la nature juridique et la gravité des crimes allégués, les groupes et les organisations impliqués, et leurs dirigeants et autres personnes portant la plus grande responsabilité. Ces informations pourront également permettre de situer ces crimes dans l'espace et dans le temps.

A. La nécessité d'une stratégie de poursuite

Les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont il est question dans ce rapport révèlent la commission d'un très grand nombre de crimes graves commis par les parties aux différents conflits en République centrafricaine. Les incidents documentés par le Projet Mapping indiquent que les violations impliquant un comportement criminel grave, y compris des actes pouvant être qualifiés de crime international, constituent la grande majorité des incidents recensés. Ces incidents ont touché chacune des 16 préfectures de la République centrafricaine. Ils ont eu lieu dès la première année de la période sous examen (2003) et ont augmenté en intensité à mesure que les conflits armés éclataient dans le nord de la République centrafricaine à la fin de 2005. Ils se sont poursuivis jusqu'en 2012 pour atteindre une intensité sans précédent à partir de 2013 avec l'offensive de la Séléka et les affrontements subséquents entre les groupes ex-Séléka et anti-Balaka.

L'ampleur et le caractère généralisé des violations commises en République centrafricaine pendant la période sous examen constituent un réel défi lorsqu'il s'agit de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Même avec les efforts conjugués des différents mécanismes de poursuite en République centrafricaine, il sera difficile – voire impossible – de traduire en justice tous les auteurs de ces actes. Il est donc nécessaire d'élaborer une stratégie de poursuite. L'importance d'élaboration d'une telle stratégie est soulignée par les expériences comparatives en matière de poursuite des crimes graves par d'autres juridictions nationales. En Bosnie-Herzégovine par exemple, les procureurs ont tout d'abord axé leurs enquêtes sur les

plaintes individuelles déposées par les victimes, sans avoir une vue d'ensemble des crimes commis dans le contexte du conflit et sans que l'unité nationale chargée des crimes de guerre ait préparé une stratégie de poursuite. Ceci leur aurait pourtant permis de prendre des décisions stratégiques sur la manière dont la poursuite d'un cas individuel aurait pu s'inscrire dans la poursuite de l'ensemble des crimes commis dans le conflit. Finalement, une stratégie de hiérarchisation des cas a été élaborée à l'aide d'une étude du conflit - semblable à ce Projet Mapping - qui a aidé les procureurs à élaborer un catalogue d'information sur les incidents qui étaient le plus susceptibles de constituer des crimes en droit international¹²⁵⁵.

Il faudra également s'assurer que les victimes participent à l'élaboration d'une telle stratégie. Les stratégies de poursuite répondant aux besoins exprimés par les des victimes sont de nature à produire des changements sociétaux plus adaptés et ayant plus d'impacts¹²⁵⁶. La stratégie pourrait inclure, entre autres, un cadre pour la sélection des dossiers et l'ordre de poursuites, en tenant compte de leur gravité et des besoins de justice des victimes, de l'impact des crimes allégués sur la population, de la signification des incidents dans le récit du conflit, et des niveaux de responsabilité des auteurs présumés, tout en adoptant une approche équilibrée pour les poursuites. Une bonne communication publique de la stratégie de poursuite sera essentielle pour que les citoyens de la République centrafricaine et notamment les nombreuses victimes, comprennent l'approche adoptée pour déterminer l'ordre de poursuites. La coordination des efforts de poursuite entre les différentes juridictions nationales et internationales sera aussi améliorée par l'adoption d'une stratégie de poursuite claire pour la Cour pénale spéciale.

L'adoption d'une stratégie centrée sur les victimes pour la poursuite des crimes graves, assortie d'une stratégie de communication claire et bien étoffée, renforcera la protection du Procureur contre les éventuelles critiques de partialité, de subjectivité ou d'interférence politique, qui pourraient être formulées non seulement par le grand public mais aussi par les acteurs politiques. Cette stratégie lui permettra d'expliquer à l'avance les critères retenus et les raisons qui motivent ses décisions d'engager des poursuites¹²⁵⁷.

En conclusion, la Cour pénale spéciale devrait dès lors adopter une stratégie de poursuite claire, pour les principales raisons suivantes :

- Le nombre élevé et la nature particulière des crimes commis depuis le 1^{er} janvier 2003 qui requièrent une sélection attentive des événements, affaires, et infractions spécifiques devant faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que des décisions sur l'ordre des poursuites ;
- Les dimensions politiques, religieuses et ethniques d'un grand nombre de crimes commis qui révéleront pour certains l'implication de l'État, des groupes politiques, ou d'autres groupes organisés, ce qui accroîtra les enjeux autour du travail du procureur. Il faut s'attendre à des critiques et des pressions de la part de ces différents groupes.

¹²⁵⁵ Voir David Schwendiman, *Prosecuting Atrocity Crimes in National Courts: Looking Back on 2009 in Bosnia and Herzegovina*, Northwestern Journal of International Human Rights, Volume 8, Issue 3 Article 3, 2010.

¹²⁵⁶ REDRESS, [A victim-centred prosecutorial strategy to respect victims' rights and enhance prosecutions](#), juillet 2014.

¹²⁵⁷ « La mise au point d'une stratégie judicieusement fondée et la création de capacités techniques adéquates contribueront à stimuler l'indépendance et l'impartialité des activités du parquet. » voir HCDH, [Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit: Les poursuites du parquet](#), 2006.

La mise en place d'une stratégie publique permettra, entre autres choses, de répondre à ces questions ;

- Le grand nombre de personnes suspectées, certaines résidants en République centrafricaine d'autres à l'étranger, qui requiert une sélection réfléchie de dossiers prioritaires afin de s'assurer que les ressources limitées prévues pour les poursuites soient utilisées pour poursuivre les personnes qui portent la plus grande responsabilité et les auteurs de rang intermédiaire, et qui ne sont pas hors de portée de la Cour pénale spéciale.

B. Éléments d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale

Il est évident que le Procureur de la Cour pénale spéciale a la prérogative de formuler et d'adopter une stratégie globale de poursuite en rapport avec les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003. Afin d'appuyer cet exercice, le rapport met en évidence les éléments de base qui sont habituellement inclus dans les stratégies de poursuite adoptées dans des situations similaires à travers le monde. Il appartiendra au Procureur de la Cour pénale spéciale et à son équipe d'évaluer la manière dont ces éléments pourraient être utiles à la situation en République centrafricaine, et de les formuler de manière à ce qu'ils soient conformes aux réalités juridiques et politiques du pays. Ces éléments sont de nature générale et constituent des lignes directrices qui peuvent être rendues publiques pour démontrer *l'ouverture et la transparence* et accroître la perception d'indépendance et d'impartialité du travail réalisé par le Bureau du Procureur.

Il convient de noter dès le départ qu'une stratégie de poursuite devrait prendre en compte tant l'enquête de police¹²⁵⁸ que la fonction de poursuite du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale. La stratégie devrait faire en sorte que les enquêtes préliminaires, instructions et poursuites soient impartiales, indépendantes, de haute qualité, efficaces et sécurisées. Il pourrait également viser à assurer une approche standardisée par tous les membres du Bureau du Procureur. La stratégie pourrait changer au cours des opérations ; elle pourrait être modifiée pour répondre à des circonstances variables, mais elle doit être esquissée dès les premiers jours afin de guider les enquêtes et les poursuites.

Toute stratégie formulée et adoptée par le procureur de la Cour pénale spéciale devra d'emblée prendre en compte le cadre juridique en vigueur, tant en droit interne qu'en droit international. Il sera essentiel que cette stratégie soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit, et en fasse la promotion, notamment en matière d'égalité de protection devant la loi, de non-discrimination et de garantie d'un procès équitable. La stratégie de poursuite devrait assurer l'intégration de l'approche genre dans tout le travail du Bureau du Procureur, et accorder une attention particulière à la violence sexuelle et basée sur le genre et aux crimes contre les enfants. Une telle approche stratégique à l'égard des poursuites, fondée sur les droits de l'homme, contribuera à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire et à souligner l'importance de l'état de droit en République centrafricaine. Il sera important de communiquer clairement et d'expliquer cette stratégie, non seulement aux professionnels du droit, mais aussi aux victimes et au grand public.

¹²⁵⁸ Voir la loi sur la Cour pénale spéciale, Art. 35.

La stratégie de poursuite devra fixer, au minimum, les objectifs du procureur de la Cour pénale spéciale, tenant compte du cadre juridique applicable et des ressources humaines et financières limitées du bureau du procureur. La stratégie pourrait de manière générale, aborder les questions suivantes:

- La sélection des dossiers (suivant des critères tels que : les dossiers concernant les crimes les plus graves, les dossiers les plus significatifs sur le plan historique du conflit, ou ceux ayant le plus de pertinence pour répondre aux besoins de justice des victimes) ;
- La sélection prioritaire des crimes (suivant des critères tels que : les dossiers concernant les crimes les plus graves en mettant l'accent sur les crimes contre les femmes et les enfants, ou visant des groupes particulièrement vulnérables) ; et
- La sélection des auteurs présumés (suivant des critères tels que : les individus qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes commis, qui occupent ou occupaient une fonction de dirigeant, ou qui ont joué un rôle majeur dans la commission des crimes, les suspects qui peuvent être localisés, ainsi que la capacité de les arrêter).

D'autres éléments à prendre en compte sont la protection des victimes et des témoins, la sécurité du personnel du Bureau du Procureur et des autres acteurs judiciaires, l'accès à certains endroits de la République centrafricaine, la possibilité d'obtenir l'extradition des suspects, la compétence d'autres instances judiciaires nationales et internationales, les ressources matérielles et humaines à la disposition du bureau du Procureur et du système judiciaire, et l'existence d'autres mécanismes de justice transitionnelle ainsi que leurs rôles spécifiques.

En résumé, une stratégie globale de poursuite devrait aussi tenir compte des éléments suivants :

- Les questions juridiques : assurer le respect du droit pénal et de la procédure pénale centrafricaine, des obligations du pays en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, en particulier sur les critères de recevabilité des dossiers devant la CPI ;
- La politique de mise en accusation ou d'inculpation, y compris les modes de responsabilité ;
- Le respect des normes de droits de l'homme et des garanties d'un procès équitable ;
- L'intégration de la dimension du genre ;
- Les questions de sécurité, y compris la protection des témoins, la sécurité des procureurs et des acteurs judiciaires; ainsi que l'accès sécurisé aux lieux des crimes, aux suspects et aux témoins ;
- Les relations et la coopération avec d'autres mécanismes, tels que la CPI et de justice transitionnelle, y compris sur les questions de confidentialité, de partage d'information et de preuves, et de protection des témoins ;
- L'interaction du bureau du procureur avec les victimes, témoins, ainsi qu'avec leurs familles et communautés.

1. La sélection des dossiers

Une **échelle de gravité** est fréquemment utilisée par les procureurs chargés de faire une sélection parmi plusieurs événements graves. Un tel outil offre un ensemble de critères pour permettre l'identification et la sélection des incidents *suffisamment graves* devant faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. Ces critères sont considérés dans leur ensemble ; aucun critère n'est déterminant en soi et tous les critères peuvent être utilisés pour justifier la décision. Quatre types de critères peuvent être utilisés dans une échelle de gravité :

- La *nature* des crimes et des violations que comportent l'incident (par exemple, donner la priorité aux crimes impliquant des violations du droit à la vie ou à l'intégrité physique, y compris la violence sexuelle, ou aux crimes contre la propriété) ;
- Le *nombre* de crimes et de victimes lors de l'incident ;
- La *façon* dont ont été commis les crimes et les violations (par exemple les crimes haineux dirigés contre un groupe particulier, ou les crimes particulièrement violents) ;
- L'*impact* des crimes et des violations sur les communautés, les régions, ou sur le cours des événements.

D'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte dans la sélection des dossiers, notamment :

- La représentation équitable des différents groupes de victimes (politiques, ethniques, religieuses) et des groupes d'auteurs présumés (groupes armés, forces de sécurité nationales et internationales) afin que le travail du Procureur et le processus judiciaire dans son ensemble soit, et considéré comme tel, impartiaux, impartiaux et indépendants ;
- La sélection de cas touchant l'ensemble du territoire de la République centrafricaine et toute la durée du mandat de la Cour pénale spéciale.

2. La sélection des crimes

Chaque événement violent grave qui a eu lieu en République centrafricaine révèle souvent de nombreux crimes au titre du droit pénal national et international. L'une des principales caractéristiques des crimes graves commis en République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, qui permet de les distinguer des infractions ordinaires de droit commun, est l'implication d'acteurs étatiques et non-étatiques (comme les groupes armés) dans la planification et l'exécution des crimes, qui sont souvent qualifiés de « *crimes systématiques* » ou de « *crimes systémiques* ». Les crimes systémiques se caractérisent par :

- De multiples crimes individuels, commis de manière systématique, répétitive et généralisée, causant un nombre élevé de victimes ;
- Un grand nombre d'auteurs impliqués directement ou indirectement, organisés dans des structures officielles ou non-officielles, et une division du travail entre les planificateurs (dirigeants) et les auteurs directs des crimes.

Les crimes systémiques requièrent des types d'enquête spécifiques et complexes, car les dirigeants considérés comme les principaux responsables gardent généralement une distance par rapport à l'exécution des crimes sur le terrain, effectuée par leurs subalternes. Pour

pouvoir établir la responsabilité pénale des dirigeants, il faudra fournir des preuves relatives à la composition du groupe, la structure organisationnelle et la chaîne de commandement, le contrôle effectif exercé sur les subalternes, ainsi que les ordres et l'appui leur ayant été donnés. En enquêtant sur l'instrumentalisation d'organisations (y compris des institutions de l'État) aux fins de commettre des violations graves, la poursuite des crimes systémiques tend à mettre en évidence les insuffisances des institutions concernées et contribue ainsi aux réformes ultérieures de ces institutions, afin d'éviter la répétition des exactions du passé.

La sélection des crimes devant faire l'objet d'enquêtes et de poursuites doit donc être effectuée en vue d'identifier ceux qui démontreront la responsabilité des commandants et dirigeants des groupes concernés.

3. La sélection des auteurs présumés

Le grand nombre d'incidents et d'actes criminels commis au cours des événements en République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003 impliquent de nombreux auteurs. Puisqu'il ne sera pas possible de juger tous les suspects, les procès devraient se concentrer sur ceux qui ont organisé, planifié et orchestré des crimes, non seulement au niveau national mais aussi au niveau régional. Par conséquent, comme pour la sélection des dossiers et des crimes, les procureurs devront également être sélectifs sur le choix de suspects potentiels et concentrer leur travail sur ceux parmi eux qui portent la plus grande responsabilité.

Alors que la nature systématique ou généralisée des crimes commis par les subalternes illustre l'extrême gravité des crimes ainsi que leur caractère délibéré et organisé, ils démontrent avant tout l'implication et la responsabilité des dirigeants des groupes concernés, qui va au-delà de la seule responsabilité des auteurs directs. Les preuves de crimes graves commis dans tout le pays par ces subalternes peuvent aussi être utilisées pour poursuivre leurs supérieurs, peu importe l'endroit où ces derniers se trouvaient à l'époque.

La dynamique organisationnelle existant au sein des groupes qui ont perpétré les crimes est aussi un facteur important à prendre en considération en République centrafricaine, en particulier lors des épisodes de violence à partir de 2013. Les violences qui se sont produites jusqu'au milieu de l'année 2013 avaient tendance à être organisées par le biais d'institutions de l'État (les forces de sécurité ou les services de renseignement, par exemple), ou de groupes armés rebelles. Par contre, l'éclatement de l'alliance Séléka en septembre 2013, après sa dissolution par son propre dirigeant, Michel Djotodia, et l'émergence des anti-Balaka pendant la même période, révèlent un modèle de commission de violations graves par des factions dissidentes et parfois locales de groupes armés. Même si les crimes commis avaient un objectif commun, qui a produit des effets similaires dans différents endroits du pays (comme le massacre, la persécution et le transfert forcé des musulmans par les anti-Balaka à travers plusieurs préfectures de la République centrafricaine), et même s'il faut enquêter davantage sur les liens entre certains dirigeants nationaux et ces factions locales, il semblerait que des acteurs armés agissaient parfois en plus petits groupes, sous l'autorité de commandants régionaux ou locaux. Soulignons que, aux fins d'une stratégie de poursuite, ces commandants régionaux ou locaux peuvent, le cas échéant, également être considérés comme des personnes portant la plus grande responsabilité.

Généralement, les individus considérés comme portant la plus grande responsabilité incluent ceux ayant:

- Occupé des postes de commandement ou de dirigeant;
- Exercé un commandement et contrôlé des subordonnés ;
- Planifié et organisé l'exécution de crimes ;
- Joué un rôle majeur par leurs actes ou leur inaction lors de l'exécution de crimes, notamment les personnes qui étaient les mieux placées pour empêcher ou mettre fin à ces crimes.

La capacité de la Cour pénale spéciale à arrêter un auteur présumé est un autre aspect important dont il faut tenir compte. Des ressources appropriées devraient être consacrées aux mesures d'extradition des suspects vers la République centrafricaine.

4. Politique d'inculpation ou de mise en accusation, y compris les modes de responsabilité

La nature des crimes systémiques peut souvent se traduire, sur le plan juridique, par une multiplicité de chefs d'accusation lors de l'inculpation, regroupant différents crimes et différents aspects du comportement des suspects. Les procureurs auront parfois à choisir parmi de nombreux crimes pour lesquels il est possible d'établir un acte d'accusation, et ils devraient alors donner priorité aux crimes les plus graves (tels que les crimes contre la vie ou l'intégrité physique, ou les crimes qui entraînent une grave privation des droits économiques, sociaux et culturels), aux crimes qui ciblent des groupes de victimes vulnérables (crimes sexuels et de violence basée sur le genre, crimes contre les enfants et les personnes déplacées à l'interne, etc.), ou encore aux crimes visant des acteurs humanitaires.

Le Procureur devra également décider du mode de responsabilité le plus approprié, en particulier pour les auteurs indirects tels que les commandants et les dirigeants, en vertu des dispositions du Code pénal centrafricain : conspiration, complicité (active ou passive), statut de co-auteur ou d'auteur intellectuel, ou responsabilité du supérieur hiérarchique¹²⁵⁹.

Il faudra aussi prendre des décisions quant à la possibilité d'inculper plusieurs accusés dans la même affaire. Pour les crimes systémiques en particulier, il peut être utile de lier des auteurs directs et indirects (chefs, commandants), car les éléments de preuve relatifs aux auteurs directs pourraient aussi être pertinents pour établir la culpabilité ou l'innocence des commandants. Dans de tels cas, les mêmes éléments de preuve peuvent être utilisés contre des auteurs multiples visés par une même affaire ou un même procès.

¹²⁵⁹ Voir l'Art.12 du CPC : « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit : (1) Ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué cette action ou donné des instructions pour les commettre ; (2) Ceux qui auront procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ; (3) Ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée... ; (4) Ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'État, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur fournissent habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion. »

5. Questions d'ordre juridique et de compétence

De nombreuses questions juridiques et de compétence relativement à la poursuite des crimes commis en République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003 se poseront certainement. Certaines d'entre elles pourront être résolues par la stratégie de poursuite. En ce qui concerne la CPI, comme il a été expliqué précédemment, le Procureur spécial de la Cour pénale devrait collaborer étroitement avec le Procureur de la CPI pour s'assurer qu'aucune enquête de la Cour pénale spéciale ne soit être engagée sur des «cas concrets» concernant les mêmes individus et les mêmes crimes poursuivis par la CPI.

Pour ce qui est du rôle des cours et tribunaux ordinaires de la République centrafricaine, la stratégie de poursuite de la Cour pénale spéciale pourrait évoquer la coordination et complémentarité de ces juridictions. Cela pourrait se révéler essentiel si la Cour pénale spéciale était confrontée à un afflux de plaintes directes des parties civiles¹²⁶⁰. L'accès direct à la Cour pénale spéciale accordé aux parties civiles reflète le système de procédure pénale en vigueur en République centrafricaine, et il est important de le préserver. Toutefois, le Procureur de la Cour pénale spéciale devrait indiquer que les plaintes déposées par les parties civiles qui n'entrent pas dans les critères de sélection de la stratégie de poursuite (par exemple, ne concernant pas les crimes les plus graves, ou les personnes portant la plus grande responsabilité) seront renvoyées devant les cours et tribunaux nationaux pour être traitées selon le droit pénal en vigueur. Des dispositions pourraient également être prises pour que les victimes qui présentent des plaintes en tant que parties civiles soient informées des autres mécanismes de justice transitionnelle (par exemple, une commission Vérité ou un organisme en charge des réparations) qui pourraient offrir des voies de recours supplémentaires.

Les tribunaux ordinaires de la République centrafricaine sont compétents pour juger les suspects de crimes internationaux, tel que prévu par le nouveau Code pénal centrafricain adopté le 6 janvier 2010. La République centrafricaine étant un pays de tradition moniste, les tribunaux nationaux pourraient appliquer le Statut de Rome pour les crimes commis entre 2003 et 2010. En effet, l'approche moniste de la réception du droit international fait en sorte que les traités ratifiés priment sur les lois nationales. En outre, les crimes commis avant l'adoption du nouveau Code pénal pourraient également faire l'objet de poursuites devant les tribunaux nationaux en tant que crimes de droit commun (meurtres, viols), si une période de dix ans ne s'est pas écoulée depuis que l'acte incriminé a été commis. Les juridictions de droit commun devront disposer des ressources humaines et des capacités nécessaires pour s'occuper de telles affaires et les traiter conformément aux normes internationales.

6. Respect des normes des droits de l'homme et garantie d'un procès équitable

La stratégie de poursuite devrait également exiger le respect intégral des garanties relatives aux droits de l'homme et au procès équitable par toute l'équipe du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale. Elle devrait stipuler que toutes les enquêtes et poursuites menées par le personnel du Bureau doivent respecter pleinement les droits des auteurs présumés et les normes de procédure équitable reconnues par les traités internationaux ratifiés par la République centrafricaine. Elles doivent aussi respecter les dispositions de la Constitution de

¹²⁶⁰ Voir l'Art. 40, par. 2 de la loi sur la Cour pénale spéciale, qui stipule que les juges d'instruction peuvent également recevoir des plaintes directes des victimes ou de toute personne s'estimant lésée par le crime présumé.

la République centrafricaine, le principe de non-discrimination et le droit des victimes et des témoins.

7. Questions de sécurité et de protection

La sécurité est toujours une préoccupation lors d'enquêtes et de poursuites de crimes systématiques au sein d'une société divisée. Par conséquent, la stratégie globale de poursuite devrait aborder les questions de sécurité. Il s'agit de la protection des témoins, de toute l'équipe du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale, et de toute autre personne en danger en raison des activités de la Cour.

La stratégie globale de poursuite générale devrait:

- Souligner le besoin de mettre en place des mesures de protection des témoins et assurer que toute l'équipe du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale traite la protection des témoins comme une priorité dans le cadre de leur travail, et que le bureau élabore sa propre stratégie de protection ;
- Appeler à des mesures de sécurité appropriées pour l'équipe du Procureur et les autres acteurs judiciaires, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions avec sérénité et indépendance, y compris en pouvant accéder aux lieux où l'autorité des institutions de l'État n'a peut-être pas encore été entièrement restaurée ou établie ;
- Exiger que des échanges et des communications aient lieu entre le Bureau du Procureur et les différentes parties prenantes, notamment les groupes de victimes.

8. Autres éléments à prendre en compte dans la stratégie de poursuite

Les enquêtes et les poursuites en matière de crimes graves sont complexes, coûteuses et longues. L'exigence d'une évaluation adéquate des ressources humaines et financières disponibles avant l'ouverture d'une enquête spécifique pourrait faire partie de la stratégie de poursuite. Les ressources et le temps disponibles devraient être pris en considération lorsqu'il s'agit pour le Bureau du Procureur de décider quels événements, quels crimes et quels individus feront l'objet d'une enquête et de poursuites. Souvent, les ressources limitées dicteront en partie la stratégie de poursuite.

La nature généralisée et complexe des crimes systémiques exige également une division claire du travail au sein du Bureau du Procureur, avec des équipes restreintes assignées à des affaires, des groupes d'auteurs ou des régions spécifiques. Lorsqu'il s'agit de poursuivre des dirigeants pour leur implication dans des crimes commis sur l'ensemble du territoire, il est important de centraliser toutes les informations disponibles au sein d'une unité ou d'une équipe spécialisée. C'est la meilleure façon d'éviter la duplication du travail et d'accroître l'efficacité du travail du Bureau du Procureur. L'échange d'informations est crucial pour mener des enquêtes et des poursuites contre les personnes qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes systémiques.

La décision définitive de juger un suspect (l'ordonnance de renvoi) appartient au juge d'instruction, qui déterminera s'il existe suffisamment d'éléments de preuve pour que l'affaire

soit jugée en Chambre d'assises¹²⁶¹. Il est préférable que le Procureur procède à une enquête préliminaire approfondie (l'enquête de police)¹²⁶² afin de soumettre au juge d'instruction un dossier bien documenté, par voie de son réquisitoire introductif¹²⁶³ ou des réquisitoires supplétifs¹²⁶⁴. Pour que l'enquête judiciaire puisse progresser plus rapidement et accroître les chances d'obtenir un renvoi en jugement après l'instruction, la pratique consistant à présenter des dossiers étoffés au juge d'instruction devrait faire partie de la stratégie de poursuite.

En résumé, face à des violations massives des droits de l'homme, à une société divisée sur des bases d'appartenance religieuse et ethnique, ainsi qu'à des institutions étatiques qui ont souvent failli à leur responsabilité de protéger leurs citoyens, il sera crucial pour le Procureur de la Cour pénale spéciale de sélectionner les dossiers qui auront le plus d'impact sur la société et les institutions de la République centrafricaine. Ceci permettra de favoriser la réconciliation et de renforcer l'état de droit. À cet effet, les poursuites engagées par la Cour pénale spéciale pourraient utiliser ce que l'on appelle communément *le litige stratégique*. Le litige à visée stratégique, parfois également appelé litige d'impact, implique de sélectionner et de porter une affaire devant la cour dans le but de créer des changements fondamentaux dans la société et de laisser une marque durable au-delà de la simple condamnation des suspects.

Le litige stratégique est autant concerné par les effets qu'il aura sur les populations et les gouvernements qu'il ne l'est par l'issue du procès pour les parties à l'instance. Le litige stratégique transcende le domaine purement judiciaire et vise à engendrer des changements réglementaires, juridiques, institutionnels et culturels qui ont un impact majeur sur la société. Il accorde la priorité au démantèlement des pratiques et des comportements criminels qui ont infiltré l'État. Ces types de litiges sont censés aboutir au renforcement du système judiciaire et de l'état de droit. L'accent est mis sur des dossiers qui sont représentatifs et qui révèlent des schémas de violations systématiques des droits de l'homme à l'encontre de groupes de victimes marginalisés et vulnérables.

¹²⁶¹ Art. 119 du CPC.

¹²⁶² Art. 35, 44 et 45 du CPC.

¹²⁶³ Art. 40 de la Loi sur la Cour pénale spéciale et Art. 51 du CPC.

¹²⁶⁴ Art. 54 du CPC.

CHAPITRE III – AXES D'ENQUÊTE PRIORITAIRES

Conformément au mandat du projet, basé sur le recensement par ce rapport des cas de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et tenant compte des diverses considérations présentées ci-dessus pour une stratégie de poursuite, un certain nombre d'axes d'enquête prioritaires pourront guider le travail du Procureur de la Cour pénale spéciale. Ceux-ci sont identifiés ci-dessous et présentés comme des objectifs qui peuvent être atteints lors de la sélection des affaires.

- Identifier les personnes qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes commis depuis 2003. Cet objectif pourra être atteint en procédant à une analyse approfondie de la chaîne de commandement des groupes armés ou des forces de sécurité de l'État, et en initiant des poursuites contre des haut-gradés en vertu de la doctrine de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. Toutefois, il pourra être nécessaire d'effectuer des enquêtes et des poursuites contre un certain nombre d'auteurs de rang intermédiaire, particulièrement au niveau régional, qui pourraient permettre de fournir des éléments clés concernant la chaîne de commandement.
- La participation systématique des institutions étatiques dans les violations graves. De telles enquêtes permettront de mettre en lumière comment les institutions étatiques ont été détournées de leurs missions constitutionnelles, et ont été instrumentalisées pour commettre des violations graves contre des civils. Les institutions comme la Garde présidentielle, les unités de police spécifiques et les services de renseignement comme la Section d'enquête, de recherche et de documentation (SERD) devenue plus tard la Section de recherche et d'investigation (SRI) et l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB) méritent une attention particulière.
- Les vagues spécifiques de violence comme la campagne de la terre brûlée menée par les troupes gouvernementales pendant le conflit armé au nord-ouest du pays à partir de 2006. Ces incidents sont particulièrement préoccupants en raison de l'ampleur des campagnes de destruction des biens civils, du mépris flagrant du principe du droit humanitaire fondamental relatif à la distinction entre civils et combattants, et du principe d'humanité qui exige des belligérants d'éviter des souffrances inutiles à la population civile.
- Les attaques ciblant des personnes sur la base de leur appartenance à un groupe religieux ou ethnique, en enquêtant sur les dossiers emblématiques de déplacement forcé de populations, et d'entraves à la liberté de mouvement, notamment pour des personnes confinées dans les enclaves. La persécution basée sur l'appartenance religieuse était une forme de violation extrême liée au conflit et elle a laissé des marques profondes sur la société centrafricaine. Il serait important d'en identifier les planificateurs et organisateurs.
- La violence sexuelle sous toutes ses formes. Les violences sexuelles, notamment le viol, les agressions sexuelles et l'esclavage sexuel ont été commises durant tous les conflits couverts par le rapport. La perpétration de ces actes par les nombreuses parties à ces conflits, y compris les formes extrêmes de violence sexuelle (par exemple contre des filles et des garçons et les viols collectifs) nécessitera un effort d'enquête concerté pour combattre l'impunité en matière de violences sexuelles, et garantir des mesures de protection adéquates pour les victimes.

- Le recrutement d'enfants par toutes les parties au conflit. Il est crucial d'enquêter sur ces violations, notamment en raison du fait qu'en dépit de certains engagements pris par certains groupes pour cesser ou prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les groupes armés continuent de compter des enfants dans leurs rangs, et ont parfois recruté à nouveau des enfants qui avaient été démobilisés. En outre, les filles et les garçons recrutés ont souvent subis des violences sexuelles, ont été maltraités et ont été utilisés comme boucliers humains par les groupes armés dans diverses attaques.
- Les vastes campagnes de pillage par des groupes armés, y compris contre des écoles, des hôpitaux et des centres de santé. Les vastes attaques visant à s'appropriier ou à détruire de précieuses ressources aux dépens de communautés déjà appauvries, ont eu des répercussions majeures en privant la population civile d'accès aux droits socio-économiques fondamentaux (santé, logement, alimentation, hébergement, éducation...). Ces événements devraient également être vus dans le contexte des attaques répétées contre des structures protégées en vertu du droit international humanitaire, notamment les établissements scolaires, les infrastructures médicales, les bâtiments d'organisations à but caritative, les édifices religieux (églises et mosquées) et les locaux des organisations humanitaires.
- Les atteintes aux libertés publiques fondamentales, entre autres la liberté d'expression et la liberté de la presse. Aborder les contextes répressifs qui ont permis ces violations, et les représailles subies par les personnes qui les ont dénoncées, peut apporter une contribution importante à la compréhension des mécanismes de répression dans la société centrafricaine. Cela peut également aider à réaffirmer l'engagement de l'État en matière de protection des libertés publiques fondamentales, qui sont essentielles à toute démocratie fonctionnelle.
- Les attaques dirigées contre les forces de maintien de la paix et le personnel des organisations humanitaires. Ces attaques ciblant les forces de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sont des violations graves en soi. De plus, le fait que de telles attaques continuent en toute impunité compromet les efforts de sécurisation des populations, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire.
- Utiliser des poursuites judiciaires de façon stratégique. Les litiges stratégiques visent à démanteler les pratiques et comportements criminels qui ont infiltré l'État ou la société. Ils sont censés aboutir au renforcement du système judiciaire et de l'état de droit. L'accent est donc mis sur les dossiers représentatifs qui révèlent des violations systématiques des droits de l'homme. A travers le litige stratégique, le processus judiciaire pourrait avoir des effets sur la société au sens large, au-delà de l'issue de procès spécifiques, en apportant des changements au plan réglementaire, législatif, institutionnel et culturel.

BIBLIOGRAPHIE

Liste des principaux documents consultés par le Projet Mapping des droits de l'homme

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés (tous avec des extraits sur la République centrafricaine):

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2005/72 (2005)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2006/826 (2006)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2007/757 (2007)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2009/158 (2009)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2010/181 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2011/241 (2011)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2011/250 (2011)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé, S/2012/365 (2012)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2013/245 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2014/339 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2015/409 (2015)

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, S/2016/133 (2016)

Rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles (tous avec extraits sur la République centrafricaine):

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2012/33 (2012)

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2013/149 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2014/181 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2015/203 (2015)

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2016/361 (2016)

Rapports du Secrétaire général des Nations Unies: Missions des Nations Unies en République Centrafricaine

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2003/5 (2003)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA S/2003/661 (2003)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2003/1209 (2003)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2004/496 (2004)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2004/1012 (2004)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2005/414 (2005)

Rapport du Secrétaire général suite à la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 22 juillet 2005 sur la situation en République centrafricaine, S/2005/679 (2005)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2005/831 (2005)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2006/441 (2006)

Rapport intérimaire du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en République centrafricaine suite à la déclaration à la presse du Président du Conseil de sécurité du 7 juillet 2006, S/2006/828 (2006)

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, S/2006/1019 (2006)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2006/1034 (2006)

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, S/2007/97 (2007)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République Centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2007/376 (2007)

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, S/2007/488 (2007)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2007/697 (2007)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies dans le nord-est de la République centrafricaine et au Tchad, S/2007/739 (2007)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2008/215 (2008)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2008/410 (2008)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2008/444 (2008)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2008/601 (2008)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA, S/2008/733 (2008)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2008/760 (2008)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2009/199 (2009)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2009/309 (2009)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2009/359 (2009)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2009/535 (2009)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2009/627 (2009)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2010/217 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2010/295 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2010/409 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2010/529 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2010/584 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, S/2010/611 (2010)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2011/311 (2011)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2011/739 (2011)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2012/374 (2012)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BINUCA, S/2012/956 (2012)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2013/261 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2013/470 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine établi en application du

paragraphe 22 de la résolution 2121 (2013) du Conseil de sécurité, S/2013/677 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2013/787 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine, établi en application du paragraphe 48 de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, S/2014/142 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2014/562 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2014/857 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2015/227 (2015)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2015/576 (2015)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2015/918 (2015)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, S/2016/305 (2016)

Rapports du Secrétaire général des Nations Unies: Bureau régional des Nations Unies pour Afrique centrale

Premier rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, S/2011/704 (2011)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, S/2012/421 (2012)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, S/2012/923 (2012),

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, S/2013/297 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, S/2013/671 (2013)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, S/2014/319 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, S/2014/812 (2014)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, S/2015/339 (2015)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, S/2015/914 (2015)

Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et autres rapports sur les droits de l'homme

BONUCA, Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine, mai 2003

BONUCA Section Droits de l'Homme, Rapport Public de janvier à avril 2008, 10 octobre 2008

BINUCA, Rapport des missions d'établissements des faits concernant les viols et autres violations des droits de l'homme commises lors de l'opération militaire conjointe FACA-ANT contre le FRP, mars 2012

BINUCA, Rapport interne sur les droits de l'homme en République centrafricaine, 7 mai 2013

Navi Pillay avertit que la violence en République centrafricaine pourrait devenir hors de contrôle, 8 novembre 2013

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, A/HRC/24/59, 12 septembre 2013

Conclusions préliminaires, Mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine, 14 janvier 2014

Observations liminaires de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, à l'occasion de la conférence de presse donnée lors de sa mission en République centrafricaine, Bangui, le 20 mars 2014

Division des droits de l'homme de la MINUSCA, Les violations et abus du droit international

des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis à Bangui, en République centrafricaine, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015, 9 décembre 2015

Division des droits de l'homme de la MINUSCA, rapport sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, 15 septembre 2014 - 31 mai 2015, 11 décembre 2015

Rapport de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine

Rapport final de la Commission d'enquête international sur la République centrafricaine, S/2014/928 (2014)

Rapports de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, A/HRC/26/53 (2014)

Rapport préliminaire de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, A/HRC/30/59 (2015)

Rapporteurs Spéciaux

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Hina Jilani – Additif - Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues, A/HRC/7/28/Add.1, 31 janvier 2008

Rapport du Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin - Additif - Mission en République centrafricaine, A/HRC/8/6/Add. 1, 24 avril 2008

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy, A/HRC/8/4/Add.1, 28 mai 2008

Rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, Philip Alston - - Mission en République centrafricaine, A/HRC/8/3 / Add.5 (2008), 29 mai 2008

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, Philip Alston - Additif - Mission en République centrafricaine, A/HRC /11/2/Add.3, 29 mai 2008

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, Philip Alston - Additif - Suite donnée au rapport sur la mission en République centrafricaine, A/HRC/14/24/Add.5, 19 mai 2010

Rapport présenté par Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, - Additif - Mission en République centrafricaine, A/HRC/16/43/Add.4, 12 janvier 2011

Rapports du Groupe d'experts sur la République centrafricaine

Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, S/2014/452, 1 juillet 2014

Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, S/2014/762, 29 octobre 2014

Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, S/2015/936, 21 décembre 2015

Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, S/2016/694, 11 août, 2016

Résolutions du Conseil de sécurité sur la République centrafricaine

Résolution 1778 (2007) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Résolution 1834 (2008) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Résolution 1861 (2009) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Résolution 1913 (2010) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Résolution 1922 (2010) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Résolution 1923 (2010) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Résolution 2013 (2011) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2088 (2013) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2121 (2013) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2127 (2013) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2134 (2014) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2149 (2014) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2181 (2014) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2212 (2015) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2217 (2016) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2262 (2016) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2264 (2016) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2281 (2016) sur la situation en République centrafricaine

Résolution 2301 (2016) sur la situation en République centrafricaine

UNICEF

Situation humanitaire dramatique au Nord-ouest de la République centrafricaine, point de presse, 23 mai 2008

République centrafricaine, démobilisation d'enfants soldats APRD, 3 juillet 2009

Journée internationale des enfants soldats. L'UNICEF dénonce. Aujourd'hui encore, le calvaire continue pour Youssouf, 12 février 2013

UNHCR

Document indépendant pour le HCR, République centrafricaine: Insécurité dans la région frontalière du Cameroun, 2 juin 2005

« Les gens sont traumatisés », Rapport d'une mission conjointe Nations Unies / ONG à Birao et Am Dafok, République centrafricaine, 23-25 mars 2007

Afflux des réfugiés centrafricains dans le sud-est du Tchad, 6 février 2009

« Au moins 17 tués et 27 disparus après l'attaque contre une église de Bangui abritant des personnes déplacées », 30 mai 2014

Les réfugiés de la République centrafricaine au Cameroun craignent de rentrer chez eux, 29 novembre 2007

Afflux des réfugiés centrafricains dans l'est du Tchad, 30 janvier 2009

Une nouvelle vague de violence oblige 1,500 civils à fuir en République centrafricaine, 25 mars 2010

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Attaque contre un véhicule de l'UNICEF, deux médecins tués, 12 avril 2006

Mission inter agence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Birao, du 12 au 23 janvier 2007

Situation humanitaire dans le nord-est de la République centrafricaine, février 2007

De 2007 à 2015 : Fiches d'information, Rapports de situation, Bulletins d'information (Humanitarian and Development Partnership Team)

FAO

Étude sur la transhumance après la crise 2013-2014 en République centrafricaine, février 2015

Situation de la transhumance et étude socio-anthropologique des populations pastorales après la crise de 2013-2014 en République centrafricaine, mars 2015

Centre d'actualités de l'ONU

L'ONU condamne l'assassinat de travailleurs humanitaires, 11 septembre 2013

L'ONU s'inquiète de la situation dans la ville de Boda, 7 mars 2014

Des soldats tchadiens responsables d'une attaque meurtrière à Bangui, 4 avril 2014

L'ONU condamne l'attaque meurtrière contre un convoi d'aide humanitaire du PAM, 22 juillet 2015

RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX

États-Unis d'Amérique, Département d'État

Rapports sur les droits de l'homme dans le monde, 2003 à 2015

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

ACLED (Armed Conflict Location & Event Data Project)

Rapport pays: République centrafricaine, février 2009

Rapport pays: République centrafricaine, janvier 2015

ACTED

Communiqué de Presse, 9 septembre 2013

Amnesty International

Action Urgente, Craintes de torture ou de mauvais traitements/ Craintes de condamnation à mort, Claude Yabanda, 4 juin 2006

Action Urgente, Détention arbitraire/ Détention au secret/ Craintes de torture ou de mauvais traitements, 15 septembre 2006

Action Urgente, Détention arbitraire/ Détention au secret/ Craintes de tortures ou de mauvais traitements, 28 septembre 2006

République centrafricaine: Le gouvernement bafoue les droits fondamentaux des détenus, 30 novembre 2006

Action Urgente, Craintes de torture ou de mauvais traitements / Craintes de condamnation à mort, 16 février 2007

République centrafricaine : Les civils en danger dans le nord incontrôlé, 19 septembre 2007

Action Urgente, Procès inéquitable / Prisonnier d'opinion, 30 janvier 2008

Action Urgente, Procès inéquitable / Prisonnier d'opinion, 28 février 2008

Lettre ouverte au Conseil de sécurité des Nations Unies, 13 mars 2009

Rapport Annuel 2009 –République centrafricaine, 28 mai 2009

Onze personnes détenues arbitrairement depuis juin 2010 doivent être libérées, 18 octobre 2010

Après des décennies de violence, il est temps d'agir, 20 octobre 2011

Synthèse d'Amnesty International sur la situation des droits humains en République centrafricaine, 14 mai 2013

La crise des droits humains devient incontrôlable, 29 octobre 2013

«Aucun d'entre nous n'est en sécurité» - Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine, 19 décembre 2013

Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République centrafricaine, 12 février 2014

Survivre au milieu des atrocités en République centrafricaine, 18 février 2014

Les forces de maintien de la paix doivent protéger et respecter les droits humains. Déclaration orale, 26e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 24 juin 2014

Il est temps de rendre des comptes, 10 juillet 2014

Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays, 6 novembre 2014

L'impunité alimente la violence, 11 décembre 2014

Identité effacée : Les musulmans dans les zones de la République centrafricaine soumises au nettoyage ethnique, 31 juillet 2015

Violation en chaîne : La chaîne d'approvisionnement mondiale en diamants et le cas de la République centrafricaine, 30 septembre 2015

Association pour l'intégration et le développement social des Peuhls de Centrafrique

Les Peuhls Mbororo de Centrafrique: une communauté qui souffre, juin 2015

CARE

Rapport de mission inter-organisations sur la République centrafricaine: CARE, Norwegian Refugee Council et World Vision, 10 au 17 février 2007

Cameroun: aider les réfugiés centrafricains à surmonter les traumatismes des massacres, 21 novembre 2014

Committee to Protect Journalists

Attaque contre la presse en 2003 - République centrafricaine, février 2004

Country of Origin Research and Information (CORI)

Rapport pays- République Centrafricaine, octobre 2013

ENOUGH

Warlord Business, Les groupes armés violents de la République Centrafricaine et leurs opérations criminelles pour le profit et le pouvoir, 16 juin 2015

The Bangui Carousel, août 2016

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)

Crimes de guerre en République Centrafricaine : Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre, 13 février 2003

Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre, 27 février 2004

Etat de droit, respect des droits de l'homme, lutte contre l'impunité : les actes essentiels restent à poser, 1 juillet 2004

Fin de la transition politique sur fond d'impunité - Quelle réponse apportera la CPI ?, février 2005

Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, 12 octobre 2006

Lettre ouverte, Urgence d'une intervention en République centrafricaine, 23 novembre 2006

Déjà-vu : des accords pour la paix au détriment des victimes, 4 décembre 2008

République centrafricaine : Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka, 20 septembre 2013

Centrafrique : « Ils doivent tous mourir ou partir », juin 2014

Avancées dans la mise en place de la Cour Spéciale: les efforts doivent se poursuivre afin de rendre la Cour opérationnelle, 23 décembre 2015

Gesellschaft für bedrohte Völker (Société pour les Peuple menacés)

Nettoyage ethnique en République centrafricaine, 7 juin 2005 (traduction de l'allemand)

Governance and Social Development Resource Centre

La fragilité de l'État en République centrafricaine: qu'est-ce qui a motivé le coup d'État de 2013?, 2013

La crise de la République centrafricaine, 2016

Human Rights Watch (HRW)

État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile, septembre 2007

L'armée tchadienne attaque et incendie des villages frontaliers, 20 mars 2008.

Améliorer la protection des civils dans le nord-ouest de la République centrafricaine, décembre 2008

Le chemin de la mort : Atrocités de la LRA dans le nord-est du Congo, 28 mars 2010

CPI : Le procès de Jean-Pierre Bemba – Questions et réponses, novembre 2010

CPI: La sélection des affaires donne lieu à un travail inabouti, D'autres enquêtes sont nécessaires pour que justice soit rendue, 15 septembre 2011

Les forces de la Séléka tuent des dizaines de personnes et incendient des villages, 27 juin 2013

Je peux encore sentir l'odeur des morts, La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine, septembre 2013

Des crimes de guerre commis par des ex-rebelles de la Séléka, 24 novembre 2013

Ma rencontre avec le Général, 25 novembre 2013

Comment un crime de guerre est visible de l'espace, 26 novembre 2013

Sanctionner les auteurs d'exactions, 5 décembre 2013

Les soldats africains chargés du maintien de la paix sauvent la vie de civils à Bossangoa, 05 décembre 2013

Tragédie à la résidence de l'iman, 7 décembre 2013

Face au Colonel Zabadi, 11 décembre 2013

« Ils sont venus pour tuer ». Escalade des atrocités en République centrafricaine, 18 décembre 2013

Nous nous vengerons, 28 janvier 2014

Des combattants de la Séléka se regroupent dans le nord, 5 février 2014

Il faut que justice soit rendue pour les lynchages, 5 février 2014

Les musulmans contraints à fuir le pays, 12 février 2014

Les communautés musulmanes contraintes à la fuite, 6 mars 2014

Des combattants de la Séléka ont attaqué un village, 11 mars 2014

Les habitants musulmans de Bangui sont assiégés, 28 mars 2014

Des massacres perpétrés dans des villages reculés, 3 avril 2014

Des images satellite révèlent la destruction systématique des quartiers musulmans, 6 mai 2014

Des soldats chargés du maintien de la paix accusés d'exactions, 2 juin 2014

Il faut permettre aux musulmans de chercher refuge hors du pays, 5 juin 2014

Une enquête de la Cour pénale internationale est nécessaire, 26 juin 2014

La violence sectaire s'intensifie, 15 juillet 2014

La mort de Jonas Kayoungu, 20 juillet 2014

L'accord de cessez-le feu en République centrafricaine ignore la justice, 2 août 2014

Des civils en danger, 15 septembre 2014

Pierre Bernard Kinvi, 16 septembre 2014

Nouvelle explosion de violence en République centrafricaine, 10 novembre 2014

Traiter un chef de guerre en hôte de marque envoie un message négatif en République centrafricaine, 1 décembre 2014

Echapper au cauchemar centrafricain, 15 décembre 2014

Les musulmans sont pris au piège dans des enclaves, 22 décembre 2014

Pris au piège dans la zone de conflit, 20 janvier 2015

Pourquoi la Cour pénale spéciale en République centrafricaine mérite votre soutien en 10 Arguments, 20 février 2015

République centrafricaine: Visite d'une délégation du Conseil de sécurité de l'ONU, 9 mars 2015

République centrafricaine: Des musulmanes sont retenues en captivité et violées, 22 avril 2015

République centrafricaine: L'adoption de la loi sur la Cour pénale spéciale est une importante avancée vers la justice, 24 avril 2015

République centrafricaine: Abandonné à un sort funeste - le récit d'Ambroise, 27 avril 2015

République centrafricaine : Les personnes en situation de handicap sont laissées pour compte, 28 avril 2015

En République centrafricaine, une lueur d'espoir après le désespoir, 4 juin 2015

Un nouveau niveau de justice : La Cour pénale spéciale en République centrafricaine, 13 juillet 2015

La République centrafricaine ne fait plus les gros titres, mais les meurtres continuent, 27 août 2015

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la République centrafricaine, 30 Septembre 2015

Retour du chaos à Bangui, 2 octobre 2015

République centrafricaine: Nouvelle vague de meurtres insensés, 22 octobre 2015

République centrafricaine: En plein conflit armé, les femmes sont victimes de viols, 17 décembre 2015

République centrafricaine: Des viols commis par des Casques bleus, 4 février 2016

Le plus grand défi pour la République centrafricaine, 17 mars 2016

Des meurtres commis par des soldats de maintien de la paix, 7 juin 2016

République centrafricaine: Une unité de police a tué 18 personnes de sang-froid, 27 juin 2016

International Crisis Group (ICG)

Anatomie d'un Etat fantôme, 13 décembre 2007

Débloquer le dialogue politique inclusif, 9 décembre 2008

Relancer le dialogue politique, 12 janvier 2010

L'Armée de résistance du Seigneur: Une stratégie régionale pour sortir de l'impasse, 28 avril 2010

Dangereuses petites pierres: Les diamants en République centrafricaine, 16 décembre 2010

Les urgences de la transition, 11 juin 2013

L'intervention de la dernière chance, 2 décembre 2013

Afrique Centrale: les défis sécuritaire du pastoralisme, 1 avril 2014

La crise en République centrafricaine: De la prédation à la stabilisation, 17 juin 2014

La face cachée du conflit Centrafricain, 12 décembre 2014

Le forum de Bangui : ne pas répéter les erreurs du passé, 4 mai 2015

Les racines de la violence, 21 septembre 2015

International Commission of Jurists

Attaques contre la justice - République centrafricaine, 2008

International Peace Information Service (IPIS)

Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine, 17 février 2009

Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine, novembre 2014

Institute for War and Peace Reporting

Les locaux veulent que Patassé fasse face à la justice, Katy Glassborow, 18 mai 2009

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Rapports annuels 2003- 2015

Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)

Déplacements Internes en République centrafricaine - une crise de protection, 26 janvier 2007

Laissés à l'abandon, Enfants déplacés en République centrafricaine, novembre 2008

Un avenir incertain, Enfants et conflits armés en République centrafricaine, mai 2011

International Rescue Committee (IRC)

Analyse de la protection - Préfecture de Nana Gribizi, septembre 2007

République centrafricaine: Réparer les dégâts de la violence sexuelle, 10 avril 2008

Minority Rights Group International

République centrafricaine: Mbororo, 2008

Médecins sans Frontières (MSF)

Rien que le bruit d'une voiture suscite la crainte des personnes pour leur vie – la violence in République centrafricaine, 19 avril 2006

Précisions sur les circonstances de la mort de notre collègue Elsa Serfass en République centrafricaine, juin 2007

Piégé et abandonné. Le manque d'accès et d'assistance humanitaire pour les plus vulnérables en République centrafricaine, novembre 2007

En République centrafricaine, les combats atteignent des niveaux de violence sans précédent, 16 octobre 2013

Réfugiés centrafricains au Tchad et au Cameroun : « La valise et le cercueil », juillet 2014

Bangui en proie à un conflit urbain et à une violence extrême qui n'épargnent ni les civils ni les hôpitaux, 30 décembre 2013

République centrafricaine: depuis le 20 décembre, une nouvelle vague de blessés et de déplacés à Bangui, 24 décembre 2013

Norwegian Refugee Council (NRC)

Sur fond de pauvreté extrême et de fragilité de l'État, une intervention plus robuste est nécessaire, 30 mai 2004

Nouveau déplacement dû au conflit prolongé et au banditisme, 22 décembre 2009

Déplacement et logement, terre et propriété dans les régions affectées par le conflit en République centrafricaine, décembre 2014

Conséquences de l'évacuation des veuves, février 2015

Garantir les droits au logement, terre et propriété dans les régions affectées par le conflit en République centrafricaine, 13 avril 2015

International Justice Monitor

Une enquête sur la République centrafricaine estime que Patassé et Bemba sont coupables des crimes de Bangui, 8 avril 2011

ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE (OMCT)

Appel urgent de l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme : Me Bruno-Hyacinthe Gbiegba et Me Mganatouwa Goungaye Wanfiyo en danger de mort !, 12 octobre 2006

PANOS

Des journalistes centrafricains témoignent. Histoires de courage, avril 2015

Refugees International

Le projecteur est parti, la crise continue, 1 juillet 2015

Délaissés alors que les déplacements se poursuivent, 25 avril 2006

Les incendies de maisons de l'armée continuent dans le nord-ouest sous tension, 15 mars 2007

République centrafricaine : Ce n'est pas la pauvreté, c'est la misère, 23 mars 2007

Des progrès fragiles, 22 janvier 2008

République centrafricaine : Pas de temps à perdre, 30 avril 2014

Reporters Sans Frontières (RSF)

Un journaliste libéré par les forces du général François Bozizé, 20 mars 2003

Le parlement dépénalise les délits de presse, 24 novembre 2004

Trois journalistes menacés de mort par des militaires et des partisans de François Bozizé, 19 mai 2005

Un ancien membre de la garde présidentielle insulte et menace le correspondant de RSF, 6 janvier 2006

Faustin Bambou, accusé "d'incitation à la violence et à la haine" pour avoir relaté une affaire de détournement de fonds, 8 juin 2011

Tchad- République centrafricaine : Au secours à la communauté Peuls persécutée ! , 4 février 2012

Small Arms Project

Sudan Issue Brief: Une guerre qui s'élargit autour du Soudan, janvier 2007.

République centrafricaine et armes légères – Une poudrière régionale, décembre 2008

Survie

République centrafricaine, Jours tranquilles à Birao : Enquête à Birao, théâtre de violents affrontements au printemps dernier, 1 septembre 2007

Triangle Génération Humanitaire

Récit d'un enlèvement, Newsletter No. 14, juillet 2010

Watch list on Children and Armed Conflict

Un avenir incertain? Les enfants et les conflits armés en République centrafricaine, mai 2011

Étudiants vulnérables, insécurité des écoles - Attaques et utilisation militaire des écoles en République centrafricaine, septembre 2015

World Vision

Les enfants cherchent à échapper à la violence et aux abus sexuels en République centrafricaine, 9 mai 2014

Write Net

République centrafricaine, Perspectives incertaines, mai 2002

République centrafricaine, L'insécurité dans les régions limitrophes du Cameroun, juin 2005

MEDIAS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Afrik.com

Le sort des prisonniers politiques toujours en question, 25 janvier 2013

Un jeune homme égorgé par la Séléka, 21 mai 2013

Africa News Infos

6 personnes dont 2 « GP » tuées au PK 12, 1 octobre 2012

Bangui: 70 élèves hospitalisés après une attaque des anti-balaka, 5 juin 2015

Afrique Expansion Magazine

"Journée sans médias" pour dénoncer menaces et pressions, 29 avril 2013

Agence Centrafricaine de Presse (ACAP)

Les obsèques du Lieutenant Jean-Célestin Dogo, 13 juin 2006

Le gouvernement dénonce l'attaque de la ville de Bossembélé, 14 février 2009

République centrafricaine - Gouvernement dénonce l'attaque de la ville de Ndélé par les rebelles, 27 novembre 2009

La MISCA riposte à une attaque d'éléments armés sur un convoi et démantèle un barrage routier à Beloko, 18 février 2014

Agence France-Presse (AFP)

Il y a un plan d'extermination des Tchadiens en Centrafrique, 20 février 2003

Trois soldats congolais de la force de la CEMAC tués à Bangui, 16 mars 2003

Libération du directeur de publication du quotidien Le Démocrate, 15 juillet 2003

Les corps de trois jeunes gens disparus retrouvés criblés de balles, 4 décembre 2003

Deux disparitions en République centrafricaine: un membre de la sécurité présidentielle arrêté, 14 septembre 2004

République centrafricaine - attaque sur Birao faisant 16 morts, 21 novembre 2004

Centrafrique - insécurité: Incidents dans le nord de Bangui après une rixe mortelle entre

militaires, 3 janvier 2006

Centrafrique: combats entre rebelles tchadiens et armée au nord du pays, 27 juin 2006

Accrochage dans le nord République centrafricaine, 1 sous-officier tué, 6 octobre 2006

Renforts militaires pour ramener l'ordre à l'intérieur du pays, 23 octobre 2006

Un Rapport de l'UA dénonce les exactions de l'armée centrafricaine, 8 décembre 2006

Soudan, RDC et Centrafrique déstabilisés par des rebelles ougandais, 27 octobre 2008

Attaque rebelle contre une ville du nord, 24 février 2009

Vive tension dans un quartier de Bangui, après des violences, 6 mars 2009

Près de 30 morts dans l'attaque samedi à Birao, 22 juin 2009

Deux humanitaires français enlevés dans le Nord-Est, 23 novembre 2009

Les rebelles tuent 2 soldats en République centrafricaine, 27 novembre 2009

L'armée tchadienne Chadian army takes Central African town from rebels, février 2010

République centrafricaine: 18 éleveurs tchadiens tués par des hommes armés, 20 février 2010

Des rebelles ougandais kidnappent 40 personnes en République centrafricaine, 22 février 2010

République centrafricaine: 20 morts dans des affrontements entre habitants et éleveurs tchadiens 17 mars 2010

3 morts dans un accrochage entre l'armée et des rebelles, 2 avril 2010

L'armée centrafricaine reprend une ville des mains des rebelles, 7 octobre 2010

Centrafrique enlèvements dans une nouvelle attaque de la LRA à Birao, 12 octobre 2010

Centrafrique : 21 agents recenseurs enlevés par des rebelles de la CPJP, 30 octobre 2010

L'armée tchadienne reprend une ville centrafricaine des mains de rebelles, 30 novembre 2010

71 tués à Birao dont 65 rebelles mais aucun civil, selon le gouvernement, 2 décembre 2010

Des troupes sud-africaines déclarent que des enfants soldats ont été tués en République centrafricaine, 31 mars 2013

Le témoignage et le parcours de Youssouf enfant soldat en Centrafrique, 2 avril 2013

Centrafrique : Le Mystère des squelettes de la maison Bozizé, 10 avril 2013

Centrafrique : 11 morts dans un accrochage entre soldats africains et anti-balaka, 18 février 2014

Centrafrique : au moins 20 morts dans les violences intercommunautaires de Bambari, août 2015

Colère et déception au PK5 après le meurtre d'un jeune musulman, 1 décembre 2015

Assassinat du Maire de Kouï, 15 and 16 mars 2016

Al Jazeera

La paix se révèle précaire en République centrafricaine, 27 septembre 2009 (vidéo)

Emissaire américain: presque toutes les mosquées centrafricaines détruites pendant la guerre, 18 mars 2015

Associated Press (AP)

La République centrafricaine signe un accord de paix avec les rebelles, 13 avril 2007

Une ville centrafricaine se retourne contre un leader musulman, 5 mars 2014

British Broadcasting Corporation (BBC)

L'armée centrafricaine confronte les rebelles dans la région du nord-est, BBC Monitoring Africa, 1 juin 2006

Le Président de la République centrafricaine appelle à l'unité nationale suite à une incursion, 3 juillet 2006

Rare interview avec un rebelle centrafricain, 19 décembre 2008

République centrafricaine : L'armée accusée d'un massacre de 30 civils, 30 avril 2009

Des soldats centrafricains accusés de tueries, 31 avril 2009

République centrafricaine, Les rebelles prennent Birao, 26 novembre 2010

Cannibale centrafricain: Pourquoi j'ai mangé la jambe d'un homme, 13 janvier 2014

République centrafricaine : 'Scène d'horreur absolue', 30 janvier 2014

Des heurts en République centrafricaine 'tuent 75 personnes' dans la ville de Boda, 3 février 2014

Des rebelles centrafricains de la Séléka tuent de nombreuses personnes lors d'une attaque d'une église à Bangui, 28 mai 2014

Attaque meurtrière en Centrafrique, 23 Octobre 2014

BFM TV

Centrafrique : la revanche des anti-balaka, 17 décembre 2013 (vidéo)

Centrafrique : les musulmans fuient en masse le pays, 25 février 2014 (vidéo)

Bloomberg

L'or de la guerre se répand illégalement en République centrafricaine, 9 mars 2015

Centrafrique Libre

6 Gendarmes radiés après l'évasion de Ngaikosset de la SRI, 22 mai 2015

Centrafrique Presse

L'effervescence sécuritaire, terreur à Bangui après le départ de Bozizé, 21 septembre 2008

La mort du médecin-capitaine Achille Lakouama l'assassin de Pascal Bembé continue de poser problème, 13 décembre 2010

Journée décisive pour la paix entre CPJP et UFDR, 8 Octobre 2011

Gestion scabreuse de l'Assemblée nationale : le député Christophe N'Douba remet une couche, 13 janvier 2012

Pour les autorités Tchadiennes le FPR n'a aucune représentativité politique, 14 février 2012

Des journalistes de Radio Ndéké Luka dans la ligne de mire des rejets de Bozizé, 26 novembre 2012

Lettre de remerciements de Venant Serge Magna, rescapé du "Guantanamo" de Bozizé de

Bossebélé, 25 avril 2013

Crimes de la Bozizie : le ministre de la Justice instruit le Procureur général au sujet des crimes de sang et crimes économique de Bozizé et ses acolytes 3 mai 2013

Le Citoyen

Le collectif des artistes dénoncent des actions tous azimuts, 7 janvier 2003

Bossebele: Silence! Les Nyamamulenges de Jean Pierre Bemba démocratisent ..., 29 janvier 2003

Mongoumba mise à sac par les Nyamamulenges, 8 mars 2003

La ville de Rafai serait passée sous contrôle de la Séléka, 15 mars 2003

LCDH exige la traduction en justice des soldats terroristes et le retrait des éléments non conventionnels Tchadiens, 9 décembre 2003

Et hop, c'est reparti avec les prédateurs de la presse privée...Maka-Gbossokotto aux arrêts à la SRI, 9 juillet 2004

Violations des droits de l'homme en République centrafricaine : La LCDH monte au créneau et appelle les victimes à briser le mur du silence, 27 juillet 2004

Le Comité des Droits de l'Homme examine la situation en République centrafricaine, 27 juillet 2004

Centrafrique : une enquête internationale envisagée par la Ligue des droits de l'homme, 2 août 2004

La vie est-elle sacrée en Centrafrique ? Ou sont passés les corps de Apollinaire et Alfred ?, 13 septembre 2004

Patassé, Abdoulaye Miskine et Jean-Pierre Bemba, dans le collimateur de la CPI, mais ceux qui s'agitent aujourd'hui n'échapperont pas à la justice ?, 26 janvier 2005

Nicolas Tiangaye martyr de Kangara, 9 mai 2005

La plainte de Nicolas Tiangaye sur les législatives et les présidentielles, 26 mai 2005

La situation des droits de l'Homme en République centrafricaine, 19 juin 2007

Les Organisations de la promotion et de la défense des Droits de l'Homme condamnent

fermement l'interpellation du Président de la LCDH par la garde présidentielle et sa séquestration à la Section de recherches et d'investigations, 15 septembre 2008

L'insécurité sévit à Kabo et Damara, 7 janvier 2012

Le Confident

Le régime de Bangui bafoue les droits humains, 27 janvier 2006

15 mars 2003-15 mars 2006: Situation catastrophique des droits de l'homme en République centrafricaine, 15 mars 2006

Assassinat du Maire Bossangoa, 23 mars 2006

République centrafricaine. La Psychose Gagne Bangui - Les Arrestations Arbitraires se Multiplient, 4 juillet 2006

Le film de l'assassinat de Pascal Bembé, 29 septembre 2006

Obo, cible ou base arrière de la LRA ?, 7 mai 2008

Communiqué des ONGDH sur les mouvements de rebellions armées et l'insécurité en République centrafricaine : Confirmation de la mort du Maire de Koron Mpoko, 15 avril 2016

La Croix

En Centrafrique, Mgr Pomodimo lutte contre la guerre civile, 4 janvier 2003

La République Centrafricaine oubliée de tous, 20 février 2003

Centrafrique : Tension entre la Seleka et l'armée française à Bambari, 5 juin 2014

Diaspora Magazine

Centrafrique: L'OCRB débarrasse le centre-ville de Bangui des bandits et délinquants, 5 mars 2015

Le Figaro

Les mercenaires de Paul Barril font la loi à Bangui, 19 novembre 2002

FRANCE 24

Incarcéré durant cinq mois hors de tout circuit judiciaire dans la prison spéciale Camp de Roux, Le Centrafricain Mackpayen témoigne de ses conditions de détention sous l'ex-président François Bozizé, 31 mars 2013

Les Observateurs, Attaque sanglante de l'évêché de Bambari : "Pour fuir, on s'est déguisé en femmes, 9 juillet 2014

L'Hirondelle

Quand la Présidence de la République cherche à exhumer les vieux démons, 20-21 février 2006

Le relancement de la radio la Voix de l'Ouham accueilli avec joie après un an de silence, 5 avril 2014

ID+

Trois jeunes vigiles tués par des militaires, 5 décembre 2003

Les deux jours (5-6 décembre 13) marqués par un lynchage et des assassinats à Bangui, 7 décembre 2013

IRIN

Le PAM recommence à nourrir les victimes du coup d'État de mai 2001, 9 janvier 2003

Des foules affamées pillent les entrepôts du PAM, 20 mars 2003

Le PAM suspend la distribution de nourriture à Bangui en raison de l'insécurité, 11 avril 2003

Le président amnistie les conspirateurs du coup d'État de mai 2001, 24 avril 2003

Un soldat de la paix tué alors qu'il tentait d'empêcher le viol collectif d'une fille, 24 novembre 2003

Bozizé invité à discipliner ses anciens combattants, 19 décembre 2003

33 personnes murent dans des combats entre l'armée et des rebelles, 29 juin 2006

Les civils fuient les combats dans le Nord, 9 Octobre 2006

Des troupes gouvernementales reprennent des villes des mains des rebelles, 4 décembre 2006

L'armée reprend la dernière ville aux mains des rebelles, 11 décembre 2006

Jeu des récriminations alors que les villages brûlent, 19 décembre 2006

Des dizaines de milliers de villageois en fuite, 19 décembre 2006

Villages mis à feu. Kaga - Kabo, 22 décembre 2006

L'héritage du viol, 9 janvier 2007

Vivre avec le viol, harcèlement dans le nord-ouest, 22 février 2007

Le conflit force les enfants à rejoindre l'insurrection, 23 février 2007

Les villageois fuient des ravisseurs qui exigent des rançons énormes, 5 mars 2007

Une ville du Nord vidée alors que les civils effrayés restent à l'écart, 22 mars 2007

La ville de Birao désertée par ses habitants, 23 mars 2007

Une ONG suspend ses activités au nord-ouest après l'enlèvement d'agents de santé, 23 mai 2007

Les agents de santé enlevés ont été libérés, mais les ONG ne reviennent pas, 29 mai 2007

Les ravisseurs libèrent les travailleurs humanitaires pris en otage, 31 mai 2007

Les défections de rebelles pourraient favoriser le travail humanitaire dans le nord-ouest, 27 juin 2007

Les civils du nord-ouest craignent toujours de rentrer chez eux, 2 août 2007

Les réfugiés de République centrafricaine craignent de rentrer chez eux, 30 novembre 2007

Des centaines de personnes fuient des raids armés en République centrafricaine, 28 janvier 2008

Trop d'ennemis, 17 mars 2008

La saison est ouverte pour les bandits, 31 mars 2008

Des milliers de personnes déplacées par la violence en République centrafricaine, 1 mai 2009

Caroline Ngoena, "Aujourd'hui nous sommes ici, demain nous pourrions être ailleurs", 27 mai 2009

Birao - Pris au piège par les événements, 6 juin 2009

Nous avons peur de ne jamais revoir nos maris, 12 juin 2008

L'ONU souligne le "vide sécuritaire" alors que les affrontements du nord continuent, 11 janvier 2012

Retour Difficile pour les déplacés de Ndélé, 6 mars 2012

L'offensive militaire en République centrafricaine amplifie la crise humanitaire, 7 mars 2012

Changement de pouvoir sur fond d'exécutions publiques en République centrafricaine, 21 janvier 2014

Une aide limitée pour les victimes de viol en République centrafricaine, 16 juillet 2014

Jeune Afrique

François Bozizé et le « culte du couteau », 12 janvier 2004

Bozizé Entretien : François Bozizé dit tout (ou presque), 3 novembre 2004

République centrafricaine François Bozizé visé par un mandat d'arrêt international, juin 2013

Journaldebangui.com

Beloko : la MISCA riposte à une attaque d'éléments armés sur un convoi, 19 février 2014

Bambari : Accrochage entre Sangaris et Seleka, 22 mai 2014

Libération

Les Réfugiés de République centrafricaine refusent de rentrer chez eux, 16 janvier 2008

Centrafrique : les chemins de la haine, 20 mai 2014

La Nouvelle Centrafrique

Attaque de la LRA près de Bangassou : des personnes prises en otage, 4 février 2016

Le Nouvel Observateur

En Centrafrique, le camp de Bossombelé, théâtre des horreurs du régime Bozizé, 8 avril 2013

Centrafrique: L'embarrassant allié tchadien, 26 décembre 2013

Escalade de la violence en Centrafrique, un ex-ministre tué, 24 janvier 2014

Mail and Guardian

Des soldats sud-africains choqués d'avoir tués des enfants soldats en République centrafricaine, 31 mars 2013

Le Monde

Un chef rebelle condamné à la réclusion à perpétuité, 20 août 2006

L'armée française intervient contre des rebelles centrafricains à Birao, 5 mars 2007

Centrafrique: cinq personnes tuées par un soldat à une veillée mortuaire, 8 avril 2008

Centrafrique: Bozizé visé par une enquête pour violations des droits de l'homme, 4 mai 2013

Mandat d'arrêt international contre l'ex président centrafricain François Bozizé, 31 mai 2013

La Centrafrique plongée dans une spirale de représailles, 25 janvier 2014

Centrafrique: la mort de Saleh Dido, le dernier musulman de Mbaïki, 3 mars 2014

Témoignages de Peuls réduits en esclavage par les anti-balaka, 28 avril 2015

En Centrafrique, construire la réconciliation en s'inspirant du Rwanda, 27 janvier 2016

Panafrikan News Agency (PANA Press)

Le meurtre d'un officier centrafricain condamné à Bangui, décembre 2003

Le procès du journaliste Maka Gbossokotto s'ouvre à Bangui, 16 juillet 2004

Arrestation d'un responsable de la sécurité présidentielle en République centrafricaine, 14 septembre 2004

La justice centrafricaine libère Raïkina et ses présumés complices, 25 septembre 2006

Vers la fin de la grève des journaux centrafricains, 4 décembre 2006

Des violences intercommunautaires au nord de Bangui, 10 décembre 2006

SOS des défenseurs des droits de l'Homme au patron de l'ONU, 14 décembre 2006

Vive tension à Bangui après un drame impliquant la Police, 14 février 2007

L'armée française accusée de « crimes de guerre » en Centrafrique, 20 avril 2007

Radio France International (RFI)

Entretien de RFI, président Bozizé, 21 octobre 2008

Décès de Me Goungaye Wanfiyo, 28 décembre 2008

Ngaiskosset - Des bribes ..., 9 juillet 2011

Les violences de Bouar, 26 octobre 2013

République centrafricaine: affrontements meurtriers à Bangui, 23 mars 2014

Violents accrochages entre Sangaris et Seleka en Centrafrique, 22 mai 2014

République centrafricaine: Mort d'une journaliste centrafricaine blessée à Bambari, 23 juin 2014

Bambari prise entre deux feux, 5 août 2014

Combats entre Sangaris et Ex Seleka dans le nord, 5 août 2014

République centrafricaine: les dessous de la libération d'Armel Sayo, 11 février 2015

République centrafricaine: des gardiens complices de l'évasion de la prison de Ngaragba, 15 août 2015

Radio Ndéké Luka (RND)

Grève des Enseignants à Ndélé, 1 avril 2010

L'attaque de Ndele par la CPJP condamnée par les jeunes, 5 avril 2010

Calme précaire à Ippy, après l'attaque de la CPJP, 26 Octobre 2010

Un officier de la garde présidentielle abat un jeune à Bangui, 15 novembre 2010

L'antenne du CICR à Birao attaquée par des hommes armés, 22 mai 2011

Deux ONG Humanitaires braquées à Ndélé, 24 mai 2011

Reprise des combats à Bria, 18 septembre 2011

La famille du chauffeur de Ndoutingai porte plainte contre X, 20 juillet 2012

Le Capitaine Ngaïkoisset refait surface avec un meurtre au dos, 8 août 2012

Une prison secrète où les droits humains sont bafoués, 13 novembre 2013

Regain de tension dans le 4ème arrondissement de Bangui, 4 juin 2015

Réseau des Journalistes pour les droits de l'Homme (RJDH)

Deux villages attaqués par les éléments de Baba-Laddé, 21 février 2012

Obo: Deux artisans miniers abattus par des militaires ougandais, 18 juillet 2012

Bangui: Des enfants des zones occupées par Séléka reçoivent l'assistance de l'Unicef, 2 février 2013

Bouar: Des cas d'exactions signalés après l'invasion de la ville par les hommes de la Séléka, 28 mars 2013

Bouar: Une jeune femme violée par un élément de la Séléka, 30 mars 2013

Bouar/Berberati: Reprise timide des activités après l'arrivée des éléments de la Séléka, 1 avril 2013

Bouar: Une Aide-accoucheuse violée par des hommes armés, 5 avril 2013

Ouango-Bangassou: Pillage systématique en signe de représailles par des éléments de la Séléka, 23 avril 2013

Bouar: Encore des cas vol des éléments de la Séléka, 13 mai 2013

Bangui: Un sous-officier des FACA torturé et arrêté par des éléments de la Séléka, 15 mai 2013

Bertin Béa libéré de force par les partisans du KNK, 20 août 2015

Reuters

Des troupes ougandaises attrapent un rebelle de haut rang en République centrafricaine, 10 septembre 2009

Le président de la République centrafricaine confirme la mort d'un rebelle, 31 janvier 2010

Les milices chrétiennes attaquent des musulmans à Bangui, 20 décembre 2013

Les Nations Unies veulent évacuer 19,000 Musulmans menaces en République centrafricaine, 1 avril 2014

Les journalistes centrafricains protestant contre les meurtres de leurs collègues, 7 mai 2014

Slate Afrique

Affrontements meurtriers entre militaires et rebelles tchadiens, 25 mai 2012

Times

Nous étions des enfants tueurs, 31 mars 2013

TV5 Monde

Bangui aux mains des rebelles de la Séléka, Reportage : deux opposants à Bozizé racontent la prison de Bossembélé, 1 avril 2013

Union des Journalistes de Centrafrique

Rapport Union des Journalistes de République centrafricaine, 21 mars 2006

VICE News

La guerre en République centrafricaine, 24 mars 2014 (vidéo)

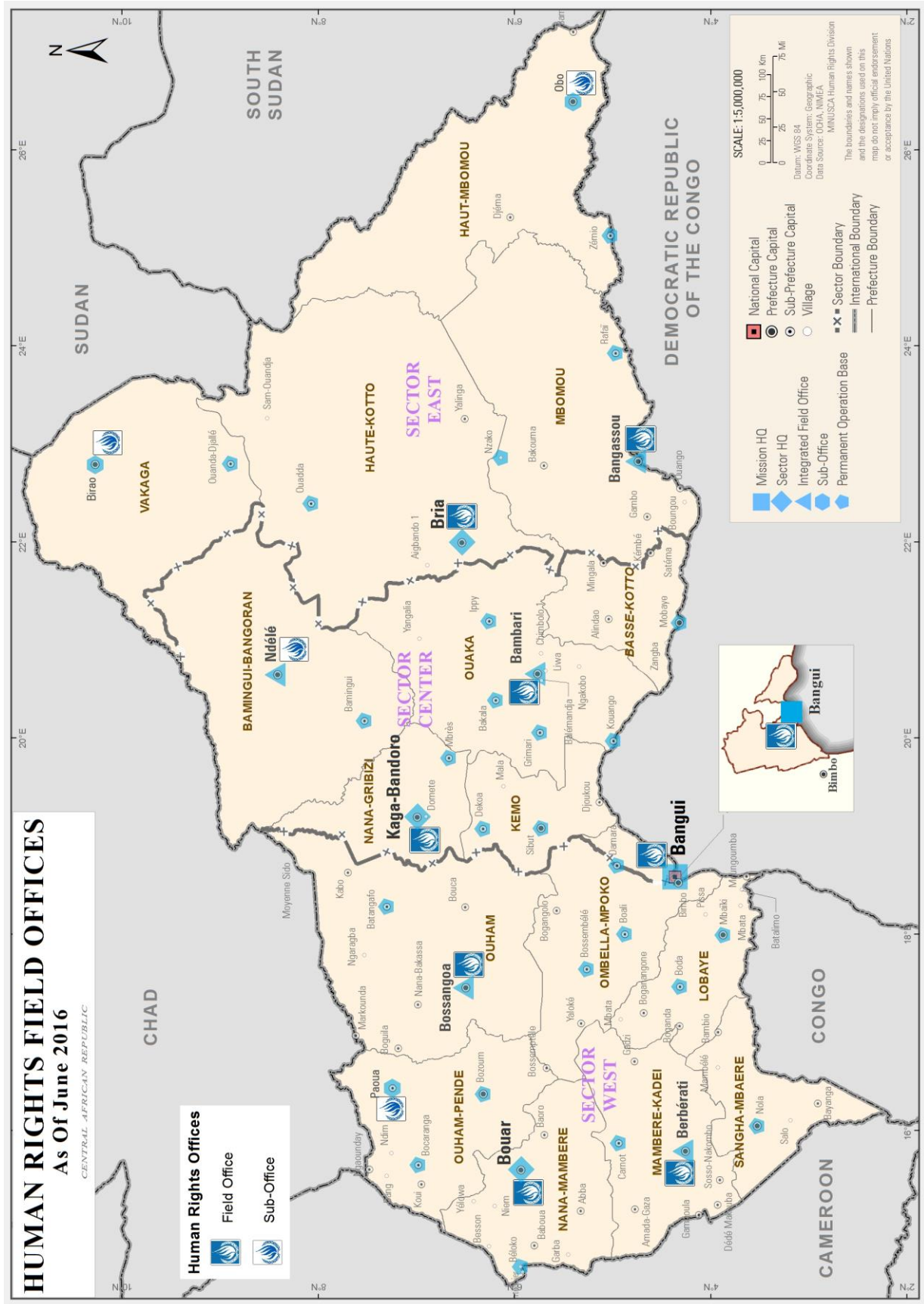
Voice of America

Les prisonniers prennent le contrôle de la prison dans la capitale centrafricaine, 24 novembre 2014

Vidéos sur la République centrafricaine

- *Carte Blanche, A propos des enquêtes de la CPI en République centrafricaine*
<http://www.carteblanche-thefilm.com/synopsis.html>
- *L'ambassadeur:* <https://www.youtube.com/watch?v=jDkUwkceqG4>
- *Canal +, Spécial investigation - Centrafrique : au cœur du chaos, 2013*
<https://www.youtube.com/watch?v=D2ggyjB0QjE>
https://www.youtube.com/watch?v=GtHy_8MeqLY
<https://www.youtube.com/watch?v=amfLlv7s2DA>

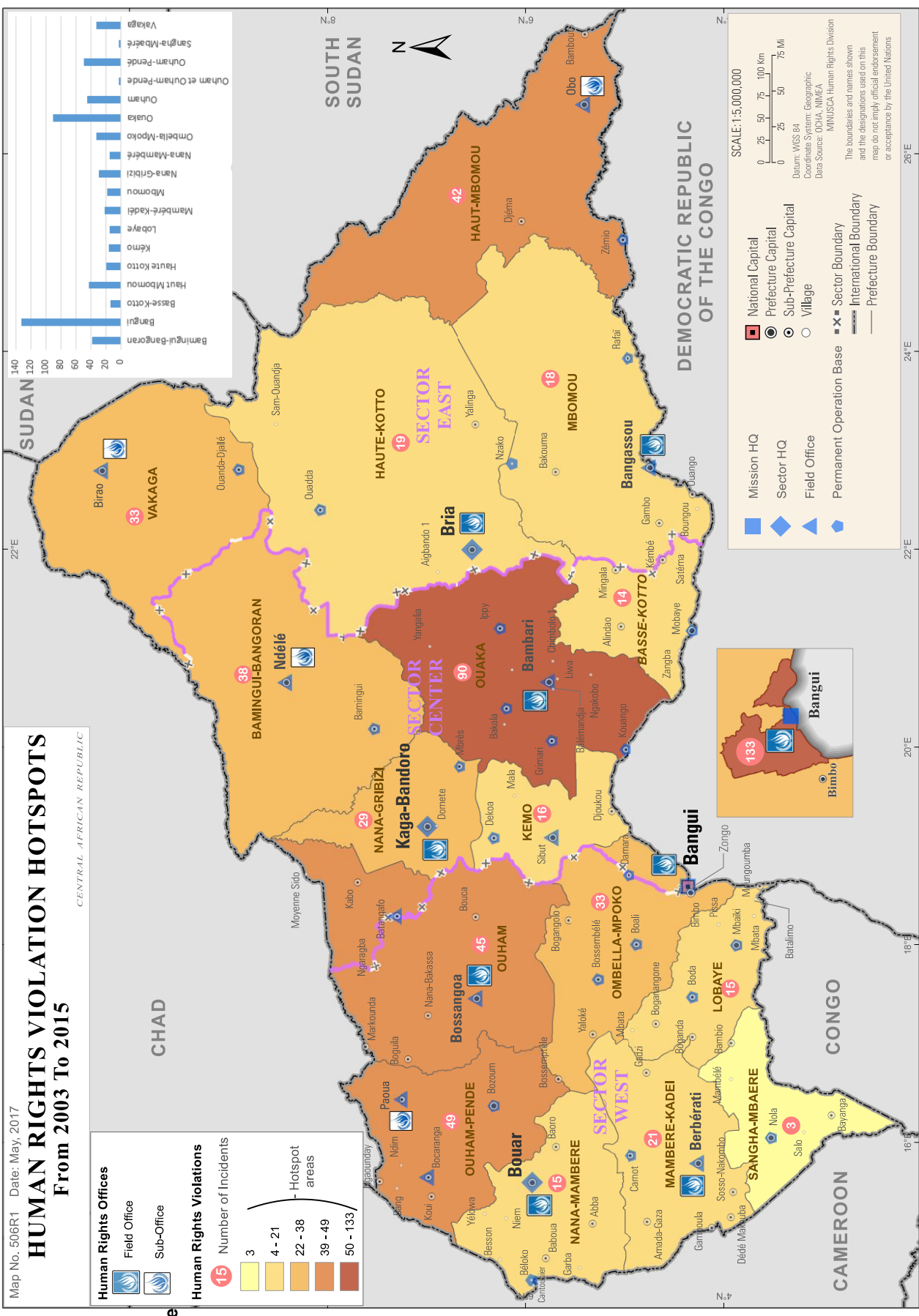
CARTES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Map No. 506R1 Date: May, 2017

HUMAN RIGHTS VIOLATION HOTSPOTS From 2003 To 2015

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC





MINUSCA



*Empowered lives.
Resilient nations.*



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER



Bureau de la Représentante spéciale du
Secrétaire général chargée de la question des
Violences Sexuelles en Conflit